Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

III/2007

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 2007

18e session de la 47e législature
du lundi 17 septembre au vendredi 5 octobre 2007

Séances du Conseil national:
17, 18, 19 (II), 20, 24, 25, 26 (II), 27 septembre, 1, 2, 3 (II), 4 (II) et 5 octobre (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 septembre, 2, 3, 4 et 5 octobre (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
3 octobre 2007

Session extraordinaire octobre 2007

19e session de la 47e législature
du lundi 1er au lundi 1er octobre 2007

Séance du Conseil national:
1er octobre

Séance du Conseil des Etats:
1er octobre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions personnelles 43
Questions 370

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 03.3214 *n* Mo. Schmid Carlo. Révision de la LRTV

- Titre de l'objet
- Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)
- Type d'intervention parlementaire
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Etat de l'objet :

E	examiné par le Conseil des Etats
N	examiné par le Conseil national
NE ou EN	examiné par les deux conseils
•	a fait l'objet d'un examen pendant la session
*	nouvel objet
x	liquidé
+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur: Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 11 / 97 09
Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **04.3062** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

E **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

•x **05.3229** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)

•x **05.3520** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables(Schmid-Sutter Carlo)

E **05.3813** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)

•x **05.3861** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public(Leumann)
Voir objet 05.3832 Mo. Randegger

•x **05.3864** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative(Kuprecht)

•x **06.3022** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis(Briner)

•x **06.3085** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels(Schmid-Sutter Carlo)

•x **06.3168** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission(Lombardi)

E **06.3169** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues(Hess Hans)

•x **06.3246** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom(Pfisterer Thomas)

•x **06.3274** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées(Forster)
Voir objet 06.3271 Mo. Groupe RL

E **06.3284** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)
Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL

•x **06.3303** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année(Langenberger)
Voir objet 06.3344 Mo. Gadient
Voir objet 06.3350 Mo. Riklin

•x **06.3306** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses(Escher)
Voir objet 06.3302 Mo. Groupe C

•x **06.3415** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois(CER-CE (06.2010))

E **06.3420** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification(CSSS-CE (03.308))
Voir objet 03.310 Iv.ct. Valais

•x **06.3421** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters(CEATE-CE (05.3249))

E **06.3426** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés(Wicki)

E **06.3445** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat(Schiesser)

E **06.3539** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral(Stähelin)

•x **06.3540** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes(Lombardi)

E **06.3658** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés(Heberlein)
Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL

E **06.3666** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales(CdG-CE)

E **06.3667** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Concentration géographique et thématique(CdG-CE)

E **06.3735** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement(Büttiker)
Voir objet 06.3726 Mo. Walter Hansjörg

E **06.3884** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables(Schweiger)

•x **07.3141** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Centrales thermiques à combustibles fossiles. Procédure d'autorisation(CEATE-CE)

E **07.3161** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement(Jenny)

E **07.3163** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)

E **07.3275** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Montants versés au titre de la réduction des primes(CSSS-CE)

E **07.3276** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Amélioration du statut des veufs(CSSS-CE (06.2017))

•EN **07.3277** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Remise de munitions de poche(CPS-CE (06.3351))

•x **07.3278** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Département de la sécurité(CPS-CE)

•x **07.3283** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Lutte contre l'illettrisme(CSEC-CE (07.012))

•x **07.3284** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réforme de la maturité gymnasiale(CSEC-CE (07.012))

E **07.3287** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Participation de Taïwan à la politique de santé mondiale(CPE-CE (04.3686))

•x **07.3288** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique(CEATE-CE)

Interventions des groupes

05.3643 ***n*** Mo.
Groupe C. Renforcer la formation continue

05.3797 ***n*** Mo.
Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA

06.3302 ***n*** Mo.
Groupe C. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses
Voir objet 06.3306 Mo. Escher

06.3513 ***n*** Ip.
Groupe C. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3542 Ip. Schwaller

06.3556 ***n*** Mo.
Groupe C. Une stratégie pour les technologies de l'information

06.3715 ***n*** Po.
Groupe C. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3798 Po. Stähelin

06.3746 ***n*** Mo.
Groupe C. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons

07.3026 ***n*** Po.
Groupe C. Développer le principe du parking-relais

07.3027 ***n*** Mo.
Groupe C. Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie

07.3028 ***n*** Mo.
Groupe C. Interdire la vente des appareils énergivores

07.3029 ***n*** Mo.
Groupe C. Etiquettes Energie obligatoires

07.3030 ***n*** Mo.
Groupe C. Organisation environnementale de l'ONU

•N **07.3031** ***n*** Mo.
Groupe C. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique

04.3468 ***n*** Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

04.3707 ***n*** Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

04.3791 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

05.3089 ***n*** Mo.
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées

05.3092 ***n*** Mo.
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial

05.3328 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé

•x **05.3485** ***n*** Ip.
Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires

05.3586 ***n*** Mo.
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles

05.3826 ***n*** Mo.
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail

06.3423 ***n*** Ip.
GroupeG. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël

06.3462 ***n*** Mo.
Groupe G. Renoncer au système IFASS

06.3640 ***n*** Ip.
Groupe G. Mesures d'urgence contre les poussières fines

07.3008 ***n*** Mo.
Groupe G. CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants

07.3238 ***n*** Mo.
Groupe G. Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils

07.3317 ***n*** Mo.
Groupe G. Un moratoire pour les agrocarburants

07.3359 ***n*** Mo.
Groupe G. Afghanistan. Un engagement civil à la place d'une collaboration militaire

07.3523 ***n*** Mo.
Groupe G. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes

* **07.3564** ***n*** Po.
Groupe G. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises

•x* **07.3577** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Atteinte à la séparation des pouvoirs par le conseiller fédéral Blocher

* **07.3662** ***n*** Ip.
Groupe G. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié

* **07.3663** ***n*** Ip.
Groupe G. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale

* **07.3740** ***n*** Ip.
Groupe G. Réduction des émissions de CO2. Marché des certificat

* **07.3742** ***n*** Po.
Groupe G. Différents modèles pour la protection du climat

05.3019 ***n*** Mo.
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral

05.3259 ***n*** Mo.
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF

•x **05.3738** ***n*** Ip.
Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral

06.3045 ***n*** Mo.
Groupe RL. Encourager le recours aux partenariats privé-public

06.3258 ***n*** Mo.
Groupe RL. Incitations à prolonger la vie professionnelle
Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein

06.3271 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées
Voir objet 06.3274 Mo. Forster

06.3442 ***n*** Po.
Groupe RL. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire

06.3650 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein

•N **07.3025** ***n*** Mo.
Groupe RL. Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011

•x **07.3046** ***n*** Mo.
Groupe RL. Imposition individuelle et simplification de la fiscalité. Easy Swiss Tax

07.3298 ***n*** Mo.
Groupe RL. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir
Voir objet 07.3301 Mo. Briner

•N **07.3309** ***n*** Mo.
Groupe RL. Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises

07.3334 ***n*** Ip.
Groupe RL. Surveillance du Ministère public de la Confédération

•x **07.3335** ***n*** Ip.
Groupe RL. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes
Voir objet 07.3424 Ip. Forster

07.3351 ***n*** Po.
Groupe RL. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons
Voir objet 07.3325 Po. Heberlein

•x* **07.3574** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Ministère public de la Confédération. Le Conseil fédéral passe-t-il outre aux résultats de la consultation?

•x* **07.3575** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Ministère public de la Confédération. Gagner en clarté et tirer les leçons du passé

* **07.3582** ***n*** Mo.
Groupe RL. Mise en place d'un parc d'innovation suisse

* **07.3583** ***n*** Po.
Groupe RL. Réduction des émissions de CO2. Imposer la consommation plutôt que les véhicules

* **07.3608** ***n*** Po.
Groupe RL. Surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte

05.3117 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen

05.3118 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie

05.3294 ***n*** Po.
Groupe S. Stop à la violence

05.3331 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise

05.3332 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration

05.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet

05.3334 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires

05.3335 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration

•x **05.3487** ***n*** Ip.
Groupe S. Politique du personnel de la Confédération

05.3511 ***n*** Mo.
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat

05.3512 ***n*** Po.
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
Voir objet 05.3657 Po. Gentil

05.3513 ***n*** Mo.
Groupe S. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient

05.3535 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin

05.3536 ***n*** Po.
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles

05.3537 ***n*** Po.
Groupe S. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique

05.3775 ***n*** Mo.
Groupe S. Pour les marchandises, le rail
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil

•x **05.3791** ***n*** Mo.
Groupe S. Non à l'impôt dégressif!

•x **06.3129** ***n*** Mo.
Groupe S. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste

06.3286 ***n*** Po.
Groupe S. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés

06.3288 ***n*** Po.
Groupe S. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE

06.3290 ***n*** Mo.
Groupe S. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix

06.3291 ***n*** Mo.
Groupe S. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers

06.3292 ***n*** Ip.
Groupe S. La Suisse et la paix en Europe

06.3427 ***n*** Ip.
Groupe S. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP
Voir objet 06.3430 Ip.u. Gentil

06.3641 ***n*** Mo.
Groupe S. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier

06.3644 ***n*** Ip.
Groupe S. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3883 Ip. Berset

06.3719 ***n*** Ip.
Groupe S. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi

06.3720 ***n*** Mo.
Groupe S. LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion

06.3721 ***n*** Mo.
Groupe S. Legal quote. Appliquer la loi

06.3731 ***n*** Mo.
Groupe S. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion

06.3739 ***n*** Mo.
Groupe S. Préposé fédéral à l'intégration

06.3740 ***n*** Mo.
Groupe S. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes

06.3741 ***n*** Po.
Groupe S. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA

06.3742 ***n*** Mo.
Groupe S. La perspective du séjour comme motivation d'intégration

06.3764 ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration

06.3765 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan d'action pour l'intégration

06.3864 ***n*** Mo.
Groupe S. Abandon du service d'appui de longue durée

06.3865 ***n*** Mo.
Groupe S. Effectif de l'armée active

07.3039 ***n*** Mo.
Groupe S. Limitation des effectifs de la sécurité militaire

07.3050 ***n*** Po.
Groupe S. Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs-maladie

07.3051 ***n*** Mo.
Groupe S. Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance-maladie

07.3052 ***n*** Mo.
Groupe S. Assurance-maladie. Interdiction des caisses bon marché

07.3059 ***n*** Mo.
Groupe S. Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle

07.3060 ***n*** Ip.
Groupe S. Pénurie d'électricité. Le public est trompé

•x **07.3061** ***n*** Po.
Groupe S. Traitement de faveur du transport aérien dans le domaine fiscal

07.3062 ***n*** Mo.
Groupe S. Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions

07.3063 ***n*** Mo.
Groupe S. Application des normes Minergie-P dès 2012

07.3064 ***n*** Mo.
Groupe S. Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts

07.3065 ***n*** Mo.
Groupe S. Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses

07.3066 ***n*** Mo.
Groupe S. Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens

07.3067 ***n*** Mo.
Groupe S. Bâtiments. Certificat de performance énergétique

07.3068 ***n*** Mo.
Groupe S. Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations

07.3069 ***n*** Mo.
Groupe S. Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération

07.3070 ***n*** Mo.
Groupe S. Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile

07.3071 ***n*** Ip.
Groupe S. Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics

07.3074 ***n*** Po.
Groupe S. Formation pour tous les jeunes

07.3102 ***n*** Po.
Groupe S. Faire que les familles puissent payer les crèches et les écoles de jour

07.3106 ***n*** Mo.
Groupe S. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée

•x **07.3107** ***n*** Mo.
Groupe S. Réduction de la concurrence fiscale

•x **07.3108** ***n*** Ip.
Groupe S. Mise en oeuvre de l'harmonisation formelle des impôts

•x **07.3123** ***n*** Ip.
Groupe S. Différend fiscal entre la Suisse et l'UE

•x* **07.3576** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Rapport de la CdG sur le fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération

* **07.3584** ***n*** Mo.
Groupe S. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé

* **07.3585** ***n*** Mo.
Groupe S. Réforme structurelle du système suisse de santé

* **07.3694** ***n*** Mo.
Groupe S. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du 2ème pilier

* **07.3695** ***n*** Ip.
Groupe S. Halte au pillage du 2e pilier!

* **07.3696** ***n*** Mo.
Groupe S. Rémunération conforme au marché des avoirs du 3e pilier

04.3745 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

04.3752 ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

•x **04.3756** ***n*** Po.
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

05.3013 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste

05.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

•x **05.3484** ***n*** Ip.
Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA

•x **05.3504** ***n*** Ip.
Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles

05.3606 ***n*** Mo.
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration

05.3725 ***n*** Ip.
Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures

05.3727 ***n*** Ip.
Groupe V. Quelle stratégie pour les Bilatérales?

05.3728 ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités

05.3781 ***n*** Po.
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025

05.3782 ***n*** Mo.
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement

05.3897 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

06.3023 ***n*** Ip.
Groupe V. Evolution de la situation sur le front des menaces

06.3216 ***n*** Ip.
Groupe V. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger

06.3218 ***n*** Mo.
Groupe V. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité

06.3247 ***n*** Ip.
Groupe V. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen

06.3248 ***n*** Ip.
Groupe V. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?

06.3249 ***n*** Ip.
Groupe V. Risque de dissimulation au DFAE?

06.3324 ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération

06.3432 ***n*** Ip.
Groupe V. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient

06.3490 ***n*** Ip.
Groupe V. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?

06.3562 ***n*** Ip.
Groupe V. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?

06.3642 ***n*** Ip.
Groupe V. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel

06.3643 ***n*** Ip.
Groupe V. Pression de l'UE sur le système fiscal

06.3669 ***n*** Mo.
Groupe V. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI

06.3670 ***n*** Po.
Groupe V. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes

06.3671 ***n*** Ip.
Groupe V. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?

06.3709 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine

06.3753 ***n*** Mo.
Groupe V. Programme d'allègement budgétaire 2007/2008

06.3860 ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence dans la compensation des versements de cohésion

•x **07.3015** ***n*** Ip.
Groupe V. Pressions de l'UE. La souveraineté de la Suisse en matière fiscale n'est pas négociable

07.3179 ***n*** Mo.
Groupe V. Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur

07.3180 ***n*** Mo.
Groupe V. Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires

07.3181 ***n*** Ip.
Groupe V. Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens

07.3183 ***n*** Mo.
Groupe V. Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes

07.3185 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale

07.3186 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien

•N **07.3269** ***n*** Mo.
Groupe V. Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéfices des personnes morales

•x **07.3299** ***n*** Po.
Groupe V. Lutter efficacement contre le feu bactérien

07.3305 ***n*** Ip.
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Le raccordement sud soulève des questions

07.3306 ***n*** Ip.
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent

•x **07.3401** ***n*** Mo.
Groupe V. Baisse d'impôt pour tout le monde
Voir objet 07.3480 Mo. Jenny

07.3406 ***n*** Mo.
Groupe V. Transparence sur l'origine des criminels

07.3407 ***n*** Mo.
Groupe V. Les règlements et les directives de l'UE contraires au droit national ne doivent pas être appliqués directement

07.3408 ***n*** Mo.
Groupe V. Fin de la participation suisse à l'opération de l'OTAN en Afghanistan

07.3487 ***n*** Mo.
Groupe V. Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic

07.3488 ***n*** Mo.
Groupe V. Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie

07.3489 ***n*** Mo.
Groupe V. Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum

07.3490 ***n*** Ip.
Groupe V. Impact économique du Fonds national suisse

***** **07.3572** ***n*** Ip.
Groupe V. Débat urgent sur les conséquences du relèvement de la RPLP

•x* **07.3573** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Questions relatives à la tentative de putsch contre le conseiller fédéral Blocher

***** **07.3587** ***n*** Mo.
Groupe V. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent

***** **07.3690** ***n*** Po.
Groupe V. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse

***** **07.3691** ***n*** Mo.
Groupe V. Renforcer le devoir de surveillance des parents et des personnes investies du droit d'éducation

***** **07.3692** ***n*** Mo.
Groupe V. Adaptation du droit pénal des mineurs

***** **07.3693** ***n*** Mo.
Groupe V. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse

Interventions des commissions

07.3289 ***n*** Mo.
CdF-CN. Modification du droit applicable au personnel de la Confédération. Accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés

06.3011 ***n*** Po.
CPE-CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines

07.3002 ***n*** Po.
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement

05.3716 ***n*** Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées

•*N **07.3551** ***n*** Mo.
CSEC-CN (07.012). Mandat de prestations des EPF

•x* **07.3552** ***n*** Po.
CSEC-CN (07.012). Marche des travaux sur le message FRI

05.3474 ***n*** Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse

06.3413 ***n*** Mo.
CSSS-CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)

04.3625 ***n*** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

•N **07.3290** ***n*** Mo.
CSSS-CN (05.410). Simplifier la réglementation relative à l'automédication

* **07.3561** ***n*** Po.
CSSS-CN (06.2009). Revalorisation de la médecine de famille

•x **05.3478** ***n*** Ip.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005

06.3014 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Obligation d'équiper les moteurs diesels d'un filtre à particules

07.3286 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Energies renouvelables pour la production de chaleur

* **07.3560** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Augmentation de l'efficacité énergétique. Modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie

•x* **07.3550** ***n*** Po.
CPS-CN (07.038). Armée et sécurité intérieure. Constitutionnalité

•x* **07.3559** ***n*** Po.
CPS-CN (07.056). Engagement de militaires pour le service d'appui à l'étranger

06.3419 ***n*** Mo.
CTT-CN. Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux

06.3416 ***n*** Po.
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable

•N **07.3280** ***n*** Mo.
CER-CN. Pour une politique des agglomérations de la Confédération

•x **07.3291** ***n*** Po.
CER-CN (96.412). Effets fiscaux de la prévoyance vieillesse privée

•*N **07.3553** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Mise en place d'un système "Alerte enlèvement"

•*N **07.3554** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Mise en place d'un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'enfants

Interventions des députés

07.3144 ***n*** Ip.
Abate. Génocide des Assyro-Chaldéens

•x **07.3447** ***n*** Ip.
Abate. Rustici tessinois

•x **07.3520** ***n*** Ip.
Abate. Bagni di Craveggia. Centrale hydroélectrique

* **07.3591** ***n*** Ip.
Abate. Bagni di Craveggia, acte II

* **07.3604** ***n*** Mo.
Abate. CISIN 4

06.3606 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?

06.3878 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich

* **07.3578** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement

* **07.3579** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Moins values fiscales dues aux dettes de particuliers

* **07.3580** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat

* **07.3754** ***n*** Po.
Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux piscivores

04.3459 ***n*** Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs

05.3447 ***n*** Mo.
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres à particules

05.3448 ***n*** Mo.
Allemann. Véhicules diesels. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules

05.3664 ***n*** Mo.
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau

06.3412 ***n*** Mo.
Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO

06.3435 ***n*** Mo.
Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient

06.3591 ***n*** Mo.
Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises

06.3592 ***n*** Po.
Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent

06.3850 ***n*** Mo.
Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics

07.3100 ***n*** Mo.
Allemann. Interdiction de pratiquer le ski héliporté

07.3128 ***n*** Mo.
Allemann. Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative

07.3129 ***n*** Po.
Allemann. Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver. Analyse coûts-utilité

07.3130 ***n*** Po.
Allemann. Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2

07.3155 ***n*** Mo.
Allemann. Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement

07.3485 ***n*** Mo.
Allemann. Conférence nationale contre la violence des jeunes

* **07.3697** ***n*** Mo.
Allemann. Obligation d'annoncer les actes de violence

* **07.3698** ***n*** Mo.
Allemann. Cours de natation à l'école pour tous

05.3387 ***n*** Po.
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations

06.3165 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Passeport suisse

06.3493 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Statistique du tourisme

06.3494 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers

06.3495 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement

06.3645 ***n*** Po.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux

06.3647 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent

07.3033 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse

07.3040 ***n*** Po.
Amherd Viola. Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police

07.3449 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet

07.3450 ***n*** Ip.
Amherd Viola. Réduction du bruit émis par les chemins de fer

05.3345 ***n*** Mo.
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons

06.3041 ***n*** Ip.
Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale

* **07.3586** ***n*** Mo.
Amstutz. Assurer la disponibilité des forces aériennes

* **07.3600** ***n*** Ip.
Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix

07.3437 ***n*** Ip.
Aubert. Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

•x **05.3605** ***n*** Ip.
Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP

06.3802 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance

07.3221 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement

07.3222 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité

04.3735 ***n*** Mo.
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

05.3315 ***n*** Mo.
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels

05.3803 ***n*** Ip.
Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application

05.3804 ***n*** Ip.
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière

05.3805 ***n*** Mo.
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale

05.3871 ***n*** Ip.
Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?

06.3285 ***n*** Ip.
Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

06.3755 ***n*** Ip.
Banga. Capacité d'intervention de la protection civile

06.3756 ***n*** Mo.
Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET

07.3390 ***n*** Ip.
Banga. Concurrence entre places économiques

* **07.3606** ***n*** Ip.
Banga. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme

* **07.3614** ***n*** Ip.
Banga. Utilisation du Hawk comme avion d'entraînement et intercepteur léger

06.3806 ***n*** Mo.
Barthassat. Plaques minéralogiques pour les taxis

07.3383 ***n*** Mo.
Barthassat. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels

07.3541 ***n*** Mo.
Barthassat. Pour un médiateur suisse

•N **07.3545** ***n*** Mo.
Barthassat. Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités

04.3768 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

05.3460 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire

•x **05.3706** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée

•x **05.3707** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières

05.3872 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique

05.3873 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?

05.3874 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée

05.3880 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008

06.3150 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA

06.3152 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public

06.3153 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?

06.3154 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?

06.3238 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse

06.3239 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis

06.3389 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB

06.3390 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics

06.3618 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée

06.3619 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art

06.3620 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité

06.3621 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?

06.3622 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou

06.3623 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme

06.3723 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés

07.3250 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin?

07.3251 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Conclusions de l'exercice Aeroporto 05

07.3252 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques

07.3253 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des Etats étrangers

07.3254 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Coût des demandes d'entraide judiciaire

07.3255 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés

07.3256 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire

07.3532 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération

07.3533 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération

* **07.3712** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Abrogation de l'art. 16 LAS

* **07.3713** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Direction de l'armée déconnectée de la réalité

05.3105 ***n*** Mo.
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

05.3382 ***n*** Mo.
Bäumle. Véhicules diesels. Renforcer les normes antipollution

05.3188 ***n*** Po.
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle

06.3120 ***n*** Ip.
Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation

06.3607 ***n*** Mo.
Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation

* **07.3672** ***n*** Ip.
Beck. Parcs naturels régionaux et parlement croupion

05.3063 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

06.3054 ***n*** Po.
Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis

06.3322 ***n*** Ip.
Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes

06.3372 ***n*** Mo.
Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose

06.3488 ***n*** Ip.
Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne

06.3652 ***n*** Ip.
Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs

06.3681 ***n*** Ip.
Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail

06.3710 ***n*** Mo.
Berberat. Création d'un Office fédéral du travail

07.3053 ***n*** Ip.
Berberat. Effectif minimum pour les hautes écoles spécialisées

07.3140 ***n*** Ip.
Berberat. L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?

07.3336 ***n*** Ip.
Berberat. Fonds Duvalier. Combler les lacunes du droit suisse

07.3357 ***n*** Mo.
Berberat. Politique fédérale de la consommation

07.3399 ***n*** Ip.
Berberat. A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires?

07.3508 ***n*** Ip.
Berberat. Accord sur la libre circulation des personnes

* **07.3565** ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement

* **07.3623** ***n*** Ip.
Berberat. Accords culturels avec des pays européens

* **07.3666** ***n*** Ip.
Berberat. Renforcement du Swiss made en matière horlogère

06.3255 ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?

06.3454 ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire

06.3514 ***n*** Mo.
Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre

•x **06.3816** ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral

07.3081 ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Gestion des sillons dans le secteur Winterthour/Zurich

07.3115 ***n*** Mo.
Bernhardsgrütter. Interdiction de pratiquer le ski héliporté à partir de 2020

* **07.3642** ***n*** Mo.
Bernhardsgrütter. Shows aériens en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat

04.3763 ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

04.3766 ***n*** Mo.
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

05.3676 ***n*** Mo.
Bigger. Préserver les terres cultivables

07.3319 ***n*** Mo.
Bigger. Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles

•N **07.3507** ***n*** Mo.
Bigger. Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole

06.3133 ***n*** Ip.
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt

06.3149 ***n*** Ip.
Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays

06.3382 ***n*** Mo.
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière

07.3243 ***n*** Ip.
Binder. Concurrence et libre choix dans le commerce alimentaire

05.3439 ***n*** Mo.
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes

05.3440 ***n*** Mo.
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance

NE **05.3639** ***n*** Mo.
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence

05.3645 ***n*** Po.
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics

06.3602 ***n*** Mo.
Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse

07.3112 ***n*** Mo.
Borer. Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne

* **07.3748** ***n*** Mo.
Borer. Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda. Supprimer les bouchons de camions sur l'autoroute

05.3369 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques

05.3896 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire

07.3411 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Bénéficiaires de l'AI. Différences entre les régions

07.3444 ***n*** Po.
Bortoluzzi. Nouveau régime de financement des soins

* **07.3677** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité

06.3370 ***n*** Ip.
Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe

06.3518 ***n*** Ip.
Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité

06.3520 ***n*** Ip.
Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue

06.3820 ***n*** Mo.
Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées

07.3247 ***n*** Mo.
Bruderer. Caisses d'assurance-maladie. Protection des données

07.3513 ***n*** Po.
Bruderer. Création de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissance

•x **07.3514** ***n*** Po.
Bruderer. Intégration professionnelle des personnes handicapées

* **07.3630** ***n*** Ip.
Bruderer. Accessibilité des sites Internet. Mettre en oeuvre la loi sur l'égalité pour les handicapés

* **07.3636** ***n*** Ip.
Bruderer. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent

* **07.3621** ***n*** Po.
Brun. Transports publics en comparaison internationale

07.3404 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Disposition des jeunes hommes naturalisés à l'égard du service militaire

05.3839 ***n*** Ip.
Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge

06.3677 ***n*** Ip.
Büchler. Véhicules de la catégorie de norme Euro 3. Redevance plus élevée

07.3509 ***n*** Mo.
Büchler. Sécurité juridique pour les fournisseurs de prestations sur Internet

07.3510 ***n*** Mo.
Büchler. Cybercriminalité. Combler les lacunes du droit pénal

•x **07.3511** ***n*** Po.
Büchler. Lutte contre le feu bactérien

* **07.3689** ***n*** Mo.
Büchler. Cybercriminalité

* **07.3750** ***n*** Mo.
Büchler. Cybercriminalité. Davantage de spécialistes auprès des autorités d'enquête de la Confédération

* **07.3751** ***n*** Mo.
Büchler. Lutte contre le terrorisme

05.3560 ***n*** Mo.
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable

•x **05.3562** ***n*** Ip.
Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix

05.3833 ***n*** Mo.
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée

06.3230 ***n*** Mo.
Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève

07.3188 ***n*** Mo.
Bugnon. Troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB

•x **07.3522** ***n*** Ip.
Bugnon. Impôts du personnel de la compagnie Swiss

05.3548 ***n*** Mo.
Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

05.3911 ***n*** Ip.
Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse

04.3216 ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

05.3773 ***n*** Mo.
Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention

05.3774 ***n*** Po.
Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers

06.3245 ***n*** Po.
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme

06.3653 ***n*** Po.
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral

•x **07.3332** ***n*** Po.
Burkhalter. Transports. Mettre le turbo pour les agglomérations

07.3333 ***n*** Ip.
Burkhalter. Evaluation et recherche dans le domaine de la paix

* **07.3597** ***n*** Mo.
Burkhalter. Pool de transports en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger

•x **07.3457** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Examen de l'aptitude à la conduite

* **07.3637** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit

07.3389 ***n*** Ip.
Cassis. Financement de la formation postgrade des médecins

04.3324 ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

05.3114 ***n*** Mo.
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme

•x **06.3444** ***n*** Ip.
Cathomas. Prévention des dangers naturels

07.3137 ***n*** Mo.
Cathomas. Loi sur la protection et l'utilisation des eaux

•x **07.3451** ***n*** Ip.
Cathomas. Efficacité énergétique dans le domaine de l'éclairage public

* **07.3625** ***n*** Mo.
Cathomas. Lutte contre les risques naturels

* **07.3658** ***n*** Ip.
Cathomas. Equilibre du bilan urbain de CO2

07.3458 ***n*** Po.
Chappuis. Tatouage, piercing, branding et autres pratiques

07.3469 ***n*** Mo.
Chappuis. Interdiction des appareils de type Mosquito

06.3845 ***n*** Mo.
Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac

07.3173 ***n*** Mo.
Chevrier. Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude

07.3174 ***n*** Mo.
Chevrier. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse

07.3374 ***n*** Ip.
Chevrier. F/A 18 à Sion. Halte aux loopings!

* **07.3723** ***n*** Ip.
Chevrier. Agence internationale pour les énergies renouvelables

06.3583 ***n*** Po.
Daguet. Travail décent. Surveillance

* **07.3717** ***n*** Ip.
Daguet. Exécution des mesures d'accompagnement par les cantons

05.3442 ***n*** Mo.
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande

05.3894 ***n*** Po.
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés

06.3675 ***n*** Ip.
Darbellay. Port de la burka

06.3711 ***n*** Ip.
Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF

06.3855 ***n*** Ip.
Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la lex Koller

•N **06.3873** ***n*** Mo.
Darbellay. Simplification de la TVA

06.3874 ***n*** Mo.
Darbellay. Assouplissement urgent de la lex Koller

•x **07.3292** ***n*** Ip.
Darbellay. Célébration de la fête nationale sur la prairie du Grütli

* **07.3710** ***n*** Mo.
Darbellay. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher

07.3546 ***n*** Mo.
de Buman. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels

05.3292 ***n*** Po.
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"

06.3309 ***n*** Po.
Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile

* **07.3562** ***n*** Mo.
Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité

* **07.3563** ***n*** Mo.
Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing

06.3116 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI

07.3412 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique

07.3032 ***n*** Mo.
Dunant. Réduire à un franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme

04.3700 ***n*** Po.
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

05.3394 ***n*** Mo.
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets

05.3763 ***n*** Mo.
Dupraz. Crise à El Alto

06.3716 ***n*** Mo.
Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études

06.3717 ***n*** Mo.
Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites

•x **06.3718** ***n*** Mo.
Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g

06.3768 ***n*** Mo.
Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale

* **07.3581** ***n*** Mo.
Dupraz. Régulation de la population des oiseaux piscivores

* **07.3589** ***n*** Ip.
Dupraz. Assurance-maladie. Davantage de transparence

* **07.3593** ***n*** Mo.
Dupraz. Création d'un observatoire fédérale de l'évolution des métiers et des métiers en émergence

06.3086 ***n*** Mo.
Engelberger. Forum des PME. Extension

06.3346 ***n*** Ip.
Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises

06.3491 ***n*** Ip.
Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME

06.3879 ***n*** Mo.
Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME

07.3142 ***n*** Ip.
Engelberger. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME

07.3504 ***n*** Po.
Engelberger. Nouveau certificat de salaire

* **07.3711** ***n*** Mo.
Engelberger. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME

06.3392 ***n*** Mo.
Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal

06.3393 ***n*** Mo.
Fasel. Création de places d'apprentissage

04.3330 ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

06.3524 ***n*** Mo.
Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux

07.3117 ***n*** Mo.
Fässler. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable

•x **07.3380** ***n*** Ip.
Fässler. Questions fondamentales touchant le secteur de l'énergie

07.3431 ***n*** Mo.
Fässler. Loi sur les travailleurs détachés et mesures d'accompagnement. Responsabilité solidaire en cas d'infraction

07.3432 ***n*** Mo.
Fässler. Interdiction des chauffages électriques

07.3433 ***n*** Po.
Fässler. Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable

* **07.3594** ***n*** Mo.
Fässler. Congé payé pour les activités de jeunesse extra-scolaires

* **07.3678** ***n*** Ip.
Fässler. Biotopes d'importance nationale

06.3854 ***n*** Mo.
Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses

05.3373 ***n*** Mo.
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation

* **07.3667** ***n*** Ip.
Favre. Report de paiement en cas de primes impayées

05.3704 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum

06.3433 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ?

06.3446 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle

07.3044 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel

•x **07.3369** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Dividend stripping
Voir objet 07.3482 Ip. Berset

05.3445 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse

07.3175 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce

* **07.3724** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse

* **07.3725** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes

* **07.3726** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Vacances à prix équitable pour les enfants et les jeunes

* **07.3759** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

04.3388 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

06.3455 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet

07.3035 ***n*** Po.
Fehr Mario. Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales

07.3048 ***n*** Po.
Fehr Mario. Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse

•x **07.3089** ***n*** Ip.
Fehr Mario. Frais de formation continue et de perfectionnement professionnel. Allégements fiscaux

07.3171 ***n*** Po.
Fehr Mario. Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde

07.3330 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Représentation directe des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'Assemblée fédérale

07.3331 ***n*** Po.
Fehr Mario. Participation des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats

07.3505 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Droit à cinq jours de formation continue par année

07.3527 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires

07.3528 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Simplification des transactions transfrontalières

•N **07.3529** ***n*** Mo.
Fehr Mario. Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire

* **07.3668** ***n*** Ip.
Fehr Mario. Avenir de l'AELE

* **07.3746** ***n*** Ip.
Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin

•x **04.3168** ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

04.3657 ***n*** Po.
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

05.3247 ***n*** Po.
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération

06.3480 ***n*** Ip.
Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral

07.3157 ***n*** Mo.
Fluri. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation
Voir objet 07.3162 Mo. Marty Dick

* **07.3612** ***n*** Ip.
Fluri. Grandes manifestations organisées dans des paysages protégés ou jugés dignes d'être protégés

* **07.3613** ***n*** Ip.
Fluri. Zones agricoles spéciales et objectifs de l'aménagement du territoire

* **07.3699** ***n*** Ip.
Fluri. Gaz naturel. Politique d'acquisition de la Confédération

* **07.3701** ***n*** Mo.
Föhn. Information des enseignants et des maîtres d'apprentissage

05.3306 ***n*** Mo.
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève

•x **05.3627** ***n*** Ip.
Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité

05.3633 ***n*** Mo.
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses

05.3670 ***n*** Mo.
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux

05.3671 ***n*** Mo.
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices

05.3732 ***n*** Ip.
Freysinger. Antisémitisme au DFAE

05.3766 ***n*** Ip.
Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?

05.3767 ***n*** Ip.
Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice

05.3780 ***n*** Ip.
Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?

06.3103 ***n*** Mo.
Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices

06.3484 ***n*** Ip.
Freysinger. Embryons surnuméraires

06.3573 ***n*** Mo.
Freysinger. Plan ours

06.3616 ***n*** Mo.
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

06.3791 ***n*** Mo.
Freysinger. Suppression des numéros masqués

06.3792 ***n*** Ip.
Freysinger. Sécurité et places dans les trains

06.3810 ***n*** Mo.
Freysinger. Pour en finir avec le loup

06.3817 ***n*** Mo.
Freysinger. Charte des devoirs citoyens

•x **07.3139** ***n*** Ip.
Freysinger. Cobayes humains pour une expérience avec l'ecstasy

07.3156 ***n*** Mo.
Freysinger. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification

07.3240 ***n*** Mo.
Freysinger. Traitement des déchets nucléaires

* **07.3595** ***n*** Ip.
Freysinger. Relations avec l'Autriche

* **07.3760** ***n*** Ip.
Freysinger. Affaire du fax

•x **05.3482** ***n*** Ip.
Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale

•x **06.3057** ***n*** Mo.
Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droits dans le marché du travail

07.3170 ***n*** Po.
Füglistaller. Encouragement de la recherche en agriculture biologique
Voir objet 07.3078 Po. Reimann

07.3409 ***n*** Mo.
Füglistaller. Aller plus loin dans l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

07.3456 ***n*** Mo.
Füglistaller. Statistique de l'aide sociale. Collecter et publier les données par nationalité

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

05.3885 ***n*** Po.
Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions

06.3299 ***n*** Mo.
Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale

* **07.3664** ***n*** Mo.
Galladé. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Stratégie nationale

* **07.3665** ***n*** Po.
Galladé. Médias de divertissement. Protéger les enfants et les adolescents de la violence

04.3568 ***n*** Po.
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

06.3577 ***n*** Mo.
Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée

04.3358 ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

•x **05.3621** ***n*** Ip.
Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles

05.3835 ***n*** Ip.
Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel

05.3836 ***n*** Ip.
Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution

06.3163 ***n*** Ip.
Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public

06.3164 ***n*** Ip.
Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?

06.3207 ***n*** Ip.
Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?

06.3383 ***n*** Mo.
Germanier. La Poste soumise à l'impôt

•x **07.3273** ***n*** Ip.
Germanier. Postfinance, Ymago, syndicats et consommateurs: quels liens?

* **07.3762** ***n*** Mo.
Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la poste

04.3716 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

06.3529 ***n*** Mo.
Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière

* **07.3644** ***n*** Ip.
Giezendanner. Transport de marchandises dangereuses. Instituer une autorité de surveillance indépendante

* **07.3645** ***n*** Ip.
Giezendanner. Jeu ou loterie?

* **07.3647** ***n*** Ip.
Giezendanner. RPLP. Disparités d'imposition entre les véhicules de dépannage

* **07.3655** ***n*** Po.
Giezendanner. Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur

07.3098 ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics

07.3099 ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation

07.3446 ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Centres de sécurité TIC dans les forteresses alpines

* **07.3626** ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Surveillance des organisations d'assistance au décès

* **07.3627** ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement

* **07.3628** ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Poursuites plus efficaces des cas de pédophilie sur Internet

* **07.3629** ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Convention sur la cybercriminalité

05.3435 ***n*** Mo.
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration

05.3868 ***n*** Ip.
Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande

05.3869 ***n*** Mo.
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre

07.3464 ***n*** Ip.
Glur. Places d'évitement sur les routes principales au trafic important

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *

05.3569 ***n*** Mo.
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération

06.3698 ***n*** Mo.
Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie

•x **07.3101** ***n*** Ip.
Goll. LAA. Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il enfin la loi?

05.3073 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale

06.3236 ***n*** Mo.
Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale

06.3363 ***n*** Mo.
Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies

06.3578 ***n*** Po.
Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM

06.3819 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication

07.3045 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation

07.3244 ***n*** Ip.
Graf Maya. Décharges de déchets chimiques en région bâloise

07.3245 ***n*** Ip.
Graf Maya. Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence

•x **07.3395** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières

* **07.3609** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides

* **07.3714** ***n*** Mo.
Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site

* **07.3715** ***n*** Ip.
Graf Maya. Réaction des arbres fruitiers haute tige au feu bactérien

* **07.3716** ***n*** Ip.
Graf Maya. Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet

* **07.3749** ***n*** Po.
Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute tige. Programme d'encouragement

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

06.3475 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse

07.3191 ***n*** Mo.
Guisan. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE

07.3392 ***n*** Mo.
Guisan. Respect des cyclosportifs et des cyclotouristes

07.3393 ***n*** Ip.
Guisan. Article 55a LAMal. Clause du besoin ambulatoire

07.3416 ***n*** Mo.
Guisan. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes

05.3012 ***n*** Mo.
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski

05.3737 ***n*** Po.
Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

06.3266 ***n*** Ip.
Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police

06.3139 ***n*** Ip.
Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire
Voir objet 06.3172 Ip. Forster

06.3375 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical

06.3585 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro

06.3586 ***n*** Po.
Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi

07.3249 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Santé mentale de la population. Mesures durables

•x **07.3459** ***n*** Po.
Gutzwiller. Entraide judiciaire avec les "Etats défaillants"

•x **07.3460** ***n*** Ip.
Gutzwiller. Non-respect des règles de la circulation. Nécessité de légiférer

* **07.3756** ***n*** Ip.
Gutzwiller. Promouvoir la santé psychique

05.3338 ***n*** Mo.
(Gyr-Steiner) Tschümperlin. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital

•x **06.3708** ***n*** Mo.
Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas être entravé

07.3515 ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Libre circulation des personnes

05.3072 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire

05.3877 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique

06.3027 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Ilisu?

06.3136 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire

06.3226 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques

06.3395 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges

06.3489 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture

06.3801 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?

07.3199 ***n*** Po.
Gysin Remo. Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement

•x **07.3324** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Blocage des fonds Duvalier en Suisse

•x **07.3429** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Barrage d'Ilisu

•x **07.3521** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Privilèges pour les agriculteurs?

•x **07.3536** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Abus dans l'agriculture

04.3503 ***n*** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

06.3196 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien

06.3686 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération

06.3770 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante

•x **07.3314** ***n*** Po.
Häberli-Koller. Formation des maîtres de sport

•x **05.3608** ***n*** Ip.
Haering. Pour un nouvel USIS

05.3609 ***n*** Po.
Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations de l'ONU et de l'OSCE en faveur de la paix

06.3295 ***n*** Po.
Haering. Suspension des obligations militaires

06.3405 ***n*** Po.
Haering. Service civil facultatif

07.3354 ***n*** Ip.
Haering. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour des opérations de maintien de la paix

•x **07.3296** ***n*** Ip.
Haller. Célébration du 1er août 2007 au Grütli
Voir objet 07.3293 Ip. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 07.3294 Ip. Markwalder Bär
Voir objet 07.3295 Ip. Menétrey-Savary
Voir objet 07.3297 Ip. Riklin

07.3086 ***n*** Mo.
Hany. Vente de lampes et de luminaires. Label Energie obligatoire à partir de 2010

07.3172 ***n*** Ip.
Hany. Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputent, le Conseil fédéral tranchera

05.3831 ***n*** Mo.
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire

06.3629 ***n*** Po.
Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs

04.3610 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

06.3889 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée

07.3230 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. SSR. Emploi des 25 millions de francs de recettes supplémentaires

07.3476 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Recensement des logements vacants

07.3477 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Deuxième et troisième utilisation d'émissions de la SSR

07.3512 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Bourse du transit alpin. Position des pays de l'arc alpin et de l'UE

05.3058 ***n*** Po.
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés

05.3702 ***n*** Mo.
Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

06.3040 ***n*** Ip.
Heim Bea. Protection des droits des patients

06.3112 ***n*** Mo.
Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination

06.3113 ***n*** Mo.
Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention

06.3264 ***n*** Mo.
Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins

06.3265 ***n*** Mo.
Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité

06.3576 ***n*** Mo.
Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse

06.3863 ***n*** Po.
Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement

07.3054 ***n*** Mo.
Heim Bea. Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse

07.3058 ***n*** Mo.
Heim Bea. Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus

07.3072 ***n*** Mo.
Heim Bea. La réhabilitation. Pilier des soins de santé

07.3114 ***n*** Mo.
Heim Bea. Protéger les données des patients

07.3525 ***n*** Mo.
Heim Bea. Pour une politique de la santé qui encourage la participation active des citoyens

07.3526 ***n*** Mo.
Heim Bea. Mesures pour une sécurité accrue lors de la prise de médicaments

05.3822 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"

05.3823 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers

06.3511 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et lex Koller

06.3530 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays

06.3537 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux

06.3758 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres

07.3092 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Loi contre le harcèlement obsessionnel (stalking)

07.3138 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Libre circulation des personnes. Application de la clause de sauvegarde afin d'endiguer l'immigration

07.3467 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Antennes de téléphonie mobile. Abaissement des valeurs-limites applicables au rayonnement non ionisant

05.3383 ***n*** Po.
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages

05.3384 ***n*** Po.
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage

05.3615 ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés

06.3104 ***n*** Mo.
Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles

06.3335 ***n*** Po.
Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction

06.3526 ***n*** Po.
Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne

06.3553 ***n*** Po.
Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge

06.3555 ***n*** Po.
Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande

06.3775 ***n*** Po.
Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol

07.3531 ***n*** Mo.
Hochreutener. Secrétariat d'Etat pour les PME

•x **07.3538** ***n*** Po.
Hochreutener. Formations en sciences naturelles et techniques

07.3539 ***n*** Mo.
Hochreutener. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence

***** **07.3681** ***n*** Mo.
Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux

07.3239 ***n*** Mo.
Hofmann Urs. Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable

05.3451 ***n*** Po.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés

05.3492 ***n*** Mo.
(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires

05.3758 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+

05.3764 ***n*** Mo.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents

05.3895 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil

06.3142 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?

06.3148 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort

05.3135 ***n*** Mo.
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage

05.3137 ***n*** Mo.
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité

•x **06.3506** ***n*** Ip.
Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes

•x **06.3507** ***n*** Ip.
Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?

06.3693 ***n*** Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9

06.3694 ***n*** Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2

07.3134 ***n*** Ip.
Hubmann. Veuves divorcées dans l'indigence?

07.3135 ***n*** Po.
Hubmann. Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance

07.3468 ***n*** Mo.
Hubmann. Protection des données dans le domaine de la santé

05.3355 ***n*** Mo.
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers

05.3581 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!

05.3688 ***n*** Mo.
Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie

05.3887 ***n*** Mo.
Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters

06.3166 ***n*** Ip.
Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral

06.3223 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie

06.3312 ***n*** Mo.
Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression

06.3332 ***n*** Mo.
Huguenin. Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage

06.3509 ***n*** Ip.
Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?

06.3512 ***n*** Ip.
Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?

06.3866 ***n*** Ip.
Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral

07.3153 ***n*** Ip.
Huguenin. Insecticides contenant de l'Imidaclopride et du Fipronil

07.3154 ***n*** Ip.
Huguenin. Des caisses-maladie qui poussent à la consommation?

07.3358 ***n*** Mo.
Huguenin. Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI

07.3473 ***n*** Mo.
Huguenin. Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus

* **07.3757** ***n*** Ip.
Huguenin. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'être humains?

04.3719 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

04.3797 ***n*** Po.
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

05.3642 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école

05.3884 ***n*** Po.
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur

05.3905 ***n*** Mo.
Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale

06.3357 ***n*** Po.
Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille

07.3209 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer

07.3210 ***n*** Po.
Humbel Näf. Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen

07.3524 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Allègement fiscal pour les personnes soucieuses de leur santé

* **07.3703** ***n*** Mo.
Humbel Näf. Carte d'assuré idoine

* **07.3704** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Grippe aviaire. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques

05.3043 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité

06.3051 ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules

06.3058 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone

06.3095 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde

06.3336 ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel

•x **06.3459** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants

06.3702 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers

07.3178 ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée

•x **07.3502** ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Fluidifier le trafic en modifiant la signalisation

* **07.3598** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Obligation de déclarer les victimes de violences

* **07.3685** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants

* **07.3686** ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne

05.3583 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité

06.3117 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit

06.3463 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

•x **07.3439** ***n*** Ip.
Hutter Markus. La simplification de la fiscalité est-elle prioritaire?

•x **07.3455** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Vote électronique pour les Suisses de l'étranger

* **07.3601** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Plan financier de la législature. Assurer la transparence et la durabilité

05.3167 ***n*** Mo.
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin

05.3736 ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité

06.3069 ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement

06.3665 ***n*** Ip.
Imfeld. Augmentation de la RPLP. Base légale

•N **06.3733** ***n*** Mo.
Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme

•N **06.3734** ***n*** Mo.
Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises

07.3087 ***n*** Mo.
Imfeld. Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS

•x **05.3517** ***n*** Ip.
Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement

•x **05.3549** ***n*** Ip.
Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale

06.3436 ***n*** Mo.
Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises

06.3751 ***n*** Po.
Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail

07.3350 ***n*** Mo.
Janiak. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin
Voir objet 07.3381 Mo. Schweizer

•x **07.3410** ***n*** Po.
Janiak. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants

05.3455 ***n*** Po.
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich

06.3147 ***n*** Mo.
Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds
Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo

06.3790 ***n*** Mo.
Jermann. Mesures en faveur des PME

05.3851 ***n*** Po.
Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales

06.3065 ***n*** Po.
Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues

06.3124 ***n*** Mo.
Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie

06.3559 ***n*** Ip.
Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux

06.3763 ***n*** Mo.
Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste

07.3216 ***n*** Mo.
Joder. Freiner le rythme des réformes agricoles

07.3414 ***n*** Mo.
Joder. Autoriser la publicité paysagère

05.3858 ***n*** Mo.
John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales

05.3859 ***n*** Mo.
John-Calame. Assurance-chômage. Financement

06.3066 ***n*** Ip.
John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?

06.3498 ***n*** Ip.
John-Calame. Création d'un fonds de désendettement

06.3499 ***n*** Ip.
John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress

06.3582 ***n*** Mo.
John-Calame. Protection du climat et aide au développement

07.3347 ***n*** Mo.
John-Calame. Gratuité pour le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire

07.3349 ***n*** Mo.
John-Calame. Application de la 5e révision de l'AI

* **07.3683** ***n*** Ip.
John-Calame. Accord AELE avec le Pérou, la Colombie, l'Indonésie et l'Inde

* **07.3684** ***n*** Mo.
John-Calame. Femmes et service civil

04.3740 ***n*** Po.
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

05.3429 ***n*** Mo.
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger

•x **06.3570** ***n*** Po.
Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger

06.3610 ***n*** Mo.
Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse

06.3614 ***n*** Mo.
Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger

* **07.3732** ***n*** Po.
Kaufmann. Distribution du bénéfice de la BNS au profit des Suisses de l'étranger

06.3289 ***n*** Mo.
Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles

07.3084 ***n*** Ip.
Keller. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations

•x **05.3155** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux

05.3441 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production

•x **05.3685** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers

•x **05.3686** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect

06.3158 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires

06.3159 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans

06.3384 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence

06.3385 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?

•x **06.3611** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Autorités fiscales. Obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune

06.3843 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

07.3200 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées
Voir objet 07.3237 Mo. Weyeneth

•x **07.3218** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Déclaration d'impôt uniforme dans toute la Suisse

07.3268 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire

07.3372 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux

* **07.3739** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse

04.3318 ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

04.3320 ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

05.3014 ***n*** Mo.
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins

•x **06.3297** ***n*** Mo.
Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement
Voir objet 06.3305 Mo. Frick

06.3533 ***n*** Po.
Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires

•x **05.3677** ***n*** Ip.
Kunz. Politique agricole. Quel bilan?

06.3131 ***n*** Ip.
Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques

•x **07.3321** ***n*** Mo.
Kunz. RPLP. Stop au pillage du trafic intérieur

•x **07.3465** ***n*** Mo.
Kunz. Davantage de transparence dans la formation des prix des denrées alimentaires

04.3289 ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3681 ***n*** Po.
Lang. Déminage en Bosnie

05.3096 ***n*** Mo.
Lang. Publication du rapport Cornu

05.3252 ***n*** Mo.
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix

05.3254 ***n*** Po.
Lang. Pour la promotion civile de la paix

05.3377 ***n*** Mo.
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique

05.3495 ***n*** Mo.
Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter

•x **05.3660** ***n*** Ip.
Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones

05.3740 ***n*** Ip.
Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo

05.3744 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la CIA

05.3752 ***n*** Ip.
Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes

05.3753 ***n*** Mo.
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid

05.3855 ***n*** Mo.
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan

05.3881 ***n*** Mo.
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles

06.3038 ***n*** Mo.
Lang. Abrogation de l'article 293 CP

06.3070 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et l'esclavage

06.3099 ***n*** Ip.
Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre

06.3197 ***n*** Mo.
Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!

06.3434 ***n*** Ip.
Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées

06.3439 ***n*** Ip.
Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo

06.3440 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la décennie des Roms

06.3738 ***n*** Mo.
Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage

06.3748 ***n*** Ip.
Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie

07.3012 ***n*** Ip.
Lang. Centrales nucléaires et risque de terrorisme

07.3082 ***n*** Po.
Lang. Protection de la démocratie directe

07.3136 ***n*** Mo.
Lang. RUAG. Reconversion dans le domaine civil

07.3318 ***n*** Ip.
Lang. Le tunnel de base du Zimmerberg

07.3337 ***n*** Ip.
Lang. Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens

* **07.3602** ***n*** Ip.
Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité

* **07.3603** ***n*** Ip.
Lang. Encourager les jeunes qui militent pour une culture de la non-violence

06.3077 ***n*** Ip.
Laubacher. Financement des transports. Transparence

07.3231 ***n*** Mo.
Laubacher. Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire

04.3679 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

05.3735 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus

05.3854 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile

06.3192 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise

06.3206 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"

06.3587 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie

06.3838 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens

07.3125 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Non à la discrimination dans les assurances automobile

07.3126 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte

07.3127 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Levée de la réserve à l'article 37 lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant

07.3215 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Violations des droits de l'homme au Guatemala par un ressortissant double national suisse

07.3355 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Traduction simultanée des séances de commission

05.3794 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord

06.3044 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales

07.3327 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait

•N **07.3385** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées

* **07.3706** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Stratégie pour une Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020

* **07.3707** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO2. Nouveaux écarts

04.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3789 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

04.3790 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

05.3343 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants

05.3408 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux

•x **05.3661** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels

•x **05.3663** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires

•x **05.3667** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance

05.3682 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels

06.3130 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane

06.3364 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques

06.3365 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral

06.3557 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme

•x **07.3196** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité. Adhésion de la Suisse

07.3197 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger

07.3323 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Mosquito. Des ondes sonores à haute fréquence

07.3428 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Réduction du bruit émis par les chemins de fer

•x **07.3491** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Suppression de l'imposition selon la dépense

07.3492 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Mandat d'études pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura

07.3493 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Intégrer le projet d'extension "Suisse du nord-ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP"

07.3494 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet Rail 2000

•x **07.3506** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Aménagement non discriminatoire de l'imposition des holdings

* **07.3640** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle

* **07.3731** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain

* **07.3733** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité hommes-femmes

* **07.3734** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence

* **07.3758** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Art. 60 LDA. Redevance sur les supports vierges

•x **06.3134** ***n*** Mo.
Leuthard. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations

06.3478 ***n*** Ip.
Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés

06.3566 ***n*** Ip.
Levrat. Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse

06.3567 ***n*** Ip.
Levrat. Sécurité et santé au travail

06.3568 ***n*** Po.
Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail

06.3569 ***n*** Mo.
Levrat. Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse

07.3150 ***n*** Ip.
Levrat. Coûteuse sondagite aiguë au Conseil fédéral

05.3350 ***n*** Mo.
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

•x **05.3827** ***n*** Ip.
Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales

06.3220 ***n*** Po.
Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché

06.3825 ***n*** Mo.
Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable

05.3912 ***n*** Po.
Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.

•x **06.3523** ***n*** Ip.
Lustenberger. Questions concernant la TVA

06.3846 ***n*** Ip.
Lustenberger. Responsabilité de la présidente de la Confédération

* **07.3682** ***n*** Po.
Lustenberger. Faciliter l'échange de données entre autorités fédérales et cantonales

•x **07.3294** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Célébration du 1er août 2007 au Grütli
Voir objet 07.3293 Ip. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 07.3295 Ip. Menétrey-Savary
Voir objet 07.3296 Ip. Haller
Voir objet 07.3297 Ip. Riklin

•x **07.3478** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Accréditation et assurance-qualité des universités suisses

* **07.3641** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Autoriser les stages de physiothérapie en cabinet privé

* **07.3718** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Reconnaître et encourager le travail bénévole

* **07.3719** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE

04.3593 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

05.3673 ***n*** Po.
Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols

•x **05.3674** ***n*** Ip.
Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences

05.3898 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages

06.3126 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ

06.3221 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises

06.3481 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses

06.3789 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation

07.3213 ***n*** Po.
Marty Kälin. Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable

07.3214 ***n*** Po.
Marty Kälin. Evaluation de l'impact des projets politiques

07.3403 ***n*** Po.
Marty Kälin. Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale

* **07.3705** ***n*** Mo.
Marty Kälin. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures

* **07.3741** ***n*** Po.
Marty Kälin. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs

06.3138 ***n*** Mo.
Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique

* **07.3643** ***n*** Ip.
Mathys. Ecoulement des eaux du lac de Bienne. Inondations en Argovie

* **07.3646** ***n*** Mo.
Mathys. Dépénaliser les parties de poker privées

* **07.3659** ***n*** Mo.
Mathys. Une nouvelle loi sur les loteries s'impose

06.3319 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines

06.3536 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures

06.3827 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer

07.3148 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique

07.3149 ***n*** Po.
Maury Pasquier. Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie

07.3501 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Echanges d'étudiants avec l'Union européenne

04.3639 ***n*** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

04.3640 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

06.3690 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils

06.3691 ***n*** Po.
Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation

•x **06.3692** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants

05.3612 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica

05.3760 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques

05.3891 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?

06.3341 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon

06.3482 ***n*** Po.
Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

06.3654 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?

06.3776 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse

06.3781 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale

07.3206 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Accès de fièvre immobilière dans les Alpes

07.3207 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Sommes-nous dans l'impasse?

•x **07.3295** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Célébration du 1er août 2007 au Grütli
Voir objet 07.3293 Ip. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 07.3294 Ip. Markwalder Bär
Voir objet 07.3296 Ip. Haller
Voir objet 07.3297 Ip. Riklin

07.3441 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Utilité des essais OGM à Pully

07.3442 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses

* **07.3632** ***n*** Po.
Menétrey-Savary. Déchets. Des alternatives à l'incinération

* **07.3633** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Maisons de jeux et loteries. Contrôler la publicité

* **07.3634** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Campagne contre les médecines complémentaires?

* **07.3635** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Consommation d'alcool lors de l'Euro 08

05.3534 ***n*** Mo.
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

•x **07.3462** ***n*** Ip.
Messmer. Nouvelle réglementation routière pour les remorques de chantier

07.3463 ***n*** Mo.
Messmer. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes

* **07.3599** ***n*** Ip.
Messmer. Formation professionnelle supérieure. Risque de lacunes de financement au cours de l'année de transition

05.3545 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes

06.3672 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques

07.3042 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence

07.3201 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Encourager l'emploi des seniors

•x **05.3541** ***n*** Ip.
Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité

05.3770 ***n*** Mo.
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement

05.3825 ***n*** Ip.
Miesch. Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix

04.3813 ***n*** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

05.3516 ***n*** Mo.
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression

06.3193 ***n*** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3

07.3057 ***n*** Mo.
Mörgeli. Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement

•x **07.3227** ***n*** Ip.
Mörgeli. Voyages de parlementaires aux frais de la DDC

07.3375 ***n*** Ip.
Mörgeli. Balkanisation de l'AI

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

•x **05.3542** ***n*** Ip.
Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations

06.3121 ***n*** Ip.
Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences

06.3821 ***n*** Ip.
Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE.Quels avantages pour les consommateurs?

07.3055 ***n*** Mo.
Müller Walter. Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers

•N **07.3430** ***n*** Mo.
Müller Walter. Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité

•N **07.3448** ***n*** Mo.
Müller Walter. Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières

07.3471 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires

* **07.3631** ***n*** Mo.
Müller Walter. Projet "Korridorvignette Pfänder". Sauvegarde des intérêts de la population du Rheintal

05.3195 ***n*** Po.
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités

05.3219 ***n*** Mo.
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre

•x **05.3550** ***n*** Ip.
Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?

•x **05.3579** ***n*** Ip.
Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1

•x **05.3709** ***n*** Ip.
Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral

05.3842 ***n*** Mo.
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA

05.3865 ***n*** Mo.
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme

05.3866 ***n*** Ip.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

05.3867 ***n*** Po.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

06.3094 ***n*** Mo.
Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte

06.3156 ***n*** Mo.
Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine

06.3386 ***n*** Po.
Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante

06.3411 ***n*** Po.
Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo

06.3575 ***n*** Ip.
Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas

06.3631 ***n*** Po.
Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord

06.3881 ***n*** Mo.
Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat

07.3537 ***n*** Mo.
Müller Geri. Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil

07.3547 ***n*** Ip.
Müller Geri. Tunnel du Ceneri. Questions urgentes

•x **07.3548** ***n*** Ip.
Müller Geri. L'avenir de la maturité professionnelle

•x **07.3549** ***n*** Ip.
Müller Geri. Réduction du bruit émis par les chemins de fer

* **07.3638** ***n*** Mo.
Müller Geri. Pour un registre national du cancer

* **07.3744** ***n*** Ip.
Müller Geri. Questions relatives au tunnel de base du Ceneri

* **07.3745** ***n*** Ip.
Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri

04.3489 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

05.3250 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale

06.3492 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport

06.3496 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches

06.3788 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mettre fin au génocide du Darfour

07.3056 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Loi sur le droit d'auteur. Introduction d'un droit de prêt en bibliothèque

•x **07.3315** ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Revoir les structures de direction du domaine des EPF

07.3352 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences

•x **07.3435** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Assouplissement des modalités d'obtention de visas pour les Etats des Balkans occidentaux

07.3540 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques

* **07.3624** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Ratification de la Convention n° 169 de l'OIT

•N **07.3010** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Incitations fiscales visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles

06.3848 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques

* **07.3752** ***n*** Mo.
Müller Thomas. Empêcher les abus dans le domaine du droit des brevets

05.3802 ***n*** Mo.
Müri. Prestations de la DDC. Transparence

06.3212 ***n*** Ip.
Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU

06.3673 ***n*** Mo.
Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution

06.3678 ***n*** Mo.
Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée

07.3341 ***n*** Ip.
Müri. Consulat général à Ho Chi Minh Ville et ambassade à Hanoï

•x **07.3398** ***n*** Ip.
Müri. Pas d'arrêt en gare d'Emmenbrücke?

07.3413 ***n*** Ip.
Müri. Octroi de visas par l'ambassade de Suisse à Pékin

* **07.3622** ***n*** Mo.
Müri. Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi

05.3733 ***n*** Ip.
Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands

06.3519 ***n*** Mo.
Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève

06.3839 ***n*** Po.
Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS

07.3373 ***n*** Po.
Nordmann. Imputation des jours de service pour les militaires qui s'engagent contractuellement dans l'armée

* **07.3720** ***n*** Ip.
Nordmann. Mise en oeuvre des accords bilatéraux avec l'Union européenne

04.3228 ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

07.3338 ***n*** Mo.
Noser. Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique

•N **07.3452** ***n*** Mo.
Noser. Centralisation des fournisseurs de prestations TI

05.3852 ***n*** Po.
Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables

06.3125 ***n*** Mo.
Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture

06.3204 ***n*** Ip.
Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?

07.3090 ***n*** Ip.
Parmelin. Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins

07.3475 ***n*** Ip.
Parmelin. Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?

07.3147 ***n*** Po.
Pedrina. Inscrire le programme de la législature dans la perspective du développement durable

•N **07.3272** ***n*** Mo.
Pedrina. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit

06.3081 ***n*** Mo.
Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police

04.3499 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

•x **05.3551** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?

06.3508 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base

06.3804 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord

* **07.3596** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. OSEC Location Switzerland. Suppression du programme 2008 en Inde

05.3679 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau

05.3824 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation

06.3300 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Prêts d'études

07.3228 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles

•x **07.3340** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Accès aux travaux de recherche publique. Open Access

•N **07.3346** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Mettre à profit la crise des EPF

•x **07.3503** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Assainissement des finances fédérales

05.3793 ***n*** Ip.
(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation

05.3832 ***n*** Mo.
(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public Voir objet 05.3861 Mo. Leumann

06.3359 ***n*** Mo.
(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées

06.3527 ***n*** Ip.
(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant

05.3820 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?

06.3456 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus

06.3457 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions

06.3458 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance

07.3378 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques

07.3379 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Remplacement des chauffages au gaz et au mazout

06.3398 ***n*** Ip.
Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose

05.3641 ***n*** Mo.
Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante

05.3901 ***n*** Mo.
Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité

06.3106 ***n*** Po.
Recordon. Saturation des installations parc et rail

06.3340 ***n*** Ip.
Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme

06.3362 ***n*** Po.
Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques

06.3517 ***n*** Ip.
Recordon. Réservation inconsidérée d'Airbus

06.3581 ***n*** Ip.
Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO

•x **06.3609** ***n*** Ip.
Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines

06.3871 ***n*** Ip.
Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent

07.3187 ***n*** Ip.
Recordon. Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu

07.3259 ***n*** Ip.
Recordon. Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL

07.3348 ***n*** Ip.
Recordon. Assurance-chômage des volontaires et bénévoles

•x **07.3386** ***n*** Ip.
Recordon. Valorisation des métiers

•x **07.3387** ***n*** Ip.
Recordon. Emissions des aéronefs

•x **07.3438** ***n*** Ip.
Recordon. Moralité de paiement de l'assurance-invalidité

07.3479 ***n*** Mo.
Recordon. Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales

07.3530 ***n*** Ip.
Recordon. Exercice dépendant d'une profession médicale

* **07.3728** ***n*** Ip.
Recordon. Sous-réglementation de l'activité des gérants de fortune indépendants

* **07.3729** ***n*** Ip.
Recordon. Participation éventuelle de la Suisse à l'agence Frontex

* **07.3730** ***n*** Mo.
Recordon. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise

* **07.3747** ***n*** Po.
Recordon. Déficit de la Suisse dans les professions scientifiques

04.3469 ***n*** Po.
Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance

04.3651 ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

05.3297 ***n*** Mo.
Rennwald. Visa de retour

•x **05.3553** ***n*** Ip.
Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés

05.3734 ***n*** Ip.
Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral

05.3821 ***n*** Po.
Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité

06.3194 ***n*** Ip.
Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?

06.3195 ***n*** Mo.
Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises

06.3397 ***n*** Ip.
Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux

06.3479 ***n*** Po.
Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne

06.3500 ***n*** Ip.
Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train

06.3531 ***n*** Po.
Rennwald. Choisir son temps de travail

06.3532 ***n*** Mo.
Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental

06.3697 ***n*** Ip.
Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières

07.3041 ***n*** Po.
Rennwald. Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques-emploi

07.3143 ***n*** Po.
Rennwald. Emissions de télévision politiques bilingues

07.3376 ***n*** Ip.
Rennwald. Construction. La paix sociale en danger

07.3377 ***n*** Ip.
Rennwald. Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe

* **07.3639** ***n*** Po.
Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux

* **07.3669** ***n*** Po.
Rennwald. Après l'express des Alpes, l'express de l'Arc jurassien

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3554 ***n*** Po.
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

•x **05.3568** ***n*** Ip.
Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan

•x **05.3644** ***n*** Po.
Rey. Secret bancaire et fiscalité

•x **05.3652** ***n*** Ip.
Rey. Concurrence fiscale intercantonale

05.3687 ***n*** Po.
Rey. Mesurer le développement durable

06.3061 ***n*** Mo.
Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS

06.3448 ***n*** Ip.
Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes

06.3501 ***n*** Mo.
Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique

•x **06.3561** ***n*** Po.
Rey. Imposition des dividendes

06.3680 ***n*** Mo.
Rey. Présidence des tribunaux fédéraux

06.3761 ***n*** Ip.
Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg

07.3085 ***n*** Mo.
Rey. Surveillance fédérale des raffineries

07.3436 ***n*** Ip.
Rey. Plan sectoriel militaire et aérodromes militaires

* **07.3568** ***n*** Ip.
Rey. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant

05.3521 ***n*** Mo.
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application

* **07.3592** ***n*** Po.
Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2

04.3666 ***n*** Po.
Riklin Kathy. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris

07.3195 ***n*** Mo.
Riklin. Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données

06.3269 ***n*** Ip.
Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes

06.3301 ***n*** Ip.
Rime. Transformation régionale du bois en danger

06.3724 ***n*** Po.
Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes

05.3626 ***n*** Mo.
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous

06.3337 ***n*** Po.
Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage

06.3465 ***n*** Po.
Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries

06.3782 ***n*** Ip.
Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme

•x **07.3453** ***n*** Ip.
Robbiani. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Inspecteurs en nombre insuffisant

•x **07.3454** ***n*** Mo.
Robbiani. Imposition à la source du deuxième pilier

•x **07.3461** ***n*** Po.
Robbiani. Travail intérimaire et prévoyance professionnelle

* **07.3687** ***n*** Ip.
Robbiani. Stages, calcul et LACI

* **07.3688** ***n*** Ip.
Robbiani. Qui a failli faillira?

04.3759 ***n*** Po.
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

05.3200 ***n*** Mo.
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance

05.3218 ***n*** Po.
Rossini. Centrale d'information LAMal

05.3220 ***n*** Po.
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté

•x **05.3654** ***n*** Ip.
Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités

05.3899 ***n*** Po.
Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir

06.3161 ***n*** Mo.
Rossini. Financement de la formation postgrade

06.3381 ***n*** Mo.
Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale

06.3560 ***n*** Ip.
Rossini. Case Management

07.3472 ***n*** Mo.
Rossini. Mucoviscidose. Couverture des frais de nutrition

04.3674 ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

05.3444 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions

05.3636 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile

06.3075 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement

05.3750 ***n*** Mo.
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale

07.3225 ***n*** Ip.
Ruey. Publication des avis de droit officiels

05.3519 ***n*** Mo.
Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération

05.3648 ***n*** Po.
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"

05.3834 ***n*** Mo.
Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale

07.3145 ***n*** Ip.
Rutschmann. Développement territorial. Propositions

•x **07.3391** ***n*** Ip.
Rutschmann. Carburants issus d'énergies renouvelables

* **07.3605** ***n*** Ip.
Rutschmann. Potentiel commercial des accumulateurs de chaleur mobiles

•x **06.3656** ***n*** Mo.
Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant

04.3799 ***n*** Po.
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

05.3160 ***n*** Po.
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national

05.3882 ***n*** Mo.
Savary. Violence contre les enfants

06.3079 ***n*** Mo.
Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial

06.3388 ***n*** Po.
Savary. Prévenir faillite et insolvabilité

06.3600 ***n*** Mo.
Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM

06.3823 ***n*** Ip.
Savary. Formation continue professionnelle

06.3824 ***n*** Ip.
Savary. Abandon du recensement complet en 2010

07.3233 ***n*** Ip.
Savary. Loi sur la transplantation. Identification des donneurs d'organes

07.3234 ***n*** Mo.
Savary. Mise en place de crèches familiales

•x **07.3519** ***n*** Mo.
Savary. Pour un programme national de recherche sur la violence des jeunes

•x **06.3191** ***n*** Po.
Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale

06.3253 ***n*** Po.
Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence

06.3745 ***n*** Mo.
Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation

•x **07.3396** ***n*** Po.
Schelbert. AVS. Chiffres actualisés

* **07.3588** ***n*** Mo.
Schelbert. Défense des droits politiques

* **07.3680** ***n*** Mo.
Schelbert. Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale

06.3477 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre

•x **05.3680** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale

07.3260 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente AI. Statistiques

07.3261 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Prévention et promotion de la santé

07.3542 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI

07.3543 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Gestion de la santé au sein de la Confédération

07.3544 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Mesures contre les maladies chroniques

* **07.3721** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit

* **07.3722** ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Simplification du système fiscal par une procédure coordonnée

05.3502 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

06.3875 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires

07.3198 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI

07.3518 ***n*** Po.
Scherer Marcel. Assurances sociales. Conséquences de la surreprésentation des personnes originaires des Balkans

05.3213 ***n*** Mo.
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution

06.3167 ***n*** Ip.
Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts

06.3880 ***n*** Mo.
Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires

07.3474 ***n*** Ip.
Schibli. Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse

04.3701 ***n*** Mo.
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

05.3574 ***n*** Mo.
Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons

05.3575 ***n*** Mo.
Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée

05.3796 ***n*** Ip.
Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques

05.3818 ***n*** Ip.
Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement

06.3235 ***n*** Ip.
Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE

06.3743 ***n*** Mo.
Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire

07.3219 ***n*** Mo.
Schlüer. Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère

07.3415 ***n*** Ip.
Schlüer. Crash d'un Tornado dans l'Oberland bernois

07.3440 ***n*** Ip.
Schlüer. Introduction de la charia en Suisse

* **07.3657** ***n*** Ip.
Schlüer. "Blue Card" européenne. Immigration massive en Suisse?

•x **07.3466** ***n*** Po.
Schmied Walter. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse
Voir objet 07.3497 Po. Maissen

05.3169 ***n*** Mo.
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation

07.3339 ***n*** Po.
Schweizer. Elargissement de la procédure de consultation. Consultation en ligne

07.3381 ***n*** Mo.
Schweizer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin
Voir objet 07.3350 Mo. Janiak

04.3282 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

•x **05.3672** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?

05.3907 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo

06.3837 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre

•x **07.3388** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Tarifs des appels en itinérance. Faire pression sur les opérateurs

* **07.3670** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Prix dans le domaine de communication

* **07.3671** ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Pas de RPLP pour les trajets servant à la formation et au perfectionnement

04.3682 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

04.3732 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

05.3325 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement

05.3532 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Frais pour les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine

05.3533 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite

06.3276 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental

06.3410 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent

06.3547 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents

06.3548 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales

06.3549 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement

06.3617 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse

07.3124 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Crédits pour l'aide directe au logement

07.3300 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Génocide rwandais

07.3329 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale

07.3353 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Fraude fiscale. Les négociateurs suisses d'accords bilatéraux d'entraide pénale au dessus de la loi?

07.3486 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty

* **07.3755** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale

* **07.3761** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial

07.3176 ***n*** Ip.
Spuhler. Coût de la densité normative

05.3746 ***n*** Ip.
Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident

05.3786 ***n*** Ip.
Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes

07.3202 ***n*** Mo.
Stahl. Toxicomanie et alcoolisme. Une plus forte participation aux frais

07.3203 ***n*** Ip.
Stahl. Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale

07.3205 ***n*** Po.
Stahl. Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes?

07.3445 ***n*** Ip.
Stahl. Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faîtières

* **07.3656** ***n*** Ip.
Stahl. Encourager les dialyses à domicile

06.3155 ***n*** Mo.
Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers

* **07.3708** ***n*** Po.
Stamm. Circonstances des ventes d'or

* **07.3709** ***n*** Ip.
Stamm. Où se trouve l'or de la BNS?

* **07.3753** ***n*** Ip.
Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence

•N **06.3811** ***n*** Mo.
Steiner. Transparence en matière d'émoluments

07.3158 ***n*** Mo.
Steiner. Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2

07.3159 ***n*** Mo.
Steiner. Hausses de loyer. Signature en fac-similé

06.3862 ***n*** Mo.
Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires

•x **05.3658** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement

05.3701 ***n*** Po.
Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive

05.3751 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens

06.3552 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés

07.3208 ***n*** Po.
Studer Heiner. Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"

* **07.3569** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits

* **07.3570** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Interdiction de la publicité pour les petits crédits

* **07.3571** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Remise de la dette des pays les plus pauvres

05.3449 ***n*** Mo.
Stump. Véhicules diesels. Rendre obligatoire le filtre à particules

05.3450 ***n*** Po.
Stump. Poussières fines. Etat des lieux

06.3373 ***n*** Mo.
Stump. Interdiction de la publicité sexiste

06.3605 ***n*** Mo.
Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote

07.3263 ***n*** Mo.
Stump. Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables

07.3133 ***n*** Mo.
Suter. Les facilités de parcage accordées aux handicapés ne leur rendent pas service

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3602 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

04.3793 ***n*** Mo.
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

05.3628 ***n*** Po.
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050

05.3629 ***n*** Mo.
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau

05.3630 ***n*** Mo.
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues

05.3888 ***n*** Ip.
Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?

05.3906 ***n*** Ip.
Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique

05.3910 ***n*** Mo.
Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance

06.3368 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux quads

06.3486 ***n*** Mo.
Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit

06.3487 ***n*** Ip.
Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique

06.3608 ***n*** Mo.
Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes

06.3809 ***n*** Po.
Teuscher. Protéger le loup efficacement

06.3831 ***n*** Po.
Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés

06.3832 ***n*** Po.
Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé

06.3833 ***n*** Mo.
Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement

06.3834 ***n*** Mo.
Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums

07.3093 ***n*** Mo.
Teuscher. Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle

07.3094 ***n*** Mo.
Teuscher. Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays

07.3095 ***n*** Po.
Teuscher. Conférence nationale sur le climat

07.3193 ***n*** Po.
Teuscher. Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie

07.3194 ***n*** Mo.
Teuscher. Etablissement de zones écologiques

07.3500 ***n*** Ip.
Teuscher. Revitalisation des ruisseaux et des rivières

07.3534 ***n*** Po.
Teuscher. Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois

07.3535 ***n*** Po.
Teuscher. Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles

* **07.3735** ***n*** Po.
Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat

* **07.3736** ***n*** Po.
Teuscher. Comité international pour la protection du climat

07.3397 ***n*** Ip.
Thanei. Droit de suite pour les artistes plasticiens

•x **06.3835** ***n*** Mo.
Theiler. Géothermie profonde. Programme de recherche

07.3241 ***n*** Po.
Theiler. Trois piliers pour une assurance-maladie abordable

05.3461 ***n*** Po.
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable

06.3281 ***n*** Mo.
Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse

* **07.3610** ***n*** Po.
Triponez. Pour des émoluments de licence équitables dans le secteur du transport routier

* **07.3611** ***n*** Mo.
Triponez. Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers

* **07.3738** ***n*** Ip.
Triponez. Marchés adjugés par l'OFCL. Respect des conditions de travail

•x **05.3656** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire

06.3588 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier

07.3356 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Fonds du tabac

07.3434 ***n*** Po.
Vaudroz René. Politique pour le secteur touristique de montagne

05.3846 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention

05.3847 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents

04.3816 ***n*** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

05.3158 ***n*** Mo.
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail

05.3748 ***n*** Ip.
Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda

05.3759 ***n*** Po.
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid

06.3078 ***n*** Ip.
Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse

06.3097 ***n*** Mo.
Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement

06.3228 ***n*** Ip.
Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal

06.3767 ***n*** Ip.
Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité

07.3212 ***n*** Ip.
Vischer. Données des passagers aériens et protection des données

07.3316 ***n*** Ip.
Vischer. Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP

07.3516 ***n*** Mo.
Vischer. Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone

04.3360 ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

05.3039 ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

05.3446 ***n*** Mo.
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs

•x **05.3514** ***n*** Ip.
Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage

06.3453 ***n*** Mo.
Vollmer. Offices GMEB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations

07.3384 ***n*** Mo.
Vollmer. Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse

07.3443 ***n*** Mo.
Vollmer. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption

•x **05.3395** ***n*** Po.
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal

06.3521 ***n*** Po.
Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance

07.3235 ***n*** Po.
Wäfler. Réduction de la consommation d'énergie en Suisse

07.3236 ***n*** Po.
Wäfler. Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie

06.3726 ***n*** Mo.
Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3735 Mo. Büttiker

•x **07.3400** ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Négociations OMC. Incidences sur l'agriculture

04.3285 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

05.3756 ***n*** Mo.
Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé

05.3902 ***n*** Ip.
Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions

06.3043 ***n*** Ip.
Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères

06.3657 ***n*** Mo.
Wehrli. Mariages forcés

•x **06.3842** ***n*** Ip.
Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens

07.3274 ***n*** Mo.
Wehrli. Reconnaissance de la médecine complémentaire

07.3495 ***n*** Mo.
Wehrli. NLFA et projet ZEB

* **07.3702** ***n*** Ip.
Wehrli. SSR. Des agissements contradictoires

06.3468 ***n*** Ip.
Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux

07.3237 ***n*** Mo.
Weyeneth. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées
Voir objet 07.3200 Mo. Kiener Nellen

05.3060 ***n*** Po.
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport

05.3518 ***n*** Po.
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan

•x **05.3594** ***n*** Ip.
Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?

05.3806 ***n*** Ip.
Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?

05.3811 ***n*** Mo.
Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées

06.3273 ***n*** Po.
Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?

06.3328 ***n*** Po.
Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale

06.3469 ***n*** Po.
Widmer. Livres suisses sur Internet

06.3696 ***n*** Ip.
Widmer. Formation politique

06.3787 ***n*** Mo.
Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor

07.3038 ***n*** Po.
Widmer. Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales

07.3043 ***n*** Mo.
Widmer. Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée

07.3096 ***n*** Mo.
Widmer. Déplacements en avion climatiquement neutres pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale

07.3097 ***n*** Mo.
Widmer. Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

07.3111 ***n*** Mo.
Widmer. Mise en application de l'article 18 LFPr

•x **07.3312** ***n*** Ip.
Widmer. Accord sur le transit et fréquence des accidents

•x **07.3313** ***n*** Po.
Widmer. Activités des forces armées étrangères en Suisse

07.3370 ***n*** Ip.
Widmer. Coordination des filières d'études master

07.3371 ***n*** Ip.
Widmer. Profil des prestations des Forces aériennes

07.3382 ***n*** Mo.
Widmer. Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!

* **07.3673** ***n*** Ip.
Widmer. La conservation des monuments historiques se délite

* **07.3674** ***n*** Mo.
Widmer. Formation d'inspecteurs en matière d'armes ABC

* **07.3675** ***n*** Ip.
Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public

* **07.3676** ***n*** Mo.
Widmer. Renforcement du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

06.3140 ***n*** Mo.
Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers

06.3571 ***n*** Ip.
Wobmann. Fête du Grütli. Organisation

* **07.3679** ***n*** Ip.
Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3748 ***n*** Mo.
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

05.3438 ***n*** Mo.
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines

05.3454 ***n*** Po.
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger

05.3689 ***n*** Mo.
Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies

05.3690 ***n*** Mo.
Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission

05.3691 ***n*** Mo.
Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules

07.3470 ***n*** Mo.
Wyss. Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contraignant

05.3801 ***n*** Mo.
(Zapfl) Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine

06.3268 ***n*** Mo.
(Zapfl) Darbellay. Secret de l'adoption

* **07.3619** ***n*** Mo.
Zeller. Empêcher le cumul des allocations familiales
Voir objet 07.3618 Mo. Schiesser

06.3684 ***n*** Po.
Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs

•x **07.3322** ***n*** Ip.
Zemp. Introduction de la signature électronique

* **07.3660** ***n*** Ip.
Zemp. Conseillers en énergie

* **07.3661** ***n*** Po.
Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise

05.3531 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'AVS/AI facultative et les Suisses de l'étranger

•x **05.3559** ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse

05.3582 ***n*** Mo.
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi

•x **05.3616** ***n*** Ip.
Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal

05.3647 ***n*** Mo.
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national

05.3765 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons

05.3819 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse

05.3841 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de l'atrazine

06.3059 ***n*** Mo.
Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald

06.3060 ***n*** Mo.
Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement

06.3082 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations

06.3088 ***n*** Mo.
Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse

06.3198 ***n*** Mo.
Zisyadis. Jardins potagers familiaux

06.3201 ***n*** Mo.
Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés

06.3205 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des solariums

06.3225 ***n*** Mo.
Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération

06.3229 ***n*** Mo.
Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse

06.3293 ***n*** Mo.
Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos

•x **06.3326** ***n*** Mo.
Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux

•x **06.3371** ***n*** Mo.
Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale

06.3422 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire

06.3467 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base

06.3603 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire

06.3615 ***n*** Po.
Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"

06.3663 ***n*** Mo.
Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites

06.3870 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires

07.3083 ***n*** Mo.
Zisyadis. Indemnisation des travailleurs de la neige

07.3189 ***n*** Mo.
Zisyadis. Caisses uniques cantonales. Modification de la LAMal

07.3320 ***n*** Mo.
Zisyadis. Roaming international. Etendre le règlement de l'Union européenne à la Suisse

07.3394 ***n*** Mo.
Zisyadis. Importation des fruits et légumes. Mesures urgentes

07.3402 ***n*** Mo.
Zisyadis. Licenciements CFF Cargo Tessin

07.3517 ***n*** Mo.
Zisyadis. Objectif Suisse sans pesticides en 2015

* **07.3700** ***n*** Mo.
Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde

* **07.3727** ***n*** Po.
Zisyadis. Conditions de travail des militaires contractuels

* **07.3737** ***n*** Mo.
Zisyadis. Réaffectation du budget militaire aux polices cantonales et urbaines

04.3543 ***n*** Mo.
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations

07.3146 ***n*** Ip.
Zuppiger. Croissance des dépenses

* **07.3620** ***n*** Mo.
Zuppiger. Allégement de l'engagement politique

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **03.3096** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N **03.3622** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)

N **04.3338** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)

N **04.3341** ***n*** Mo.
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

•x **04.3595** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto(Lustenberger)
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

N **04.3632** ***n*** Mo.
Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

N **04.3736** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre(Bührer)

N **04.3742** ***n*** Mo.
Conseil National. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure(Hochreutener)

N **04.3814** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures(Leutenegger Oberholzer)

N **05.3015** ***n*** Mo.
Conseil National. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité(Groupe C)

N **05.3016** ***n*** Mo.
Conseil National. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments(Groupe C)

N **05.3129** ***n*** Mo.
Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)

N **05.3147** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)

•x **05.3235** ***n*** Mo.
Conseil National. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention(Roth-Bernasconi)

N **05.3299** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)

N **05.3302** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)

•x **05.3319** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe(Parmelin)

N **05.3352** ***n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N **05.3391** ***n*** Mo.
Conseil National. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE(Kleiner)

N **05.3522** ***n*** Mo.
Conseil National. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies(Heim Bea)

N **05.3523** ***n*** Mo.
Conseil National. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence(Humbel Näf)

N **05.3578** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)

•x **05.3589** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations en cas de maternité(Galladé)
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

•x **05.3590** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations en cas de maternité(Häberli-Koller)
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

•x **05.3592** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations en cas de maternité(Teuscher)
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller

N **05.3741** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable(Groupe RL)

N **05.3743** ***n*** Mo.
Conseil National. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal(Müller Philipp)

N **05.3762** ***n*** Mo.
Conseil National. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Amstutz)
Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans

N **05.3795** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Modification de la pratique de l'administration(Leutenegger Filippo)

N **05.3798** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe C)

N **05.3799** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale(Groupe C)

N **05.3800** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe C)

N **06.3005** ***n*** Mo.
Conseil National. Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination(CER-CN (02.432))

N **06.3010** ***n*** Mo.
Conseil National. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire(CdG-CN)

N **06.3087** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la vie des entreprises(Engelberger)

N **06.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)

N **06.3178** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)

N **06.3182** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme d'économie et de substitution du mazout(Aeschbacher)

•x **06.3184** ***n*** Mo.
Conseil National. Accélérer l'introduction de carburants de substitution(Donzé)

N **06.3185** ***n*** Mo.
Conseil National. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation(Donzé)

N **06.3190** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme fiscale écologique(Studer Heiner)

•x **06.3211** ***n*** Mo.
Conseil National. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger(Kaufmann)

N **06.3240** ***n*** Mo.
Conseil National. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs(Baumann J. Alexander)

N **06.3261** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit(Müller Philipp)

N **06.3262** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplification de la TVA(Müller Philipp)

•x **06.3272** ***n*** Mo.
Conseil National. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels(Groupe RL)

•x **06.3298** ***n*** Mo.
Conseil National. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale(Galladé)

N **06.3379** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation(Robbiani)

•x **06.3443** ***n*** Mo.
Conseil National. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement(Bruderer)

N **06.3461** ***n*** Mo.
Conseil National. Politique climatique active après Kyoto(Wyss)

N **06.3466** ***n*** Mo.
Conseil National. Evaluation du revenu d'invalide(Robbiani)

N **06.3534** ***n*** Mo.
Conseil National. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé(Hess Bernhard)

N **06.3554** ***n*** Mo.
Conseil National. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence(Hochreutener)

•x **06.3563** ***n*** Mo.
Conseil National. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter(Hutter Markus)

•x **06.3584** ***n*** Mo.
Conseil National. Indépendance de l'autorité de régulation postale(Germanier)

N **06.3598** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir(Teuscher)

•x **06.3661** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction des armes à sous-munitions non fiables(Glanzmann-Hunkeler)

N **06.3662** ***n*** Mo.
Conseil National. Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance(Nordmann)

N **06.3687** ***n*** Mo.
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)

N **06.3689** ***n*** Mo.
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)

N **06.3704** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)

N **06.3706** ***n*** Mo.
Conseil National. Femmes étrangères. Intégration et égalité(Wehrli)

N **06.3725** ***n*** Mo.
Conseil National. Campagne contre la violence à l'égard des femmes(Roth-Bernasconi)

N **06.3762** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment(Bäumle)

N **06.3786** ***n*** Mo.
Conseil National. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques(Leutenegger Oberholzer)

•x **06.3872** ***n*** Mo.
Conseil National. Analyse des conséquences des projets d'actes pour les générations futures(Markwalder Bär)

•x **07.3004** ***n*** Mo.
Conseil National. Emissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse(CEATE-CN)

N **07.3116** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous(Haller)

•x **07.3118** ***n*** Mo.
Conseil National. Publication des rapports annuels de la commission PSO(Groupe G)

N **07.3119** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble(Hubmann)

•x **07.3217** ***n*** Mo.
Conseil National. Vue d'ensemble des objets ayant une incidence fiscale(Kiener Nellen)

•x **07.3270** ***n*** Mo.
Conseil National. Doublement des capacités en matière d'engagements de l'armée à l'étranger d'ici 2010(CPS-CN (06.050))

N **07.3281** ***n*** Mo.
Conseil National. Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants(CAJ-CN (05.092))

Interventions des commissions

•x **06.3177** ***é*** Mo.
CdG-CE. Transfert de la surveillance fédérale des fondations

•x **06.3009** ***é*** Mo.
CSSS-CE (04.061). Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires

•*E **07.3555** ***é*** Mo.
CSSS-CE (04.061). Communication de données pour l'introduction de Swiss DRG

* **07.3557** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Consommation d'énergie dans les bâtiments. Compétence de la Confédération

* **07.3558** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse

•x* **07.3556** ***é*** Po.
CPS-CE (06.405). Proportion de militaires en service long

Interventions des députés

•x **07.3405** ***é*** Mo.
Altherr. Fondation suisse du Service social international. Reconnaissance et soutien financier

* **07.3616** ***é*** Po.
Amgwerd Madeleine. Transports publics en comparaison internationale

•x **07.3361** ***é*** Mo.
Béguelin. Transversales alpines. Valoriser les expériences

•x **07.3367** ***é*** Ip.
Bonhôte. Profil des prestations des Forces aériennes

* **07.3567** ***é*** Ip.
Bonhôte. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement

•x **07.3364** ***é*** Ip.
Brändli. Optimisation de l'utilisation des forces hydrauliques

•x **07.3301** ***é*** Mo.
Briner. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir
Voir objet 07.3298 Mo. Groupe RL

•x **07.3302** ***é*** Mo.
Bürgi. Lutte contre le feu bactérien

•x **07.3326** ***é*** Ip.
Büttiker. Dopage. Comment sortir du bourbier?

•x **07.3483** ***é*** Ip.
Büttiker. Réserves chez les importateurs. Déclaration en douane peu pratique

•E **07.3311** ***é*** Mo.
Epiney. Renaturation des cours d'eau. Contre-projet à l'initiative populaire "Eaux vivantes"

•x **07.3265** ***é*** Ip.
Fetz. Empêcher les discriminations à l'encontre de jeunes portant un patronyme étranger

•x **07.3342** ***é*** Mo.
Fetz. Stop aux déchets sur la voie publique

•x **07.3419** ***é*** Mo.
Fetz. Création d'un fonds pour économiser l'électricité selon le modèle bâlois

•x **07.3496** ***é*** Po.
Fetz. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants

* **07.3743** ***é*** Po.
Fetz. Responsabilité civile. Meilleure couverture d'assurance pour les avions amateurs

•E **07.3168** ***é*** Mo.
Forster. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation

•x **07.3424** ***é*** Ip.
Forster. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes
Voir objet 07.3335 Ip. Groupe RL

* **07.3617** ***é*** Ip.
Forster. Cyberdépendance. Prévention

07.3160 ***é*** Mo.
Frick. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché

* **07.3648** ***é*** Mo.
Frick. Pour des loyers plus bas

•x **07.3310** ***é*** Ip.
Heberlein. Quote-part minimale. Divergence entre la LPP et le droit des assurances

•x **07.3325** ***é*** Po.
Heberlein. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons
Voir objet 07.3351 Po. Groupe RL

•E **07.3418** ***é*** Mo.
Hofmann Hans. Modification de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement

•x **07.3426** ***é*** Ip.
Inderkum. Pour une réhabilitation décente de Peter Regli

* **07.3652** ***é*** Ip.
Inderkum. Chargement des voitures au Gothard

•x **07.3480** ***é*** Mo.
Jenny. Baisse d'impôt pour tout le monde
Voir objet 07.3401 Mo. Groupe V

•x **07.3121** ***é*** Po.
Kuprecht. Assurance-chômage. Réglementation des cas de rigueur particuliers

•x **07.3345** ***é*** Po.
Langenberger. Expériences sur des primates

•x **07.3425** ***é*** Ip.
Langenberger. Restrictions budgétaires de la Confédération pour la sauvegarde des monuments

•x **07.3362** ***é*** Po.
Leumann. Encourager des méthodes de culture modernes pour prévenir une infection des arbres fruitiers par le feu bactérien

•x **07.3365** ***é*** Ip.
Leumann. Discrimination par l'OFSP des médicaments sous brevet

•x **07.3366** ***é*** Ip.
Maissen. Restrictions à la construction en commun de bâtiments agricoles

•x **07.3497** ***é*** Po.
Maissen. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse
Voir objet 07.3466 Po. Schmied Walter

07.3162 ***é*** Mo.
Marty Dick. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation
Voir objet 07.3157 Mo. Fluri

•x **07.3499** ***é*** Ip.
Marty Dick. Confiscation des biens de potentats. L'affaire Duvalier

* **07.3651** ***é*** Ip.
Marty Dick. Motifs de non-entrée en matière. L'ordonnance 1 sur l'asile va-t-elle contenir des dispositions d'application non conformes à la loi?

07.3421 ***é*** Po.
Ory. Vaccination contre le HPV

•x **07.3422** ***é*** Po.
Ory. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant en cas de renvoi

•x **07.3423** ***é*** Po.
Ory. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la procédure d'asile

•x **07.3427** ***é*** Ip.
Ory. Critères d'octroi de rentes AI

•E **07.3328** ***é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Mandat relatif au financement supplémentaire de la NLFA et projet ZEB

•x **07.3360** ***é*** Po.
Pfisterer Thomas. Renforcement du contrôle préventif de la constitutionnalité

•x **07.3420** ***é*** Po.
Pfisterer Thomas. Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation

* **07.3607** ***é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Simplification de la fiscalité des personnes physiques

•x **07.3076** ***é*** Ip.
Reimann. L'extrémisme de gauche existe-t-il aussi dans la recherche nationale?

•x **07.3343** ***é*** Mo.
Reimann. Droit de timbre sur les produits structurés. Créer la transparence pour les investisseurs

•x **07.3481** ***é*** Ip.
Reimann. Demandes de prestations de l'AI. Surreprésentation de certaines nationalités

* **07.3566** ***é*** Ip.
Reimann. Inondations autour du lac de Bienne. Une catastrophe pour les régions situées sur le cours inférieur de l'Aar

* **07.3618** ***é*** Mo.
Schiesser. Empêcher le cumul des allocations familiales
Voir objet 07.3619 Mo. Zeller

* **07.3653** ***é*** Ip.
Schwaller. Nouveau rapport sur la politique de sécurité

* **07.3654** ***é*** Ip.
Schwaller. Santé mentale de la population. Prendre des mesures et assurer la coordination

EN **06.3170** ***é*** Mo.
Schweiger. Cybercriminalité. Protection des enfants

•x **07.3344** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Assurance-maladie. Examen des prestations dans l'assurance de base

•x **07.3368** ***é*** Ip.
Sommaruga Simonetta. Risque de hausse des prix du courant à la veille de l'ouverture du marché de l'électricité

•E **07.3484** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs

* **07.3650** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Obligation de communiquer dans les cas de soustraction d'impôt et de fraude fiscale

•E **07.3417** ***é*** Mo.
Stadler. Lutte contre les pandémies. Intervention des thérapeutes qui ne sont pas médecins

* **07.3590** ***é*** Mo.
Stadler. Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme

•x **07.3363** ***é*** Ip.
Stähelin. Brochure "Une politique extérieure du dialogue"

* **07.3615** ***é*** Mo.
Stähelin. Coup de balai matériel dans le droit fédéral

Interventions personnelles

03.3096 *n* Mo. **Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (Speck)** (20.03.2003)

En 1991, la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur. Elle contenait de nouvelles dispositions sur les débits résiduels. Entre-temps, les exigences auxquelles doit répondre la politique de l'environnement ont changé. Aujourd'hui, la réduction des émissions de CO2 est en effet prioritaire dans la protection de l'environnement tant au plan national qu'international. La production d'électricité d'origine hydraulique qui, du point de vue écologique, est certes de loin le mode de production le plus avantageux, ne permet plus de répondre aux exigences en matière de débits résiduels. Les installations actuelles servant à l'utilisation des forces hydrauliques doivent, au contraire, être utilisées de manière optimale pour la production d'électricité.

Elektrowatt a évalué que la baisse de production due aux débits résiduels fixés dans la LEaux pouvait atteindre 5000 GWh par année. Ce manque de courant doit, selon Elektrowatt, être compensé par des sources d'énergie alimentées au gaz qui polluent l'environnement et qui génèrent notamment des émissions de CO2 supplémentaires. Il est évident que cette situation ne permettra certainement pas de réduire les rejets de CO2, objectif en faveur duquel la Confédération s'est pourtant engagée avec conviction. Dans tous les cas, la politique de l'environnement doit toujours se fonder sur une appréciation globale. Or, à l'heure actuelle, celle-ci ne saurait être favorable à l'augmentation des débits résiduels; elle privilégie au contraire la réduction des émissions de CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de réexaminer les débits résiduels à la lumière de la protection du climat et de fixer des débits résiduels nettement inférieurs dans le cadre d'une révision de la LEaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Oehrli, Raggenbass, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (38)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Adoption.

03.3620 *n* Po. **Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place un système global de financement de la formation. Ce système s'appliquera à tous les échelons de formation, y compris à la formation continue. Il comprendra les éléments suivants:

a. Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la formation, laquelle tiendra compte notamment des différences de charges entre régions, des dépenses publiques, des parcours individuels, des finances de cours, des taxes d'études, des contributions de formation, des personnes qui interrompent leurs études et des raisons qui les poussent à le faire;

b. les solutions envisageables pour harmoniser les contributions de formation et les taxes d'études;

c. les solutions envisageables pour faciliter l'accès à la formation aux personnes qui en sont privées et qui disposent de moyens financiers limités;

d. des propositions de solutions et les mesures qui s'imposent au niveau fédéral.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Daguet, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (43)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3622 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative * (Triponez)** (17.12.2003)

Pour réduire les tâches comptables des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 59 de la loi sur la TVA (LTVA) qui, en leur offrant des taux plus favorables, encouragera les assujettis à utiliser la méthode dite du taux de la dette fiscale nette.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bührer, Dunant, Engelberger, Freysinger, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Speck, Stahl, Steiner, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
08.03.2006 Conseil national. Adoption.

03.3653 *n* Po. **Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les répercussions des différents programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants en Suisse. Ce rapport indiquera notamment les incidences du programme d'allègement 2003, du programme d'allègement 2004 que le Conseil fédéral est en train de préparer et de la motion 02.3579 (Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses). Il analysera par ailleurs les conséquences d'éventuels autres objets et interventions demandant la réalisation d'économies au plan fédéral. Enfin, il montrera les incidences des différents programmes d'économie sur la pauvreté des enfants dans les diverses régions du pays, mais aussi à la ville et à la campagne.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss, Zisyadis (30)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3661 *n* Mo. **Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *** (19.12.2003)

Les valeurs limites d'immissions définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne protègent pas suffisamment la population. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment il compte s'acquitter à l'avenir du mandat légal en vertu duquel il doit protéger l'homme et l'environnement dans ce domaine. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelle preuve scientifique d'un risque sanitaire faut-il pour qu'elle serve de base pour la fixation des valeurs limites d'immissions?

2. Quelles exigences les rapports de personnes concernées relatant leurs expériences doivent-ils remplir pour être pris en compte lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger les catégories de personnes particulièrement sensibles à l'électrosmog?

4. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte, lors de la fixation des valeurs limites d'immissions, du cumul des rayonnements provenant de diverses sources?

5. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au principe de prévention lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (27)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3666 *n* Po. **Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport circonstancié sur les conséquences probables que l'augmentation massive des vols militaires aura sur l'emploi dans le secteur du tourisme et sur la qualité de vie de la population concernée dans la région de Brienz/Oberhasli.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Günter, Strahm, Teuscher, Vollmer, Wyss (9)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3037 *n* Po. **Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique** (04.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de déposer un rapport contenant les mesures à prendre, suite au rapport no 20 du SECO "Tourismus Destination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU" publié en mai 2003, afin de réduire le différentiel de coûts en moyenne de 30 pour cent plus élevé en Suisse que dans les pays considérés de l'EU et de rendre ainsi plus de compétitivité au tourisme suisse. Le rapport devrait en particulier se concentrer sur des mesures incitatives visant à la restructuration du secteur touristique et au transfert de savoir en matière de management.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Thanei, Widmer (30)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3040 *n* Mo. **Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions habilitant les communes à autoriser les constructions mineures en dehors de la zone à bâtir selon une procédure simplifiée. Par constructions mineures, on entend les constructions de petite taille ou accolées qui sont autorisées dans la zone à bâtir à la suite d'une procédure simplifiée.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Germanier, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schibli, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

x **04.3062 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique (Pfisterer Thomas)** (10.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si ce n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en

matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.) et de présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Saint-Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Confédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 pour cent, par exemple, des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions de francs environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches doit être soutenu:

a. il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence;

b. si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, HessHans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

29.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.
01.10.2007 Conseil national. Rejet.

04.3155 *n* Mo. **Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire et celle sur la protection de l'environnement de même que, le cas échéant, d'autres lois pertinentes, de manière à ce que, lors du renouvellement de lignes à haute tension ou de la pose de nouvelles lignes, celles-ci soient mises sous terre partout où cela s'avère possible et réalisable.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

x **04.3168 *n*** Mo. **Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique** (19.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si ce n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.) et de présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Saint-Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Confédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 pour cent, par exemple, des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions de francs environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches doit être soutenu:

a. il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence;

b. si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Beck, Burkhalter, Cathomas, Christen, de Buman, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Gadient, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Joder, Kleiner, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Weyeneth (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé
01.10.2007 Conseil national. Rejet.

04.3192 *n* Mo. **Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952** (19.03.2004)

Bon nombre de personnes ont de la peine à comprendre certains aspects propres à notre pays. Parmi ces derniers, on trouve notamment l'aberration suivante: avec la principauté d'Andorre, la Suisse est le seul des 45 pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952. Contrairement à Andorre, la Suisse a certes signé ce protocole en 1976, mais au jour d'aujourd'hui, elle ne l'a toujours pas ratifié.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches qui s'imposent et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3216 *n* Mo. **Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives** (03.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre rapidement plus efficaces les mesures de prévention du terrorisme dans notre pays. Dans cette perspective, il est prié de donner la priorité à une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Les modifications proposées devront permettre, d'une part, un accroissement sensible des capacités d'action et de collaboration internationale des services de renseignement et, d'autre part, la mise sur pied d'un contrôle évitant tout dérapage dans l'application des nouvelles mesures.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bührer, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Huber, Hutter Markus, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen (24)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3228 *n* Mo. **Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi et un plan d'application strict et précis permettant de mettre en oeuvre les buts ci-après:

1. tous les habitants du pays auront une identité numérique permettant d'identifier clairement les utilisateurs en cas d'échange électronique, d'achat et de vente par Internet ou sur tout autre système de communication à venir;

2. les sociétés, quel que soit leur statut, les associations, les fondations, les coopératives et les organisations à but non lucratif devront se doter d'une identité numérique claire et juridiquement valable pour le commerce et les transactions;

3. cette identité numérique garantira la sécurité des transactions, la protection des données ainsi qu'une sécurité du droit;

4. l'identité numérique individuelle et celles des sociétés pourront être cédées temporairement à des tiers pour les échanges électroniques; ceci nécessitera une autorisation et ne pourra se faire que dans certaines limites légales;

5. l'identité numérique devra permettre de voter par voie électronique aux niveaux cantonal et fédéral sous la rubrique E-Voting.

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3282 *n* Po. **Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les questions soulevées en juin 2002 par les motions Simoneschi-Cortesi 02.3222, "Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse", et Meier-Schatz 02.3221, "Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale", motions que le Conseil national n'a malheureusement pas eu le temps de traiter.

En particulier on attend des informations sur:

1. l'état des lieux sur les centres de consultation, promis dans les réponses aux deux motions, fait par l'OFSP;

2. les éventuelles mesures prises pour pallier les lacunes (accessibilité des centres de consultation de planning familial aux personnes de langue et culture étrangère);

3. le contrôle de l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans les cantons, en particulier leurs efforts en ce qui concerne l'offre en matière de consultation, leur soutien aux institutions qui font oeuvre de prévention et qui fournissent aide et conseils en cas de grossesse non désirée;

4. le contrôle de l'application de la loi dans les cantons en ce qui concerne les prescriptions relatives aux conseils donnés (information complète aux femmes sur les alternatives à l'interruption de grossesse, p. ex. l'adoption, et le guide des institutions qui offrent de l'aide matérielle et immatérielle);

5. le contrôle de l'existence de centres de consultation spécialement destinés aux adolescentes;

6. les statistiques cantonales des interruptions de grossesse;

7. l'organisation (comme promis dans les réponses aux motions) d'une centralisation des données recueillies par les cantons, afin d'établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse;

8. les éventuelles mesures supplémentaires qui ont été étudiées et réalisées (voir mesures présentées par les ONG visant à permettre aux cantons de s'acquitter le mieux possible, et de façon coordonnée, de leurs tâches en la matière);

9. les éventuelles autres tâches d'information et de coordination que le Conseil fédéral pourrait assumer ou faciliter par le biais d'un soutien spécialisé (voir aussi son avis sur la motion Meier-Schatz 02.3221).

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Wehrli (17)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3285 *n* Mo. **Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre ce qui est en sa compétence et de présenter un projet au Parlement afin d'améliorer les procédures d'autorisation et de recours dans le secteur du bâtiment de sorte qu'il ne soit plus possible de mener une politique d'obstruction et de chantage.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Chevrier, Cina, Engelberger, Föhn, Gutzwiller, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pfister Gerhard, Triponez, Zuppiger (17)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3289 *n* Po. **Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient** (09.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de suspendre les achats et les ventes d'armes et de matériel de guerre aux pays du Proche-Orient et de réexaminer la collaboration militaro-technique de la Suisse avec eux. Les pays du Proche-Orient concernés seront ceux qui sont impliqués dans le conflit israélo-palestinien ou qui ont un rapport militaire au conflit. La Suisse leur appliquera les mesures qu'elle aura prises aussi longtemps qu'ils ne respecteront pas les engagements qui résultent pour eux des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, des conventions de Genève signées par eux et des conventions internationales sur les droits de l'Homme ratifiées par eux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (90)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3318 *n* Po. **Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (16.06.2004)

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1-Herisau-Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

Cosignataire: Loepfe (1)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3320 *n* Mo. **Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en interdisant les phosphates dans les produits détergents, en particulier dans les produits utilisés dans les lave-vaisselle.

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3324 *n* Po. **Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires** (16.06.2004)

La Suisse subit régulièrement des dégâts dus aux intempéries. Orages, crues, inondations, glissements de terrain, coulées de boue et avalanches provoquent d'importants dégâts aux bâtiments, aux terres cultivables, aux infrastructures et aux forêts.

Alors que la propriété privée, les bâtiments et les terres agricoles peuvent être assurés et qu'en général ils le sont, l'infrastructure publique n'est pas couverte par des assurances. Lorsque des aménagements d'infrastructure sont endommagés par les éléments naturels, leur remise en état se fait entièrement aux dépens des finances publiques. La charge de ces dépenses inattendues peut être excessive, surtout pour les communes, mais aussi pour les cantons. L'état, par ailleurs déjà tendu, des finances cantonales ne permet pas, le plus souvent, de réparer les dégâts. Aucun fonds de réserve adéquat n'est en outre prévu pour ce genre d'événements exceptionnels. Malgré les contributions parfois généreuses de la Confédération (essentiellement en faveur de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement des eaux et de la sylviculture), le rétablissement de leurs infrastructures impose aux communes et aux cantons la prise en charge de coûts résiduels considérables. Cette situation est d'autant plus grave que les expériences faites lors des intempéries qui se sont abattues sur les Grisons en 2002 ont montré que l'aide fédérale elle-même est limitée dans le temps et dans son ampleur lorsque les finances de la Confédération se trouvent dans un état précaire. La situation devient plus préoccupante encore quand la maîtrise d'événements exceptionnels exige le recours à des moyens tirés du budget ordinaire.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions suivantes et de produire un rapport concernant les mesures qu'il entend prendre:

1. Est-il prêt à examiner la création d'un fonds en faveur des cantons et des communes touchés par une catastrophe naturelle?

2. Voit-il la nécessité et le besoin de fonder une institution qui serait à même d'accorder rapidement une aide financière aux cantons et aux communes après une catastrophe naturelle de grande ampleur?

3. Est-il prêt à élaborer différentes variantes d'aide financière disponible en cas de catastrophe et à créer les bases légales nécessaires à cet effet?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour prévenir et circonscrire les dégâts dus aux intempéries, de plus en plus fréquents ces derniers temps?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Chevrier, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Fluri, Frösch, Genner, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Lang, Lustenberger, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Walker Felix, Wehrli (30)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3330 *n* Mo. **Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA) de manière à ce que des écritures numériques actuellement courantes puissent être utilisées pour l'immatriculation des avions, des motoplaneurs et des planeurs. Il pourra limiter le choix des polices admises.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3338 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier la perception de la TVA (Schlüer)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la perception de la TVA dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'économie et, plus particulièrement, pour renforcer les PME, qui en sont le pilier, de telle sorte:

- qu'aucun patron de PME ne soit obligé de recourir à un spécialiste pour remplir sa déclaration d'impôts; et

- qu'aucun patron de PME ne doive consacrer plus d'une heure par mois aux questions administratives relatives à la déclaration de la TVA perçue.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Freysinger, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Lang, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Weyeneth, Zuppiger (26)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2006 Conseil national. Adoption.

04.3341 *n* Mo. **Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé
21.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3358 *n* Mo. **Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de fonds de péréquation pour contribuer au financement d'un réseau postal de qualité. Ce fonds de péréquation sera alimenté par une quote-part des taxes sur les lettres et les colis distribués par la Poste et les concessionnaires privés.

La couverture du déficit sera attribuée suite à une demande conjointe, justifiée et chiffrée, de la Poste et de la commune concernée. La commune devra participer à raison de 20 pour cent au déficit de son office de poste, le cas échéant par contre-prestation. Elle sera informée chaque année avec transparence sur les coûts de son office postal.

Ce mode de financement prend en compte:

Le principe de péréquation, par la taxe postale sur les lettres et les colis entre régions à trafic dense et périphériques.

La responsabilisation, par une contribution financière, des communes demanderesses.

Les opérateurs privés auront accès à conditions égales à ces bureaux de poste financés par ce fonds.

L'autorité de régulation PostReg contrôle et analyse les coûts du réseau afin de définir le déficit à couvrir par le fonds de péréquation postale.

Elle fixe également la taxe postale et les contributions communales en fonction du déficit reconnu. Elle garantit une concurrence efficace, en dénonçant tout abus de position dominante sur le marché entre les divers opérateurs selon la section 11 de l'ordonnance sur la poste.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Gadient, Sadis (7)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3360 *n* Po. **Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la publicité cachée dans les programmes de télévision, ses pratiques commerciales et ses aspects juridiques et financiers. A la faveur de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, il examinera comment stopper cette évolution, indésirable à bien des égards, au niveau de la loi ou des ordonnances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (11)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3388 *n* Mo. **Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision des dispositions législatives de telle sorte que les jours correspondant à un service effectué dans des engagements à l'étranger en faveur de la paix soient comptabilisés intégralement dans la durée totale du service militaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé,Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Salvi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3459 *n* Mo. **Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre l'augmentation des véhicules dits tout-terrains sur les routes suisses. Dans la mesure où il n'existe pas de définition s'appliquant à tous les véhicules tout-terrains, le Conseil fédéral est également chargé d'établir une liste officielle des modèles de véhicules appelés "tout-terrains" (véhicules tout-terrains et Sport Utility Vehicles, connus sous le nom de SUV). Cette liste sera régulièrement mise à jour avec les nouveautés du marché automobile (comme c'est le cas, p. ex., pour la liste des modèles qui figure dans le rapport de l'OFEFP "Bestandesanalyse Motorfahrzeuge 2002" sur le parc automobile 2002, p. 24).

Les mesures suivantes pourraient être envisagées pour les véhicules appartenant à la liste des modèles tout-terrains:

- l'augmentation de l'imposition de ces véhicules (système du bonus-malus conformément à la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles);

- le classement de ces véhicules dans une catégorie particulière dont la vitesse serait limitée à 80 kilomètres à l'heure;

- la conclusion d'un accord avec les importateurs automobiles afin de limiter à 3 pour cent le pourcentage de véhicules tout-terrains sur l'ensemble des véhicules neufs;

- une campagne d'information sur l'influence néfaste des tout-terrains sur les rejets de CO2, la consommation d'essence, la sécurité routière, les budgets des particuliers, etc.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (33)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3468 *n* Mo. **Groupe des Verts. Naturalisations. Harmoniser les délais** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse prévoyant l'harmonisation, dans toute la Suisse, des délais de naturalisation, conformément au projet du 3 octobre 2003 qui a été adopté par le Parlement et qui n'a pas été contesté durant la campagne précédant les votations.

1. Est réputé remplir les conditions de résidence quiconque:

a. possède une autorisation de séjour ou d'établissement ou un autre droit de séjour permanent, et

b. a résidé en Suisse pendant huit ans au total, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête.

2. Lorsque des conjoints qui vivent depuis trois ans en communauté conjugale forment simultanément une demande d'autorisation et que l'un remplit les conditions prévues à l'alinéa 1, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit à l'autre.

3. Les délais prévus à l'alinéa 2 s'appliquent également au requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel.

4. Dans leurs législations, les cantons doivent prévoir les délais de résidence mentionnés aux alinéas 1 à 3. Ils peuvent prévoir des délais de résidence de trois ans au plus dans le canton ou dans la commune.

Porte-parole: Bühlmann

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3469 *n* Po. **Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier une modification de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité, de manière à ce qu'il soit désormais possible d'accorder une subvention pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Cosignataires: Banga, Daguet, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (5)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3489 *n* Mo. **Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar** (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de renoncer à tous les refoulements vers le Myanmar. Il est également chargé d'intervenir auprès des autorités birmanes afin d'obtenir la libération ou, du moins, la réduction de la peine de Monsieur Stanley Van Tha.

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3499 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse les finances d'inscription des Ecoles polytechniques fédérales et d'inviter les cantons à prendre des mesures équivalentes dans le domaine des hautes écoles qui relèvent de leur compétence. L'augmentation des taxes universitaires permettrait notamment de rétablir l'équilibre avec la formation professionnelle, qui est très coûteuse.

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Bührer, Favre, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leu, Loepfe, Pfister Theophil, Rutschmann, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (22)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3503 *n* Po. **Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des mesures législatives propres à endiguer l'endettement croissant des jeunes.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Fässler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zuppiger (29)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3543 *n* Mo. **Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de la présente législature un message visant à aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations, en particulier sur les articles 319ss, et à régler sur de nouvelles bases les responsabilités par rapport au personnel de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (64)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé
23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3554 *n* Po. **Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux** (07.10.2004)

Depuis la révision de la loifédérale sur les chemins de fer (LCdF) en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF).

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'évaluation sur les appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF traitant notamment des coûts des mises au concours, des pannes intervenues depuis son introduction, des effets d'économie sur les subventions fédérales ainsi que sur la quantité et la qualité de la desserte des régions en transport public. Le rapport devrait dégager des recommandations pour le futur.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Widmer (20)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3568 *n* Po. **Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter, d'ici à la fin 2006, un plan d'action global en faveur du tourisme qui fera apparaître:

- les objectifs concrets du gouvernement permettant de promouvoir le tourisme;

- un tableau synoptique de toutes les mesures envisagées par la Confédération, stratégies, moyens et subventions y compris;

- un récapitulatif des principaux partenaires dans ce secteur (on tiendra compte aussi des régions et des agriculteurs);

- un exposé des priorités du développement et des variantes pouvant favoriser un essor durable de la branche.

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Walter Hansjörg (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3581 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'utilisation future des abris souterrains destinés aux membres du gouvernement, de l'installation de conduite K 20, aussi appelée bunker du Conseil fédéral, ainsi que des abris des cantons, et de prendre également en considération les incidences financières (calcul des coûts complets). Le projet indiquera en particulier quels usages civils peuvent être faits de ces bunkers dans la mesure où ils ne sont pas fermés, et quels coûts cela entraînera (investissement, exploitation).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Teuscher, Wyss (18)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3593 *n* Mo. **Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la délimitation de zones à bâtir supplémentaires soit compensée par une réduction correspondante des zones à bâtir dans la même région. La qualité du site naturel sera maintenue ou encouragée de manière globale.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vischer, Walter Hansjörg, Wyss (34)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

x **04.3595 *n*** Mo. **Conseil National. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto (Lustenberger)** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

- de veiller, en application de la législation sur le CO2, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO2 de la Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Scherer Marcel, Speck, Steiner, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Zuppiger (39)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé
21.03.2007 Conseil national. Pt. 1 est adopté; Pt. 2 est rejeté.
04.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

04.3602 *n* Mo. **Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les exercices de tir militaires dans la région des monts Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, classée patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer, Wyss (36)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3610 *n* Po. **Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour permettre une participation de la Confédération aux indemnisations pour les nuisances sonores générées par les services aériens et aux coûts liés à la sécurité dans les aéroports nationaux.

Il examinera aussi l'opportunité de transférer le fonds de protection contre le bruit de la société Unique Flughafen AG à la Confédération.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Noser, Riklin, Rutschmann, Zuppiger (10)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3625 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap** (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux préoccupations suivantes:

- comment les assurances sociales et les structures de la sécurité sociale peuvent-elles être conçues pour permettre l'intégration et l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap?

- comment les prestations relevant de la sécurité sociale au titre de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie, les prestations complémentaires et les allocations d'aide sociale peuvent-elles être accordées conformément au principe de l'égalité de droit?

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3632 *n* Mo. **Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation (Meier-Schatz)** (30.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un complément à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) prévoyant le rétablissement de la déduction pour la formation supprimée il y a quelques années.

Art. 9 En général

Al. 1

Les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont défalquées de l'ensemble des revenus imposables. Les frais de perfectionnement et de reconversionprofessionnels en rapport avec l'activité exercée font également partie des dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu.

Al. 2

Les déductions générales sont:

....

Al. 4

On n'admettra pas d'autres déductions. Les déductions pour enfants, les déductions pour la formation et d'autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Büchler, Bührer, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gadient, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (38)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3639 *n* Po. **Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation** (02.12.2004)

1. Malgré l'importance croissante du surendettement, on continue de ne disposer que d'estimations du nombre des ménages privés qui sont endettés. C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de procéder à un recensement des ménages endettés. Cette statistique inclura aussi les types de ménages, les groupes d'âges et les catégories de revenus des personnes endettées.

2. Je charge aussi le Conseil fédéral de commander une étude sur les conséquences - positives et négatives - de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation, notamment dans les domaines de la prévention et de l'examen de la capacité de contracter un crédit, et sur les conséquences des bases de calcul utilisées pour définir l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leuthard, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (14)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 du postulat et de rejeter le chiffre 2.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3640 *n* Mo. **Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC; RS 221.214.1), loi en vertu de laquelle toute personne physique peut conclure un contrat de crédit à la consommation dès sa majorité. Il la complètera par une nouvelle section 8bis et un nouvel article 36bis selon la proposition ci-après, dans le but de protéger les preneurs de crédit de moins de 25 ans:

Section 8bis (nouvelle) Protection sociale

Art. 36bis (nouveau) Protection sociale

Al. 1

La banque qui accorde de petits crédits à de jeunes adultes met en oeuvre un programme de protection sociale et prend les mesures nécessaires:

a. à la prévention de la dépendance à l'achat;

b. à l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes de l'achat;

c. à l'établissement d'un programme de désendettement sans octroi de nouveaux crédits pour financer le réaménagement de la dette et le désendettement;

d. à la formation et au perfectionnement régulier du personnel chargé d'appliquer le programme de protection sociale;

e. au recensement des données relatives à la dépendance à l'achat.

Al. 2

Elle collabore avec les centres de conseil en matière de dettes et de budget et avec les centres de prévention des dépendances pour la mise en oeuvre du programme de protection sociale, et elle participe à leur financement.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann,

Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (25)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3651 ***n*** Po. **Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation** (08.12.2004)

Afin de produire une connaissance claire sur la mondialisation qui intègre les différentes dimensions (économiques, mais aussi sociales, environnementales, politiques et culturelles) et de permettre à la Suisse de s'engager contre les inégalités, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un observatoire des effets de la mondialisation. Son cahier des charges devrait contenir les points suivants:

- informer le public et les écoles sur la nature et les effets de la mondiailsation;

- préparer un label qui affiche les conditions - sociales, politiques et environnementales - de production d'un produit de consommation;

- favoriser les transferts financiers et techniques à destination des Etats les plus pauvres;

- étudier et rendre publics les effets sur le reste du monde des positions suisses, à l'interne ou dans les organisations internationales, par exemple dans les domaines des délocalisations ou de l'agriculture;

- travailler, en collaboration avec les organes concernés, à la mise en place de standards sociaux minimaux à l'échelle mondiale, notamment en matière de droit du travail;

- veiller à l'adaptation de la législation nationale à la mondialisation, notamment pour répondre à l'insécurité de l'emploi: renforcement de l'assurance-chômage et de la protection contre les licenciements, intensification de la formation continue, etc.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (17)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3655 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3657 ***n*** Po. **Fluri. Stratégie en matière de biodiversité** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres la stratégie en matière de biodiversité en faveur de laquelle la Suisse s'était déjà engagée en 1992, avec 170 autres Etats, dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Cette stratégie doit viser à endiguer la réduction dramatique de la diversité des espèces. Il convient notamment d'élaborer des stratégies différenciées d'une région à l'autre en vue de protéger et de promouvoir les espèces menacées ou à l'égard desquelles la Suisse a une responsabilité particulière, mais aussi d'établir des plans d'action assortis de consignes claires et concrètes et permettant un contrôle efficace des résultats.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Beck, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fasel, Gadient, Genner, Germanier, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin Kathy, Rossini, Ruey, Sadis, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Zapfl (73)

24.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3666 ***n*** Po. **Riklin Kathy. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le Centre culturel suisse, à Paris, à une évaluation externe et de présenter un rapport au Parlement. Le rapport devra également contenir les perspectives d'évolution à venir de ce centre.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (16)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3674 ***n*** Po. **Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'instituer un quota pour qu'au moins 30 pour cent des postes de hauts cadres dans l'administration fédérale soient attribués à des personnes travaillant à temps partiel.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga

Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (57)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3679 *n* Mo. **Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les phosphates également dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (44)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3681 *n* Po. **Lang. Déminage en Bosnie** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'augmenter de manière significative son engagement dans le cadre du déminage humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (103)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3682 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier, d'analyser et d'évaluer de façon détaillée les mécanismes de financement novateurs de l'aide au développement et les perspectives concrètes au niveau international de les mettre en oeuvre, au plus tard dans le cadre de son rapport spécifique sur la mise en oeuvre des objectifs de développement pour le millénaire (ODM). Il examinera dans ce sens toutes les propositions, notamment les nouvelles contributions financières internationales, présentées et développées tant dans le Rapport Landau que dans ceux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT), de l'OCDE, de l'ONU, de même que les mécanismes de la loi belge de taxation des transactions financières internationales.

Cosignataires: Berberat, Brunschwig Graf, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Vanek, Vollmer, Zapfl, Zisyadis (46)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3700 *n* Po. **Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier, en collaboration avec Genève, toutes démarches utiles notamment avec les autorités françaises, pour améliorer l'utilisation de l'autoroute de contournement et de sa plateforme douanière de Bardonnex;

2. d'étudier si une jonction entre Valleiry et Saint-Julien-en-Genevois sur l'autoroute rendrait cette voie de circulation plus attractive;

3. d'examiner comment assurer le financement de la part fédérale à la réalisation de CEVA et des tramways en direction de Saint-Julien-en-Genevois afin d'offrir une alternative à la voiture aux nombreux frontaliers se rendant quotidiennement à Genève pour leur travail.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Maitre, Maury Pasquier, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

23.02.2005 Le Conseil propose de rejeter les chiffres 1 et 2 du postulat et d'en accepter le chiffre 3.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3701 *n* Mo. **Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité** (15.12.2004)

Des bases légales doivent être créées pour que seules les dépenses servant à la sécurité du pays soient désormais inscrites au budget de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3707 *n* Mo. **Groupe des Verts. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en oeuvre des points énoncés ci-après dans les articles 6ss. de la loi sur

l'aménagement du territoire (LAT), dans le cadre de la révision totale en cours:

1. l'action des autorités fédérales compétentes sur les plans directeurs cantonaux doit être rendue possible et doit avoir un effet obligatoire en vue d'une bonne coordination des intérêts et des projets supracantonaux;

2. les autorités fédérales doivent pouvoir examiner les modifications des plans directeurs rapidement et en profondeur pour les approuver le cas échéant;

3. le Conseil fédéral et les autorités fédérales doivent être en mesure d'inscrire directement dans les plans directeurs les dispositions nécessaires à la conformité de ces plans avec les lois.

Porte-parole: Teuscher

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3716 *n* Mo. **Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche s'applique de la même manière à la Poste et aux transporteurs privés de colis (service universel).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (78)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3719 *n* Mo. **Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3732 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes** (16.12.2004)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau concept de stationnement de l'armée du 6 décembre 2004, le Conseil fédéral est chargé de libérer, en priorité absolue, les sites militaires et les casernes situés dans les centres urbains, afin de permettre la construction de logements sur les friches et de contribuer à réduire la pénurie de logements qui sévit dans les villes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (42)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3735 *n* Mo. **Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer immédiatement la ratification de la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par les particuliers (1978; STE 101), adoptée par le Conseil de l'Europe, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Garbani, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (31)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3736 *n* Mo. **Conseil National. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (Bührer)** (16.12.2004)

Dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit d'émission sur le capital propre.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber,

Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (81)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3740 *n* Po. **Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une suppression totale du monopole de la Poste garantirait une meilleure desserte de base en matière de services postaux. Il est chargé de présenter un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Glur, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander (10)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3742 *n* Mo. **Conseil National. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure (Hochreutener)** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les essais cliniques fassent l'objet d'une seule procédure devant une commission d'éthique.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cavalli, Gadient, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Loepfe, Meyer Thérèse, Randegger, Stahl, Triponez, Wasserfallen (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3745 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer les articles 66 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et de renoncer aux interventions militaires armées.

Porte-parole: Schlüer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3748 *n* Mo. **Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions juridiquement contraignantes sur les entreprises militaires et les forces de sécurité privées mandatées par la Confédération pour des missions à l'étranger, mais aussi sur l'engagement d'anciens officiers et hauts fonctionnaires suisses par de telles sociétés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (30)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3752 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'organisation de l'armée en fonction des menaces qui pèsent actuellement sur notre pays et sur sa population, en faisant en sorte que l'infanterie soit formée davantage en tant qu'infanterie territoriale, que les formations d'aéroport soient réactivées et que l'aide militaire en cas de catastrophe soit renforcée.

Porte-parole: Zuppiger

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **04.3756 *n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation de la fiscalité. Bilan** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, dans un rapport, un aperçu de la charge supplémentaire due aux hausses des impôts, des taxes et des émoluments. Il fera notamment apparaître en les chiffrant:

- les modifications législatives adoptées par les chambres en 2004 et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force en 2004 et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les impôts, les taxes et les émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre.

Porte-parole: Maurer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
01.10.2007 Conseil national. Adoption.

04.3759 *n* Po. **Rossini. LAMal. Réserves, fonds national** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'instituer de nouvelles pratiques en matière de réserves obligatoires des caisses-maladie, par exemple, par l'introduction:

- soit d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses du pays;

- soit d'un fonds de réserves unique par caisse pour l'ensemble de leurs activités dans le pays.

Les avantages et inconvénients, de même que les conséquences sur le montant des primes d'un tel fond seront analysés, non seulement de manière prospective, mais en regard des pratiques de ces dernières années.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross

Jost, Günter, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss (27)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3763 ***n*** Mo. **Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires aux bases légales pour que le transport des produits de base de l'agriculture suisse (y compris le bétail sur pied, le lait, etc.) entre la ferme et les centres de transformation soit libéré le plus vite possible de l'assujettissement à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3766 ***n*** Mo. **Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal** (17.12.2004)

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) doit être modifiée afin que les contrôles officiels effectués après immatriculation sur les camions et les tracteurs à sellette d'un poids supérieur à 3,5 tonnes qui parcourent moins de 10 000 kilomètres par an n'aient lieu que tous les quatre ans.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Zuppiger (23)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3768 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements** (17.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes si l'on veut éviter que l'"Armée XXI" soit un échec total:

1. procéder à une analyse franche et impitoyable des dysfonctionnements, qui rompe enfin avec les propos lénifiants qui ont été tenus jusqu'à présent;

2. procéder à un réexamen extrêmement critique des processus au DDPS en vue de diminuer le taux d'erreur scandaleusement élevé dans les domaines de l'administration et du personnel;

3. retravailler entièrement la stratégie en matière de formation en intégrant la milice, car le bricolage actuel avec des soldats contractuels et des "manoeuvres" met le corps des instructeurs à rude épreuve et engendre de nouveaux dérapages en matière de formation;

4. éviter de contourner les problèmes par une augmentation du pourcentage de militaires en service long ou par le recours accru à des soldats contractuels, par exemple, car ce n'est pas ainsi qu'on résoudra ces problèmes. Il convient bien plus de prendre des mesures efficaces pour remédier aux carences, et cela dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hegetschweiler, Hutter Markus, Mathys, Maurer, Pagan, Randegger, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (19)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3789 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par la révision de l'article 15 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) ou, le cas échéant, par l'élaboration d'une disposition spéciale (p. ex. insertion d'un art. 14a de l'ordonnance sur l'assurance-chômage), à ce que les assurés ayant charge de famille ne soient pas discriminés dans l'assurance-chômage. S'agissant de l'examen de l'aptitude au placement des femmes et des hommes ayant charge de famille, il veillera notamment à ce qu'on renonce à la preuve de l'existence d'une structure d'accueil.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Wyss (12)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3790 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le contrat de vente, notamment les articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 du Code des obligations), afin d'améliorer les droits et le statut du consommateur, en s'inspirant des dispositions relatives à la vente de biens de consommation de la directive européenne 1999/44/CE. Il conviendra également, à cette occasion, de supprimer l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3791 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui offre une protection juridique efficace contre les discriminations directes et indirectes dans le monde du travail fondées sur la "race", l'origine ethnique et nationale, la religion et le mode de vie itinérant.

La loi devra offrir une protection globale, en particulier dans les cas suivants: recherche d'un emploi, engagement, fixation du salaire et d'autres modalités contractuelles, octroi de presta-

tions sociales volontaires, formation, formation continue, recyclage, promotion, autres conditions de travail, fin des rapports de travail.

La loi devra garantir, dans les cas de discrimination, que la procédure soit aménagée de telle sorte que les personnes concernées puissent s'informer des possibilités de protection et solliciter la protection juridique quelle que soit leur situation financière.

La loi devra être conçue de telle façon que la protection juridique ne soit pas mise en échec par la charge de la preuve et que l'on débouche sur des jugements ou arrangements judiciaires ou extrajudiciaires qui ne présentent pas d'inconvénients et qui donnent lieu à la réparation des dommages subis.

La loi devra prévoir les mesures qui abolissent les obstacles qui se dressent sur le chemin menant au monde du travail et dans le monde du travail lui-même afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

Pour ce faire, le Conseil fédéral devra s'inspirer de la loi sur l'égalité (LEg), des directives de l'UE 2000/43/CE et 2000/78/CE ainsi que des lois édictées par les pays membres de l'UE sur la base des directives de l'UE.

Porte-parole: Bühlmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3793 *n* Mo. **Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le travail éducatif professionnel auprès des supporters en tant qu'élément essentiel des mesures de sécurité prévues pour l'Euro 2008. Les mesures préventives annoncées dans le dossier de candidature austro-suisse pour le Championnat d'Europe doivent maintenant être précisées. Toutes les dispositions organisationnelles et financières nécessaires doivent être prises sans délai.

Les conditions d'un travail éducatif efficace sont:

1. La création d'un service fédéral spécialisé dans la perspective de l'Euro 2008, qui sera chargé de:

- programmer le travail éducatif et garantir son exécution par la Confédération;

- coordonner tous les projets locaux et nationaux en vue de l'Euro 2008;

- servir d'interlocuteur aux partenaires autrichiens;

- distribuer les contributions fédérales aux structures de coordination locales et aux projets éducatifs pour les supporters;

- jouer le rôle d'interface entre la Confédération et les cantons;

- soigner les contacts entre la Confédération et les organisations privées, notamment l'Association suisse de football;

- valoriser les résultats du travail éducatif à l'occasion de l'Euro 2008.

2. La mise en réserve des crédits nécessaires de 2005 à 2008 au financement, par la Confédération, du travail éducatif auprès des supporters. Les cantons, les communes et l'Association suisse de football devront également contribuer au financement global de ces mesures.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Vischer (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3797 *n* Po. **Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaborant autant que possible avec les milieux des industries alimentaires, d'étudier la possibilité de prendre notamment les mesures suivantes:

- instaurer une déclaration claire et obligatoire pour tous les produits alimentaires qui contiennent un nombre de calories supérieur à la moyenne et grâce à laquelle les consommateurs seront avertis des dangers que présente une alimentation déséquilibrée et trop riche en calories;

- appliquer de manière plus sévère les restrictions imposées à la publicité; par exemple, les barres chocolactées pour enfants ne devront plus être qualifiées de "bonnes pour la santé" ni de "saines" si elles contiennent une part de sucre et de graisses trop élevée;

- prévoir, comme l'ont déjà fait les autorités sanitaires britanniques, un système obligeant les fabricants de produits alimentaires à désigner ces derniers en rouge, en orange ou en vert sur les emballages, en fonction de leur teneur calorique.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cavalli, Darbellay, Gadient, Genner, Glur, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin Kathy, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (21)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3799 *n* Po. **Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'une fondation en faveur de la formation. Cette fondation serait financée par la vente supplémentaire de 650 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) dont le produit serait transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral. Le capital de ce fonds devrait être conservé à sa valeur réelle. Les intérêts dégagés seraient utilisés pendant vingt ans par la fondation pour améliorer la formation et l'égalité des chances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (7)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3813 *n* Po. **Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques de la politique suisse en matière

d'immigration et à l'égard des étrangers pendant ces vingt dernières années.

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

04.3814 *n* Mo. **Conseil National. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures (Leutenegger Oberholzer)** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures visant à faire appliquer l'égalité entre hommes et femmes garantie par la Constitution. Il est chargé d'y associer les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les milieux économiques.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (46)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

08.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3816 *n* Mo. **Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre tous les moyens en oeuvre dont il dispose pour que l'Etat d'Israël libère immédiatement Monsieur Marwan Barghouti de la prison de la Cour Suprême, à Tel Aviv, où il est détenu.

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Gysin Remo, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Sommaruga Carlo (11)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3012 *n* Mo. **Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons et les milieux intéressés (exploitants des remonte-pentes), les règles régissant le comportement des usagers des pistes de ski. Il prendra des mesures propres à améliorer la sécurité sur les pistes et à tempérer les excès des fanatiques de la vitesse, de plus en plus imprudents. Au besoin, il proposera au Parlement de créer des normes légales.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Thanei (7)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3013 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Abrogation de l'article antiraciste** (28.02.2005)

Les articles 261bis du Code pénal (CP) et 171c du Code pénal militaire (CPM) seront abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Freysinger

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3014 *n* Mo. **Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins** (28.02.2005)

Au 1er janvier de cette année, la Suisse s'est alignée sur ses pays voisins en matière d'alcoolémie au volant d'un véhicule en diminuant le taux autorisé à 0,5 pour mille.

Dans le cadre de l'adaptation des normes de notre pays à celles de ses voisins, je demande au Conseil fédéral de revoir les limitations de vitesse appliquées hors localités en Suisse.

Ainsi, à l'instar des normes pratiquées chez nos voisins, à savoir en Allemagne, en France, en Autriche et en Italie, je demande que les limitations de vitesse suivantes soient appliquées le plus rapidement possible en Suisse: 90 kilomètres à l'heure hors agglomération;130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3015 *n* Mo. **Conseil National. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité (Groupe démocrate-chrétien)** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés (liste des spécialités) et d'énoncer les conditions qui permettraient de renoncer au remboursement de médicaments utilisés pour les maladies bénignes ou les légers troubles de la santé (cas bénins). Dans cette optique, des critères clairs seront fixés lors de la désignation des catégories de produits thérapeutiques pour lesquels la personne légèrement atteinte dans sa santé peut entièrement prendre en charge les frais en raison du caractère bénin de son cas. Ces critères s'appliqueront aussi bien à la révision de la liste existante qu'à l'inscription de nouveaux produits.

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3016 *n* Mo. **Conseil National. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (Groupe démocrate-chrétien)** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) des dispositions visant à assurer la transparence en matière de prescription et de remise de médicaments.

L'indépendance dans la prescription et la remise de médicaments sera garantie de la manière suivante:

1. Les personnes autorisées à prescrire ou à remettre des médicaments doivent pouvoir s'acquitter de leur tâche en toute objectivité, c'est-à-dire qu'elles ne doivent être soumises à aucune incitation financière directe ou indirecte lors du choix du médicament.

2. Les fabricants et les importateurs de médicaments n'ont pas le droit d'influencer dans leurs habitudes, notamment en leur offrant des avantages matériels, les membres du personnel médical qui prescrivent ou remettent des médicaments.

3. Les rabais et autres ristournes sont admis. Ils doivent toutefois être déclarés de manière transparente par les fournisseurs de prestations et être réglés dans les contrats par les partenaires tarifaires de sorte que les assurés en soient finalement les bénéficiaires.

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3019 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral** (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre plus rapides et mieux adaptées aux réalités du monde actuel les conditions d'engagement de l'armée dans ses missions de promotion de la paix à l'étranger.

Porte-parole: Burkhalter

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3039 *n* Mo. **Vollmer. Loi sur le tourisme** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi sur le tourisme qui définisse et expose très clairement, selon une approche d'ensemble, les tâches et les mesures de la Confédération dans le secteur touristique, qui mette en relation ces tâches et ces mesures et qui examine les liens entre le tourisme et d'autres secteurs d'activité importants pour la compétitivité de notre pays.

Cette loi non seulement améliorera et renforcera l'efficacité de la politique suisse du tourisme, mais permettra aussi de faire enfin prendre conscience des atouts économiques que peut présenter pour la Suisse en général et, en termes de politique régionale, pour la région des Alpes et des Préalpes en particulier, un développement touristique s'attachant à respecter les objectifs du développement durable.

(cf. intervention 02.3666 du 02 décembre 2002, qui a été classée étant donné qu'elle est pendante depuis plus de deux ans)

Cosignataires: Bezzola, Cina, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Günter, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3043 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité** (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les mesures législatives suivantes:

- Toute personne qui requiert, en son nom propre ou au nom d'une organisation, une autorisation de manifester peut être rendue responsable des dommages dus à des débordements pendant ou après la manifestation considérée.

- Les autorités responsables doivent se voir conférer expressément le droit de refuser de délivrer une autorisation de manifester si le requérant n'est pas prêt à répondre des dommages causés pendant ou après la manifestation considérée.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Maurer, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (27)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3058 *n* Po. **Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés** (09.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, conjointement avec les fournisseurs de prestations, les représentants des patients et ceux des assureurs, si le principe du "contrôle du caractère économique des prestations" fixé aux articles 32 et 56 LAMal et précisé aux articles 76 et 77 OAMal peut être défini dans la législation selon des critères différenciés. Le Conseil fédéral examinera en outre s'il y a moyen d'inscrire dans la législation:

a. des critères tenant compte de l'éventail des cas (case-mix) d'un cabinet ou d'un réseau de médecins; et/ou

b. des critères liés à la morbidité.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss (68)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3060 *n* Po. **Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport** (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur un code de conduite des personnels militaires.

Ce rapport comprendra les éléments suivants:

1. un code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes;

2. un code général de conduite des personnels militaires;

3. un catalogue de mesures visant à faire prendre conscience aux soldats de leurs devoirs en matière de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux garantis par la Constitution, et conçu de manière à faire comprendre que les comportements extrémistes de tout genre et la propagande incitant à la haine n'ont pas leur place à l'armée;

4. des directives sur la façon dont les militaires à tous les échelons doivent aborder sans discrimination les particularités telles que l'homosexualité, l'appartenance religieuse, la couleur de la peau, etc. ("Diversity-Guidelines");

5. un projet visant à créer un poste de médiateur indépendant qui, à la manière du Commissaire parlementaire allemand aux forces armées, sera chargé de veiller à la stricte application, avec les moyens appropriés, du code général de conduite des personnels militaires et du code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, ainsi que d'exercer le contrôle nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Stöckli (22)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3063 ***n*** Mo. **Berberat. Transformation de la H20 en route nationale** (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale H20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Banga, Beck, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Hämmerle, Heim Bea, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Schmied Walter, Stahl, Stöckli, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (46)

04.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3072 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire l'obligation de déclarer la variété du bois et sa provenance;

2. d'intervenir, dans les organismes internationaux au sein desquels la Suisse est représentée, en faveur de l'introduction d'une déclaration obligatoire pour le bois et les produits dérivés du bois aux niveaux européen et international.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (51)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 de la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3073 ***n*** Mo. **Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prescrire par des lois ou des dispositions juridiquement contraignantes l'interdiction d'importer et de vendre du bois, des dérivés du bois et du papier illégalement produits, transformés et commercialisés;

2. d'examiner les possibilités d'application des instruments juridiques utilisés contre le blanchiment d'argent pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale; et

3. d'adapter pour la Suisse le plan d'action de l'Union européenne contre l'exploitation forestière illégale (FLEGT).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Cuche, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hassler, Heim Bea, Hollenstein, Huber, Huguenin, Jermann, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rime, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Wyss, Zapfl, Zisyadis (43)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.6007 Conseil national. Délai prorogé

05.3089 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, de manière à favoriser le redimensionnement des zones à bâtir et le dézonage des zones constructibles non encore équipées, moyennant un dédommagement de leur propriétaire.

Porte-parole: Menétrey-Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3092 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences législatives de l'Office fédéral du développement territorial en matière de contrôle et d'autorisation des plans directeurs cantonaux. Il fournira les ressources financières et humaines nécessaires pour que l'office puisse exécuter ses tâches intégralement.

Porte-parole: Teuscher

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3096 ***n*** Mo. **Lang. Publication du rapport Cornu** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à faire toute la lumière sur la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-

Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (69)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3105 *n* Mo. **Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec la reprise de Swiss par Lufthansa, de négocier un nouvel accord aérien avec l'Allemagne et de le soumettre au Parlement. Il visera à cet effet les objectifs suivants:

1. rétablissement du régime des vols antérieur aux règlements d'exploitation provisoires et à l'ordonnance allemande unilatérale (notamment suppression de la réglementation - discriminatoire pour la Suisse - concernant les week-ends): atterrissages par le nord, pas de nouvelles approches par le sud ou par l'est;

2. instauration d'une période d'interdiction des vols de nuit obligatoire pour le sud de l'Allemagne et la Suisse entre 22 et 7 heures avec fixation d'un contingent permettant des exceptions entre 22 et 23 heures et entre 6 et 7 heures pour le maintien des liaisons intercontinentales;

3. plafonnement du nombre de mouvements aériens à 320 000 dans le PSIA et/ou dans le règlement d'exploitation.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3114 *n* Mo. **Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi-cadre de promotion du tourisme qui soutienne la politique de la Confédération en la matière sur une base prévisible pour tous les acteurs de cette branche et qui contribue à renforcer la compétitivité du tourisme à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Engelberger, Gadient, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (32)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3117 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, moyennant une adaptation du droit suisse, de faire en sorte que le niveau de protection offert aux consommateurs par le droit suisse atteigne au moins celui offert par le droit de l'Union européenne.

Porte-parole: Vollmer

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3118 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de saisir l'évolution du pouvoir d'achat des ménages sous la forme d'un indice complémentaire à l'indice suisse des prix à la consommation. La Suisse doit se doter d'un indice susceptible de mesurer chaque mois l'évolution du coût de la vie de la population de manière globale et non pas uniquement à travers l'évolution des prix: les dépenses liées aux assurances, en particulier à l'assurance-maladie, devraient notamment pouvoir être prises en compte dans cet indice.

Porte-parole: Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3129 *n* Mo. **Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal (Randegger)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui supprimera les différences faites par le fisc dans l'enseignement tertiaire entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, lesquels servent l'un et l'autre à se positionner dans la vie professionnelle.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Bruderer, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Pfister Theophil, Ruey, Sadis, Steiner (24)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3135 *n* Mo. **Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 264a du Code civil suisse: il doit abaisser l'âge auquel les parents peuvent adopter et fixer un âge limite jusqu'auquel ils peuvent le faire (sauf pour l'adoption des personnes adultes); il doit également réduire la durée de mariage exigée au moment de l'adoption. Enfin, il est chargé d'examiner la possibilité de prendre en compte la durée de vie commune d'un couple ayant vécu en union libre (concubinage).

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (15)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3137 *n* Mo. **Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des directives définissant une norme pour des intermédiaires officiels, reconnus par les autorités, et harmonisant les procédures d'adoption tout en leur conférant une plus grande transparence et une meilleure

efficacité. Le respect de ces directives doit être contrôlé au moins une fois par an.

L'objectif de ces directives doit être de parvenir à garantir la qualité des intermédiaires en vue d'adoption. Les organismes jouant le rôle d'intermédiaires officiels doivent être gérés de façon professionnelle afin d'offrir un plus grand intérêt que les moyens non officiels ou même illégaux. Par ailleurs, la procédure d'adoption doit être standardisée, simplifiée et bénéficier de plus de transparence.

Parallèlement, la loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption doit être modifiée afin que les intermédiaires en vue d'adoption se voient confier de manière officielle les tâches qu'ils accomplissent pour ainsi dire déjà en contournant la loi.

Il faut également envisager la création de trois offices centraux (représentant la Suisse alémanique, la Suisse romande et la Suisse italienne) qui s'occuperont en priorité des adoptions internationales.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (17)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3147 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier le système de la TVA (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une révision de la loi sur la TVA (LTVA) qui facilitera les décomptes sans toucher aux montants perçus.

Porte-parole: Wandfluh

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

x **05.3155 *n*** Mo. **Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui assujettira à l'impôt sur le revenu la partie rendement de la prestation totale provenant d'une assurance de capitaux ayant une valeur de rachat.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (34)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

05.3158 *n* Mo. **Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légalesnécessaires afin que tous les étrangers présents sur le sol suisse obtiennent une autorisation de séjour dès le moment où ils disposent d'un contrat de travail valable et non résilié.

Cosignataires: Cuche, Daguet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher (6)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3160 *n* Po. **Savary. Institutions culturelles d'intérêt national** (17.03.2005)

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'encouragement à la culture, le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités pour la reconnaissance d'institutions culturelles d'intérêt national, ceci dans le souci d'assurer la diversité de l'offre culturelle suisse, de stimuler la complémentarité des institutions existantes et de renforcer leur mise en réseau.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Vollmer (10)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3167 *n* Mo. **Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires permettant:

- de retarder le démantèlement des biens immobiliers de l'armée rendus superflus par le nouveau plan directeur des emplacements militaires, afin de laisser aux autorités et aux institutions locales et cantonales suffisamment de temps pour soumettre des projets de réaffectation des biens immobiliers concernés;

- d'autoriser la modification des plans d'affectation concernant ces biens immobiliers, afin de donner aux cantons une plus grande liberté quant aux réaffectations envisagées.

Cosignataires: Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli, Weigelt, Widmer, Zuppiger (29)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3169 *n* Mo. **Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la liste des objets figurant en annexe à l'OEIE et à la restreindre aux types d'installations qui présentent effectivement un risque non négligeable pour l'environnement.

Les objets et les procédures figurant en annexe à l'OEIE doivent notamment être modifiés comme suit:

Groupe 1 Transports

11.4 Parcs de stationnement pour plus de 300 voitures: la valeur seuil doit être relevée à 500 places de stationnement.

Groupe 6 Sport, tourisme et loisirs

60.7 Terrains de golf de neuf trous et plus: les terrains de golf doivent être radiés de la liste des installations soumises à l'EIE.

Groupe 8 Autres installations

80.5 Centres commerciaux d'une surface de vente supérieure à 5 000 m2: la valeur seuil pertinente doit être relevée à 20 000 m2.

Dans le même temps, les procédures d'étude de l'impact sur l'environnement seront allégées et limitées aux aspects pertinents pour l'environnement.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Giezendanner, Hutter Jasmin, Keller, Müri, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Wandfluh, Wobmann (16)

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3188 *n* Po. **Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'établir un inventaire des filières de formation professionnelle qui n'offrent pas aux apprentis l'enseignement d'une deuxième langue;

- d'évaluer l'impact d'une telle situation sur l'objectif de revalorisation de la formation professionnelle, voulue pour l'ensemble des professions, par la mise en place du cursus apprentissage-maturité professionnelle-hautes écoles spécialisées;

- d'étudier l'opportunité de généraliser l'enseignement d'une seconde langue dans les cours de formation professionnelle pour les apprentis qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle;

- en cas de difficultés à réaliser la mesure précédente, d'étudier la mise en place systématique d'une offre de cours à options dans une deuxième langue pour les apprentis, par exemple à la place de la gymnastique pour les apprentis membres actifs d'un club de sport ou par une telle offre en fin de journée de cours, éventuellement sous la forme de cours blocs mensuels.

Cosignataires: Berberat, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Christen, Dormond Béguelin, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Lustenberger, Markwalder Bär, Müller Walter, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Rime, Robbiani, Vaudroz René, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (25)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3195 *n* Po. **Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités** (18.03.2005)

L'iodation des produits alimentaires de base est pratiquée à grande échelle en Suisse sans faire l'objet d'aucune déclaration. Nombreux sont ceux qui ne supportent pas cette adjonction d'iode généralisée et qui tombent malades. Les personnes allergiques à l'iode ou atteintes du cancer de la glande thyroïde sont contraintes de se rendre régulièrement en France ou en Italie pour faire leurs provisions. La prophylaxie par l'iode, si elle avait sa raison d'être naguère, est aujourd'hui synonyme d'"iodation forcée" pour une minorité de personnes et viole purement et simplement les droits fondamentaux fixés à l'article 10 de la Constitution. Je prie donc le Conseil fédéral de proposer les mesures propres à atteindre les objectifs ci-après.

1. Sensibilisation

L'Office fédéral de la santé publique organisera une campagne de sensibilisation et informera la population des risques que présente l'apport excessif d'iode pour la santé. Il expliquera les symptômes, les mesures à prendre et les traitements.

2. Modification de la teneur en iode des aliments pour animaux

L'ajout d'iode dans les aliments pour animaux (algues et blocs à lécher y compris) ne devra pas dépasser 5 milligrammes par kilogramme de matière sèche dans les aliments conventionnels (au lieu des 40 à 100 milligrammes actuels) et sera interdit dans les fourrages biologiques. L'expérience a montré qu'un apport d'iode de 5 milligrammes par kilogramme était bien toléré.

3. Egalité des prix

Le Conseil fédéral veillera à ce que les prix pratiqués pour les produits alimentaires de base non iodés soient équivalents aux prix pratiqués pour les produits iodés.

4. Déclaration obligatoire

Les ajouts d'iode seront déclarés sur toutes les denrées alimentaires vendues en vrac ou emballées.

5. Informations données par le personnel de santé

Lors de diagnostics, de traitements ou d'opérations, les médecins, les pharmaciens et le personnel hospitalier auront l'obligation d'informer le patient des risques que présente l'utilisation d'iode. Les désinfectants, les produits de contraste utilisés en radiographie et les médicaments devront, s'ils contiennent de l'iode, faire l'objet d'une déclaration.

6. E 127

Il sera interdit d'employer dans les denrées alimentaires et dans les médicaments le colorant E 127, colorant alimentaire rouge iodé fréquemment utilisé.

Cosignataires: Bäumle, Borer, Cathomas, Cuche, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vischer, Wehrli, Zapfl (13)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3200 *n* Mo. **Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse ratifie la Convention européenne d'assistance sociale et médicale STE14.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner,Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (44)

05.07.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3213 *n* Mo. **Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution** (18.03.2005)

L'article 54 de la Constitution (Cst.) sera modifié comme suit:

"La Confédération s'attache à préserver l'indépendance, la neutralité armée permanente et la prospérité de la Suisse."

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3218 *n* Po. **Rossini. Centrale d'information LAMal** (18.03.2005)

Pour garantir la cohérence, la qualité de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et le bon déroulement des processus de décision en matière de politique sanitaire, le Conseil fédéral est prié d'instituer, par exemple au sein de l'Office fédéral de la santé publique, un centrale d'information LAMal à même de renseigner et d'accompagner en permanence les différents acteurs de la santé concernés par une loi qui implique de maîtriser désormais des connaissances interdisciplinaires et interinstitutionnelles de plus en plus complexes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3219 *n* Mo. **Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ensemble de la législation fédérale applicable de manière qu'il ne soit plus possible d'exporter du matériel d'armement dans des pays en situation de guerre ou d'importer un tel matériel depuis ces pays. Le problème principal dans ce contexte est la définition des termes "en situation de guerre" et "matériel d'armement". Les nouvelles lois doivent faire la lumière sur ces questions. La Suisse ne doit plus jamais avoir l'occasion de faire du commerce de matériel de guerre avec des pays qui:

- occupent des territoires étrangers (comme Israël ou la Chine);

- ont stationné leurs troupes à l'étranger et cherchent plus ou moins activement à prendre le contrôle sur la population indigène (comme les Etats-Unis).

Différentes interventions déposées lors des dernières sessions avaient pour but de signaler des cas de commerce impliquant des biens et des pays constituant un problème. Ces cas ont été jugés sans conséquence par le Conseil fédéral. Il semblerait donc que notre cadre de réglementation offre de très larges possibilités d'interprétation. Il est donc temps de le clarifier.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (23)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3220 *n* Po. **Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté** (18.03.2005)

Afin de poursuivre et de renforcer la lutte contre la pauvreté, il est demandé au Conseil fédéral d'entreprendre une demarche systématique d'analyse, d'échange, d'évaluation et d'action, par la mise sur pied d'une conférence nationale sur la pauvreté, une fois par législature. Celle-ci, en associant tous les acteurs institutionnels, scientifiques et sociaux (y compris les personnes en situation de pauvreté), devrait permettre à la Suisse de définir des objectifs politiques, de débattre des moyens et d'apprécier les effets des mesures prises.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (101)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3229 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (03.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui définisse de manière claire et exhaustive les compétences générales dévolues aux autorités chargées de missions de contrôle, en veillant à protéger autant que possible les droits fondamentaux des intéressés.

Selon le domaine, le pouvoir d'intervention des autorités pourra être plus ou moins étendu, mais il devra être régi dans toute la législation fédérale par des critères uniformes.

Porte-parole: Stähelin

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.
03.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **05.3235** ***n*** Mo. **Conseil National. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (Roth-Bernasconi)** (30.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir davantage contre les mutilations sexuelles, notamment en promouvant des campagnes d'information régulières en Suisse et en promouvant des mesures de formation et d'éducation auprès du public concerné (personnes migrantes, personnel médical et soignant, corps enseignant, personnel des administrations publiques, etc.).

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2007 Conseil national. Adoption.
02.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

05.3247 ***n*** Po. **Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération** (02.06.2005)

Dans le contexte du déficit de couverture de la caisse de pension Ascoop, imputable en partie à l'alignement des plans de prévoyance et des primes sur les CFF, alignement décidé à l'époque en vertu des dispositions en matière de surveillance, je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures que la Confédération peut prendre pour soutenir l'assainissement en cours de la caisse, comme elle l'a fait pour les CFF, et garantir ainsi une concurrence loyale.

Cosignataires: Amstutz, Berberat, Bezzola, Gross Andreas, Rey, Stöckli, Veillon, Vollmer, Wehrli, Widmer (10)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3250 ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de réforme "Paysage des hautes écoles 2008", d'examiner s'il ne serait pas opportun de définir, dans la loi-cadre sur les hautes écoles, un nouveau type de haute école pour les écoles supérieures de musique, de théâtre, d'art et de design, en s'inspirant du modèle adopté par nos voisins européens. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Allemann, Brunschwig Graf, Daguet, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Noser, Pedrina, Randegger, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (38)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3252 ***n*** Mo. **Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix** (02.06.2005)

Le service militaire obligatoire pour les hommes suisses est supprimé. Le service civil est remplacé par un service civil pour la société et pour la paix pouvant être effectué par toutes les personnes vivant en Suisse.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (30)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3254 ***n*** Po. **Lang. Pour la promotion civile de la paix** (02.06.2005)

Compte tenu des derniers développements et de l'évolution potentielle, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport faisant suite à celui consacré à la promotion civile de la paix, qui était daté du 23 octobre 2002. Il tiendra notamment compte de la possibilité de supprimer l'obligation de servir.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (36)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3259 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Marge de manoeuvre économique pour les EPF** (07.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet, indépendant du programme d'allègement budgétaire 2004, concernant le transfert de propriété des immeubles des EPF au domaine des EPF.

Porte-parole: Noser

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3292 ***n*** Po. **Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude sur l'utilité économique de la famille et de présenter - au besoin avec le concours de scientifiques - un rapport sur la question.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Büchler, Joder, Messmer, Oehrli, Studer Heiner, Wäfler, Walker Felix (9)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3294 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Stop à la violence** (15.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet de révision de la loi sur les armes cette année encore et d'y régler l'interdiction de porter des objets susceptibles d'être utilisés comme une arme.

2. Il est chargé de lancer une campagne d'information nationale - sur le modèle de "stop sida" - afin de sensibiliser les jeunes:

- aux causes de la violence;
- au danger des couteaux;
- au comportement à adopter en cas de danger.

Porte-parole: Günter

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3297 *n* Mo. **Rennwald. Visa de retour** (15.06.2005)

L'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage à des étrangers prévoit que, dans le cas d'une personne au bénéfice d'une admission provisoire, le visa de retour n'est accordé qu'en cas de maladie grave ou de décès d'un membre de la famille, pour le règlement d'affaires importantes, strictement personnelles et ne souffrant d'aucun report, ou pour des excursions scolaires transfrontalières. Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir cette réglementation de manière à ce que le visa de retour soit aussi accordé pour des excursions culturelles et sportives transfrontalières.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (12)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3299 *n* Mo. **Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe radical-libéral)** (15.06.2005)

Concernant l'imposition des personnes physiques, il convient d'adopter rapidement des mesures qui tiennent compte de la jurisprudence relative à l'égalité entre couples mariés et non mariés. Celles-ci ne doivent pas empêcher le passage à un système d'imposition individuelle.

Porte-parole: Favre

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3302 *n* Mo. **Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (15.06.2005)

La législation relative à la TVA sera simplifiée de manière à faire de la Suisse, d'ici à quatre ans au plus tard, le pays le plus attractif d'Europe quant aux frais administratifs et aux coûts de perception de la TVA. Les économies ainsi réalisées serviront intégralement à abaisser le taux de la TVA.

Porte-parole: Schlüer

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3306 *n* Mo. **Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse puisse se retirer sans délai de l'Initiative de Genève.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh (22)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3315 *n* Mo. **Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme d'action qui donne de nouvelles perspectives au personnel militaire de métier et aux soldats contractuels, qui crée de nouvelles impulsions porteuses d'avenir pour renforcer le volet professionnel de l'"Armée XXI" et qui améliore la procédure régissant les missions des militaires à l'étranger.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vollmer, Widmer (25)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3319 *n*** Mo. **Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe (Parmelin)** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires visant à corriger l'inégalité de traitement devant l'impôt des contribuables divorcés ou séparés en cas d'autorité parentale conjointe (garde alternée).

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Kohler, Miesch, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Wehrli (23)

19.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.
01.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

05.3325 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement** (16.06.2005)

Au-delà de l'échéance du Sommet de septembre 2005 OMD+5, le Conseil fédéral est invité à participer activement aux travaux de réflexion et de concrétisation menés au niveau international relatifs aux nouveaux instruments de financement du développement destinés à permettre d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à participer tant aux projets existants qu'aux expériences pilotes développés au niveau européen et mondial.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Garbani, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3328 *n* Mo. **Groupe des Verts. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'action comprenant toutes les mesures légales et organisationnelles nécessaires afin que la population soit protégée au plus vite contre les concentrations de particules fines nocives pour la santé.

Ce programme d'action pourrait comprendre les mesures suivantes:

1. L'obligation d'équiper d'un filtre tous les véhicules diesel nouvellement mis en service (voitures de tourisme, camions, locomotives, véhicules agricoles et véhicules, y compris militaires, appartenant à la Confédération), machines de chantier et machines stationnaires actionnées par un moteur diesel (p. ex. installations de couplage chaleur-force).

2. L'installation de filtres diesel, pendant les cinq prochaines années, sur tous les véhicules et machines énumérés au point 1 qui sont actuellement en usage, partout où c'est techniquement réalisable et économiquement acceptable.

3. L'institution d'un droit des riverains à demander, par le biais d'une action en justice, des mesures d'urgence visant à réduire les poussières fines si, à leur domicile, la valeur limite pour ces polluants est souvent dépassée.

4. L'introduction de vitesses limites, d'interdictions de circuler et d'autres mesures si la valeur limite pour les poussières fines est souvent dépassée en une année.

5. Le principe selon lequel quiconque peut prouver qu'il peut, par d'autres moyens, réduire les émissions de poussières fines au moins autant qu'avec un filtre à particules peut être libéré de l'obligation d'équiper son véhicule d'un filtre.

En guise de dispositions transitoires valables jusqu'à ce que le filtre soit obligatoire pour tous les véhicules et machines diesel en service, les mesures suivantes sont imaginables:

1. l'instauration d'une redevance incitative ou d'un système bonus-malus applicable à l'impôt à l'importation sur les véhicules diesel nouvellement mis en service;

2. des incitations financières pour ceux qui équipent leurs véhicules et machines diesel d'un filtre avant l'expiration du délai de cinq ans.

Porte-parole: Teuscher

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3331 *n* Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations (droit des sociétés anonymes) prévoyant qu'une seule et même personne ne pourra désormais plus occuper, en même temps, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général dans une société publique, une société ayant émis des obligations ou une société ayant une certaine importance économique. Les dérogations ne seront autorisées que pour de justes motifs et pour une période limitée.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3332 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification du droit des obligations (droit des SA) qui limite l'éligibilité des conseillères ou conseillers d'administration, notamment en:

- limitant le nombre de mandats dans des conseils d'administration d'entreprises importantes du point de vue économique (sociétés publiques, grandes entreprises, etc.) que peut occuper une seule personne à un maximum de cinq mandats;

- limitant la durée des mandats comme conseillère ou conseiller d'administration pour les personnes qui n'ont pas de participations importantes (p. ex. de l'ordre de 20 pour cent) dans la société, à six ans par exemple.

Porte-parole: Roth-Bernasconi

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3333 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition législative permettant aux actionnaires de voter par voie électronique, en particulier pour les sociétés cotées.

Porte-parole: Nordmann

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3334 *n* Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés anonymes (CO) prévoyant une procédure accélérée pour les actions intentées par les actionnaires. Dans la foulée, les codes de procédure civile cantonaux devraient être modifiés.

Porte-parole: Hofmann Urs

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3335 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés (CO) conférant dorénavant aux actionnaires le droit inconditionnel de révoquer le conseil d'administration - en adaptant, par exemple, le droit de demander la révocation du conseil d'administration.

Porte-parole: Rey

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3338 ***n*** Mo. **(Gyr-Steiner) Tschümperlin. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales propres à permettre aux femmes enceintes d'accoucher à l'hôpital sans devoir révéler leur identité, mais en bénéficiant de l'aide d'un médecin et d'une sage-femme. Les parturientes qui accoucheront anonymement ne devront supporter aucun frais pour la naissance de l'enfant (sage-femme, médecin, pédiatre, séjour hospitalier). Comme le médecin et la sage-femme sont personnellement en contact avec la future mère lors de l'accouchement, l'ordre juridique peut exploiter ce moyen de consigner sous pli scellé, en accord avec la mère et dans le strict respect de son anonymat à l'égard des tiers, le plus grand nombre d'informations de détail possible, afin que la mère et l'enfant aient au moins la possibilité de se retrouver un jour s'ils le désirent.

Pour que ces accouchements anonymes n'aient lieu que dans les cas d'extrême détresse, il importe de mieux faire connaître le caractère anonyme de l'aide fournie par les centres de consultation en matière de grossesse créés en Suisse en application de la loi, et d'allouer à ces centres une aide financière supplémentaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cathomas, Daguet, Donzé, Fehr Mario, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Studer Heiner, Stump, Waber, Wehrli, Widmer (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Tschümperlin.

05.3343 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral veillera à ce que les commissions chargées de la réforme du droit économique soient composées en majorité d'experts indépendants, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3345 ***n*** Mo. **Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 22 alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi; RS 520.11) ou de l'adapter dans le sens présenté dans le développement ci-joint.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Cathomas, Donzé, Dunant, Fluri, Föhn, Füglistaller, Glur, Haller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Müri, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann (29)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3350 ***n*** Mo. **Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.

2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Bührer, Favre, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Zuppiger (17)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3352 ***n*** Mo. **Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts (Groupe radical-libéral)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en

Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3355 *n* Mo. **Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de régulariser les sans-papiers travaillant régulièrement en Suisse, ceci comme mesure d'accompagnement urgente avant l'approbation de l'Accord sur l'extension de la libre circulation et comme mesure préventive contre le dumping salarial.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3369 *n* Mo. **Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques** (16.06.2005)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques doit être supprimé et les tâches indispensables doivent être confiées à l'administration fédérale et à d'autres institutions existantes telles que les hautes écoles et la Commission fédérale d'éthique.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Kaufmann, Laubacher, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (16)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3373 *n* Mo. **Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa stratégie d'assainissement, d'aménager les réformes structurelles prioritaires de politique financière de telle manière que l'ensemble des dépenses supplémentaires puisse autant que possible se limiter au renchérissement. Dans ce contexte, il faudra également tenir compte de la conjoncture. Outre les réformes envisagées dans les groupes de tâches prévoyance sociale, transports et agriculture, des réformes devraient aussi avoir lieu dans le secteur de la formation (cf. motion Lauri/Walker Felix, Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importante), pour assurer la compétitivité internationale et nationale ainsi qu'une distribution plus efficace des ressources destinées à la recherche. En vue du nouvel article constitutionnel sur la formation, les réformes du secteur de la formation doivent aller en particulier dans les deux directions suivantes:

1. Domaine des hautes écoles: collaboration matérielle entre les hautes écoles en tant que condition d'obtention des subventions fédérales, optimisation des potentiels de rationalisation et concentration des branches chères sur certains sites, spécialisation renforcée, création de centres de compétences et ajustement des portefeuilles d'activités, conformément à la direction donnée par la motion Randegger/Bürgi, "Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses". Système cohérent de taxes d'études, de prêts et de bourses, les taxes d'études ayant une fonction incitative et étant susceptibles d'orienter la demande. Utilisation judicieuse des ressources fédérales sous l'angle de l'efficacité en matière de formation (réduction des ressources destinées aux constructions et aux infrastructures). Dans ce contexte, il importe de donner à toutes les hautes écoles la plus grande autonomie possible, celles-ci étant chargées de prendre les mesures propres à accroître leur efficacité.

2. Recherche: examen général de toutes les subventions aux programmes internationaux, bilatéraux et multilatéraux et actions dans le domaine de la science et de la recherche (p. ex. programme de recherche de l'Union européenne) sous l'angle des ressources et de leur importance pour une place économique et scientifique suisse concurrentielle. Stratégie coordonnée pour les dépenses de recherche au sein des offices de l'administration et optimisation de celles-ci.

Il faut aborder les réformes structurelles dans leur globalité, de manière à éviter des transferts de charges d'un niveau étatique à l'autre (Confédération, cantons et communes) ainsi que vers des comptes spéciaux. Le Conseil fédéral est prié de garantir que les réformes adoptées déboucheront au total sur de sensibles allègements nets du côté des dépenses. Le Conseil fédéral doit quantifier les allègements possibles dans les différents projets de réforme.

Cosignataires: Eggly, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Kleiner, Parmelin, Rime, Schneider, Steiner, Veillon, Walker Felix, Wasserfallen (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3377 *n* Mo. **Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service civil dans le sens décrit par la décision sur recours prise par la commission de recours du DFE le 20 mai 2005 et dans le sens du commentaire de l'article 46 alinéa 3 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) qui figure dans le message du 22 juin 1994 à l'appui de cette loi, c'est-à-dire de telle façon que tous les établissements d'affectation qui se financent principalement par le biais de subventions ou de dons de tiers soient exonérés de la contribution pour la main-d'oeuvre fournie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Barthassat, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Man-

gold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (79)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3382 *n* Mo. **Bäumle. Véhicules diesels. Renforcer les normes antipollution** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet portant sur les points suivants:

1. Dès le 1er janvier 2010, les valeurs limites applicables aux gaz d'échappement des véhicules diesels seront fixées de manière à ce que seuls les véhicules diesels équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique puissent être mis en service. Si l'UE devait avoir édicté d'ici là une prescription comparable, elle sera reprise.

2. Dès le 1er janvier 2011, les anciens véhicules devront obligatoirement avoir été équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique, dans la mesure où c'est techniquement réalisable et où cela peut être raisonnablement exigé du point de vue économique étant donné l'espérance de vie et le kilométrage du véhicule.

3. Une redevance incitative limitée dans le temps de 5 centimes par litre au maximum sur le carburant diesel sera instaurée pour une durée de cinq ans ou, au plus tard, jusqu'à la mise en vigueur d'une prescription européenne sur les filtres à particules.

4. Le produit de cette redevance sera à affectation liée et servira:

a. à équiper, sur une base volontaire, les véhicules diesels (voitures de tourisme, camions, éventuellement d'autres véhicules diesels) de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent des frais d'équipement;

b. d'incitation lors de l'acquisition de véhicules diesels (notamment de voitures de tourisme) équipés de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent du supplément à payer par rapport au prix d'un véhicule équivalent dépourvu de filtre à particules.

5. Le Conseil fédéral réglera les modalités dans une ordonnance.

Cosignataires: Allemann, Graf Maya, Hollenstein, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Wyss (9)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3383 *n* Po. **Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard un an après l'acceptation du présent postulat, un rapport sur la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre; si nécessaire, il proposera dans ce rapport des mesures propres à améliorer la prévention et la couverture d'assurance.

Ce rapport renseignera en particulier sur les points suivants:

1. prescriptions cantonales en matière d'assurance des bâtiments en cas de tremblements de terre, et notamment vérification obligatoire de la conformité aux normes SIA pertinentes dans les procédures d'autorisation de construire;

2. prise en compte des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les compagnies privées d'assurance des bâtiments par la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels;

3. couverture des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments;

4. améliorations nécessaires, auxquelles la Confédération peut procéder directement ou qu'elle peut confier aux cantons, en vue d'optimiser la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre.

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Dunant, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Leu, Randegger, Rechsteiner-Basel, Triponez, Walker Felix, Wehrli (16)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3384 *n* Po. **Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence (voie d'urgence), en cas d'embouteillage sur certains tronçons d'autoroute, ainsi que les mesures de régulation du trafic nécessaires.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Laubacher, Leu, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weigelt (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3387 *n* Po. **Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les questions suivantes:

1. modification de l'ordre de priorité dans l'octroi des rentes et des indemnités en capital (art. 66 al. 2 LPGA); le Conseil fédéral examinera en particulier s'il n'y aurait pas lieu de verser prioritairement les prestations de l'assurance-accidents, c'est-à-dire avant celles de l'assurance-invalidité (AI);

2. conséquences financières de cette modification et conséquences pour l'AI et l'assurance-accidents, en particulier pour la SUVA, ainsi que pour ceux qui paient des primes.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Lang, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zapfl (29)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3391 *n* Mo. **Conseil National. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (Kleiner)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques qui précise, à l'article 14 lettres a et b, en complément à l'article 13, dans le souci de ne pas pénaliser les fabricants suisses, qu'il est permis de se fonder sur les monographies des substances figurant dans les pharmacopées nationales et sur l'European Scientific Cooperative on Phytotherapy pour établir le dossier d'enregistrement des produits utilisés en automédication.

Cosignataires: Abate, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Eggly, Favre, Fluri, Genner, Glasson, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Hollenstein, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Oehrli, Pelli, Riklin, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wyss, Zuppiger (41)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3394 *n* Mo. **Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le droit des brevets l'épuisement international ou l'épuisement régional avec l'UE dans le domaine des produits phytosanitaires, afin de rendre possibles des importations parallèles.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Darbellay, Eggly, Glasson, Guisan, Kohler, Pagan, Parmelin, Veillon, Walter Hansjörg (11)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3395 *n*** Po. **Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal** (16.06.2005)

A la faveur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille, le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en ce qui concerne l'imposition du revenu des personnes physiques, l'opportunité de passer, pour l'estimation du revenu imposable, de l'imposition de la personne ou du couple à l'imposition du "ménage" ou du "revenu total du ménage".

Cosignataires: Donzé, Hess Bernhard, Studer Heiner, Waber (4)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

05.3403 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une réorientation de la politique extérieure** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une décision puis, par la suite, de faire une déclaration publique dans lesquelles il annoncera que l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne n'est plus l'un des objectifs de la politique étrangère du pays. Fort de cette décision, il retirera la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE. La législation suisse ne sera plus axée sur la seule perspective de sa compatibilité avec le droit européen et le droit international, mais servira avant tout à offrir les meilleures conditions possibles à la place économique suisse.

Porte-parole: Mörgeli

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3408 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport aux Chambres dans lequel il leur exposera les aides que les cantons accordent aux entreprises et aux particuliers sous la forme d'allègements fiscaux. Ce rapport mentionnera en particulier:

- les cantons qui accordent des allègements fiscaux aux entreprises et éventuellement aux particuliers;

- l'étendue de ces allègements;

- la limitation dans le temps de ces traitements de faveur, si limitation il y a;

- les conditions à remplir pour en profiter;

- les conséquences de ces allègements fiscaux sur les recettes de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (25)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3429 *n* Mo. **Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, des transports et de la formation, des réformes s'imposent également dans le domaine de l'agriculture (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") aux fins de désétatiser le système, ce qui passera implicitement par une réduction de la densité normative et des coûts. Les réformes dans le domaine de l'agriculture devront tendre principalement à:

1. introduire davantage de souplesse sur les plans de l'aménagement du territoire, du droit foncier et du bail à ferme et réduire une bureaucratie agraire pléthorique;

2. une modification du système des paiements directs prévoyant un renforcement des conditions d'octroi, modulé, le cas échéant, en fonction de critères géographiques (p. ex. entre la région de plaine et la région de montagne);

3. une adaptation, résultant des chiffres 1 et 2, de l'enveloppe financière 2008-2011, en tenant compte équitablement de la réduction des coûts visée par la Confédération et des changements structurels prévus;

4. une révision du mandat constitutionnel et des instruments qui en découlent au regard de leur portée et de leur efficacité.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Burkhalter, Favre, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kleiner, Lustenberger, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Walker Felix, Zuppiger (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3435 *n* Mo. **Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires à la suppression du Bureau de l'intégration.

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3438 *n* Mo. **Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter un catalogue complet de mesures qui permettront de réduire la concentration de poussières fines dans le secteurdes transports, de l'industrie, de l'agriculture et dans les ménages.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Vollmer, Wäfler, Widmer, Zapfl (42)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3439 *n* Mo. **Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, pour assurer la transparence, de présenter chaque année aux chambres la liste des participations industrielles indirectes opérées dans le cadre des accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement, liste qui mentionnera:

1. la commande publique à compenser;

2. le nom de l'entreprise qui effectuera la compensation;

3. l'objet des affaires compensatoires;

4. le montant de la commande publique;

5. la date de la conclusion de l'accord.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (22)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3440 *n* Mo. **Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des Forces aériennes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006, de retenir une solution qui prévoira le maintien de l'institution qu'est l'escadre de surveillance (Esca surv). Les éléments des formations aériennes qui emploient du personnel professionnel dans les domaines de la défense aérienne, du transport aérien et de la reconnaissance aérienne devront tous être intégrés dans l'Esca surv).

Le Conseil fédéral retiendra une solution qui n'engendrera aucun surcoût.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Giezendanner, Glur, Joder, Miesch, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann (23)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3441 *n* Mo. **Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'imposition du tabac qui tiendra compte des éléments suivants:

1. Le fonds créé pour la participation au financement du tabac indigène (art. 28 al. 2 let. b de la loi fédérale sur l'imposition du tabac) est supprimé.

2. A titre transitoire ce fonds servira, pendant deux ans, à encourager la reconversion des planteurs de tabac.

3. On créera les bases juridiques nécessaires pour que les taxes versées aujourd'hui au fonds de financement du tabac indigène par les fabricants et les importateurs de tabac soient versées à l'avenir au fonds de prévention du tabagisme.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (24)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3442 *n* Mo. **Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal suisse punissant d'office les violences physiques commises en bande.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Brun, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Dupraz, Eggly, Fattebert, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Perrin, Randegger,

Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg (34)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3444 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions** (17.06.2005)

Les armes à sous-munitions représentent un danger pour les populations civiles si elles n'explosent pas lors de leur impact au sol. Des négociations sont d'ailleurs en cours pour les intégrer dans le Traité d'Ottawa. Le Conseil fédéral est donc chargé de:

1. donner l'exemple en cessant d'acquérir des projectiles à sousmunitions pour lance-mines de 12 centinètres, de munitions cargo de 15,5 centimètres pour l'artillerie et de toutes autres armes à sous-munitions qu'on peut raisonnablement apparenter à des mines antipersonnel;

2. de se débarrasser de ces armes dans le respect de l'environnement;

3. de jouer un rôle moteur dans leur intégration au Traité d'Ottawa.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (47)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3445 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec les cantons, les partenaires sociaux et les milieux scientifiques, un projet montrant de quelle manière on pourrait inciter l'ensemble de la population à se former tout au long de la vie. Il présentera au Parlement les modifications légales pertinentes en tenant compte, d'une part, des travaux préparatoires accomplis par la CSSS-CN au cours de la législature 1999/2003 et, d'autre part, des interventions parlementaires approuvées par le Parlement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3446 *n* Mo. **Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter son soutien aux manifestations et aux associations sportives qui renoncent totalement à la publicité pour des boissons alcoolisées.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Humbel Näf, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Siegrist, Weigelt (19)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3447 *n* Mo. **Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires:

1. afin que tous les véhicules lourds mis en service dans le trafic de ligne soumis à concession soient équipés d'un filtre à particules, et

2. afin que les filtresà particules soient rendus obligatoires pour toute nouvelle concession.

Cosignataires: Bäumle, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump (26)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3448 *n* Mo. **Allemann. Véhicules diesels. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'élaboration d'un programme d'incitation pour que les véhicules diesels soient équipés de filtres à particules: la Confédération doit participer aux frais d'équipement en versant une contribution unique à caractère incitatif. Il appartient au Conseil fédéral de fixer le montant de cette contribution, le type de filtre et les catégories de véhicules qui bénéficieront de cette mesure incitative.

Cosignataires: Bäumle, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (16)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3449 *n* Mo. **Stump. Véhicules diesels. Rendre obligatoire le filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de rendre les filtres à particules obligatoires pour les moteurs diesels de toutes les catégories de véhicules ou d'imposer l'application, aux moteurs diesels, d'une technologie toute récente permettant d'éviter les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang,

Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Widmer, Wyss (20)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3450 ***n*** Po. **Stump. Poussières fines. Etat des lieux** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau rapport sur l'origine des poussières fines les plus diverses, sur la pollution qui affecte la population suisse du fait de ces poussières et sur leurs effets sur la santé.

Le dernier rapport sur la poussière en suspension a été publié par l'OFEFP en 1996. Depuis lors, la situation a évolué à divers égards:

- la dangerosité des micro-poussières fines et particules de suie

(plus petit que PM 10) a été reconnue, et elle exige qu'on élabore de nouvelles méthodes de mesure et qu'on prenne des mesures appropriées;

- les voitures diesel sont devenues plus populaires parce qu'elles consomment moins de carburant et qu'elles émettent moins de CO2.

Il est particulièrement important d'évaluer avec précision les atteintes à la santé et les coûts entraînés par cette pollution.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3451 ***n*** Po. **(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous exposer dans un rapport comment l'installation d'antennes pour la téléphonie mobile influence le montant des loyers et la valeur des immeubles qui se trouvent à proximité, et notamment si un propriétaire doit s'attendre à ce que la valeur de son fonds diminue - et si oui, de combien - lorsqu'un opérateur installe une telle antenne sur son toit ou dans les parages.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Genner, Graf Maya, Günter, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss (14)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bernhardsgrütter.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3454 ***n*** Po. **Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'examiner, avec le concours de la CDIP, les conditions qui devront assurer l'égalité de traitement de tous les écoliers profitant d'un échange et qui seront valables dans toute la Suisse, quels que soient le canton ou l'école d'où ces derniers viennent. La CDIP et Intermundo, association faîtière pour la promotion des échanges de jeunes, établiront ces normes;

- d'encourager, avec le concours de la CDIP dans le cadre de ses activités, les échanges scolaires avec les pays étrangers.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jutzet, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Triponez, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer, Zapfl (80)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3455 ***n*** Po. **Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une ligne souterraine entre Bâle et Zurich, complétée par un raccordement aux deux aéroports de Kloten et de Bâle-Mulhouse, ne devrait pas être le premier tronçon du futur Swismetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Wehrli, Wyss (46)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3460 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport intermédiaire sur la politique de sécurité avant de mettre en oeuvre les mesures de transformation de l'armée décidées le 11 mai 2005 (horizon 2008/2012). Ce rapport analysera la menace qui a changé depuis le 11 septembre 2001, fera une évaluation intermédiaire de la stratégie dite de la sécurité par la coopération et, fort de ces résultats, réexaminera les tâches des instruments de la politique de sécurité et les ressources qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la politique de sécurité, compte tenu de la nouvelle donne. Il dira encore en détail si ces objectifs énoncés dans le rapport 2000 ont été atteints et les intérêts de la Suisse défendus. Enfin il mettra en exergue les points forts des champs d'activité de chacun des secteurs de la politique de sécurité pour les années à venir et la nécessité d'agir qui en résulte au plan politique. Il passera en revue, quant à leur conception, notamment les champs d'activité suivants: la politique étrangère, l'armée et la police (objectifs), les moyens existants et leur utilisation, la conduite de l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Borer,Bortoluzzi, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Schlüer, Schwander, Stamm, Zuppiger (11)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3461 *n* Po. **Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réserver, dans les années 2006-2008, au minimum 1 pour mille du total des dépenses opérées par la Confédération au profit des transports. Ce montant sera affecté au projet de construction de Swissmetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Beck, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Jermann, Kleiner, Kohler, Leu, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Wasserfallen, Wehrli, Wyss (43)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3474 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse** (06.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, s'agissant de la fondation Promotion Santé Suisse, une stratégie globale pertinente.

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3478 *n*** Ip. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Dégâts dus aux intempéries 2005** (12.09.2005)

Suite aux intempéries qui ont frappé plusieurs régions de Suisse et aux dégâts considérables qu'elles ont provoqués, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il le bilan global des dégâts à l'heure actuelle?

2. Comment évalue-t-il l'intervention des forces de protection de la population (armée, protection civile, pompiers) et la coordination avec les cellules de crise?

3. Le programme d'allègement budgétaire a-t-il entravé, même partiellement, la mise en oeuvre des mesures de prévention nécessaires comme la construction de digues, la renaturation des cours d'eau et l'entretien des forêts?

4. Les enseignements tirés des précédentes catastrophes naturelles et les mesures préventives auxquelles ils ont donné lieu ont-ils permis de limiter les dégâts?

5. Existe-t-il selon lui un lien entre les inondations et l'imperméabilisation des sols?

6. Peut-il allonger le délai de détection au moyen de mesures législatives?

7. A ses yeux, où faut-il agir à court, moyen et long terme (au niveau tant politique que pratique) pour qu'il puisse prendre des mesures préventives supplémentaires dans son domaine de compétences?

8. Quelles mesures peut-il prendre pour obliger les cantons à établir les cartes des zones dangereuses d'ici à deux ou trois ans, et non d'ici à huit ou dix ans? Quelle stratégie poursuit-il pour combler les lacunes identifiées en matière de protection contre les crues?

9. Quelles aides supplémentaires prévoit-il, notamment pour assurer la reconstruction rapide des infrastructures et pour soutenir économiquement les communes et les personnes sinistrées?

29.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3482 *n*** Ip. **Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale** (20.09.2005)

Les mesures de restriction dans l'administration fédérale annoncées par le Conseil fédéral causent de vives inquiétudes non seulement parmi le personnel, mais aussi dans l'opinion publique. Elles sont à rapprocher d'une part des restrictions en cascade décidées dans le domaine public, et d'autre part des méthodes du Conseil fédéral, qui brusquent le personnel.

Je pose à ce sujet les questions suivantes:

1. De quel ordre sont les réductions de postes dont parle le Conseil fédéral?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il des réductions linéaires ou prévoit-il plutôt d'abandonner certaines tâches? Si oui, lesquelles?

3. En cas de suppressions de postes importantes, comment le Conseil fédéral entend-il conserver la qualité élevée de l'administration fédérale, qui est une composante essentielle de notre Etat fédéral, et empêcher l'implosion de certains domaines?

4. Doit-on s'attendre à des licenciements? Le cas échéant, quelles mesures sociales d'accompagnement sont-elles prévues?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3484 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation scandaleuse au sein de la CNA** (21.09.2005)

Le scandale immobilier qui frappe la CNA, établissement public monopolistique, a fait perdre plusieurs millions de francs aux assurés, sans parler du fait qu'il ne cesse de s'étendre à d'autres milieux. Rien que les préjudices dont on a connaissance aujourd'hui représentent plus de 20 francs par assuré. Les dysfonctionnements dont on a appris l'existence la semaine dernière soulèvent des questions de fond en rapport avec la gestion de la CNA. On suspecte que les dysfonctionnements et les irrégularités dans le domaine immobilier qui ont été révélés ne constituent que la pointe de l'iceberg. De surcroît, il est très discutable que la CNA, en sa qualité de grand propriétaire immobilier, soit en mesure d'influer considérablement sur les prix du marché de l'immobilier. Il y a de plus en plus d'entreprises suisses qui se plaignent du nombre toujours croissant de dispositions contraires aux intérêts économiques que la CNA édicte sans se soucier des répercussions sur les coûts. Le monopole de la CNA doit donc être réexaminé en profondeur.

1. De tels dysfonctionnements ne sont-ils pas encouragés par le fait qu'un conseil d'administration de quarante membres n'est

pas gérable et par le statut même de la CNA - que le professeur Franz Jäger estime être sous l'aile protectrice de l'Etat -, étant donné que l'irresponsabilité collective règne?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les membres actuels du conseil d'administration de la CNA disposent de qualifications professionnelles suffisantes? Ou ont-ils été nommés avant tout en fonction de leur appartenance à un parti ou à une association?

3. Aux yeux du Conseil fédéral, la fonction de président de parti, de directeur d'une association patronale ou de syndicaliste constitue-t-elle véritablement une garantie pour l'exercice indépendant et professionnel du mandat de membre du conseil d'administration de la CNA?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la composition du conseil d'administration de la CNA selon le modèle actuel est judicieuse? Voit-il des améliorations possibles?

5. Compte tenu des derniers événements en date, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est indiqué d'augmenter encore le budget publicitaire de la CNA, qui est de quelque 80 millions de francs, afin que cette assurance sociale jouisse d'une meilleure image?

6. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que la CNA procède aux adjudications de travaux en conformité avec la loi?

7. A-t-il exercé avec suffisamment de sérieux la fonction de surveillance de la CNA que lui confère la loi?

8. Pense-t-il qu'il est judicieux de tirer les conséquences qui s'imposent pour le personnel de la CNA et de l'OFSP?

9. N'estime-t-il pas que les frais administratifs - qui représentent 11,5 pour cent - sont trop élevés par rapport à ceux d'autres assurances sociales?

10. Estimerait-il judicieux de casser le monopole de la CNA pour stimuler la concurrence?

Porte-parole: Mörgeli

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3485** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires** (21.09.2005)

Ces dernières semaines ont été marquées par des intempéries aux conséquences catastrophiques dans le monde entier. La Suisse n'a pas été épargnée: les intempéries ont fait des victimes et dévasté de grandes parties du pays; les crues, les inondations, les averses de grêle, les glissements de terrain et les infrastructures emportées par les eaux ont causé des dommages très importants.

Les résultats de l'Organe consultatif sur les changements climatiques sont inquiétants: on enregistre de plus en plus de conditions météorologiques extrêmes. Les compagnies d'assurance partent du principe que coulées de boue, inondations et tempêtes se multiplieront et que le montant des dommages augmentera nettement.

Le groupe des Verts est préoccupé par les dégâts causés et par la dégradation prévisible de la situation. Etant donné la gravité de ces événements qui nécessitent des mesures politiques urgentes, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en plus des mesures prévues jusqu'à présent, à accélérer la réduction des émissions de CO2? Par quelles mesures compte-t-il le faire? Est-il prêt à appliquer les mesures suivantes ou des mesures similaires: l'introduction d'une réforme fiscale écologique, d'une taxe sur l'importation des automobiles en fonction de leur consommation et de normes d'isolation thermique dans les nouvelles constructions d'après le standard Minenergie?

2. Des coupes irresponsables dans le cadre des programmes d'allègement ont retardé ou empêché la réalisation de projets importants pour la protection contre les crues. Nous en payons actuellement le prix. Le Conseil fédéral compte-t-il retravailler les budgets concernés? Qu'est-il prévu d'entreprendre pour la protection contre des avalanches?

3. Existe-t-il en Suisse un programme pour la gestion des lacs de rétention lors de précipitations ou de crues prévisibles? Qui en est responsable?

4. Quelles décisions relatives à l'aménagement du territoire vont-elles être prises à la suite des dommages survenus? Le Conseil fédéral juge-t-il urgent, au regard de ces dommages, de remettre les cours d'eau à l'état naturel?

5. Il y a toujours en Suisse des terrains à bâtir dans des zones menacées par les crues, les laves torrentielles ou les glissements de terrain. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport au déclassement de ces zones? Le Conseil fédéral est-il disposé à assumer ses responsabilités dans ce domaine et à prescrire aux cantons des délais impératifs pour le déclassement des zones menacées?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire le phénomène de l'imperméabilisation des sols?

7. Les dégâts survenus ont rendu nécessaires des exercices d'évacuation parfois coûteux et, à bien des endroits, d'importants travaux de déblaiement. Quelle part de ces coûts la Confédération prendra-t-elle à sa charge?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'exigence de mettre en place un organe responsable de la politique climatique?

Porte-parole: Genner

01.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3487** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Politique du personnel de la Confédération** (21.09.2005)

Il y a quelques années, la Confédération était encore un employeur modèle. Les salaires des cadres ont certes toujours été inférieurs à ceux du secteur privé (écart peu marqué entre les salaires), mais les prestations sociales, en particulier celles du deuxième pilier, étaient bonnes. Entrée en vigueur il y a trois ans seulement, la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération, qui s'inspire fortement du droit privé, ne connaît plus de protection générale contre le licenciement. C'est la raison pour laquelle il faut un nouveau partenariat social, que le DFF a promis d'instaurer de concert avec les syndicats et les associations de personnel. Bien que des déclarations communes et des promesses aient été faites, et que des accords écrits aient été conclus, ils n'ont cessé d'être violés ces derniers temps, ce qui explique le mécontentement croissant du personnel. Ce dernier a récolté plus de 16 000 signatures en l'espace de trois semaines seulement, avant la session d'été, à l'appui d'une pétition contre le démantèlement social en cours. Jusqu'à présent, les autorités n'ont pas esquissé la moindre réaction.

Le 19 décembre 2003, une "Déclaration d'intention commune" a été signée par le conseiller fédéral Kaspar Villiger, alors chef du DFF, au nom du Conseil fédéral, et par les présidents des associations de personnel. On peut y lire ceci: "Consciente de sa

responsabilité sur le plan social, la Confédération entend rester un employeur ouvert au progrès. Elle continuera de se montrer attrayante et compétitive sur le marché de l'emploi en offrant des conditions de travail répondant aux exigences actuelles, de manière à engager et à fidéliser un personnel qualifié et motivé." Or, le partenariat social a été tellement malmené ces derniers mois par le Conseil fédéral que le directeur de l'OFPER, qui s'était toujours montré loyal jusque-là, est parti à la retraite à l'âge de 60 ans, ne voulant plus partager la responsabilité de cette politique.

En ce qui concerne la caisse de pension, on peut lire ce qui suit dans la "Déclaration d'intention commune": "Le passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations ne sera lié à aucune mesure d'économies. Le niveau actuel des prestations devra être maintenu. .... Une prestation-vieillesse comparable au niveau de prestations actuel devra normalement être atteinte avant les 65 ans révolus. Un changement du système de primauté devra permettre un départ progressif à la retraite sans affecter les prestations." Cet objectif correspond aussi à l'intention affichée jusqu'à présent par le Parlement. Or, ce que le Conseil fédéral cherche à faire en présentant son message sur la révision de la loi relative à Publica, c'est exactement le contraire de ce qu'il a promis: en relevant l'âge de la retraite à 65 ans et en augmentant massivement - de 4 à 9 pour cent - les taux de cotisation pour les employés de plus de 45 ans, le Conseil fédéral ne fait rien d'autre que décréter qu'il faudra travailler plus longtemps et cotiser davantage pour toucher des rentes plus petites.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la politique actuelle relative aux salaires et au personnel (notamment la pression sur les salaires après le programme d'allègement budgétaire 2004, l'absence de compensation ordinaire du renchérissement, l'absence d'augmentation des salaires en termes réels depuis 1991, les suppressions d'emplois et la réforme de Publica, qui aura des répercussions négatives sur les employés) est une politique qui permet d'"engager et de fidéliser du personnel qualifié"?

2. Que fait-il pour lutter contre la démotivation accrue, voire la résignation, du personnel fédéral que les enquêtes ont révélées? Quelle a été sa réaction face à la pétition que le Parlement et lui ont reçue à la fin mai 2005? Voit-il aussi un motif de s'alarmer dans le fait que la moitié des personnes qu'il emploie aient dû déposer une pétition pour attirer l'attention sur leur mécontentement? Que fait-il pour y remédier?

3. La "Déclaration d'intention commune" citée plus haut demande aussi que les associations de personnel soient associées à la prise des décisions portant sur les programmes d'allègement budgétaires. On peut y lire ceci: "Les corrections de salaires ne seront pas effectuées de manière arbitraire et se baseront sur des comparaisons salariales représentatives."Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la politique du personnel en vigueur soit aux antipodes de cette belle déclaration d'intention? Une comparaison des salaires présentée par l'OFPER lui-même montre que la Confédération, par rapport aux cantons, verse des salaires de 8 à 17 pour cent inférieurs aux personnes qui ont terminé un apprentissage, l'écart oscillant même entre 17 et 31 pour cent dans le cas des personnes ayant terminé une formation universitaire! Dans ces conditions, ne faut-il pas considérer comme arbitraire la coupe de 50 millions de francs décidée dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2004 au chapitre des augmentations de salaire, contrairement à l'intention affichée et contrairement à l'impératif de la comparaison des salaires?

4. Qu'a fait le Conseil fédéral contre les décisions d'économies supplémentaires communiquées par le DFJP immédiatement après les décisions portant sur le programme d'allègement budgétaire 2004, quand le conseiller fédéral Blocher a annoncé de façon tout à fait arbitraire 150 licenciements sans avoir consulté au préalable les associations de personnel, le Conseil fédéral ou l'OFPER? Que fait-il pour répondre à l'inquiétude croissante des employés fédéraux et à leur peur de perdre leur emploi, sentiments répandus bien au-delà du seul DFJP?

5. Qu'a-t-il à dire sur les promesses qu'il a faites et sur les accords qu'il a conclus à propos de la caisse de pension, qu'il ne cesse de violer? Sa politique est-elle compatible avec les principes fondateurs d'un partenariat social intact? Comment pense-t-il réparer le tort qu'il a causé en violant le principe de la bonne foi? N'est-il pas paradoxal de vouloir relever l'âge de la retraite tout en menant parallèlement un politique de suppression d'emplois qui fait que l'âge réel des employés de la Confédération au moment de leur départ à la retraite est désormais inférieur à 62 ans? N'est-il pas tout aussi paradoxal de vouloir relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans alors que tous les employés de la Confédération sont dans l'impossibilité de prendre une retraite anticipée sans subir de fortes réductions de leur rente vieillesse depuis le rejet très clair de la 11e révision de l'AVS lors de la votation populaire du mois de mai 2004?

6. Le passage du taux d'intérêt technique de la caisse Publica de 4 à 3,5 pour cent nécessite une augmentation de capital de l'ordre de 1 milliard de francs par le biais d'un relèvement des cotisations ou d'une réduction des prestations. Même s'il est d'usage que l'employeur prenne à sa charge la plus grande partie des coûts inhérents à la période transitoire, le Conseil fédéral veut changer de système de primauté sans faire augmenter les dépenses. Comment entend-il corriger cet effet antisocial et tenir les promesses qu'il avait faites initialement, à savoir opérer une révision sans réduire les prestations?

7. Depuis 15 ans, les programmes d'austérité se succèdent. Après des premiers programmes dits d'"efficacité", une réforme du gouvernement, la réforme du DDPS, d'innombrables réorganisations de départements et d'offices, les programmes d'allègement budgétaires 2003 et 2004, qui entraîneront au total la suppression de 5000 emplois, on mène actuellement une campagne de suppression d'emplois relativement arbitraire appelée "Programme d'abandon de tâches". Quels autres objectifs le gouvernement fédéral poursuit-il en termes de réduction des prestations de l'Etat? Quels sont les effets du "Programme d'abandon de tâches", qui échappe à tout contrôle démocratique? Quels objectifs supplémentaires le Conseil fédéral entend-il atteindre grâce à la réforme de l'administration et à l'établissement d'un "catalogue des tâches" de la Confédération?

8. En l'occurrence, comment se fait-il que des dossiers majeurs de la politique du personnel aient été confiés au chef du DFJP, qui a tenu en public des propos offensants à l'égard du personnel fédéral en le disqualifiant par des jugements à l'emporte-pièce? Sur quelles bases juridiques le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour prendre ces décisions? Le conseiller fédéral chargé de la politique du personnel n'est-il pas à la hauteur de la tâche, contrairement à ses prédécesseurs?

9. A quelles conséquences faut-il s'attendre dans notre pays pour le personnel fédéral et pour les citoyens? Comment et par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il revenir à une politique du personnel qui soit une source de motivation pour les employés et qui soit compatible avec les impératifs sociaux, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de notre pays?

Porte-parole: Goll

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3492 *n* Mo. **(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Il convient de faire une statistique approfondie sur les liens existant entre la possession d'armes pendant le service et hors service, d'une part, et les actes criminels et les suicides, d'autre part.

2. D'ici à la réalisation de l'étude statistique - qui servira de fondement à la réglementation des armes de service -, on suspendra la remise des armes à feu militaires pendant les congés et après la fin du service.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Daguet, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Stump, Vischer, Zisyadis (26)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lang.
05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3495 *n* Mo. **Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter** (22.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) par une interdiction d'exportation du matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage. Il complétera en outre la LFMG par une disposition contraignante, selon laquelle le matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage doit être mis au rebut et éliminé. Les détails de la mise au rebut et de l'élimination respectueuses de l'environnement et conformes aux règles de l'art seront fixés dans une ordonnance. Par ailleurs, le Conseil fédéral fera en sorte qu'à l'avenir, lors de l'acquisition de matériel de guerre, un montant adéquat soit inscrit au budget pour l'élimination future de ce matériel et versé dans un fonds ad hoc.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3502 *n* Mo. **Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 6 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou encore une évaluation approfondie des intérêts en jeu le justifient.

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3504 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles** (27.09.2005)

En 1992, lors de la votation concernant les grands projets ferroviaires, le Conseil fédéral indiquait dans ses explications que les chantiers ferroviaires seraient à même de créer des emplois et de générer des revenus, en particulier dans les régions de montagne. Le Conseil fédéral a réitéré cette promesse pour la votation sur le FTP.

Entre-temps, l'accord sur les marchés publics est entré en vigueur et la Suisse doit désormais lancer des appels d'offre internationaux pour les grands projets ferroviaires. Il ressort que les entreprises étrangères peuvent proposer leurs services à de meilleures conditions et emporter le marché, entre autres parce qu'elles bénéficient d'un environnement plus avantageux.

A propos de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral promet derechef des avantages d'ordre économique. Ainsi, dans son message, il expose la chose suivante: "D'un point de vue économique, on peuts'attendre à des retombées .... positives de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les nouveaux membres de l'UE .... Globalement, le facteur de production travail sera engagé plus efficacement, ce qui est censé se répercuter positivement sur la prospérité et la croissance en Suisse."

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il existe un décalage entre ce qu'il promet lors d'une campagne de votation et les résultats concrets produits après la votation?

2. Quelles entreprises suisses ont jusqu'à présent obtenu des contrats à l'étranger en raison des accords bilatéraux antérieurs?

3. Quels sont les écarts, dans le secteur des grands projets ferroviaires, entre la création d'emplois escomptée et les emplois effectivement créés:

a. au total; et

b. dans les régions de montagne?

4. Le Conseil fédéral sait-il que la Suisse applique les accords internationaux, notamment ceux qui concernent les marchés publics, bien plus fidèlement que d'autres Etats?

5. Où voit-il une marge de manoeuvre dans la pratique en matière d'attribution des marchés publics, et comment cette marge a-t-elle été utilisée jusqu'à présent?

6. A combien chiffre-t-il les pertes économiques dues aux pratiques suisses dans le domaine des marchés publics, comment les calcule-t-il, et quelles mesures concrètes prévoit-il?

7. Le Conseil fédéral confirme-t-il ses promesses relatives aux avantages économiques de l'extension de l'accord sur la libre circulation? Si oui, peut-il donner des garanties?

Porte-parole: Baader Caspar

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3511 *n* Mo. **Groupe socialiste. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus accorder d'aide de l'Etat, et notamment plus de garantie contre les risques à l'exportation aux marchés conclus avec l'étranger qui sont visés à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) ni aux contrats signés en vertu de l'article 20 de la même loi. En outre, ni les autorités de l'Etat, notamment Armasuisse, les attachés de défense, le SECO, pas plus que les institutions soutenues par l'Etat du type de l'OSEC, n'apporteront plus leur aide pour gagner de tels marchés ou signer de tels contrats.

Porte-parole: Gysin Remo

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3512 *n* Po. **Groupe socialiste. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de s'engager en faveur de la création d'un instrument international contraignant sur le contrôle du commerce de l'armement (Arms Trade Treaty, ATT) tel que proposé par de nombreuses ONG internationales et déjà soutenu au sein de l'ONU par plusieurs gouvernements, dont ceux de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne.

Porte-parole: Banga

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3513 *n* Mo. **Groupe socialiste. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre ses exportations en cours de matériel de guerre vers les Emirats Arabes Unis et de refuser toute nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre en direction de ce pays ainsi que de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Qatar et de la Jordanie:

- jusqu'à l'obtention de la garantie que les pays destinataires se conforment aux obligations qu'ils se sont engagés à remplir en signant les déclarations de non-réexportation; et

- jusqu'à l'amélioration significative de la situation relativement au maintien de la paix, de la stabilité régionale et de la politique intérieure du pays de destination, notamment du respect des droits de l'homme.

Porte-parole: Banga

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3514 *n*** Ip. **Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage** (28.09.2005)

Les dispositions en matière de publicité et de parrainage sont de plus en plus souvent librement interprétées, même par la SSR, à tel point que certains cas doivent être qualifiés de violation patente des dispositions légales. Ce n'est qu'avec la récente révélation par la "Sonntagszeitung" de faits en rapport avec les bulletins météorologiques que l'autorité de surveillance a été amenée à agir.

Dans un tel contexte, je demande au Conseil fédéral s'il ne juge pas nécessaire d'enjoindre l'autorité de surveillance juridiquement prévue par la loi fédérale sur la radio et la télévision d'observer enfin ses obligations dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gross Andreas, Gysin Remo, Hubmann, Janiak, Stöckli, Weigelt, Widmer (9)

16.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3516 *n* Mo. **Mörgeli. Présence Suisse. Suppression** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'organisation "Présence Suisse".

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3517 *n*** Ip. **Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes relatives au placement:

1. Quel jugement porte-t-il sur les performances du placement public en général et sur les différences existant entre les cantons?

2. Le fait que la main-d'oeuvre à placer compte de plus en plus de demandeurs d'emploi spécialisés et hautement qualifiés constitue un défi pour les offices publics de placement. Leurs efforts pour le relever sont-ils couronnés de succès?

3. Les ORP concentrent-ils suffisamment leur activité sur l'encadrement et le placement des demandeurs d'emploi ou la supposition selon laquelle l'activité administrative absorbe trop de ressources financières est-elle exacte?

4. Que fait le placement public pour motiver les collaborateurs des ORP afin d'améliorer l'encadrement et l'aide au placement?

5. Quel rôle les agences de placement privées jouent-elles dans la théorie et dans la pratique du placement public?

6. Que pense le Conseil fédéral de la volonté émanant des offices régionaux de placement de collaborer avec les agences de placement privées, et quelles sont, selon lui, les possibilités de concurrence entre ces deux acteurs?

7. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'indemniser les agences de placement privées pour leurs prestations lorsque celles-ci permettent à des chômeurs inscrits à la caisse de chômage de retrouver un emploi?

8. Selon le Conseil fédéral, à quel niveau l'amélioration du placement public et la collaboration avec les agences de placement privées nécessitent-elles une intervention, et quelles sont les priorités?

9. Dans quelle mesure le fédéralisme du placement public limite-t-il les possibilités d'intervention de la Confédération en faveur d'un placement plus efficace?

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brun, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Füglistaller, Glasson, Glur, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Rime, Sadis, Schwander, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt (37)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3518 *n* Po. **Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF, afin qu'ils reviennent sur la réduction prévue des liaisons ferroviaires Lucerne-Milan.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Cavalli,Chevrier, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müri, Nordmann, Pagan, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Vanek, Vischer, Vollmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (104)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3519 *n* Mo. **Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération** (28.09.2005)

Dans le cadre de la réforme de l'administration, le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'Office fédéral du logement et d'en résilier tous les engagements dans les plus brefs délais. L'exécution des engagements impossibles à résilier immédiatement sera transférée à d'autres offices fédéraux existants, avec pour objectif l'arrêt de tout encouragement direct de la construction de logements. La Confédération devra se contenter de créer le cadre légal permettant aux cantons et aux communes de prendre en charge cet encouragement, en fonction des possibilités et des besoins locaux.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Füglistaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Wandfluh, Zuppiger (17)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3520 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables (Schmid-Sutter Carlo)** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, de modifier certains actes législatifs et d'édicter des directives, afin que le dépassement de certaines limites de charge par essieu ne soit considéré comme infraction au code de la route que si le véhicule ou la combinaison de véhicules dépasse simultanément le poids total autorisé (poids total après déduction de la marge d'erreur des appareils et de la tolérance de mesure). Il faudrait éventuellement envisager l'abrogation définitive des dispositions en matière de charge par essieu ou l'introduction de tolérances adéquates en cas de dépassement de la charge par essieu.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.
01.10.2007 Conseil national. Adoption.

05.3521 *n* Mo. **Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le processus de ratification des neuf protocoles d'application relatifs à la Convention alpine et à renoncer complètement à ratifier ces protocoles.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth (42)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3522 *n* Mo. **Conseil National. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (Heim Bea)** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la LAMal et de ses ordonnances d'exécution de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires négocient les tarifs applicables aux moyens et aux appareils qui doivent être remboursés par les caisses et qu'ils concluent des conventions tarifaires en la matière. Ces conventions devront être soumises à l'article 46 alinéa 4 LAMal (approbation des conventions tarifaires) et à l'article 47 LAMal (fixation des tarifs).

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Büchler, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Walter, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (48)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3523 *n* Mo. **Conseil National. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (Humbel Näf)** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la LAMal les bases légales nécessaires pour que les prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) soient négociés et fixés dans une convention tarifaire, et pour que les assureurs-maladie ne soient tenus de payer que les produits dont le prix a été fixé dans une convention tarifaire après négociation entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie ou leurs fédérations.

Cosignataires: Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Egerszegi-Obrist, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Geri, Pfister Gerhard, Robbiani, Stahl, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Zapfl (28)

18.01.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3531 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur l'AVS/AI facultative et les Suisses de l'étranger** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des Suisses de l'étranger, suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance facultative de 2001, qui a vu notamment le doublement du montant de la cotisation minimale. Ce rapport doit comprendre les conséquences de cette réforme sur les finances fédérales et cantonales. Il doit inclure une évaluation sur les éventuelles discriminations constatées en fonction des pays d'établissement et de leur situation économique et sociale.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Recordon, Rossini, Sommaruga Carlo, Vanek (8)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3532 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Frais pour les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'importance du flux d'argent envoyé depuis la Suisse par les travailleurs migrants avec ou sans papiers à leurs familles dans les pays en développement (remittances). Le rapport examinera tout particulièrement la question des frais, exorbitants, imposés par les quelques agences spécialisées dans le transfert d'argent qui se partagent le marché. Il proposera notamment des mesures visant à réguler et surtout à réduire ces frais, de manière à faciliter ces remittances.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Zisyadis (31)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3533 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser et de publier régulièrement un complément à son rapport sur l'extrémisme du 24 août 2004. Ces compléments seront consacrés aux activités et aux réseaux d'extrémistes de droite. Ils décriront les liens et connexions que ces groupements ont - officiellement et officieusement - avec des partis locaux, nationaux et internationaux. La présence et la participation de membres de ces groupements dans le secteur de la sécurité - publique et privée - feront également l'objet d'un examen. Enfin, les rapports complémentaires indiqueront les mesures mises en oeuvre ainsi que les nouvelles mesures concrètes et réactualisées en vue de prévenir tout prosélytisme et enrayer le phénomène de l'extrémisme de droite en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

11.01.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3534 *n* Mo. **Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui assure l'exécution uniforme des prescriptions sur la protection de l'air dans toute la Suisse. Il examinera en outre l'applicabilité des prescriptions en vigueur en se basant sur les expériences faites jusqu'à présent, et adaptera ces prescriptions, le cas échéant.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Cathomas, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Keller, Kleiner, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Sadis, Schibli, Schneider, Siegrist, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (64)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3535 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler les décisions préalables favorables à l'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud.

Porte-parole: Widmer

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3536 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière systématique si le matériel de guerre, exporté en vertu de la LFMG depuis l'entrée en vigueur de la loi (1er avril 1998), est bien arrivé dans le pays de destination, s'il s'y trouve toujours et y est utilisé selon les buts prévus. Par ailleurs, on vérifiera si les déclarations de non-réexportation ont bien été signées par les autorités gouvernementales et si les usages prévus y étaient décrits avec suffisamment d'exactitude pour garantir que l'utilisation du matériel de guerre soit conforme au droit international, aux obligations internationales et aux principes de la politique étrangère suisse.

Le Conseil fédéral est de surcroît chargé d'indiquer combien de personnes de l'Office central pour la répression du trafic illicite du matériel de guerre contrôlent le respect des obligations des déclarations de non-réexportation par les gouvernements des pays de destination et quelle est la fréquence de ces contrôles.

Le Conseil fédéral est également chargé de communiquer quelle quantité de pièces détachées et d'éléments d'assemblage de matériel de guerre la Suisse a exporté pendant la même période - pièces qui, selon l'article 18 alinéa 2 LFMG, ne sont pas soumises à la déclaration de non-réexportation - et quelle quantité de ce matériel de guerre est arrivé dans des Etats vers lesquels l'exportation de matériel de guerre n'était pas autorisé; en vertu de ces résultats, il est chargé d'évaluer si une modification de l'article 18 LFMG ne serait pas nécessaire.

Porte-parole: Pedrina

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3537 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quel est le matériel mobile que l'armée est prête à liquider? Combien de pièces sont concernées?

2. Quel est le matériel mobile que l'armée va vraisemblablement liquider dans les dix prochaines années?

3. Quels sont les critères que l'on utilise pour déterminer si du matériel va être éliminé ou vendu?

4. Comment s'assure-t-on que la liquidation du matériel de l'armée se fait en conformité avec la politique extérieure de la Suisse, notamment avec la politique de maîtrise des armements et de désarmement?

5. Comment s'assure-t-on qu'aucun matériel n'est vendu aux Etats auxquels une autorisation a été refusée au cours des six derniers mois?

6. Quelles marges les intermédiaires qui sont chargés de la liquidation du matériel de l'armée peuvent-ils escompter? Comment peut-on minimiser le risque de corruption dans le cas des liquidations à grande échelle?

7. Comment faudrait-il modifier la procédure pour renforcer le contrôle politique (renforcement d'une responsabilité politique centrale en matière de liquidation du matériel de l'armée, rapports réguliers du Conseil fédéral aux Commissions de gestion sur les détails des liquidations)?

Porte-parole: Günter

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3541** ***n*** Ip. **Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité** (04.10.2005)

La liquidation des vieux chars blindés de l'armée pose apparemment de plus en plus de problèmes au Conseil fédéral. Sous la pression publique, le gouvernement a décidé de suspendre "provisoirement" la vente à l'Irak de 118 obusiers blindés. Le caractère provisoire de cette mesure suscite plusieurs questions:

1. Le conseiller fédéral Deiss a déclaré que l'accord à cette vente n'avait été donné que moyennant la garantie que ces chars seraient utilisés exclusivement pour des actions de police, de protection des frontières et de protection d'objets. Comment le Conseil fédéral peut-il être sûr que cet engagement sera respecté?

2. Au début du mois de septembre, le Conseil fédéral a porté à la connaissance du public que les 40 obusiers blindés M-109 qui avaient été vendus aux Emirats Arabes Unis en 2004 étaient réapparus au Maroc. Cet incident n'a-t-il pas enfin ouvert les yeux du Conseil fédéral sur le fait que la Suisse doit s'abstenir de toute transaction de ce type, en raison de sa politique de neutralité et de sécurité, et qu'il n'est pas possible de se fier à de quelconques garanties? Serait-il dès lors prêt à renoncer à la vente de matériel de guerre à l'Irak, mais aussi à la Corée du Sud, au Pakistan et à l'Inde?

3. Selon l'émission "10 vor 10" de la télévision alémanique, le Conseil fédéral savait depuis longtemps que les Emirats avaient l'intention de livrer ces obusiers au Maroc. Il a néanmoins donné son aval à de nouvelles exportations de matériel de guerre vers la Corée du Sud, l'Inde, le Pakistan et l'Irak. Le Conseil fédéral entend-il modifier la pratique suisse en matière d'exportation de matériel de guerre et, par conséquent, mettre en péril notre neutralité?

4. Le Conseil fédéral a annoncé l'institution d'un groupe de travail chargé d'examiner si et comment la Suisse appliquera la loi fédérale sur le matériel de guerre. L'incident précité ne doit-il pas nous inciter à appliquer la loi de manière plus stricte, voire à la durcir?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Laubacher, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Stamm, Veillon, Wobmann (12)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3542** ***n*** Ip. **Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations** (04.10.2005)

Lors de la session d'automne, le Conseil national a délibéré au sujet du financement de la promotion des exportations pour 2006 et 2007 et adopté l'arrêté correspondant. Les échos positifs de nombreuses entreprises et de partenaires de l'OSEC dans le Business Network Switzerland - à savoir les 18 organismes cantonaux et régionaux réunis au sein des chambres de commerce et d'industrie suisses (CCIS) - ont confirmé que l'OSEC avait comblé, au cours des deux dernières années, les quelques lacunes qui lui avaient été reprochées. L'organisation a réussi à se concentrer sur sa mission de base, à savoir la transmission d'informations proches de la réalité en matière d'exportations et le développement d'un réseau interne de relations avec ses partenaires.

Pourtant, il était difficile d'ignorer, lors des consultations parlementaires sur cette affaire, que la politique de promotion des exportations menée par la Confédération pourrait être grande-

ment améliorée, comme le montre un examen critique de la situation actuelle concernant la structure, la conduite et la surveillance des services de la Confédération responsables de l'application des instruments de promotion des exportations. Les différents instruments du SECO affectés à la promotion des exportations (OSEC, SIPPO, SOFI, RéusSite: Suisse et GRE) opèrent en partie sur les mêmes marchés, dans des domaines d'activité similaires: promotion des exportations, promotion des importations, promotion des investissements, promotion de la place économique, couverture des risques à l'exportation.

L'an passé, les coopérations de ces organisations sur le terrain se sont certes intensifiées, mais le potentiel de synergies est loin d'être atteint et pourrait être davantage exploité par le biais de changements structurels. L'OSEC gère 15 centres d'affaires à l'étranger, dont 13 sont rattachés au DFAE et dirigés par des membres du DFAE ou du SECO. L'OSEC n'a pas les mains libres, comme elle le devrait si l'on voulait parvenir à une gestion aussi professionnelle que possible, pour pouvoir choisir les meilleurs candidats aux postes clés. Les responsables des centres d'affaires du DFAE sont doublement subordonnés, à la fois à l'OSEC et aux ambassades, sans qu'il existe de délimitation suffisamment claire pour savoir qui peut donner les instructions.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi les organismes opérant actuellement en toute indépendance ne sont-ils pas regroupés sous une autorité de surveillance unique (DFE), ce qui permettrait d'harmoniser leurs objectifs, de garantir une bonne coordination, de réduire les moyens utilisés, de permettre une politique ciblée et globale de promotion des exportations et de regrouper les compétences sous un même toit?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer, en termes d'organisation et de direction, que la compétence de sélectionner et de nommer les collaborateurs adéquats à l'étranger soit confiée à l'OSEC, en sa qualité de promotrice des exportations, et non au DFAE?

3. Pourquoi ne confie-t-il pas à l'organisation de promotion des exportations la direction exclusive de tous les collaborateurs des centres d'affaires implantés à l'étranger?

4. A-t-on une garantie que les centres d'affaires et leurs ressources en personnel sont employés et gérés dans chaque pays de manière ciblée, là où les entreprises suisses ont du mal à s'implanter, mais où il existe un fort potentiel de croissance à long terme?

5. Jusqu'où le Conseil fédéral entend-il aller, en termes de subsidiarité, pour éviter de restreindre davantage encore l'efficacité de la politique publique de promotion des exportations?

6. Etant donné que les exportations sont le moteur de la croissance en Suisse, et que d'autres pays s'engagent plus fermement en la matière (cf. l'Autriche et les salons pour les PME), le Conseil fédéral songe-t-il à renforcer sa politique de promotion des exportations?

7. Que pense-t-il faire pour garantir que l'OSEC aura la liberté d'entreprise dont elle a besoin pour exercer ses activités avec toute l'efficacité voulue?

8. L'OSEC, en tant que coordinatrice du Business Network Switzerland, est-elle suffisamment à même de garantir que les entreprises ont une vue d'ensemble des différentes activités des partenaires du réseau et qu'elles peuvent en tirer des avantages?

9. De quelle manière le Conseil fédéral va-t-il rendre compte au Parlement, dans les prochaines années, sur l'accomplissement du mandat de prestations de l'OSEC et sur les améliorations apportées entre-temps?

Cosignataires: Hutter Markus, Loepfe, Schneider, Spuhler, Triponez, Weigelt, Zuppiger (7)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3545 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cahier des charges et les instructions concernant la saisie des données du système informatique "Infostar" de l'état civil sous les points suivants:

1. Le nom de jeune fille de la mère est mentionné dans tous les cas.

2. Les enfants prédécédés sont mentionnés sur le certificat de famille aux côtés de leurs frères et soeurs vivants ou seuls s'ils sont enfants uniques.

3. Pour les veuves et veufs, le nom précis (avec prénom) du conjoint prédécédé doit figurer.

4. Pour les personnes naturalisées, la date de la naturalisation doit figurer (exemple: nom, Suisse dès le ....).

5. Le Conseil fédéral examine la surcharge administrative et financière qu'induit le nouveau système pour les utilisateurs.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glasson, Häberli-Koller, Hochreutener, Kohler, Lang, Leuthard, Levrat, Meier-Schatz, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix (20)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3548 *n* Mo. **Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion à l'UE et de concentrer ses efforts sur la mise en oeuvre et le développement des accords bilatéraux. Vu l'importance politique et économique de l'UE pour notre pays, le Conseil fédéral continuera d'analyser régulièrement le développement de l'UE, en particulier dans les domaines politique et économique, et il en référera au Parlement et au public.

Cosignataires: Engelberger, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Zuppiger (19)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3549 *n*** Ip. **Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale** (05.10.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le coût des aliments pour animaux est un facteur déterminant pour la compétitivité de segments importants de la production animale suisse?

2. Que pense-t-il de la thèse selon laquelle seul un abaissement sensible du prix des aliments pour animaux allégera le coût de la transformation des produits animaux et atténuera la distor-

sion entre les prix élevés appliqués en Suisse et ceux pratiqués par les pays voisins?

3. La politique agricole a pour objectif de créer les conditions-cadres propres à permettre à l'agriculture suisse de conserver ou de gagner des parts de marché. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'agriculture suisse perd des parts importantes sur le marché indigène et que les marchés d'exportation n'offriront aucun débouché si la protection des céréalesfourragères à la frontière n'est pas supprimée?

4. Les adaptations de prix qu'il est prévu d'opérer dans le cadre de la "Politique agricole 2011" n'amélioreront guère la situation de la production animale indigène, fortement désavantagée par le coût élevé des aliments pour animaux. Le Conseil fédéral est-il conscient des effets économiques négatifs que ce système de prix seuils aura, à court et à moyen terme déjà, dans certaines régions ou dans certains secteurs, en relation avec l'instauration d'un système de mise aux enchères des contingents d'importation?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brun, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fluri, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weyeneth (22)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3550** ***n*** Ip. **Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?** (05.10.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'approche coudée par le nord continuera-t-elle à être prise en considération en tant que variante d'approche réaliste et acceptable malgré les résultats peu concluants des tests qui ont été effectués? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Ma supposition selon laquelle les analyses scientifiques de l'approche coudée par le nord sont plus importantes pour le Conseil fédéral que la question de savoir si un recours a été déposé au bon moment est-elle juste?

3. Ces vols d'approche doivent-ils passer, malgré la situation politique mondiale, au-dessus d'une région comprenant plusieurs installations nucléaires et accroître encore de la sorte le risque résiduel d'un accident nucléaire? Qui en assumera la responsabilité et sous quelle forme?

4. Si l'altitude de vol n'est que de 850 mètres au-dessus du Stadler Berg, comment le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le risque de voir se reproduire un accident comme celui dont avait été victime un DC-9 d'Alitalia en 1990?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment la perte de qualité de vie dans les régions touchées par les nuisances sonores sera-t-elle compensée?

6. Les nuisances sonores affectent considérablement les riverains des deux côtés du Rhin. Pour les Allemands, l'approche coudée par le nord ne constitue pas une solution susceptible de remplacer les approches par le nord. Cela revient à dénier tout droit de codécision aux riverains allemands. Est-ce là la tactique du Conseil fédéral destinée à prévenir toute opposition?

7. Dans différents rapports, le Conseil fédéral prend acte du fait que le transport aérien fait partie des modes de transport les plus polluants. Qu'entreprend-il pour freiner sa croissance démesurée?

8. Comment compte-t-il réduire concrètement les émissions de gaz à effet de serre dans le transport aérien?

9. Envisage-t-il un transfert du trafic aérien au sein de l'Europe vers le rail? Quelles mesures ont été prévues dans ce contexte pour les cinq prochaines années au maximum?

Cosignataires: Bruderer, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Glur, Hofmann Urs, Humbel Näf, Mathys, Müller Philipp, Siegrist, Studer Heiner, Stump (11)

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3551** ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?** (05.10.2005)

La CNA soulève bien des questions, qui ne portent pas seulement sur les transactions immobilières controversées ou sur les déficits financiers importants de l'institution (cf. l'analyse du professeur Franz Jäger), mais aussi sur les pratiques douteuses de la CNA en matière d'assujettissement à son régime d'assurance. Sur la base de l'argument selon lequel le nombre d'assurés serait en baisse, elle assujettit à son régime d'assurance des entreprises qui ne relèvent absolument pas de son domaine de compétence. En outre, elle fait des offres pour assurer des entreprises qui ne remplissent pas du tout les critères requis. L'offre faite à cinq sociétés anonymes indépendantes, réunies dans une holding, en est un exemple: l'une seulement de ces cinq sociétés anonymes remplit les critères requis par l'article 66 LAA.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral ne devrait-il pas intervenir en sa qualité de haute autorité de surveillance? A moins qu'il ne pense que la CNA a le droit de faire des offres à des entreprises qui ne relèvent pas de sa compétence? Si tel est le cas, sur quelles bases légales se fonde-t-il?

Cosignataires: Büchler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Loepfe, Müller Walter, Müller Philipp, Walker Felix, Wehrli (10)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3553** ***n*** Ip. **Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés** (05.10.2005)

Ajouté au durcissement en cours depuis plusieurs années, le tour de vis donné durant la session d'automne 2005 par le Parlement en matière d'asile aura des effets négatifs non seulement pour les requérants d'asile, mais aussi pour une bonne partie du personnel occupé dans ce secteur. Dans le canton du Jura, par exemple, l'Association jurassienne d'accueil des demandeurs d'asile (AJADA) a déjà dû supprimer trois postes sur vingt-cinq, et cinq à sept emplois supplémentaires pourraient encore disparaître dans un proche avenir. Sur le plan suisse, les nouvelles orientations prises dans le domaine de l'asile pourraient entraîner la suppression de 1200 emplois, - surtout des travailleurs sociaux - soit davantage que la débâcle de Swissair!

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il des répercussions de la législation sur l'asile sur les personnes occupées dans ce secteur d'activité?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la situation est d'autant plus grave que nombre de travailleurs concernés sont occupés dans l'accueil des demandeurs d'asile depuis quinze ou vingt ans, et que les professions qu'ils exerçaient auparavant ont considérablement évolué?

- N'est-il pas d'avis que face à cette situation dramatique, la Confédération, les cantons, les associations concernées et les organisations syndicales doivent se concerter en vue de mettre en place non seulement un plan social (ou des plans sociaux), mais aussi un grand programme de formation continue et de réinsertion professionnelle?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Widmer (6)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3559** ***n*** Mo. **Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'élaborer une loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse, comprenant des mesures de contrainte.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Vanek (3)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

05.3560 ***n*** Mo. **Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'OMC pour rendre les accords du GATT/OMC compatibles avec la notion du développement durable.

Cosignataires: Beck, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, John-Calame, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg (12)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3562** ***n*** Ip. **Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix** (05.10.2005)

Sur le site Internet de Monsieur Prix on trouve outre les rapports annuels de ce bureau des communiqués concernant les interventions effectuées par cet organisme dans le domaine de l'électricité, de l'eau potable, des taxes d'épuration et de nombreuses interventions dans d'autres domaines, mais nous ne trouvons rien concernant la surveillance des prix dans le domaine de l'alimentation.

Or, si l'on jette un coup d'oeil sur l'évolution des prix à la consommation des denrées alimentaires on constate que ceux-ci ont augmenté de 11 pour cent entre 1993 et 2004. On pourrait penser qu'il ne s'agit ici que d'une juste adaptation de ceux-ci en suivant l'indice de l'inflation intervenue pendant cette période. Mais, si l'on compare cette évolution à la baisse des prix payés à la production qui a diminué de 23 pour cent pendant cette même période, nous voyons ainsi que les marges commerciales des intermédiaires dans le domaine des denrées alimentaires ont augmenté de 34 pour cent pendant ce laps de temps.

Compte tenu de ce qui précède je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que l'objectif de la nouvelle politique agricole, à savoir que la baisse des prix payés aux producteurs bénéficie aux consommateurs afin de se rapprocher des prix européens, a été rempli?

2. A-t-il mandaté Monsieur Prix pour suivre l'évolution des prix à la consommation des denrées alimentaires en prenant comme critère de référence la baisse des prix payés à la production?

3. Estime-t-il justifié une augmentation des marges commerciales de 34 pour cent dans ce domaine en dix ans?

4. Si non, pourquoi n'a-t-il pas demandé au Surveillant des prix de se pencher sur cette question?

5. Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral a demandé une intervention de Monsieur Prix dans ce domaine, comment justifie-il l'inefficacité de son action?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le contrat passé avec le peuple, soutien financier à l'agriculture alimenté par la fiscalité contre baisse des prix à la consommation, a été trahi?

Cosignataires: Beck, Favre, Glasson, Parmelin, Perrin, Vaudroz René, Walter Hansjörg (7)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3568** ***n*** Ip. **Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan** (05.10.2005)

Le secteur de l'aluminium en Europe est en pleine restructuration. La multinationale Alcan l'est tout particulièrement. Or, des sites industriels importants se trouvent en Suisse dont Sierre, Chippis et Steg en Valais. De nombreux emplois sont en jeu et cela dans une région périphérique. Dès lors, il est urgent de connaître la stratégie d'Alcan pour éviter un processus de désindustrialisation. Respecter les conventions collectives de travail est une chose, préparer l'avenir industriel d'une région en est une autre. C'est la raison pour laquelle les syndicats ont lancé l'idée d'un plan de reconversion industrielle qui mérite notre soutien et celui des autorités fédérales. L'idée est innovatrice et créatrice, elle peut aussi mobiliser une région et dynamiser la politique régionale de la Confédération.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant du plan de restructuration de la multinationale Alcan et de ses effets à court et moyen termes sur ses sites industriels dans notre pays? Sinon, quelles sont les démarches qu'il a entreprises pour s'en informer?

2. Dans sa réponse du 7 septembre 2005 à ma question du 16 juin 2005, le Conseil fédéral rappelle qu'"il soutient les efforts visant à la poursuite d'activités industrielles en rendant le plus attrayantes possible les conditions-cadres de l'activité économique en Suisse". Concrètement, quelles sont les conditions-cadres qu'il entend rendre "les plus attrayantes possible" pour maintenir et développer les emplois de la multinationale Alcan en Suisse?

3. Depuis cinq ans, le canton du Valais garantit à Alcan Valais un prix de l'énergie nettement en dessous du prix du marché et un rabais fiscal dont le coût pour les pouvoirs publics s'élève à près de 5 millions de francs par an. Or, dans sa réponse, le Conseil fédéral dit ne pas vouloir "influencer directement les décisions des entreprises", même quand elles annoncent la suppression massive d'emplois. Le Conseil fédéral est-il donc d'avis que le financement étatique d'une multinationale doit intervenir sans contre-partie?

4. Les organisations syndicales ont proposé à l'entreprise Alcan de s'engager en faveur d'un plan de reconversion industrielle

prévoyant notamment le développement d'un "cluster" industriel aluminium en Valais. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir une telle démarche novatrice et à soutenir les autorités cantonales et les partenaires sociaux pour répondre aux développements technologiques du traitement de l'aluminium dans le canton du Valais par des mesures de stratégie industrielle, de formation et de perfectionnement professionnels?

Cosignataires: Amherd Viola, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Germanier, Kohler, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Widmer, Wyss (15)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3569 *n* Mo. **Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les apprentis polymécaniciens en formation à la RUAG de Dübendorf pourront terminer leur apprentissage dans leur environnement actuel. Par ailleurs, on conservera le nombre des places d'apprentissage disponibles et on les transférera à la Base logistique de l'armée (BLA).

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss (43)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3574 *n* Mo. **Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons** (06.10.2005)

L'interdiction d'écoute portant sur les conversations téléphoniques des prisonniers doit être levée.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3575 *n* Mo. **Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée** (06.10.2005)

Le personnel administratif de l'armée doit être réduit de deux tiers, comme cela a été le cas pour les effectifs de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Wobmann (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3578 *n* Mo. **Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable (Groupe socialiste)** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la grande réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il a été chargé par le Parlement, soit socialement supportable. Les allègements dont profiteront les entreprises et l'administration ne devront pas être financés par les ménages à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fässler

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.03.2007 Conseil national. Adoption.

x **05.3579 *n*** Ip. **Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1** (06.10.2005)

A lire les propos du conseiller d'Etat argovien Beyeler dans le "Tages-Anzeiger" du 16 septembre 2005, le trafic à travers le tunnel du Baregg a augmenté, selon les dernières statistiques, de 21 pour cent depuis la réouverture du tunnel en août 2004. Dès que la demi-jonction de Spreitenbach et l'élargissement du tunnel de Gubrist seront terminés, on s'attend à une nouvelle augmentation de 30 à 40 pour cent au total depuis l'ouverture du troisième tunnel au Baregg.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les investissements de 300 millions de francs (part de la Confédération) pour le troisième tunnel au Baregg ont été motivés par le fait que cela décongestionnerait le trafic et résoudrait le problème des embouteillages. Pourquoi la planification et la construction ont-elles été accélérées alors qu'on savait déjà à l'époque que de nouvelles routes génèrent du trafic supplémentaire? Pourquoi, dans le cadre de la planification du renforcement des capacités au Baregg, les conséquences pour l'agglomération zurichoise n'ont-elles pas été analysées, et pourquoi les conclusions logiques n'ont-elles pas été tirées pour une planification globale du trafic?

1.1 Quelle part du trafic supplémentaire peut être considérée comme un désengorgement (souhaité) des routes cantonales parallèles?

1.2 Quelles mesures ont été prises pour éviter le trafic supplémentaire auquel il fallait s'attendre? Le Conseil fédéral estime-t-il que, le cas échéant, ces mesures sont suffisantes? Quelles conclusions tire-t-il de cette situation pour des projets futurs?

2. Des fonds publics à hauteur de centaines de millions de francs ont été dépensés pour un objectif qui n'a manifestement pas été atteint. S'agissant des embouteillages, nous nous retrouvons au même point qu'avant les travaux d'extension - à cela près que le trafic et la pollution de l'environnement ont considérablement augmenté. On peut s'attendre à une nouvelle augmentation dès que la demi-jonction de Spreitenbach et le nouveau tunnel de Gubrist seront en service. Vu ces résultats, comment le Conseil fédéral juge-t-il a posteriori la construction du troisième tunnel au Baregg - et surtout l'absence ou l'insuffisance de mesures d'accompagnement? Est-il juste de parler en l'occurrence de mauvais investissements, ou le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'aspects qui les justifieraient malgré tout?

3. Le canton d'Argovie devient de plus en plus une "plate-forme logistique". Dans quelle mesure l'augmentation du trafic qu'il enregistre est-elle due à l'accroissement du trafic des poids lourds? Quelle était la part des camions par rapport à celle des voitures de tourisme avant l'élargissement du Baregg, et quelle est-elle à l'heure actuelle?

4. Les seuls projets d'Ikea à Spreitenbach ("Wille") et à Dietikon ("Bodacher") impliquent plus de 10 000 mètres carrés de nouvelles surfaces commerciales nettes. En outre, Möbel Hubacher s'est vu octroyer récemment 10 000 mètres carrés pour des raisons d'"égalité de traitement".

A titre de comparaison: Le "Tivoli Spreitenbach" ne comprend "que" 29 500 mètres carrés, et le centre commercial de Spreitenbach 23 570 mètres carrés. Selon le rapport d'impact sur l'environnement, les futurs centres commerciaux seront desservis à 80 pour cent par l'A1.

Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures d'aménagement du territoire seraient indiquées pour endiguer la spirale infernale du trafic, et dans l'affirmative, lesquelles? Quels instruments font défaut au Conseil fédéral pour pouvoir gérer le développement territorial, et notamment, les sites attirant un large public?

5. Les mesures prises jusqu'à présent pour endiguer le trafic individuel motorisé et pour inciter à prendre les transports publics n'ont pas été assez efficaces. Bien au contraire, les mesures ciblées prises pour fluidifier le trafic l'ont fait augmenter massivement. Quelle incidence cette prise de conscience aura-t-elle sur la stratégie du Conseil fédéral? Quels enseignements et conséquences tirera-t-on des développements erratiques auxquels on a assisté?

Cosignataire: Studer Heiner (1)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3581 *n* Mo. **Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!** (06.10.2005)

L'initiative populaire "Pour une caisse-maladie unique et sociale" doit être soumise au peuple le plus rapidement possible, et le Conseil fédéral rédige son message aux Chambres fédérales en conséquence.

Cosignataires: Vanek, Zisyadis (2)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3582 *n* Mo. **Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile.

Cette loi doit comporter les éléments suivants:

- Le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication est fixé à 0,7 volt par mètre.

- Il est interdit d'installer des équipements à moins de 500 mètres d'un bâtiment d'habitation ou d'un établissement sensible. Par dérogation et en zone urbaine, il est interdit de les installer à moins de 200 mètres d'un établissement sensible. Les bâtiments réputés sensibles sont les établissements d'enseignement scolaire, les structures accueillant des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité, les établissements hospitaliers et les structures d'accueil de personnes âgées.

- Toute nouvelle application technologique ayant pour conséquence l'émission de rayonnements non ionisants, doit faire l'objet d'une étude d'impact sur la santé humaine et sur l'environnement, préalablement à sa mise en oeuvre.

- Les études mentionnées sont effectuées par des équipes scientifiques indépendantes des entreprises intéressées à la mise en oeuvre de ces nouvelles technologies, dans le cadre de contrats financés totalement par ces entreprises.

- Il est interdit de fabriquer, d'importer ou de proposer à la vente des appareils de téléphonie mobile spécifiquement conçus ou adaptés pour de jeunes enfants.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3583 *n* Mo. **Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité** (06.10.2005)

La loi sur l'armée et l'administration militaire sera complétée comme suit:

1. Le Conseil fédéral soumet au Parlement un rapport sur la politique de sécurité.

2. Le rapport sur la politique de sécurité mentionne les objectifs et les principes stratégiques dans les domaines de la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération; il esquisse les stratégies et les instruments nécessaires, décrit les tâches et les prestations à fournir et concrétise les moyens et les ressources à mettre en oeuvre. Il informe sur les concepts employés et l'avancement de la réalisation et décrit la collaboration à instaurer avec les cantons à ce sujet.

3. Le rapport sera régulièrement examiné.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Haller, Huber, Ineichen, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Pelli, Schlüer, Schwander, Stahl, Theiler, Weigelt (24)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3586 *n* Mo. **Groupe des Verts. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la législation dans le domaine des risques naturels de manière à éviter ou à limiter avec efficacité les dégâts causés par les catastrophes naturelles. La législation devra reprendre les points suivants:

- Le Conseil fédéral imposera aux cantons des délais impératifs pour la réalisation ou, le cas échéant, l'actualisation de la cartographie des risques.

- Le Conseil fédéral prévoira des sanctions en cas de non-respect des délais prescrits par la loi.

- Les cartes des zones à risque auront force obligatoire pour les autorités dès leur publication par les cantons.

- Le Conseil fédéral pourra prévoir une exception à la loi si un canton n'est pas à même de tenir les délais impartis, dans les cas où cela se justifie.

- Pour toutes les régions les plus exposées aux risques, les cantons devront montrer à la Confédération par quelles mesures et dans quels délais ils vont éliminer ou réduire notablement les dangers potentiels. Les zones à bâtir, les zones industrielles et les zones commerciales non construites situées dans des

régions très menacées devront être déclassées dans la mesure du possible.

Porte-parole: Teuscher

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3589 *n*** Mo. **Conseil National. Prestations en cas de maternité (Galladé)** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Béguelin, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (25)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.03.2007 Conseil national. Adoption.
02.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3590 *n*** Mo. **Conseil National. Prestations en cas de maternité (Häberli-Koller)** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Zapfl (26)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.03.2007 Conseil national. Adoption.
02.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3592 *n*** Mo. **Conseil National. Prestations en cas de maternité (Teuscher)** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.03.2007 Conseil national. Adoption.
02.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3594 *n*** Ip. **Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?** (06.10.2005)

Dans son plan d'abandon de tâches, le Conseil fédéral a décidé de supprimer à la fin de l'année 2005 les statistiques sur la culture (financement public et financement privé de la culture) effectuées par l'Office fédéral de la statistique.

Cette statistique nous renseigne en particulier sur la manière dont sont dépensés les 2 milliards de francs que les pouvoirs publics consacrent chaque année à la culture. Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sera selon lui la politique culturelle de demain s'il ne dispose plus sur elle d'informations statistiques de base?

2. La suppression des statistiques sur la culture est-elle compatible avec le projet de loi fédérale sur l'encouragement de la culture qui est à l'heure actuelle en consultation et dont l'article 18 alinéa 1 prévoit expressément une statistique de la culture?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de lever la contradiction énoncée à la question précédente?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Sommaruga Carlo, Stump (8)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3605 *n*** Ip. **Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP** (06.10.2005)

Au printemps 2005 a été lancée la récolte de signatures concernant l'initiative pour la renaturation "Eaux vivantes" de la Fédération suisse de pêche. L'initiative prévoit une limitation massive de l'utilisation des forces hydrauliques. Apparemment, l'OFEFP a déjà chargé des bureaux externes de préparer des bases de décision et de procéder à des relevés auprès de services spécialisés cantonaux, bien que la récolte de signatures ne soit pas encore terminée et que l'initiative n'ait donc pas encore abouti. Tandis que les bureaux en question ne disposent pas de connaissances particulières au sujet de l'utilisation des forces hydrauliques, les gouvernements cantonaux compétents en la matière n'ont pas été invités à se prononcer.

Face à cette procédure peu usuelle, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui a attribué les mandats en cause?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'on n'ait pas attendu l'aboutissement de l'initiative avant de faire faire ces travaux?

3. A quels bureaux et selon quels critères des mandats ont-ils été confiés? A-t-on organisé un appel d'offres?

4. L'OFEFP et les bureaux en cause entretenaient-ils déjà des relations d'affaires auparavant? Dans l'affirmative, pour quels montants des mandats leur ont-ils été attribués ces cinq dernières années?

5. A combien se montent les moyens financiers engagés dans le cadre de l'initiative "Eaux vivantes"?

6. Doit-on partir du principe que les mandats attribués par l'OFEFP visent à favoriser l'aboutissement de l'initiative?

7. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder dorénavant de la sorte pour toutes les initiatives populaires et de confier des mandats à des bureaux avant l'aboutissement légal de l'initiative?

8. Dans de tels cas, qui assume les coûts des travaux préparatoires si l'initiative n'aboutit pas? Les personnes concernées en étaient-elles jusqu'à présent personnellement responsables, ou le seront-elles dorénavant?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner Toni, Freysinger, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Maurer, Pagan, Rutschmann, Schibli, Stahl, Steiner, Weyeneth (14)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3606 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents de sorte que le conseil d'administration de la CNA soit réduit à sept ou neuf membres. La nomination au conseil d'administration devra être fonction non plus de l'appartenance à une association professionnelle ou à un syndicat, mais des compétences techniques. Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil d'administration doit être remplacé.

Porte-parole: Rime

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le premier point de la motion (réduction de l'effectif du conseil d'administration) et de rejeter le second (nouvelle composition du conseil d'administration).

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3608 *n*** Ip. **Haering. Pour un nouvel USIS** (06.10.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les conférences et les manifestations nationales et internationales qui se tiennent en Suisse ou près de nos frontières, de même que la protection des infrastructures publiques en cas de menaces particulières, sont des défis qui dépassentles capacités et les compétences des communes et des cantons?

2. Garantir simultanément et en un même lieu la sécurité et les droits fondamentaux de la population, la tenue d'une manifestation de grande envergure et la liberté de manifester constitue un défi de taille. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que seules une organisation et des forces de sécurité professionnelles et très expérimentées peuvent relever de tels défis?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la mise en place d'une nouvelle organisation de sécurité pour chaque événement fait perdre trop de temps, engendre trop d'incertitudes, empêche une gestion rationnelle de l'intervention et nécessite finalement un engagement trop important de l'armée?

4. Est-il aussi d'avis que la Suisse a besoin d'une structure de base supracantonale, qui garantirait une certaine continuité dans la sûreté intérieure sans nécessiter l'intervention de l'armée ni de la police fédérale?

5. Le Conseil fédéral serait-il prêt à soutenir une structure de ce type, qui serait compétente en matière de sûreté intérieure et s'appuierait sur les corps de police disposant des ressources nécessaires en personnel, en logistique et en infrastructures et ayant l'expérience de manifestations de grande envergure? Ces corps de police auraient ensemble pour tâches, d'une part, d'assurer la sécurité des grandes manifestations et, d'autre part, d'intervenir en cas de menaces particulières. La coordination entre les différents corps de police se ferait dans le cadre d'un concordat créé à cet effet. Une telle stratégie permettrait de garantir à la fois continuité et professionnalisme.

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à confier un mandat de prestations à un tel concordat de police et à prendre en charge les frais occasionnés par ces tâches d'importance nationale?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3609 *n* Po. **Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations de l'ONU et de l'OSCE en faveur de la paix** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération, en collaboration avec les cantons, peut renforcer l'engagement des forces de police suisses dans des opérations de maintien de la paix mandatées par l'ONU et l'OSCE.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Rey, Roth-Bernasconi, Widmer (4)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3612 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica** (06.10.2005)

Conformément aux recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) contenues dans son rapport de janvier 2005, il est demandé au Conseil fédéral de renoncer à renvoyer par contrainte les ressortissants de Bosnie-Herzégovine, et particulièrement les survivants de la Draina-Srebrenica qui se trouvent encore en Suisse et de leur accorder une admission provisoire humanitaire. Cette demande concerne aussi les personnes qui n'ont déposé une demande d'asile en Suisse que plusieurs années après la fin de la guerre et qui, de ce fait, n'ont pas pu obtenir le statut de réfugié ni être mises au bénéfice de l'admission provisoire.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Huguenin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3615 *n* Mo. **Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LPP grâce auquel un assuré pourra commencer à cotiser plus tôt en prévision de la retraite.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Dunant, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Müller Walter, Pfister Gerhard, Steiner, Wehrli (14)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3616** ***n*** Ip. **Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal** (06.10.2005)

Le vote sur les Bilatérales II étant acquis du côté suisse, il semble que la Commission européenne, par le biais des directions générales de la concurrence et des relations extérieures, a l'intention de faire pression sur notre pays pour restreindre les avantages fiscaux qu'accordent certains cantons à certaine entreprises et certains résidents étrangers.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il reçu un courrier de la Commission européenne sur ce thème? Et si oui, quand va-t-il rendre public ce courrier?

2. Que pense le Conseil fédéral de la concurrence fiscale entre les cantons suisses qui conduit certains cantons à devenir le lieu d'établissement statutaire des entreprises internationales ou de leurs filiales qui n'y possèdent que de modestes bureaux et une boîte postale?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre des entreprises exerçant leur activité non pas essentiellement en Suisse mais dans l'Union européenne (UE) qui, grâce au siège statutaire de leurs bureaux ou de leurs filiales, se sont déplacées de l'UE dans les cantons?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pressions de l'UE pour limiter la concurrence fiscale non seulement au sein de l'UE mais également dans les pays limitrophes, donc la Suisse?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du même type de pression de l'UE sur certains des cantons suisses?

6. Le Conseil fédéral a-t-il évalué juridiquement le risque de sanctions directes à l'encontre de gouvernements cantonaux qui pourraient affecter l'ensemble de la Suisse?

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3621** ***n*** Ip. **Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles** (06.10.2005)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit nécessaire de renforcer les moyens financiers mis à disposition de la promotion des ventes des produits agricoles à forte identité, tels que les AOC et en particulier les AOC viticoles?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir à son niveau actuel le soutien de la Confédération à la promotion de ventes des produits agricoles en participant à raison de 50 pour cent au coût imputable des projets de promotion déposés par les différents secteurs de production, ce qui permet de doubler les montants promotionnels investis par les différents secteurs?

3. Dans le contexte de la libéralisation de facto complète du marché du vin effective depuis 2001, le Conseil fédéral est-il conscient du retard pénalisant pris par la promotion des vins suisses en Suisse en raison du refus maintenu jusqu'à fin 2003 de tout soutien de la Confédération à la promotion de nos vins sur le marché intérieur?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de débloquer des crédits spéciaux pour permettre un rattrapage de ce déficit de positionnement?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Bezzola, Burkhalter, Christen, Darbellay, Glasson, Kohler, Parmelin, Recordon, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg (13)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3626 ***n*** Mo. **Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous** (06.10.2005)

Nombreux sont ceux qui ne peuvent plus se payer une assurance individuelle d'indemnités journalières.

Le Conseil fédéral doit prendre les dispositions administratives ou législatives qui s'imposent, afin que la couverture pour perte de gain en cas de maladie, dont les implications sociales sont évidentes, ne devienne pas un luxe inaccessible.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3627** ***n*** Ip. **Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité** (06.10.2005)

Le 20 avril 2005, la revue "K-Tipp" a publié une étude comparant différents préservatifs. La plupart des produits ont été considérés comme bons, voire très bons. Seuls quelques-uns d'entre eux n'ont été jugés que "satisfaisants", notamment le modèle Hot Rubber Classic. Le chef de la section Sida, par ailleurs membre de l'Association pour le label de qualité des préservatifs, aurait, selon la "K-Tipp", commenté ce résultat en affirmant que le modèle Hot Rubber Classic avait toujours satisfait aux conditions lors des tests occasionnels effectués par la section Sida. Cette affirmation appelle les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas surpris que le chef de la section fédérale compétente en matière de prévention du sida puisse faire abstraction à ce point des résultats d'un test?

2. N'est-il pas problématique que le chef d'une section de l'administration soit aussi membre d'un organe qui délivre des labels de qualité et qui évalue des marques avec lesquelles la Confédération entretient des relations d'affaires?

3. Pourquoi la section Sida a-t-elle jusqu'ici privilégié la marque Hot Rubber pour ses relations d'affaires alors qu'il existe sur le marché des marques moins chères et de meilleure qualité?

4. Selon une rumeur circulant parmi les experts, le chef de la section Sida détiendrait une importante participation dans le capital de Hot Rubber. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'une telle participation et peut-il me dire si cette rumeur est fondée?

5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil fédéral peut-il garantir que la section Sida de l'OFAS respecte les principes de l'indépendance et de la légalité lorsqu'elle acquiert des produits?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à faire examiner la pratique de la section en la matière ces cinq dernières années?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences possibles de l'utilisation de produits de qualité insuffisante?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schwander, Stamm, Wäfler, Zuppiger (21)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3628 *n* Po. **Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière de garantir le suivi et les soins aux personnes âgées ou très âgées au cours des prochaines décennies. Ce rapport mettra en évidence les points suivants:

- inventaire de l'offre actuelle de soins et de suivi et des différents réseaux de soins aux personnes âgées;

- besoins en lits supplémentaires pour le nombre croissant de personnes âgées vivant seules et de bénéficiaires de rentes très âgés;

- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour faire face aux besoins croissants de suivi et de soins pour les personnes âgées ou très âgées;

- réseaux de soins à domicile à mettre en place lorsque la génération du baby-boom arrivera à l'âge où elle y aura recours;

- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour remplacer le recul de l'aide informelle dû à l'évolution démographique;

- domaines qu'il faut tout spécialement promouvoir et développer (homes, soins à domicile, famille, réseaux de voisinage, autres réseaux);

- moyens et mesures que la Confédération compte mettre en oeuvre dans les différents domaines;

- coûts attendus et besoins en personnel supplémentaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (25)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3629 *n* Mo. **Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme, en collaboration avec les cantons et les communes, qui redonnera aussi tôt que possible l'espace qui leur est nécessaire aux segments des cours d'eau particulièrement menacés par les crues, tout en assurant le financement du projet. L'objectif de ce programme est de désamorcer sans tarder la menace de crue dans les segments à risque des cours d'eau et de revaloriser par la même occasion le milieu naturel.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (27)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3630 *n* Mo. **Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager des moyens supplémentaires sur les dix prochaines années pour améliorer la sécurité de manière ciblée en cas de crue.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (27)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3633 *n* Mo. **Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses** (06.10.2005)

Actuellement, dans le domaine de la défense aérienne, la pratique qui consiste à permettre à des avions de l'OTAN d'atterrir sur des bases militaires suisses (voir réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 05.3307) ne peut s'appuyer sur aucune base constitutionnelle. En effet, le concept de neutralité, tel qu'il est défini dans la constitution suisse, ne prévoit rien de tel. D'autre part, le peuple suisse n'a jamais été ni informé, ni consulté à ce sujet, et le concept de neutralité suisse, reconnu par les autres nations, repose sur le principe de la neutralité armée, ce qui implique la défense autonome du territoire.

Afin de rétablir une situation conforme aux principes de notre Etat de droit, les signataires de cette motion demandent au gouvernement de soumettre au Parlement ainsi qu'au peuple un projet de modification constitutionnelle donnant une base légale à cette pratique.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schwander, Stamm, Wäfler (21)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3636 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de modifier les bases légales et la pratique en matière d'aide au retour de la manière suivante:

- Il faut mettre en place les conditions nécessaires à un voyage exploratoire dans la région dans laquelle ils ou elles sont censés retourner lorsque cette possibilité améliore les conditions de retour.

- L'aide au retour ne doit pas uniquement consister en une aide matérielle ou financière, mais également en un accompagnement sur place de tous les requérantes et requérants d'asile anciens.

- Une information sur les bureaux d'intégration sur place doit être systématiquement donnée aux requérants d'asile.

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier,

Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (48)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3639 ***n*** Mo. **Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement chaque année, lors du compte d'Etat, sur toutes les participations de la Confédération à des sociétés de droit privé. Il expliquera quels sont le but, le type et la hauteur de la participation financière, même si elle est déjà amortie. En outre, il mentionnera brièvement pour chaque participation sa stratégie de propriétaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Mathys, Miesch, Pagan, Parmelin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (20)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.
20.06.2006 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement chaque année, lors du compte d'Etat, sur toutes les participations de la Confédération à des sociétés de droit privé. Il expliquera quels sont le but, le type et la hauteur de la participation financière, même si elle est déjà amortie.

05.3641 ***n*** Mo. **Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à mener une large campagne d'explication et d'information destinée aux travailleurs qui, dans le cadre d'entreprises suisses, ont pu être en contact avec de l'amiante. Les mesures suivantes sont à prévoir:

1. envoi d'une lettre personnelle, contenant des informations et des adresses de contact, aux travailleurs figurant sur une liste nominative qui doit être établie au préalable avec l'aide des associations professionnelles et des entreprises et qui recensera dans toute la mesure du possible les noms des personnes ayant été professionnellement en contact potentiel avec l'amiante;

2. dans les branches dans lesquelles le danger d'un contact avec l'amiante est particulièrement élevé (notamment dans les entreprises du second oeuvre), distribution de brochures dans toutes les entreprises concernées et annonces dans les revues spécialisées, dans les médias usuels et sur les lieux de travail;

3. élaboration des bases d'une campagne particulière visant, en collaboration avec les gouvernements et associations professionnelles étrangères, à informer aussi dûment les travailleurs des principaux pays étrangers dans lesquels les entreprises suisses ont recruté des travailleurs de la construction pouvant être retournés au pays (notamment l'Italie, l'Espagne, le Portugal et l'ex-Yougoslavie).

Cosignataires: Barthassat, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Pagan, Rennwald, Teuscher, Vaudroz René, Wyss (13)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3642 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les écoles prévoient en suffisance des cours de sport obligatoire de qualité. Il prévoira notamment les mesures suivantes:

- maintien de trois heures au minimum de gymnastique obligatoire dans toutes les écoles du pays;

- harmonisation des objectifs et des contenus des cours de gymnastique obligatoire.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hubmann, Müller Philipp, Randegger, Riklin, Robbiani, Schenk Simon, Scherer Marcel, Stahl, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Wehrli (21)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3643 ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Renforcer la formation continue** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de sorte qu'une partie des avoirs LPP puisse être retirée pour financer une formation continue, à l'instar de ce que prévoit la LPP (art. 30ass.) pour la propriété d'un logement.

Porte-parole: Wehrli

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3644** ***n*** Po. **Rey. Secret bancaire et fiscalité** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport faisant le bilan et analysant les effets positifs et négatifs du secret bancaire suisse en traitant en particulier les points suivants:

- justice fiscale et inégalité de traitement fiscal entre la "simple" soustraction et le fraude fiscale qualifiée résultant de la loi fédérale sur les impôts directs;

- crédibilité internationale de la Suisse et règlement particulier du droit fiscal national;

- entraide internationale en matière fiscale différenciée selon qu'il s'agit de pays ou de groupe de pays économiquement forts (USA, UE) ou de pays émergents ou en voie de développement;

- dommages croissants et avantages en chute libre résultant de la spécialité suisse consistant à distinguer soustraction et fraude fiscale;

- mesures d'accompagnement sociales d'une restructuration de la place bancaire et financière suisse, due à une pression internationale accrue en vue de s'aligner sur les normes internationales reconnues.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

05.3645 *n* Po. **Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre et la réalisation d'infrastructures de combat et de commandement pour la défense générale et l'armée doivent être soumises à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1), mais également si l'article 3 alinéa 1 lettre e LMP doit être modifié de telle sorte que l'on ne puisse soustraire au champ d'application de la LMP que les acquisitions qui requièrent le maintien du secret.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Miesch, Pagan, Parmelin, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, Wobmann (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3647 *n* Mo. **Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national** (06.10.2005)

Afin de revaloriser publiquement le travail manuel, comme d'autres pays européens, le Conseil fédéral est chargé d'instituer, sous son autorité directe, le concours national "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse".

Les épreuves de l'examen dénommé concours "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse" conduisent à l'attribution d'un diplôme fédéral délivré par le Conseil fédéral.

Ce diplôme atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine artisanal, commercial, des services ou industriel. Il ne donne droit à aucune rétribution financière.

L'examen est organisé tous les trois ans par un comité d'organisation désigné par le Conseil fédéral.

Il poursuit les objectifs suivants:

- améliorer la formation professionnelle des adultes;

- développer le goût et l'attachement de l'ouvrier, de l'artisan et, plus généralement, de toute personne concourant à la production de biens ou de services, à l'excellence du travail;

- permettre à chacun d'affirmer sa personnalité, son esprit d'initiative et de progrès et d'obtenir la juste récompense de ses efforts;

- participer à la formation initiale et à l'information des jeunes;

- encourager l'ensemble des professionnels à prendre en compte des technologies nouvelles tout en sauvegardant les connaissances et les savoir-faire qui relèvent de techniques traditionnelles;

- faire valoir la place du travail manuel de qualité dans la formation générale.

Cosignataires: Darbellay, Favre, Glasson, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Parmelin, Recordon, Rime, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Wyss (13)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3648 *n* Po. **Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter une version mise à jour du rapport sur la politique de sécurité 2000 ("Rapolsec 2000") en y présentant les dangers qui menacent la Suisse et les formes qu'ils peuvent prendre, mais aussi la manière dont il faudra y répondre à moyen et à long termes.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Zuppiger (13)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3652 *n*** Ip. **Rey. Concurrence fiscale intercantonale** (06.10.2005)

La Suisse connaît pour l'essentiel un régime fiscal basé sur la concurrence, la Confédération se limitant à fixer les principes de l'harmonisation formelle des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral rappelle souvent les effets positifs de cette concurrence fiscale intercantonale en vigueur aussi bien pour les personnes physiques que morales. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au-delà de l'harmonisation formelle, où le Conseil fédéral situe-t-il les limites à la concurrence fiscale intercantonale aussi bien pour les personnes physiques et morales?

2. Quels sont à son avis les effets négatifs d'une telle concurrence pour la Confédération et les cantons?

3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les projets de réductions d'impôts de certains cantons (Schaffhouse, Obwald, Saint-Gall), comprenant un tarif dégressif pour les hauts revenus et les risques d'effets de dominos pour les autres cantons comme on l'a constaté dans le cas de l'impôt sur les successions et les donations?

4. De tels tarifs dégressifs pour les hauts revenus sont-il encore compatibles avec le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité contributive?

5. Compte tenu de la ruineuse concurrence fiscale entre les cantons pour attirer et maintenir des entreprises sur leur territoire, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas opportun d'introduire l'harmonisation matérielle des impôts, au moins, pour les personnes morales?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **05.3654 *n*** Ip. **Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités** (06.10.2005)

La publication des primes de l'assurance-maladie 2006 a fait, comme chaque année, l'objet de vives réactions. Le fonctionnement du système est reconsidéré. La crédibilité des mécanismes d'estimation des coûts et de fixation des primes est soumise à rude épreuve, critiquée de toutes parts. A l'évidence, les organes de décision et d'application du système de santé subissent des attaques qui portent atteinte une fois de plus à la confiance de la population. Dans ce contexte de questionne-

ments, de flou ou d'incompréhension, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il les décalages importants qui apparaissent entre l'évolution des coûts et celle des primes dans les différents cantons suisses?

2. Comment considérer l'attitude de l'Office fédéral de la santé publique dans l'acceptation de tels écarts et dans la tolérance d'écarts également importants, dans un même canton, entre les primes des différentes caisses?

3. Quelle est la part d'objectivité contenue dans la détermination des primes et la part relevant d'autres facteurs que les coûts (réserves, compensation des risques, stratégie commerciale)? Peut-on poser l'hypothèse selon laquelle les primes définies par les caisses sont d'abord des primes politiques?

4. Peut-on considérer, en regard de l'évolution des primes, que les caisses ne défendent désormais plus les intérêts des assurés et que la concurrence voulue par la LAMal ne permet pas une efficace maîtrise des coûts?

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Cavalli, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Garbani, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Widmer (20)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3656** ***n*** Ip. **Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire** (06.10.2005)

Pour des raisons de (fausses) économies, de plus en plus de cantons ne se conforment pas à l'ordonnance fédérale qui les oblige à un enseignement de trois périodes de sport par semaine. Celles-ci font partie d'une éducation à long terme "du mouvement" chez les jeunes.

Nous savons d'après les statistiques, que le manque de mouvement coûte très cher à la santé (obésité, maladie cardiovasculaire, diabète etc.) et au social de notre pays.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment va-t-il obliger les cantons récalcitrants à se conformer à l'ordonnance fédérale sur ce sujet?

2. Si les cantons concernés n'obtempèrent pas aux injonctions du Conseil fédéral, celui-ci prévoit-il de récupérer les dépenses supplémentaires payées par la Confédération sur les frais de la santé et du social? Et si oui, par quel canal?

3. Sur le long terme, quelle est la somme estimée que devront payer les pouvoirs publics, pour l'obésité, les maladies cardiovasculaires et le diabète de la population, causées par le manque de sport?

4. Quelles sont les mesures nécessaires (quantité et qualité) pour le mouvement et le sport que l'on devrait préconiser à la jeunesse, pour enrayer les effets néfastes sur la santé et le social de l'immobilisme physique?

5. Quand et comment ces éventuelles mesures devraient-elles être prises?

Cosignataires: Burkhalter, Christen, Germanier, Kohler, Recordon (5)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3658** ***n*** Ip. **Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement** (07.10.2005)

Quel est le calendrier de l'augmentation progressive de la contribution de la Suisse à l'aide au développement, pour parvenir à l'objectif fixé à 0,7 pour cent du PIB par l'ONU et la Suisse?

Quels sont, dans ce contexte, les nouveaux instruments financiers que le Conseil fédéral est prêt à examiner et à proposer?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Beck, Darbellay, Donzé, Eggly, Fehr Mario, Gadient, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rennwald, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Widmer (25)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3660** ***n*** Ip. **Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones** (07.10.2005)

D'après un article publié dans le "Blick" du 6 octobre 2005, la Suisse coopère à deux projets européens portant sur la fabrication de drones. La première coopération s'effectue sous la direction du groupe français Dassault Aviation; la seconde, sous celle du groupe européen EADS. Dans le cas de Dassault, il s'agit d'un drone d'attaque, alors que dans celui de EADS, il s'agit vraisemblablement d'un drone d'exploration. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il pas encore informé le Parlement et la population du fait que la Suisse participe à la fabrication de drones, notamment de drones d'attaque?

2. Est-il prêt à présenter les contrats correspondants au Parlement ou, à tout le moins, aux Commissions de la politique de sécurité?

3. Que pense-t-il du risque de voir le drone de Dassault être équipé d'armes nucléaires, ce qui est techniquement possible?

4. Qui sont les clients susceptibles d'acheter les avions de combat ou d'exploration sans pilote que sont les drones?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il contrôler à qui est destiné le matériel de guerre au développement et à la fabrication duquel la Suisse a participé, mais aussi à quelles fins il sera utilisé?

6. Dans quelle mesure le matériel de guerre à la fabrication duquel la Suisse participe entre-t-il dans le champ d'application de la loi sur le matériel de guerre?

7. Que pense le Conseil fédéral du caractère explosif de cette coproduction de matériel de guerre à la lumière de la politique de la Suisse en matière de paix et de neutralité?

8. Existe-t-il d'autres contrats de coopération avec des entreprises d'armement étrangères portant sur d'autres projets, à propos desquels aucune information n'aurait été fournie jusqu'à ce jour?

9. A-t-on l'intention d'acquérir des drones de combat pour équiper l'armée suisse?

10. Si tel n'est pas le cas, pourquoi la Suisse participe-t-elle au développement et à la fabrication de tels drones?

11. Dans quelle mesure l'intention de s'intégrer davantage dans la politique européenne en matière militaire et en matière d'armement explique-t-elle la coproduction évoquée?

Les discussions mouvementées auxquelles ont donné lieu les exportations de véhicules blindés au cours des derniers mois

ont montré à quel point l'utilisation de matériel de guerre suisse est délicate et explosive, mais aussi à quel point la transparence de la part des autorités est importante. La situation est la même dans le cas des armes de guerre au développement et à la fabrication desquelles la Suisse participe, surtout s'il s'agit d'armes particulièrement dangereuses. Pour toutes les raisons évoquées, le Conseil fédéral est mis au défi de fournir des informations complètes à la population et à ses représentants.

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Darbellay, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Müller Geri, Studer Heiner, Vischer, Widmer (15)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3661** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels** (07.10.2005)

Dans le contexte des crues qui ont causé des ravages en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Devons-nous nous attendre à ce que des phénomènes météorologiques aussi extrêmes deviennent plus fréquents à l'avenir en Suisse, et à ce que l'ampleur des catastrophes s'accroisse, comme le laissent à penser certaines études?

2. Est-il urgent, pour la Suisse, d'adapter la protection contre les risques naturels aux phénomènes suivants:

a. aux crues?

b. aux autres risques naturels?

3. Les moyens financiers et les ressources en personnel de la Confédération et des cantons suffisent-ils à concrétiser en temps utile les mesures de protection nécessaires?

4. La carte des risques par commune est un prérequis à l'application de mesures préventives à long terme:

a. dans quels cantons a-t-on constaté des lacunes?

b. quelles décisions le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour que les cantons concernés accélèrent l'élaboration de ces cartes?

5. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire contraint les cantons à l'article 6 alinéa 2 lettre c à délimiter les zones à risque. Dans quelle mesure ces cartes prennent-elles en considération les phénomènes extrêmes? Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce qu'on examine les plans directeurs cantonaux à la lumière des recherches récentes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour améliorer la prévision, les dispositifs d'alerte, la transmission de l'alarme et la protection de la population contre les catastrophes naturelles?

7. Qu'envisage-t-il de faire pour protéger la population de phénomènes rares, mais non moins dangereux, tels que les tremblements de terre?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (19)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3663** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le principe de l'équité fiscale à l'imposition de la propriété du logement et à la fixation de la valeur locative de l'habitation du contribuable dans son propre immeuble. L'équité devra être assurée non seulement entre les locataires et les propriétaires, mais également entre les cantons. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport sur les taux d'imposition de la valeur locative dans chaque canton, avec indication chiffrée des écarts, et proposera les modifications législatives ou les changements de pratique qui s'imposent en matière d'imposition, si l'on veut garantir l'égalité de traitement des contribuables en Suisse.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

05.3664 ***n*** Mo. **Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer, en collaboration avec les cantons et les communes, la mise en oeuvre des mesures prévues pour assurer le développement durable des ruisseaux et des rivières, telles qu'elles figurent dans les "Idées directrices - Cours d'eau suisses" de 2003 et dans les lois fédérales sur l'aménagement des cours d'eau et la protection des eaux. La Confédération encouragera en particulier activement les démarches qui cherchent à redonner aux cours d'eau plus d'espace dans notre environnement, en opérant les modifications de lois nécessaires et en débloquant des moyens financiers.

Cosignataires: Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (25)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3667** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance** (07.10.2005)

Dans le contexte du scandale immobilier de la CNA, qui a conduit à des arrestations et à des enquêtes pénales, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A. Scandale immobilier

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publics les achats et les ventes de la CNA des dix dernières années et leurs résultats en termes de pertes ou de gains?

2. Les irrégularités dans les affaires immobilières ont-elles eu des répercussions sur le calcul des primes?

3. La CNA a-t-elle investi des fonds dans les stades sportifs? Si oui, quel avantage pour les assurés?

4. Qui définit la politique immobilière de la CNA, et qui contrôle ses activités dans ce domaine?

B. Surveillance exercée par la Confédération

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il organisé la surveillance institutionnelle de la CNA?

2. Comment la surveillance concernant l'exécution des lois est-elle conduite dans les domaines de l'assurance et de la prévention?

C. Surveillance financière

1. Comment la surveillance financière est-elle organisée à la CNA?

2. Quel est le rôle de la Commission de contrôle des finances?

3. Qui assume le contrôle externe?

D. Conseil d'administration

1. Le conseil d'administration de la CNA, avec ses quarante membres, est souvent qualifié d'assemblée générale. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que tous les membres du conseil d'administration engagent leur responsabilité de manière solidaire et personnelle?

2. Quel est le statut des représentants de la Confédération au sein du conseil d'administration? Engage-t-il la responsabilité de la Confédération par rapport à la CNA?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il la structure de la CNA encore adaptée aux exigences actuelles?

E. Efficacité

1. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la CNA en comparaison avec les assureurs accidents privés?

2. Pense-t-il qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour accroître son efficacité?

F. Transparence et gouvernance d'entreprise

1. Au contraire des nouvelles réglementations touchant les entreprises privées ouvertes au public, la CNA ne publie pas le montant des indemnités personnelles ni même le règlement relatif à ces indemnités. Le Conseil fédéral serait-il disposé à oeuvrer pour une transparence absolue concernant cette entreprise détenue à 100 pour cent par la Confédération?

2. En termes de gouvernance d'entreprise, dans quels domaines le Conseil fédéral voit-il des améliorations à apporter à la CNA?

G. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble sur les occupations accessoires des cadres de la CNA?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (23)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3670 *n* Mo. **Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux** (07.10.2005)

Je demande au Conseil fédéral:

1. qu'une information complète sur l'inexistence du THADA en tant que maladie ainsi que sur toutes les causes possibles de ses symptômes soit disponible et diffusée largement;

2. que des brochures soient éditées afin d'informer parents, élèves et enseignants sur le contenu des rapports édités par les agences de contrôle des médicaments, sur les véritables effets des substances prescrites pour le THADA ou pour la dépression chez les enfants;

3. qu'une brochure sur les méthodes alternatives non médicamenteuses soit éditée et promue au sein de la population.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Stamm, Wäfler (19)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3671 *n* Mo. **Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre ses bons offices à disposition en accueillant une conférence de suivi des "Assises de la Confédération européenne" (cf. http://www.solami.com/a21.htm), convoquées à l'époque à Prague par les présidents Havel et Mitterrand.

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schwander, Stamm, Zuppiger (17)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3672 *n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?** (07.10.2005)

Le 18 mars dernier, j'ai déposé, au nom de la députation tessinoise, une motion au titre explicite (05.3186, Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi), qui chargeait le Conseil fédéral d'éliminer toute discrimination de l'italien dans les offres d'emploi de l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral a accepté la motion le 10 juin 2005. Or, le 24 septembre 2005, on pouvait lire sur le "Corriere del Ticino" une offre d'emploi de l'Office fédéral de la justice, qui recherchait pour le 1er décembre un agent du gouvernement à 100 pour cent, chargé de représenter le Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que devant le Comité de l'ONU pour la prévention de la torture et de diriger la Section "droits de l'homme et Conseil de l'Europe". Au chapitre des compétences linguistiques, l'annonce précisait que le candidat, de langue maternelle allemande ou française, devait s'exprimer avec aisance, par oral et par écrit, avoir d'excellentes connaissances de l'autre langue officielle et être capable de négocier en anglais.

Une fois de plus, on foule aux pieds les instructions du Conseil fédéral en excluant délibérément les candidats de langue et de culture italiennes: en outre, on fait litière de la réponse à la motion précitée.

Au nom de la députation tessinoise, je pose donc les questions suivantes:

- Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il toléré qu'une offre d'emploi bafoue, une fois de plus, ses instructions du 22 janvier 2003 concernant le plurilinguisme ainsi que la promesse faite dans la réponse à la motion du 18 mars 2005?

- Qu'a-t-il fait pour mettre en oeuvre la motion?

- Pourquoi, pour la énième fois, les belles déclarations ne sont-elles pas suivies d'effets dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis (7)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3673 *n* Po. **Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les liens existant entre les ravages causés par les intempéries en août 2005 et l'augmentation du phénomène d'imperméabilisation des sols. Il démontrera également dans quelle mesure des prescriptions sur l'écoulement par infiltration locale des eaux météoriques pourraient aider à limiter les dégâts.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (21)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3674 *n*** Ip. **Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences** (07.10.2005)

Plusieurs fois par jour, on nous prévient de la présence de bouchons et même de contrôles radars sur les routes suisses; nous recevons des bulletins polliniques, des bulletins d'avalanches et des informations sur le dépassement des seuils d'ozone. En contrepartie, les victimes des inondations n'ont été prévenues des crues que lorsque l'eau ruisselait déjà dans les rues et pénétrait dans les bâtiments. Le samedi 20 août 2005 à 13 heures déjà, l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) avait déjà publié un bulletin d'alerte aux crues qui s'appuyait sur les prévisions des précipitations de Météo Suisse. Cette alerte était certes affichée sur le site de l'OFEG, elle avait été transmise aux cantons les plus menacés, mais pas aux médias, qui auraient pu prévenir la population. Une alerte diffusée en temps utile - et non pas 36 heures après les prévisions de l'OFEG - aurait donné la possibilité aux particuliers comme aux entreprises de vider leurs caves et de mettre au sec leurs appareils et leurs machines transportables. On aurait ainsi probablement pu éviter des dommages se chiffrant par millions.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les bulletins d'alerte ne sont-ils pas automatiquement publiés sous une forme adéquate - par exemple dans le bulletin météo et dans les médias - et transmis à la population?

2. Qui prendra en charge les dommages qui auraient pu être évités si l'on avait donné à temps l'alerte aux crues?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun que deux départements différents (l'Office fédéral de météorologie et de climatologie qui dépend du DFI et le Service hydrologique national à l'OFEG rattaché au DETEC) soient responsables du domaine des crues et des intempéries, et pas seulement deux offices?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intégrer l'Office fédéral de météorologie et de climatologie, soit Météo Suisse, actuellement rattaché au DFI, au nouvel office du DETEC pour la protection de l'environnement et la prévention des risques.

5. Si non, pourquoi pas?

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (20)

01.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3676 *n* Mo. **Bigger. Préserver les terres cultivables** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un plan sectoriel reposant sur l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire qui définira des zones d'intérêt agricole majeur.

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3677 *n*** Ip. **Kunz. Politique agricole. Quel bilan?** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le but des réformes "Politique agricole 2002" et "Politique agricole 2007" était de promouvoir une agriculture compétitive reposant sur une production durable et, notamment, de rendre les produits indigènes plus compétitifs face aux produits importés. Or, on constate aujourd'hui que les prix à la production ont baissé de 25 pour cent au cours des dix dernières années alors que les prix à la consommation des produits alimentaires augmentaient de 10 pour cent pendant la même période. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que les buts mentionnés ci-avant n'ont pas été atteints?

2. La nouvelle politique agricole ayant conduit à la disparition de quelque 25 000 exploitations, certaines autres exploitations ont pu s'agrandir. Pourtant, le revenu moyen reste bas et atteint à peine plus de 30 000 francs par unité de main-d'oeuvre. Pour les paysans, l'écart entre les prix et les coûts ne cesse de se creuser et le décalage par rapport aux revenus de référence devient de plus en plus criant. Le Conseil fédéral pense-t-il que les propositions faites dans "Politique agricole 2011" vont changer la situation et que le salaire comparable tel qu'il est défini dans la loi sera atteint?

3. Les décisions de l'OMC et un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis feraient perdre entre 2 milliards et 3 milliards de francs à l'agriculture. Le Conseil fédéral envisage-t-il de compenser ce manque à gagner par des mesures d'accompagnement comme il l'a fait pour la libre circulation des personnes?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Engelberger, Fattebert, Föhn, Glur, Hassler, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer,

Müller Walter, Oehrli, Perrin, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (21)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3679 *n* Po. **Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures le niveau de la maturité gymnasiale pourrait être relevé, afin que les titulaires d'un certificat de maturité soient à nouveau compétitifs sur le marché non seulement par leur âge, mais aussi par le niveau de leur formation. Il examinera notamment s'il est opportun de renforcer l'importance des sciences naturelles en révisant les articles 9 et 11 de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.

Cosignataires: Brunner Toni, Dunant, Freysinger, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Maurer, Oehrli, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (19)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3680 *n*** Ip. **Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale** (07.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il ce qu'est le parrainage de jeunes adultes dont je parle dans le développement? De tels projets existent-ils dans d'autres communes ou dans d'autres cantons de Suisse?

2. Est-il prêt à soutenir financièrement ces projets et à faire évaluer leur impact, par exemple en commandant une étude au Fonds national suisse?

3. Quelles mesures prend-il ou prévoit-il de prendre dans ce secteur?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Büchler, Dormond Béguelin, Fasel, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jermann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Randegger, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (27)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3682 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour clarifier la couverture des risques causés par les forces de la nature.

1. Il présentera au Parlement un rapport sur la couverture d'assurance en cas de dommages causés par les forces de la nature.

2. Si les défauts de couverture s'avèrent trop importants, il étudiera une nouvelle solution pour les assurances et il présentera au Parlement un projet de modification de loi en conséquence.

3. De plus, il examinera s'il y a lieu de constituer un fonds pour la prévention des risques naturels en collaboration avec les compagnies d'assurance actives dans ce domaine.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Heim Bea, Hubmann, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (15)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3685 *n*** Ip. **Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers** (07.10.2005)

Tant le rapport de 1998 de la commission d'experts sur l'examen du système d'imposition directe quant aux lacunes fiscales (pp. 78-94, uniquement en allemand) que le rapport d'évaluation de la prévoyance professionnelle, élaboré par le Contrôle fédéral des finances (CDF) et daté de septembre 2004, mettent en évidence l'existence de "niches" fiscales et émettent des recommandations à ce sujet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'importance des lacunes fiscales reconnues tant par la commission d'experts de 1998 que par le CDF en 2004?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prévues pour combler ces lacunes?

3. Quelles échéances s'est-il fixées à cet effet?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (39)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **05.3686 *n*** Po. **Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les formes d'amortissement indirect pratiquées aujourd'hui, sur leur importance et sur leurs conséquences, notamment en ce qui concerne les avantages fiscaux dont les propriétaires de logements bénéficient par rapport aux locataires.Il proposera des mesures permettant de mettre fin à ces lacunes fiscales qui ne reflètent aucunement les intentions du législateur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (38)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

05.3687 ***n*** Po. **Rey. Mesurer le développement durable** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer la performance économique de notre pays non seulement à l'aide du produit intérieur brut (PIB), mais aussi à l'aune de la durabilité du développement économique et de publier régulièrement cet indicateur. Il pourrait, à cet effet, s'inspirer du "Simplified Index of Sustainable Econonomic Welfare" (SISEW) recommandé par l'OCDE.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3688 ***n*** Mo. **Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître le génocide en Bosnie (symbolisé par les événements de Srebrenica de juillet 1995) suite à l'agression de la Serbie et des forces bosno-serbes, et à en tirer les conclusions qui s'imposent tant dans sa politique extérieure à l'égard de la Bosnie-Herzégovine que dans sa politique intérieure à l'égard des réfugiés victimes de génocide.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3689 ***n*** Mo. **Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes dans les moyens alloués par la Confédération pour la prévention des risques naturels, surtout en ce qui concerne l'entretien des forêts protectrices, les systèmes d'alerte en cas de dangers naturels (dont les avalanches) et les mesures préventives dans le domaine des crues.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bühlmann, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maury Pasquier, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (22)

29.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3690 ***n*** Mo. **Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les valeurs limites d'émission pour les grandes installations de combustion alimentées au bois et d'en fixer des nouvelles pour les petites installations.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Galladé, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rey, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (27)

01.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3691 ***n*** Mo. **Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules** (07.10.2005)

Le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales sera limité exclusivement aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules. Des moyens de promotion ciblés pourront être prévus pour l'équipement ou l'équipement complémentaire de ces véhicules.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (40)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3701 ***n*** Po. **Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière d'appliquer de manière extrêmement restrictive les critères applicables à la fabrication, au courtage, à l'exportation et au transit de matériel de guerre, critères qui figurent à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé (3)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3702 ***n*** Mo. **Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions préalables à une collaboration avec les prestataires de soins, les cantons et les assureurs en faveur d'une stratégie nationale de dépistage précoce du cancer, avec des exigences élevées et qui réponde aux objectifs suivants:

1. optimiser les conditions juridiques, financières et organisationnelles du dépistage précoce;

2. désigner les examens de dépistage précoce du cancer qui sont adaptés à un dépistage à l'échelle de la population, sur la base de la standardisation de la méthode d'analyse, et les inscrire au catalogue des prestations de la LAMal en tant que mesure préventive;

3. veiller à ce que l'accès au dépistage précoce du cancer soit garanti à toutes les couches sociales et dans toutes les régions géographiques sans aucune distinction, et veiller à l'amélioration du niveau d'information général sur le bien-fondé du dépistage précoce;

4. garantir la qualité des pratiques par des directives appropriées, et ainsi parvenir à optimiser les moyens employés;

5. étudier les bases juridiques qui permettraient des incitations financières, le cas échéant, les créer, afin de promouvoir le dépistage précoce du cancer.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Glasson, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wehrli, Widmer, Wyss (81)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

05.3704 *n* Mo. **Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au référendum, par voie d'arrêté fédéral, l'octroi de la contribution de 1 milliard de francs promise dans le cadre des accords bilatéraux pour soutenir les efforts de cohésion dans les pays de l'Est qui viennent d'adhérer à l'UE. Il pourra proposer cet objet sous une autre forme (p. ex. sous la forme d'une modification de la loi sur l'aide aux pays de l'Est), l'essentiel étant que le droit de référendum puisse être exercé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (54)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé

x **05.3706 *n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral estime-t-il que l'armée est encore en mesure de remplir le mandat constitutionnel qui lui est confié en matière d'aide en cas de catastrophe après la suppression disproportionnée des moyens dont elle disposait à cet effet?

Durant l'été 1987, lors de son intervention au titre de l'aide en cas de catastrophe dans le canton d'Uri frappé par les intempéries, l'armée a fourni les prestations suivantes entre le 24 août et le 8 octobre:

- 22 047 jours de travail par homme;
- 2761 heures d'utilisation de véhicules à benne basculante;
- 4560 heures d'utilisation de machines de chantier;
- 1296 heures d'utilisation de canots et de barges;
- 66 heures d'utilisation d'hélicoptères;
- 47 000 litres de carburant.

En l'occurrence, la zone sinistrée était circonscrite au canton d'Uri.

De quels moyens comparables a-t-on pu disposer durant les intempéries d'août 2005? Quels sont ceux que l'on a utilisés?

On nous a indiqué que 1000 militaires sont intervenus pour répondre aux 56 demandes acceptées sur les 58 qui avaient été présentées. Rapportés à la superficie des zones sinistrées et à l'étendue des dommages, ces 1000 militaires s'apparentaient à une goutte d'eau dans l'océan. Par intervention, cela représentait grosso modo une équipe de déblaiement d'une vingtaine d'hommes. Pendant combien d'heures a-t-on pu utiliser les machines de chantier de l'armée et les machines de chantier réquisitionnées?

Est-il exact que certains cantons, notamment celui des Grisons, n'ont pas présenté de demande, sachant que l'armée ne pourrait de toute façon pas y répondre? Que va faire le Conseil fédéral pour que l'armée ne se retrouve pas de nouveau très rapidement à la limite de ses possibilités en cas de sinistre d'une plus grande ampleur encore?

On sait que les unités disposant de capacités particulières pour fournir une aide en cas de catastrophe ont été revues à la baisse dans des proportions draconiennes, voire pratiquement liquidées: les formations de sauvetage sont passées de 29 à 4 bataillons. Une réduction tout aussi inadéquate a été opérée dans les troupes du génie, qui disposaient d'unités de pontonniers (passage de 30 à 3 bataillons, dont 2 bataillons de sapeurs de chars).

Faut-il tirer des enseignements des interventions qui ont eu lieu en août afin que l'armée puisse continuer à remplir le mandat que lui attribue la Constitution, à savoir apporter son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à des situations d'exception? Selon le Conseil fédéral, quel rôle les troupes de sauvetage joueront-elles à l'avenir?

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3707 *n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières** (07.10.2005)

1. Quels motifs ont incité le Conseil fédéral à aller jusqu'à supprimer les contrôles vétérinaires aux frontières, alors que les accords bilatéraux n'exigeaient pas de faire ce pas risqué?

2. Le Service vétérinaire de frontière (SVF) s'autofinance par des émoluments. Le Conseil fédéral entend-il vraiment renoncer aux contrôles vétérinaires aux frontières alors qu'ils permettent de réduire les risques au maximum et qu'ils ne coûtent rien au contribuable?

3. Le Conseil fédéral croit-il que le souverain est prêt à supporter le risque de l'introduction d'épizooties, telles que la rage, et leurs conséquences, en raison de la suppression du SVF?

4. Le Conseil fédéral croit-il que le souverain est prêt à mettre en péril - du fait de la suppression du SVF - l'éradication de la rage en Suisse, qui a été financée à coups de millions tirés de la poche du contribuable, de sorte que cette maladie pourrait à nouveau se propager dans notre pays, ce qui nécessiterait la vaccination de tous les chiens et chats?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas plus raisonnable de maintenir le statu quo en matière de contrôle vétérinaire de frontière et de ne revoir la question qu'en rapport avec l'examen d'une union douanière entre la Suisse et l'UE?

6. Est-ce dans l'intérêt du programme d'allègement de l'administration fédérale de sacrifier les spécialistes du SVF?

7. Qu'adviendra-t-il des vétérinaires de frontière qui devront être licenciés?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **05.3709** ***n*** Ip. **Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral** (07.10.2005)

Lors du débat du 5 octobre 2005 sur le programme d'armement, le président de la Confédération Samuel Schmid s'est référé à une session de la CPE lors de laquelle il avait justifié l'achat du système IFASS à Israël en présentant des faits porteurs d'espoir pour la situation au Proche-Orient. Il a fait allusion au nouveau président palestinien, au retrait de la bande de Gaza et au mandat relatif à la question de l'emblème. Il a été jusqu'à défendre cette opportunité d'achat en disant que la somme de 150 millions de francs n'aurait pas une influence décisive sur l'industrie militaire israélienne.

Pourquoi la question de l'emblème joue-t-elle dans cette discussion un rôle plus important que les avis de droit (du rapport suisse pour l'ONU, p. ex.) selon lesquels la construction du mur sur le territoire palestinien est contraire au droit international?

Quels états de fait donnent au Conseil fédéral l'impression que la situation des droits de l'homme en Israël s'est améliorée? Je charge le Conseil fédéral d'étayer sa réponse avec des données ayant fait l'objet d'une évaluation internationale.

Depuis quand le montant des transactions joue-t-il un rôle lors de l'achat d'armes à des pays où les droits de l'homme et le droit humanitaire international sont bafoués? Monsieur Schmid juge qu'il serait vraiment exagéré de parler, dans ce contexte, d'une somme qui aurait une influence décisive sur l'industrie militaire israélienne (cf. Bulletin officiel).

Pourquoi citer le retrait de la bande de Gaza et non pas les nouvelles colonies construites en Cisjordanie? La "NZZ" du 16 juillet 2005 reconnaît que le gouvernement Sharon n'a de cesse de construire de nouvelles colonies en Cisjordanie, au mépris des obligations contractées dans la Feuille de route par les deux parties. Même avec la construction continue de la barrière de sécurité israélienne sur les territoires occupés (acte violant le droit international d'après l'avis consultatif rendu il y a un an par la Cour internationale de justice de La Haye), Monsieur Sharon donne l'impression aux sceptiques qu'il ne combat pas seulement le terrorisme, mais qu'il cherche, par la même occasion, à cimenter des faits territoriaux à Jérusalem et en Cisjordanie (d'après un article de Reinhard Meier paru dans la "NZZ" du 16 juillet 2005).

Lors du débat, le président de la Confédération a commenté la situation en Israël dans sa réponse à une question critique: d'après lui, cette région du monde ne serait évidemment pas encore pacifiée, mais on y aurait fait des efforts, dans ces derniers temps, qui auraient été absolument inenvisageables pendant des décennies.

De quels efforts voulez-vous parler?

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Teuscher, Vischer (11)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
05.10.2007 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

05.3716 ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées** (25.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de rendre compte, dans un délai de six mois, de la manière dont il entend compléter ou modifier l'ordonnance sur les titres afin que les dénominations en usage en Suisse, comme celles d'ingénieur, d'architecte ou d'assistant social, puissent continuer à être utilisées à l'avenir en plus des appellations internationales. Dans le rapport qu'il présentera à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera aussi de quelle façon cette question sera réglée dans la nouvelle loi-cadre sur l'enseignement supérieur.

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3725 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Sécurité routière. Pertinence des mesures** (30.11.2005)

Depuis la présentation, au cours de l'été 2002, du rapport final sur l'"Elaboration des fondements d'une politique nationale de sécurité routière", plusieurs mesures ont été proposées et mises en oeuvre.

La nature de certaines de ces mesures et la façon dont elles sont appliquées dans les cantons alimentent les doutes qui pèsent depuis un certain temps sur le sérieux de la politique de sécurité routière menée par la Confédération. L'idée d'équiper les véhicules d'un tachygraphe et l'interdiction des moyens de communication mobiles ont été abandonnées à cause de l'opposition qu'elles soulevaient. Et les propositions comme celles qui visent à autoriser la circulation des vélos et des mobylettes dans les zones de rencontre et les zones à 30 kilomètres heure, ou à autoriser sans aucune restriction les fauteuils roulants sur les espaces de circulation ouverts à tous les véhicules, ne sont assurément pas le meilleur moyen d'améliorer la sécurité routière. Quant à l'idée d'appliquer des régimes d'amendes différents aux cyclistes et aux automobilistes pour une même infraction, elle répond manifestement plus à des considérations idéologiques qu'à un souci de sécurité.

Le produit des amendes a considérablement augmenté dans les cantons. Or, il est loin d'être établi que ces mesures de verbalisation sont appliquées là où la circulation routière peut être dangereuse. L'intensification de l'activité policière en fin d'année donne plutôt lieu de penser que ces mesures ont pour but d'augmenter les ressources budgétaires et non de faire baisser le nombre de morts sur les routes.

Cette façon de faire n'est pas de nature à susciter la compréhension de la population. L'absence de politique des transports digne de ce nom risque au contraire de provoquer un changement de mentalité, l'amende n'étant plus perçue comme la sanction d'une infraction mais comme un impôt sur la circulation, et la législation sur la circulation routière d'être délibérément bafouée.

La population étant en proie à une irritation croissante, nous demandons au Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les mesures proposées sont toutes, sans exception, de nature à améliorer la sécurité routière? Les mesures qu'il propose pour améliorer la sécurité routière poursuivent-elles d'autres objectifs de la politique des transports?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous que les cantons détournent la politique de sécurité routière de ses objectifs et en font un usage abusif? Entend-il prendre des dispositions pour lutter contre une telle pratique?

3. Se résigne-t-il à ce que la mise en oeuvre de mesures abusives finisse par saper la confiance des citoyens dans la loi, et plus particulièrement dans celles de ses normes qui régissent la circulation routière?

4. Existe-t-il selon lui d'autres moyens d'améliorer la sécurité de la circulation routière (p. ex. appareils affichant la vitesse sans qu'une amende ne soit infligée au conducteur)?

Porte-parole: Giezendanner

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3727 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Quelle stratégie pour les Bilatérales?** (30.11.2005)

En acceptant le dernier accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, le peuple a nettement confirmé son adhésion à la voie bilatérale adoptée par la Suisse. A l'occasion de sa séance spéciale du 26 octobre 2005 consacrée à la politique européenne, le Conseil fédéral a lui aussi "réaffirmé le succès de la voie bilatérale pour la défense des intérêts de la Suisse." Dans l'ensemble, notre pays a passé 18 accords avec l'UE. Le bruit court qu'un accord-cadre et de nouveaux accords bilatéraux, voire une nouvelle ronde de négociations, feraient déjà l'objet de discussions dans les coulisses. Le Conseil fédéral a prévu de présenter un rapport de politique européenne au cours du printemps 2006. Il se propose d'y examiner diverses options, y compris celle de l'adhésion - ou d'une adhésion "light" - à l'UE. Dans le même temps se posera la question des paiements au titre de la participation à l'effort de cohésion, paiements qui jusqu'à présent ne reposent sur aucune base légale. La séance spéciale n'a pas clarifié la position du Conseil fédéral quant à la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre, ce qui fait que la collaboration avec l'UE risque bien de rester floue jusqu'à la présentation du rapport annoncé. Eu égard à la situation, et au sentiment d'incertitude qu'elle induit dans la population, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'application et de la concrétisation des accords conclus? Quelles échéances prévoit-il, notamment en rapport avec Schengen/Dublin? L'évolution des coûts correspond-elle à ce qui a été planifié?

2. Le Conseil fédéral semble également vouloir régler par des accords bilatéraux les domaines de l'électricité, de la santé publique et des appellations d'origine contrôlée, ainsi que la participation au programme Galileo, le système européen de navigation par satellites. Quel est l'état d'avancement de ces projets? Quels avantages le Conseil fédéral y voit-il pour le site économique suisse?

3. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral entend-il ouvrir des négociations avec l'UE et, de cas en cas, a-t-il déjà donné des mandats à cet effet?

4. A-t-il l'intention de négocier un accord-cadre pour les 18 accords conclus et, dans l'affirmative, a-t-il déjà commencé l'examen d'un accord de ce type? A-t-il déjà une idée précise de ce que devrait contenir cet accord? Quels effets en attend-il? Comment entend-il parer au danger de voir un jour un comité mixte prendre des décisions politiques?

5. Quelles sont les conditions préalables au versement d'une contribution à l'effort de cohésion? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le montant de 1 milliard de francs doit être considéré comme définitif et qu'il doit être imputé aux budgets de politique extérieure du DFAE et du DFF? Peut-il garantir que ces fonds seront gérés et mis en oeuvre par la Suisse? Que pense-t-il de l'attente exprimée par l'UE, qui veut voir dans le paiement promis une première étape vers de nouvelles prestations?

Porte-parole: Maurer

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3728 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités** (30.11.2005)

Chaque semaine, de nouveaux rebondissements sont mis au jour dans le scandale de la CNA. Des cercles de plus en plus larges semblent compromis dans cette affaire. Et il est à craindre que la situation de monopole de l'assureur ait conduit à placer le copinage - phénomène connu depuis longtemps - avant les compétences professionnelles et le devoir de service public. On sait déjà que de hauts responsables d'associations économiques et de syndicats, et même des représentants de partis politiques, sont impliqués au plus haut niveau dans ce scandale. Les faits rappellent fortement des précédents regrettables qui se sont produits dans notre pays. Malgré tout cela, le conseiller fédéral compétent refuse d'ordonner une enquête objective, menée par un département non impliqué.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la situation de monopole a conduit à cette impasse, et qu'il serait désormais tout à fait indiqué d'envisager la levée du monopole?

2. Considère-t-il toujours comme pertinent, étant donné la situation, que la CNA ne dispose toujours pas d'organe de révision externe qui soit neutre?

3. Pense-t-il que l'OFSP a exercé correctement sa fonction de surveillance?

4. Peut-il garantir une enquête indépendante alors que le président du conseil d'administration de la CNA et son vice-président, le directeur de l'office fédéral compétent, le chef de la division compétente de cet office et le conseiller fédéral compétent sont tous du même parti?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir une enquête indépendante par le Contrôle fédéral des finances, alors que le chef de celui-ci est membre du conseil d'administration de la CNA?

6. Est-il opportun que l'OFSP, lui-même concerné par cette affaire, mène à présent l'enquête? Ne serait-il pas plus judicieux de confier l'enquête à un autre département ou à un autre organe?

7. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas comme indiqué, eu égard aux nombreux emplois annexes exercés par les dirigeants de la CNA et la mauvaise volonté du conseil d'administration, d'interdire ces pratiques et de changer les directives internes? Ou juge-t-il anodin que des employés de l'Etat grassement payés exercent pendant leur temps libre des emplois annexes en relation directe avec leur activité principale?

8. Que pense le Conseil fédéral du besoin d'assainissement de la CNA? Est-il lui aussi d'avis qu'il s'agit d'une urgence, ne serait-ce qu'en raison de l'évaluation du portefeuille?

9. Existe-t-il d'autres entreprises liées à la Confédération et dont les organes de direction sont constitués selon des accointances de partis politiques?

Porte-parole: Kaufmann

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3732 *n* Ip. **Freysinger. Antisémitisme au DFAE** (30.11.2005)

Le 28 novembre 2005 est devenu une date noire dans l'histoire de la Suisse. En effet, c'est ce jour-là que la ministre des affaires étrangères de la Suisse a posé son paraphe sous un document forçant Israël, pour être reconnu en tant que membre de la Croix-Rouge internationale, d'adopter un cristal rouge lors de ses interventions humanitaires à l'étranger, au lieu de son symbole traditionnel, le Magen David Adom, plus communément appelé étoile de David.

L'auteur de l'interpellation demande donc au gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Lorsque la ministre des affaires étrangères suisse, Madame Calmy-Rey, affirme à la télévision qu'elle s'est fortement impliquée dans ce changement de symboles, parce que les pays arabes n'auraient pas accepté l'étoile de David, le gouvernement n'est-il pas d'avis que la neutralité de la Suisse a été bafouée?

2. Le gouvernement n'est-il pas d'avis que si Israël a été forcé d'opter pour le cristal rouge, il eut été plus équitable de remplacer tous les symboles actuels de la Croix-Rouge internationale par le symbole unique du cristal, ceci afin d'éviter toute partialité ou discrimination? Ceci n'aurait-il pas l'avantage supplémentaire d'éviter des attentats contre des véhicules reconnaissables à leur signe distinctif (croix, croissant, étoile)?

3. Le gouvernement ne s'inquiète-t-il pas du fait que la politique extérieure actuelle de la Suisse a tendance à devenir anti-israélienne, voire antisémite, lorsqu'on voit Madame Calmy-Rey déposer une gerbe de fleurs sur la tombe de Yasser Arafat, coresponsable, entre autres activités terroristes, du détournement de deux avions de Swissair, et saluer l'abolition de l'étoile de David pour les interventions humanitaires israéliennes à l'étranger?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Füglistaller, Miesch, Parmelin, Perrin, Schwander, Wobmann (10)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3733 *n* Ip. **Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour les achats de la Confédération, les règles des marchés publics sont-elles appliquées sans discrimination linguistique?

2. L'affinement de la statistique promis dans la réponse à l'interpellation 03.3589 a-t-il montré que la répartition entre régions linguistiques divergeait fortement si l'on considère le lieu d'exécution à la place du lieu de payement?

3. La répartition par région linguistique diverge-t-elle selon que l'on considère les transactions ayant fait l'objet d'un appel d'offres dans la FOSC ou celles qui n'ont pas fait l'objet d'un tel appel?

4. Si la réponse à la question 1 est positive, la répartition très inégale des achats de la Confédération entre les régions linguistiques signifie-elle que les entreprises romandes et tessinoises sont globalement moins attractives et performantes lorsqu'il s'agit de fournir des prestations à la Confédération?

5. Y a-t-il d'autres explications à ce déséquilibre, telles que, par exemple, la prédominance de plus en plus forte de l'allemand comme langue de travail dans l'administration fédérale et dans les entreprises qu'elle détient?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il au contraire que la répartition est le pur fruit du hasard et que, de ce fait, il faut attendre, en vertu de la loi des grands nombres, que le déséquilibre s'inverse plusieurs fois au cours des prochaines années?

7. La répartition actuelle entres les régions linguistiques est-elle compatible avec le nécessaire équilibre confédéral?

8. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures énergiques pour redresser la situation?

Cosignataires: Abate, Bäumle, Beck, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Frösch, Garbani, Glasson, Graf Maya, Guisan, John-Calame, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Sadis, Wyss (21)

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3734 *n* Ip. **Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral** (30.11.2005)

Voici un peu plus d'une année, le 24 novembre 2004, le conseil d'administration de Swissmetal avait signé un accord écrit en présence de la conseillère d'Etat bernoise Elisabeth Zölch. Dans cet accord, la direction garantissait notamment le maintien et le développement du site de Reconvilier (380 emplois) dans le cadre du groupe Swissmetal et promettait de nouveaux investissements. Or, le 14 novembre 2005, au mépris de tous ces engagements, le conseil d'administration de Swissmetal a annoncé la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvilier et son transfert à Dornach. Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne pense-t-il pas que le changement d'attitude des dirigeants de Swissmetal est synonyme d'un comportement ignoble et d'un mépris total des règles les plus élémentaires du dialogue social?

- N'est-il pas d'avis que si la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvilier devait se confirmer, il pourrait en résulter une grave crise économique et sociale dans l'ensemble des régions jurassiennes, puisqu'en cas de disparition de toute "La Boillat" (suite logique de la fermeture de la fonderie), c'est tout le secteur du décolletage qui serait touché, soit près de 300 entreprises et plus de 3000 emplois?

- Dans la mesure où il apparaît que le site de Reconvilier est rentable et constitue le maillon fort du groupe Swissmetal, quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre, de concert avec les cantons concernés et les partenaires sociaux en vue de garantir l'existence de ce fleuron du patrimoine industriel jurassien et de préserver l'énorme savoir-faire technologique et professionnel qu'il génère?

- Ne pense-t-il pas que le conseiller fédéral Joseph Deiss, au lieu de déclarer que "la politique n'était pas là pour contrôler les entreprises", devrait prendre ses responsabilités de ministre de l'économie pour tenter de trouver une solution à cette crise - ce qu'il sait bien faire lorsque c'est son canton de Fribourg qui est

concerné -, d'autant plus que celle-ci a une dimension régionale?

- De manière plus générale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est temps de mettre fin à une politique économique et financière qui favorise systématiquement les grands centres du pays?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gross Andreas, Nordmann, Salvi, Widmer (8)

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3735 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus** (30.11.2005)

A l'heure où le prix du diesel augmente et où le respect des normes OPAir et OPB est loin d'être atteint, le Conseil fédéral peut-il faire savoir quelles démarches il entreprend pour promouvoir le trolleybus comme transport d'agglomération dans la mesure où ce mode de transport est peu gourmand en énergie, peu polluant et peu nuisible en termes d'émissions sonores?

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bäumle, Bühlmann, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kohler, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (38)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3736 *n* Mo. **Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité** (30.11.2005)

Les normes de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) qui régissent le concours de causes diverses de dommages doivent être revues. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la proposition de modification de l'article 36 alinéa 2 LAA suivante:

Les rentes d'invalidité, les indemnités pour atteinte à l'intégrité ainsi que les rentes de survivants sont réduites de manière équitable lorsque l'atteinte à la santé ou le décès ne sont que partiellement imputables à l'accident.

Cette proposition sera également prise en compte dans la révision de la LAA à laquelle une commission d'experts travaille actuellement.

Cosignataires: Binder, Büchler, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Walker Felix (21)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3737 *n* Po. **Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Gadient, Gutzwiller, Stump, Walker Felix (4)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **05.3738 *n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral** (30.11.2005)

La souveraineté en matière fiscale est consubstantielle à notre Etat fédéraliste et libéral et intimement liée à notre système économique. Sur le plan international, la concurrence fiscale a contraint les Etats à une certaine discipline budgétaire et contribué par-là à la mise en place de conditions propres à stimuler la croissance.

Ces derniers temps, de nouvelles attaques ont été lancées à l'adresse de certains pays, dont la Suisse, à propos des pratiques fiscales dites dommageables. A cet égard, si la Suisse veut maintenir ses avantages comparatifs, elle ne peut se permettre de remettre en question les fondements de sa fiscalité et la sécurité du droit. Partant de ce constat, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'agissant des critiques soulevées par la Commission européenne, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la pratique de l'imposition des sociétés d'administration et des sociétés mixtes satisfait aux exigences de la transparence?

2. Comment juge-t-il les critiques émises à cet égard par la Commission européenne et par une délégation de députés français?

3. Entend-il maintenir en matière d'entraide judiciaire la double incrimination et le principe de la spécialité?

4. Est-il prêt à continuer de soutenir la concurrence fiscale dans le sens des intérêts de l'économie de marché?

5. Dans le contexte global de la concurrence fiscale, quelle est l'influence des grands centres financiers, extra-européens notamment, face à la Suisse?

Porte-parole: Bührer

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

05.3740 *n* Ip. **Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo** (30.11.2005)

Depuis l'intervention - contraire au droit international public - de l'OTAN au printemps 1999, 120 000 des 150 000 Roms, Ashkali et "Egyptiens" vivant au Kosovo ont été chassés ou déplacés. Ceux qui sont restés dans la province doivent faire face à une restriction massive de leur liberté de mouvement, à la malnutrition et à l'insuffisance des soins médicaux. Comme les négociations en cours sur le statut de la province risquent de faire l'impasse sur le droit au retour des personnes chassées de même que sur les droits de l'homme et les droits des minorités des personnes restées au Kosovo, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il le fait que, ces six ou sept dernières années, sous les yeux des prétendues troupes de protection, le Kosovo a fait l'objet d'un nettoyage ethnique, qui a fait pratiquement disparaître les tziganes?

2. Est-il d'avis que toutes les minorités, notamment les Roms, doivent obligatoirement être associées aux négociations actuelles sur le statut de la province? Dans l'affirmative, comment compte-t-il y veiller?

3. Quels sont les projets concrets de la Confédération et quels moyens a-t-elle prévus pour contribuer au retour, à l'intégration et à la sécurité des personnes appartenant à des minorités ethniques au Kosovo, notamment les Roms?

4. Une fois conclues les négociations sur le statut de la province, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lier sa politique de développement au Kosovo à la question des droits des minorités?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Daguet, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gysin Remo, Huguenin, John-Calame, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Wyss, Zapfl, Zisyadis (25)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3741 ***n*** Mo. **Conseil National. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable (Groupe radical-libéral)** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision de la prochaine révision de la loi fédérale sur la TVA, d'améliorer la perception de l'impôt en faveur des contribuables. A cet effet, il prévoira des mesures propres à garantir la sécurité du droit et une procédure équitable pour le contribuable; ces mesures devront en outre se traduire par une réduction des frais de perception de l'impôt. Par ailleurs, il fera en sorte que les formalités à remplir ne soient plus considérées comme une condition matérielle pour la présentation d'une demande de déductions (p. ex. pour les exportations et pour la déduction de l'impôt préalable), mais comme un simple moyen de preuve.

Porte-parole: Müller Philipp

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3743 ***n*** Mo. **Conseil National. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal (Müller Philipp)** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les services de la TVA cessent dès maintenant de lancer des rappels d'impôts pour des motifs purement formalistes lorsqu'ils reconnaissent ou lorsque le contribuable peut prouver que les négligences formelles n'ont causé aucun tort financier à la Confédération.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant,Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (108)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3744 ***n*** Ip. **Lang. La Suisse et la CIA** (01.12.2005)

Des déclarations faites par l'organisation américaine de défense des droits de l'homme Human Rights Watch, par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et par les médias, laissent entendre que les services de renseignement suisses possèderaient des informations sur les prisons secrètes de la CIA en Europe de l'Est et que la CIA tiendrait ou aurait tenu une prison au Kosovo dans le plus grand secret. D'après ces déclarations, les services secrets suisses et le Service d'analyse et de prévention (SAP) auraient participé à l'extradition du citoyen américain José Padilla vers les Etats-Unis et des indices sur l'enlèvement de l'imam Abou Omar et sur son transfert de Milan vers Le Caire mèneraient à la Suisse. Mes questions au Conseil fédéral sont donc les suivantes:

1. Est-il vrai que les services de renseignement suisses connaissent l'existence de prisons en Europe de l'Est?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner des informations au public à ce propos?

3. Saurait-il expliquer comment Human Rights Watch en arrive à la déduction que les services de renseignement suisses connaîtraient l'existence de prisons en Europe de l'Est?

4. Quel rôle les services secrets suisses jouent-ils, d'une part, dans la poursuite menée par la CIA contre des terroristes présumés et, d'autre part, au cours de leur éventuelle extradition vers des pays où l'on pratique la torture ou vers Guantanamo?

5. Avec le recul, le Conseil fédéral trouve-t-il défendable le fait que les services de renseignement suisses et le SAP aient observé en 2002 le terroriste présumé José Padilla à Zurich, fait suivre leurs informations à la CIA et aidé à son arrestation?

6. Est-il au courant de la présence éventuelle de kidnappeurs de la CIA en Suisse?

7. Est-il prêt à se prononcer en faveur d'une interdiction de séjour temporaire à l'égard des agents soupçonnés, et, si les personnes impliquées dans l'enlèvement d'Abou Omar devaient être clairement identifiées, d'une interdiction permanente?

8. Sait-il si lors du séjour des agents de la CIA en Suisse, ces derniers se sont livrés à des activités illégales?

9. De quelle manière soutient-il le travail de Dick Marty, qui, mandaté par le Conseil de l'Europe, enquête entre autres sur l'existence de prisons secrètes en Europe de l'Est et en Europe du Sud?

10. Si le soupçon de l'existence au Kosovo d'une prison semblable à celle de Guantanamo devait se confirmer, serait-il disposé à retirer les troupes de la Swisscoy afin que la Suisse ne se rende pas complice de violations des droits de l'homme?

11. Si le soupçon précédemment mentionné à l'égard de la CIA devait se confirmer, est-il prêt à suspendre sa collaboration privilégiée avec ce partenaire?

Cosignataires: Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, John-Calame, Kiener Nellen, Marti Werner, Menétrey-Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer (13)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3746 *n* Ip. **Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident** (01.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Que pense-t-il de la possibilité d'introduire dans la législation une valeur limite pour les accélérations dynamiques en cas d'accident (Delta-V), qui établirait la probabilité théorique d'une blessure au niveau des vertèbres cervicales? Cette valeur limite définirait la différence de vélocité en dessous de laquelle les atteintes aux vertèbres cervicales ne pourront plus être attribuées à un accident (limite de bénignité) et ne pourront donc pas être invoquées pour faire valoir des prétentions contre l'assureur responsabilité civile et accidents. Il s'agirait alors de créer une disposition légale prévoyant la présomption (réfutable) d'absence de lien causal entre un accident et les maux invoqués, dès lors que la ou les valeurs limites n'auront pas été franchies.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dunant, Gutzwiller, Hochreutener, Ruey, Triponez, Wehrli (7)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3748 *n* Ip. **Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda** (01.12.2005)

A plusieurs reprises, il a été évoqué publiquement que des avions de provenance incertaine auraient transporté des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda vers une destination inconnue et auraient, au cours de leur voyage, fait escale en Suisse; des documents attestent que ce fut le cas en mars 2005 à Genève.

On suppose qu'ils auraient été emmenés dans des pays qui pratiquent la torture pour extorquer des aveux aux prisonniers. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sait-il au sujet des escales d'avions transportant des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda? La Suisse a-t-elle été informée par des tiers de ces escales? A-t-elle entrepris des démarches officielles, et si oui, de quelle nature sont-elles et auprès de qui ont-elles été entreprises?

2. Par quels moyens le Conseil fédéral empêche-t-il qu'aient lieu, au-dessus du territoire suisse, des opérations effectuées au nom de la "lutte antiterroriste" en contradiction avec les principes du droit suisse et les règles du droit international?

3. La Suisse accorderait-elle une autorisation d'atterrissage dans ses aéroports à des avions transportant des prisonniers qui semblent pour le moins n'avoir pas fait l'objet d'un traitement conforme aux principes de l'Etat de droit ni aux règles du droit international? Sous quelles conditions les escales sont-elles autorisées? Quelles règles sont applicables en matière de droit de survol du territoire?

4. Est-il exact que la direction de l'aéroport doit être tenue informée de chaque escale? Lors d'un atterrissage ou d'une escale, de quelles informations la direction de l'aéroport doit-elle disposer concernant le lieu de départ, le lieu d'arrivée, le propriétaire et les passagers de l'avion? Comment est-il possible qu'un avion blanc dont on ignore la provenance ait pu faire escale en Suisse? Dans quels cas les autorités fédérales doivent-elles être informées sur ordre de la Confédération?

5. Comment les autorités fédérales compétentes empêchent-elles que des compagnies privées, manifestement utilisées à des fins militaires et/ou à des fins de services secrets bénéficient de droits d'atterrissage? La devise des autorités fédérales compétentes serait-elle la suivante: "Peu me chaut ce que j'ignore"?

Cosignataires: Cavalli, Frösch, Garbani, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (8)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3750 *n* Mo. **Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale** (06.12.2005)

Dans le cadre de sa politique de promotion du plurilinguisme, le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures légales ou réglementaires permettant d'assurer que tout cadre supérieur de l'administration fédérale, outre sa langue maternelle, maîtrise une seconde langue nationale officielle et comprenne passivement une troisième langue nationale officielle. Cette exigence doit figurer dans les conditions d'embauche. Si cela n'est pas réalisé lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur, un délai d'une année doit être fixé pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Abate, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Bruderer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Randegger, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (116)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3751 *n* Mo. **Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens.

Prévoir tout particulièrement à cet effet:

- de créer un examen pour les détenteurs de chiens;

- d'édicter des dispositions règlementaires pour l'usage de la muselière et de la laisse;

- d'accorder au Conseil fédéral la compétence d'interdire certaines races de chiens.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Banga, Brun, Bühlmann, Donzé, Dunant, Fasel, Fehr Hans, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Riklin, Schenker Silvia, Waber, Wäfler, Wasserfallen, Wehrli, Widmer (35)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3752 ***n*** Ip. **Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes** (06.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" a mis au jour différentes questions. L'étude de Monsieur Peter Hug en particulier a révélé que les enquêtes internes à l'administration concernant les services de renseignement et l'exportation de matériel de guerre reposaient sur des informations incomplètes voire fausses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions compte-t-il prendre pour tirer définitivement au clair la question de la coopération entre les services de renseignement suisses et l'Afrique du Sud?

2. Sur la base des nouvelles données, est-il prêt à ordonner qu'une enquête indépendante soit menée sur les relations entre les services secrets suisses et l'Afrique du Sud et sur les exportations de matériel de guerre suisse vers l'Afrique du Sud?

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Zapfl, Zisyadis (46)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3753 ***n*** Mo. **Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir une enquête indépendante sur le rôle des banques, sur les opérations illégales et sur le rôle économique des entreprises suisses en Afrique du Sud.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl, Zisyadis (44)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3756 ***n*** Mo. **Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'article 65 de la Constitution et de la loi fédérale sur la statistique fédérale, de combler les lacunes existant dans la collecte des données relatives à la santé afin que:

a. des mesures politiques (notamment législatives) reposant sur des bases de décision fiables puissent être prises;

b. les conséquences et les effets attendus de ces mesures puissent être évalués précisément et au moment requis.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Fasel, Föhn, Galladé, Germanier, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuthard, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Studer Heiner, Vischer, Walker Felix, Weigelt, Wobmann, Zapfl (65)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3758 ***n*** Ip. **(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+** (07.12.2005)

A l'initiative du Parlement, le Conseil fédéral a confié en mai 2000 au Fonds national suisse le mandat de conduire le Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+). Ce programme de recherche a été élaboré afin de répondre aux demandes de la part du public et du Parlement, qui souhaitaient en apprendre plus sur la dimension réelle et sur l'importance des relations qu'entretenait la Suisse avec le régime de l'apartheid. Le Conseil fédéral doit exprimer publiquement son point de vue par rapport aux résultats de ces recherches.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les résultats du rapport sur le PNR 42+, quelles sont, d'après lui, les informations les plus importantes à retenir?

2. Les résultats du rapport sur le PNR 42+ auront-ils des répercussions sur la politique étrangère et sur la politique économique extérieure de la Suisse? Si oui, lesquelles?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est important de diffuser les résultats du rapport sur le PNR 42+ à un large public sous une forme appropriée et d'ouvrir un débat politique?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bruderer, Brun, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Ber-

nasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (100)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Menétrey-Savary.

05.3759 *n* Po. **Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid** (07.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" a mis au jour différentes questions. L'étude de Monsieur Peter Hug montre que, principalement par l'intermédiaire d'attachés militaires sud-africains, les services de renseignement sud-africains étaient particulièrement actifs en Suisse et espionnaient les organisations et les personnes critiquant l'apartheid.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les activités des services de renseignement sud-africains en Suisse, rapport permettant notamment de déterminer si des personnes et des organisations suisses ont collaboré avec les services secrets sud-africains pendant l'apartheid et, si oui, dans quelle mesure.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Wehrli, Wyss (18)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3760 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons, les mesures de réduction des risques en matière de drogues, notamment pour ce qui concerne la cocaïne. Ces mesures devront concerner notamment:

- la mise en place d'un système d'alerte fédéral indépendant pour les produits illégaux et les mesures sanitaires qui s'imposent, particulièrement pour la cocaïne;

- la participation de la Suisse, en tant que membre à part entière, à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies de Lisbonne;

- la mise en place de projets pilotes cantonaux pour le testing des produits (Drug Checking) dans des manifestations festives ou dans des lieux de rassemblement et de trafic;

- la recherche de produits de substitution.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Gutzwiller, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty Kälin, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Wyss, Zisyadis (34)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3762 *n* Mo. **Conseil National. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques (Amstutz)** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter avec effet immédiat l'ordonnance sur les concessions pour le transport des voyageurs (OCTV; RS 744.11), de telle sorte qu'il soit possible d'organiser comme par le passé des transports à titre professionnel de voyageurs entre les aéroports suisses et les régions touristiques au cours de la saison d'hiver qui vient.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (56)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
21.06.2007 Conseil national. Adoption.

05.3763 *n* Mo. **Dupraz. Crise à El Alto** (08.12.2005)

Suite aux incidents graves survenus à El Alto en janvier 2005, le Conseil fédéral est prié de:

- prendre les mesures adéquates pour continuer la réalisation du projet "accès à l'eau et épuration des eaux usées" pour les habitants de cette banlieue de La Paz;

- de prendre des mesures afin de privilégier, dans ce cas précis, la coopération entre les collectivités publiques et la population locale, plutôt que de poursuivre un partenariat privé-public qui a conduit au soulèvement de la population en début d'année;

- rédiger un rapport sur la réalisation de ces mesures.

Ce rapport précisera également de manière plus générale et de manière comparée les avantages et les inconvénients des projets d'aide au développement basés sur un partenariat privé-public et ceux privilégiant la collaboration avec les collectivités publiques, la population locale et les ONG concernées.

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3764 *n* Mo. **(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents** (08.12.2005)

Dans le rapport final et dans chacune des études du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" pendant l'apartheid, il est fait référence à des documents et des études de la plus haute importance qui, sans raison apparente, sont dissimulés au public.

Je prie le Conseil fédéral de lever sans plus attendre les restrictions d'accès aux documents suivants:

a. la lettre du 14 mai 1986 du secrétaire d'Etat du DFAE, Monsieur Edouard Brunner, à Madame Francesca Pometta, observatrice permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies;

b. la note de discussion interne du DFAE et du DFE du 18 septembre 1986 "Sanctions économiques/Mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud. La position suisse";

c. l'étude menée en 1997 par Monsieur Lukas Zollinger pour le DFAE "Les relations économiques entre la Suisse et l'Afrique du Sud de 1961 à 1994. Le concept de la neutralité intégrale en difficulté";

d. l'étude de l'été 2003 de Monsieur Marc Perrenoud du Service historique du DFAE sur le plafonnement des exportations de capitaux.

Les lettres suivantes, faisant référence aux mesures de censure, devront elles aussi être rendues publiques:

a. la lettre du 17 janvier 2003 de l'Association suisse des banquiers au CAP/DFAE et aux Archives fédérales;

b. la lettre du 24 février 2003 du SECO aux responsables de projet du PNR 42+;

c. la lettre du 20 mai 2003 du conseiller fédéral Kaspar Villiger au Professeur Georg Kreis;

d. la note de dossier des Archives fédérales du 31 janvier 2005, contenant un registre détaillé, par projet et par département, des demandes de consultation approuvées et refusées.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (73)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Menétrey-Savary.

05.3765 *n* Mo. **Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement de toute urgence une modification de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, qui prévoie que les autorités cantonales d'indemnisation soient dans l'obligation de suivre les indemnités décidées par la justice pénale.

La liberté octroyée aux cantons donne lieu à des retards bureaucratiques disproportionnés par rapport à la réparation des séquelles subies par les victimes. Elle aboutit dans les faits à rejuger le travail effectué par la justice pénale.

Le juge pénal est d'ailleurs mieux outillé pour instruire et juger en détail, dans une procédure contradictoire, du mérite de prétention de la victime.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3766 *n* Ip. **Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?** (08.12.2005)

Quelque temps après son entrée en vigueur, en 2002, le "projet d'efficacité" a vu la mise en place d'une structure romande décentralisée: une antenne du Ministère public de la Confédération à Lausanne et une antenne de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF) à Genève. On pourrait légitimement s'attendre à ce que ces juridictions fédérales respectent le principe de la territorialité des langues et que pour les enquêtes instruites en Suisse romande, l'usage du français comme langue de communication et de décision soit la règle.

A l'usage, il s'avère que tel n'est pas toujours le cas. Ainsi, dans une enquête diligentée contre des personnes résidant en Suisse romande, toutes défendues par des avocats romands et alors même que le Procureur fédéral, lui aussi romand et instruisant l'affaire depuis le départ en français, avait expressément demandé que la procédure conduite à l'OJIF soit menée en français également, le Juge d'instruction fédéral en charge du dossier a rendu des décisions en allemand. Il s'est même payé le luxe de s'en justifier dans un considérant séparé dans lequel il a délicieusement écrit que l'on est en droit d'attendre d'un avocat pratiquant en Suisse qu'il comprenne les langues nationales (il n'a même pas dit "officielles" ....).

Cela étant, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la règle qui prévaut, du point de vue de la langue utilisée par les parties et par les enquêteurs, pour la répartition des dossiers, au sein de l'OJIF, entre les juges de l'Office central de Berne et ceux de son antenne genevoise?

2. Les magistrats qui travaillent à Genève au sein de l'antenne romande de l'OJIF sont-ils à ce point surchargés que des dossiers qui ne semblent pas sortir de l'ordinaire des affaires de la compétence des autorités de poursuite pénale fédérales doivent être traités par l'Office central de l'OJIC à Berne?

3. Dans un cas tel que celui qui est évoqué ci-dessus, est-il admissible que le Juge d'instruction fédéral mène la procédure en allemand, apparemment uniquement pour sa propre commodité?

4. Du point de vue du principe de la territorialité des langues et, en tous les cas, du simple respect dû aux minorités linguistiques, n'est-on pas au contraire en droit d'attendre d'un magistrat travaillant pour une juridiction fédérale qu'il mène une telle procédure en français?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter, à l'avenir, ce genre d'abus de la position majoritaire des alémaniques qui, à l'évidence, ne contribue pas à faire accepter les juridictions fédérales en Suisse romande?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bugnon, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fattebert, Favre, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Levrat, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rey, Reymond, Ruey, Schibli, Stamm, Veillon (26)

23.03.2006 Réponse du Tribunal fédéral

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3767 *n* Ip. **Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de bataillons et, parmi ceux-ci, combien de bataillons des troupes combattantes effectuent-ils chaque

année leur SIF dans le cadre de l'engagement subsidiaire AMBA Centro?

2. Quelle proportion du total des bataillons des troupes combattantes cela représente-t-il?

3. Les exigences des missions de garde liées à l'engagement AMBA Centro ne sont-elles pas telles qu'en pratique, un bataillon ainsi engagé ne peut pratiquement plus assumer ses missions normales d'instruction au combat?

4. Le niveau d'instruction au combat de notre armée n'est-il pas menacé, aujourd'hui déjà ou à relativement court terme, par le nombre des corps de troupe des unités combattantes qui, du fait de leur engagement dans le cadre d'AMBA Centro, ne peuvent pratiquement pas se consacrer à une instruction pour laquelle, par nature, une armée de milice ne dispose déjà que d'un temps extrêmement limité?

5. Est-il exact que dans le cadre de cet engagement subsidiaire qu'est AMBA Centro, les unités militaires engagées sont subordonnées aux forces de police, qu'elles ne disposent que d'une autonomie de décision et d'action limitée et qu'elles servent avant tout de simple alarme à la police?

6. AMBA Centro n'a-t-il pas duré bien trop longtemps déjà en considération de ce que l'on est en droit d'admettre que notre armée puisse accomplir comme missions par rapport aux moyens civils (on pense surtout aux forces de police) dans le domaine des engagements subsidiaires?

7. Le niveau de la menace qui pèse actuellement et dans un avenir prévisible sur les représentations étrangères en Suisse justifie-t-il que notre armée continue ainsi à sacrifier son niveau d'instruction et sa crédibilité?

Cosignataires: Binder, Borer, Fattebert, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Stamm (14)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3770 *n* Mo. **Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'une annexe au programme annuel d'armement, un rapport détaillé sur les armes et les systèmes d'armement qui devront être mis hors service l'année suivante. Ce rapport devra notamment contenir les indications suivantes pour chaque projet ou système d'armement:

1. date de l'acquisition (programme d'armement, date d'introduction, achèvement de la remise aux troupes);

2. coûts (crédit d'engagement pour l'acquisition, coûts effectifs jusqu'à la remise aux troupes);

3. total des coûts pour toute la durée d'utilisation (équipements supplémentaires, coûts d'exploitation, autres coûts éventuels);

4. fin de la durée d'utilisation;

5. justification de la liquidation et indications sur le type de liquidation et sur les recettes à en escompter;

6. en cas de vente d'armements à l'étranger: indications sur les entités intéressées compte tenu des risques éventuels liés à la neutralité.

Cosignataires: Abate, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (169)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3773 *n* Mo. **Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention** (12.12.2005)

Dans le but d'accélérer l'accomplissement des tâches des autorités chargées de la poursuite pénale, de l'exécution des peines et de la protection de l'Etat, le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de créer une banque de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention et d'en réglementer les conditions d'accès.

Cosignataires: Beck, Brunschwig Graf, Christen, Eggly, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Ruey, Sadis, Wasserfallen (13)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3774 *n* Po. **Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers** (12.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes:

1. établissement d'un rapport relatif à l'intégration des étrangers faisant l'inventaire et l'évaluation des différentes mesures prises en la matière dans l'ensemble du pays, au niveau fédéral, cantonal et communal;

2. étude de l'opportunité d'élaborer une loi-cadre pour la promotion des mesures d'intégration des étrangers.

Cosignataires: Beck, Brunschwig Graf, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis (16)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3775 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pour les marchandises, le rail** (12.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui garantisse le transfert des marchandises de la route au rail pour le trafic dans l'ensemble de la Suisse.

Combinés à cette base légale, le transfert des flux de trafic dans le domaine du transit des marchandises, le programme "Rail 2000" pour le transport de personnes en Suisse et les décisions concernant le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, constitueront un tout cohérent.

Porte-parole: Hämmerle

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3780 ***n*** Ip. **Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?** (13.12.2005)

Des recherches effectuées par plusieurs journalistes ont montré qu'on avait cliqué un million de fois, au cours de l'année, sur un site pornographique à partir de l'adresse Internet de l'OFSP. Au cours du seul mois de novembre, on a accédé 170 000 fois, depuis l'OFSP, à ce site vulgaire. Au vu du nombre anormalement élevé de requêtes et des recherches des journalistes, on doit partir du principe que les administrateurs du site pornographique travaillent à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que plus de 1,2 million de requêtes et plus de 2000 visites ont été enregistrées à partir de l'adresse IP de l'OFSP pour le même site pornographique au cours de la seule année 2005?

2. Etant donné que les personnes responsables peuvent être localisées à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida, le responsable de la section Sida ne devrait-il pas quitter son poste? Car enfin, s'il est responsable de cette section, il est par conséquent principal bailleur de fonds de l'Aide suisse contre le sida, dont il est aussi le fondateur.

3. Le chef de l'OFSP prendra-il également ses responsabilités en démissionnant, eu égard aux scandales liés à son office (CNA, section Sida)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre la section Sida à une enquête externe?

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner Toni, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pagan, Scherer Marcel, Schibli, Wandfluh (11)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3781 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant fin 2006 un rapport complet sur le financement des assurances sociales qui examinera l'ensemble de ces assurances (en particulier l'AVS, l'AI, les APG, l'assurance-maladie, les caisses de pension publiques, l'AC, l'assurance-maternité ainsi que les dépenses d'aide sociale en constante augmentation que supportent les cantons et les communes). Ce rapport indiquera comment garantir le financement des assurances sociales et de l'aide sociale jusqu'en 2025 sur la base des prévisions actuelles.

Porte-parole: Bortoluzzi

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3782 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Elaboration d'un plan de désendettement** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à la fin de 2006 un plan global de réduction de la dette fédérale. Ce plan inclura notamment l'aliénation de certaines participations de la Confédération.

Porte-parole: Kaufmann

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3786 ***n*** Ip. **Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes** (13.12.2005)

On constate de plus en plus souvent que la voie de gauche et, lorsqu'elle existe, la voie centrale des autoroutes suisses sont empruntées par des voitures de tourisme alors que la voie de droite reste libre. Un pareil comportement n'est pas rare, notamment sur les tronçons très fréquentés. Or, il entraîne souvent un ralentissement du trafic. Cet engorgement de la voie gauche ne s'observe pas dans les pays voisins.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que cette façon de rouler sur les autoroutes est en augmentation?

2. Que pense-t-il faire pour inverser cette tendance (mesures au niveau de la formation, information, vitesse minimale sur la voie de gauche)?

3. Pour quelle raison pense-t-il que les pays voisins ne connaissent pas cette sous-utilisation de la voie de droite?

4. L'abrogation de l'interdiction actuelle de dépasser par la droite entraînerait-elle une plus grande fluidité du trafic?

5. L'augmentation de la vitesse maximale sur les tronçons autoroutiers à trois voies n'améliorerait-elle pas la fluidité du trafic?

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Schibli, Zuppiger (6)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3791** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Non à l'impôt dégressif!** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour empêcher dans toute la Suisse l'application de tarifs d'imposition dégressifs aux personnes physiques.

Porte-parole: Fässler

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2007 Retrait.

05.3793 ***n*** Ip. **(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation** (14.12.2005)

Le 16 novembre 2005, le Département fédéral de l'économie (DFE) a rendu publique la nomination de Christoph Caviezel à la tête du CTI (agence pour la promotion des innovations). Cette agence était dirigée depuis 2002 par Johannes Kaufmann, sous-directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, à la plus grande satisfaction de tous. Le DFE n'a pourtant donné aucune explication sur les raisons de la révocation de Monsieur Kaufmann.

Par ailleurs, la motion 05.3489, "Prospérité par l'innovation", déposée le 21 septembre 2005 par le groupe radical-libéral et

qui demandait la mise en oeuvre d'une stratégie d'innovation aux objectifs contraignants et l'instauration d'un organe de direction stratégique (conseil d'innovation), a été rejetée par le Conseil fédéral.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les motifs exacts justifiant la révocation soudaine de Johannes Kaufmann, alors que ce dernier, en l'espace de trois ans, a fait de l'agence pour l'innovation un instrument souple et performant? Quelles qualifications particulières Christoph Caviezel présente-t-il pour que le Conseil fédéral le nomme en remplacement de Johannes Kaufmann sans mettre le poste au concours?

- Pourquoi ce changement totalement inattendu à la tête du CTI n'a-t-il pas été justifié par des arguments convaincants par le Conseil fédéral?

- Pour quelle raison le Conseil fédéral a-t-il proposé de rejeter la motion du groupe radical-libéral, "Prospérité par l'innovation", sans même accepter d'entrer en matière sur le principe de nouvelles règles contraignantes dans le domaine de la promotion des innovations?

- Johannes Kaufmann a-t-il pu donner un avis, en sa qualité de chef du CTI, sur la motion en question? Doit-on considérer le rejet de la motion comme ayant un rapport (direct ou indirect) avec le changement de directeur au CTI?

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Burkhalter, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Gadient, Gutzwiller, Kleiner, Markwalder Bär, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Pfister Theophil, Roth-Bernasconi, Sadis, Schneider, Waber, Wasserfallen (22)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Noser.

05.3794 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux organes concernés (OFAC et Skyguide) de mettre en oeuvre en priorité l'approche coudée par le nord.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Hegetschweiler, Hutter Markus, Maurer, Schlüer, Vischer, Zuppiger (12)

29.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3795 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Modification de la pratique de l'administration (Leutenegger Filippo)** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Administration fédérale des contributions (AFC) perçoive la TVA en respectant dès à présent les principes suivants:

1. en donnant des instructions claires et concises aux assujettis;

2. en jouant franc jeu dans la procédure de perception de la taxe et dans toute éventuelle procédure ultérieure;

3. en réduisant les risques de reprises d'impôt courus par les assujettis;

4. en appliquant les principes énoncés à l'article 1 de la loi sur la TVA (impôt sur la consommation, neutralité concurrentielle, rentabilité de la perception).

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (112)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3796 *n* Ip. **Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques** (14.12.2005)

La Suisse, comme n'importe quel autre pays, peut être frappée à tout moment par un attentat terroriste plus ou moins grave. Préparer le pays à des événements de cette nature, en fonction des risques encourus, fait partie des tâches élémentaires du gouvernement. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il procédé à une analyse des risques, en prévision d'éventuels attentats terroristes? A quel point cette analyse est-elle détaillée? Est-elle en permanence étendue ou adaptée en fonction de la situation?

2. Elabore-t-on également des scénarios fondés sur cette analyse des risques, en vue d'organiser, comme dans d'autres pays, des exercices réalistes impliquant tous les organes de sécurité à tous les niveaux de l'Etat (armée, police, corps des gardes-frontière, protection de la population, pompiers, services sanitaires, etc.)?

3. Outre les états-majors, le personnel des organes de sécurité évoqués ci-dessus participe-t-il à des exercices de ce type? La population civile a-t-elle déjà été appelée à y participer?

4. Comment se fait l'évaluation de ces exercices? Ces évaluations ont-elles débouché sur des résultats concrets? Comment la population est-elle mise au courant des enseignements tirés de ces exercices?

5. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il à la neutralité, en ces temps de guerre terroriste?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Füglistaller, Glur, Haller, Hassler, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann,

Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (30)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3797 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art 1 al. 1

.... La TVA taxe exclusivement la consommation finale intérieure.

Porte-parole: Imfeld

16.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3798 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités (Groupe démocrate-chrétien)** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Article 52 alinéa 2

Al. 2

En réponse aux questions qu'elle reçoit par écrit sur les conséquences de telle ou telle situation concrète pour l'assujetti à la TVA, elle fournit, dans un délai raisonnable, des renseignements qui l'engagent juridiquement.

Porte-parole: Loepfe

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Adoption.

05.3799 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale (Groupe démocrate-chrétien)** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 49 Prescription de la créance fiscale

Al. 1

La créance fiscale se prescrit par trois ans à compter de la fin de l'année civile pendant laquelle elle a pris naissance.

Al. 2

La prescription est interrompue par tout acte tendant au recouvrement et par toute rectification venant de la part des autorités compétentes; l'interruption n'est valable que pour le montant à recouvrer ou pour la créance chiffrée à la suite de la rectification. La prescription est suspendue tant que l'assujetti ne peut être poursuivi en Suisse ou, en cas de décompte de l'impôt selon les contre-prestations reçues, tant que la contre-prestation n'est pas encaissée.

....

Porte-parole: Imfeld

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.03.2007 Conseil national. Adoption.

05.3800 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique (Groupe démocrate-chrétien)** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui permettront d'opérer le décompte électronique de la TVA.

Porte-parole: Hochreutener

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Adoption.

05.3801 *n* Mo. **(Zapfl) Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à long terme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) en versant une cotisation annuelle qui soit fonction de la part de la Suisse dans le revenu brut mondial, à savoir 50 millions de dollars américains pour 2006 et la même somme pour 2007. En 2006, la cotisation suisse passera de 5 à 25 millions de francs, et, les années suivantes, elle sera encore adaptée. Cette cotisation viendra s'ajouter à la coopération au développement.

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Riklin, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (35)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.02.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Simoneschi-Cortesi.

05.3802 *n* Mo. **Müri. Prestations de la DDC. Transparence** (14.12.2005)

La législation sera modifiée de manière à soumettre la DDC à l'obligation de fournir chaque année, en annexe au budget et à l'état des comptes, un rapport qui détaille:

1. la part respective des moyens financiers alloués en Suisse et à l'étranger;

2. la part respective des ressources en personnel engagées en Suisse et à l'étranger;

3. l'ensemble des activités de relations publiques et leur coût global (activités médiatiques, présence sur Internet, brochures, événements RP organisés par la DDC elle-même, cofinancement d'événements RP et d'autres events).

Cosignataires: Amstutz, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Hutter Jasmin, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Pagan, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Wobmann (18)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3803 *n* Ip. **Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application** (14.12.2005)

Les armes légères et de petit calibre passent pour être les armes de destruction massive du XXIe siècle. La Suisse était en première ligne pour intervenir auprès de l'OSCE et de l'ONU afin que l'on examine les effets négatifs de la diffusion incontrôlée d'armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine et

que l'on jugule le trafic de ces armes. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a présidé le groupe de travail de l'ONU qui a conçu un instrument international destiné à identifier et à suivre de manière rapide et fiable les armes légères et de petit calibre qui sont interdites, mais qui a aussi publié un document en la matière le 27 juin 2005. L'Assemblée générale de l'ONU a approuvé ce document sans opposition le 8 décembre 2005, alors que 25 Etats, qui voulaient aller plus loin, se sont abstenus. L'approbation de ce document par l'Assemblée générale de l'ONU lie désormais politiquement tous les Etats membres de l'organisation. Quelles sont les principales avancées? Comment le Conseil fédéral entend-il appliquer cet instrument en politique intérieure? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer cet instrument complètement et correctement?

2. L'ONU prévoit d'organiser une première conférence de suivi en été 2006 sur le programme d'action de l'ONU sur le trafic d'armes de petit calibre pour vérifier l'état d'avancement de la mise en oeuvre dans les Etats membres, mais aussi pour renforcer l'instrument consacré au marquage et au suivi et pour le développer. Par quels objectifs et quelles contributions la Suisse oeuvrera-t-elle à l'avenir, dans le cadre du programme d'action de l'ONU, contre le trafic d'armes légères et de petit calibre?

3. L'OSCE a adopté en novembre 2000 un document consacré aux armes légères et de petit calibre et publié en septembre 2003 huit guides portant sur les aspects cruciaux du contrôle des armes de petit calibre ("Best Practice Guides"). Où en est leur mise en oeuvre en Suisse? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer ces huit guides complètement et correctement?

4. Dans sa réponse à ma motion 04.3735, le Conseil fédéral insiste sur le fait qu'il "attache une grande importance à la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite d'armes à feu." Il relève par ailleurs que la Suisse ne remplit pas encore toutes les conditions légales requises pour pouvoir ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur les armes à feu et le Protocole des Nations Unies sur le même sujet. Quelles sont donc ces conditions légales? Quand le Conseil fédéral pense-t-il présenter au Parlement les modifications législatives correspondantes? Maintenant que la Suisse s'est fait connaître sur la scène internationale en raison de son combat contre les armes de petit calibre, ne ferait-elle pas bien de ratifier également le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu?

Cosignataires: Gysin Remo, Lang, Widmer (3)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3804 *n* Ip. **Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière** (14.12.2005)

1. D'ici à ce que la loi habilite le Corps des gardes-frontière (Cgfr) à utiliser des drones, le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les enregistrements faits par le Cgfr ne soient pas sauvegardés et à ce que les informations récoltées soient à la disposition exclusive du Cgfr, dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui incombent, et donc à ce qu'elles ne soient pas transmises à des tiers?

2. Par quelles mesures concrètes le Conseil fédéral va-t-il garantir la protection de la sphère privée des citoyens?

3. A-t-on violé des dispositions constitutionnelles et/ou légales en procédant aux vols d'essai?

4. Utilisera-t-on aussi les drones au-dessus de grandes agglomérations comme les villes frontières que sont Bâle ou Genève, ou même au-dessus de zones et de villes éloignées de la frontière comme Zurich?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'utilisation des drones est conforme au principe de la proportionnalité eu égard aux possibles atteintes à la sphère privée des citoyens?

Cosignataires: Lang, Widmer (2)

12.04.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3805 *n* Mo. **Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale au sens formel pour l'utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière (Cgfr). Il y réglera notamment le but de l'utilisation, le droit de recourir à ces drones, le périmètre d'utilisation, la répartition des responsabilités entre le DDPS et le Cgfr ainsi que la transmission des informations récoltées. Il prévoira aussi des dispositions garantissant une protection suffisante de la sphère privée. Il répondra par ailleurs à la question de la proportionnalité d'une telle mesure. Il déterminera enfin ce qui se passera quand on fera par hasard des découvertes qui ne seront absolument pas liées au franchissement de la frontière.

Cosignataires: Borer, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Siegrist, Widmer (23)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3806 *n* Ip. **Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?** (14.12.2005)

Un grand nombre de régions de montagne dépend de l'armée dans une mesure non négligeable, du point de vue économique. Dans des régions moins développées comme l'Oberland bernois, la vallée du Rhin postérieur, certaines parties de la Suisse centrale ou d'autres encore, la présence de l'armée assurait un revenu à beaucoup d'actifs, de même qu'aux entreprises locales. Une bonne partie de ces emplois sont aujourd'hui menacés par les réformes de l'armée en cours et à venir.

Parallèlement, Armasuisse essaie de vendre à l'étranger du matériel de guerre déclassé, au risque de trahir la neutralité militaire de la Suisse. Or, des exemples tels que celui de la liquidation des chars 68, entamée en mai 2005 par une entreprise spécialisée suisse, montrent que le matériel déclassé peut parfaitement être recyclé en Suisse en produisant des bénéfices.

La mise à la ferraille en Suisse du matériel de guerre dont nous n'avons plus besoin pourrait créer des emplois dans les régions qui sont touchées par la réforme de l'armée. Cela permettrait également à la Confédération de renoncer à des exportations de matériel pouvant porter atteinte à la neutralité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il le nombre d'emplois qui pourraient être créés par une politique suivie d'élimination et de recyclage du matériel militaire déclassé?

2. Est-il prêt à tirer parti de ce potentiel?

3. Quelles perspectives le Conseil fédéral voit-il dans le domaine de l'élimination et du recyclage pour les régions moins développées, affectées par la réforme de l'armée?

Cosignataires: Banga, Borer, Gross Andreas, Gysin Remo, Rennwald, Stöckli, Studer Heiner (7)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3811 *n* Mo. **Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées** (14.12.2005)

Le blocage des archives et le prolongement du délai de protection ont entravé de manière significative les recherches du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud". Ainsi, la recherche de la vérité n'a pas pu se dérouler le plus librement possible, comme l'avait souhaité le Conseil fédéral. Le rapport de synthèse du PNR 42+ arrive à la conclusion qu'il est encore nécessaire d'agir, notamment en ce qui concerne l'accès aux données scientifiques. Le Conseil fédéral a d'ailleurs répondu en 2002 à une question Hollenstein en ces termes: "(Le Conseil fédéral) pense qu'il est essentiel de prendre en compte le plus grand nombre possible de sources pour obtenir des éclaircissements complets et véridiques sur ces relations."

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au blocage des archives, d'annuler le délai de protection au plus vite et de garantir, comme promis, un libre accès aux archives.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zapfl (34)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3813 *é* Mo. **Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF (Frick)** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 52 Administration fédérale des contributions

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions perçoit l'impôt sur les opérations faites sur le territoire suisse. Les instructions à caractère général et valables pour tous doivent avoir été approuvées au préalable par le chef du Département fédéral des finances.

Cosignataire: Schwaller (1)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.

05.3818 *n* Ip. **Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement** (14.12.2005)

Dans le cadre de l'examen de l'accord de Schengen et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, qui y est politiquement lié, le Conseil fédéral a demandé au professeur Oberson de lui fournir une expertise concernant les effets sur le secret bancaire des accords précités.

Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de transmettre cet important document aux membres du Parlement.

Me fondant sur les articles 153 et 169 de la Constitution et sur les articles 7 et 150 de la loi sur le Parlement, je pose au Conseil fédéral la question suivante:

Comment justifie-t-il son refus d'informer le Parlement, refus qui est contraire au droit?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Dunant, Füglistaller, Glur, Hassler, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Mörgeli, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Wobmann, Zuppiger (21)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3819 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence les opérations de la CIA sur le territoire de notre pays et dans son espace aérien.

Les aéroports suisses et l'espace aérien suisse ont été délibérément utilisés par la CIA dans des opérations recourant à la torture. Selon nos obligations internationales, notre pays interdit la torture et toutes formes de traitement cruel, inhumain et dégradant. Dès lors, cette interdiction est une obligation légale.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (10)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3820 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?** (14.12.2005)

Le discours prononcé à Rafz par le conseiller fédéral Blocher a été largement diffusé dans la presse sous forme d'annonces publicitaires de la "Stiftung für bürgerliche Politik". Bien que tout à fait officiels, les propos du conseiller fédéral Blocher étaient contraires à la position du Conseil fédéral à la veille du scrutin sur Schengen. Selon l'article 177 de la Constitution, le Conseil fédéral décide en autorité collégiale. Lorsqu'un membre du gouvernement se sert de sa fortune ou de ses relations économiques pour se placer au-dessus du collège et dénigrer, voire combattre, les décisions de celui-ci dans des annonces publicitaires, le principe de collégialité inscrit dans la Constitution est manifestement piétiné.

Dans la question 05.1108, je demandais au Conseil fédéral qui finançait la "Stiftung für bürgerliche Politik". N'ayant pas obtenu de réponse, je redemande donc:

1. Qui, précisément, finance la fondation qui paie les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher et qui se cache derrière ce paravent? Quel est le but de cette fondation?

2. Que faut-il penser, du point de vue de la démocratie et de la collégialité, du fait qu'un conseiller fédéral cautionne des annonces publicitaires qui font de la propagande antigouvernementale?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Hubmann (2)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3821 ***n*** Po. **Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le lancement en Suisse d'une taxe sur les billets d'avion en faveur de l'aide au développement des pays pauvres, si possible en concertation avec d'autres pays.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini, Stöckli, Widmer (5)

18.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3822 ***n*** Mo. **Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de base légale permettant d'interdire sur le territoire suisse les projecteurs laser balayant le ciel (skybeamers).

26.04.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3823 ***n*** Mo. **Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer contraire au droit l'accord signé avec les Etats-Unis le 4 mars 2005 sur l'accès aux données des passagers aériens et de le résilier au plus vite.

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3824 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avec le prochain programme d'armement, un système qui permette d'immobiliser à moindres frais les véhicules militaires à roues ou à chenilles dont on n'a plus besoin.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kleiner, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Siegrist, Stahl, Wandfluh (30)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3825 ***n*** Ip. **Miesch. Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix** (14.12.2005)

La Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix, nommée par le Conseil fédéral, prépare actuellement avec le commandement de l'armée une intervention à l'étranger (Provincial Reconstruction Team). Les Commissions de la politique de sécurité n'ont toutefois pas encore reçu d'informations sur ce projet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'étude et la préparation de missions de cette nature relèvent-t-elles des tâches de la commission extraparlementaire?

2. Pourquoi cette commission reçoit-elle des informations privilégiées sur les interventions militaires prévues, et ce avant même les Commissions de la politique de sécurité?

3. Par quels membres de la commission les 49 pour cent de citoyens suisses qui ont voté contre les interventions de l'armée à l'étranger, voire la majorité qui les rejette aujourd'hui d'après certains sondages récents, sont-ils représentés?

4. Si la commission ne compte aucun représentant des opposants aux interventions à l'étranger, quelle en est la raison? Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier immédiatement cet état de fait?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Stamm, Wobmann, Zuppiger (20)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3826 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Transfert des marchandises de la route au rail** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les objectifs de mise en oeuvre du transfert progressif - de la route au rail - du trafic des marchandises à l'échelle nationale jusqu'en 2012, et de les présenter au Parlement. Ces objectifs de mise en oeuvre doivent être quantifiés en termes de durée et de qualité de l'offre, l'expression "sur l'ensemble du territoire" devant par ailleurs être définie clairement. Il s'agit également d'indiquer les mesures qu'il faudra prendre pour atteindre ces objectifs et, éventuellement, les conséquences financières qu'elles entraîneront.

Porte-parole: Teuscher

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3827** ***n*** Ip. **Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales** (14.12.2005)

Dans un arrêt récent (ATF du 26 octobre 2005), le Tribunal fédéral a constaté qu'une disposition de la loi fiscale du canton de Saint-Gall était contraire aux règles de l'harmonisation fiscale et confirmé en cela un jugement de la même teneur rendu par le Tribunal administratif saint-gallois. Mais il faut savoir que l'égalité de traitement entre familles monoparentales et familles biparentales qu'impose, en matière de calcul de l'impôt, l'article 11 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), cité dans ledit ATF, viole les principes de l'égalité et de l'imposition selon la capacité économique et est donc anticonstitutionnelle.

De plus, l'article 11 alinéa 1 LHID est contraire au principe de l'autonomie tarifaire des cantons et viole par là même l'article 129 alinéa 2 de la Constitution fédérale, qui dispose que les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt sont du ressort des cantons.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne juge-t-il pas lui aussi inconcevable que les cantons soient tenus d'appliquer des lois fédérales, même lorsqu'elles sont contraires à la Constitution, comme c'est le cas ici?

2. Est-il prêt à remédier à la situation affligeante que constitue cette atteinte à la Constitution en modifiant dans les meilleurs délais l'article 11 alinéa 1 LHID?

3. Dans l'affirmative, peut-il imaginer que l'alinéa en question prescrive que les cantons soumettront les familles monoparentales et les familles biparentales à une imposition "comparable" et non à une imposition rigoureusement identique?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Kohler, Riklin, Walker Felix, Zapfl (11)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

05.3831 *n* Mo. **Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure les secteurs agricole et alimentaire d'un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et les USA.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Haller, Hess Bernhard, Hollenstein, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kohler, Kunz, Lang, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Robbiani, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Veillon, Waber, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann (61)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3832 *n* Mo. **(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier, par des essais pratiques en plein champ et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la coexistence.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Dunant, Eggly, Favre, Gadient, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leu, Loepfe, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pfister Theophil, Schneider, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (34)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Markwalder Bär.

05.3833 *n* Mo. **Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui prévoira que l'armée n'effectuera plus d'interventions subsidiaires de longue durée, en particulier des surveillances d'ambassades.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Glur, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Stamm, Veillon, Wobmann, Zuppiger (27)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3834 *n* Mo. **Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui régisse la montée en puissance de l'armée et qui soit assorti d'un système en présentant les conséquences en termes de temps, de contenu, de technique d'instruction, d'armement, de ressources humaines et de ressources financières.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Miesch, Pagan, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Zuppiger (14)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3835 *n* Ip. **Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel** (15.12.2005)

1. Le Conseil fédéral peut-il définir combien coûte ou combien rapporte le service universel assuré par Swisscom dans le secteur des télécoms?

2. Peut-il estimer le coût d'investissement que représente l'achèvement de la mise en place d'infrastructures pour l'ADSL et VDSL (réseau à bande large) sur l'ensemble du territoire?

3. Peut-il définir la part de chiffre d'affaire de Swisscom dans les sociétés où Swisscom participe et qui touche le service universel?

4. Combien d'unités parmi toutes les participations de Swisscom sont-elles touchées par le service universel?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il que ce service public ou universel soit pris en charge par les opérateurs concessionnaires au prorata des parts de marché de chacun?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Laubacher, Meyer Thérèse, Rey, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (22)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3836 *n* Ip. **Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution** (15.12.2005)

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la poste dès janvier 2004, qui selon l'article 42 prévoit un devoir d'information de la Poste pour le 1er avril au plus tard.

Aux lettres g et h de cet article la Poste a l'obligation d'informer sur les clés de répartition entre les différents secteurs d'activité (p. ex. la répartition des charges et des profits entre Postfinance et le réseau de distribution).

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger de la Poste une information rétroactive sur l'exercice 2004 qui n'a pas été livrée au 1er avril 2005 comme le prévoyait la nouvelle ordonnance?

2. Quelle mesure entend-il prendre pour éviter que ce non respect de l'ordonnance ne se reproduise pas le 1er avril 2006 pour une information transparente sur les comptes 2005?

3. Au vu des 776 millions de francs de bénéfices dégagés par la Poste en 2004 suite à l'augmentation des tarifs postaux interve-

nue en janvier 2004 envisage-t-il de demander à la Poste un moratoire sur toute hausse de tarif pour une durée déterminée afin d'éviter une pression supplémentaire sur l'économie suisse?

4. Comment planifie-t-on la libéralisation du marché?

5. Quelles informations a-t-on concernant les activités de la Poste à l'étranger?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Laubacher, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (20)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3839 *n* Ip. **Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le mécanisme dit de surcharge soit installé dans de nombreux ouvrages hydrauliques suisses?

2. Existe-t-il des bases légales pour l'installation d'un tel système au niveau des ouvrages hydrauliques fluviaux?

3. Existe-t-il des bases légales qui prévoient une indemnisation lorsque l'inondation des terres cultivées est due à un système de surcharge ciblé?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour les fermes situées dans les zones inondables et qui voient donc leur valeur vénale chuter?

5. Existe-t-il d'autres solutions possibles, par exemple le renforcement des barrages?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brun, Cathomas, Donzé, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Meier-Schatz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (24)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3841 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction de l'atrazine** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence l'herbicide non dégradable atrazine dans notre pays.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3842 *n* Mo. **Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les USA seront rappelés à l'ordre pour les atteintes au droit international public dont ils se sont rendus coupables.

2. Le gouvernement des USA devra se justifier devant le Tribunal international de La Haye.

3. La Suisse mettra immédiatement fin à toute collaboration policière ou militaire et interdira tout commerce d'armes avec les USA.

4. La Suisse mènera une enquête sans complaisance sur les atteintes à la souveraineté de la Suisse dont se sont rendus coupables les USA.

5. La Suisse interdira avec effet immédiat tout survol et tout atterrissage d'avions qui ne respecteraient pas les normes internationales. Elle n'acceptera plus de "fret non spécifié".

6. La Suisse effectuera une analyse de la sécurité du pays, sans tenir compte des USA, et prendra les mesures préventives appropriées. Ces dernières seront notamment harmonisées avec les pays voisins.

7. La Suisse s'engagera en faveur d'une réforme de l'ONU, en vue de créer un organe de régulation qui traite autant que possible tous les pays sur un pied d'égalité.

Cosignataires: Frösch, Garbani, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek, Vischer, Zisyadis (17)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3846 *n* Mo. **Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention** (15.12.2005)

En Suisse, la prévention des mauvais traitements envers les enfants ne se fait que de façon limitée et sporadique, tant quant aux sujets abordés que quant à la continuité et à l'étendue géographique. Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement la prévention des mauvais traitements envers les enfants sur tout le territoire suisse, de coordonner les efforts en la matière en créant un organe spécialisé et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Christen, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (20)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3847 *n* Ip. **Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents** (15.12.2005)

Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la protection des enfants et des adolescents contre toute forme de harcèlement et de contrainte sexuels de la part d'adultes mal intentionnés participant aux forums de discussion ("chats") destinés aux enfants?

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zapfl (46)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3851 ***n*** Po. **Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun d'utiliser la part de l'impôt sur les huiles minérales provenant de la navigation aérienne pour financer les infrastructures ainsi que des mesures visant à garantir la navigation aérienne, la sûreté et la sécurité ("security and safety") et la protection de l'environnement. Les aérodromes régionaux et l'aviation générale devront être pris en compte de manière adéquate.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Borer, Weigelt, Wobmann (5)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3852 ***n*** Po. **Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les articles 103 et 104 de la Constitution, d'établir un plan visant à assurer une agriculture et un développement rural durables notamment dans les régions de montagne. Ce plan répondra aux postulats suivants:

- la mise en oeuvre de mesures permettant à l'agriculture de remplir ses multiples fonctions si les négociations conduites au sein de l'OMC ou un autre accord de libre-échange devaient se traduire par des baisses de revenus dépassant les prévisions émises dans la "PA 2011";

- un soutien plus efficace en faveur d'une agriculture durable et du développement rural par une meilleure coordination des instruments de gestion et d'exploitation de l'espace (politiques agraire, forestière, régionale et touristique ainsi que la politique des transports et celle visant à préserver les paysages).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Marti Werner, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (78)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3854 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile** (15.12.2005)

En 2001, M. X, ressortissant de Guinée-Conakry, est arrivé en Suisse pour déposer une demande d'asile. Celle-ci a été refusée avec délai de départ exécutoire. M. X. est en détention administrative dans le cadre des mesures de contrainte depuis 6 mois. M. X. s'est vu refuser la délivrance d'un laissez-passer du consulat de son pays compte tenu de son état de santé.

En effet, M. X a subi un traumatisme du poignet durant l'année 2001. Il souffre notamment d'un handicap au niveau du poignet droit avec des douleurs résiduelles importantes et quotidiennes, une diminution de la force de préhension (5 kilogrammes au lieu de 40 kilogrammes pour le poignet gauche) ainsi qu'une maladresse persistante. Il aurait dû être opéré en novembre 2005 au CHUV de Lausanne. Toutefois le service de la population du canton de Vaud a refusé de prendre en charge l'opération.

M. X. est donc actuellement détenu dans le cadre des mesures de contrainte et subit une situation kafkaïenne avec, d'une part, les autorités de son pays d'origine qui refusent de le reprendre au motif de son état de santé, et, d'autre part, les autorités de notre pays qui refusent qu'il soit opéré. On relèvera par ailleurs que les coûts de détention d'un étranger dans le cadre des mesures de contrainte vont de 160 à 300 francs par jour, selon le rapport évaluation des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Rapport final à l'attention de la Commission de gestion du Conseil national du 15 mars 2005. Les coûts de détention administrative de M. X vont donc être supérieurs à ceux de son opération.

Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que le cas d'espèce de M. X soit résolu d'une manière humaine dans les plus brefs délais et veiller à ce que de telles situations paradoxales ne se reproduisent pas.

Cosignataires: Barthassat, Bühlmann, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (25)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3855 ***n*** Mo. **Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son intention d'envoyer des troupes suisses en Afghanistan, à tout le moins tant que les commissions compétentes et le Parlement ne se seront pas saisis du dossier et qu'ils n'auront pas pris de décision en la matière.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Baumann J. Alexander, Bäumle, Borer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Föhn, Frösch, Garbani, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Schwander, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wäfler, Wobmann, Wyss, Zisyadis (49)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3858 ***n*** Mo. **John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le calcul des indemnités journalières de l'assurance-chômage, pour qu'elles soient calculées en jours civils plutôt qu'en jours ouvrables.

Cosignataires: Bühlmann, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (19)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3859 ***n*** Mo. **John-Calame. Assurance-chômage. Financement** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions suivantes:

1. adapter le nombre de référence de 100 000 chômeurs sur lequel est basé le financement actuel de l'assurance;

2. renoncer clairement à toute nouvelle baisse des prestations des chômeurs;

3. cas échéant, chiffrer le report de charge sur les cantons, les communes, voire l'AI, qu'une telle mesure engendrerait obligatoirement;

4. évaluer le report de charges sur les cantons, les communes, et l'AI induit par la baisse du nombre d'indemnités journalières qui ont passé en 2003 de 520 à 400.

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (23)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3861** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public (Leumann)** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier, par des essais pratiques en plain champ et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la coexistence.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Germann, Hofmann Hans, Langenberger, Schiesser, Wicki (9)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.03.2006 Conseil des Etats. Adoption.
20.09.2007 Conseil national. Adoption.

x **05.3864** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative (Kuprecht)** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet modifiant la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, projet qui abolira à tous les niveaux l'imposition de la valeur locative du logement habité par son propriétaire. La déduction des intérêts hypothécaires et la déduction pour entretien seront maintenues, mais elles seront moins élevées qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Lauri, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann (14)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.
25.09.2007 Conseil national. Adoption.

05.3865 ***n*** Mo. **Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions concernant la manière dont il entend réaliser les améliorations possibles signalées par le Commissaire aux droits de l'homme. Prendre simplement acte de ces recommandations avant de les transmettre aux autorités concernées n'est pas suffisant.

Cosignataires: Genner, Lang, Studer Heiner, Vischer, Wehrli (5)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3866 ***n*** Ip. **Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo** (16.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?

2. Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par Monsieur William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak?

3. Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte? Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les Etats-Unis, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 kilomètres.)

4. Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?

5. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes?

6. Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US?

7. Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattent aujourd'hui?

8. Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?

9. Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?

Cosignataires: Studer Heiner, Vischer (2)

29.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3867 ***n*** Po. **Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les événements du Kosovo. Ce rapport sera centré sur les dessous des affaires en cause. Il permettra de répondre aux questions suivantes:

Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?

Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par Monsieur

William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak? Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte? Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les USA, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 kilomètres.)

Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?

Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes? Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US? Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattent aujourd'hui?

Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?

Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?

Cosignataires: Studer Heiner, Vischer (2)

29.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3868 ***n*** Ip. **Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes avant que les débats sur la "Politique agricole 2011" ne commencent.

1. Est-il prêt à suspendre le système actuel de la mise en adjudication dans le secteur de la viande, en d'autres termes à continuer de ne mettre aux enchères qu'un tiers des contingents d'importation?

2. Combien d'années ou de décennies cela prendra-t-il jusqu'à ce qu'un changement de système s'impose par les décisions prises au sein de l'OMC?

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3869 ***n*** Mo. **Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant l'affectation de la moitié des recettes provenant des amendes d'ordre au Fonds de compensation de l'AVS.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh (36)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3871 ***n*** Ip. **Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il effectuer le prochain recensement de la population contre la volonté des cantons et des associations de communes?

2. Est-il prêt à entendre leurs arguments et à discuter sérieusement avec eux?

3. Se reconnaît-il dans le contenu et dans la forme de la lettre de l'Office fédéral de la statistique datée du 1er décembre 2005?

4. Le recensement est-il encore faisable en 2010?

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3872 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique** (16.12.2005)

La presse nous informait récemment du compte rendu d'une discussion confidentielle qui s'est déroulée dans l'aile nord du Palais fédéral: il en ressort que les autorités chargées de l'instruction jugent inadmissible la situation concernant le fonctionnement de la nouvelle centrale d'écoute nationale, qui permet - sur ordre d'un juge - de mettre des téléphones sur écoute. On apprend notamment que le projet de 32 millions de francs lancé sous la responsabilité du conseiller fédéral Leuenberger est en train de tourner au désastre.

Voici mes questions au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il du fonctionnement du système LIS?

2. Est-il vrai que l'installation est restée non opérationnelle pendant 420 heures au cours des dix mois qui ont précédé le mois de septembre, et qu'elle tombait en panne plusieurs fois par semaine?

3. Y a-t-il des raisons de penser que l'entreprise israélienne qui a livré l'installation a la possibilité d'écouter aussi les conversations enregistrées?

4. Que prévoit le Conseil fédéral pour que les moyens techniques nécessaires aux écoutes fonctionnent sans problème?

01.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3873 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?** (16.12.2005)

Le commandement E+C éclr pch 83 effectue jusqu'au 15 décembre 2005 un sondage auprès de tous les membres actifs de la cp éclr pch 17 pour savoir à quelles conditions ils seraient prêts à servir à l'étranger dans un bataillon de quelque 500 militaires constitué dans la perspective d'opérations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de créer une formation d'éclaireurs et de grenadiers à même de soutenir les opérations à l'étranger.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie qui sous-tend le passage des effectifs des formations servant à l'étranger de 250 à 500 militaires?

2. Quelles sont les tâches prévues pour les parachutistes suisses dans les pays sur lesquels a porté le sondage susmentionné?

3. Selon le Conseil fédéral, à quel degré de risque les participants éventuels à de telles expéditions seraient-ils exposés?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte selon laquelle la Suisse, qui se trouve dans le sillage de l'occupant américain, pourrait voir son image d'Etat neutre ternie?

5. De telles actions vont-elles faire augmenter les risques de voir notre pays devenir la cible d'attaques terroristes?

6. Quelles mesures a-t-on prévu de prendre pour que le Parlement, voire la population, puissent se prononcer sur de tels projets, qui n'ont absolument rien à voir avec l'armée de milice?

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3874 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système d'instruction de l'armée de telle sorte que le service pratique retrouve la place qui était la sienne autrefois dans l'instruction des cadres que sont les officiers et les sous-officiers. Pour ce faire, on prendra comme modèle le système encore en vigueur dans la formation d'application de la logistique.

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3877 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de refuser d'autoriser les exportations de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique tant qu'il n'aura pas reçu la garantie que les critères autorisant les marchés passés avec l'étranger (maintien de la sécurité internationale et de la stabilité régionale, respect des droits de l'homme et respect du droit international public), critères mentionnés à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), n'auront pas été remplis.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (53)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3880 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008** (16.12.2005)

Ces deux notions ont de nombreux points communs: parallélisme de leurs sigles, surcoûts démesurés pour la Confédération. Pour Expo.02, les coûts à la charge de la Confédération ont atteint presque 1 milliard de francs au lieu des 120 millions prévus dans le devis.

Pour l'Euro 2008, le devis présenté par le DDPS s'est alourdi encore plus. Il ne s'agit plus des 3,5 millions de francs accordés (état actuel), mais de 90,3 millions de francs.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Sur la base de quelles considérations d'ordre sécuritaire le DDPS a-t-il fondé ses estimations initiales?

2. Comment pourrait-on éviter d'autres demandes d'augmentations de crédits par paliers, comme cela s'est produit pour Expo.02?

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3881 ***n*** Mo. **Lang. Utilisation de drones à des fins civiles** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une loi qui régira l'utilisation de drones à des fins civiles, et plus précisément les cas et les conditions dans lesquels une utilisation à des fins non militaires sera licite. Cette loi déterminera par ailleurs les moyens de garantir la protection de la sphère privée des citoyens.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Markwalder Bär, Sommaruga Carlo, Vischer (6)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3882 ***n*** Mo. **Savary. Violence contre les enfants** (16.12.2005)

En Suisse, il existe peu d'études sur les violences sexuelles et corporelles dont les enfants sont victimes. Contrairement à la plupart des pays qui ont mis sur pied des banques de données concernant les violences physiques et psychologiques envers les enfants, la Suisse ne possède aucun dispositif centralisé sur ces délits et sur les personnes qui en sont victimes. Le Conseil fédéral doit systématiser nos connaissances en la matière. En particulier, il faut contraindre les cantons à mener des statistiques coordonnées par la Confédération. On veillera notamment à uniformiser la procédure de récolte des données et à harmoniser le traitement et la synthèse de celles-ci.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fässler, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haller, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Walker Felix, Wyss (22)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3884 ***n*** Po. **Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur serait efficace ainsi que les questions juridiques relatives à l'installation d'un tel appareil et de présenter un rapport.

Cosignataires: Amherd Viola, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer Marcel, Wehrli (19)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3885 ***n*** Po. **Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il indiquera de quelle manière il entend accorder plus d'importance à l'avenir aux demandes de la session des jeunes. Parmi les nombreuses possibilités, il pourrait par exemple octroyer un

droit de déposer des motions, ses suggestions devront être formulées sous forme de propositions. Dans ce rapport, le Conseil fédéral devra expliquer comment il entend donner suite à ces demandes et garantir que les futures sessions des jeunes continueront de setenir au Palais fédéral.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bruderer, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Menétrey-Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Wyss, Zapfl (13)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3887 *n* Mo. **Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters** (16.12.2005)

A l'occasion de l'Euro 2008, le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre un concept global de projets préventifs et durables d'encadrement de jeunes supporters, sous la responsabilité de l'Office fédéral des sports et en collaboration avec les cantons, les clubs, et l'Association suisse de football.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Glasson, Gross Andreas, Guisan, John-Calame, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Salvi, Vanek, Zisyadis (14)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3888 *n* Ip. **Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?** (16.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui était responsable du chiffre de 10,5 millions de francs annoncé au Parlement en 2002?

2. A-t-on intentionnellement sous-estimé les coûts de la sécurité, les responsables étaient-ils incompétents, ou ne disposait-on pas de ressources humaines suffisantes pour une budgétisation sérieuse (les facteurs invoqués aujourd'hui étaient déjà connus à l'époque et leurs conséquences pouvaient être estimées)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à expliquer en détail pourquoi et comment, en l'espace de trois ans, les coûts ont pareillement explosé?

4. Est-il prêt, le cas échéant, à sanctionner les responsables?

5. Comment s'y prendra-t-il pour obtenir de l'UEFA ou de l'ASF une augmentation substantielle de leur participation au coût de l'Euro 2008?

6. Au-delà des 180 millions de francs actuellement prévus, la Confédération apportera-t-elle à l'Euro 2008 d'autres contributions, financières ou en personnel (à la charge p. ex. des budgets ou des effectifs des départements et des offices)? Si oui, il voudra bien fournir une liste détaillée.

7. D'autres prestations seront-elles encore assurées par la Confédération (p. ex. un service de sécurité par l'armée)? Si oui, quelles en seront les conséquences financières?

8. Quels sont les engagements financiers des cantons et des communes, y compris les infrastructures planifiées ou réalisées essentiellement pour l'Euro 2008 (p. ex. l'aménagement des stades) et les mesures non couvertes par les 180 millions de francs évoqués (p. ex. la régulation du trafic et la sécurité assurées par les corps de police cantonaux et locaux)? Une liste par cantons et communes est souhaitée.

9. Quelle est la probabilité que le budget actuel de 180 millions de francs soit dépassé?

Cosignataires: Bühlmann, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3891 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?** (16.12.2005)

Une école privée, l'Ecole hôtelière de Lausanne, est affiliée à la haute école spécialisée (HES-SO), tout en gardant son statut privé. Elle est aujourd'hui en crise, et on peut se demander dans quelle mesure le statut d'une HES subventionnée par les pouvoirs publics est compatible avec une gestion privée. Dès lors nous sollicitons du Conseil fédéral des réponses aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de la crise qui secoue l'Ecole hôtelière de Lausanne, et notamment du licenciement de huit professeurs, ainsi que de la réduction du temps de travail de sept autres?

2. Compte tenu de ces licenciements, de l'opacité des conditions d'engagement des professeurs et des pressions exercées sur eux par la direction, le Conseil fédéral estime-t-il que le management des ressources humaines de cette école est compatible avec le droit suisse du travail?

3 En tant que HES subventionnée à raison de 15 millions de francs par année par les pouvoirs publics, l'EHL est-elle tenue des respecter certaines règles dans sa politique du personnel et de garantir une équivalence de traitement de ses professeurs par rapport aux autres HES?

4. A quelles conditions peut-on intégrer une école privée dans un réseau de formation publique? Le Conseil fédéral estime-t-il que ces conditions sont respectées en ce qui concerne l'EHL? Estime-t-il également que le statut de HES s'accommode d'une gestion "à l'américaine", axée sur la performance, privilégiant la langue anglaise et les programmes postgrades?

5. Le Conseil fédéral peut-il expliquer comment il se fait que l'EHL de Lausanne, qui était une école prospère et réputée jusqu'ici, voie ses subventions publiques diminuer de 10 pour cent en 2004 suite à une baisse du taux de réussite, et qu'elle fasse des déficits depuis qu'elle est subventionnée par les pouvoirs publics, au point qu'elle doive réduire drastiquement l'effectif de ses enseignants et qu'on parle même d'un "grounding" possible?

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher (20)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3894 *n* Po. **Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'observer, pendant le moratoire de cinq ans sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, les opportunités et les risques liés à ce moratoire et de présenter chaque année un rapport à ce sujet aux chambres.

Pendant le moratoire, les observations réalisées feront chaque année l'objet d'un rapport, qui portera sur:

- L'influence du moratoire sur le pôle de recherche suisse: l'importance de la biotechnologie végétale diminue-t-elle ou augmente-t-elle? La recherche dans des domaines de substitution (p. ex. agriculture biologique) diminue-t-elle ou augmente-t-elle?

- Le traitement des demandes de dissémination expérimentale: cette recherche sera-t-elle encouragée ou freinée?

- La recherche sur les risques: inclusion des développements internationaux et des données disponibles en Suisse; inventaire des questions spécifiques à la Suisse et élaboration de programmes de recherche.

- L'observation de l'évolution mondiale de plantes génétiquement modifiées et inventaire des projets adaptés à la Suisse ou présentant une utilité pour le consommateur.

- L'observation des opportunités commerciales qu'offre l'agriculture suisse exempte d'OGM: combien de produits la Suisse exporte-t-elle en plus?

- L'influence du moratoire sur les relations et les accords internationaux, et entraves éventuelles au commerce.

Cosignataires: Abate, Beck, Brunschwig Graf, Cathomas, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Savary, Schneider, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth (24)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3895 ***n*** Ip. **(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil** (16.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des nuisances potentielles causées par les téléphones sans fil DECT, dont les rayonnements viennent s'ajouter aux autres? Est-il aussi conscient que les conséquences à long terme de ces rayonnements n'ont pas encore fait l'objet de recherches suffisantes, et que l'Etat doit assumer son devoir de prudence en la matière?

2. Est-il prêt à faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour réduire au strict minimum les rayonnements des téléphones sans fil DECT, ce qui entraînerait une baisse massive des émissions? Quelles sont les mesures prévues ou déjà mises en place?

3. Est-il prêt à intervenir auprès du Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) pour obtenir que les normes techniques des appareils DECT soient assorties d'un label clair?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Cavalli, Graf Maya, Gutzwiller, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Stump, Teuscher, Wyss (19)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bernhardsgrütter.

05.3896 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les dispositions sur les contrôles médicaux subséquents imposés par la loi sur la circulation routière et la compétence de signaler des faits nouveaux aux autorités:

Art. 14 al. 4 LCR

Tout médecin et tout assureur social ou privé qui reçoit un certificat médical peut signaler à l'autorité de surveillance des médecins ainsi qu'à l'autorité compétente pour délivrer ou retirer les permis de conduire les personnes qui ne sont pas capables de conduire avec sûreté un véhicule automobile en raison de maladies ou d'infirmités physiques ou mentales ou pour cause de toxicomanie.

Art. 27 al. 1 let. c OAC

L'obligation de se soumettre à un contrôle médical subséquent effectué par un médecin-conseil s'applique aux:

....

c. conducteurs souffrant de fortes douleurs qui affectent leur capacité de conduire, notamment parce qu'ils ont été grièvement blessés lors d'un accident ou qu'ils se relèvent d'une grave maladie.

Art. 27 al. 2 let. a OAC

L'autorité cantonale peut:

a. déléguer aux médecins traitants les contrôles médicaux subséquents dans le cas visé à l'alinéa 1 lettre b ..

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Föhn, Glur, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Mathys, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Stahl, Wehrli, Zuppiger (16)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3897 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI et les autres lois concernées de sorte à prévenir le déficit qui s'annonce dans l'assurance-chômage; il ne prévoira toutefois aucune augmentation des cotisations à l'assurance-chômage et ne réintroduira pas de contributions de solidarité. Il examinera par contre l'opportunité des mesures suivantes:

- prévention des abus liés à la libre circulation des personnes;

- prévention des abus liés aux mesures d'occupation fictives mises en place par les cantons;

- extension de la durée minimale de cotisation ouvrant le droit aux prestations de l'assurance-chômage;

- introduction de prestations de chômage dégressives pour les jeunes, afin de les inciter davantage à rechercher du travail;

- amélioration de l'efficacité des mesures d'intégration au marché du travail;

- renforcement de la coordination entre l'assurance-chômage et l'AI, afin d'éviter les doublons pour les personnes concernées;

- adaptation de la durée de versement des prestations et du montant de ces dernières à ce qui prévaut dans les autres pays de l'OCDE.

Porte-parole: Baader Caspar

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3898 *n* Mo. **Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire l'importation d'oiseaux capturés dans la nature.

Cosignataires: Aeschbacher, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Studer Heiner, Stump (6)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3899 *n* Po. **Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport de synthèse, interdisciplinaire, consacré au phénomène des violences urbaines en Suisse et de proposer des mesures de prévention. Il s'agit, notamment, sur la base des informations et travaux disponibles auprès de l'Office fédéral de la statistique, du Fonds national de la recherche scientifique, des universités ou hautes écoles, de:

- procéder à un état des connaissances et de l'évolution du phénomène dans notre pays;

- déterminer les dangers potentiels (types, lieux, etc.) susceptibles d'émerger;

- mettre en oeuvre, en collaboration avec les cantons et les organismes privés concernés, des mesures dynamiques de prévention.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (38)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3901 *n* Mo. **Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à lancer un processus en vue de la négociation d'une convention internationale qui puisse être acceptée le plus largement, afin que les manifestations sportives d'importance internationale ne donnent en principe pas lieu à des frais de sécurité, notamment de déploiement policier, demeurant à la charge des contribuables, de manière à ce que ces frais soient pris en charge dans toute la mesure raisonnable par les organisateurs des manifestations concernées ou par les fédérations sportives internationales.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pagan, Parmelin, Rennwald, Studer Heiner, Vaudroz René, Vischer, Walter Hansjörg (27)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3902 *n* Ip. **Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions** (16.12.2005)

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé que, dorénavant, la mission principale de l'armée ne serait plus la défense, mais la sûreté sectorielle. La terminologie de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) n'a toutefois pas encore été adaptée à cette réorientation.

1. Comment et sous quelle forme la terminologie issue de l'ancienne doctrine militaire sera-t-elle adaptée aux nouveaux termes qui ont été définis?

2. Sous quelle forme la population pourra-t-elle participer à la prise des décisions quand il s'agira de régler la répartition des compétences entre les différents acteurs civils et militaires, mais aussi le recours à des moyens de contrainte dans le cadre de la sûreté sectorielle?

3. L'usage des armes, qui est réglé aujourd'hui dans une ordonnance, ne devrait-il pas être réglé dans la loi dans le cas de la sûreté sectorielle préventive?

4. La réglementation actuelle (cf. question 3) répond-elle aux exigences de la CEDH et de la Constitution fédérale?

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3905 *n* Mo. **Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation en matière d'expertise de l'invalidité dans le domaine des assurances sociales et de modifier comme suit l'article 44 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales:

Si l'assureur doit recourir aux services d'un expert indépendant pour élucider les faits, l'expertise doit être faite par des experts disposant d'une formation spéciale et d'une autorisation d'exercer cette activité conformément à la loi sur les professions médicales (LPMéd). L'assureur donne connaissance du nom de l'expert aux parties. Celles-ci peuvent récuser l'expert pour des raisons pertinentes.

Cosignataires: Amherd Viola, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Riklin, Scherer Marcel, Wehrli (20)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose derejeter la motion.

05.3906 *n* Ip. **Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique** (16.12.2005)

1. Que pense le Conseil fédéral, dans le cadre des entretiens exploratoires menés avec les Etats-Unis d'Amérique, du fait que la Suisse dispose de normes beaucoup plus strictes qu'eux sur la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la protection des animaux et sur la protection sociale? Que pense-t-il en particulier du fait que le peuple ait accepté l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

2. Comment entend-il, au cas où des négociations formelles seraient engagées, tenir compte de la dimension sociale et de la dimension écologique pour empêcher tout dumping social et écologique?

3. A-t-il l'intention, en cas d'obtention d'un accord, de compenser les désavantages concurrentiels qui en résulteraient pour la

Suisse, pays de PME, et son marché intérieur, en abaissant nos normes sociales et écologiques?

4. Quelles mesures d'accompagnement qui compenseraient les conséquences sociales et écologiques de la signature d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis entend-il encore examiner?

5. Ne pense-t-il pas qu'il devrait se livrer à une estimation des conséquences sociales et écologiques que pourrait avoir la signature d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis en plus de l'estimation des conséquences économiques?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (20)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3907 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo** (16.12.2005)

En vertu du règlement, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand le transfert de la route au rail du transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie des objectifs de la politique des transports?

2. Depuis quand le transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie du service public? On sait que ce dernier n'est pas rentable partout, aussi faut-il le soutenir financièrement.

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision de CFF Cargo (notamment si l'on pense à ses répercussions sur l'emploi au niveau régional) est contraire aux objectifs stratégiques qu'il a lui-même fixés aux chemins de fer?

4. Que pense-t-il faire en sa qualité de propriétaire face au front de ceux qui s'opposent à la réduction du service sur le territoire national (cantons, syndicats, organisations et entreprises privées)? Ne pense-t-il pas que les propositions des opposants sont raisonnables (notamment en ce qui concerne le financement jusqu'en 2008)?

5. Quand pense-t-il chiffrer les conséquences des mesures adoptées à court et à plus long terme? Quelles seront en particulier les répercussions sur les ateliers de Bellinzone?

Ces questions sont restées sans réponse lors de l'examen de l'interpellation urgente consacrée à CFF Cargo.

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3910 ***n*** Mo. **Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales actuelles ou, si nécessaire, d'en créer de nouvelles pour assurer une transparence accrue ainsi que l'indépendance de la surveillance et du contrôle de Swissmedic. Il réglera les points suivants:

- exécution de la surveillance par le Département fédéral de l'intérieur;

- en cas de recours, interdiction au département de déléguer sa fonction de surveillance à Swissmedic ou à des tiers;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et des cadres de Swissmedic, de déclarer leurs intérêts (y compris leurs anciennes activités);

- obligation de déclarer d'éventuelles indemnités financières ou participations sous forme de titres que des membres du Conseil de l'institut et des cadres auraient reçues notamment de l'industrie pharmaceutique;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et les cadres de Swissmedic, de se récuser en cas de conflits d'intérêts;

- clarification des exigences requises pour exercer des activités d'expert chez Swissmedic (éviter les conflits d'intérêts);

- clarification des exigences requises pour être membre du Conseil de l'institut (indépendance maximale des membres).

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (18)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3911 ***n*** Ip. **Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse** (16.12.2005)

Dans un article bien étayé paru récemment dans un journal, on a pu lire que l'affaire Yukos risquait de porter atteinte à la réputation de la Suisse en tant que site financier de premier plan. L'empressement avec lequel les autorités suisses ont bloqué des comptes à la demande de la Russie, suite à une procédure pénale discutable et motivée par des intérêts politiques, est jugé préoccupant. Dans ce contexte, on peut s'étonner du fait que la Suisse a fait cavalier seul en bloquant ces comptes. Il semblerait que la Grande-Bretagne, par exemple, ait rejeté une demande comparable faite par le gouvernement russe. Cet épisode soulève diverses questions:

1. Comment les autorités compétentes traitent-elles les demandes d'entraide judiciaire provenant d'Etats où l'application des normes de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme sont manifestement problématiques?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des trois dernières années au motif qu'on pouvait soupçonner que la procédure pénale n'était qu'un prétexte et que les droits de la personne accusée, ou le droit de celle-ci à un traitement conforme à la dignité humaine, risquaient de ne pas être respectés?

3. Dans quelle mesure le respect des normes de l'Etat de droit est-il pris en considération au moment de conclure des accords bilatéraux d'entraide judiciaire? Applique-t-on, en la matière, une politique cohérente et a-t-on fixé les priorités correspondantes?

4. Notre politique d'entraide judiciaire prend-elle suffisamment en compte la sécurité du droit et le respect des droits de l'homme, aspects si importants pour l'image de notre pays à l'étranger, ainsi que la position particulière de la Suisse en tant que site financier de premier plan?

Cosignataires: Favre, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Messmer, Randegger, Schneider, Steiner, Triponez (12)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3912 ***n*** Po. **Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de maintenir au moins un point de service CFF Cargo sur la ligne ferroviaire entre Wolhusen et Langnau i. E.

Cosignataires: Brun, Bühlmann, Engelberger, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Müri, Schenk Simon, Theiler, Widmer, Wobmann (15)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3005 ***n*** Mo. **Conseil National. Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination (Commission de l'économie et des redevances CN (02.432))** (10.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des lois sur l'entraide administrative et judiciaire permettant de mieux prévenir les demandes judiciaires abusives, notamment celles émanant de pays dont le système judiciaire n'est pas au-dessus de tout soupçon et qui ne respectent pas les droits de l'homme. Il conviendra notamment de prévoir des définitions claires concernant les exigences applicables aux Etats tiers en matière d'Etat de droit ainsi que des dispositions restrictives pour l'obtention de preuves par des autorités étrangères en Suisse. Ilconvient en tout état de cause de maintenir le principe de la double incrimination.

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.03.2007 Conseil national. Adoption.

x **06.3009** ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (04.061). Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires** (24.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant la fin de l'année 2008, un projet de financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires sur la base du projet de la CSSS-CE. Il conviendra à cet égard d'examiner également si et dans quelle mesure il serait opportun d'instituer un organe de compensation des paiements, et, dans l'affirmative, de prévoir aussi les compétences qui seraient les siennes ainsi que les conséquences de sa mise en place.

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2006 Conseil des Etats. Adoption.
22.03.2007 Conseil national. La motion a été adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral soumettra un projet au Parlement avant la fin de l'année 2010.
24.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

06.3010 ***n*** Mo. **Conseil National. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire (Commission de gestion CN)** (07.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 31 alinéa 2 de la loi sur la Banque nationale en ces termes: "la décision relative aux modalités de répartition d'un bénéfice résultant d'une vente d'or extraordinaire incombe au Parlement; la clé de répartition prévue par la Constitution reste applicable".

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3011 ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines** (14.02.2006)

Le Conseil fédéral est invité à encourager des pratiques et des règles commerciales qui garantissent les points suivants:

1. droit à l'alimentation pour tous;

2. accès à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi qu'à l'information et au savoir sur une base équitable;

3. réglementation des entreprises transnationales.

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3014 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Obligation d'équiper les moteurs diesels d'un filtre à particules** (21.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'obligation d'équiper les nouveaux véhicules diesels d'un filtre à particules et de prévoir une période transitoire durant laquelle les véhicules diesels déjà en circulation devront eux aussi être équipés de tels filtres, pour autant que ce soit techniquement possible et pertinent.

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3022** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis (Briner)** (07.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le forum de coopération en matière de commerce et d'investissements lancé par les Etats-Unis et la Suisse à Davos et d'engager des démarches en vue d'obtenir la conclusion d'accords bilatéraux avec les Etats-Unis. Les négociations auront pour objectif de préserver les intérêts de l'économie dans son ensemble.

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger, Wicki (15)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

19.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.
26.09.2007 Conseil national. Adoption.

06.3023 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Evolution de la situation sur le front des menaces** (08.03.2006)

La situation sur le front des menaces relevant de la politique de sécurité a connu un tournant depuis que les attentats terroristes ont frappé les Etats-Unis le 11 septembre 2001. L'Europe a aussi été la cible du terrorisme, comme en témoignent les attentats en Espagne et en Grande-Bretagne. Les troubles qui ont agité la France nous ont par ailleurs montré avec quelle rapidité les problèmes peuvent déclencher des conflits qui s'apparentent à une guerre civile. Les troubles qui ont eu lieu dans plusieurs pays islamiques en raison de la course aux armements nucléaires à laquelle se livre l'Iran, de la guerre civile qui risque d'éclater en Irak, mais aussi de la récente affaire des caricatures de Mahomet au Danemark, montrent à quel point le risque d'attaques est présent en Europe et à sa périphérie. Même en Suisse, où le débat autour des caricatures a atteint son point culminant lors d'une manifestation sur la Place fédérale, et où sont présents de plus en plus de groupes ethniques issus des régions en crise, les derniers événements en date doivent être

intégrés dans l'analyse actuelle des menaces pour que l'on puisse en tirer une doctrine pour l'armée. La situation actuelle fait aussi apparaître clairement que la mission essentielle de l'armée consiste à garantir la protection et la sécurité de la population.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle sur le front des menaces? Partage-t-il l'avis selon lequel l'Europe - et donc la Suisse - est susceptible de devenir à tout moment le théâtre de combats armés, ou dispose-t-il d'informations en la matière?

2. Estime-t-il lui aussi que les minorités ethniques et religieuses, dont le nombre ne cesse d'augmenter, sont une source de risques qui pourraient engendrer soudainement des conflits armés simultanés dans plusieurs endroits du pays, et qu'elles doivent donc être intégrées dans l'analyse des risques?

3. Dispose-t-on d'une stratégie concrète sur la manière de protéger le territoire suisse et la population contre les dangers actuels? A quel point notre armée est-elle préparée à répondre à une attaque terroriste qui frapperait notre pays? Est-elle suffisamment entraînée et équipée? Ses effectifs sont-ils suffisants?

4. La coordination et la collaboration entre la Confédération et les cantons, qui sont avant tout chargés de la sûreté intérieure, fonctionnent-elles correctement? L'utilisation des moyens disponibles, les structures de conduite et les compétences en termes de maîtrise des situations particulières ou extraordinaires sont-elles clairement réglées?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la neutralité de notre pays est capitale dans la situation multipolaire (Etats-Unis, Chine, Inde, Russie, Iran, etc.) que l'on connaît aujourd'hui, laquelle est bien différente de la situation qui prévalait au début des années 1990? Peut-il nous assurer que tout est entrepris sur le plan politique pour que la neutralité soit préservée?

6. Y a-t-il des mesures particulières à prendre à la frontière pour lutter contre le terrorisme? A-t-on prévu de prendre des dispositions spéciales en rapport avec la mise en oeuvre des accords de Schengen?

7. Avec quels moyens le Conseil fédéral assure-t-il la protection des entreprises suisses à l'étranger?

Porte-parole: Schlüer

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3027 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Ilisu?**
(08.03.2006)

Le gouvernement turc prévoit de relancer son projet de barrage dans l'est de la Turquie, alors même qu'il avait dû l'abandonner en 2002 en raison de réserves sur les plans écologique et social. Le 25 novembre 2005, le consortium dirigé par l'entreprise autrichienne VA Tech a publié, sur mandat du gouvernement turc, une étude environnementale actualisée ainsi qu'un plan pour le déplacement des populations chassées par le projet de centrale électrique sur le Tigre. Toutefois, il ressort d'un examen approfondi de la Déclaration de Berne et de travaux d'experts reconnus dans le monde entier que ni le déplacement de population prévu, ni l'étude d'impact environnemental présentée ne répondent aux standards internationaux. Parmi les experts ayant travaillé sur ce dossier, on compte le professeur Michael Cernea, spécialiste des déplacements forcés de population pour le compte de la Banque mondiale et de l'OCDE ainsi que des experts de l'organisme suisse Eawag et de l'entreprise américaine de conseils en hydrologie PWA. A la fin du mois de décembre, le consortium suisse formé des entreprises Alstom Suisse, VA Tech Suisse, Stucki et Colenco a déposé une demande de couverture à la Garantie contre les risques à l'exportation, sur laquelle le Conseil fédéral va finalement devoir s'exprimer.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la critique argumentée de la Déclaration de Berne et des experts mentionnés plus haut et va-t-il dûment en tenir compte pour prendre sa décision?

2. Est-il avéré que les 54 000 personnes concernées par le déplacement auront des perspectives de revenu, par exemple que les paysans recevront de la terre fertile?

3. Les assertions formulées dans l'étude d'impact environnemental rendue par le consortium d'Ilisu ont-elles pu être attestées par des données empiriques ainsi que par d'autres éléments?

4. La Turquie a-t-elle signé avec ses deux voisins directement concernés par le projet, l'Irak et la Syrie, un contrat concernant la réduction des risques sur leurs territoires respectifs? Le projet remplit-il toutes les exigences de droit international public énoncées par la professeure Astrid d'Epiney dans son avis de droit rendu en avril 2000?

5. Est-il garanti que la décision concernant la demande d'assurance contre les risques à l'exportation sera conforme aux principes de la politique extérieure suisse énoncés à l'article 54 alinéa 2 de la Constitution, comme l'exige l'article 6 alinéa 2 de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Marti Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rossini, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (21)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3038 ***n*** Mo. **Lang. Abrogation de l'article 293 CP**
(09.03.2006)

L'article 293 CP ("Publication de débats officiels secrets") sera abrogé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Cavalli, Christen, Darbellay, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Miesch, Müller Geri, Pelli, Robbiani, Schelbert, Siegrist, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Widmer, Zapfl (52)

06.3040 ***n*** Ip. **Heim Bea. Protection des droits des patients**
(09.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Certains assureurs n'enfreignent-ils pas les dispositions relatives à la protection des données dans le secteur couvert par la LAMal, notamment la protection des données médicales hautement sensibles, et ne font-ils pas un emploi abusif des données recueillies dans le domaine de la LAMal (en les utilisant, p. ex. dans le domaine de l'assurance privée)? Dans l'affirmative, jusqu'où s'étendent ces atteintes à la protection des données?

2. Comment l'autorité de surveillance s'acquitte-t-elle de ses tâches de surveillance et de contrôle dans ce domaine et comment s'assure-t-elle que les assurés ne sont pas lésés dans leurs droits ni dans leurs prétentions?

3. Faut-il prendre des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles, pour garantir de façon vérifiable et efficace le respect des droits et des prétentions des assurés? Des mesures de cet ordre sont-elles déjà en place?

Cosignataires: Allemann, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (40)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3041 ***n*** Ip. **Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale** (13.03.2006)

1. Quelles conséquences l'orientation inadéquate des activités de Swissmedic a-t-elle, selon le Conseil fédéral, sur la diversité des produits, sur l'emploi et sur la rentabilité et les prix des fabricants et des distributeurs de produits pharmaceutiques? Quelles conséquences a-t-elle en particulier pour les petites et moyennes entreprises et pour celles qui sont axées sur les médicaments sans ordonnance et la médecine complémentaire?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que Swissmedic concentre davantage ses ressources sur les domaines où il doit agir pour garantir la sécurité des médicaments et où cette action repose sur une norme légale?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assurer rapidement et pour garantir durablement l'efficience et l'efficacité de Swissmedic?

4. Quelles instructions entend-il donner au conseil de Swissmedic pour imposer à cette institution un nécessaire recentrage de ses activités et le respect de l'exigence de proportionnalité?

5. Quels sont, pour le Conseil fédéral, les critères mesurables que les prestations de Swissmedic doivent respecter en termes de résultats?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Mario, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (117)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3043 ***n*** Ip. **Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères** (14.03.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le jeu est un moyen important pour acquérir des compétences de base dans le domaine de la culture, comme par exemple la lecture et l'écriture. En ce sens, les collaborateurs des ludothèques, qui travaillent le plus souvent à titre bénévole, sont des amateurs oeuvrant dans le domaine culturel, soutenus par leur organisation faîtière, l'Association suisse des ludothèques (ASL). Pourquoi ne répondent-ils tout de même pas aux exigences en vigueur pour bénéficier de soutien?

2. "Lobby Enfants Suisse" est par exemple soutenu depuis peu non plus par l'Office fédéral de la culture (OFC), mais par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Quels critères cette organisation remplit-elle que l'ASL ne remplit pas?

3. Pourquoi des associations qui s'engagent en faveur des enfants et des familles dans le domaine socioculturel doivent-elles êtreengagées politiquement pour bénéficier du soutien du secteur "Questions familiales" de l'OFAS?

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Fluri, Galladé, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leuthard, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müri, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Vischer, Walker Felix, Zapfl (27)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3044 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales** (14.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en vigueur sans tarder l'article 55 de la nouvelle loi sur les finances de la Confédération, mais au plus tard le 1er janvier 2008. D'ici là, les résultats des grandes institutions de la Confédération, qui tiennent une comptabilité propre, seront présentés dans le cadre consolidé des comptes de la Confédération.

Cosignataires: Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Loepfe, Steiner, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (8)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3045 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Encourager le recours aux partenariats privé-public** (15.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures et de proposer à l'Assemblée fédérale toutes les adaptations législatives visant à faciliter et à encourager à tous les niveaux le recours aux partenariats privé-public (PPP). Ces mesures et ces adaptations législatives devront permettre d'augmenter l'efficacité dans la réalisation des tâches d'intérêt général et, par conséquent, d'en réduire les coûts et d'en diminuer les délais.

Le Conseil fédéral est invité à étudier en particulier la révision des législations relatives aux finances, aux subventions ainsi qu'aux marchés publics. Il s'engagera également de manière constructive dans des initiatives visant à accroître les compétences et à favoriser les échanges d'expériences dans ce domaine des PPP. Il soutiendra notamment de manière active la création et le développement d'un Conseil suisse des PPP, regroupant des représentants de l'économie privée et du secteur public (Confédération, cantons et communes).

Porte-parole: Burkhalter

16.06.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3051 *n* Ip. **Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules** (15.03.2006)

S'agissant de l'obligation d'équiper les machines de chantier de filtres à particules, l'OFEV avait coutume de collaborer avec le bureau d'ingénieur TTM Andreas Mayer, avec lequel il a élaboré les dispositions rendant ces filtres obligatoires. Monsieur Mayer est membre du groupe de travail "Arbeitskreis Partikel-Filter-Systemhersteller". En outre il est seul compétent en matière de certification des systèmes de filtres à particules autorisés en Suisse (coûts par type de filtre autorisé: environ 50 000 francs). Il est par ailleurs l'auteur de la liste VERT des systèmes de filtres à particules testés et éprouvés. Il a en plus le monopole de la vente des autocollants en la matière prescrits par l'OFEV. Il entretient donc des liens très étroits, du point de vue professionnel et financier, avec l'industrie spécialisée dans l'installation a posteriori de filtres à particules et a donc personnellement grand intérêt à ce que ces derniers deviennent obligatoires.

L'OFEV a résilié pour fin 2005 le mandat de conseil confié à Monsieur Mayer et l'a remis au concours pour les années 2006/07. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il aussi que Monsieur Andreas Mayer ou le bureau d'ingénieur TTM Mayer doivent être exclus de la procédure de candidature pour le mandat de conseil 2006/07?

2. Estime-t-il aussi que toute la problématique de l'obligation d'installer des filtres à particules sur les machines de chantier doit être immédiatement revue?

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Joder, Maurer, Mörgeli, Perrin, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Walter Hansjörg, Zuppiger (20)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3054 *n* Po. **Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis** (15.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié:

1. d'étudier la possibilité de modifier la législation fédérale de manière à ce qu'une entreprise qui sélectionne ses apprentis sur la base d'un test privé doive prendre à sa charge les frais d'inscription à ces tests pour tous les candidats;

2. d'examiner l'opportunité d'interdire à tous les offices de l'administration fédérale et à toutes les entreprises dépendant de la Confédération le recours à des tests privés et payants lors du processus de sélection de leurs apprentis;

3. de s'exprimer sur le bien-fondé de ces tests, ainsi que sur les possibilités qu'il y a de mieux crédibiliser aux yeux des entreprises les résultats scolaires.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vanek, Vollmer, Widmer, Zisyadis (44)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3057 *n*** Mo. **Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droits dans le marché du travail** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement l'ensemble des modifications législatives nécessaires (notamment LHID) afin que les particuliers qui emploient une personne en fin de droits puissent déduire de leur revenu imposable le salaire de cette personne. Cette déduction ne devra pas dépasser 10 pour cent du revenu imposable.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (57)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3058 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8a LP de telle sorte qu'il soit possible, dans le cadre de transactions commerciales, de fournir des renseignements téléphoniques gratuits sur des poursuites lorsque les poursuites en question ne font l'objet d'aucune inscription. Afin que la protection de la personnalité soit garantie, il doit être possible de rappeler. Lorsque des inscriptions existent, le délai de fourniture de renseignements écrits doit être raccourci pour ne durer au maximum que deux jours ouvrables.

Cosignataires: Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Müri, Oehrli, Parmelin, Rutschmann, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, Wandfluh, Wobmann (18)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3059 ***n*** Mo. **Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer à Obwald un institut de prévention et de maîtrise des catastrophes, auquel incomberont les tâches suivantes:

1. L'institut réunira les connaissances et les informations nécessaires à la maîtrise des catastrophes et les mettra à disposition sous une forme appropriée. Il soutiendra notamment les cantons en cas de besoin lors de l'établissement et de la mise à jour des cartes des dangers. Enfin, il montrera comment stabiliser des pentes et gérer le bois flottant souillé.

2. Il assurera la coordination des ressources matérielles en cas de catastrophe. Cette coordination tiendra notamment compte du fait que les petites communes sont tributaires, en cas de catastrophe, du soutien des communes voisines, du canton ou de la Confédération. Dans le cadre de son mandat de coordination, l'institut tiendra un registre des engins directement utilisables pour les travaux de déblaiement et de transport ou d'autres travaux similaires. Les indications nécessaires seront fournies, sur une base volontaire, par les particuliers ou les pouvoirs publics.

3. L'institut assurera la coordination des ressources humaines en cas de catastrophe. Par des mesures appropriées, il veillera à ce que la collaboration entre les particuliers et les autorités soit efficace et qu'elle tienne notamment compte des particularités régionales. Il fera en sorte que les personnes compétentes bénéficient d'une formation de base et d'une formation continue adéquates.

4. Il assurera la coordination de l'information en cas de catastrophe. Cette coordination doit permettre de garantir que la population recevra à temps toutes les informations nécessaires des autorités communales, cantonales et fédérales, si une catastrophe vient à se produire.

Cosignataires: Berberat, Brun, Büchler, Dormond Béguelin, Garbani, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Imfeld, Jermann, John-Calame, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer (31)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3060 ***n*** Mo. **Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de prendre toutes mesures utiles à empêcher des contrats d'assurance-maladie donnant droit à des rabais en cas de renoncement à certaines prestations de base.

Des caisses-maladie concluent des contrats avec des associations, dont les membres s'engagent à renoncer à tout avortement, à des diagnostics prénataux, à la fécondation in vitro ou à des cures de désintoxication à la méthadone. Ces renonciations donnent droit à des rabais substantiels. Une fois de plus, ces pratiques douteuses sont conçues pour attirer les milieux les plus modestes, écrasés par les primes d'assurance-maladie.

Ces "déclarations éthiques de renonciation" touchent en premier lieu les assurances complémentaires, mais elles impliquent des renonciations dans le cadre de l'assurance de base.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Vanek (14)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3061 ***n*** Mo. **Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 du règlement sur l'AVS (RAVS) par un nouvel alinéa qui sera libellé comme suit: "Si le canton et la commune ont accordé une remise d'impôt sur la base de faits réels et que des gains comptables sont enregistrés alors même que le sursis concordataire a été accordé, les cotisations dues à l'AVS sur ces gains comptables pourront également être remises."

Cosignataires: Amherd Viola, Berberat, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Kohler, Zisyadis (13)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3065 ***n*** Po. **Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues** (20.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer au Parlement les mesures grâce auxquelles la procédure juridique nécessaire à la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues peut être accélérée et optimisée.

Cosignataires: Haller, Hochreutener, Schenk Simon (3)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3066 ***n*** Ip. **John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?** (20.03.2006)

Les assurances sociales ayant de grosses difficultés financières, le Conseil fédéral prône la réinsertion professionnelle, plutôt que le recours aux prestations sociales. Sont concernées par cette disposition: les chômeurs et les chômeuses, les personnes qui bénéficient de l'assurance-invalidité et les personnes qui émargent à l'aide sociale. Si le principe est séduisant puisqu'il permet aux personnes concernées de recouvrer une autonomie financière, en revanche se pose la question sur la façon d'atteindre ce but.

Selon le communiqué de presse de l'Office fédéral de la statistique d'octobre 2005, il manque un volume de travail correspondant à 263 000 postes à plein temps pour satisfaire la demande des personnes en sous-emploi ou sans emploi. 573 000 personnes sont concernées par cette problématique, cela correspond à 13,8 pour cent de la population active. Il manque 150 000 postes pour répondre aux seuls besoins des chômeurs et chômeuses.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où vont être réinsérées professionnellement toutes les personnes concernées puisque les places de travail vacantes n'existent pas sur le marché de l'emploi actuel?

2. Pense-t-il vraiment que l'économie a besoin de toutes ces personnes?

3. Quelles mesures entend-il prendre pour que l'économie réintègre toutes ces personnes?

4. Envisage-t-il un financement total ou partiel de ces places de travail par la Confédération, les cantons ou les communes et

dans quelle proportion chacune de ces collectivités publiques pourrait être mise à contribution?

5. Quelles mesures seront prises pour éviter que les travailleurs qui seront en concurrence directe avec les personnes réinsérées ne subissent des baisses de salaire ou des licenciements?

6. S'agit-il d'emplois servant la réinsertion professionnelle ou la réinsertion sociale?

Cosignataires: Fasel, Frösch, Graf Maya, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vanek, Zisyadis (12)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3069 ***n*** Mo. **Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement** (21.03.2006)

Il convient d'abroger les règles contenues dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui permettent aux entreprises assurées d'élever une objection à leur classement initial dans les classes et degrés du tarif des primes ou à la modification du classement. Au lieu de cette possibilité d'élever une objection, il faut introduire un droit de résiliation. La règle concernant l'objection doit être réservée aux seuls cas de fixation et de modification des primes de répartition des allocations de renchérissement et des contributions financières à la prévention des accidents. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet de modification nécessaire de la LAA.

Cosignataires: Hochreutener, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix (7)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3070 ***n*** Ip. **Lang. La Suisse et l'esclavage** (21.03.2006)

Depuis 2005, on compte trois livres qui permettent de tirer un premier bilan sur les relations de la Suisse avec l'esclavage: Baumwolle, Sklaven und Kredite: die Basler Welthandelsfirma Christoph Burkhardt & Cie in revolutionärer Zeit de Stettler et al., La Suisse et l'esclavage des noirs de David et al., et Reise in Schwarz-Weiss. Schweizer Ortstermine mit der Sklaverei de Hans Fässler. Ces documents montrent que l'implication suisse fut plus importante qu'on ne le pensait. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A la lumière de l'ampleur de l'implication suisse dans l'esclavage, est-il prêt à aller plus loin dans le réexamen et la réparation qu'il ne l'a envisagé dans la réponse donnée le 16 juin 2003 à l'interpellation Hollenstein?

2. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle rempli àce jour son rôle de médiateur entre les pays africains et les anciennes puissances coloniales au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU?

3. La Suisse est-elle prête à prendre au sein du Conseil des droits de l'homme, d'un de ses groupes de travail ou d'un autre comité onusien plus approprié une initiative pour que soit réexaminé avec les descendants des victimes, le passé colonial et esclavagiste européen?

4. La Suisse est-elle prête à s'engager contre la France pour que soient engagées des négociations à propos de la revendication justifiée d'Haïti de récupérer les 90 millions de francs-or que la colonie esclave a dû payer en 1825 pour faire reconnaître son indépendance?

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (41)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3075 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le formulaire de demande d'allocation de maternité de sorte que la mère n'ait plus à fournir son propre acte de naissance afin de pouvoir bénéficier du congé-maternité.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (30)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3077 ***n*** Ip. **Laubacher. Financement des transports. Transparence** (22.03.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les dépenses brutes annuelles dans le domaine des transports sans prise en compte des compensations financières prévues (RPLP, impôt sur les huiles minérales, vignette autoroutière, prêts aux ETC, TVA)? Les chiffres seront présentés par catégorie (trafic privé, trafic public ferroviaire, trafic public routier, navigation et trafic aérien) et ventilés par niveau étatique (Confédération, cantons et communes).

2. Par quelles recettes chacun des frais et des tâches relevant du domaine des transports sont-ils financés? Les chiffres seront présentés selon le modèle indiqué à la question 1.

3. Quels sont les moyens destinés entièrement ou en partie au financement de tâches relevant du domaine des transports?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas en mesure de fournir les chiffres requis, serait-il prêt à présenter dorénavant chaque année les recettes et les coûts des transports selon le modèle indiqué ci-dessus?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Triponez,

Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (48)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3078 ***n*** Ip. **Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse** (22.03.2006)

Il y a quelques semaines, l'UBS a décidé de rompre toutes ses relations avec ses clients en Iran. Le Crédit Suisse et d'autres institutions en ont fait autant. Chaque entreprise reste évidemment libre de mener la politique économique de son choix, tant que cette dernière s'inscrit dans le cadre légal, cadre qui n'est pas remis en cause ici. Il est toutefois incontestable que des décisions prises par la place financière ayant des implications en matière de politique étrangère peuvent également influencer la politique étrangère du pays, surtout quand il est évident, comme dans le cas présent, que des prescriptions américaines ont déterminé ce choix, l'UBS craignant peut-être d'éventuelles représailles aux Etats-Unis, dans l'hypothèse d'une dégradation de la situation avec l'Iran ou la Syrie.

Il se pose par conséquent des questions qui concernent la politique étrangère de la Suisse en relation avec la neutralité.

- Le Conseil fédéral avait-il été préalablement mis au courant de la décision prise par l'UBS? Part-il également du principe que l'UBS et les autres institutions ayant suivi le mouvement se sont fondées sur la position de gendarme que les Etats-Unis se sont donnée entre autres à l'égard de l'Iran et de la Syrie? Ne considère-t-il pas que cette démarche est pour le moins prématurée, en contradiction avec la politique étrangère affichée par la Suisse et qu'elle révèle une trop grande soumission envers les Etats-Unis? Dans ce contexte, est-il vrai que la Suisse ne prend pas de mesures à l'encontre d'"Etats voyous" - la politique discutable à l'égard de la Serbie-Monténégro pendant la guerre de l'OTAN en 1999 mise à part?

- La politique de la place financière, qui se soumet de fait aux exigences américaines, a-t-elle des conséquences pour la politique étrangère de la Confédération? Cette politique risque-t-elle, à cet égard, de limiter la marge de manoeuvre de la Confédération, ce d'autant qu'en Iran, la Suisse représente les intérêts des Etats-Unis?

Cosignataires: Frösch, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert (6)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3079 ***n*** Mo. **Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de rajouter à l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, un article supplémentaire permettant de soutenir financièrement les fondations cantonales regroupant canton, communes et milieux économiques en vue de développer l'accueil extrafamilial. Cet article pourrait être rédigé comme suit:

Section 2 Aides financières aux structures collectives de jour

Art. 2 Structures d'accueil collectif de jour

c. Dans la mesure où une loi cantonale vise au développement des places d'accueil extrafamilial au niveau collectif, la Confédération peut verser une aide au canton ou à une structure de coordination désignée par le canton.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Guisan, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Zisyadis (37)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3081 ***n*** Mo. **Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de doter le Corps des gardes-frontière ainsi que la police judiciaire fédérale de munition à expansion contrôlée dans le cadre des engagements réguliers.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Engelberger, Fasel, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Haller, Hassler, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (80)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3082 ***n*** Mo. **Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi fédérale contre les discriminations, loi d'application de l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale. Un des chapitres d'une telle loi devra être consacré à l'accès à l'emploi public.

Cosignataires: Cavalli, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Nordmann, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3085** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (Schmid-Sutter Carlo)** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire les adaptations nécessaires pour lever le monopole d'Etat ou des communes sur le transport et l'élimination des déchets industriels dits non spécifiques ou, le cas échéant, de rétablir la concurrence dans ce domaine. Il conviendra en particulier d'adapter en ce sens l'ordonnance sur le traitement des déchets, afin que les déchets provenant des industries, de l'artisanat, des entreprises de services et des administrations, qu'ils soient ou non spécifiquement liés aux activités de l'entreprise, ne soient plus à l'avenir considérés comme des déchets urbains. Une attention particulière sera donnée aux déchets qui ne sont pas propres à une entre-

prise, dans la mesure où ils sont triés au sein même de la société ou qu'ils sont livrés à une entreprise externe qui se chargera du tri.

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.
01.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3086 *n* Mo. **Engelberger. Forum des PME. Extension** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire connaître l'extension du Forum des PME à laquelle il entend procéder, et de la réaliser. En outre, il est prié d'y intégrer le guichet pour les PME "One Stop Shop" que tout le monde attend.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Burkhalter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René (27)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3087 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier la vie des entreprises (Engelberger)** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les travaux en cours qui amélioreront la qualité des trois instruments suivants: analyse d'impact de la réglementation, test PME et Forum PME, mais aussi de préparer les mesures et éventuelles modifications législatives nécessaires pour que les six recommandations de la Commission de gestion du Conseil national soient transcrites dans les faits le plus tôt possible.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Burkhalter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Weigelt (30)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.06.2006 Conseil national. Adoption.

06.3088 *n* Mo. **Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un registre des parlementaires nationaux d'origine suisse, élus dans le monde. Il est chargé de réunir un conseil annuel de ces parlementaires.

A l'image de l'Italie et de la Grèce, la réunion officielle des parlementaires d'origine suisse est susceptible de renforcer le rayonnement de la Suisse, d'établir des liens étroits avec des responsables politiques engagés partout dans le monde et de développer les liens culturels et économiques.

Cosignataires: Cavalli, Christen, Eggly, Huguenin, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Rennwald, Vanek (8)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3094 *n* Mo. **Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'opposer à la demande de la commission "Fluor et iode" de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) d'imposer l'introduction de sel comestible fluoré dans les denrées alimentaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Daguet, Dormond Béguelin, Freysinger, Frösch, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss, Zisyadis (23)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3095 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'installation de filtres à particules sur les machines de chantier utilisées à ciel ouvert tant que l'UE n'aura pas mis en vigueur des actes législatifs comparables. Il traitera les machines de chantier comme tous les autres véhicules diesel et les dispensera du filtre à particules. Etant donné les résultats désastreux obtenus jusqu'à présent, il agira au plus vite.

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3097 *n* Mo. **Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur la procédure pénale fédérale qui autorisera le lésé, en plus de la victime, à se pourvoir en nullité à la Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral.

Cosignataire: Recordon (1)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3099 *n* Ip. **Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre** (23.03.2006)

Le groupe de travail interdépartemental constate dans son rapport intitulé "Compétences et procédures en matière de traitement des exportations de matériel de guerre", du 22 décembre 2005, le dilemme suivant: "Si les pays 'politiquement corrects' et ayant la capacité de payer n'ont guère besoin de matériel de guerre excédentaire, ceux qui souhaitent l'acquérir ne sont pas toujours des destinataires autorisés par la loi." Le 10 mars 2006, le Conseil fédéral a décidé qu'à l'avenir, le matériel de guerre excédentaire sera prioritairement revendu au pays d'origine ou remis à celui-ci sans autre obligation. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis émis par le groupe de travail interdépartemental selon lequel les pays "politiquement corrects" potentiellement acquéreurs n'ont pratiquement aucun intérêt à reprendre du vieux matériel de guerre suisse pour leur propre armée?

2. Comment évalue-t-il le risque découlant du fait qu'en renonçant à exiger une déclaration de non-réexportation, du vieux matériel de guerre suisse aboutisse dans des zones de crise et de conflit?

3. Que pense-t-il du danger que du vieux matériel de guerre suisse aboutisse, via le pays producteur, dans des pays pour lesquels la Suisse n'octroierait pas d'autorisation d'exportation?

4. Ces opérations triangulaires ne vont-elles pas à l'encontre de l'esprit même de la législation sur le matériel de guerre?

5. Sur la base de quels intérêts le Conseil fédéral veut-il autoriser la livraison de vieux matériel de guerre suisse dans des zones de crise et de conflit en passant par les pays producteurs, alors que l'avantage matériel par rapport à la mise à la ferraille est, selon ses propres dires, plutôt réduit?

Cosignataires: Banga, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Salvi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer (19)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3103 ***n*** Mo. **Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un rapport et une proposition sur les événements qui se sont déroulés depuis que la Suisse a ratifié le Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 1977, en particulier sur la situation vue sous l'angle de la politique de sécurité et du droit constitutionnel, telle qu'elle existe effectivement depuis que ce traité chargé d'assurer la sécurité collective a été reconduit en 1995 pour une durée indéterminée (www.solami.com/NPT.htm).

Parce qu'il constitue une adhésion à une organisation de sécurité collective, le traité en question et ses organes internationaux de sécurité, de surveillance et de contrôle des exportations (Club de Londres) lient la Suisse en vertu du droit international public et des dispositions référendaires correspondantes de la Constitution fédérale (art. 140).

Le Conseil fédéral est également chargé d'explorer, avec les parties concernées, à quelles conditions pourrait être convoquée une conférence qui serait la deuxième version de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires qui s'était tenue à Genève en 1968. Cette deuxième version aura pour but d'assurer durablement la sécurité et la stabilité, tant globales que régionales, ce que ne permettent apparemment plus les moyens et les méthodes actuels de non-prolifération des armes nucléaires, lesquels doivent par conséquent être complétés, voire remplacés par d'autres, qui sembleraient être plus efficaces parce que mieux adaptés au monde d'aujourd'hui. A cette fin, le Conseil fédéral se laissera guider par-dessus tout par les principes et les droits souverains pertinents, par la neutralité armée et perpétuelle de la Suisse et par sa politique traditionnelle des bons offices.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Mathys, Müri, Perrin, Rey, Rime, Schwander, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Widmer, Wobmann (23)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3104 ***n*** Mo. **Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles** (23.03.2006)

En raison de la position de la Commission de la concurrence, les assureurs LAA privés sont tenus de calculer et d'appliquer des tarifs de primes distincts à partir du 1er janvier 2007. Comme les conditions fixées dans la LAA sont fondées sur la gestion d'un tarif de primes unique par les assureurs privés, il est urgent de modifier ces conditions, au moins en partie, en abrogeant le tarif commun pour fin 2006. Ce faisant, il ne faudra modifier que ce qui est indispensable. Les règles éprouvées, qui ne présentent aucun obstacle à une concurrence réelle dans le domaine de l'assurance, doivent impérativement être maintenues. Cela vaut notamment pour les dispositions sur l'établissement de statistiques uniformes et pour celles sur le maintien de l'obligation indirecte d'affiliation (attribution par la caisse supplétive prévue par la LAA). En même temps, il faudra éviter que des dispositions soient ajoutées à la loi si elles ne sont pas nécessaires pour améliorer la concurrence ou si elles compliquent la gestion de l'assurance LAA par les assureurs. Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires pour atteindre les principes formulés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Büchler, Gutzwiller, Imfeld, Jermann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Pagan, Pfister Gerhard, Stahl, Triponez (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3106 ***n*** Po. **Recordon. Saturation des installations parc et rail** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est invité à examiner le degré de surcharge des installations parc et rail et, dans les cas où il se présente des situations répétitives de saturation, à modifier dans la mesure nécessaire les obligations des CFF, ainsi qu'à prendre ou proposer toutes autres mesures utiles, de manière à éviter durablement que les possibilités pour les automobilistes de laisser leur véhicule dans les gares CFF à un tarif favorable soient entravées par la saturation des installations de parc et rail.

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vollmer (22)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3112 ***n*** Mo. **Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de promouvoir le développement de stratégies de vaccination, la production de vaccins et la recherche sur ces derniers en Suisse;

2. d'examiner la possibilité, pour la Suisse, de participer aux programmes internationaux de vaccination.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Cathomas, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Studer Heiner, Vollmer, Wäfler, Wyss (35)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3113 ***n*** Mo. **Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention** (23.03.2006)

Pour protéger la population et prévenir une pandémie, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la production de vaccins en Suisse soit garantie au plus vite.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Cathomas, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Walter, Müller Philipp, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wäfler, Widmer, Wyss (37)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3116 *n* Mo. **Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de l'article 3b alinéa 1 lettre b de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon qu'en cas de présentation d'un décompte final des frais supplémentaires (décompte de chauffage), les frais effectifs à la charge du locataire puissent être pris en considération.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (66)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3117 *n* Ip. **Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit** (23.03.2006)

En février 2006, onze cantons de Suisse alémanique ont décidé de limiter la vitesse à 80 kilomètres à l'heure ("Tempo 80") sur les tronçons d'autoroutes qui se trouvent sur leur territoire pour lutter contre les pics de pollution par les particules fines. En août 2003, les cantons du Tessin et des Grisons avaient déjà ordonné une limitation à 80 kilomètres à l'heure sur leurs tronçons d'autoroutes au motif de réduire la pollution par l'ozone. Aujourd'hui, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, dans sa décision du 16 février 2006, ne prête même plus une efficacité réelle à la limitation de la vitesse à 80 kilomètres à l'heure pour lutter contre les particules fines; elle déclare simplement que les limitations de vitesse sur les autoroutes sont une mesure de court terme qui montre à la population l'urgence de la situation. Pas un mot sur l'efficacité en termes de pureté de l'air.

Dans les deux épisodes mentionnés de limitation de la circulation en cas de pics de pollution (ozone et particules fines), des rapports scientifiques et le Conseil fédéral lui-même ont constaté que les limitations de vitesse sur les autoroutes ne réduisaient pratiquement pas la pollution. Pourtant, cette mesure, fondée sur l'article 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), continue d'être appliquée comme mesure d'urgence dans plusieurs cantons, à chaque fois pour une durée maximale de huit jours. Dans la pratique, cela a conduit à des limitations de vitesse variables selon le canton traversé par l'autoroute, et sur certains tronçons d'autoroute, les changements de limitation de vitesse n'étaient pas signalés parce que le canton manquait de panneaux de signalisation.

Cette situation appelle plusieurs questions:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il toujours l'avis selon lequel ce genre de mesures à court terme n'apporte, au mieux, qu'une réduction négligeable de la pollution qu'on veut combattre?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que notre réseau de routes nationales à haute capacité soit soumis à des limitations de vitesse complètement différentes selon les conditions météorologiques?

3. Quelles possibilités de légiférer le Conseil fédéral voit-il pour éviter de telles situations?

4. Ces limitations de vitesse cantonales sont-elles seulement admissibles sur le plan juridique, s'il est prouvé qu'elles ne peuvent pas atteindre leur but de réduction de la pollution? L'article 3 LCR exige en effet que les mesures prises soient nécessaires. Il n'octroie aucune compétence pour les mesures prises pour des motifs purement éducatifs.

5. Quelles possibilités s'offrent aux usagers motorisés qui doivent payer une amende ou qui sont poursuivis en justice pour avoir enfreint une telle limitation de vitesse?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Borer, Burkhalter, Germanier, Huber, Ineichen, Kleiner, Müller Walter, Müller Philipp, Rutschmann, Weigelt, Wobmann (13)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3120 *n* Ip. **Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il porté suffisamment d'attention aux positions prises par les délégués suisses de la FER dans le cadre de la normalisation internationale des présentations comptables?

2. Quelles mesures entend-il mettre en place pour éviter qu'à l'avenir, dans le cadre de telles négociations internationales, le seul aspect technique financier l'emporte sur les réalités juridiques fixées par la législation suisse démocratiquement mise en place?

3. La délégation de la représentation de notre pays, dans les plateformes internationales de normalisation comptable, à un organisme privé spécialisé est-elle satisfaisante au plan de la représentation globale des intérêts et choix de notre pays qui sortent de la pure technique comptable?

4. Quel est le stade d'avancement du projet de loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels qui était annoncé dans la réponse du Conseil fédéral du 13 juin 2000 à l'interpellation Spoerry 00.3111 traitant du même objet?

5. Cette loi, ou une prochaine législation visant le même objet, intégrera-t-elle des exigences de présentation des comptes plus cohérentes avec la législation en matière de prévoyance professionnelle de notre pays?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Chevrier, Favre, Glasson, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Pagan, Recordon, Walker Felix (9)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3121 *n* Ip. **Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences** (23.03.2006)

Alors que le Conseil fédéral examine la conclusion d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE, les agriculteurs, déjà confrontés à d'importants projets de réforme (OMC, "PA 2011", accords divers de libre-échange), sont très inquiets. Or, l'agriculture et l'industrie alimentaire n'effectueront les investissements nécessaires que si la sécurité juridique est garantie et si elles ont confiance en l'avenir. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon lui, quelles répercussions un tel accord aura-t-il sur les prix des producteurs?

2. Quelles différences y a-t-il aujourd'hui entre la Suisse et l'UE en matière de coûts de production, en particulier en ce qui concerne:

- les salaires;
- les matières auxiliaires;
- les coûts de construction;
- les machines;
- l'énergie?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un accord de libre-échange entraînera une baisse des coûts de production dans l'agriculture suisse? Si oui, dans quel ordre de grandeur cette baisse se situera-t-elle?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les coûts de production peuvent être abaissés au niveau européen? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter le prélèvement de rentes d'importation par les commerçants lorsqu'ils importent des aliments bon marché?

6. A quelles conséquences pour les structures agricoles suisses faut-il s'attendre?

7. Quelles conséquences ces modifications des structures agricoles auront-elles pour le tourisme, en particulier dans les régions de montagne?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'agriculture suisse disposera des armes nécessaires pour relever les immenses défis qui l'attendront en cas de conclusion d'un accord de libre-échange?

9. Une baisse massive du prix des produits entraînera vraisemblablement une dépréciation des entreprises agricoles, ce qui pourrait menacer une part non négligeable de la prévoyance professionnelle de la génération d'exploitants encore dans la vie active. Le Conseil fédéral partage-t-il ces craintes et serait-il prêt à proposer une solution à ce problème?

10. A l'heure actuelle, la situation est telle au niveau le plus bas de l'industrie de transformation que celle-ci, même dans l'hypothèse où les produits eux-mêmes ne coûteraient rien, ne pourrait être compétitive par rapport aux pays européens. Comment pourrait-on améliorer la compétitivité de l'industrie de transformation?

11. Les producteurs de légumes en Espagne, qui deviendraient des concurrents directs des producteurs suisses en cas de conclusion d'un accord de libre-échange, font appel à de la main-d'oeuvre bon marché en provenance du Maroc pour la culture et la récolte des légumes. Le Conseil fédéral serait-il prêt à faire en sorte que les producteurs suisses puissent lutter à armes égales avec les producteurs espagnols?

12. Le Conseil fédéral estime-t-il que la conclusion d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE est compatible avec l'article 104 de la Constitution?

13. Selon le Conseil fédéral, combien d'emplois supprimera-t-on dans l'ensemble du secteur alimentaire si cet accord est conclu?

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3122 *n* Mo. **Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports (Darbellay)** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer la révision de la législation sur la TVA, notamment de certaines dispositions, de sorte que les distorsions de concurrence qui pénalisent les entreprises suisses de transport de personnes soient supprimées. A cet effet, l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la TVA (LTVA) sera modifié comme suit: "Pour préserver la neutralité concurrentielle, le Conseil fédéral peut exonérer de l'impôt les transports transfrontaliers aériens et ferroviaires ainsi que les transports transfrontaliers par car."

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Dupraz, Fattebert, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Stahl, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wobmann, Zisyadis (34)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.06.2006 Conseil national. Adoption.

06.3124 *n* Mo. **Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que, pour qu'un médicament figure sur la liste des spécialités, il faille en outre prouver qu'il est également conditionné dans de petits emballages, adéquats et adaptés à la thérapie.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Haller (3)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3125 *n* Mo. **Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture** (23.03.2006)

Quel que soit le sort définitif de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales, la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), spécifique à l'agriculture, va rester en vigueur. Actuellement, l'article 13 LFA en donne le monopole d'application aux caisses cantonales compétentes en la matière; cette situation dont l'origine est historique est insatisfaisante au moment où l'agriculture cherche à se regrouper, à chercher des alternatives plus rationnelles à tous les niveaux; ainsi, à titre d'exemple, je citerai la création de la première et seule caisse de compensation AVS propre aux milieux agricoles, Agrivit, en 1987; dans cette même optique, les métiers de la terre réfléchissent très sérieusement à l'opportunité de gérer eux-mêmes les allocations familiales agricoles en regroupant leurs forces; ces réflexions ont pris un tour plus actuel du fait des débats autour des allocations familiales sur le plan fédéral.

Mais pour pouvoir opérer ces changements en incluant les employés agricoles, il conviendrait de modifier l'article 13 LFA afin que les milieux agricoles qui souhaitent se prendre en charge ne soient pas bloqués par cette situation aux origines historiques; d'autre part, il faudrait aussi adapter l'article 120 RAVS afin de permettre par exemple à une caisse de compensation professionnelle de gérer ces allocations familiales dans l'agriculture non seulement au niveau cantonal mais aussi sur un plan intercantonal.

Je demande donc par cette motion au Conseil fédéral de prendre les dispositions législatives et réglementaires conséquentes permettant à toute une profession de se prendre elle-même en charge.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Fattebert, Haller, Hutter Jasmin, Kohler, Nordmann, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Stahl, Wäfler, Walter Hansjörg (20)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3126 ***n*** Ip. **Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ** (24.03.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Même en l'absence de toute expérimentation scientifique, un minimum de bon sens permet de présupposer que la quasi-totalité des mammifères, dans la mesure où leur survie dépend des soins maternels prodigués durant les premières semaines ou les premiers mois de leur existence, réagiront par des troubles importants à des séparations répétées d'avec leur mère. Quel but poursuit alors l'expérimentation animale No 14206 menée par l'Institut de toxicologie de Schwerzenbach?

2. L'expérimentation sur des singes permet-elle de tirer des conclusions valables pour la problématique très complexe des dépressions chez l'être humain?

3. Quelle est la relation hiérarchique entre les expériences sur animaux qui sont soumises à autorisation et l'octroi de subventions du Fonds national? L'expérimentation est-elle d'abord autorisée sous réserve du soutien financier concomitant du fonds ou est-ce l'inverse?

4. A quelle somme totale s'élèvent les subventions accordées par le Fonds national à l'expérimentation en question?

5. Etant donné qu'il est interdit de réutiliser les animaux ayant subi de fortes douleurs, des maux ou une grande peur, que deviennent les ouistitis impliqués à l'issue des expériences en cause?

6. Combien d'animaux ont-ils été utilisés jusqu'ici en tout?

7. A quelle date le projet No 14206 est-il censé s'achever?

8. Dans quelle mesure le départ du responsable du projet, le docteur Christopher Pryce, va-t-il créer une situation nouvelle en ce qui concerne l'expérimentation ID 14206?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rey, Savary, Schenker Silvia, Stump, Zapfl (21)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3129** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans tarder des mesures propres à garantir que les actions et les options de collaborateur soient imposées conformément au principe de l'imposition selon la capacité économique, de l'imposition de l'augmentation de la fortune et de l'égalité de traitement. Il garantira notamment que tous les revenus tirés du travail soient imposés de façon égale. Les règles spéciales qui régissent actuellement l'imposition des actions et des options de collaborateur, telles qu'elles figurent entre autres dans la circulaire no 5 du 30 avril 1997, seront abrogées.

On s'assurera sans délai que toutes les prestations appréciables en argent dérivant d'actions ou d'options de collaborateur soient imposées sans réduction. En ce qui concerne les actions bloquées, celles-ci pourront être imposées sans réduction à l'expiration du délai de blocage (imposition différée) en se basant, à la rigueur, sur la valeur vénale des actions au moment de leur acquisition. Les options de collaborateur devront également être imposées sans réduction au moment de l'exercice des options. Dans les deux cas, outre le droit de propriété, le droit de disposer des titres sera pleinement garanti au moment de l'expiration du délai de blocage ou de l'exercice des options. Au regard de l'équité fiscale, aucun abattement ni aucune réduction ne saurait se justifier.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3130 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier les coûts des formalités douanières, d'étudier les moyens de réduire substantiellement le coût économique du traitement en douane et de prendre les mesures nécessaires à cette réduction. Il examinera en particulier s'il y a lieu d'introduire une procédure de dédouanement en ligne. Il rendra compte au Parlement de l'évolution des coûts et des mesures prises pour simplifier la procédure de dédouanement.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wyss, Zisyadis (25)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3131 ***n*** Ip. **Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques** (24.03.2006)

L'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques" a été, on le sait, acceptée par le peuple (à une majorité de 55,7 pour cent) et par tous les cantons lors de la votation populaire du 27 novembre 2005. Il est donc interdit, pendant cinq ans, de cultiver des plantes génétiquement modifiées à des fins de production agricole et d'utiliser des animaux de rente génétiquement modifiés. Il faut profiter de ce moratoire, qui durera jusqu'en novembre 2010, pour déterminer au moyen de programmes de recherche les risques, encore très mal connus, de la technologie génétique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il actuellement en Suisse des projets de recherche sur les risques des manipulations génétiques dans les domaines végétal et animal (p. ex. utilisation d'OGM dans l'affouragement du bétail et effets à long terme)?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de programmes européens et/ou internationaux réalisés à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures prend-il pour que des travaux de recherche concernant ces risques soient lancés dans les meilleurs délais?

Cosignataires: Bigger, Brun, Brunner Toni, Engelberger, Füglistaller, Gadient, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Lang, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Müri, Oehrli, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widmer (22)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3133 *n* Ip. **Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du projet de réduire les capacités de l'Institut fédéral de recherches WSL dans le département Forêt?

2. Si oui, estime-t-il que cette mesure soit une mesure justifiée, adéquate et allant dans le sens du but recherché, maintes fois confirmé, qui est d'utiliser mieux et davantage les ressources du bois et de la forêt?

3. Estime-t-il que cette mesure soit conforme au mandat de prestations donné par l'Assemblée fédérale au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007?

4. Est-il disposé, dans le mandat de prestations pour les années 2008 à 2011, à déplacer les priorités dudit institut en accordant davantage d'importance à la recherche forestière appliquée et en assurant durablement les ressources en argent et en personnel dont il aura alors besoin?

5. Entend-il intervenir dans cette affaire auprès du conseil des EPF avant que la réduction des capacités de l'Institut fédéral de recherches WSL ne soit chose faite?

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Fattebert, Füglistaller, Genner, Haller, Hassler, Huber, Hutter Markus, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth (21)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3134 *n*** Mo. **Leuthard. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet qui permettra à la Confédération de conclure avec les cantons des contrats de prestations sur une meilleure utilisation de l'énergie.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Häberli-Koller, Humbel Näf, Riklin, Walker Felix, Zapfl (7)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2006 Conseil national. Adoption.

21.06.2007 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales requises pour des conventions-programmes avec les cantons en vue de renforcer les mesures promotionnelles de la loi sur l'énergie, en particulier dans le domaine du rendement énergétique.

01.10.2007 Conseil national. Adhésion.

06.3136 *n* Ip. **Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire** (24.03.2006)

Le virus H5N1 gagne du terrain et l'on sait qu'il est transmissible à l'homme. On peut craindre qu'il mute et devienne alors transmissible d'homme à homme. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour protéger la population. Celle-ci doit être informée clairement et sans détour des risques, des mesures de prévention et de l'approvisionnement en Tamiflu, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici.

1. Selon le conseiller fédéral compétent (cf. "NZZ" des 4/5 mars 2006), dans l'hypothèse où la pandémie se déclarerait en Asie, nous aurions le temps de régler la distribution du Tamiflu. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue?

a. Le virus ne peut-il pas muter en n'importe quel point du globe?

b. Peut-on ignorer le fait que le bout du monde n'est qu'à quelques heures ou quelques jours de chez nous?

2. Est-on sûr de l'efficacité du Tamiflu contre la grippe aviaire? Est-il vrai qu'on a découvert des souches de virus résistantes?

3. Le Conseil fédéral soutient-il la mise au point rapide d'un vaccin contre la grippe aviaire, financièrement et d'autre manière?

4. L'OMS, la FAO et l'OIE recommandent l'envoi d'échantillons de virus à des laboratoires de référence afin de comparer les propriétés des différentes souches. Cette phase fondamentale en vue de la mise au point d'un vaccin contre la grippe aviaire peut toutefois être ralentie parce que les intérêts de certains (droits d'auteur, recherche, publications) s'y opposent. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre à l'appel des organisations internationales par des mesures concrètes?

5. Le Conseil fédéral collabore-t-il avec les cantons afin d'assurer un approvisionnement optimal en médicament contre la grippe aviaire de l'ensemble de la population vivant en Suisse ou vise-t-il en priorité certains groupes comme l'interview susmentionnée le laisse entendre? Dans cette hypothèse, quels sont les groupes exclus de son plan d'approvisionnement?

6. Sous quelle forme et par quels canaux la distribution se fera-t-elle?

Cosignataires: Günter, Heim Bea, Rossini (3)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3138 *n* Mo. **Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une modification du Code pénal qui punira toute personne qui abandonne sur la voie publique des ordures ménagères, les récipients utilisés dans la restauration rapide, des papiers, des mégots de cigarette et autres détritus du genre. Il prévoira des peines pécuniaires et, dans les cas graves, des peines d'empri-

sonnement. Le produit des amendes servira à payer les services de la voirie.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Reymond, Schlüer, Stahl (9)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.10.2007 Retrait.

06.3139 *n* Ip. **Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire** (24.03.2006)

Lorsque les deux parents exercent une activité lucrative, la garde des enfants doit parfois être confiée à une tierce personne. Or, la garde des enfants pour les couples dont les deux membres exercent une activité et les familles monoparentales pose non seulement des problèmes d'ordre organisationnel, mais aussi financier. Il faut donc prévoir, en sus des heures bloquées dans les écoles et de la garde parascolaire, une garde pour les enfants d'âge préscolaire.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, qu'il conviendrait de mettre en place, au vu de l'évolution démographique, des incitations propres à maintenir les femmes aussi longtemps que possible dans le circuit économique et qu'il faudrait, par conséquent, ne plus appliquer une politique familiale axée exclusivement sur des aides financières, mais sur des mesures permettant de mieux concilier la vie de famille et la profession notamment en développant l'offre pour la garde des enfants d'âge préscolaire?

2. Un des modèles en discussion prévoit de passer du financement des structures d'accueil et de l'offre au financement des parents par le biais de bonifications. Que pense le Conseil fédéral d'un tel changement qui reviendrait à passer du financement de l'offre à celui de la demande?

3. Actuellement, les allocations pour enfant et pour la formation sont octroyées jusqu'à l'accomplissement de la 25e année de l'enfant. Serait-il envisageable, à la faveur d'un réaménagement du système en fonction des réalités familiales, d'affecter une partie ou la totalité de la somme des allocations pour enfant au financement de la garde d'enfants d'âge préscolaire?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, qu'un tel modèle aurait des effets bénéfiques sur la croissance? Serait-il prêt par l'entremise du DFI à mobiliser les cantons en faveur de ce modèle et à lancer avec ceux-ci une étude de faisabilité, voire un essai pratique?

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3140 *n* Mo. **Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les statistiques criminelles n'indiquent pas uniquement si l'auteur d'un acte punissable est suisse ou étranger, mais également la nationalité pour les étrangers et, le cas échéant, la date de la naturalisation.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Wandfluh, Zuppiger (43)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3142 *n* Ip. **(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?** (24.03.2006)

Entre 1995 et 2001, un programme national de recherche (PNR 37) a été réalisé dans le domaine de la thérapie génique. La Confédération a alloué 15 millions de francs pour ce programme. A l'époque on plaçait de grands espoirs dans cette nouvelle technologie. Depuis quelques années, la discussion est moins vive.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'études concernant la thérapie génique sont-elles en cours actuellement en Suisse?

2. Quelles entreprises et/ou universités réalisent ces études? Quel budget ont-elles à leur disposition?

3. Quelle est la part respective des études cliniques et des projets de recherche fondamentale dans ces études? Sur quelles indications se concentrent-ils?

4. Combien de sujets de recherche participent-ils actuellement aux essais et combien de personnes font-elles actuellement l'objet d'une thérapie génique?

5. Pour quelles maladies ou indications a-t-on déjà développé des thérapies? Quelles entreprises les ont développées?

6. Quand pense-t-on que les premières autorisations seront délivrées?

7. A-t-on examiné les effets que le PNR 37 a eus sur l'état d'avancement de la technique de thérapie génique en Suisse?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Heim Bea, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pfister Theophil, Recordon, Schelbert, Stump, Widmer, Zapfl (16)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.
23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3147 *n* Mo. **Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'attendre le 1er janvier 2011 avant de procéder à l'augmentation de la RPLP prévue pour le 1er janvier 2008;

2. d'instaurer une redevance sur le transit alpin (RTA) qui frapperait le trafic des poids lourds à travers la Suisse, comme le prévoit l'article 40 chiffre 5 de l'accord sur les transports terrestres, pour compenser partiellement le manque à gagner dû au report de l'augmentation de la RPLP; et

3. d'exonérer, jusqu'au 1er janvier 2014, de toute nouvelle augmentation de la RPLP les poids lourds qui, d'ici au 1er janvier 2011, auront été équipés d'un filtre à particules ou qui répondront aux exigences de la norme Euro 4, 5 ou plus.

Cosignataires: Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dunant, Giezendanner, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Wehrli (13)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3148 ***n*** Ip. **(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort** (24.03.2006)

Même après l'adoption par les deux chambres de la loi sur la transplantation (LTx), certaines questions de société n'ont pas trouvé de réponse ou alors, ont reçu une réponse insatisfaisante. En effet, désormais, la mort cérébrale a tout simplement valeur de critère de décès (art. 9 LTx) et ne vaut donc plus seulement pour la transplantation d'organes. Cette disposition se pose en contradiction avec le sentiment qu'ont quotidiennement beaucoup de proches et de soignants qui, eux, considèrent les personnes dont les fonctions cérébrales sont arrêtées et dont on maintient l'activité cardiaque grâce à un soutien médicamenteux, non pas comme mortes au sens définitif du terme, mais bien comme personnes en situation de mort cérébrale.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cette divergence d'appréciation qui ressort de la pratique des soins?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faut, pour prélever un organe, pouvoir prouver que les fonctions du cerveau et du tronc cérébral ont subi un arrêt irréversible et que ce critère suffit pour prélever un organe?

3. A quel point le Conseil fédéral est-il sûr qu'une personne qui est en situation de mort cérébrale selon les critères médico-physiologiques, n'est pas encore vivante? Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'il lie impérieusement la définition de la vie humaine à un cerveau fonctionnant au moins en partie?

4. Ne serait-il pas possible de renoncer à une définition générale de la mort et de se limiter à définir des critères clairs pour le prélèvement d'organes?

5. Si le Conseil fédéral tient à conserver la définition générale de la mort figurant à l'article 9 LTx, alors la question suivante se pose: qu'est-ce qui permet au Conseil fédéral de décréter que la vie humaine cesse avec l'arrêt irréversible de l'activité du cerveau?

6. Si le Conseil fédéral désigne avec la définition de la mort, la fin de la vie, n'est-il pas alors également indispensable de définir le terme de vie humaine? Comment le Conseil fédéral définit-il la "vie"?

7. Quelles prestations les caisses-maladie prennent-elles en charge pour le laps de temps qui sépare l'établissement du diagnostic de décès par lésions cérébrales irréversibles et l'arrêt vasculaire, même lorsque ce délai peut comporter deux à trois jours? Sur quelles bases légales reposent ces prestations?

Cosignataires: Aeschbacher, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Humbel Näf, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer, Widmer, Zapfl (16)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Vischer.
23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3149 ***n*** Ip. **Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays** (24.03.2006)

Le dispositif de l'approvisionnement économique d'un pays peut être influencé par divers facteurs, dont la menace liée à la politique de sécurité, les effets de l'intégration européenne, la mondialisation galopante, les catastrophes naturelles, des événements techniques et l'impératif d'économie qui pèse constamment sur de nombreux pays industrialisés. A cela s'ajoute, en ce qui concerne la Suisse, un degré d'autoapprovisionnement qui atteint tout juste 60 pour cent et un processus de profondes mutations structurelles dont l'agriculture n'est pas encore sortie.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent actuellement les réserves obligatoires dans les domaines des denrées alimentaires, de l'énergie et des médicaments? D'après quels critères leur volume est-il déterminé? La constitution de réserves obligatoires a-t-elle été réduite au cours des dernières années en raison de la pression concurrentielle et de moyens financiers limités, ou une telle mesure est-elle prévue?

2. Comment la Suisse est-elle préparée à faire face à des pénuries à court et à long terme? Quelles mesures seraient ordonnées si la Suisse était confrontée à une pénurie de longuedurée après avoir épuisé ses réserves obligatoires?

3. La mondialisation et la division de la production à l'échelle mondiale augmentent la vulnérabilité en cas de crise. Comment la Suisse fait-elle face à cette évolution?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'approvisionnement économique du pays dans le contexte de la coopération internationale en matière de politique de sécurité?

Cosignataires: Baader Caspar, Gadient, Maurer, Oehrli, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (7)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3150 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA** (24.03.2006)

L'obligation, inscrite dans l'article 60 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), de consulter les organisations intéressées d'employeurs et de travailleurs au sujet de la fixation des tarifs de primes et leur échelonnement en classes et degrés, doit être abrogée pour les assureurs LAA privés. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification de l'article 60 LAA comme suit:

La SUVA et les caisses publiques d'assurance-accidents consultent les organisations intéressées d'employeurs et de travailleurs sur la fixation des tarifs de primes et leur échelonnement en classes et degrés.

Cosignataires: Binder, Hochreutener, Mörgeli, Pagan, Stamm, Wandfluh (6)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3152 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public** (24.03.2006)

Le projet Efficacité est entré en vigueur voici plus de quatre ans. Le Ministère public de la Confédération (MPC) avait vu alors s'accroître ses compétences en matière d'entraide pénale internationale. Il en a souvent fait usage de sorte que le nombre de demandes d'entraide pénale qu'il a traitées a fortement augmenté depuis lors.

Je prie le Conseil fédéral, dans ces conditions, de nous donner les informations chiffrées mentionnées ci-après sur les deman-

des d'entraide pénale internationale reçues par le MPC, et ce par année, depuis 2002:

- nombre de demandes reçues;

- nombre de demandes de blocage de valeurs;

- nombre de demandes où le MPC a ordonné un ou plusieurs blocages de valeurs;

- nombre de demandes où le MPC ou le Tribunal fédéral ont levé totalement le ou les blocages de valeurs ordonnés;

- nombre de demandes où des valeurs bloquées ont été remises à l'autorité étrangère compétente en application de l'article 74a EIMP.

Cosignataires: Kaufmann, Mörgeli, Pagan (3)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3153 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?** (24.03.2006)

Le projet Efficacité est entré en vigueur voici plus de quatre ans. Le Ministère public de la Confédération (MPC) avait vu alors s'accroître ses compétences et augmenter les moyens mis à sa disposition. C'était particulièrement vrai de la répression du blanchiment d'argent (art. 305bis CP) et des organisations criminelles (art. 260ter CP). Pour juger de l'efficacité du MPC, je prie le Conseil fédéral de nous donner les informations chiffrées mentionnées ci-après et, pour le 1er janvier de chaque année depuis le 1er janvier 2002, soit:

- le nombre des investigations en suspens de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des instructions préparatoires en suspens (visées à l'art. 108 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des actes d'accusation toujours en suspens (visés à l'art. 125 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP.

Je le prie également de nous fournir pour chaque année, à compter de 2002:

- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale) entreprises par le MPC, reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 106 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été entreprises notamment sur la base des articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des procédures (visées à l'art. 120 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été ouvertes sur la base des articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait notamment été dressé sur la base de l'article 305bis CP;

- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait été notamment dressé sur la base de l'article 260bis CP.

Cosignataires: Kaufmann, Mörgeli, Pagan (3)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3154 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?** (24.03.2006)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à améliorer le fonctionnement du Ministère public de la Confédération (MPC) en procédant à un remaniement au plus haut niveau?

2. Est-il conscient des risques financiers que Valentin Roschacher fait courir au pays en dirigeant le MPC comme il le fait?

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3155 ***n*** Mo. **Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un arrêté fédéral obligeant les étrangers qui ne disposent pas d'autorisation d'établissement en Suisse à obtenir une autorisation fédérale pour s'exprimer publiquement; cette autorisation ne serait accordée que lorsque le maintien de l'ordre public, les sûretés intérieure et extérieure sont garantis.

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3156 ***n*** Mo. **Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine** (24.03.2006)

En se fondant sur l'article 54 alinéa 2 Cst., le Conseil fédéral est chargé d'obtenir du gouvernement israélien la liberté de voyage pour les parlementaires et les membres du gouvernement palestiniens et d'exiger que des infrastructures soient mises à disposition pour pouvoir transiter sans danger de Gaza à Ramallah.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Füglistaller, Garbani, Genner, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Marti Werner, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss, Zisyadis (32)

23.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3158 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, dans le cadre de l'enquête suisse sur la structure des salaires, le pourcentage que représentent les actions et les options de collaborateur en tant que composante salariale par rapport à la masse salariale selon les branches économiques.

Cosignataires: Bruderer, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (35)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3159 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter, à partir de 2007, d'au moins 10 millions de francs le budget et le plan de financement de l'Office fédéral du sport (OFSPO), afin que - en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) - des projetsde mise en oeuvre de la promotion de l'activité physique et du sport et d'une alimentation saine pour les enfants âgés de cinq à dix ans puissent être menés à bien.

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (38)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3161 ***n*** Mo. **Rossini. Financement de la formation postgrade** (24.03.2006)

Dans le domaine des formations postgrades mises sur pied par les universités et les HES, mais aussi les autres niveaux de formation professionnelle, il a été décidé de pratiquer le principe de l'autofinancement, tant par principe que pour des raisons d'économies (pour l'OFFT, p. ex.).

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions légales nécessaires pour que la Confédération contribue au financement des formations postgrades:

1. mises sur pied et dispensées par les universités;

2. mises sur pied et dispensées par les HES;

3. mises sur pied et dispensées par les autres secteurs de la formation continue;

pour éviter une limitation d'accès à des cursus essentiels au maintien de la capacité professionnelle des personnes et pour atteindre les objectifs définis dans l'article constitutionnel qui sera soumis au peuple suisse le 22 mai 2006.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gross Andreas, Heim Bea, Jutzet, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (18)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3163 ***n*** Ip. **Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public** (24.03.2006)

Suite à la publication, par l'Office fédéral des routes, d'un premier paquet de recherches sur les péages routiers, il apparaît qu'une seconde série d'études (paquet de recherches "mobility pricing") est actuellement menée sur la même problématique, à l'aide de crédits alloués par la Commission pour des recherches en matière de construction des routes, crédits tirés des recettes affectées des impôts routiers.

- Ce mandat de recherches a-t-il été attribué sur la base d'une décision d'une autorité élue? Si tel n'est pas le cas, sur la base de quelle stratégie décidée par quelle autorité?

- Quelle est la base légale de la Commission pour des recherches en matière de construction de routes et quelle est sa composition?

- Quelle est la procédure suivie par la commission susmentionnée pour l'attribution de mandats d'études?

- Cette procédure est-elle compatible avec les règles de l'OMC?

- Quelle est la nature du mandat précité et à combien se monte son enveloppe financière?

- Quels organismes assurent la présidence et le secrétariat de la Commission pour des recherches en matière de construction de routes et/ou des Comités de pilotage ou groupes de travail des différentes études menées sur mandat de cette commission? Existe-t-il un organigramme de tous ces groupes? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à faire évaluer par un organisme indépendant les études confiées par la commission précitée?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Binder, Brunschwig Graf, Burkhalter, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Schenk Simon, Theiler, Weigelt (13)

16.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3164 ***n*** Ip. **Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?** (24.03.2006)

Compte tenu des réticences parlementaires, de l'article 82 alinéa 3 de la Constitution et des discussions actuelles sur le fonds d'infrastructure (garantie à long terme du financement et de la fonctionnalité du réseau routier), je soumets au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

1. A-il pris connaissance du résultat plus que douteux du péage de Stockholm du point de vue des finances publiques? Le cas échéant, entend-il en tenir compte lors de la rédaction de sa réponse au postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national?

2. Comment le Conseil fédéral compte-il assurer la coordination entre la rédaction du rapport relatif au postulat susmentionné et le paquet d'études "mobility pricing" géré par l'Office fédéral des routes sur mandat de la Commission fédérale de recherches routières, qui tend à démontrer l'utilité et l'efficience des péages?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Binder, Brunschwig Graf, Burkhalter, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Schenk Simon, Theiler, Weigelt (13)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3165 ***n*** Mo. **Amherd Viola. Passeport suisse** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses qui permette la fixation du prix (indexé) du passeport suisse à un niveau européen et qui prévoie différentes catégories de prix (retraités, enfants).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Häberli-Koller, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Zapfl (17)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3166 ***n*** Ip. **Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral** (24.03.2006)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa vision de l'avenir de la médecine de premier recours en Suisse?

2. Peut-il garantir que les prestations actuelles vont être maintenues à l'avenir?

3. Place-t-il la couverture suffisante en médecins de premier recours dans l'ensemble du pays dans ses priorités?

4. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral a prises ou entend prendre pour pallier à la pénurie de médecins de premier recours qui s'annonce?

5. Comment justifie-t-il la décision unilatérale du Département fédéral de l'intérieur (DFI) de diminuer la valeur du point tarifaire des analyses de laboratoire, prise sans consultation auprès de la Commission fédérale des analyses ni de la Commission d'experts pour la révision de la liste fédérale des analyses? A quoi servent donc ces organismes?

6. La baisse des tarifs de laboratoire s'est faite de manière linéaire, sur l'ensemble des analyses, ceci alors qu'un groupe de travail paritaire mandaté en son temps par l'OFAS a démontré qu'une diminution de nombreuses positions tarifaires est possible, mais que d'autres sont sous-évaluées. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas tenu compte de cet avis?

Cosignataires: Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meyer Thérèse, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (11)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3167 ***n*** Ip. **Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts** (24.03.2006)

Dans le numéro 11/06 de la "Weltwoche", on peut lire que la coopération policière de l'Union européenne (Enfopol) a introduit un processus innocemment intitulé "amélioration de la coopération transfrontalière", qui empiète largement sur le droit suisse.

Conformément à l'accord de Schengen, les policiers qui pourchassent un fugitif sur le sol d'un autre pays ou qui prévoient de surveiller un suspect après avoir traversé la frontière, doivent respecter une série de conditions. Parmi celles-ci, on compte le principe de la double incrimination, qui limite l'activité transfrontalière de la police aux cas où le délit est poursuivi de la même manière par les deux Etats. Dans la campagne précédant la votation sur Schengen/Dublin, le Conseil fédéral a mis ce principe en avant à tout va et a rejeté les réserves de l'UDC en les qualifiant d'infondées. Toutefois, Enfopol a désormais l'intention de supprimerce principe au moyen d'une coopération internationale renforcée.

En raison de cette évolution incompréhensible et - sauf mauvaise foi du Conseil fédéral - prévisible dans ce domaine ultrasensible, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral tient-il toujours à la double incrimination pour les poursuites transfrontalières de délinquants?

2. Est-il prêt à prendre des mesures pour éviter que des organisations étrangères ne vident notre Etat de droit de sa substance?

3. Est-il prêt à annuler l'accord de Schengen, si l'Union européenne n'acceptait pas de revenir sur l'attitude d'Enfopol et de renoncer à ces atteintes plus qu'inquiétantes à notre Etat de droit?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (46)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3168** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission (Lombardi)** (24.03.2006)

Dans le cadre de ses efforts visant à diminuer ou à vendre la participation de la Confédération dans Swisscom SA, le Conseil fédéral est chargé, avant d'arrêter une décision de principe, de prendre les mesures nécessaires et de proposer les modifications législatives correspondantes pour que la desserte de base en matière de radiodiffusion (sites d'émission et réseaux d'émetteurs) reste en mains suisses.

Il examinera ou prendra en considération notamment les éléments suivants:

1. établissement exprès du mandat consistant à diffuser les programmes de radio dans le cadre de la desserte de base;

2. dissociation rapide de Swisscom Broadcast SA ou de parties de cette dernière - éventuellement par le biais d'un échange d'actions - de Swisscom SA;

3. restitution des sites d'émission que la Confédération a cédés à Swisscom SA en 1998 à des conditions particulières;

4. création d'une société nationale qui exploitera (voire qui possédera) les sites d'émission et les réseaux d'émetteurs de radiodiffusion, assortie d'une minorité de blocage pour la Confédération ainsi que d'une participation de la SSR et des diffuseurs suisses de programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession;

5. remise à cette société nationale des services de transmission de la Confédération qui relèvent de la politique de sécurité (réseau à faisceau hertzien de la Confédération ainsi que réseaux VRK - diffusion de programmes radiophoniques en temps de crise - et IBBK - information de la population par la Confédération en temps de crise).

Cosignataires: Bieri, Bürgi, David, Epiney, Escher, Fünfschilling, Hofmann Hans, Schmid-Sutter Carlo, Wicki (9)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

21.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.
04.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3169 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues (Hess Hans)** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter ou de préciser l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'une marchandise indivisible, afin qu'il soit possible à

l'avenir de transporter les accessoires de grues sans transport additionnel. Il convient en particulier d'harmoniser le droit suisse avec le droit européen.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Wicki (17)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

21.03.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3170 *é* Mo. **Schweiger. Cybercriminalité. Protection des enfants** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent afin de lutter plus efficacement contre la cybercriminalité qui touche les enfants. Il devra notamment:

1. préparer une modification de l'article 197 alinéa 3bis CP visant à rendre punissable la consommation intentionnelle de pornographie dure;

2. préparer une modification de l'article 15 alinéa 3 LSCPT visant à prolonger la conservation obligatoire des fichiers-journaux de six à douze mois et à punir de manière appropriée l'inobservation de cette disposition;

3. préparer une modification des articles 4 LFIS et 3 LSCPT visant à établir un catalogue d'infractions commun, dans lequel les infractions visées à l'article 197 alinéa 3bis CP seront intégrées;

4. élaborer un plan d'action visant à sécuriser les pages web auquel les fournisseurs et les hébergeurs participeront. Les fournisseurs devront fournir gratuitement aux usagers des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur installation et à leur utilisation. Les hébergeurs devront contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées.

Cosignataires: Briner, Forster, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann (7)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion, ainsi que d'accepter partiellement le point 2, pour ce qui est de l'élaboration d'une norme pénale réprimant spécifiquement l'inobservation de l'obligation de conserver les données accessoires. Il propose en outre de rejeter les points 3 et 4 de la motion, ainsi que de rejeter partiellement le point 2, pour ce qui est de la prolongation de la durée de conservation des données accessoires.

CN *Commission des affaires juridiques*

09.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.
22.06.2007 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Il devra notamment: . 3. examiner s'il faut (a) unifier le catalogue d'infractions des art. 4 LFIS et 3 LSCPT et (b) y intégrer les infractions visées à l'art. 197, al. 3bis CP ; 4. examiner quelles mesures légales peuvent être prises pour prévenir la pornographie enfantine sur Internet, et en particulier s'il faut instaurer une obligation, pour les fournisseurs Internet (a) de fournir gratuitement aux usagers des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur installation et à leur utilisation, et (b) de contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées.

x **06.3177 *é*** Mo. **Commission de gestion CE. Transfert de la surveillance fédérale des fondations** (07.04.2006)

La Commission de gestion du Conseil des Etats charge le Conseil fédéral de procéder sans délai au transfert de la surveillance des fondations dans un service dont la mission n'a pas de lien étroit avec les domaines d'activité usuels des fondations d'utilité publique.

23.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

25.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.
21.06.2007 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, dans le cadre de la réforme de l'administration, la possibilité d'un transfert de la surveillance des fondations dans un service dont la mission n'a pas de lien étroit avec les domaines d'activité usuels des fondations d'utilité publique, et de présenter un rapport sur le sujet d'ici à la fin 2007.
02.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

06.3178 *n* Mo. **Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (27.04.2006)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un système de subsides à la formation qui réalise les principes contenus dans l'article 66 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Il s'agit notamment de promouvoir une harmonisation dans le domaine des subsides à la formation dans le secteur de l'enseignement supérieur, d'entente avec les cantons. D'autre part, la participation financière de la Confédération aux subsides à la formation versés par les cantons au secteur tertiaire doit être aménagée de façon à garantir un rapport adéquat entre le droit fédéral pertinent et les prestations de la Confédération.

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3182 *n* Mo. **Conseil National. Programme d'économie et de substitution du mazout (Aeschbacher)** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un programme de long terme, assorti des moyens nécessaires, afin d'examiner de manière exhaustive les possibilités d'économie et de substitution du mazout utilisé comme huile de chauffage, avec un classement par priorités et par efficacité; il veillera à ce que les solutions adéquates soient mises en oeuvre.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

x **06.3184 *n*** Mo. **Conseil National. Accélérer l'introduction de carburants de substitution (Donzé)** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour accélérer l'introduction de carburants de substitution (p. ex. de l'hydrogène) dans les véhicules à moteur.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner (2)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.
04.10.2007 Conseil des Etats. Rejet.

06.3185 *n* Mo. **Conseil National. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation (Donzé)** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner (2)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3190 *n* Mo. **Conseil National. Réforme fiscale écologique (Studer Heiner)** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de réforme fiscale écologique dans les meilleurs délais.

L'objectif de la révision est que la Confédération perçoive une taxe sur les énergies non renouvelables et qu'elle en utilise le produit net pour réduire la fiscalité sur le travail.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

x **06.3191 *n*** Po. **Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une commission d'experts indépendante et de soumettre au Parlement, sur la base des travaux de cette dernière, des modèles de calcul actuels permettant d'analyser et de limiter la concurrence fiscale conformément aux propositions du professeur Carl August Zehnder. Les limites doivent être fixées de manière à ce que les recettes globales de la Confédération, des cantons et des communes restent dans chaque cas à peu près égales.

Cosignataires: Bäumle, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer (17)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3192 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise** (08.05.2006)

Le 15 mars 2006, le Conseil fédéral a répondu à mes questions ayant trait aux activités du Service d'analyse et de prévention (SAP) en rapport avec l'infiltration des mosquées en Suisse et l'utilisation d'un agent provocateur contre le Centre islamique de Genève.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a nié l'utilisation d'agents provocateurs par le SAP et est resté vague sur l'utilisation d'informateurs.

Entre-temps, de nombreuses informations ont été publiées dans la presse et l'interpellant est en possession d'informations et de documents prouvant clairement l'utilisation d'un agent provocateur par le SAP au Centre islamique à Genève. Le même agent a été également parallèlement employé par le Service de renseignement stratégique (SRS). Par l'intermédiaire de la presse l'agent en question, Monsieur Claude Covassi, qui suite à des agressions et menaces contre lui, s'est réfugié à l'étranger, demande, depuis plus de deux mois, à être entendu par les autorités de notre pays et en particulier par la Délégation des Commissions de gestion du Parlement. Poussé à bout, il divulgue via la presse régulièrement des informations supplémentaires pour prouver sa bonne foi. Il menace actuellement de publier des informations hautement sensibles ayant trait aux services de renseignements suisses. Certaines de ces informations pourraient causer un préjudice important à notre pays. Au vu de l'urgence de ces problèmes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à tout entreprendre pour faire toute la lumière sur l'action que le SAP a menée contre le Centre islamique de Genève?

2. Est-il prêt à faire toute la lumière sur l'action du SAP et du SRS dans l'affaire Covassi?

3. Est-il prêt à organiser le rapatriement de Monsieur Claude Covassi pour qu'il puisse témoigner devant la Délégation des Commissions de gestion du Parlement?

4. Peut-il expliquer pourquoi le SRS refuse de faciliter le rapatriement de Monsieur Covassi, bien que ce soit ce service qui l'ait expatrié en le conduisant à l'aéroport et en finançant son voyage?

5. Est-il prêt à accorder la protection adéquate à Monsieur Covassi pour que sa vie ne soit pas mise en danger par des services ou individus?

6. Est-il prêt à répondre au directeur du Centre islamique de Genève qui a interpellé le Conseil fédéral récemment par lettre concernant l'action dont ce centre a été la cible?

Cosignataires: Banga, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Kohler, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (19)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3193 *n* Mo. **Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les Instructions techniques concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière de manière à ce que, jusqu'à 100 kilomètres à l'heure, la marge de sécurité en cas d'excès de vitesse soit uniformément établie à 5 kilomètres à l'heure.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3194 *n* Ip. **Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?** (08.05.2006)

Une étude menée par l'Institut de toxicologie industrielle et de médecine du travail de l'Université catholique de Louvain a mis en évidence des risques, en lien avec la qualité de l'air, pour les

personnes, et spécialement pour les enfants, qui fréquentent les piscines couvertes. Le chlore utilisé pour désinfecter l'eau libère - en association à la chaleur et à l'insuffisance du renouvellement de l'air - des gaz - notamment le trichloramine - qui fragiliseraient le système respiratoire.

Cela m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces risques?

2. La qualité de l'air dans les piscines couvertes suisses est-elle contrôlée?

3. Existe-t-il des normes en la matière?

4. Le Conseil fédéral entend-il réagir, notamment par la promotion de l'utilisation de procédés alternatifs au chlore?

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3195 ***n*** Mo. **Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la modification de l'article 26 de la Constitution fédérale par l'ajout de l'alinéa 3 suivant: "Dans un intérêt public prépondérant, l'Etat prend des mesures pour empêcher l'exercice abusif de la propriété, notamment quant au sol, aux habitations et aux moyens de production importants."

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3196 ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien** (09.05.2006)

La population de Thurgovie, tout comme les politiques, sont conscients de l'importance économique de l'aéroport de Zurich et ils profitent plus ou moins régulièrement de ses offres.

Cela dit, depuis le nouveau régime de vol qui fait suite à la résiliation de l'accord aérien avec l'Allemagne, les nuisances ont été réparties de façon totalement unilatérale et injuste, notamment pour la région de Wil et l'arrière-pays thurgovien.

Selon une étude Infras de juin 2003, qui a été élaborée avec la collaboration de Unique et de l'OFAC, 2,9 pour cent des passagers prenant l'avion à Zurich (sans les passagers en transit) émanent du canton de Thurgovie, et 8,1 pour cent des personnes travaillant à l'aéroport ont leur domicile dans les cantons avoisinant celui de Zurich, alors que 77,5 pour cent de ces personnes ont leur domicile dans le canton de Zurich et 98,4 pour cent des prestataires contribuant au bon fonctionnement de l'aéroport proviennent des environs de ce dernier et du canton de Zurich.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les pourparlers avec l'Allemagne concernant le régime des approches et des décollages? Des résultats se dessinent-ils déjà?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que, conformément à la croissance des structures de l'aéroport de Zurich, l'exploitation de ce dernier devrait surtout s'orienter vers le nord (notamment s'agissant des approches)?

3. Comment évalue-t-il l'importance économique de l'aéroport de Zurich par rapport aux nuisances sonores que subit la population, notamment pendant la nuit, les week-ends ou les jours fériés?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral s'agissant du prolongement de la piste 28? Fallait-il qu'une zone réservée soit publiée à cet effet? Ne pouvait-on pas reporter cette décision jusqu'à ce que la fiche par installation pour l'aéroport de Zurich et un nouveau règlement d'exploitation soient disponibles? L'aéroport de Zurich a-t-il connu un cas similaire où l'on a délimité une zone réservée en dehors du périmètre de l'aéroport? Ne suffirait-il pas de compléter le plan de sécurité? Est-il exact que la société Unique a demandé à l'OFAC une modification de la piste 28 ou qu'elle en a annoncé la nécessité?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les nuisances sonores supplémentaires qui affectent le canton de Thurgovie depuis l'intervention de l'Allemagne, notamment aussi dans la perspective de la zone d'attente AMIKI et de l'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen et de l'aérodrome d'Altenrhein?

6. Comment justifie-t-il son attitude restrictive concernant le canton de Thurgovie dans le cadre du processus PSIA? Comment ce processus doit-il se poursuivre s'il devait s'avérer après coup que le canton de Thurgovie est concerné alors que les variantes d'exploitation possibles ont été élaborées (sans le canton de Thurgovie)? Vu la situation particulière de ce canton, qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'il soit reconnu comme un partenaire PSIA à part entière?

7. Le Conseil fédéral partage-t-il mon opinion selon laquelle l'exploitation de l'espace aérien ne doit pas se faire sous l'aspect de l'optimisation des coûts (économies de carburant grâce à une réduction de l'angle de montée = accroissement du bruit au sol), mais bien plus en fonction de la qualité de vie de la population (si on maintient les décollages vers l'est, alors il faut au moins que l'avion atteigne rapidement sa hauteur de vol maximale)?

8. Selon le Conseil fédéral, quelles pourraient être les incidences de l'acceptation éventuelle, dans le canton de Zurich, de l'initiative populaire demandant le plafonnement du nombre des mouvements aériens à 250 000 par année? Dans quelle mesure cette initiative pourrait-elle influer sur l'exploitation de l'aéroport de Zurich et l'économie suisse?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Walter Hansjörg (4)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3197 ***n*** Mo. **Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!** (09.05.2006)

La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être modifiée de telle sorte que les armes d'ordonnance ne puissent être laissées aux militaires, pour être conservées à titre privé, ni durant les périodes de service, ni après la fin de l'obligation de servir.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl, Zisyadis (42)

23.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3198 ***n*** Mo. **Zisyadis. Jardins potagers familiaux** (09.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation fédérale afin de promouvoir les jardins potagers familiaux à proximité des zones urbaines.

Cosignataires: Dupraz, Huguenin, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (6)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3201 ***n*** Mo. **Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés** (10.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que le principe de gratuité totale de gestion soit établi pour le compte bancaire ou postal courant recevant le revenu des salariés.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Savary, Vanek (5)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3204 ***n*** Ip. **Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?** (10.05.2006)

L'affectation de la redevance sur la circulation des poids lourds est réglée à l'article 85 de la Constitution (Cst.) ainsi qu'à l'article 19 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds; or, il semble bien que de nombreux cantons prennent quelques libertés avec les textes en affectant la part qui leur est restituée par la Confédération à des buts certes honorables mais manifestement en violation de la légalité; un avis de droit confirme d'ailleurs sans ambiguïté ce non-respect en rappelant et définissant très exactement les limites que le constituant et le législateur ont tracées. Ainsi, c'est bien l'ensemble du produit net de la redevance qui doit couvrir les frais liés à la circulation routière, y compris la part des cantons. Cela revient à dire que les cantons n'ont aucune compétence en la matière; ils reçoivent leur part, doivent l'affecter aux buts fixés par la constitution et la loi et ne peuvent utiliser ces montants à leur guise.

Partant de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'article 49 alinéa 2 Cst. imposant à la Confédération de faire respecter le droit fédéral par les cantons, qu'attend le gouvernement pour mettre le holà à ces dérives inadmissibles?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour que les montants affectés de manière non conforme par les cantons soient désormais utilisés à bon escient?

3. Quelle est la totalité des montants soustraits par l'ensemble des cantons à leur affectation conforme à la Cst. et à la loi?

4. Concernant le passé, le gouvernement ne doit-il pas également exiger que rétroactivement, les montants illégalement utilisés soient réaffectés conformément aux textes légaux?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Favre, Germanier, Glasson, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Rime, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth, Wobmann (18)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3205 ***n*** Mo. **Zisyadis. Interdiction des solariums** (10.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur tout le territoire la vente et l'utilisation de solariums.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3206 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"** (10.05.2006)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer pourquoi lors de la Conférence de l'ONU sur la biodiversité qui s'est tenue au mois de mars à Curitiba au Brésil, la Suisse a fait partie des rares pays qui ont apporté leur soutien à la liberté de recherche pour une technologie particulièrement controversée.

Cosignataires: Bäumle, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (21)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3207 ***n*** Ip. **Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?** (10.05.2006)

Nous avons pris connaissance du plan sectoriel des transports approuvé par le Conseil fédéral le 26 avril 2006. Nous constatons un traitement différencié et arbitraire des régions touristiques et un manque de prise en considération de la croissance exponentielle du tourisme d'excursions.

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer la raison pour laquelle le tourisme dans les Alpes occidentales et orientales a été estimé comme très important pour l'économie de ces régions, et pourquoi la priorité pour le développement des infrastructures a été jugée différemment, à savoir "haute" pour les Alpes orientales et "moyenne" pour les Alpes occidentales?

Pour la région de Berne, le tourisme n'a même pas été cité comme élément prépondérant de l'économie. Par contre, dans la fixation des priorités pour l'amélioration des destinations touristiques, on a fixé une priorité "haute" pour cette région comme pour les Alpes orientales.

Vu ces remarques le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les Alpes occidentales sont discriminées par cette différence de niveau de priorité et que cela pourrait influencer négativement le futur établissement du réseau d'infrastructure dans cette région de notre pays?

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi le trafic touristique journalier n'a pas été considéré dans le plan sectoriel des transports?

En effet, selon le rapport "perspectives d'évolution du trafic voyageurs en Suisse à l'horizon 2030", émis par l'OFDT le 20 mars 2006, le trafic de loisir va augmenter de 26 à 31 pour cent jusqu'à 2030.

3. Si les nuitées hôtelières et para-hôtelières sont prises en compte, les résidences secondaires sont exclues de manière arbitraire de ces critères de classement de centres touristiques alors qu'elles génèrent du trafic qui ne peut être exclu des besoins en infrastructures.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte 40 nuitées par année forfaitaires par lit pour les résidences secondaires, considérant que cette solution a l'avantage de la transparence et serait facile à appliquer, puisque cela correspond aux taxes de séjour encaissées?

Cosignataires: Amherd Viola, Beck, Burkhalter, Chevrier, Darbellay, Favre, Freysinger, Glasson, Parmelin, Rey, Rossini, Vaudroz René, Veillon (13)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3211** ***n*** Mo. **Conseil National. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger (Kaufmann)** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, pour les passagers arrivant dans un aéroport suisse en provenance de l'étranger, les mêmes possibilités d'achat de produits en franchise de redevances (duty-free et tax-free) que pour les passagers en partance. Il s'inspirera à cet effet de la pratique applicable aux passagers en partance.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Füglistaller, Hutter Markus, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli (19)

01.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.
26.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3212 ***n*** Ip. **Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU** (11.05.2006)

Vu l'opacité qui entoure le montant des contributions que la Suisse verse à l'ONU et à ses programmes, à ses institutions spécialisées, à ses délégués, etc., depuis son adhésion, le Conseil fédéral est chargé d'introduire une parfaite transparence quant au montant total des paiements de la Suisse en faveur de l'ONU.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le montant total des contributions annuelles versées depuis 1997 par la Suisse à l'ONU?

2. A combien s'élèvent les contributions annuelles de la Suisse aux divers organismes du système des Nations unies?

3. Quel est le montant des dépenses que la Suisse consacre à toutes les autres institutions relevant de l'ONU (tribunaux, fonds, programmes, délégués, etc.)?

4. La Suisse doit-elle assumer d'autres coûts indirects depuis son entrée à l'ONU?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Föhn, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Reymond, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl (15)

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3216 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger** (11.05.2006)

De plus en plus souvent, les activités du Département fédéral des affaires étrangères attirent défavorablement l'attention sur la Suisse à l'étranger. Evoquons notamment le cas du Pakistan, où, s'il faut en croire la presse, des visas de complaisance auraient été obtenus auprès de certains employés de l'ambassade de Suisse à Islamabad contre des sommes allant jusqu'à 8000 francs. Le fait que la Colombie reproche à la Direction du développement et de la coopération (DDC) d'avoir fourni un soutien financier indirect à la rébellion marxiste des FARC n'est pas moins préoccupant. Ces incidents parmi d'autres nuisent à la réputation de la Suisse en tant qu'Etat de droit pratiquant une politique de neutralité. Dans le même temps, le recrutement controversé de femmes diplomates par madame la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey fait douter du bien-fondé des priorités établies par le département.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que ces scandales nuisent fortement à la réputation de la Suisse en tant qu'Etat de droit pratiquant une politique de neutralité? Quelles mesures a-t-il prévues pour empêcher d'autres scandales et quel en est le calendrier?

2. A quoi attribue-t-il la multiplication manifeste des scandales qui éclaboussent les représentations suisses à l'étranger, notamment en ce qui concerne l'octroi de visas?

3. Est-il vrai que l'ambassade de Suisse à Islamabad a été prévenue, sans qu'elle ait pour autant pris des mesures?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les nouvelles priorités du DFAE, à savoir l'abandon d'une politique de neutralité scrupuleuse au profit d'une promotion active des femmes et d'une politique interventionniste, ont eu des répercussions négatives sur le travail des représentations suisses à l'étranger?

Porte-parole: Mörgeli

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3218 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est prié de donner des instructions aux offices fédéraux chargés de collecter les données statistiques relatives aux assurances sociales (notamment à l'AI, à l'AC, aux APG, aux allocations familiales et à l'aide sociale) afin que les statistiques soient ventilées non seulement selon la classification Suisses/étrangers, mais aussi en fonctiondu pays d'origine des étrangers, et que les résultats soient publiés par canton.

Porte-parole: Stahl

28.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3220 ***n*** Po. **Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la réforme de l'administration fédérale, s'il serait judicieux d'acquérir sur le marché les prestations bureautiques de base pour les postes de travail de l'administration fédérale, au lieu de mandater une multitude de services informatiques internes à cette fin.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Büchler, Bührer, Fluri, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Leu, Lustenberger, Mathys, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer Marcel, Schibli, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wasserfallen (25)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3221 *n* Mo. **Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre l'importation de chiens à une autorisation et d'interdire le commerce de chiens (achat et vente de chiens).

Cosignataires: Banga, Bruderer, Darbellay, Fässler, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Zapfl (32)

05.07.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3223 *n* Mo. **Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie** (11.05.2006)

Dans la perspective de la votation populaire sur l'initiative "Pour une caisse-maladie unique et sociale", le Conseil fédéral est invité à préparer par le biais de la législation d'urgence un acte législatif pour garantir que les réserves et les provisions des caisses-maladie constituées selon la loi et avec l'argent des assurés ne puissent pas être dilapidées pendant la période transitoire et puissent être transférées à la future caisse unique.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Guisan, Heim Bea, John-Calame, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek, Zisyadis (13)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3225 *n* Mo. **Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à exercer un droit de préemption sur les actions de Swissmetal jusqu'à concurrence de la valeur de l'usine Boillat.

Ce droit de préemption fédéral devra permettre:

a. l'acquisition immédiate des actions à un prix non spéculatif;

b. l'annulation de toutes les prérogatives légales et juridiques de Swissmetal sur l'usine Boillat;

c. la création d'une société d'utilité publique et sociale sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons ou communes concernées.

Après des semaines de grèves, de licenciements, de décisions abruptes et de médiation, il est évident que l'avenir de l'usine Boillat ne peut être assuré dans le giron de Swissmetal. La direction de Swissmetal s'est totalement discréditée aux yeux de ses employés, de ses clients, de l'ensemble du tissu économique et social d'une région. L'objectif financier de la direction de Swissmetal est la disparition totale de l'usine Boillat.

Dès lors, la Confédération doit user de moyens extraordinaires pour protéger une région et son tissu économique.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3226 *n* Ip. **Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques** (11.05.2006)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) travaille actuellement à une révision des dispositions de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui concernent la psychothérapie. Cette révision a notamment pour but de réduire les prestations des patients atteints d'une affection de longue durée. Elle risque de conduire à l'interruption de traitements nécessaires, de faire baisser la qualité des traitements et d'alourdir la bureaucratie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La révision de l'OPAS repose de toute évidence sur l'hypothèse à ce jour non confirmée selon laquelle les traitements sont trop nombreux et trop longs. Quels faits et données du domaine de l'assurance-maladie les services compétents peuvent-ils produire à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral peut-il dire:

a. combien de traitements de longue durée sont en cours?

b. combien ils coûtent?

c. quelles charges, en termes de coût économique et social (rechutes, invalidité, chômage, conséquences pour les proches, etc.), les traitements de longue durée permettent d'éviter?

3. L'"Etude de Constance" montre que les coûts des psychothérapies ambulatoires de longue durée sont compensés à bref délai par les économies réalisées sur d'autres prestations médicales. Cette étude, qui offre des pistes de réflexion utiles aussi pour la Suisse, a-t-elle été prise en compte lors de l'élaboration des décisions du DFI, plus précisément de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)?

4. L'OFSP a admis lui-même que la couverture des besoins était insuffisante dans le domaine de la psychiatrie. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation? Peut-il garantir que la psychothérapie continuera de relever de l'assurance obligatoire des soins, y compris pour les patients les plus lourdement atteints?

5. La révision est soumise à des contraintes de temps démesurées. La Commission fédérale des prestations s'est réunie dès début mai après une courte période de consultation.

a. Quelle importance le chef du DFI accorde-t-il au rôle de la Commission fédérale des prestations dans la révision de l'OPAS?

b. Cette commission a-t-elle pu prendre des décisions et soumettre des propositions? Si oui, lesquelles?

6. La nouvelle ordonnance prévoit entre autres l'envoi d'un rapport au médecin-conseil pour toute thérapie qui pourrait durer plus de dix heures, le médecin-conseil décidant s'il y a lieu ou non de prescrire 30 heures de psychothérapie supplémentaires. C'est là un exemple parmi d'autres des contraintes qu'imposera la nouvelle réglementation, alors que la réglementation actuelle a fait ses preuves.

a. L'augmentation considérable des travaux administratifs qu'entraîneront les nouvelles dispositions est-elle justifiée?

b. Comment la protection des données sera-t-elle réglée?

c. Les médecins-conseil seront-ils initiés à leur nouvelle fonction avant l'entrée en vigueur de la modification de l'OPAS? Si c'est le cas, quand et sous quelle forme?

d. Quelles règles s'appliqueront en matière de recours? Des instances de recours indépendantes pouvant accorder l'effet suspensif seront-elles créées? Les patients pourront-ils former recours contre les décisions dont ils feront l'objet?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir en vigueur les actuelles dispositions de l'OPAS, qui ont fait leur preuve, jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation tenant compte des résultats de l'expérience soit élaborée?

Cosignataires: Bruderer, Graf-Litscher, Stump, Vermot-Mangold (4)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3228 *n* Ip. **Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal** (11.05.2006)

Ces dernières semaines, les médias ont fait état de la liste citée en marge et de la question - qui n'est pas sans importance pour notre Etat - de la radiation de cette liste des personnes innocentées.

Quelles mesures la Suisse prend-elle lorsqu'une personne est libérée de toute accusation par un non-lieu ou un acquittement? Entend-elle s'investir pour que ces personnes soient radiées de la liste des personnes recherchées de l'ONU? Quel est l'organe compétent en Suisse? Comment la Suisse procède-t-elle?

Si le Conseil de sécurité s'y oppose, la Suisse radiera-t-elle ces personnes de la "liste suisse"? Faute de quoi, comment pourrait-elle se conformer aux principes fondamentaux du droit international et du droit national?

Quelles actions le Conseil fédéral pense-t-il lancer au sein de l'ONU pour que celle-ci biffe de sa liste les personnes innocentées?

Est-il prêt à faire savoir publiquement ou du moins aux organes compétents de l'ONU qu'il désapprouve le maintien des personnes innocentées sur la liste des personnes recherchées et qu'il la juge hautement critiquable au regard des incohérences liées à son utilisation?

Cosignataires: Lang, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo (5)

05.07.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3229 *n* Mo. **Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse** (11.05.2006)

L'existence en Suisse d'importants comptes bancaires privés du dictateur Augusto Pinochet est toujours au centre de l'actualité au Chili. Le Conseil fédéral est invité à décréter le séquestre de l'ensemble de ces comptes. Une décision unilatérale serait tout à l'honneur de la Suisse promotrice du nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Cosignataires: Berberat, Garbani, Gross Andreas, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary (17)

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3230 *n* Mo. **Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir la construction d'une troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Brunschwig Graf, Dormond Béguelin, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Huguenin, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Salvi, Savary, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Zisyadis (24)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3235 *n* Ip. **Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE** (11.05.2006)

Le 11 décembre 2005, 86 pour cent des citoyens du canton d'Obwald ont accepté une nouvelle loi fiscale, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. D'autres cantons avant eux comme Schwyz, Zoug ou Schaffouse avaient déjà adopté des lois fiscales prévoyant des barèmes d'impôt dégressifs.

Apparemment, ces nouveaux régimes fiscaux n'ont pas l'heur de plaire à l'UE qui les voit comme des aides de l'Etat visant à contourner les dispositions de l'accord de libre-échange. L'ambassadeur d'Allemagne en Suisse a d'ailleurs également émis des critiques en ce sens. L'UE fait de cette affaire une interprétation technique. Le comité spécial n'ayant pas réussi à s'entendre, une fois de plus, lors d'une réunion consacrée à cette question, il a transféré le dossier à la Commission européenne lui conférant ainsi une dimension politique. La commission va donc préparer une décision formelle statuant que les lois fiscales cantonales violent l'accord de libre-échange.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il réagi aux menaces émises par l'ambassadeur d'Allemagne von Stechow dans la presse du dimanche?

2. Quelles dispositions envisage-t-il de prendre?

3. Pense-t-il que l'UE pourrait prendre des sanctions à l'encontre de la Suisse? Si tel est le cas, comment compte-t-il réagir?

4. Est-il disposé à rester ferme sur ce dossier et à défendre la souveraineté des cantons et le fédéralisme?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Füglistaller, Haller, Hassler, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (22)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3236 *n* Mo. **Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'ensemble de l'administration fédérale utilise au moins pour moitié du papier recyclé et que, lorsqu'elle emploie du papier non recyclé, la part des fibres vierges certifiées selon le label FSC atteigne 80 à 100 pour cent.

Cosignataires: Bäumle, Donzé, Frösch, Genner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher (17)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3238 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral se sent-il encore lié par la promesse solennelle faite au peuple quant au respect du principe de la double incrimination, condition essentielle pour que les officiers de police étrangers soient habilités à agir sur le territoire suisse? Dénoncera-t-il l'accord de Schengen si la Suisse et l'UE ne peuvent s'entendre sur cette question?

Cosignataires: Bortoluzzi, Schibli, Stamm (3)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3239 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis** (11.05.2006)

Dans le rapport "Country Reports on Human Rights Practices - 2005; released by the Bureau of Democracy, Human Rights and Labor", du 8 mars 2006, notre pays est officiellement critiqué par les Etats-Unis parce que la norme pénale antiracisme porte atteinte au droit à la libre expression des opinions.

"The penal code criminalizes racist or anti-Semitic expression, whether in public speech or in printed material."

Comment le Conseil fédéral entend-il réagir au fait que les Etats-Unis critiquent cette restriction de la libre expression des opinions?

Cosignataires: Bortoluzzi, Schibli, Schlüer, Stamm (4)

05.07.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3240 ***n*** Mo. **Conseil National. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs (Baumann J. Alexander)** (11.05.2006)

Les articles 80e lettre b chiffre 1 et 80g alinéa 2 EIMP seront modifiés de sorte que les saisies de valeurs ordonnées dans le cadre d'une entraide soient examinées périodiquement par une autorité judiciaire.

Cosignataires: Pagan, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stamm (5)

18.10.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3245 ***n*** Po. **Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme** (07.06.2006)

Nous demandons au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'élargir ses réflexions actuelles sur la réorganisation des départements et de procéder à une refonte complète de leur composition.

Dans le cadre de cette étude stratégique, le Conseil fédéral est prié d'étudier en particulier le modèle suivant qui prévoit une nouvelle organisation ainsi que l'expression claire de sept priorités pour la Suisse:

- Département de l'équilibre (finances et impôts, institutions et conditions financières)

- Département de la sécurité (ordre et sécurité publics, défense nationale, justice)

- Département de l'ouverture (relations extérieures, migrations, relations économiques extérieures)

- Département de l'intelligence (formation et recherche, formation professionnelle, culture, sport et loisirs)

- Département de la croissance (économie, infrastructures, agriculture)

- Département de la solidarité (santé, prévoyance sociale, assurance-chômage)

- Département de l'écologie (environnement et aménagement du territoire, énergie).

Cette nouvelle organisation met l'accent principal sur les synergies, contribuant ainsi à réduire les sources de blocage entre les départements et à libérer des énergies positives pour le fonctionnement en collège du Conseil fédéral.

Cosignataires: Abate, Beck, Brunschwig Graf, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Sadis, Steiner, Vaudroz René (19)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **06.3246** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom (Pfisterer Thomas)** (07.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un nouveau projet de législation, voire un projet d'article constitutionnel, sur l'évolution du dossier Swisscom.

1. Le projet devra traiter au moins des mandats suivants et présenter les différentes solutions possibles, y compris leurs avantages et leurs inconvénients.

2. Mandats et clarifications

2.1 Rôle et étendue d'une privatisation

Quel rôle une privatisation pourrait-elle jouer dans la réduction (en termes de capital et de voix) de la majorité à 51 pour cent ou à un tiers? Quels types de privatisation partielle pourrait-on choisir? Par exemple 51 pour cent pour des secteurs de Swisscom comme le réseau fixe? A moyen et à long termes? Quelle est la manière judicieuse de constituer un actionnariat? Le Conseil fédéral est chargé de présenter des variantes de privatisation partielle, y compris leurs avantages et leurs inconvénients.

2.2 Service universel

2.2.1 Intégrer dans la loi d'autres éléments importants de la réglementation afin de garantir le service universel, notamment préciser le mandat du Conseil fédéral consistant à adapter la teneur de l'évolution technologique.

2.2.2 Tenir compte des régions de montagne et des régions rurales, mais aussi des zones rurales du Plateau.

2.2.3 Tendre vers la cohésion nationale et vers la sécurité de la desserte pour tout le pays.

2.2.4 Prétentions juridiques des utilisateurs.

2.2.5 Sanctions et mesures plus efficaces en termes de mise en oeuvre, par exemple en cas d'interruption des prestations (erreur humaine, sabotage, grève, etc.).

2.2.6 Faire en sorte que les prestations obligatoires soient finançables compte tenu du marché.

2.3 Ouverture du marché

Dispose-t-on de suffisamment d'instruments permettant d'assurer une concurrence efficace, en particulier pour éviter que le monopole de l'Etat soit remplacé par un monopole privé?

2.4 Politique de sécurité

Comment peut-on gérer les risques en termes de sécurité et achever le désenchevêtrement entre l'armée - et plus précisément le DDPS - et Swisscom? Doit-on créer une nouvelle base juridique? Quels seront les coûts uniques et les coûts récurrents?

2.5 Indépendance du secteur de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat

Comment garantira-t-on que la diffusion de programmes de radio et de télévision se fera en toute indépendance par rapport

à l'Etat si Swisscom ou d'autres exploitants de réseaux (câblés) deviennent des diffuseurs de programmes de radio ou de télévision avec participation de l'Etat?

2.6 Infrastructure de diffusion

Comment pourra-t-on garantir à long terme la sécurité de la desserte en termes de diffusion de programmes de radio?

2.7 Conflits d'intérêts au sein de la Confédération

Comment pourra-t-on procéder à une séparation suffisamment claire entre les différents rôles de la Confédération dans les divers modèles d'organisation sans y perdre en substance?

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Forster, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger (17)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2006 Conseil des Etats. Adoption.
04.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3247 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen** (08.06.2006)

Selon Radio DRS et d'autres médias, l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen coûte plus cher que le message du Conseil fédéral et la brochure explicative établie en vue de la votation ne l'avaient laissé croire au Parlement et au peuple. La Suisse doit en effet fournir une contribution substantielle au fonds de l'UE, évalué à 3,3 milliards de francs, qui est destiné à sécuriser les frontières extérieures de l'espace Schengen. En outre, il faut s'attendre à faire face à des frais supplémentaires, les besoins d'adaptation et d'harmonisation des cantons dans le domaine de la coopération policière ayant de toute évidence été sous-évalués. Au vu de ces révélations, il y a lieu de penser que le Conseil fédéral a délibérément fourni des informations incomplètes aux commissions de politique extérieure, à moins qu'il n'ait gravement sous-estimé les conséquences de l'adhésion à l'accord.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la distorsion entre le coût, évalué à environ 7 millions de francs par an dans la brochure de votation, de l'adhésion à Schengen, et les frais au moins trois fois plus élevés que la Suisse doit débourser, selon ce qu'il apparaît aujourd'hui, au titre de cette adhésion?

2. Quand le Conseil fédéral a-t-il négocié les paiements au fonds de l'UE destiné à sécuriser les frontières extérieures de l'espace Schengen? Est-il exact que cette négociation a eu lieu avant la votation? Si c'est le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas, par souci de transparence, corrigé l'évaluation des coûts faite dans la brochure de votation et communiqué le montant des frais supplémentaires?

3. A-t-il décidé délibérément de ne pas garantir une pleine transparence à ce sujet? N'était-il pas conscient des frais qui seraient occasionnés?

4. A quels autres frais non prévus faut-il s'attendre à devoir faire face?

5. Quelles possibilités la Suisse a-t-elle, au vu du lien institutionnel établi par son adhésion à Schengen, de négocier le montant de ses contributions?

6. Quand le Conseil fédéral donnera-t-il des informations sur les contributions effectives à verser et sur la totalité des coûts supplémentaires que l'adhésion à Schengen génère directement ou indirectement pour la Confédération, pour les cantons et pour les communes?

7. Est-il prêt à organiser une nouvelle votation sur l'adhésion à Schengen, le peuple n'ayant pas disposé de tous les éléments nécessaires lorsqu'il s'est prononcé sur cet accord lourd de conséquences?

Porte-parole: Schlüer

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3248 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?** (08.06.2006)

Comme on a pu l'apprendre par "Radio DRS" et d'autres médias, l'adhésion de la Suisse à l'accord de Schengen coûtera plus que ce que le Conseil fédéral avait indiqué dans son message au Parlement et dans ses explications envoyées aux citoyens avant la votation. Par ailleurs, cette adhésion entraîne pour les cantons un surcroît de dépenses inattendu et la nécessité de procéder à certaines harmonisations. Ceci montre qu'en matière de politique étrangère, notamment en ce qui concerne les accords passés avec l'UE, le Conseil fédéral n'accorde pas le soin nécessaire au traitement des dossiers et à l'information qui s'y rapporte. Le même constat s'applique aujourd'hui aux conventions conclues avec l'UE pour le paiement de la contribution suisse aux efforts de cohésion. Ici aussi, l'information est tout sauf transparente et complète tant pour ce qui touche les engagements pris que pour les compensations budgétaires qui devront être effectuées.

1. La tactique de maquillage appliquée pour les versements de notre contribution au titre de la cohésion serait-elle aussi utilisée pour d'autres accords passés avec l'UE?

2. Est-il vrai qu'une convention a été passée tacitement entre deux conseillers fédéraux et des présidents de parti sur la façon dont la compensation budgétaire pourrait être apparemment réalisée pour sauver l'accord?

3. Existe-t-il d'autres demandes de l'UE en ce qui concerne le paiement de la contribution de la Suisse? De quels montants le Conseil fédéral a-t-il déjà fait état - oralement ou par écrit - et sur quels postes pense-t-il prélever l'argent nécessaire?

4. Est-il vrai qu'il a donné des instructions pour que les demandes de l'UE en la matière et les montants prévus ne soient pas rendus publics?

5. Quand le Conseil fédéral pense-t-il donner toutes les informations au public sur les contributions qu'il aprévu ou promis de verser aux futurs Etats membres de l'UE comme la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et la Turquie ou encore à d'autres candidats à l'adhésion tels que la Macédoine, le Monténégro ou Chypre du Nord?

6. Comment justifie-t-il le double avantage dont bénéficient certains Etats membres de l'UE par le soutien financier que leur accorde la Suisse au titre de l'aide aux pays de l'Est et de la contribution au fonds de cohésion?

Porte-parole: Müri

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3249 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Risque de dissimulation au DFAE?** (08.06.2006)

On a appris début mars que des employés travaillant au guichet de l'ambassade de Suisse à Islamabad avaient vendu des centaines de visas à des Pakistanais en échange de sommes d'argent ou de relations sexuelles, et cela après que des manquements eurent été découverts au Pérou, en Russie, dans un pays arabe et dans un pays africain. Il semble qu'un collaborateur de l'ambassade de Suisse au Pakistan ait été appréhendé en Grande-Bretagne. En Suisse, on a demandé la réalisation d'une enquête complète, qui serait confiée au besoin à une commission d'enquête parlementaire. Dans l'intervalle, le DFAE a ordonné le retour en Suisse de l'ensemble du personnel de l'ambassade d'Islamabad et du consultat de Karachi et fermé ces deux représentations. Toutefois, cette décision, outre qu'elle entrave les investigations juridiques et bloque la gestion des affaires courantes sur place, donne aussi l'impression qu'on voudrait dissimiler certaines choses. En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il que ce scandale des visas ait pu se produire et dans quelle mesure touche-t-il également d'autres ambassades?

2. De toute évidence, l'ambassade de Suisse avait été mise en garde dès septembre 2005 par un policier de liaison de la représentation norvégienne. La Norvège se serait étonnée de l'absence de réaction de la Suisse. La représentation suisse n'a-t-elle rien découvert ou n'a-t-elle rien entrepris? Comment se fait-il que le public n'ait connaissance de cette affaire que maintenant?

3. Comment le personnel des ambassades est-il recruté? La procédure de sélection est-elle efficace? Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas un peu simple de disqualifier en bloc tout le personnel étranger, et uniquement lui, et de demander davantage de moyens et plus de personnel suisse?

4. Ne pense-t-il pas comme nous qu'en retirant l'ensemble du personnel de l'ambassade d'Islamabad et du consulat de Karachi on risque de se voir reprocher de vouloir dissimuler certaines choses? Ne pense-t-il pas en outre que ce retrait crée des difficultés considérables pour les Suisses établis sur place?

5. Le Conseil fédéral peut-il concevoir d'introduire dans les ambassades suisses, afin de prévenir les risques de corruption, un système qui protégerait l'anonymat des employés chargés de recevoir les demandes?

6. Quelle est, selon le Conseil fédéral, la gravité du préjudice causé par cette affaire à l'image de la Suisse? Comment la Suisse va-t-elle se justifier face aux Etats de l'espace Schengen?

Porte-parole: Wobmann

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3253 *n* Po. **Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence** (08.06.2006)

Les différentes assurances sociales (AC, AI et aide sociale) ont pour but de garantir le minimum vital et de favoriser l'intégration des personnes concernées. Or, elles sont actuellement en concurrence les unes avec les autres. Il faut remédier à ce problème.

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. de créer une commission d'experts qui examinera le principe d'une harmonisation des assurances sociales et la création d'une assurance générale;

2. d'élaborer le cas échéant des propositions afin d'améliorer la collaboration et la coordination et de centraliser la gestion du système d'assurances sociales;

3. de soumettre au Parlement dans un délai raisonnable le rapport rendant compte de ses résultats.

Ce faisant, il veillera à ce que les prestations ne soient pas adaptées à la baisse et à ce que les gains d'efficacité générés profitent aux assurés.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (8)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3255 *n* Ip. **Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?** (09.06.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du contrôle frontalier et douanier exercé à temps partiel à l'arrivée et au départ sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein?

2. Y a-t-il d'autres champs d'aviation et aérodromes où les contrôles sont aussi lacunaires?

3. A quel point les mesures de sécurité actuelles s'écartent-elles des normes internationales?

4. Tous les vols internationaux (vols de ligne et vols privés) au départ ou à destination des diverses catégories d'aérodromes sont-ils enregistrés? Qui est habilité à consulter les données enregistrées?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que tous les exploitants de champs d'aviation et d'aéroports doivent être à même de garantir que les passagers à l'arrivée et au départ sont contrôlés de manière adéquate et systématique?

6. Quelles mesures de sécurité minimales sont nécessaires, selon le Conseil fédéral, pour empêcher, également sur les petits aérodromes, la contrebande de stupéfiants, les trafics d'armes et d'argent sale et l'immigration clandestine?

7. Qui contrôle le respect des mesures de sécurité sur les aérodromes de toutes les catégories en Suisse?

8. A combien se montent actuellement les dépenses pour la sécurité dans les aéroports, et à combien s'élèveraient-elles si tous les aérodromes devaient prendre les mêmes mesures? Qui en assume les frais?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Donzé, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer (27)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3258 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Incitations à prolonger la vie professionnelle** (09.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un train de mesures, dans les domaines des assurances sociales, du marché du travail et du droit de la fiscalité, visant à inciter les travailleurs âgés à rester plus longtemps dans la vie active. Selon les combinai-

sons possibles des différentes mesures, il conviendra de mettre en évidence les conséquences sur la situation financière de l'AVS et le deuxième pilier, de même que sur la situation en termes de revenus pour les retraités.

Porte-parole: Gutzwiller

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3261 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit (Müller Philipp)** (12.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Division principale de la TVA assure mieux la sécurité du droit par les mesures suivantes:

1. Toute inspection sera close par une décision formelle complète.

2. La Division principale de la TVA veillera à réduire, dans la mesure du possible, l'écart qui existe entre les droits qu'elle s'arroge et ceux qu'elle accorde aux assujettis dans les procédures d'inspection et en cas de recours.

3. En cas d'ouverture d'une procédure pénale administrative, les droits de l'accusé seront entièrement respectés.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller,Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (103)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3262 *n* Mo. **Conseil National. Simplification de la TVA (Müller Philipp)** (12.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Division principale de la TVA assure une simplification durable du système de la TVA en prenant les mesures suivantes:

1. Elle publiera sur Internet toutes les instructions et toutes les décisions sous une forme conviviale.

2. Elle appliquera systématiquement le principe de la TVA.

3. Elle fera preuve de pragmatisme, abandonnant tout perfectionnisme.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (106)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3264 *n* Mo. **Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins** (13.06.2006)

En vue d'assurer la garantie de la qualité prévue à l'article 58 LAMal, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un contrôle de qualité destiné à évaluer les effets possibles de l'introduction de la rémunération forfaitaire en fonction des traitements ou des diagnostics (Swiss DRG-System). Le but du contrôle de qualité sera de renforcer les effets positifs de ce nouveau mode de calcul applicable au financement des hôpitaux et d'en reconnaître à temps, pour mieux les éviter, les répercussions négatives déjà signalées dans d'autres pays.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold (15)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3265 *n* Mo. **Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité** (13.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une ordonnance prévoyant que l'introduction du financement hospitalier par rémunération forfaitaire en fonction des prestations (forfait par cas en fonction du diagnostic, p. ex.) soit accompagnée de mesures permettant de garantir de manière vérifiable la qualité des résultats en matière de traitements et de soins.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Guisan, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei (16)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3266 *n* Ip. **Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police** (14.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels matériels pouvant être considérés au sens large comme du matériel équipant les policiers l'armée a-t-elle commandés au cours des cinq dernières années et en quelles quantités?

2. Des acquisitions supplémentaires de ce type sont-elles prévues pour les années à venir?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (28)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3268 ***n*** Mo. **(Zapfl) Darbellay. Secret de l'adoption** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 268b CC sur le secret de l'adoption qui disposera que les parents biologiques d'un enfant ayant été adopté auront le droit, lorsque l'enfant aura terminé son éducation et sa formation (soit lorsqu'il aura plus de dix-huit ans), d'apprendre son identité, pour autant qu'il y consente.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Binder, Brunschwig Graf, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fässler, Frösch, Gadient, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Oehrli, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schenker Silvia, Schlüer, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vermot-Mangold, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Wyss (69)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.02.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Darbellay.

06.3269 ***n*** Ip. **Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes** (15.06.2006)

Pour faire suite à la question 06.5108, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle l'ouverture progressive et contrôlée du marché postal réalisée jusqu'ici constitue un succès?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé - afin de savoir rapidement si les conditions sont réunies pour abaisser le monopole à 50 grammes dans le courant de l'année 2007 - à procéder immédiatement à une évaluation et à en présenter les résultats cet automne?

3. Le Conseil fédéral est-il également de l'avis que le monopole - moyennant une révision de l'ordonnance sur la Poste - doit être abaissé à 50 grammes si une évaluation devait montrer que cette mesure ne présente aucun risque pour le financement du service universel?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Dunant, Favre, Glasson, Glur, Kaufmann, Laubacher, Leu, Pagan, Parmelin, Reymond, Triponez, Veillon (15)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3271 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'un pilier 3c qui permettrait aux particuliers qui le désireraient de se constituer, par le biais d'une épargne bénéficiant d'un allègement fiscal, un avoir destiné à financer les soins individuels (de longue durée) dont ils pourraient avoir besoin dans leur grand âge. A cet effet, le Conseil fédéral soumettra un projet de mise en oeuvre au Parlement. Les modalités de ce pilier 3c seront analogues à celles du pilier 3a existant. L'avoir lié constitué durant une période limitée devra pouvoir être utilisé pour financer des soins reçus à domicile ou dans un établissement médicosocial.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **06.3272** ***n*** Mo. **Conseil National. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels (Groupe radical-libéral)** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer l'observation et le contrôle des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs figurant dans les nouveaux articles constitutionnels sur la formation. Nous nous fondons ici sur l'article 61a alinéa 1 Cst., qui précise que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. En effet, seul un contrôle indiquant que les objectifs constitutionnels sur la formation de base, la coordination universitaire et la formation continue ont été atteints, contrôle qui repose sur des critères de qualité, permettra à la Suisse de viser l'excellence. Il faudra de surcroît tenir compte du temps imparti lorsqu'il s'agira de prendre les mesures nécessaires.

L'article 61a alinéa 2 Cst. spécifiant que la Confédération et les cantons coordonneront leurs efforts et assureront la coopération par des organes communs, on pourra utiliser les structures existantes. De manière à obtenir un constat de bonne santé de notre système éducationnel, on prolongera et précisera le mandat que la Confédération et la CDIP ont confié dans le cadre d'un projet-pilote au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), lequel a été chargé par elles de rédiger un rapport sur l'éducation en Suisse. Ce rapport, qui devra être livré à intervalles réguliers, servira au Conseil fédéral pour décider si la Confédération doit intervenir (ou non) au cas où les objectifs constitutionnels n'auraient pas été atteints conformément au calendrier.

Porte-parole: Randegger

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.
02.10.2007 Conseil des Etats. Rejet.

06.3273 ***n*** Po. **Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?** (15.06.2006)

Dans le cadre du projet ZMB visant à ouvrir l'aérodrome militaire d'Emmen à l'aviation civile, il est prévu d'y intensifier massivement les opérations aériennes civiles, contrairement à la volonté de la population locale. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la fiche par installation "Emmen" du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) ne prévoie pas d'opérations aériennes supplémentaires par rapport à ce qui est

réalisable aujourd'hui. Afin que l'aérodrome militaire ne soit pas privé du soutien de la population, il convient en outre de maintenir la réglementation actuelle en matière d'heures d'exploitation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Cavalli, Christen, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer (48)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3274** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées (Forster)** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'un pilier 3c qui permettrait aux particuliers qui le désireraient de se constituer, par le biais d'une épargne bénéficiant d'un allégement fiscal, un avoir destiné à financer les soins individuels (de longue durée) dont ils pourraient avoir besoin dans leur grand âge. A cet effet, le Conseil fédéral soumettra un projet de mise en oeuvre au Parlement. Les modalités de ce pilier 3c seront analogues à celles du pilier 3a existant. L'avoir lié constitué durant une période limitée devra pouvoir être utilisé pour financer des soins reçus à domicile ou dans un établissement médico-social.

Cosignataires: Altherr, Briner, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger (12)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.
04.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3276 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental** (19.06.2006)

Dans le cadre de la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel la Suisse est partie, le Conseil fédéral est invité à promouvoir la reconnaissance du droit à l'eau comme un droit humain fondamental au sein du nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans tous les forums internationaux dans lesquels la Suisse sera amenée à débattre de cette question.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Garbani, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (64)

18.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3281 ***n*** Mo. **Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse** (20.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses (ordonnance sur les documents d'identité, OLDI), qui vient d'être révisée, et la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI), dont il veut présenter une modification au Parlement cette année encore, soient modifiées de telle sorte que les travaux administratifs soient simplifiés, que les dispositions soient conçues de façon à faciliter la tâche aux citoyens-clients et que le prix du passeport suisse soit raisonnable. Par ailleurs, il faut que l'établissement du passeport suisse continue de se faire moyennant le concours des magasins de photo.

Cosignataires: Engelberger, Fluri, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Mathys, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer Marcel, Steiner, Weigelt (17)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3284 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle (Heberlein)** (20.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un train de mesures, dans les domaines des assurances sociales, du marché du travail et du droit de la fiscalité, visant à inciter les travailleurs âgés à rester plus longtemps dans la vie active. Selon les combinaisons possibles des différentes mesures, il conviendra de mettre en évidence les conséquences sur la situation financière de l'AVS et le deuxième pilier, de même que sur la situation en termes de revenus pour les retraités.

Cosignataires: Altherr, Briner, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger (11)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3285 ***n*** Ip. **Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons** (21.06.2006)

La motion 06.3004 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a été adoptée par le Conseil national et par le Conseil des Etats en mars 2006. Elle charge implicitement le Conseil fédéral d'étudier les bases constitutionnelles requises pour que des mesures puissent être prises contre les violences lors de manifestations sportives. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail interne à l'administration fédérale a été chargé des travaux préparatoires en vue de la création d'une base légale générale en matière de police. Selon le droit en vigueur, la Confédération ne dispose d'aucune compétence propre en la matière; les cantons sont seuls compétents. Les travaux préparatoires du groupe de travail englobent-ils également les questions relatives aux bases constitutionnelles nécessaires pour attribuer des compétences policières à la Confédération?

2. Quel est le délai prévu pour l'achèvement des travaux préparatoires et comment les milieux concernés - notamment les cantons et l'Association des villes suisses ainsi que celle des communes - sont-ils impliqués dans ces travaux?

3. Le Conseil fédéral entend-il saisir l'occasion du mandat que lui confère la motion 06.3004 pour étudier et présenter la question plus générale de la constitutionnalité des compétences policières de la Confédération?

4. Est-il d'avis lui aussi que c'est au niveau d'une base constitutionnelle univoque qu'il s'agit de régler les tâches de police assumées par la Confédération, dans la mesure où le peuple doit avoir son mot à dire et que les compétences de la Confédération et des cantons, de même que la répartition des tâches entre l'armée et la police, doivent être clairement définies?

Cosignataires: Fehr Mario, Günter, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Widmer (11)

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3286 *n* Po. **Groupe socialiste. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:

1. les mesures qui permettront à la Suisse de satisfaire aux exigences de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle se base notamment sur la charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs élaborée par l'UE et le Conseil de l'Europe;

2. les mesures qui permettront d'abaisser le temps de travail hebdomadaire maximal (heures supplémentaires comprises) au niveau en vigueur dans l'UE;

- la manière dont un congé parental payé devrait être conçu pour être au moins équivalent à ce que prévoient

- les directives pertinentes de l'UE;

- la manière dont les normes de protection des travailleurs temporaires devraient être renforcées pour être au moins équivalentes à celles du projet de directive de l'UE.

Porte-parole: Banga

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3288 *n* Po. **Groupe socialiste. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur la manière de perfectionner les droits populaires en cas d'adhésion de la Suisse à l'UE. Cette amélioration devra permettre non seulement de préserver la démocratie directe elle-même, mais encore de la renforcer du fait de l'adhésion. Les citoyens intéressés devraient notamment pouvoir confier au Conseil fédéral des mandats directs (euro-initiatives) ou indirects (euro-motions populaires) par l'intermédiaire du Parlement, dans les domaines dans lesquels le gouvernement aura la compétence de participer aux travaux législatifs de l'UE. Le rapport portera en outre sur la possibilité de maintenir le référendum dans le domaine de la législation d'application des directives de l'UE et sur la manière dont l'introduction du référendum constructif pourrait ménager une certaine marge d'appréciation en matière d'application du droit de l'UE au niveau fédéral également, sans que cette procédure entraîne pour autant des délais supplémentaires.

Porte-parole: Gross Andreas

06.3289 *n* Mo. **Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toutes les modifications législatives nécessaires (LAA, LPGA) pour que les compagnies d'assurance-accidents puissent se retourner contre les assurés sous l'emprise de l'alcool qui sont impliqués dans un accident, qu'il soit professionnel ou non. Les médecins devront être tenus d'annoncer aux assureurs, pour autant qu'ils en aient connaissance, les cas de personnes sous l'emprise de l'alcool.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Hess Bernhard, Humbel Näf, Miesch, Riklin, Siegrist, Stahl, Wäfler (11)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3290 *n* Mo. **Groupe socialiste. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec l'Union européenne un accord-cadre relatif aux opérations de paix et de préciser dans quels domaines et sur quels points il entend renforcer la coopération de la Suisse avec les pays européens et avec l'UE en matière de promotion de la paix et de politique de la sécurité. Ce renforcement doit notamment servir à compenser le fait que la coopération au sein de l'OSCE tend à perdre de son importance.

Porte-parole: Haering

06.3291 *n* Mo. **Groupe socialiste. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des négociations avec l'UE:

a. afin d'obtenir une ouverture des marchés des prestations de services destinés aux entreprises comme les conseils aux entreprises, les certifications, les audits, les travaux de maintenance ainsi que la publicité;

b. afin que les prestataires de services financiers suisses puissent bénéficier d'une licence générale (licence européenne) dans le domaine des services financiers.

L'accès au marché devra être accordé sans restrictions; les prestataires de services devront satisfaire aux obligations et aux conditions de surveillance de l'UE.

Porte-parole: Fässler

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3292 *n* Ip. **Groupe socialiste. La Suisse et la paix en Europe** (21.06.2006)

Les deux dernières révisions du traité sur l'Union européenne (Amsterdam et Nice) ont renforcé la collaboration entre les Etats membres de l'UE. Dans le même temps, l'Union a créé les conditions permettant l'intégration de nouveaux Etats membres. Elle a ainsi relevé les défis historiques devant lesquels la fin de la guerre froide l'avait placée. C'est en grande partie grâce à elle qu'aucune guerre n'a éclaté durant les 50 dernières années entre ses Etats membres. Malgré l'élargissement à de nouveaux membres, elle restera garante de ce que le règlement de différends par des moyens militaires reste impensable. Ce brevet d'efficacité mérité au vu de ses prestations en faveur de la paix est encore complété par le rôle déterminant que joue l'UE à l'échelle planétaire en matière de lutte pour les droits de l'homme et pour l'environnement.

L'intégration européenne permet la recherche de solutions en commun dans des domaines essentiels. Il s'agit là d'un complément nécessaire aux procédures politiques nationales, tout spécialement pour des Etats liés entre eux par une structure fédéraliste.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il du rôle joué en matière de politique de la paix par l'UE dans les Balkans, dans l'espace méditerranéen, en Turquie comme en Biélorussie, en Ukraine et en Moldavie:

a. en général; et

b. quant à ses conséquences ou à ses retombées pour la Suisse?

2. Comment la Suisse peut-elle participer à l'instrument européen de pré-adhésion, à l'instrument européen de voisinage et de partenariat ainsi qu'au nouvel instrument de stabilisation?

3. Comment la Suisse se positionne-t-elle par rapport à la politique européenne en faveur de la paix et des droits de l'homme? Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir les efforts que l'UE entreprend à l'échelle planétaire en faveur de la démocratie et de la promotion de la paix et des droits de l'homme?

4. Que pense-t-il de la nécessité d'appliquer une politique européenne commune en matière de paix et de droits de l'homme, au vu des tensions qui existent entre l'Europe, les USA, la Russie et l'Asie?

5. Est-il lui aussi d'avis que l'adhésion à l'UE rendrait encore plus efficace la politique extérieure, internationalement reconnue, suivie par la Suisse en matière de droits de l'homme?

6. Y a-t-il des solutions de remplacement à la perspective de l'adhésion à l'UE, alors que celle-ci a contribué de façon décisive, comme l'a montré l'expérience faite jusqu'ici, à la stabilisation et à la démocratisation, notamment des régions avoisinant l'UE?

Porte-parole: Gysin Remo

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3293 ***n*** Mo. **Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur la navigation intérieure de telle sorte que les cantons n'aient plus le droit d'imposer les bateaux de pêche et les pédalos.

Ce petit secteur économique de la pêche autochtone et de location lacustre est essentiellement composé de petites entreprises familiales et individuelles.

L'exonération de la taxe partout en Suisse est destinée à soutenir des activités appréciées par la population, mais en équilibre économique instable et saisonnier.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3295 ***n*** Po. **Haering. Suspension des obligations militaires** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une suspension des obligations militaires.

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3297** ***n*** Mo. **Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois fédérales sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que les pensions alimentaires puissent être déduites des impôts si l'enfant a plus de 18 ans et s'il est encore en formation.

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **06.3298** ***n*** Mo. **Conseil National. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale (Galladé)** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer 200 places de stage dans l'administration fédérale pour la fin de l'année scolaire 2007.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (33)

02.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

22.06.2007 Conseil national. Adoption.
26.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3299 ***n*** Mo. **Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer 200 places d'apprentissage dans l'administration fédérale pour le début de l'année scolaire 2007.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (33)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3300 ***n*** Po. **Pfister Theophil. Prêts d'études** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'un système de prêts d'études et de prêts de formation au niveau tertiaire, en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Füglistaller, Gadient, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Randegger, Rutschmann, Sadis, Studer Heiner (13)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3301 ***n*** Ip. **Rime. Transformation régionale du bois en danger** (21.06.2006)

Etant donné que la Confédération et les cantons contrôlent et influencent fortement l'économie forestière suisse et que près de 70 pour cent des forêts sont publiques, les services forestiers jouent un rôle clé dans la question des ressources. La

Confédération doit maintenant donner un signal. Je demande donc au Conseil fédéral s'il est disposé à:

1. indiquer le plus vite possible les réserves effectivement exploitables par canton et par assortiment de bois en tenant compte de l'accessibilité et des frais de récolte;

2. moduler sa politique forestière et ses instruments de promotion de façon à avoir un effet réel sur la mobilisation des réserves de bois;

3. utiliser les forestiers en tant que personnes de confiance dans la mobilisation, au lieu de développer des structures parallèles subventionnées uniquement pour la mise en vente;

4. soutenir la dynamique de la transformation du bois et de l'énergie du bois par une exploitation forestière plus intensive, au lieu d'avoir plus d'Etat et de soi-disant pousser l'écologie (comme le veut l'initiative Franz Weber).

Cosignataires: Bäumle, Chevrier, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Germanier, Jutzet, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Pagan, Parmelin, Reymond, Schwander, Veillon, Waber, Wäfler, Wehrli, Wobmann (23)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3302 ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses** (21.06.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet sur l'avenir de Swisscom SA, notamment pour ce qui est de son actionnariat.

2. Ce projet doit notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants:

a. éviter à long terme que Swisscom - du moins s'agissant des domaines importants pour le service universel - soit contrôlée par des investisseurs étrangers;

b. permettre à Swisscom de garantir, à l'avenir également, le service universel sur tout le territoire;

c. faire en sorte que Swisscom dispose de la liberté d'entreprise nécessaire pour pouvoir continuer à se développer afin d'assurer son avenir;

d. veiller à ce que la Confédération se limite essentiellement à son rôle de législateur et de régulateur d'un marché des télécommunications qui fonctionne bien.

3. Le Conseil fédéral examinera divers modèles envisageables, tels que le transfert de la majorité des actions de Swisscom à une personne morale indépendante - par exemple une fondation - qu'il conviendra de créer, mais aussi d'autres formes de sociétés anonymes.

Porte-parole: Brun

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **06.3303** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année (Langenberger)** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'accroître les crédits annuels d'au moins 6 pour cent, sur la base du budget 2007, dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008-2011).

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bieri, Briner, Bürgi, Epiney, Frick, Fünfschilling, Heberlein, Hofmann Hans, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Saudan, Schiesser, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (20)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.
26.09.2007 Conseil national. Adoption.

x **06.3306** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (Escher)** (21.06.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet sur l'avenir de Swisscom SA, notamment pour ce qui est de son actionnariat.

2. Ce projet doit notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants:

a. éviter à long terme que Swisscom - du moins s'agissant des domaines importants pour le service universel - soit contrôlée par des investisseurs étrangers;

b. permettre à Swisscom de garantir, à l'avenir également, le service universel sur tout le territoire;

c. faire en sorte que Swisscom dispose de la liberté d'entreprise nécessaire pour pouvoir continuer à se développer afin d'assurer son avenir;

d. veiller à ce que la Confédération se limite essentiellement à son rôle de législateur et de régulateur d'un marché des télécommunications qui fonctionne bien.

3. Le Conseil fédéral examinera divers modèles envisageables, tels que le transfert de la majorité des actions de Swisscom à une personne morale indépendante - par exemple une fondation - qu'il conviendra de créer, mais aussi d'autres formes de sociétés anonymes.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (14)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2006 Conseil des Etats. Adoption.
04.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3309 ***n*** Po. **Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder à la protection civile des conditions préférentielles par rapport aux tiers lors de l'achat de véhicules dont l'armée n'a plus besoin (en particulier de bus destinés aux transports de personnes et de véhicules tout-terrain du type Steyr Puch).

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Leu, Loepfe, Lustenberger, Studer Heiner, Wäfler (7)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3312 *n* Mo. **Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de garantir au Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIMM Suisse) des moyens financiers stables et la liberté d'expression indispensable pour une pleine participation à la vie politique suisse.

Cosignataires: Garbani, Goll, Gross Andreas, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek, Zisyadis (16)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3319 *n* Ip. **Maury Pasquier. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines** (22.06.2006)

Aux Philippines, le député du parti d'opposition "Anakpawis", Crispin Beltran, âgé de 73 ans, a été arrêté le 25 février 2006. Il est emprisonné depuis à cause de ses idées politiques. Inquiète de cette situation qui met en danger la démocratie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une action diplomatique, qui pourrait prendre la forme d'une demande de libération, est absolument nécessaire face à cette atteinte violente aux principes démocratiques et aux droits de l'homme?

2. Ne pense-t-il pas qu'un Etat démocratique comme la Suisse devrait, d'entente avec les autres pays et au sein des organisations internationales comme le tout nouveau Conseil des droits de l'homme, s'engager pour que la situation du député Crispin Beltran s'améliore au plus vite et pour que les Philippines respectent les droits démocratiques de leurs parlementaires en particulier et de la population en général?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (24)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3322 *n* Ip. **Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes** (22.06.2006)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'administration fédérale dispose-t-elle d'une statistique relative au transfert de charges sur les cantons et les communes (à travers l'aide sociale) qu'ont entraîné les récentes décisions de réduire la période maximale d'indemnisation de l'assurance-chômage de 520 à 400 jours, d'augmenter de 6 à 12 mois la période de cotisation minimale donnant droit à la couverture par l'assurance-chômage et de durcir les conditions d'accès à l'assurance-invalidité?

2. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à financer une étude permettant de déterminer l'ampleur de ces transferts?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Widmer (19)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3324 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération** (22.06.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le taux de morbidité (moyenne des absences pour cause de maladie) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel de la Confédération et par département?

2. Quel est le nombre de jours de vacances (vacances normales, jours fériés et autres vacances payées) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel et par département?

3. Quel est le taux d'invalidité (conformément à la LAI) et le taux d'incapacité de travail (y compris l'invalidité professionnelle) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel et par département?

4. Quels sont les chiffres relatifs aux questions 1 à 3 pour chacune des ex-régies fédérales (CFF, la Poste, Skyguide, Swisscom, RUAG)?

Porte-parole: Mörgeli

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3326 *n*** Mo. **Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures urgentes pour faire respecter dans notre pays l'accord de libre-échange de 1972 entre la Communauté économique européenne et la Suisse et abolir tous les rabais fiscaux aux entreprises étrangères qui délocalisent dans notre pays.

Cosignataires: Huguenin, Lang, Rennwald, Vanek (4)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3328 *n* Po. **Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'avenir de la maturité gymnasiale et de la formation gymnasiale en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Cosignataires: Cavalli, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Vermot-Mangold (13)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3332 *n* Mo. **Huguenin. Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour garantir que les femmes au chômage puissent bénéficier au même titre que les femmes salariées et indépendantes de l'entier de leur congé-maternité et soient libérées

de l'obligation de recherche d'emploi durant les 14 semaines du congé-maternité.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Haller, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Recordon, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (50)

28.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3335 *n* Po. **Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. d'examiner comment faire pour que l'envahissement illicite des terrains lors de manifestations sportives soit considéré comme un élément constitutif d'une infraction (assorti d'une indication de la peine applicable);

b. d'examiner si cet élément constitutif ne doit s'appliquer qu'à certains types de manifestations sportives (discipline, taille de la manifestation).

Il présentera les résultats de ses analyses et les éventuelles mesures à prendre dans un rapport qu'il remettra aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Bruderer, Büchler, Häberli-Koller, Haller, Humbel Näf, Jermann, Joder, Leu, Schenk Simon, Stahl, Wehrli (13)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3336 *n* Ip. **Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel** (22.06.2006)

Avec le plan d'action contre les particules fines émises par les moteurs diesel, le Conseil fédéral prévoit d'introduire l'obligation d'installer des filtres à particules pour certaines catégories de véhicules diesel. La question non résolue de la praticabilité de l'obligation d'installer un filtre à particules sur les machines de chantier a montré que le Conseil fédéral aborde le problème du mauvais côté lorsqu'il prescrit un système, plutôt que de fixer des valeurs limites comme le fait le reste du monde. Avec le nouveau plan d'action, le Conseil fédéral répète en partie la même erreur, ce qui est d'autant plus problématique qu'on sait qu'au courant de l'année 2007 les machines de chantier nouvellement importées émettront moins de particules, sans être pour autant équipées de filtres, grâce à la mise en oeuvre d'une technique améliorée.

Il est aujourd'hui de notoriété publique que cette approche erronée a été choisie en fonction des intérêts financiers personnels d'un expert introduit au sein de l'OFEV par le lobby des fabricants de filtres à particules. Par ailleurs, le Conseil fédéral voudrait que ce soient l'OMC, l'AELE et l'UE qui notifient tout d'abord les nouvelles mesures qu'il entend faire appliquer.

1. Pourquoi ces organisations n'ont-elles pas également notifié l'obligation d'installer des filtres à particules sur les machines de chantier?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que les machines de chantier soient soumises à d'autres directives que le reste des véhicules et que les entreprises de construction doivent servir de cobayes aux fabricants de filtres à particules?

3. Pourquoi choisir l'approche qui consiste à prescrire un système plutôt que de fixer des valeurs limites, comme dans tous les autres pays, et laisser ainsi aux techniciens spécialisés le choix de la meilleure solution pour résoudre le problème?

4. Pourquoi le Conseil fédéral prévoit-il une introduction hâtive de cette mesure, bien que l'industrie des moteurs soit très peu présente en Suisse et que les fabricants, l'expérience l'a montré, s'en tiennent aux normes des marchés les plus développés et les plus importants?

5. A-t-on tenu compte des résultats pratiques catastrophiques, en termes d'économie, de fonctionnalité et de durabilité, qu'ont connu les filtres installés après coup sur les machines de chantier? Où peut-on consulter ou vérifier le cas échéant ces résultats?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'installation après coup de filtres à particules entraîne dans la pratique une forte augmentation de la consommation de diesel?

7. Comment la Confédération peut-elle se réserver le droit de n'acheter des véhicules munis de filtres à particules que lorsque des modèles ainsi équipés sont disponibles sur le marché, alors qu'elle impose à l'industrie de la construction l'installation de filtres à particules sur toutes les machines, neuves ou usagées, sans exception?

25.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3337 *n* Po. **Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage** (22.06.2006)

Les jeunes sont les plus touchés par le chômage, notamment lorsqu'ils n'ont pas fait d'apprentissage.

Les statistiques récentes confirment que les jeunes sans formation professionnelle recourent plus souvent que la moyenne à l'aide sociale.

Le Conseil fédéral est donc chargé:

- de prendre, avec les cantons, les mesures qui permettront au plus grand nombre possible de jeunes qui n'ont pas terminé leur apprentissage de compléter leur formation;

- de modifier la limite d'âge mentionnée à l'article 66a LACI, afin que les jeunes dépourvus de certificat ou de diplôme professionnel puissent également bénéficier des allocations prévues pour suivre une formation de base.

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3340 *n* Ip. **Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi consiste le plan suisse de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et quels moyens vont-ils lui être alloué?

2. Les dispositions prises sur un plan international sont-elles suffisantes pour maîtriser dans un délai acceptable le risque

créé par ces polluants et ne convient-il pas d'accroître considérablement les moyens d'identifier et de combattre leurs causes et leurs effets?

Cosignataires: Bäumle, Chevrier, Christen, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Teuscher, Vaudroz René, Zisyadis (17)

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3341 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon** (22.06.2006)

De nombreux témoignages indiquent que les étrangers, notamment ceux qui ont un statut précaire, rencontrent des obstacles souvent insurmontables pour se marier. Il apparait que les pratiques des cantons ne correspondent pas toujours aux principes définis par l'Office fédéral de l'état civil, que la pratique est devenue extrêmement restrictive et que dans bien des cas, les mariages entre étrangers ou entre suisses et étrangers sont devenus tout simplement impossibles. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Selon l'Office fédéral de l'état civil, les officiers d'état civil n'ont pas à exiger des fiancés qu'ils présentent une autorisation de séjour, à défaut de laquelle ils pourraient refuser d'entrer en matière sur une demande de mariage. C'est pourtant ce qui se passe dans plusieurs cantons. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès des cantons et à prendre des mesures pour que le droit au mariage soit garanti indépendamment du statut légal?

2. La question de l'attestation de domicile fait aussi problème. Selon l'Office fédéral, une attestation de domicile dans le pays d'origine, ou une seule attestation pour les deux fiancés devrait suffire. Mais dans les cantons, l'absence d'attestation de domicile, notamment pour les travailleurs en statut illégal, constitue un obstacle impossible à franchir. Les fiancés sont priés de retourner dans leur pays pour y obtenir un visa, ce qu'ils n'obtiennent souvent pas. Le Conseil fédéral est-il prêt à régler ce point de manière que les sans-papiers qui tombent amoureux ne soient pas irrémédiablement empêchés de se marier?

3. L'Office fédéral des migrations a adressé aux cantons une circulaire pour préciser les modalités de la lutte contre les mariages de complaisance. Il semble que dans certains cantons des directives aient été promulguées en complément, anticipant l'application de la Loi sur les étrangers, pourtant soumise à referendum. Le Conseil fédéral connaît-il et approuve-t-il ces directives? N'estime-t-il pas qu'elles sont incompatibles avec les dispositions et garanties du Code civil, lesquelles portent sur l'âge, les liens de parenté ou la capacité de discernement des fiancés, mais pas sur des formalités administratives?

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Frösch, Garbani, Graf Maya, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer (17)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3346 ***n*** Ip. **Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises** (22.06.2006)

88 pour cent des 300 000 et quelques entreprises que compte la Suisse sont des micro-entreprises qui occupent moins de dix personnes. A ce titre, elles souffrent particulièrement des charges administratives. Bien que cette situation ait été reconnue du bout des lèvres par les autorités, celles-ci n'ont pratiquement rien entrepris à ce jour pour alléger les charges des entreprises et leur permettre de se consacrer pleinement à leur métier de base, à savoir la production et partant le maintien des emplois. Au contraire, de nouveaux contrôles, comme ceux qui sont prévus par la loi fédérale sur le travail au noir qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007, risquent de se traduire par des désagréments supplémentaires et un surcroît de travail administratif. S'ajouteront une série de contrôles découlant de prescriptions fédérales, cantonales ou communales qui toucheront au premier chef les micro-entreprises.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on d'un aperçu général de tous les contrôles auxquels les entreprises doivent se soumettre?

2. Quelle est la fréquence de ces contrôles et quel est le temps consacré chaque année par les entreprises (estimation) pour y satisfaire?

3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour mieux coordonner tous ces contrôles dans le temps et sur le plan de la matière?

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Brun, Bührer, Germanier, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Loepfe, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt (29)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3357 ***n*** Po. **Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera le rôle que la médecine de famille devra jouer dans la fourniture des soins de santé à la population. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises par la Confédération, les cantons, les partenaires contractuels et les médecins (ou leurs organisations professionnelles) en vue d'encourager et de renforcer la médecine de famille.

Cosignataires: Amherd Viola, Büchler, Guisan, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Joder, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Schenker Silvia, Wehrli, Zapfl (15)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3359 ***n*** Mo. **(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver les moyens qui donneront davantage de stabilité aux contributions accordées par la Confédération au Fonds national suisse (FNS) et à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre des plafonds de dépenses afin que ces deux organismes puissent planifier et mener à bien leurs projets de recherche dans un cadre plus serein. Concrètement, il s'agira de transformer ces contributions versées au titre de la promotion de la recherche en dépenses liées, comme c'est le cas pour les engagements qui figurent dans la Constitution fédérale, dans les lois, dans les arrêtés fédéraux de portée générale et dans les accords internationaux.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadient, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Recordon, Reymond, Sadis (18)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Schneider.

06.3362 ***n*** Po. **Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un catalogue de mesures législatives ou organisationnelles propres à garantir le bon aboutissement, dans des délais raisonnables, des procédures concernant des délits économiques, y compris les plus complexes, en matière pénale et civile.

Cosignataires: John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Sommaruga Carlo, Vischer (4)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3363 ***n*** Mo. **Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanoparticules de synthèse et les applications des nanotechnologies.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, de Buman, Donzé, Frösch, Genner, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hassler, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer, Wyss (36)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3364 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que toutes les organisations qui exercent des tâches publiques en vertu d'un mandat légal établissent de façon transparente, et individuellement, les rétributions qu'elles versent à leurs cadres et aux personnes proches de ces cadres. Il s'inspirera à cet effet des règles de transparence imposées aux sociétés ouvertes au public et aux entreprises proches de la Confédération. Seront notamment soumis aux nouvelles normes de transparence les assureurs-maladie, les assureurs-accidents, les sociétés d'audit privées, etc. Cette transparence donnera la possibilité de vérifier l'emploi qui est fait des contributions "obligatoires" que la population acquitte (primes, émoluments, etc.).

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss (24)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3365 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à se conformer entièrement à la décision du Parlement et à assumer à long terme sa responsabilité de propriétaire de Swisscom?

2. Lesquelles de ses récentes décisions au sujet de Swisscom doit-il à présent corriger, et comment juge-t-il notamment ses décisions quant aux activités de Swisscom à l'étranger? Est-il disposé à exploiter le potentiel technologique de Swisscom et à le développer de manière à assurer au mieux le service universel dans l'intérêt de la population suisse?

3. Maintenant que le chef du Département fédéral des finances (DFF) s'est acharné à poursuivre la stratégie de la privatisation sans envisager d'autres solutions, il y a lieu de se demander comment les compétences vont être réparties entre les différents départements s'agissant du dossier Swisscom. Vu la perte de confiance manifeste, il ne semble guère plus judicieux que le DFF conserve une partie du dossier. A quels départements ce dernier sera-t-il dorénavant confié, quelles seront leurs tâches et qui sera responsable de l'ensemble du dossier?

4. Le président du conseil d'administration de Swisscom s'est avancé plus que de coutume dans cette affaire. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que le conseil d'administration respecte la décision du Parlement, qui va dans le sens opposé?

5. La valeur boursière deSwisscom est d'environ 16 milliards de francs. Quelle est la valeur effective de l'entreprise si l'on chiffre tous ses actifs à leur valeur réelle (valeur d'amortissement et valeur de remplacement)?

6. Quelles installations et quelles activités de Swisscom sont fondamentales du point de vue de la sécurité au sens large (y compris les transferts de données)?

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Wyss (21)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3368 ***n*** Mo. **Teuscher. Halte aux quads** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires qui permettront de limiter, voire d'interdire la circulation des véhicules motorisés en rase campagne, dans des régions alpines et dans les éboulis.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (11)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3370 ***n*** Ip. **Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe** (23.06.2006)

La Conférence ministérielle européenne de l'OMS qui s'est tenue à Helsinki du 12 au 15 janvier 2005 a adopté une déclaration et un plan d'action européens relatifs à la santé mentale. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon les estimations de l'OMS, les troubles neuropsychiatriques représentent près d'un cinquième de la charge de morbidité (burden of disease) dans la Région européenne. Dispose-t-

on de chiffres concernant la Suisse? Quel est le coût total des maladies psychiques en Suisse?

2. Quelles mesures est-il prévu de prendre en Suisse pour appliquer les recommandations formulées dans la déclaration sur la santé mentale?

3. Qui assure la coordination de la politique de la santé entre la Confédération, les cantons et les acteurs de la santé pour garantir une mise en oeuvre efficace des objectifs?

4. De quelles compétences la Confédération dispose-t-elle pour protéger, promouvoir, maintenir et restaurer la santé psychique?

5. Quelles actions la Confédération entreprend-elle pour informer adéquatement la population des risques pouvant affecter la santé psychique et des maladies psychiques les plus fréquentes?

6. Les lignes directrices européennes sont-elles compatibles avec la nouvelle réglementation proposée pour la rémunération des actes de psychothérapie?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (18)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3371** ***n*** Mo. **Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que les cantons refusent le passage à la taxation au forfait lors d'un changement de domicile cantonal, après avoir été régulièrement taxé au régime ordinaire. Le Conseil fédéral est invité à faire appliquer efficacement la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en la matière.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3372 ***n*** Mo. **Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation sur la circulation routière de manière à ce que, la nuit, l'utilisation du feu bleu par les véhicules prioritaires suffise à ces derniers pour obtenir la priorité sur tous les usagers de la route, même aux endroits où la circulation est réglée par des signaux lumineux.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fattebert, Garbani, Günter, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Widmer (20)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3373 ***n*** Mo. **Stump. Interdiction de la publicité sexiste** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales d'une interdiction de la publicité sexiste.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (21)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3375 ***n*** Mo. **Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi:

1. prévoyant que seul un expert médical qui, d'une part, n'intervient pas comme médecin traitant et, d'autre part, a des qualifications particulières (que le Conseil fédéral devra encore préciser) sera habilité à évaluer les lésions corporelles;

2. disposant que les connaissances en dynamique des accidents et en bio-dynamique devront être prises en considération lors de la détermination de la causalité naturelle;

3. garantissant que les critères retenus pour l'appréciation de la causalité seront uniformes dans le droit des assurances sociales et en responsabilité civile.

Cosignataire: Müller Philipp (1)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3379 ***n*** Mo. **Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation (Robbiani)** (23.06.2006)

La procédure applicable aux entreprises étrangères qui se prévalent de la libre circulation pour détacher des travailleurs en Suisse se caractérise par sa précision et sa simplicité. Ce n'est pas toujours le cas de la procédure appliquée aux entreprises suisses dans les Etats de l'UE. La réciprocité n'est pas encore la règle dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de prendre avec la plus grande diligence les mesures qui s'imposent afin que les pays de l'UE, notamment nos voisins, définissent et fassent connaître la procédure à suivre pour que les entreprises suisses puissent travailler sur leur territoire. Il faut en particulier préciser les modalités de notification et les services compétents.

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3381 ***n*** Mo. **Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases légales et autres dispositions en vigueur pour que tous les acteurs concernés participent au financement du recyclage et à l'accroissement du taux de retour, en évitant de pénaliser les producteurs suisses qui assument les charges de recyclage, contribuant ainsi de manière positive à l'amélioration de notre écobilan.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vermot-Mangold, Widmer (19)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3382 ***n*** Mo. **Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le secteur de la recherche du département Forêt de l'Institut fédéral de recherches WSL continue à avoir une importance stratégique de pre-

mier ordre. En effet, il est grandement menacé par la restructuration en cours de l'Institut. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral remaniera le mandat de prestations donné au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Darbellay, Egerszegi-Obrist, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kohler, Kunz, Laubacher, Mathys,Maurer, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh (37)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3383 *n* Mo. **Germanier. La Poste soumise à l'impôt** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre complètement la Poste à l'impôt.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Burkhalter, Christen, Hegetschweiler, Weigelt (6)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3384 *n* Mo. **Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger immédiatement la disposition anti-concurrentielle qu'il vient d'adopter par la voie de l'article 36 alinéa 2 lettre f de l'ordonnance sur les marchés publics.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3385 *n* Ip. **Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?** (23.06.2006)

1. Combien ont coûté les engagements de l'armée en faveur de la sûreté intérieure au cours des dix dernières années, par catégorie d'engagement (protection d'ambassades, WEF, autres manifestations, etc.) et par année?

2. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les coûts supplémentaires pour l'économie (p. ex. les prestations APG et les parts de salaire résiduel à la charge des employeurs) qui ont été engendrés durant la même période par les engagements de l'armée en faveur de la sûreté intérieure?

3. Quelles sont les recettes que l'on a générées grâce à l'engagement de ressources de l'armée en faveur de la sûreté intérieure au cours des dix dernières années (remboursement des frais de personnel ou de transport par des tiers, location de matériel militaire à des organisations de police, etc.)?

4. Combien a coûté jusqu'à présent l'instruction des membres de la sécurité militaire ainsi que des autres cadres et des autres militaires chargés de tâches de police?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3386 *n* Po. **Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse indépendante consacrée au terrorisme.

Cosignataires: John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer, Wehrli (8)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3388 *n* Po. **Savary. Prévenir faillite et insolvabilité** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire dans la législation fédérale une disposition visant à prévenir la faillite de l'entreprise et son insolvabilité par l'obligation pour l'employeur d'accepter des offres de reprise avant procédures en exécution forcée. Cette présente proposition vise à compléter le dispositif législatif existant, par exemple les articles 164/165 du Code pénal qui permet de sanctionner le comportement fautif d'un employeur, ou l'article 337a du Code des obligations selon lequel le travailleur peut résilier immédiatement le contrat de travail en cas d'insolvabilité de l'employeur."

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Widmer (16)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3389 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB** (23.06.2006)

A l'encontre de l'avis exprimé par le DFAE sur un cas spécifique, le Procureur général de la Confédération a accordé l'entraide judiciaire au Service fédéral de sécurité (FSB) de la Fédération de Russie, organe qui a succédé au KGB soviétique et qui est en fait une police secrète d'Etat. Pour croire que la règle de la spécialité sera respectée en pareil cas, il faut être extrêmement naïf ou se désintéresser totalement du respect de ce principe de l'Etat de droit.

C'est ne rien connaître à la vie réelle que de croire que des services secrets russes respecteront la règle de la spécialité et qu'ils s'en tiendront effectivement au seul but indiqué dans la demande d'entraide lorsqu'ils utiliseront les informations obtenues. Expérience faite, on aura également de la peine à croire que les services secrets n'agissent en l'occurrence qu'à titre d'autorité d'enquête placée sous le contrôle du Ministère public russe.

Le Conseil fédéral est-il disposé à se rallier à l'opinion selon laquelle la conception suisse du droit est incompatible avec l'octroi de l'entraide judiciaire internationale à des organisations de police secrète?

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3390 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics** (23.06.2006)

L'article 3 alinéa 1 lettre e de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) dispose que la loi ne s'applique pas à l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre. Le message concernant la loi indique que les exceptions énoncées à l'article 3 alinéa 1 résultent d'une proposition faite par la Suisse dans le cadre du GATT. L'exception prévue à la lettre e a été dictée de toute évidence par des intérêts de sécurité nationale. Les acquisitions d'armes relèvent des autres marchés, comme ils sont appelés dans la loi, dont l'adjudication est régie par les articles 32ss. de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP). L'article 35 de ladite ordonnance prévoit que les marchés publics portant sur du matériel de guerre peuvent être adjugés selon la procédure invitant à soumissionner (qui permet de demander directement à trois fournisseurs au moins de présenter une offre, sans lancer d'appel d'offres). Or la modification partielle de l'OMP du 26 avril 2006 dispose que de tels marchés pourront également être adjugés selon la procédure de gré à gré, c'est-à-dire directement, sans lancer d'appel d'offres, s'il s'agit d'un marché indispensable pour le maintien, dans le pays, d'entreprises importantes pour la défense nationale (art. 36 al. 2 let. f OMP). Enfin, l'article 37 OMP précise que pour toutes les procédures d'adjudication effectuées selon les articles 32ss., le marché doit être adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière simplification apportée à la procédure d'adjudication de marchés portant sur du matériel de guerre procède davantage de préoccupations protectionnistes et de la nécessité de préserver des emplois que d'intérêts de sécurité nationale. Est-ce bien conforme à l'accord GATT?

2. L'article 37 OMP s'applique à la procédure invitant à soumissionner comme à la procédure de gré à gré. On est donc amené à conclure que les marchés portant sur des acquisitions d'armes, passés selon la procédure de gré à gré, seront adjugés au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse. Comment peut-on s'assurer que ce principe sera respecté dans la pratique?

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3392 *n* Mo. **Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le taux d'intérêt minimal à 3,25 pour cent lors de la prochaine révision du taux.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Lang, Müller Geri,Rechsteiner-Basel, Robbiani (6)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3393 *n* Mo. **Fasel. Création de places d'apprentissage** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de verser aux entreprises qui forment des apprentis depuis au moins trois ans une contribution de 5000 francs par année d'apprentissage pour tout apprenti supplémentaire dont elles assureront la formation. Cette mesure durera jusqu'en 2012.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Robbiani, Rossini, Studer Heiner, Teuscher (10)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3395 *n* Ip. **Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges** (23.06.2006)

Deux nouvelles analyses de laboratoire ordonnées par Greenpeace montrent la présence de produits chimiques inquiétants (de l'hexachlorobutadiène et son produit de décomposition, le tétrachlorobutadiène, mais aussi du méthanesulfanilide, du perchloréthylène, du trichloréthylène et des traces de biphényles polychlorés) dans la zone de captage d'eau potable de la Hard dans la région bâloise. Il y aurait un lien entre la présence de ces produits dans l'eau potable et les décharges chimiques de Muttenz, distantes de quelques centaines de mètres. La plupart de ces produits chimiques sont dangereux pour la santé et sont notamment soupçonnés de provoquer des cancers et des malformations. Ils ont autrefois été utilisées notamment comme solvants par les entreprises chimiques bâloises. Dans les eaux souterraines autour des décharges de Feldrebengrube, de Margelacker et de Rothaus, la présence de ces substances et des solvants contenant des impuretés de ces substances est parfois attestée depuis fort longtemps. Et le fait que des eaux souterraines contaminées en provenance de la décharge de Feldreben pouvaient polluer la zone de captage d'eau potable de la Hard n'est pas nouveau non plus.

1. Face aux nouvelles découvertes de substances chimiques dans l'eau potable de Bâle, comment le Conseil fédéral évalue-t-il les risques liés à cette situation?

2. Comment évalue-t-il les risques sanitaires pour les consommateurs qui ont bu pendant longtemps de l'eau de la Hard ou qui continuent à en boire?

3. Sur quoi fonde-t-il son évaluation et que pense-t-il du fait qu'il y a peut-être d'autres substances chimiques présentes qui n'ont pas encore été découvertes ou qu'il n'existe pas de valeurs limites ou d'études toxicologiques fiables concernant certaines substances isolées ou certains mélanges de substances?

4. Face à l'importance des dommages potentiels, comment juge-t-il le fait que ces risques, pourtant connus, n'aient pas déjà été systématiquement analysés et communiqués?

5. Les autorités cantonales ont-elles exercé pleinement la surveillance qui leur incombait face à l'importance des risques et dommages potentiels?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que la sécurité de l'eau potable représente un intérêt public majeur qui justifie la publication des analyses réalisées jusqu'à présent?

7. A son avis, quelles mesures d'urgence doivent être prises afin qu'on puisse garantir à court terme qu'aucune eau potable contaminée provenant de la Hard ne sera fournie à l'agglomération bâloise?

8. Quelles mesures doivent être prises afin qu'on puisse exclure tout risque de contamination de l'eau potable à moyen et à long termes?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à accélérer l'exécution de l'ordonnance sur les sites contaminés, qui ne tolère pas que des produits chimiques provenant de décharges polluent l'eau potable, et à imposer l'application de la politique de l'OFEV (anciennement OFEFP), en vertu de laquelle les décharges persistantes doivent être éliminées?

Cosignataires: Cavalli, Graf Maya, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Widmer (15)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3397 ***n*** Ip. **Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la situation économique et sociale très grave, ainsi que des atteintes persistantes et répétées aux droits syndicaux en Algérie?

2. Dans quelle mesure oeuvre-t-il à l'amélioration sensible des conditions de vie du peuple algérien ici mises en cause?

3. Quelle contribution pense-t-il apporter au respect et à la promotion des droits syndicaux en Algérie?

Cosignataires: Berberat, John-Calame, Leuenberger-Genève, Recordon (4)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3398 ***n*** Ip. **Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose** (23.06.2006)

L'explosion des salaires des dirigeants d'entreprise suisses dépasse toute mesure. Messieurs Ospel et Vasella reçoivent des rémunérations de l'ordre de deux millions de francs par mois - soit un demi-million par semaine ou 100 000 francs par jour de travail -, montants bien supérieurs à ceux que perçoivent la grande majorité des employés suisses sur une année. Cette évolution appelle une réponse politique. Améliorer la transparence, c'est bien, tirer dans les faits les conséquences politiques qui s'imposent, c'est mieux. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets la démesure croissante des salaires offerts aux dirigeants d'entreprise suisses a-t-elle, selon lui, sur les plans économique, social et politique?

2. Est-il d'avis comme moi que la promesse d'une transparence accrue ne suffit pas et qu'il y a lieu de limiter concrètement les excès salariaux? Les dirigeants d'entreprise sont supposés servir les intérêts de l'entreprise et non l'inverse. Où s'arrête, selon le Conseil fédéral, l'enrichissement légal et où commence le vol?

3. Certains considèrent que les salaires les plus élevés d'une entreprise ne doivent pas dépasser de plus de dix fois les salaires les plus bas. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Quel doit être, à son avis, le rapport maximal entre ces deux valeurs?

4. Quel rôle peuvent jouer en la matière les éléments constitutifs de la gestion déloyale et de l'abus de confiance?

5. L'ancien dirigeant d'ABB Percy Barnevik s'est fait verser 148 millions de francs à son départ; les protestations ayant été vives, il a rendu 90 millions et gardé 58 millions sans être davantage importuné. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour lutter contre les malversations des dirigeants d'entreprise?

6. S'agissant de la Confédération, et plus précisément des entreprises de la Confédération, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis comme moi qu'il est véritablement inacceptable que l'ordonnance sur les salaires des cadres autorise par exemple les dirigeants à percevoir, pour des activités dites "accessoires" exercées dans le secteur privé, un revenu supplémentaire pouvant aller jusqu'à 30 pour cent de leur rémunération?

Cosignataire: Leutenegger Oberholzer (1)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3405 ***n*** Po. **Haering. Service civil facultatif** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de développer le service civil actuel pour en faire aussi un service civil facultatif. Il prendra notamment en considération les points suivants:

- Les personnes désirant accomplir un service civil facultatif doivent pouvoir s'annoncer, qu'elles soient astreintes au service militaire ou non. Les possibilités d'accomplir un service civil en lieu et place du service militaire demeureront inchangées.

- Le service civil facultatif sera ouvert à toute personne âgée de 18 à 60 ans.

- Les critères régissant les affectations au service civil doivent être réexaminés et assouplis si nécessaire.

- Le service civil facultatif doit durer au minimum quatre mois et au maximum douze mois.

- Il sera lié au régime actuel des allocations pour perte de gain. Les personnes accomplissant un service civil toucheront le taux minimum et seront assurées par la Confédération contre les accidents et la maladie.

- L'établissement d'affectation versera de l'argent de poche aux personnes accomplissant un service civil et leur remboursera leurs frais.

- L'organisation du service civil ne doit plus dépendre de l'administration fédérale. Une fondation en assumera la responsabilité.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3410 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent** (23.06.2006)

Dans la mesure où les trois scénarios envisagés par la Poste pour restructurer son service d'échange du courrier international relèvent d'un total mépris envers la situation du marché de l'emploi à Genève, les besoins économiques de la région romande et des relations transfrontières de la région lémanique, le Conseil fédéral est chargé d'intervenir rapidement auprès du Comité de direction de la Poste afin qu'il renonce à tout démantèlement de la douane-poste de Genève.

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3411 ***n*** Po. **Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo** (23.06.2006)

En sa qualité de gouvernement de l'Etat dépositaire des Conventions de Genève, je prie le Conseil fédéral d'offrir au gouvernement des Etats-Unis de recueillir les prisonniers de Guantanamo en leur garantissant un traitement équitable.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Vischer (13)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3412 *n* Mo. **Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à étendre le mandat purement militaire de la commission extraparlementaire chargée des engagements de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix (commission PSO) à l'ensemble des mesures que prend la Suisse en faveur de la promotion de la paix. Il invitera en outre la commission à publier son rapport annuel ainsi que d'autres documents et avis importants.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Widmer, Wyss (17)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3413 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)** (06.07.2006)

Considérant le problème pressant d'approvisionnement en médicaments pour les hôpitaux, le Conseil fédéral est chargé de:

1. minimiser les difficultés et les dangers de la situation actuelle en adaptant, dès le début de l'an prochain, les ordonnances concernées (notamment l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments et l'ordonnance sur l'autorisation simplifiée et l'annonce obligatoire);

2. proposer, jusqu'à l'été 2007 au plus tard, une révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques, notamment des articles 5, 9 et 14 de cette loi.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 et d'accepter le chiffre 2 de la motion.

x **06.3415 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois (Commission de l'économie et des redevances CE (06.2010))** (07.07.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui prévoie l'obligation de déclarer la nature et l'origine du bois. Cette déclaration obligatoire doit:

- être introduite progressivement (de manière échelonnée dans le temps);

- obéir au principe de la déclaration spontanée et fait l'objet de sondages;

- prévoir des exceptions s'agissant de matériaux complexes dérivés du bois;

- tenir compte des développements internationaux (système d'autorisation FLEGT de l'UE pour les importations de bois);

- être élaborée en association avec la branche concernée.

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.
26.09.2007 Conseil national. Adoption.

06.3416 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable** (22.08.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir au moyen des subsides visés par l'ordonnance du 17 décembre 1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312) le développement de bogies à écartement variable pouvant être utilisés tant sur les voies normales que sur les voies étroites (1 mètre), et ce afin de promouvoir les transports publics en agglomération et d'améliorer les possibilités d'exportation de l'industrie suisse.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3419 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux** (11.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les mesures et modifications de loi nécessaires pour permettre, dans un premier temps, de transformer les fonds "bruit" des aéroports nationaux en entités juridiquement autonomes, puis, dans un deuxième temps, d'en confier la responsabilité à la Confédération.

24.01.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3420 *é* Mo. **Conseil des Etats. Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (03.308))** (13.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réglementation qui établisse clairement les règles de transparence et dans quelle mesure il peut être octroyé des rabais dans le cadre de la prescription et de la remise de médicaments et de dispositif médicaux.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

x **06.3421 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (05.3249))** (11.09.2006)

La CEATE-CE charge le Conseil fédéral d'appliquer les mesures suivantes:

1. introduction d'un test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et scooters;

2. création d'un "label écologique" fiable pour les motos et scooters, qui permettra aux consommateurs de choisir leur véhicule en connaissance de cause, et aux cantons de disposer d'une base à partir de laquelle ils pourront échelonner le montant de l'impôt cantonal en fonction de l'impact sur l'environnement.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.10.2006 Conseil des Etats. Adoption.
01.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3422 ***n*** Mo. **Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire** (18.09.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation, afin que toutes les publicités visant les enfants et adolescents de moins de 14 ans soient interdites, au motif principal que les enfants ont droit à des zones protégées.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rennwald, Vanek (9)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3423 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël** (18.09.2006)

Diverses questions se posent étant donné l'ambiguïté de la position du Conseil fédéral in corpore face à la guerre au Liban menée par Israël et à la situation humanitaire extrêmement précaire qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés par Israël:

- Mme Calmy-Rey, ministre des affaires étrangères, a condamné dès le début l'agression d'Israël contre le Liban en la qualifiant de disproportionnée. Lors de sa séance extraordinaire du 26 juillet 2006, le Conseil fédéral s'est abstenu de prendre position en invoquant la neutralité. Qu'est-ce qui l'a incité à se distancier ainsi de Mme Calmy-Rey?

- Le Conseil fédéral ne part-il pas du principe que la politique de neutralité doit aussi impliquer des efforts visant à imposer le respect du droit international public? La Suisse, qui est dépositaire des Conventions de Genève, ne devrait-elle pas être particulièrement concernée à cet égard?

- Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que la paix au Proche-Orient ne deviendra réalité que si toutes les résolutions de l'ONU, celle concernant le Sud-Liban (1559), mais surtout aussi la résolution 242 qui demande le retrait de toutes les forces armées israéliennes de la Bande de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, sont appliquées. Qu'entreprend la Suisse pour imposer le respect de toutes les résolutions de l'ONU en question?

- Israël a manifestement fait la guerre au Liban en tant qu'Etat. Le Conseil fédéral ne part-il pas aussi du principe que la loi sur le matériel de guerre interdit de ce fait toute nouvelle collaboration militaire avec Israël?

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le droit international public est universel, que tous les Etats doivent donc s'y conformer sans restriction et qu'aucun pays ne peut exiger un traitement de faveur?

- La situation dans laquelle vivent les habitants des territoires palestiniens occupés est de plus en plus précaire. Le gouvernement palestinien élu n'est pas reconnu, des ministres sont enlevés et des actes de guerre sont perpétrés contre la population civile. Tout cela est contraire au droit international public. Que fait la Suisse pour restaurer une situation de droit et pour lutter contre la catastrophe humanitaire?

- Quelle est la position du Conseil fédéral concernant la participation de la Suisse aux forces de paix onusiennes?

Le débat est urgent, car la guerre perdure de facto, pas seulement dans les territoires occupés. Il s'agit de la capacité d'intervention en matière de politique étrangère.

Porte-parole: Frösch

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3426 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés (Wicki)** (18.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision totale des dispositions du Code pénal suisse (CP) réprimant les délits d'initiés (exploitation de la connaissance de faits confidentiels) et les manipulations de cours (art. 161 et 161bis CP) et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (19)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

06.03.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3427 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP** (19.09.2006)

En rapport avec la fusion Swissfirst - Bank am Bellevue et la gestion des fonds de prévoyance en général, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que la population soit pleinement informée des révélations en rapport avec la fusion Swissfirst - Bank am Bellevue et les institutions impliquées dans cette affaire, et qu'on examine très sérieusement les conséquences de cette transaction pour les assurés LPP? Qu'a-t-il entrepris pour faire la lumière sur cette question et quelles mesures a-t-il ordonnées, notamment en collaboration avec les organes cantonaux, en vue de renforcer la surveillance en la matière?

2. Il se peut que l'affaire Swissfirst ne soit que la pointe de l'iceberg des enrichissements personnels sur fond de gestion de fortune des caisses de pension, banques, fiduciaires et autres gestionnaires impliqués par le biais d'opérations d'initiés, de rétrocessions, etc.

a. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on mieux contrôler les gestionnaires de portefeuilles des caisses de pension et mieux protéger les assurés LPP?

b. Pour éviter tout conflit d'intérêts, faudrait-il interdire aux gestionnaires de fortune des caisses de pension la pratique des placements parallèles ("parallel running") en plus de celle du "front running"?

c. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les gains perdus pour cause de comportements illicites devraient être restitués par les responsables?

d. Quelles seraient les conséquences d'une subordination de la gestion de fortune des institutions LPP à la surveillance des bourses ou de la CFB?

3. Cela fait des années que le Conseil fédéral est chargé de revoir les normes pénales réprimant les délits d'initiés. Il convient de rappeler à cet égard la motion de l'ancien conseiller national P. Jossen et les travaux du groupe de travail des directeurs cantonaux de la justice présidé par le conseiller d'Etat Uster. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un projet visant à renforcer les dispositions contre les délits d'initiés? Comment se présente le calendrier prévu?

4. La société Helsana a aussi été impliquée dans l'affaire Swissfirst. Quelles en sont les conséquences pour les assurés LAMal? Comment l'OFSP a-t-il assumé son devoir de surveillance? Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a lieu d'intervenir dans le domaine de l'assurance-maladie suite aux événements récents?

5. La caisse fédérale de pensions Publica est aussi concernée par l'affaire Swissfirst. Des assurés ont-ils été lésés? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire la lumière sur les faits et pour améliorer la surveillance?

6. On a appris que certains gestionnaires de caisses de pension ont considérablement accru leur fortune sans payer d'impôts supplémentaires.Quelles conclusions le Conseil fédéral en tire-t-il?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3432 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient** (20.09.2006)

La situation mondiale est plus tendue que jamais. Les conflits au Proche-Orient, les manifestations de protestation des musulmans contre des activités qu'ils ressentent comme provocatrices de la part de l'Occident ou des Eglises et la multiplication des attentats terroristes mettent la Suisse aux prises avec des défis d'un type nouveau. Dans ce contexte, il devient urgent et capital d'observer une neutralité armée permanente dans nos rapports avec l'étranger et de défendre les valeurs démocratiques à l'intérieur de notre pays. Dans son analyse de la situation actuelle, le Conseil fédéral constate déjà que la probabilité que la Suisse soit frappée par des attaques terroristes a augmenté. Face à cette situation, il faut non seulement adapter les dispositifs de sécurité interne, mais aussi et surtout prendre des mesures immédiates en ce qui concerne les déclarations et les activités du Conseil fédéral.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme nous que le monde traverse depuis quelque temps une période de tumultes majeurs et, en particulier, que le potentiel de conflit entre le monde musulman et l'Occident s'est accru?

2. Ne pense-t-il pas non plus que la "communauté internationale" n'a pas les moyens de contribuer à apaiser les tensions?

3. Quel rôle pense-t-il que de petits Etats comme la Suisse peuvent jouer dans ce contexte? N'est-il pas d'avis que la neutralité armée permanente est le seul moyen d'optimiser la sécurité?

4. Le Conseil fédéral adoptera-t-il une plus grande retenue et une position de stricte non-ingérence dans ses prochaines activités de politique extérieure afin de prévenir le risque que des propos ou des déclarations soient mal compris ou ressentis comme une provocation et d'éviter ainsi que la Suisse ne devienne la cible d'attentats terroristes?

5. Quelles mesures de politique intérieure compte-t-il prendre pour que les valeurs fondamentales de la démocratie et du christianisme puissent perdurer dans notre pays et pour éviter que des forces hostiles à la démocratie ne se développent dans nos frontières?

Porte-parole: Maurer

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3433 ***n*** Ip. **Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ?** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral avait décidé à l'origine de financer le milliard dit de la cohésion en prélevant les fonds nécessaires sur les ressources du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie (DFE). Cette décision n'est plus d'actualité depuis longtemps tant il est vrai qu'après de nombreuses valses-hésitations, il a été décidé, aux dernières nouvelles, que ce montant serait financé à raison de 60 pour cent par les départements précités et 40 pour cent par les ressources générales de la Confédération. Or dans la perspective du 26 novembre prochain, date à laquelle le peuple sera appelé à se prononcer sur l'octroi du milliard en question, par le biais de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, le Conseil fédéral se doit de fixer rapidement et clairement les modalités définitives du financement de cette somme et les conditions des versements subséquents qui pourraient être autorisés par une modification de la loi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre rapidement aux questions suivantes, si possible lors de la présente session encore:

1. Est-il juste que le milliard de la cohésion sera entièrement financé par le DFAE et le DFE (60 pour cent) d'une part, et par les ressources générales de la Confédération (40 pour cent) d'autre part? Si tel n'est pas le cas, comment ce montant sera-t-il payé?

2. Une fois ce milliard versé, la Suisse devra-t-elle payer d'autres prestations aux neuf Etats de l'Est qui sont entrés dans l'UE, par exemple lors d'un nouveau "tour de table"? Dans la négative, le Conseil fédéral peut-il l'exclure totalement?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il ou a-t-il promis de verser des contributions au titre de la cohésion lors de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007/08? Dans l'affirmative, à quel montant s'élèvent ces contributions? L'UE a-t-elle déjà formulé des demandes en ce sens? Si oui, quels montants a-t-elle demandés?

4. D'autres requêtes ont-elles été déposées par l'UE, par des Etats de l'Europe de l'Est ou par des Etats de la CEI ou faut-il s'attendre à de nouvelles demandes de leur part?

5. Le milliard versé au titre de la cohésion profitera en premier lieu à des pays en forte croissance économique, comme la Pologne et la Tchéquie, qui deviendront demain de sérieux concurrents pour la Suisse. Que pense le Conseil fédéral de cette situation? Partant de ce constat, pense-t-il qu'il est sensé de maintenir notre aide au développement et à la réalisation de projets?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (61)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3434 ***n*** Ip. **Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées** (20.09.2006)

La Suisse continue, malgré l'escalade de la violence, à entretenir des relations étroites avec Israël et les autres Etats du Pro-

che-Orient dans le secteur de la vente d'armements et de la coopération militaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil de répondre aux questions suivantes:

1. La coopération de notre pays avec les Etats du Proche-Orient dans le secteur de la vente d'armements et celle de notre armée avec leurs armées n'est-elle pas en contradiction flagrante avec notre politique extérieure, qui cherche à favoriser la paix?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les relations que nous entretenons avec ces pays dans le secteur de la vente d'armements sont davantage de nature à attiser le conflit et à le prolonger?

3. Est-il prêt à les stopper immédiatement? S'il ne l'est pas, pourquoi?

4. Est-il encore prêt à stopper la coopération militaire, soit les échanges d'expériences auxquels les officiers de l'armée suisse se livrent avec leurs homologues des armées de la région en question? S'il ne l'est pas, pourquoi?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hämmerle, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (20)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3435 ***n*** Mo. **Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, après les récents événements au Proche-Orient, de suspendre immédiatement tout commerce d'armes et toute collaboration militaire avec les parties en conflit dans la région, de ne plus accorder aucune autorisation d'exportation de matériel de guerre vers les Emirats arabes unis et d'interrompre l'achat de systèmes IFASS décidé dans le cadre du Programme d'armement 2005.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3436 ***n*** Mo. **Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que:

- la cession des PME soit déclarée thème essentiel de la politique de la Confédération en matière de PME (au même titre que la création, l'implantation et la croissance des PME);

- les cessions de PME soient elles aussi soutenues par le biais des moyens que le Parlement a alloués à l'encouragement de l'esprit d'entreprise (arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la CTI pendant les années 2004 à 2007).

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Christen, Dupraz, Engelberger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Guisan, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schibli, Schwander, Stahl, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Zeller (38)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3439 ***n*** Ip. **Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo** (21.09.2006)

La situation des minorités Roms au Kosovo étant précaire et la Confédération ayant décidé, d'une part, de réduire son aide à la reconstruction et son aide structurelle et, d'autre part, d'intensifier l'aide au retour, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment justifie-t-il l'arrêt des programmes d'aide à la reconstruction au Kosovo en regard de la situation des minorités locales dont la précarité semble devoir durer?

2. Quelle est sa position par rapport aux craintes formulées par les experts, qui prédisent une augmentation sensible du risque de persécutions (principalement contre les Roms restés sur place) après la fin des négociations sur le statut du Kosovo? Quelles mesures prévoit-il de prendre dans cette éventualité?

3. Pense-t-il, vu la réduction planifiée du budget alloué au programme d'aide structurelle, que les structures au Kosovo ont été en grande partie normalisées et que les intérêts des minorités sont suffisamment pris en compte?

4. L'intensification prévue de l'aide au retour pour les requérants appartenant à l'une des minorités originaires du Kosovo signifie-t-elle que la Confédération a l'intention de mettre rapidement en oeuvre un retour forcé des Roms, Ashkalis et Egyptiens dans cette province, bien que la situation des minorités sur place soit très précaire et ne semble pas devoir s'améliorer?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Gadient, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, John-Calame, Markwalder Bär, Müller Geri, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Zapfl, Zisyadis (12)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3440 ***n*** Ip. **Lang. La Suisse et la décennie des Roms** (21.09.2006)

Dans le contexte de la décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015), qui a été lancée en Bulgarie, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, dans la République tchèque et en Hongrie, et qui est soutenue par la communauté internationale, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur la situation des Roms en Europe? Voit-il des corrélations spécifiques avec la situation en Suisse?

2. Le Conseil fédéral voit-il dans la décennie des Roms des principes qui pourraient être retenus dans les objectifs de sa politique extérieure?

3. Voit-il une possibilité de contribuer à cette décennie des Roms?

4. Quelles mesures spécifiques compte-t-il mettre en oeuvre pour concrétiser sa volonté de soutenir les intérêts des Roms?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fehr Jacqueline, Gadient, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, John-Calame, Marti Werner,

Müller Geri, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Zapfl, Zisyadis (13)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3442 *n* Po. **Groupe radical-libéral. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire** (21.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en oeuvre d'une règle institutionnelle complémentaire au frein à l'endettement. L'objectif de cette règle est d'empêcher le contournement du frein à l'endettement par le biais de dépenses effectuées hors du compte financier.

Porte-parole: Kleiner

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **06.3443 *n*** Mo. **Conseil National. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement (Bruderer)** (21.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si les normes légales en matière d'enseignement obligatoire du sport dans les écoles professionnelles sont appliquées et si le programme-cadre pour l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles est respecté dans les cantons, mais aussi de prévoir des sanctions en cas de non-respect des prescriptions.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Banga, Bezzola, Brun, Brunner Toni, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pedrina, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zemp (80)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.
19.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **06.3444 *n*** Ip. **Cathomas. Prévention des dangers naturels** (25.09.2006)

L'identification et la prévention efficace des dangers naturels sont des enjeux d'une importance vitale. Le réseau de transports, la forte densité de population et le besoin de nouveaux loisirs induisent une augmentation des risques liés aux dangers naturels. A cela s'ajoute le recul du permafrost et des glaciers, qui amène de nouveaux dangers. Les problèmes liés aux changements climatiques augmentent encore les incertitudes de la population. Dans ce contexte défavorable, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels moyens financiers la Confédération devrait-elle mettre à disposition pour limiter les dégâts constatés chaque année et contribuer ainsi à une prévention efficace?

2. La Confédération prévoit de réduire sa contribution à la prévention des dangers naturels à seulement 40 pour cent en moyenne à partir de 2008. Sera-t-elle encore en mesure de mettre en oeuvre sa conduite stratégique en matière de prévention? A long terme, une augmentation de sa participation à 50 pour cent ne serait-elle pas plus appropriée, plutôt que de continuer à éponger des coûts récurrents liés aux intempéries?

3. Après les inondations de 2005, le Conseil fédéral a chargé le DDPS et la Plate-forme nationale "Dangers naturels" (Planat) d'évaluer et d'améliorer les systèmes d'alerte et d'alarme. Où en est cette évaluation, très importante en matière de prévention?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'entretien des forêts est l'une des mesures les plus importantes et les plus efficaces en matière de prévention des dégâts liés aux intempéries? Les moyens financiers dévolus à cette tâche ne devraient-ils pas être adaptés aux besoins actuels et, par conséquent, augmentés?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bäumle, Binder, Brunner Toni, Chevrier, Donzé, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Jermann, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Walker Felix, Wehrli, Zemp (19)

27.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

06.3445 *é* Mo. **Conseil des Etats. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (Schiesser)** (25.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'intégration dont les idées-force seront les suivantes:

- l'intégration devra être une mission essentielle de l'Etat et de la société;

- elle sera un élément fondamental pour une politique efficace et tournée vers l'avenir en matière de formation et d'emploi, et dans le domaine social;

- la politique d'intégration devra être active et reposer sur l'encouragement et la coopération.

- La Confédération:

a. fixera, en accord avec les cantons, les besoins de base en matière d'information, de cours de langue et d'intégration;

b. contrôlera l'assurance de la qualité et veillera à l'amélioration des mesures mises en oeuvre (contrôle de gestion);

c. soutiendra l'intégration en participant éventuellement au financement de mesures d'intégration dans les cantons;

d. fixera des principes de financement (contribution financière des personnes en phase d'intégration);

e. les cantons légiféreront sur les mesures spécifiques d'intégration allant au-delà des besoins de base.

- Les cantons et les communes seront compétents en ce qui concerne la mise en oeuvre de la politique d'intégration.

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schweiger (17)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

21.03.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3446 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle** (26.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article constitutionnel nouveau ou modifié, rédigé de toutes pièces, qui définira précisément la nature et l'essence particulière de la neutralité armée permanente et intégrale de notre pays. Il présentera en outre un plan général de la manière dont il entend expliquer et mettre en pratique à l'étranger la neutralité dans sa conception suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (72)

15.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3448 ***n*** Ip. **Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes** (26.09.2006)

Au cours d'une procédure rapide, le Conseil fédéral a offert la possibilité à la commune d'Andermatt, dans le canton d'Uri, de construire un complexe touristique gigantesque avec des fonds étrangers en dérogation à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). Le Conseil fédéral a invoqué l'intérêt supérieur de la Confédération pour justifier la dispense d'une autorisation. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui l'ont amené à traiter ce dossier en procédure urgente et à invoquer l'intérêt supérieur de la Confédération?

2. Cette décision, qui vide de sa substance la LFAIE en procédure de révision, présage-t-elle de la politique fédérale à l'égard de projets de la même envergure d'autres régions du pays qui ne comprendraient pas une différence de traitement?

3. Comment justifier une telle décision au regard des lois d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, et des principes du développement durable?

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3453 ***n*** Mo. **Vollmer. Offices GMEB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations** (28.09.2006)

Lors de l'élaboration du mandat de prestations des offices GMEB, les exigences suivantes seront impérativement prises en compte:

1. En vertu de leur responsabilité dans le domaine de la formation, les offices doivent assurer une offre de places de formation et d'apprentissage correspondant au moins à la moyenne. Lorsque les conditions prévues par la loi sur la formation professionnelle pour les places d'apprentissage ne sont pas remplies, ces dernières seront offertes par des centres de formation.

2. Afin d'assurer l'égalité des sexes, les activités des offices, notamment en ce qui concerne leur contenu, seront appréciées dans une perspective spécifique aux sexes.

Les rapports de gestion et les rapports des offices GMEB rendront explicitement compte de la manière dont ces exigences sont satisfaites.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Widmer (22)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3454 ***n*** Ip. **Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire** (28.09.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour remédier aux insuffisances du développement territorial en termes de mitage de l'espace?

2. A-t-il l'intention d'imposer des règles plus strictes pour l'implantation de constructions dans les zones non constructibles à moyen et à long terme afin qu'il y ait une claire séparation entre ces zones et les zones constructibles?

3. Est-il disposé à peser plus fortement sur les cantons lors de l'approbation de leurs plans directeurs afin qu'ils tiennent compte des objectifs assignés à l'aménagement du territoire?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Donzé, Fasel, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (25)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3455 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet** (28.09.2006)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant des mesures répressives supplémentaires mises en oeuvre au Tibet et quel jugement porte-t-il sur les activités de Zhang Qingli à ce sujet?

2. Est-il disposé à engager la discussion sur l'intensification de cette répression contre le peuple tibétain, dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine ou des organisations internationales telles que le Conseil des droits de l'homme?

3. Quelles démarches supplémentaires le Conseil fédéral entreprend-il pour que les droits de l'homme au Tibet soient enfin mieux respectés?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que le dialogue avec la Chine souhaité depuis longtemps par le gouvernement tibétain en exil soit enfin entamé?

Cosignataires: Abate, Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leuteneg-

ger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (76)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3456 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir avec précision les faits constitutifs de l'abus de gestion dans le cas des capitaux de la prévoyance professionnelle;

2. de régler les conflits d'intérêts potentiels;

3. de surveiller l'autocontrôle et l'obligation d'informer pour les organes des institutions de prévoyance (conseil de fondation, organes de contrôle, experts en assurance) et de régler précisément les obligations dans ces domaines;

4. d'inscrire dans la loi la protection et l'impunité des donneurs d'alerte (ou "whistleblowers");

5. d'effectuer, dans les domaines sensibles, des contrôles ponctuels en nombre suffisant compte tenu des risques;

6. de clarifier les attributions en ce qui concerne la répression des infractions à la loi;

7. de prévoir des sanctions dissuasives;

8. d'édicter des directives précisant les cas dans lesquels les assurés doivent être informés.

Cosignataires: Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (28)

04.07.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3457 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures adaptées aux risques pour prévenir les abus en matière de placements personnels effectués par les administrateurs des caisses de prévoyance professionnelle:

1. Les placements parallèles seront interdits.

2. Les placements personnels des administrateurs de fonds de prévoyance (ayant compétence pour faire des placements directs) seront, dans la mesure où ils auront été déclarés conformes aux dispositions légales, gérés sur un compte qui sera vérifié par l'organe de contrôle et par le conseil de fondation.

3. Les provisions, cadeaux et autres indemnités pécuniaires en relation avec la prévoyance professionnelle seront intégralement divulgués et seront portés au crédit des institutions de prévoyance.

4. La loyauté des administrateurschargés de la gestion opérationnelle de la fortune sera activement vérifiée, dans la mesure où d'autres organes comme la CFB ne sont pas déjà chargés de cette tâche; le reporting devra respecter des normes reconnues.

5. La législation et la surveillance garantiront que les responsabilités formelles et opérationnelles (lors de la délégation de décisions relatives à des placements, p. ex.) concordent.

6. Les membres responsables du conseil de fondation des caisses de retraites verront leur responsabilité engagée par la loi, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour empêcher les conflits d'intérêts et qu'ils effectuent les contrôles nécessaires.

7. Les abus entraîneront des sanctions clairement définies.

Cosignataires: Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer, Widmer (27)

04.07.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3458 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des règles de jeu claires, applicable dans tout le pays, à l'intention des institutions de prévoyance professionnelle. Ces règles porteront sur:

a. les conflits d'intérêts dans les relations commerciales, notamment en ce qui concerne le placement de capitaux, les mandats d'administrateur, etc.;

b. le caractère irréprochable et indépendant de la gestion, par analogie avec les usages prévus par la législation sur les banques;

c. le régime de concession applicable aux gérants de fortune responsables de placements directs;

d. les ordres donnés par les institutions de prévoyance; les tiers agissant pour le compte des caisses de retraite ne pourront ni accepter ni placer des ordres de la caisse;

e. les normes de surveillance: celles-ci seront uniformisées à l'échelle du pays, la surveillance et la haute surveillance seront nettement séparées;

f. l'efficacité de la surveillance. En cas d'irrégularités, la procédure devra pouvoir être exécutée rapidement. L'effet suspensif des recours sera réexaminé.

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (24)

04.07.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3459** ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et d'autres actes éventuellement touchés de sorte que les mères (ou les pères) qui assurent la garde de leurs enfants à domicile sans recourir aux services d'un tiers puissent bénéficier d'une déduction forfaitaire de:

20 000 francs pour un enfant; 30 000 francs pour deux enfants ou plus, par an.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Wandfluh, Zuppiger (41)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3461 *n* Mo. **Conseil National. Politique climatique active après Kyoto (Wyss)** (29.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme national de mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; ce programme définira notamment des mesures nationales visant à réduire toutes les émissions anthropiques qui ont des incidences sur le climat, y compris les instruments économiques, les mesures nationales visant à faciliter l'adaptation appropriée aux changements climatiques, les compétences institutionnelles en Suisse de même que la politique climatique suisse pour la période faisant suite à 2012, soit l'ère de l'après-Kyoto; il s'inspirera des objectifs fixés par l'UE dans le but de réduire les émissions de CO2 de 15 à 30 pour cent d'ici à 2020. Enfin, il définira les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (27)

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3462 *n* Mo. **Groupe des Verts. Renoncer au système IFASS** (02.10.2006)

La commande, décidée dans le cadre du programme d'armement 2005, de certains éléments du système intégré d'exploration et d'émission radio IFASS fournis par Israël sera annulée.

Porte-parole: Lang

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3463 *n* Mo. **Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24** (02.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui, dans le cadre de la législation cantonale sur l'ouverture des commerces de détail et des entreprises de prestations de services, autorisera l'ouverture des commerces 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et réglera la protection des travailleurs.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mörgeli, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Randegger, Schwander, Spuhler, Wobmann, Zeller (26)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3465 *n* Po. **Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries** (02.10.2006)

On comprend mal pourquoi le transport du matériel utilisé sur les chantiers n'est pas traité de la même manière que le travail sur ces mêmes chantiers en ce qui concerne le droit à l'indemnité pour intempéries. Leur interdépendance est pourtant manifeste.

Selon les directives du SECO, l'impossibilité du transport doit être directement et exclusivement imputable aux conditions météorologiques. Il arrive donc que le transporteur n'ait pas droit à l'indemnité en cas d'intempéries lorsqu'un transport ne peut avoir lieu parce que le chantier est arrêté, alors que l'entreprise de construction y a droit.

Si le souci d'éviter toute utilisation inappropriée de l'indemnité en cas d'intempéries est légitime, cette interprétation de la loi est bien restrictive et de nature à éveiller les perplexités, notamment parce qu'elle pénalise les entreprises de transport de manière disproportionnée. On peut en outre craindre qu'elle contribue à augmenter la précarité en incitant les transporteurs à recourir au travail sur appel et au travail temporaire.

Je charge donc le Conseil fédéral de rectifier ou tout au moins d'assouplir les directives du SECO, non sans consulter les partenaires sociaux de la branche concernée.

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3466 *n* Mo. **Conseil National. Evaluation du revenu d'invalide (Robbiani)** (02.10.2006)

Pour évaluer le taux d'invalidité, le revenu que l'assuré aurait pu obtenir s'il n'était pas invalide est comparé avec celui qu'il pourrait obtenir en exerçant l'activité qui peut raisonnablement être exigée de lui. Ce dernier revenu ne peut bien évidemment être évalué correctement que compte tenu du niveau des salaires de la région dans laquelle l'assuré peut se déplacer.

Le Tribunal fédéral des assurances apourtant récemment rendu un arrêt inique, établissant que le revenu hypothétique de l'invalide ne doit pas être évalué sur la base des salaires régionaux, tels qu'ils résultent de l'enquête suisse sur la structure des salaires, mais sur celle de la moyenne nationale.

Je charge donc le Conseil fédéral d'éliminer sans tarder la discrimination et le préjudice manifestes que subissent les assurés actifs dans des régions où les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale en modifiant les dispositions d'application de la loi sur l'assurance-invalidité (en accord avec la réponse au postulat 05.3070).

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
04.06.2007 L'opposition est retirée.
22.06.2007 Conseil national. Adoption.

06.3467 *n* Mo. **Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base** (02.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi instaurant une assurance obligatoire des soins dentaires de base.

Cette loi doit comporter les éléments suivants:

- L'assurance est obligatoire dans tout le pays, afin d'assurer la solidarité sociale;

- Les cotisations sont fixées d'après le revenu, elles sont identiques dans tout le pays;

- Seuls les soins dentaires de base sont remboursés par l'assurance publique;

- Les soins des enfants et des jeunes en formation sont gratuits;

- La gestion de cette caisse publique associe les usagers-cotisants.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (14)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3468 ***n*** Ip. **Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux** (02.10.2006)

Une fois de plus, des commissions extraparlementaires et d'autres organes de la Confédération ont exprimé une position contraire à celle défendue par le Conseil fédéral avant une votation et ont milité contre la révision de la loi sur l'asile et la nouvelle loi sur les étrangers lors de la dernière campagne. Le peuple ayant accepté ces objets à une majorité de deux tiers, la Confédération et les cantons, ainsi que leurs organes respectifs, vont commencer à mettre en oeuvre les deux lois. Toutes les personnes au service de la Confédération qui ont milité pour le non se trouveront alors prises dans un conflit de loyauté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que des personnes exerçant une fonction ou un mandat au sein d'un organe de la Confédération prennent publiquement position pour ou contre des projets mis en votation?

2. Donnera-t-il à celles de ces personnes qui ont milité contre les projets qu'il a élaborés en vue d'une votation la possibilité de résoudre, en donnant leur démission, le conflit de loyauté auquel elles sont confrontées?

3. Se voit-il contraint de prendre d'autres mesures pour prévenir d'éventuels conflits de loyauté chez les personnes qui exercent une fonction ou un mandat au sein de l'un de ses organes? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Fattebert, Füglistaller, Giezendanner, Haller, Joder, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (19)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3469 ***n*** Po. **Widmer. Livres suisses sur Internet** (02.10.2006)

Vu les divers projets visant à rendre certaines oeuvres littéraires, voire le contenu de bibliothèques entières, accessibles sur Internet, je charge le Conseil fédéral:

1. d'étudier les moyens par lesquels la littérature suisse et les fonds des bibliothèques suisses pourraient être rendus accessibles à leur tour sur Internet;

2. d'évaluer la nécessité de coordonner les projets correspondants en Suisse et d'étudier les moyens permettant d'assurer cette coordination;

3. d'évaluer la nécessité pour la Suisse d'intervenir dans le débat portant sur la préférence à accorder à l'initiative privée ou à l'action concertée des Etats et des institutions publiques concernées, ainsi que d'étudier les moyens d'intervenir dans ce débat.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (19)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3475 ***n*** Ip. **Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse** (03.10.2006)

Depuis un peu plus de 30 ans, les citoyens suisses peuvent intenter une action contre la Suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, lorsqu'ils sont convaincus que le Tribunal fédéral n'a pas tenu compte, ou n'a qu'insuffisamment tenu compte, des droits de l'homme.

Je charge le Conseil fédéral de fournir une réponse en forme de bilan aux questions suivantes:

1. Combien d'actions ont-elles été intentées contre la Suisse depuis 1975?

2. Dans combien de cas la Suisse a-t-elle été condamnée?

3. Quelles conséquences ces condamnations ont-elles entraînées en Suisse?

3.1 Dans combien de cas a-t-il suffi de faire rejuger l'affaire par le Tribunal fédéral?

3.2 Dans combien de cas a-t-il fallu modifier la législation fédérale?

3.3 Dans combien de cas a-t-il fallu modifier la législation cantonale?

3.4 Combien d'applications de jugements de la Cour sont-elles encore pendantes?

4. Quelles conséquences et quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce bilan?

Cosignataires: Banga, Riklin, Widmer (3)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3477 ***n*** Ip. **Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre** (03.10.2006)

Les cultures sauvages de chanvre se multiplient en Suisse. On entend très souvent parler de cultures illégales dans les bois, mais aussi de plantations en appartement, dans les villes, ou de cultures en terrains agricoles. Deux raisons à cela: les efforts déployés par les partisans de la libéralisation du cannabis, qui défendent la consommation de cette substance, notamment au Cannatrade, et les bases juridiques insuffisantes, qui suscitent une insécurité juridique chez les consommateurs potentiels. Car si la consommation de cannabis est clairement interdite, il n'en va pas de même de la culture du chanvre.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces cultures sauvages de chanvre?

2. A-t-il connaissance du fait que la surface totale de chanvre cultivé s'accroît d'année en année en Suisse?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que le chanvre est cultivé dans une large mesure non seulement par des agriculteurs, mais aussi, de plus en plus, par des personnes qui louent des terres pour des montants considérables?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les mécanismes de contrôle et les bases légales dans ce domaine? Le contrôle et la distinction entre "chanvre agricole", "chanvre médicinal" et "chanvre comme produit stupéfiant" sont-ils conçus de sorte à freiner la consommation de drogue?

5. Dans le canton de Bâle-Campagne, une nouvelle loi, en vigueur depuis le 1er janvier 2006, réglemente la culture et la distribution de chanvre et de produits chanvrés - (Gesetz über den Anbau und die Abgabe von Hanf und Hanfprodukten). Le Conseil fédéral prévoit-il de légiférer dans le même sens à l'échelon fédéral?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Giezendanner, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (24)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3478 *n* Ip. **Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés** (03.10.2006)

Les jeunes de Suisse romande et de Suisse italienne semblent nettement défavorisés dans la recherche de places d'apprentissage auprès de l'administration fédérale. Selon une enquête publiée le 6 septembre par l'Agence télégraphique suisse, l'administration fédérale a employé, au cours de l'année 2005/06, 921 apprentis, dont seulement 153 Romands (16,6 pour cent) et 17 Tessinois (1,8 pour cent). Une analyse plus détaillée révèle que dans les principaux apprentissages proposés par la Confédération, les jeunes Romands sont quasiment boycottés:

- parmi les 284 employés de commerce en formation, seuls 6,7 pour cent étaient romands;

- parmi les 117 informaticiens en formation, seuls 3,4 pour cent étaient romands.

Il convient en revanche de reconnaître que dans les professions de mécaniciens sur auto et de polymécaniciens - formés essentiellement au sein du DDPS, qui compte de nombreux sites en Suisse romande (Sion, Payerne, Yverdon, Romont, Bière) - la proportion d'apprentis romands est nettement plus élevée.

Je pose dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres énumérés ci-dessus?

2a. Le fait que les jeunes Romands sont massivement sous-représentés dans les formations d'employé de commerce et d'informaticien tient-il au fait que ces places d'apprentissage sont essentiellement proposées dans le canton de Berne?

b. Le Conseil fédéral voit-il dans cette sous-représentation romande (sans parler de la sous-représentation tessinoise) une conséquence de la centralisation excessive de l'administration fédérale, récemment renforcée par exemple par le rapatriement à Berne (Wabern) du site de Givisiez de l'Office des migrations?

3a. Le Conseil fédéral entend-il agir afin que les places d'apprentissage proposées au sein de l'administration fédérale soient équitablement réparties entre les jeunes des différentes régions linguistiques?

b. Concernant les places d'apprentissage proposées à Berne et environs, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait possible et souhaitable de les proposer également à des jeunes francophones, lesquels pourraient d'ailleurs facilement suivre les cours en français à l'école professionnelle de Bienne, voire de Fribourg?

c. La formation, au sein de l'administration fédérale à Berne, de formateurs (maîtres d'apprentissage) francophones ne devrait elle non plus pas poser de problème. Est-ce aussi l'avis du Conseil fédéral?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (62)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3479 *n* Po. **Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne** (03.10.2006)

Afin d'améliorer les relations ferroviaires entre le canton du Jura, le Jura bernois et la région de Granges d'une part, et la Ville fédérale d'autre part, le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les CFF:

a. à court et à moyen terme, la mise sur pied d'un train direct Granges (Nord)-Lyss-Berne (ne s'arrêtant donc pas à Bienne), deux fois le matin et deux fois le soir, avec une bonne correspondance, si possible sur le même quai, pour les voyageurs en provenance de Porrentruy, Delémont et Moutier et qui utilisent la liaison Jura-Bienne;

b. la possibilité pour ce même train de desservir la zone industrielle et les quartiers est de Bienne, avec arrêt à Mâche;

c. à long terme, la mise sur pied d'un train direct Porrentruy-Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne (sans arrêt à Bienne).

Cosignataire: Banga (1)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3480 *n* Ip. **Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral** (04.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le maintien et la gestion de notre patrimoine architectural, de nos sites et de nos paysages ruraux restent-ils des priorités pour le Conseil fédéral?

2. Est-il exact qu'un certain nombre de réaménagements ont eu lieu au sein du domaine de la culture, au détriment de la protection du patrimoine culturel, de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à prendre les mesures nécessaires s'il s'avérait que les moyens actuellement disponibles ne suffisent pas pour garantir le bon fonctionnement de la répartition des tâches avec les cantons, ce qui mettrait en péril le financement de la protection du patrimoine, de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie? Dans un tel cas, serait-il prêt à débloquer les ressources nécessaires, mais sans réduire les fonds destinés à l'encouragement du cinéma et au Musée des transports?

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Heim Bea (3)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3481 *n* Ip. **Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses** (04.10.2006)

Le projet de modification de l'OITE prévoit la levée pure et simple de l'interdiction du transit routier des animaux de boucherie, sans que cette mesure ne fasse l'objet du moindre commentaire ni de la moindre justification. Or, ces transports de boeufs, de chevaux, de moutons et de porcs à travers l'Europe durent entre 30 et 50 heures, voire 90 heures dans les cas extrêmes, et s'effectuent parfois sur des milliers de kilomètres parcourus dans des camions à plusieurs étages. Ces transports sont catastrophiques à tous égards.

Le Parlement vient d'inscrire dans la nouvelle loi sur la protection des animaux une disposition prévoyant une durée de transport de 6 heures au maximum à compter du point de chargement. Les transporteurs sont tenus de suivre une formation ou une formation complémentaire à cet effet. Le peuple suisse s'est en outre prononcé lors de plusieurs votations en faveur du transfert du trafic de la route vers le rail.

Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, avec la nouvelle OITE, en est-il venu à lever l'interdiction actuelle du transit d'animaux de boucherie sur les routes suisses et ce, avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux? Pourquoi, d'ailleurs, ne dit-il pas un mot à ce sujet dans les explications relatives à l'OITE?

2. Le 12 mai 2000, le conseiller fédéral Pascal Couchepin, alors chargé du dossier, avait assuré par écrit à la Protection suisse des animaux (PSA) que le Conseil fédéral allait s'engager en faveur du maintien de cette interdiction, face à d'éventuelles pressions politiques pendant la procédure de notification et de consultation. Comment la promesse faite alors s'accorde-t-elle avec la levée de l'interdiction telle qu'elle est envisagée aujourd'hui? Comment le Conseil fédéral entend-il tenir son engagement?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il contrôler le respect de la loi suisse sur la protection des animaux, lorsque des transports internationaux d'animaux s'effectueront sur nos routes? Faut-il plutôt en conclure que les chauffeurs étrangers seront soumis à d'autres règles que leurs homologues suisses?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher que le transport d'animaux de boucherie provenant des usines d'élevage européennes et entassés dans des camions à trois ou quatre étages n'introduise en Suisse des épizooties et des zoonoses hautement contagieuses, mettant ainsi en danger la population et le cheptel indigènes?

5. Pour quels motifs a-t-il biffé toutes les autres prescriptions de l'OITE relatives à la protection des animaux (surfaces minimales, formation des transporteurs, etc.)?

6. A combien de camions supplémentaires faut-il s'attendre en raison de la modification de l'OITE? Comment, par ailleurs, le Conseil fédéral entend-il concilier cet accroissement des transports routiers avec les objectifs du transfert de la route vers le rail?

Cosignataires: Aeschbacher, Bigger, Binder, Brunner Toni, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Keller, Kunz, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Siegrist, Stamm, Vermot-Mangold, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widmer (36)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3482 *n* Po. **Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (04.10.2006)

Il est demandé au Conseil fédéral de présenter dans un rapport une analyse des nouvelles lois sur l'asile et les étrangers, ainsi que de la politique migratoire pratiquée jusqu'ici par la Confédération, à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Il s'agira de déterminer dans quelle mesure cette politique est compatible avec les droits de l'enfant, notamment sous les aspects suivants:

- les conditions de vie et les perspectives d'avenir pour les enfants de sans-papiers (droit à la formation professionnelle notamment, mais aussi droit à une identité sociale, art. 8 de la convention);

- la suppression de l'aide sociale aux enfants de requérants déboutés par rapport au droit à des conditions de vie décentes (art. 26 de la convention) et à l'interdiction des mesures régressives;

- le droit à une filiation par rapport au refus, à l'annulation ou à la non-reconnaissance de mariages entre étrangers, ou avec un Suisse ou une Suissesse (art. 7 de la convention);

- la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de mesures de contrainte et de renvoi (art. 3 de la convention);

- les limitations du regroupement familial en relation avec le droit des enfants de vivre avec leurs parents (art. 10 de la convention) et la prise en considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la convention);

- le renvoi de la mère et des enfants en cas de rupture du lien conjugal avant trois ans de mariage par rapport au droit de vivre avec ses parents (art. 9 de la convention);

- la détention de mineurs, par rapport à l'exigence prévue dans la convention de limiter la détention à une mesure d'ultime recours, et qu'elle soit aussi brève que possible (art. 37 de la convention);

- l'insuffisance de la protection des requérants mineurs non accompagnés en relation avec l'obligation de protection contre les mauvais traitements ou la traite des êtres humains (art. 2 de la convention);

- les fouilles dans les logements privés par rapport à la protection contre l'immixtion dans la vie privée (art. 16 de la convention).

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (27)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3484 *n* Ip. **Freysinger. Embryons surnuméraires** (04.10.2006)

1. Comment est-il possible qu'aucun embryon surnuméraire ne soit produit à Bâle alors que plusieurs centaines d'embryons surnuméraires au total sont produits ailleurs chaque année?

2. Pourquoi l'Office fédéral de la statistique (OFS) n'a-t-il établi ni publié, jusqu'à présent, aucune statistique complète qui recense les embryons surnuméraires produits en Suisse et fournisse toutes les autres indications visées à l'article 11 LPMA, notamment pour les années 2001 et les années suivantes? (Voir l'art. 11 al. 4 LPMA; l'auteur de la présente interpellation est conscient qu'une partie des données requises par la LPMA ont été fournies dans la réponse aux interpellations 05.3848 et 06.3101, mais souligne que l'OFS n'a pas présenté de publication officielle comme la LPMA lui en fait l'obligation depuis le 1er janvier 2001.)

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour empêcher que des embryons surnuméraires ne soient produits en Suisse à l'avenir puisque telle était et telle reste la volonté exprimée à l'article 119c Cst. et dans la LPMA? N'y a-t-il à ses yeux aucune contradiction entre les promesses qu'il a faites naguère et la pratique actuelle?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3486 *n* Mo. **Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures légales propres à garantir l'égalité de droit pour l'utilisation du téléphone portable ou du dispositif mains-libres au volant, dans le but d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3487 *n* Ip. **Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que donne la comparaison des dépenses totales de la Confédération au titre de l'accueil extrafamilial des enfants des employés de la Confédération avant et après la suppression des paiements opérés par l'OFPER (prière d'établir une liste détaillée par département et par office)?

2. Des standards minimaux uniformisés sont-ils garantis pour tous les départements et tous les offices?

3. Sur les quelque 3,5 millions de francs économisés à la faveur de l'instauration de l'assurance-maternité, le Conseil fédéral est-il disposé à en utiliser un million pour garantir un financement aussi uniforme et juste que possible de l'accueil extrafamilial pour enfants dans les départements et les offices?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir la qualité des conseils donnés à tous les employés de la Confédération à propos des questions touchant à la manière de concilier profession et vie de famille, et en particulier à l'accueil extrafamilial pour enfants?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner s'il ne serait pas plus efficace de recentraliser à l'OFPER le versement des contributions destinées aux parents?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3488 *n* Ip. **Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur le fonctionnement des contrôles concernant les conditions de travail des travailleurs détachés dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes? En particulier, comment le Conseil fédéral juge-t-il la coopération des Etats membres de l'Union européenne avec la Suisse au sujet des contrôles à effectuer aux sièges des employeurs?

2. Les difficultés rencontrées par la Commission tripartite du canton de Neuchâtel avec l'Allemagne ont-elles été constatées par d'autres cantons ayant souhaité que des contrôles soient effectués aux sièges d'employeurs de travailleurs détachés?

3. Est-il prévu d'associer la Suisse à l'enquête commandée par la Commission européenne sur la coopération des Etats membres dans le domaine des contrôles des travailleurs détachés au sein de l'Union européenne?

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (31)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3489 *n* Ip. **Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture** (04.10.2006)

1. Quelle est, selon le Département fédéral des affaires étrangères, la situation en matière de droits de l'homme dans les postes de police et les prisons turcs? Peut-on exclure toute forme de torture et tout autre type de traitement ou châtiment cruels et inhumains?

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de la situation précaire en matière de droits de l'homme, dans ce pays, pour les journalistes, les personnes actives dans le domaine culturel et les opposants au régime en particulier? Que pense-t-il des requêtes abusives et répétées émanant des autorités turques et demandant l'arrestation et l'extradition de certaines personnes, requêtes qui ont par ailleurs été considérées comme contestables dans d'autres pays (cf. par exemple l'avis de la cour d'appel de Karlsruhe concernant l'affaire H. Sevinc)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la décision injuste prise par l'Office fédéral de la justice à l'encontre d'E. Erdogan et, le cas échéant, à la rectifier?

4. Est-il prêt à faire ce qui est en son pouvoir pour que D. Güner, qui a été arrêté le 27 mai 2006 au bureau de douane de Bâle/Lörrach, soit rapidement relâché et puisse revenir en Suisse?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3490 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?** (04.10.2006)

Comme on a pu le lire dans la presse dernièrement, la venue de l'assemblée des délégués d'un parti gouvernemental suisse dans le canton du Jura a été refusée par les autorités locales au motif que la sécurité ne pourrait pas être assurée. Cela va à l'encontre de l'article 22 de la Constitution fédérale, qui garantit le droit fondamental de la liberté de réunion.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les cantons devraient être à même de défendre ce droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale qu'est la liberté de réunion, et d'assurer la sécurité de rassemblements pacifiques?

2. Pense-t-il que la liberté de réunion, qui est un droit fondamental de notre démocratie, est encore véritablement garanti en Suisse, en dépit des discussions toujours plus fréquentes sur l'aspect technique du maintien de la sécurité lors de rassemblements?

3. A-t-il prévu de prendre des mesures qui permettraient de garantir la liberté de réunion sur la totalité du territoire suisse et pour tous les citoyens? Si oui, lesquelles?

Porte-parole: Binder

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3491 *n* Ip. **Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours que la charge administrative provoquée par la directive MSST est trop importante pour les PME ou a-t-il radicalement changé d'avis à ce propos au cours des six derniers mois?

2. Sous quelle forme pense-t-il intervenir auprès de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) pour faire en sorte que la pertinence des critères d'exclusion de la directive soit réévaluée selon ses vues?

3. Est-il aussi d'avis que, compte tenu des expériences faites jusqu'à présent et de l'article 11a alinéa 2 lettre b de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), qui dispose que l'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail doit dépendre du nombre de personnes occupées, on ne saurait étendre le champ d'application de la directive MSST à toutes les entreprises qui emploient des travailleurs?

4. Est-il aussi d'avis que la CFST doit respecter les prescriptions figurant à l'article 11b alinéa 1 OPA, en vertu desquelles il s'agit de régler exclusivement les questions portant sur le recours à des médecins du travail et à d'autres spécialistes de la sécurité au travail et en vertu desquelles on ne saurait allonger à loisir la liste des domaines traités dans la directive MSST?

Cosignataires: Amstutz, Brun, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Theiler, Triponez, Wehrli, Zeller (20)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3492 *n* Po. **Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport** (04.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer sans délai le deuxième rapport sur la mise en oeuvre du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I). Ce rapport, que la Suisse est tenue de présenter en vertu des articles 16 et 17 du pacte, aurait dû être déposé en 1999 déjà. Le Conseil fédéral adressera le rapport à l'organe compétent des Nations Unies.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (21)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3493 *n* Mo. **Amherd Viola. Statistique du tourisme** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, avant que la base juridique qui le régit n'arrive à terme, de prendre les mesures qui assureront la poursuite à long terme du relevé des statistiques de l'hébergement et leur financement. Il y inclura la parahôtellerie. Il fera aussi en sorte que lesdites statistiques renseignent sur la valeur ajoutée effectivement dégagée et qu'elles permettent une observation du marché qui autorise les prévisions.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vollmer, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (28)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3494 *n* Mo. **Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse de sorte que les entreprises étrangères doivent indiquer les qualifications des travailleurs

détachés dans la déclaration obligatoire conformément aux normes suisses.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Walker Felix, Wehrli (28)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3495 *n* Mo. **Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse de sorte que les entreprises étrangères soient tenues de présenter les coûts salariaux de manière aussi détaillée que ne le doivent les entreprises suisses dans le nouveau certificat de salaire.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener,Huber, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Wehrli (26)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3496 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral et l'administration préparent actuellement le message FRI pour les années 2008 à 2011. Parallèlement, les travaux destinés à rendre homogène le paysage des hautes écoles vont bon train. La Confédération et les cantons vont par ailleurs conclure au printemps 2007 une convention sur la création de filières d'études master dans les hautes écoles spécialisées (HES). A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Actuellement, la Confédération et les cantons s'efforcent de réglementer et de limiter de façon très stricte la création de filières d'études master dans les HES. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer aussi les offres master des universités dans les réflexions de nature politique et financière qui y sont liées? Comment aborde-t-on concrètement la question de la répartition des tâches entre les offres des universités et celles des HES dans le domaine des filières d'études master dans la perspective du développement d'un paysage des hautes écoles homogène?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les filières d'études master dans les HES et dans les universités, qui, en règle générale, doivent se fonder sur la recherche conformément à la Déclaration de Bologne, se distinguent suffisamment dans les disciplines apparentées pour justifier une structure parallèle également dans le cycle master? Par quelles mesures concrètes évitera-t-on les parallélismes dans le cycle master?

3. Au lieu de créer - comme c'est prévu - des filières d'études master dans les HES, pourrait-on trouver d'autres solutions qui permettraient à l'élite relativement restreinte des titulaires d'un bachelor d'une HES d'accéder simplement à des filières d'études master comparables dans les universités? Comment faut-il aménager, dans les disciplines apparentées, la passerelle entre les filières d'études bachelor dans les HES et les filières d'études master dans les universités?

Cosignataires: Bruderer, Brunschwig Graf, Genner, Häberli-Koller, Noser, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stump (8)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3498 *n* Ip. **John-Calame. Création d'un fonds de désendettement** (04.10.2006)

Considérant, d'une part, la publicité toujours plus agressive pour le crédit à la consommation, ainsi que la prolifération des cartes de crédit offertes par des instituts financiers ou des entreprises et d'autre part l'augmentation de l'endettement des ménages et des faillites personnelles, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied un fonds de désendettement, financé par les instituts financiers et les entreprises qui proposent ces crédits à la consommation, afin de permettre aux personnes endettées d'y avoir recours pour se désendetter dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer, Zisyadis (18)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3499 *n* Ip. **John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress** (04.10.2006)

Toutes les études conduites ces dernières années concernant la santé au travail ont reconnu et dénoncé le stress comme facteur prédominant des problèmes de santé des salariés.

Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures, visant à récompenser les entreprises qui offrent de bonnes conditions de travail, qui permettent, selon les études faites par le Dr Kiener du SECO ou le professeur Gianfranco Domenighetti, de diminuer de manière importante les atteintes à la santé et par conséquent les nouveaux cas AI.

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer, Zisyadis (18)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3500 *n* Ip. **Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train** (04.10.2006)

Selon le projet "Futur développement des projets ferroviaires (ZEB)", l'axe Bienne-Delémont-Bâle risque à l'avenir d'être la dernière ligne nationale à ne pas offrir de cadence à la demi-heure. Le Conseil fédéral juge-t-il cette situation normale? Comment justifie-t-il cette exception?

Quelle est sa position face à la revendication unanime des sept cantons de la CTSO (Conférences des transports de Suisse occidentale) qui demandent que la cadence à la demi-heure soit introduite sur ce tronçon, avec des correspondances attractives à Bienne vers Berne et vers la région lémanique?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina,

Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3501 ***n*** Mo. **Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires à la création d'un fonds pour la restructuration industrielle et l'innovation technologique dont les buts sont d'une part, de soutenir les changements structurels de notre industrie par des mesures actives d'accompagnement aussi bien sur le marché du travail qu'en matière de politique régionale et d'autre part, de favoriser une politique technologique active permettant des investissements à long terme par exemple dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'agriculture et des transports publics.

Ce fonds est alimenté par les recettes extraordinaires de la Confédération.

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Bruderer, Burkhalter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (26)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3506** ***n*** Ip. **Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes** (04.10.2006)

La convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne (CDI 0.672.913.62) a été conclue il y a 35 ans et n'est de ce fait plus adaptée aux réalités actuelles. L'exception prévue à l'article 15 entraîne, en effet, une discrimination fiscale du personnel navigant suisse occupé par un transporteur aérien allemand par rapport:

- aux frontaliers, qui ne sont taxés qu'à concurrence de 4,5 pour cent du montant brut de leur revenu par l'Etat où le travail est exécuté (art. 15a al. 1 CDI), le reste étant perçu par l'Etat de résidence;

- aux dirigeants au sens de l'article 15 alinéa 4 qui sont imposés par l'Etat contractant dans lequel ils sont domiciliés;

- au personnel naviguant étranger employé par Swiss: le personnel navigant employé par Swiss et domicilié à l'étranger est imposé à la source (environ 8 pour cent), le reste étant prélevé par l'Etat de domicile.

Le personnel navigant suisse, domicilié en Suisse, travaillant en Allemagne va voir sa situation matérielle se détériorer une fois de plus suite à la modification de l'article 49 de la loi d'impôt sur le revenu allemande "Einkommens-Steuergesetz, EStG", qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Son salaire sera en effet imposé à 100 pour cent en Allemagne, ce qui signifiera subséquemment pour les personnes concernées qu'elles:

- ne pourront plus défalquer les intérêts hypothécaires de leurs impôts;

- ne pourront plus déduire les cotisations à l'AVS et les cotisations versées au titre du deuxième et du troisième pilier;

- ne pourront pas faire reconnaître le statut familial: en d'autres termes les employés suisses qui ont une famille et sont domiciliés en Suisse seront considérés par le droit fiscal allemand comme des célibataires et imposés selon la classe fiscale la plus élevée (classe I).

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

2. Est-il également d'avis que la disposition de la CDI Suisse-Allemagne, applicable au personnel navigant, est devenue obsolète?

3. Est-il prêt à modifier la CDI en question de sorte que le personnel navigant soit imposé aux mêmes conditions que les frontaliers ou que le personnel de la compagnie Swiss, domicilié en Allemagne: un pourcentage du salaire étant prélevé par l'Etat où le travail est exécuté (retenue à la source) et le reste par l'Etat de domicile?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Widmer (19)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **06.3507** ***n*** Ip. **Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?** (04.10.2006)

1. Quel est le nombre des personnes domiciliées en Suisse qui sont employées par des compagnies aériennes allemandes et soumises par conséquent à la CDI et à la loi d'impôt sur le revenu allemande (EStG)?

2. A combien se monteront les pertes fiscales suite à la mise en vigueur de la modification de l'article 49 EStG?

3. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Widmer (20)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

06.3508 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les lois et les ordonnances idoines pour que les objectifs suivants puissent être atteints:

1. dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base;

2. attribuer le certificat fédéral de capacité en cas de réussite de la maturité professionnelle;

3. délivrer le certificat fédéral de capacité selon la procédure appliquée dans les autres formations professionnelles, à savoir sur la base de la formation professionnelle en cas de réussite de la maturité professionnelle commerciale.

Cosignataires: Bader Elvira, Beck, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Riklin, Walker Felix, Wehrli (11)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3509 *n* Ip. **Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?** (04.10.2006)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il généraliser le critère de la région de mobilité spatiale pour déterminer à l'avenir les régions qui pourraient bénéficier des 120 jours supplémentaires?

2. Si oui, est-il conscient que ce critère n'a aucune logique institutionnelle, ni le district, ni la répartition des offices régionaux de placement (ORP), et aboutit à ce qu'un même ORP doit gérer des chômeurs bénéficiant d'un statut différent?

3. Le Conseil fédéral a interprêté la tendance à la baisse du chômage, les deux derniers mois, dans 3 districts vaudois (ou dans 3 régions de mobilité spatiale ....) sur 4 pour leur refuser la prolongation des indemnités. Est-il prêt à interprêter de la même manière une tendance à la hausse pour accorder cette prolongation?

4. Considère-t-il que cette manière de procéder respecte la lettre et la volonté de l'ordonnance qui (art. 41c al. 1) parle de "5 pour cent en moyenne pendant la période de référence" et mentionne expressement les six premiers mois de cette période?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce lent démantèlement de la possibilité de prolonger les indemnités chômage de 120 jours constitue une violation des promesses faites au moment de la révision de la LACI?

6. Est-il conscient que les incertitudes quant à sa décision et les critères variables sur lesquels elle se base engendrent insécurité et stress tant pour les chômeurs concernés que pour les professionnels des ORP et de l'aide sociale qui doivent en urgence informer et prendre les mesures nécessaires?

7. Pourquoi la compétence et l'appréciation de cette décision a-t-elle été retirée au Département de l'économie?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Berberat, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre, Garbani, Guisan, John-Calame, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Parmelin, Recordon, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Zisyadis (23)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3511 *n* Ip. **Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et lex Koller** (04.10.2006)

A la mi-août, la bourgeoisie d'Urseren, qui avait un droit de préemption, s'est vu adjuger plusieurs biens-fonds d'une surface totale de près de 735 000 mètres carré et les a donc rachetés au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, pour la somme de 10 millions de francs. Or, elle prévoit de les revendre à l'investisseur égyptien Samih Sawiri. Le 20 septembre 2006, en réponse à une demande de sa part, le Conseil fédéral a accepté une dérogation au régime d'autorisation prévu dans la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, en invoquant l'intérêt supérieur de l'Etat.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'autorisation de construire un complexe touristique à Andermatt est la première autorisation commerciale que le Conseil fédéral a délivrée en invoquant l'intérêt supérieur de l'Etat?

2. Dans l'affirmative, faut-il en déduire que le Conseil fédéral a invoqué l'intérêt supérieur de l'Etat pour pouvoir contourner la lex Koller?

3. En acceptant, pour un complexe touristique, une dérogation au régime d'autorisation prévu dans la lex Koller, le Conseil fédéral n'a-t-il pas créé un précédent qui va entraîner le bradage du sol suisse pour des projets similaires?

4. Des demandes analogues ont-elles déjà été déposées dans d'autres cantons?

5. Le Conseil fédéral part-il de l'idée que la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger sera bientôt abrogée et que cette abrogation se fera sans heurts?

6. Dans l'affirmative, a-t-on prévu des mesures d'accompagnement dans le domaine de l'aménagement du territoire?

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3512 *n* Ip. **Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?** (04.10.2006)

Le Swiss Teratogen Information Service (STIS) situé au CHUV à Lausanne est un service unique en Suisse, couplant une activité de tératovigilance - surveillance de l'effet des médicaments lors de leur utilisation pendant la grossesse - et un service d'information et de conseil aux professionnels confrontés à ces expositions, ce qui permet le recueil des situations recensées et un suivi prospectif avec la création d'une base de données .

Si la mission de pharmacovigilance est reconnue et financée sur mandat de Swissmedic, les conseils et le traitement des informations ainsi recueillies n'a pas de financement garanti actuellement. Créé en 1975, ce service dépend actuellement de la Division de pharmacologie et de toxicologie clinique du CHUV. Il emploie 1,2 EPT, et vit sur un budget de 100 000 francs. En 1997, un contrat pour le financement a été signé avec l'OICM, jusqu'en 2002. Pour les raisons habituelles d'économie, le CHUV de son côté remet en question son financement en 2005, ce qui met en danger la survie du STIS.

Après négociations, Swissmedic accepterait d'envisager un nouveau financement pour 2006, grâce à la création d'une Fondation STIS, mais pour autant qu'elle soit soutenue conjointement par le CHUV, voire par l'industrie pharmaceutique.Celle-ci est aux abonnés absents jusqu'à présent. Le CHUV a lui octroyé un financement pour 2006, mais sans se prononcer pour la suite. Le STIS n'a donc reçu en 2006 que 50 000 francs du CHUV et n'a aucune garantie quant à son avenir. Une interpellation au Grand Conseil vaudois (Catherine Roulet) a été déposée le 4 septembre 2006, pour mettre également le gouvernement vaudois face à ses responsabilités.

Il faut relever que le volume des appels a augmenté, que les demandes sont en hausse et que ces appels proviennent de plus en plus de l'ensemble du pays. Ce service est unique en Suisse, et permet une collaboration avec le réseau européen ENTIS, collaboration indispensable vu que seule une mise en commun de données portant sur des situations nombreuses permet d'avancer dans ces domaines.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il l'utilité d'un tel service pour les professionnels et pour la recherche sur les effets encore mal connus des médicaments sur les femmes enceintes?

2. Ne pense-t-il pas qu'un service comme le STIS, unique en Suisse, doit voir son avenir garanti principalement au niveau de la Confédération et que sa fermeture, impliquant la perte de compétences spécifiques, serait une perte et un gaspillage?

3. N'estime-t-il pas que notre pays, du fait de son industrie pharmaceutique, a une responsabilité particulière de participer à la recherche sur les médicaments dans le domaine spécifique et sensible de leurs effets sur les femmes enceintes?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Favre, Guisan, Gutzwiller, John-Calame, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Recordon, Roth-Bernasconi (12)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3513 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?** (04.10.2006)

Les Chambres fédérales ont adopté la révision matérielle de l'AI. Après le rejet de l'initiative COSA par le peuple et les cantons, la question du financement de l'AI se repose et demande à être réglée. Les propositions du Conseil fédéral n'ont pas réussi, à ce jour, à recueillir une majorité.

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le dossier et de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le volume des fonds supplémentaires qui devront être affectés immédiatement au redressement à long terme de l'AI après la 5e révision de cette assurance?

2. A quelles sources de financement le Conseil fédéral donne-t-il la priorité d'un point de vue économique et financier?

3. Est-il favorable à une limitation de la durée du financement additionnel?

4. Faut-il dissocier le fonds AVS du fonds AI? Comment ces deux fonds doivent-ils être alimentés et financés?

5. Quelle contribution le Conseil fédéral pense-t-il que la Confédération et/ou les cantons doivent apporter à leur financement, et dans quelle proportion?

Porte-parole: Wehrli

21.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3514 ***n*** Mo. **Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les conditions légales requises pour l'instauration de zones à vitesse limitée, en particulier dans les quartiers d'habitation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner Paul, Schelbert, Teuscher, Vischer (21)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3517 ***n*** Ip. **Recordon. Réservation inconsidérée d'Airbus** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des éléments de la réservation inconsidérée d'Airbus par une filiale de Swissair et d'investigations à ce sujet, de quelque nature qu'elles soient?

2. Notamment, le fabricant des Airbus, EADS, a-t-il été amené à dire si, à sa connaissance, des commissions en rapport avec cette réservation avaient été versées?

3. Quelle est la position du liquidateur de SAir Group sur cet objet, en particulier à propos du préjudice causé le cas échéant par cette opération et des investigations éventuellement menées?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3518 ***n*** Ip. **Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité** (05.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'institutions d'expertise reçoivent-elles des mandats de l'AI?

2. Qui est chargé de sélectionner les institutions d'expertise et à quels critères de qualité doivent-elles répondre pour être reconnues comme telles?

3. Combien d'expertises les différentes institutions mandatées par l'AI établissent-elles chaque année?

4. Quel chiffre d'affaires annuel ces expertises génèrent-elles pour chacune d'entre elles?

5. Certaines institutions d'expertise, qui se disent neutres et indépendantes, s'assurent la collaboration de médecins-conseil d'assurances privées. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que cette pratique porte atteinte à la neutralité et à l'indépendance de l'institution?

6. Est-il prêt à exiger une totale transparence des institutions concernées à cet égard?

7. Quelles mesures sont prises pour éviter que les institutions d'expertise qui dépendent financièrement des mandats des assurances n'établissent des expertises partiales désavantageant les assurés?

8. Quelles mesures sont prises pour éviter que les avis émis par les experts dans le rapport intermédiaire ne soient occultés lorsqu'ils divergent des conclusions de l'expertise finale?

9. Quelles règles s'appliquent au traitement de ces avis divergents?

10. Quelles sont les exigences de qualité générales - et vérifiables - à respecter en ce qui concerne la rédaction des expertises destinées à l'assurance-invalidité?

11. Dispose-t-on de critères standard, faciles à appliquer (y compris aux handicaps psychiques), pour l'évaluation de la capacité de travail? Si c'est le cas, quels sont ces critères?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Lang, Maury Pasquier, Pedrina, Rechstei-

ner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Widmer (27)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3519 ***n*** Mo. **Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans l'offre de base du projet ZEB des améliorations ciblées de la capacité de l'axe ferroviaire Lausanne-Genève, notamment sous la forme de segments de troisième et quatrième voie, de manière à ce que les développements du trafic grande ligne n'entravent pas le développement des RER genevois et vaudois.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Barthassat, Bäumle, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, WalkerFelix, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (102)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3520 ***n*** Ip. **Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue** (05.10.2006)

La brochure des "Explications du Conseil fédéral" contient d'importantes informations sur les objets fédéraux soumis au vote et joue donc un rôle majeur dans la formation de l'opinion des électeurs. La Suisse compte quelque 100 000 personnes handicapées de la vue. Pour elles, et pour d'autres encore, notamment des personnes âgées, la petite écriture de la brochure précitée est très difficile à lire, voire carrément illisible. C'est d'autant plus problématique que la plupart des journaux sont aussi écrits trop petit pour ces personnes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La participation à la démocratie directe est un élément important de notre système politique, et l'accès à l'information est de ce fait essentiel, tout particulièrement avant des scrutins populaires. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que la situation décrite plus haut est problématique et insatisfaisante?

2. La Confédération est tenue de prendre des mesures lorsqu'il y a inégalité dans l'accès à une prestation (art. 2 al. 4; art. 3 let. e; art. 5; art. 8 al. 1; art. 14 al. 1 LHand). Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les handicapés de la vue sont aujourd'hui désavantagés en raison de l'illisibilité de la documentation de vote?

3. La bibliothèque des aveugles à Zurich met à disposition des CD-ROM contenant des informations relatives aux votations. La Confédération ne pourrait-elle pas, elle aussi, proposer un service électronique permettant aux personnes qui ne peuvent pas lire la documentation de vote écrite d'accéder sans problème aux informations désirées? Le format PDF de la brochure des explications du Conseil fédéral qui est actuellement disponible sur la page d'accueil de l'administration fédérale ne répond pas à ces exigences.

4. Comme le droit à accéder aux informations nécessaires pour exercer son droit de vote (art. 11 de la loi sur les droits politiques) ne doit dépendre ni de la disponibilité d'un ordinateur qui permet d'agrandir les polices à volonté ni des connaissances des utilisateurs en la matière, il convient d'examiner la mise en place de nouvelles mesures, du moins pendant une phase de transition. Le Conseil fédéral ou la Chancellerie fédérale sont-ils prêts à imprimer un nombre restreint de brochures des explications de vote en police Arial, taille 16, qui est recommandée par les associations de défense des malvoyants, et à les remettre gratuitement et à la suite d'une commande unique?

5. Quelles autres mesures la Confédération prévoit-elle pour garantir le libre accès aux informations?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Graf Maya, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Thanei (11)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3521 ***n*** Po. **Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de compléter l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de sorte que les traitements de sevrage des toxicomanes soient obligatoirement mis à la charge de l'assurance de base - que ce soit dans des établissements et des institutions publics ou privés, en secteur ambulatoire ou hospitalier - afin qu'ils soient considérés au moins de la même manière que les thérapies à base de méthadone ou d'héroïne.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3523** ***n*** Ip. **Lustenberger. Questions concernant la TVA** (05.10.2006)

L'application de la TVA a, ces dernières années, suscité passablement d'aigreur de la part du contribuable à l'égard de l'Etat et de méfiance à l'encontre de l'administration.

Conscient de ce problème, le Conseil fédéral a répondu le 27 janvier 2005 à un postulat de l'ancien conseiller national Raggenbass par la voie d'un rapport exposant les améliorations à apporter à la TVA (10 ans de TVA). Certaines d'entre elles ont déjà été mises en oeuvre (modifications de la pratique applicables aux 01.01.2005 et 01.07.2005). Dans ce contexte, le Conseil fédéral vient en outre de modifier l'ordonnance sur la TVA, avec effet au 01.07.2006, afin de répondre aux entreprises qui ne cessaient de se plaindre de la complexité de l'impôt et du formalisme excessif de l'administration. L'élément essentiel de ces modifications est l'article instituant un certain pragmatisme.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant la Confédération a-t-elle encaissé depuis l'entrée en vigueur de la TVA au titre des pénalités fiscales infligées pour des erreurs formelles qui n'entraînaient matériellement aucune perte fiscale?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour garantir que l'article prônant le pragmatisme soit respecté par l'Administration fédérale des contributions et que la pratique de la révision soit appliquée avec moins de formalisme?

3. L'Administration fédérale des contributions a-t-elle édicté des directives internes sur l'application de la TVA, qui ne sont pas accessibles au contribuable? Dans l'affirmative, quelles sont ces directives?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner plus de pouvoirs au comité dit consultatif afin d'encourager une collaboration partenariale entre l'administration fiscale et les contribuables?

Cosignataires: Amstutz, Brun, Darbellay, Engelberger, Füglistaller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Laubacher, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (22)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

06.3524 *n* Mo. **Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des modèles d'épargne affectée à la construction de logement qui ne prévoient pas de déduction fiscale. On étudiera et on confrontera à cet effet les modèles en vigueur chez certains de nos voisins comme l'Allemagne, la France ou l'Autriche. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement, sur la base de cette étude, un projet répondant au critère précité.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3526 *n* Po. **Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne** (05.10.2006)

Dans le cadre de l'examen du réseau des routes nationales, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'inscrire la voie de contournement sud de Berne au réseau des routes nationales.

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner, Haller, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Schenk Simon, Wasserfallen (9)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3527 *n* Ip. **(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant** (05.10.2006)

Nul ne conteste le fait que le système suisse de formation et de recherche est tributaire d'un financement à la fois sûr et idoine. La qualité de ce système dépend toutefois non seulement de l'utilisation des moyens financiers, mais aussi et surtout d'aspects touchant aux contenus, aux structures et à l'organisation. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de fixer l'utilisation des moyens tout en développant une stratégie claire, propice à la formation et à la recherche dans notre pays.

Avec son message sur la formation, la recherche et l'innovation pour les années 2008 à 2011, mais aussi avec la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles, le Conseil fédéral a l'occasion de prendre des décisions majeures et de planter des jalons importants. L'élément primordial est en l'occurrence l'attitude que nos hautes écoles devront adopter face à la concurrence toujours plus vive à l'échelle internationale dans le domaine du savoir. Ces hautes écoles sont des acteurs indispensables du processus économique de création de valeur, car elles apportent le savoir et la créativité nécessaires grâce à une formation et à une recherche de qualité. Les hautes écoles jouent aussi un rôle considérable dans le rayonnement de notre pays dans le monde dans les domaines culturel, économique et scientifique. Ce constat soulève quelques questions fondamentales:

- D'une manière générale, qu'entend faire le Conseil fédéral pour que nos hautes écoles conservent la bonne position qu'elles occupent dans le classement international, voire qu'elles l'améliorent si cela est possible? Avec cinq hautes écoles dans les 100 premières du monde, la Suisse est, avec la Grande-Bretagne, le pays le mieux classé en Europe.

- Comme toutes les hautes écoles (plus de 40 si l'on compte les hautes écoles spécialisées) ne peuvent pas jouer dans la cour des grands, la question de la différenciation se pose. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux le classement en trois groupes (hautes écoles de niveau international, hautes écoles de niveau européen et hautes écoles nationales d'enseignement et de recherche)? Quelles en seraient les conséquences pour la part du financement versée par la Confédération?

- Dans le cadre de la concurrence internationale, il est de plus en plus important d'accorder plus d'autonomie aux hautes écoles en leur octroyant la plus grande liberté possible en termes de fourniture de prestations (stratégie, offres de formation, organisation, finances, personnel et infrastructures). Aujourd'hui, cette autonomie reste très restreinte, avant tout dans les hautes écoles spécialisées. Quant aux hautes écoles, elles ne disposent ni de capitaux ni de réserves propres qui leur permettraient d'absorber les fluctuations des contributions fédérales annuelles et/ou du nombre des étudiants. Que pense faire le Conseil fédéral pour étendre cette autonomie et pour lui donner une meilleure assise juridique?

- Il est toujours plus important d'opérer un financement en fonction de la demande, c'est-à-dire en aménageant l'offre de formations en fonction des demandes formulées par les étudiants, si l'on veut que le système des hautes écoles soit compétitif.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Kleiner, Markwalder Bär, Noser, Ruey, Sadis, Schneider, Triponez (15)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Noser.
20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3529 *n* Mo. **Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qui obligera les cantons à utiliser le produit des amendes comme suit :

La moitié dudit produit sera affectée obligatoirement au renforcement de la sécurité routière, sachant que 60 % de ce montant

seront investis dans des infrastructures renforçant la sécurité routière, les 40 % restants devant servir à éduquer les usagers de la route, à organiser des cours et des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (60)

06.3530 ***n*** Mo. **Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification du droit de la nationalité au Parlement afin que seules aient accès à la nationalité suisse les personnes :

1. qui sont prêtes à adhérer à la Constitution et au système démocratique suisses et à accepter les droits et les devoirs qui en découlent;

2. qui acceptent les lois de notre société civile comme fondements premiers de la vie en société;

3. qui jouissent d'une réputation irréprochable et sont en mesure de subvenir à leurs besoins;

4. qui maîtrisent suffisamment l'une des langues nationales pour pouvoir participer à la vie sociale;

5. qui renoncent à leur nationalité d'origine.

06.3531 ***n*** Po. **Rennwald. Choisir son temps de travail** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à étudier des mesures concrètes pour encourager le choix par les travailleuses et les travailleurs de leur temps de travail, ainsi que de leurs horaires. Cela doit avoir pour but de favoriser un meilleur partage des activités privées (famille, loisirs, formation, etc.) et professionnelles, en particulier du travail rémunéré et du travail non-rémunéré, entre les sexes. Ainsi, les employeurs et employeuses devraient avoir l'obligation d'accorder au moins un entretien à tout salarié qui souhaite modifier, à la hausse ou à la baisse, son temps et/ou ses horaires et, le cas échéant, de justifier leur refus par écrit.

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3532 ***n*** Mo. **Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental** (05.10.2006)

Alors que d'une part l'intensité du travail est en augmentation et que certains employeurs allongent ou tentent d'allonger la durée du travail, et que d'autre part les inégalités d'accès aux loisirs se creusent, notamment suite à la réduction des aides publiques, le droit aux loisirs mérite d'être affirmé. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures permettant d'inscrire le droit aux loisirs comme un droit fondamental dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3533 ***n*** Po. **Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de rendre obligatoire la pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires en modifiant en conséquence l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires.

Cosignataires: Barthassat, Chevrier, Freysinger, Vaudroz René (4)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3534 ***n*** Mo. **Conseil National. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé (Hess Bernhard)** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse fasse dorénavant en sorte que la protection de l'environnement, des animaux et de la santé des consommateurs soit prise en compte lors des négociations commerciales. Il veillera notamment à ce que, pour des raisons dues à la protection des animaux, les négociations en cours avec l'UE abordent la question de l'interdiction des transports d'animaux.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3536 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures** (05.10.2006)

Avec l'automne et les oiseaux migrateurs, c'est le débat sur le risque d'une pandémie de grippe aviaire qui est à nouveau à l'ordre du jour.

Comme prévenir vaut mieux que guérir et que seul un plan de mesures bien préparé sera à même d'atteindre ses buts, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les spécificités des zones frontalières, notamment en cas de fermeture des frontières, ont-elles été examinées par la Confédération et intégrées aux mesures de crise?

2. Dans le cadre de la coordination des mesures d'éloignements social, a-t-on tenu compte des nécessités très particulières des organisations internationales qui ont leur siège à Genève, notamment l'OMS?

3. Enfin, vu la multiplicité des acteurs concernés, le Conseil fédéral va-t-il nommer un coordinateur ou une coordinatrice pour assurer les nécessaires connexions et l'interface entre les différents départements fédéraux concernés et les cantons?

Cosignataires: Banga, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (34)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3537 ***n*** Ip. **Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux** (05.10.2006)

Jusqu'à présent, les transports d'animaux d'abattage à travers la Suisse étaient interdits. En rapport avec les accords bilatéraux, la Suisse est toutefois sous la pression de l'Union européenne (UE), qui souhaite la levée de cette interdiction qu'elle considère comme un obstacle déguisé au commerce. L'Office vétérinaire fédéral a déjà annoncé vouloir supprimer l'interdiction actuelle des transports internationaux d'animaux d'abattage dès janvier 2007, ce qui a entraîné une levée de bouclier chez les protecteurs des animaux, les patriotes et les agriculteurs suisses. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'interdiction des transports d'animaux a-t-elle déjà été abrogée dans la nouvelle ordonnance sur l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE)?

2. En biffant cette interdiction dans la nouvelle ordonnance, la Suisse n'a-t-elle pas d'ores et déjà abandonné un de ses atouts avant que cette question n'ait été négociée avec l'UE?

3. Le conseiller fédéral Couchepin qui était alors compétent en la matière, n'a-t-il pas manqué à sa parole, lui qui, il y a six ans, lors de la votation populaire sur l'accord sur le transit avec l'UE, avait promis par écrit à la Protection suisse des animaux (PSA) qu'il n'était pas question de lever l'interdiction de transporter des animaux d'abattage?

4. La Suisse entend-elle s'engager activement à Bruxelles en vue du maintien de l'interdiction des transports internationaux d'animaux et quelles sont ses chances de se faire entendre?

5. Le gouvernement suisse a-t-il l'intention d'aborder dorénavant, dans les négociations commerciales avec l'UE, les questions touchant à la protection des animaux, de l'environnement et de la santé des consommateurs?

6. La Suisse devrait-elle convaincre l'UE d'interdire les transports d'animaux d'abattage sur de longues distances?

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3539 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral (Stähelin)** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, sur le plan institutionnel et sur le plan des procédures, les mesures qui mettront en phase les activités déployées et les déclarations faites à l'étranger par ses membres avec les objectifs déclarés de la politique extérieure du pays.

Cosignataires: Béguelin, Briner, Bürgi, Schwaller (4)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

20.03.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **06.3540** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (Lombardi)** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure une modification de la convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne (CDI) qui garantisse l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il convient de modifier l'article 15 alinéa 3 CDI de manière à ce qu'un certain pourcentage des rémunérations soit imposable dans l'Etat où l'emploi salarié est exercé (impôt à la source) et que le reste soit taxé dans l'Etat de résidence (comme pour les frontaliers ou le personnel navigant de Swiss qui réside en Allemagne).

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Escher, Inderkum, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2007 Conseil des Etats. Adoption.
25.09.2007 Conseil national. Adoption.

06.3547 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de développer des concepts et des instruments stimulant chez les travailleurs migrants l'affectation volontaire des fonds renvoyés au pays (rémittences) vers la création d'emplois répondant aux exigences du respect des individus au sens de la campagne de l'OIT sur le travail décent.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (22)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3548 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à promouvoir concrètement, l'implication et la participation de la société civile dans les Etats partenaires dans le cadre des consultations et des négociations relatives aux accords multilatéraux, mais aussi aux accords bilatéraux, qui ont une implication économique et sociale. Il proposera la mise en place de procédures de consultation de la société civile applicables symétriquement dans les Etats en négociation.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss (25)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3549 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de contribuer, à l'aide des instruments relevant de la coopération au développement, à la mise en oeuvre concrète de l'Agenda du travail décent de l'OIT dans les Etats partenaires. La Suisse doit notamment:

1. contribuer à renforcer, dans les Etats partenaires de la coopération au développement, le pouvoir de négociation des employés, des syndicats, des organisations féminines et d'autres associations représentant les travailleurs;

2. lutter contre la précarisation du travail dans le secteur informel des Etats partenaires et contribuer à la création d'emplois conformes à l'Agenda du travail décent;

3. contraindre les employeurs auxquels la Suisse et ses partenaires attribuent des mandats financés dans le cadre de l'aide à l'étranger et de l'aide au développement à respecter les droits fondamentaux sociaux et à promouvoir le travail décent;

4. faire en sorte que l'Agenda du travail décent de l'OIT soit intégré dans les stratégies nationales et régionales pour le développement et la réduction de la pauvreté, dans le dialogue politique avec les pays en développement et dans l'aide budgétaire destinée à ces derniers et veiller à ce que cet agenda fasse partie intégrante du partenariat stratégique entre les agences de développement suisses et la société civile.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss (28)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3552 *n* Mo. **Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés** (05.10.2006)

Afin de donner une nouvelle impulsion au dossier Swisscom, je charge le Conseil fédéral de nous présenter un projet visant à séparer cette entreprise en deux sociétés. Cette restructuration aura pour objectifs:

- de permettre à tous les fournisseurs de services de communication électronique (fournisseurs de prestations) d'utiliser le réseau de communication électronique (infrastructure) à des conditions égales;

- de maintenir et de développer en Suisse un réseau électronique de communication performant, à la pointe de la technologie, respectueux de l'environnement et utile à l'économie;

- de garantir le développement rapide et le maintien à long terme d'une infrastructure au service d'une desserte de base de plus en plus étoffée et capable de satisfaire aux exigences de la politique de sécurité;

- d'améliorer la qualité des services pour les utilisateurs et les clients par l'instauration d'une réelle concurrence entre les fournisseurs de prestations;

- de garantir une réglementation minimale.

Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise Swisscom (réseaux fixe et mobile) sera divisée en deux sociétés, l'une s'occupant de l'infrastructure et l'autre de la fourniture des services.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3553 *n* Po. **Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'autoriser les conducteurs à tourner à droite quand le feu est au rouge, comme cela se fait déjà dans plusieurs Etats des USA.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Darbellay, Giezendanner, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Laubacher, Riklin, Schenk Simon, Theiler, Wehrli, Zapfl, Zemp (16)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3554 *n* Mo. **Conseil National. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (Hochreutener)** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les mesures prises en vertu de la motion Schweiger 06.3170 concernant les infractions pénales prévues à l'article 197 CP aux infractions pénales au sens de l'article 135 CP (représentation de la violence).

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Cathomas, Darbellay, Fluri, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (21)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3555 *n* Po. **Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si de simples places de parc situées aux abords des agglomérations ne contribueraient pas mieux que les garages couverts et surélevés actuels à résoudre les problèmes d'engorgement des agglomérations et quelles mesures il faudrait prendre pour pouvoir les créer.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hämmerle, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Laubacher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (23)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3556 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Une stratégie pour les technologies de l'information** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de l'encouragement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) l'un des objectifs majeurs du programme de la législature 2007-2011, et ce dans tous les domaines: infrastructure, formation, accès à ces nouvelles technologies, implantation dans l'économie, prestations électroniques fournies par les autorités.

Il est encore chargé de fixer de manière parfaitement claire qui aura la responsabilité du processus de transformation qui nous amènera à la société du savoir et de subordonner cette personne au chef du Département fédéral de l'économie (DFE).

Porte-parole: Häberli-Koller

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3557 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme** (05.10.2006)

Sur demande, le Conseil fédéral a exempté le grand projet touristique d'Andermatt, planifié par un investisseur égyptien, de l'autorisation obligatoire prévue par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Cette décision a été justifiée au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération. Le complexe touristique planifié par l'entreprise égyptienne "Orascom Hotels & Development" comprend plusieurs hôtels totalisant 800 chambres, 600 appartements, 100 maisons de

vacances individuelles, un golf 18 trous et d'autres équipements de sports et de loisirs. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La demande a été déposée le 30 août 2006 et l'autorisation accordée le 22 septembre 2006. Combien de temps faut-il compter habituellement entre le dépôt d'une demande pour un projet de cette envergure et la décision?

2. Le Conseil fédéral justifie sa décision au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération. Combien d'objets immobiliers seront-ils ainsi rendus librement négociables à Andermatt? Quelle était l'ampleur des projets ayant bénéficié par le passé d'une exemption de la lex Koller au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération?

3. L'exemption du régime de l'autorisation prévu par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger encourage la construction de résidences secondaires. Cette évolution a un effet négatif sur le taux d'occupation des hôtels. Quel plan directeur pour le tourisme est-il à la base de la décision du Conseil fédéral et quel impact le Conseil fédéral prévoit-il que sa décision aura sur l'hôtellerie dans les régions touristiques?

4. Quelles mesures d'accompagnement (en faveur de la protection du paysage, du maintien des entreprises, etc.) le Conseil fédéral a-t-il liées à l'autorisation accordée au projet d'Andermatt?

5. Quel effet préjudiciel la décision relative à Andermatt aura-t-elle sur les demandes d'exemption pour des ventes immobilières dans d'autres régions touristiques de la Suisse, comme le Valais, où la décision a déjà soulevé des réactions indignées en raison de l'inégalité de traitement qu'elle constitue face à la loi? La décision du Conseil fédéral vide-t-elle de facto la lex Koller de sa substance?

6. Quelles seraient les conséquences de l'abrogation de la lex Koller pour les agglomérations urbaines, étant donné l'accroissement de la demande de logements qui s'ensuivrait?

7. Quel est l'état d'avancement des travaux du Conseil fédéral en ce qui concerne le dossier de la lex Koller? Quelles sont les mesures d'accompagnement, dans les régions touristiques et dans les centres urbains, que le Conseil fédéral prévoit de lier à une éventuelle abrogation de la lex Koller? Est-il prêt, notamment, à prendre à l'échelon de la Confédération des mesures efficaces pour limiter l'explosion incontrôlable, dans certaines régions, du nombre de résidences secondaires?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer (17)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3559 *n* Ip. **Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux** (05.10.2006)

Selon un communiqué de presse, la Poste a l'intention d'augmenter de 50 pour cent les taxes pour les versements en espèces au guichet postal. Cette augmentation devrait lui valoir un excédent de recettes de 70 millions de francs. Ce sont les bénéficiaires et non les personnes à l'origine de ces versements qui devront supporter le surcoût engendré. Cette mesure touche donc principalement l'économie, les commerçants et les associations.

La Poste justifie cette augmentation massive des taxes par la faible rentabilité des paiements en espèces. Pourtant, le groupe de la Poste, entreprise fédérale de droit public, a réalisé un bénéfice de 837 millions de francs en 2004 et de 811 millions l'année passée. Avec un premier semestre à 435 millions de francs, l'année 2006 promet un bénéfice record. Les prestations financières de la Poste ont en grande partie contribué à cet excellent résultat. Au vu des bénéfices réalisés par cette entreprise fédérale, il convient de s'interroger sur la justification et l'opportunité de cette augmentation de taxe qui sera supportée par les clients de la Poste.

En outre, des questions se posent à propos de la politique d'information de la Poste. Cette dernière a omis d'informer les clients privés de cette augmentation de taxe. L'information a été révélée par les médias.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face aux bénéfices qu'engrange la Poste, juge-t-il approprié et justifié que cette entreprise d'Etat accroisse encore massivement ses taxes de 50 pour cent, au détriment, notamment, de l'économie, des commerçants, des PME et des associations?

2. Est-il disposé à intervenir pour empêcher cette augmentation de tarif?

3. Estime-t-il également que la Poste n'a pas rempli son devoir d'information et de transparence?

Cosignataires: Borer, Donzé, Giezendanner, Haller, Hochreutener, Schenk Simon, Triponez (7)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.3560 *n* Ip. **Rossini. Case Management** (05.10.2006)

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la fonction de Case Manager: celle-ci doit-elle être impérativement assumée par du personnel médical ou peut-on admettre que du personnel administratif intervienne dans le processus de soins?

2. Etant donné que certaines caisses attribuent à cette fonction des buts de définition des objectifs et plans de traitement, cette pratique ne devrait-elle pas faire l'objet d'une reconnaissance spécifique ou répondre à des critères de compétences particuliers pour garantir notamment la protection des patients assurés?

3. Les bases légales actuelles permettent-elles aux caisses, via leur Case Manager:

a. d'imposer au patient assuré un rendez-vous à domicile pour discuter du traitement dispensé?

b. de négocier des forfaits ou accords tarifaires particuliers de prise en charge avec les fournisseurs de prestations?

c. d'intervenir directement auprès des patients en cours de traitement et, après obtention d'une procuration, d'interférer sur la pratique des fournisseurs de soins?

d. d'exiger le détail des interventions dispensées par les fournisseurs de soins auprès d'un patient assuré?

4. Qu'en est-il de l'égalité de traitement des patients et des conventions tarifaires, dès lors que pour chaque cas une caisse peut négocier le processus thérapeutique et son coût? La pratique du souk tarifaire est-elle légale?

5. Quelles sont les procédures, voire les hiérarchies, à établir entre les compétences respectives du médecin-conseil de la caisse et du Case Manager?

6. Quels sont les garde-fous qui garantissent que cette pratique ne débouchera pas sur une forme de rationnement des soins?

7. Sans réglementation spécifique, ne court-on pas le risque que les finalités économiques l'emportent sur la qualité des traitements dispensés?

8. Les éléments de protection des données et de respect du secret médical sont-ils garantis dans l'application du Case Management?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (26)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3561** ***n*** Po. **Rey. Imposition des dividendes** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'évaluation sur la nouvelle imposition allégée des dividendes en cours dans les cantons depuis 2001. Il devrait en particulier présenter les effets négatifs et/ou positifs sur les rentrées fiscales des cantons concernés, la croissance économique de ceux-ci et la création d'emplois.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Stump, Vaudroz René, Widmer, Wyss (26)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3562 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?** (05.10.2006)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a modifié une pratique en vigueur depuis plusieurs décennies en décidant de ne plus considérer comme institutions de prévoyance professionnelle les fondations patronales de prévoyance dont les prestations sont versées à bien plaire (cf. les déclarations faites à ce sujet par M. Andreas Fankhauser, de l'OFAS, à la séance d'échanges d'expériences, ERFA, du 13 juin 2005 de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles). En conséquence, une cotisation AVS sera désormais prélevée sur les prestations versées par de telles fondations, l'OFAS ayant même enjoint les caisses de compensation de prélever les cotisations des employeurs et des salariés dues sur ces prestations non pas auprès des fonds, mais auprès des employeurs. Cette nouvelle pratique est appliquée avec effet rétroactif, ce qui signifie que des taxations sont effectuées à titre rétroactif au moment des travaux des réviseurs AVS, pour les périodes de décompte pour lesquelles il n'y a pas encore prescription.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'OFAS, selon lequel, en matière d'AVS, les fondations patronales de prévoyance ne doivent plus être considérées comme des institutions de prévoyance professionnelle, en dépit du fait qu'elles sont soumises à l'autorité de surveillance visée à l'article 61 LPP?

2. Selon lui, est-il correct de prélever des cotisations AVS sur des prestations de prévoyance professionnelle?

3. Selon lui, est-il juste que des cotisations soient prélevées auprès des employeurs lorsque des prestations sont versées par des fondations patronales de prévoyance (qui sont des fondations autonomes)? Ne serait-il pas plus pertinent, dans le cas où ce changement de pratique serait maintenu, de percevoir ces cotisations auprès des fondations?

4. Comment, en cas de licenciement massif ou d'une autre crise grave dans une entreprise, la fondation patronale pourra-t-elle verser ses prestations, s'il en découle pour l'employeur une obligation d'acquitter des cotisations AVS à hauteur de 10 pour cent environ?

5. Des cotisations AVS devront-elles aussi être acquittées sur les prestations versées par une fondation patronale dans le cadre d'une liquidation partielle ou totale, et en particulier sur les prestations transférées sur les comptes d'épargne des bénéficiaires dans de nouvelles institutions de prévoyance professionnelle?

6. Selon le Conseil fédéral, les caisses de compensation ont-elles le droit de procéder à des changements de pratique ayant un effet rétroactif?

Porte-parole: Baader Caspar

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3563** ***n*** Mo. **Conseil National. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter (Hutter Markus)** (05.10.2006)

S'il faut incontestablement doter le secteur de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) de moyens supplémentaires, ces moyens ne doivent pas servir simplement à perpétuer des structures inefficaces. Il faut éviter également que d'autres organes de financement ne se désengagent au détriment de la Confédération.

Le Conseil fédéral est chargé de lier l'allocation de moyens financiers supplémentaires au respect de certains principes. Ces principes pourront être les suivants:

- revoir et adapter l'offre des formations proposées dans un même type de haute école et dans l'ensemble des types de hautes écoles;

- regrouper les cursus lorsqu'ils n'ont pas une taille critique suffisante;

- différencier les exigences, notamment en ce qui concerne les conditions d'encadrement (on peut parfaitement fixer des nombres d'étudiants différents selon les cursus);

- concentrer la formation professionnelle sur un nombre de sites plus limité;

- compenser dans d'autres secteurs les subventions fédérales lorsqu'elles allègent les charges des organes qui assuraient jusqu'alors une partie du financement (il faut éviter les transferts de charges);

- tenir compte du fait que la recherche s'effectue aujourd'hui en grande partie dans le cadre de réseaux internationaux et qu'il y a lieu, par conséquent, d'éviter ou d'abandonner certaines activités lorsqu'elles font double emploi avec celles des institutions de recherche nationales. (Un soutien important est par exemple

apporté aux PME à la fois dans le cadre des programmes de recherche de l'UE et par la Commission pour la technologie et l'innovation, CTI. Par ailleurs, les activités de l'UE et celles du Fonds national suisse de la recherche scientifique risquent elles aussi de faire double emploi en raison de la création d'un volet "recherche fondamentale" dans les programmes de recherche de l'UE);

- faire contrôler par des experts indépendants l'efficacité et le rapport coût/utilité des subventions actuelles. Le mandataire de telles évaluations ne doit pas être le service qui octroie la subvention (et qui veut faire confirmer l'emploi judicieux de ces fonds).

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Hegetschweiler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Randegger, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zeller (27)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.
02.10.2007 Conseil des Etats. Rejet.

06.3566 *n* Ip. **Levrat. Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse** (05.10.2006)

Le 16 juin 2006, le Conseil fédéral adressait un rapport complémentaire au Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la plainte déposée par l'Union syndicale suisse (cas no 2265, législation suisse non conforme aux normes internationales du travail en matière de licenciement antisyndical). Ce rapport complémentaire, qui conteste la saisine du Comité de la liberté syndicale, constitue une mise en cause de la légitimité dudit comité, instance tripartite (employeurs, gouvernements, syndicats) internationale dont l'impartialité fait l'unanimité - si l'on excepte les seules oppositions de l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid et de l'Espagne de Franco - depuis sa création en 1951.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de ce rapport complémentaire remis en son nom et est-il conscient que ce rapport constitue une remise en cause de la légitimité du Comité de la liberté syndicale de l'OIT?

2. La contestation de la saisine du Comité de la liberté syndicale signifie-t-elle que le Conseil fédéral entend désormais prendre ses distances avec l'OIT et contester la validité des recommandations de ses différentes instances concernant l'application des conventions que la Suisse a ratifiée? Le Conseil fédéral envisagerait-il consécutivement de dénoncer une ou plusieurs desdites conventions?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que son rapport complémentaire ouvre une brèche pour des Etats non démocratiques, qui trouveront ainsi sous la plume d'un Etat démocratique aussi réputé que la Suisse une argumentation toute faite pour contester à l'avenir la légitimité du Comité de la liberté syndicale? Le Conseil fédéral assume-t-il la responsabilité que sa position puisse à l'avenir ralentir le progrès des droits syndicaux dans le monde?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la position exprimée dans son rapport du 16 juin 2006 sert les intérêts des salariés de notre pays? En considération du fait que la Suisse est l'un des membres fondateurs de l'OIT, qu'elle en abrite le siège depuis 1920 et qu'elle fut durant des décennies un pays pionnier en matière de droit du travail, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que son attitude à l'égard du Comité de la liberté syndicale pourrait détériorer les relations entre la Suisse et l'OIT et remettre en cause, à terme, l'installation du siège de l'OIT sur son territoire?

5. Enfin, dans la mesure où la position exprimée dans ce rapport complémentaire est en contradiction avec la politique qu'il mène par ailleurs en matière de promotion des droits humains, dont fait partie la liberté syndicale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de rattacher la Division des affaires internationales du travail (actuellement au SECO) au Département fédéral des affaires étrangères, afin d'harmoniser ces deux politiques?

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (23)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3567 *n* Ip. **Levrat. Sécurité et santé au travail** (05.10.2006)

Le 15 juin 2006, la délégation gouvernementale suisse à la Conférence internationale du Travail, réunie à Genève, est la seule des 178 pays membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) à s'être opposée, au vote final, à l'adoption d'une nouvelle convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Cela alors que le délégué des employeurs suisses lui-même ne s'y est pas opposé (abstention) et que le délégué des travailleurs suisses s'est prononcé en faveur du texte.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de ce vote, les délégués gouvernementaux suisses ont-ils agi à titre personnel ou leur opposition à la nouvelle convention sur la sécurité et la santé au travail exprime-elle la volonté du Conseil fédéral?

2. Alors que la Suisse a connu, en 2004, 189 cas de décès sur le lieu de travail et que, pour le seul premier trimestre 2006, plus de 60 000 accidents de travail ont été répertoriés, le vote de la délégation gouvernementale suisse signifie-il que le Conseil fédéral a changé sa politique en matière de protection des travailleurs? Le Conseil fédéral entend-il désormais abandonner toute action ou mesure visant à améliorer la sécurité et la santé au travail dans notre pays? Entend-il éventuellement remettre en cause les mesures actuellement en vigueur?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le vote de sa délégation sert les intérêts des salariés de notre pays?

4. Alors que notre pays, pionnier en matière de protection des travailleurs, accueille le siège de l'OIT depuis 1920, le Conseil fédéral estime-t-il que l'isolement total dont a fait preuve sa délégation gouvernementale sert les intérêts de la Suisse? Un tel isolement ne pourrait-il pas mettre en péril la pérennité de l'installation de l'OIT à Genève?

5. Enfin, dans la mesure où le vote de la délégation gouvernementale est en flagrante contradiction avec la politique qu'il mène en matière de droits de l'homme, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de rattacher la Division des affaires

internationales du travail (actuellement au SECO) au Département fédéral des affaires étrangères, afin d'harmoniser ces deux politiques?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (22)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3568 ***n*** Po. **Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des ratifications par la Suisse des normes internationales du travail.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (23)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3569 ***n*** Mo. **Levrat. Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier la convention no 135 concernant les représentants des travailleurs, 1971 de l'Organisation internationae du travail (OIT), ou d'entreprendre sans délai toutes les démarches requises à cet effet.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (22)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3570** ***n*** Po. **Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il y aurait moyen d'atténuer ou de compenser la discrimination dont sera victime le personnel navigant résidant en Suisse et travaillant en Allemagne, en raison de la modification de la loi allemande sur l'imposition du revenu ("Einkommens-Steuergesetz") dès le 1er janvier 2007.

Cosignataires: Borer, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (13)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3571 ***n*** Ip. **Wobmann. Fête du Grütli. Organisation** (05.10.2006)

1. La prairie du Grütli étant la propriété de la Confédération, quelles sont les forces de police qui sont autorisées à y intervenir? En vertu de quelles dispositions légales?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'intervention en force de la police au Grütli et les coûts disproportionnés qui en ont résulté? Qui va payer?

3. Est-il d'avis que la Commission du Grütli de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) est aujourd'hui encore l'organe adéquat pour organiser la Fête fédérale? Dans la négative, qui selon lui devrait l'organiser et la réaliser?

4. Estime-t-il lui aussi que la Fête fédérale doit être une manifestation empreinte de dignité? Qu'elle est la fête de tous les Suisses et de toutes les Suissesses? Que dans ce sens l'orateur invité doit s'abstenir de faire du discours du 1er août un discours de propagande politique?

5. Enfin, ne pense-t-il pas comme nous que l'accès à la prairie du Grütli devrait rester libre et qu'il faudra par conséquent cesser de distribuer des tickets d'entrée?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Reymond, Rime, Schibli, Schwander, Stamm, Zuppiger (28)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3573 ***n*** Mo. **Freysinger. Plan ours** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le plan ours actuel et d'élaborer un nouveau texte plaçant la sécurité de l'homme avant celle de l'animal.

Cosignataires: Barthassat, Bignasca Attilio, Binder, Brunner Toni, Bührer, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (37)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3575 ***n*** Ip. **Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas** (06.10.2006)

1. Tous les coaccusés d'Erdogan Elmas ont déclaré avoir été torturés et avoir fait des dépositions sous la torture. Dans ces circonstances, peut-on exclure que la Turquie a torturé ou infligé des mauvais traitements à Erdogan Elmas?

2. La Convention contre la torture interdit l'utilisation de dépositions obtenues sous la torture. L'accusation se fonde exclusivement sur les dépositions de personnes qui ont déclaré dans un procès-verbal avoir été torturées. La Suisse accède-t-elle à une demande d'extradition qui repose exclusivement sur les déclarations de personnes ayant été torturées?

3. Pourquoi l'OFJ met-il en doute le fait que les coaccusés d'Erdogan Elmas ont été torturés? A-t-il connaissance du fait qu'un certificat médical attestant de blessures causées par la torture a été produit devant le tribunal turc lors du procès contre l'un des coaccusés d'Erdogan Elmas? Que pense le gouvernement suisse du fait que ces tortures ont été occultées par la Turquie et qu'elles n'ont été révélées que par le biais de la consultation du dossier de l'avocat (en Turquie)?

4. La Suisse a exigé de la Turquie la garantie que les droits de l'homme seront respectés dans la procédure pénale contre Erdogan Elmas. La Suisse a jugé insuffisante la première déclaration de garantie fournie par la Turquie. Elle a elle-même

rédigé une déclaration de garantie, qui a ensuite été signée par l'ambassade de Turquie. Les autorités suisses pensent-elles que l'ambassade de Turquie a la compétence d'exercer cette fonction de surveillance et de garantie dans une procédure pénale?

5. Une déclaration de l'ambassade est-elle suffisante? N'est-ce pas au ministère de la justice de rédiger une déclaration de garantie avec ses propres mots? Pourquoi la Suisse a-t-elle rédigé cette déclaration de garantie à la place de la Turquie? Qui en est l'auteur?

6. Une telle déclaration de garantie suffit-elle au regard de la situation des droits de l'homme en Turquie, telle qu'elle peut être déduite des éléments du dossier pénal d'Erdogan Elmas (voir ch. 1 et 2) et des rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch?

7. La Suisse est-elle disposée à tenir compte des rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch?

8. Jusqu'à maintenant, en Suisse, les personnes persécutées et faisant l'objet de poursuites pénales en Turquie ont obtenu le statut de réfugié et l'asile. Dans un récent rapport d'expertise, très détaillé, qui analyse les principales procédures pénales en Turquie, Helmut Ovderdiek arrive à la conclusion que les inculpés n'ont pas accès à un procès équitable.

Comment la Suisse juge-t-elle ces procédures pénales, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport d'expertise détaillé?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Cathomas, Cavalli, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Favre, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Wehrli, Widmer, Zisyadis (70)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3576 *n* Mo. **Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées, à ce que tous les lieux publics très fréquentés ou présentant des dangers particuliers soient équipés de défibrillateurs automatiques externes (DAE) dans les plus brefs délais et de créer les bases juridiques nécessaires. En outre, il convient d'encourager la formation de larges cercles de la population à l'utilisation de ces appareils.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Eggly, Fasel, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Füglistaller, Galladé, Garbani, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Jermann, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pagan, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zisyadis (114)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3577 *n* Mo. **Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les semences en faisant passer de 0,5 à 0,1 pour cent le seuil à partir duquel la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans des semences doit être mentionnée sur l'emballage. Cette mesure doit être prise sans tarder pour garantir que la production de semences destinées à l'agriculture biologique ou intégrée ou encore à la fabrication de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée reste exempte d'OGM.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Savary, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Veillon, Vischer, Widmer, Zisyadis (29)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3578 *n* Po. **Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM** (06.10.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quel statut particulier pourrait être accordé aux parcelles réservées à la production et à la multiplication de semences en Suisse, afin de protéger ces parcelles contre toute contamination par des variétés génétiquement modifiées. Il examinera en particulier s'il est possible d'intégrer ces zones dans l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement en tant que biotopes particulièrement sensibles ou dignes d'être protégés.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures supplémentaires pourraient être prises dans les régions où sont produites et multipliées les semences destinées à l'agriculture biologique et à d'autres modes de production, toujours dans le but de garantir une production exempte d'organismes génétiquement modifiés.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, Büchler, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Genner, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, John-Calame, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Walter Hansjörg, Widmer, Zisyadis (34)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3581 ***n*** Ip. **Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la mesure active du marché du travail (MMT) nommée EMR (Executive management resource) a coûté environ un million de francs et n'a duré que quelques mois?

2. Est-il exact que, du point de vue de la personne chargée concrètement de la mettre en oeuvre, l'abandon de la mesure ne s'imposait pas?

3. Des instructions ont-elles été données au sein du SECO pour éviter des cas de ce genre?

Cosignataires: Genner, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Schelbert, Teuscher (6)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3582 ***n*** Mo. **John-Calame. Protection du climat et aide au développement** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires pour que tous ses programmes de développement dans des pays tiers satisfassent aux critères du développement durable et mettent plus particulièrement l'accent sur des mesures favorisant la protection du climat.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3583 ***n*** Po. **Daguet. Travail décent. Surveillance** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer, dans ses rapports annuels sur la politique économique extérieure et ses messages sur des accords de politique économique extérieure, un paragraphe dans lequel il exposera les incidences des accords sur les objectifs de l'Agenda du travail décent de l'OIT et évaluera leur impact sur la création d'emplois décents ("Employment Impact Assessment").

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (22)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3584** ***n*** Mo. **Conseil National. Indépendance de l'autorité de régulation postale (Germanier)** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais un projet sur l'organisation de l'autorité de régulation postale. Ce projet doit permettre d'assurer l'indépendance de l'autorité de régulation postale vis-à-vis du législateur et du propriétaire de la Poste suisse.

Cosignataires: Bührer, Burkhalter, Rey (3)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

23.03.2007 Conseil national. Adoption.
04.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3585 ***n*** Mo. **Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la procréation médicalement assistée afin de promouvoir de façon ciblée l'implantation d'un seul embryon ("single embryo transfer"), pour un taux de grossesses inchangé, et réduire ainsi le nombre de grossesses multiples in vitro. Il faut qu'il soit possible à l'avenir de développer plusieurs embryons mais de n'en implanter qu'un seul. Les dispositions de la Constitution et de la loi selon lesquelles "ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés" (art. 119 al. 2 let. c dernière phrase, Cst.) devront être abrogées. Pour réduire le nombre de grossesses multiples in utero, on fixera certaines exigences de qualité par le biais de formations complémentaires, de certificats d'aptitudes et de titres attestant une spécialisation médicale.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3586 ***n*** Po. **Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui jettera les bases d'une discussion approfondie sur l'autorisation du don d'embryons, qui exposera tous les aspects juridiques, médicaux et éthiques de cette question et qui rendra compte de la situation actuelle en Suisse. Ce rapport sera soumis au Parlement dans la perspective des délibérations relatives à la norme constitutionnelle et à la loi régissant la recherche sur l'être humain.

Cosignataire: Brunschwig Graf (1)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3587 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie** (06.10.2006)

Suite aux déclarations du conseiller fédéral Christoph Blocher faites à Ankara le 4 octobre 2006, le Conseil fédéral est prié de dire s'il considère:

a. qu'un conseiller fédéral doit s'abstenir de critiquer à l'étranger l'ordre juridique suisse, particulièrement au sujet d'une norme qui a été approuvée par le peuple, mais doit au contraire être l'ambassadeur de son pays, non son pourfendeur;

b. que Monsieur Blocher a violé le principe de collégialité en s'écartant expressément de la position prise par le Conseil fédéral en réponse à la motion 05.3013, par laquelle il s'oppose clairement à la proposition de réviser la norme anti-racisme contenue à l'article 261 bis CP;

c. qu'il s'agit d'une grave tentative d'intrusion dans le fonctionnement de la justice, qui doit pouvoir appliquer en toute liberté et en toute indépendance la législation en vigueur, dans le plein respect du principe de séparation des pouvoirs;

d. qu'il y a lieu de condamner ainsi le mépris manifesté à l'égard de la prise de position du Conseil national de décembre 2003 reconnaissant clairement le génocide arménien;

e. qu'il appartient au Conseil fédéral de réaffirmer clairement et rapidement son attachement aux principes qui régissent notre Etat de droit et nos institutions.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya,

Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss, Zisyadis (66)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3588 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier** (06.10.2006)

Aujourd'hui le "crédit hôtelier suisse", de par ses structures et ses normes, ne fait plus office de moteur de l'économie hôtelière. Le secteur touristique souffre énormément, plus particulièrement l'hôtellerie. Chaque année, dans tout le pays un nombre important d'hôtels sont transformés en appartements. Ceux-ci sont sous-occupés et provoquent un nombre de "lits froids" qui déstabilisent économiquement les communes vivant principalement du tourisme. L'hôtellerie manque d'attractivité .....

Vu cette situation difficile, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord de se pencher sur une révision de la loi du "crédit hôtelier" dans le sens de la loi sur la nouvelle politique régionale (NPR)?

2. Est-il d'accord de favoriser la création d'emplois dans les régions décentrées, ceci pour des raisons de compétitivité globale du pays et de cohésion nationale?

3. Peut-il faire une analyse et un tableau comparatif des systèmes mis en place par nos concurrents directs, soit: l'Autriche, l'Italie du nord, la France montagnarde et le sud de l'Allemagne?

4. Est-il d'accord de moderniser le "crédit hôtelier", de l'adapter aux besoins actuels et de le transformer pour pouvoir effectuer des prêts sans intérêts, semblables aux prêts "CIM" d'aujourd'hui?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3591 ***n*** Mo. **Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en vue de l'élaboration et de l'application d'une convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises ("corporate accountability") et de s'inspirer à cet effet des travaux préliminaires que la sous-commission de l'ONU chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme a réalisés au sujet des "normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises".

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (25)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3592 ***n*** Po. **Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment il pense mettre en oeuvre l'"Agenda pour le travail décent" de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'accent sera mis notamment sur les points suivants:

1. présentation des domaines d'activité dans lesquels la Suisse pourra mettre en oeuvre l'Agenda-OIT et des instruments à l'aide desquels elle pourra y parvenir;

2. examen de la possibilité d'un partenariat stratégique de la Suisse avec l'OIT en vue de la mise en oeuvre de l'Agenda-OIT, notamment par l'intégration des objectifs de l'agenda dans les politiques du Groupe de la Banque mondiale, du FMI, de l'ONU, de l'OMC et de l'OCDE;

3. examen de la possibilité d'adopter l'Agenda-OIT comme élément stratégique de la politique bilatérale et multilatérale de promotion commerciale et économique de la Suisse et présentation des moyens par lesquels on pourra analyser les effets que les instruments de notre politique économique extérieure (garantie des risques à l'exportation, garantie contre les risques de l'investissement, aides budgétaires, promotion du site économique) exercent sur l'emploi et sur les conditions de travail.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (25)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3598 ***n*** Mo. **Conseil National. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir (Teuscher)** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes légales en matière de consommation d'énergie dans la construction. La consommation d'énergies non renouvelables dans les nouvelles constructions doit être réduite massivement. Il faut notamment prévoir des prescriptions pour la construction et la rénovation des bâtiments publics.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3600 ***n*** Mo. **Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation l'obligation de déclarer les produits alimentaires issus d'animaux nourris aux OGM, de manière à ce que les consommateurs puissent faire usage de leur liberté de choix.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schen-

ker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Veillon, Vollmer, Widmer (33)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3602 ***n*** Mo. **Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de gérer comme suit le matériel d'armement en possession de l'armée qui n'est plus utilisé pour le moment dans le cadre des noyaux de montée en puissance:

1. le matériel qui peut encore être utilisé au sein des noyaux de montée en puissance sera entreposé et entretenu;

2. le matériel qui n'est plus utilisé dans le cadre des noyaux de montée en puissance sera vendu par la Confédération selon l'ordre de priorité suivant:

a. vente aux pays qui ne sont pas sous le coup d'un embargo de l'ONU ou de l'OSCE,

b. revente au fabricant/à l'Etat producteur. Dans tous les cas, on établira dès l'achat un contrat allant dans ce sens à chaque fois que cela sera possible,

c. vente à des organisations internationales en vue d'une utilisation dans des missions de paix;

3. le matériel qui ne peut pas être utilisé ou vendu selon les critères indiqués ci-dessus sera éliminé. Le mandat sera attribué conformément aux principes de la libre concurrence.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Engelberger, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Haller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (45)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3603 ***n*** Po. **Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'économie sociale et solidaire dans le pays. Ce rapport doit comprendre l'état de la situation, le volume d'emploi concerné, une typologie précise des secteurs économiques concernés, les relations avec l'économie publique et privée.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek (6)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3605 ***n*** Mo. **Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le plan d'action "Poussières fines" aux oxydes d'azote et de modifier comme suit les points 2, 4 et 5 de ce dernier: le terme "filtres à particules" sera remplacé par "meilleures technologies disponibles en matière d'épuration des gaz d'échappement". L'OFEV est ainsi chargé de définir les meilleures technologies disponibles dans le domaine de l'épuration des gaz d'échappement. L'extension proposée comprend donc les systèmes modernes de dénitrification en plus des filtres à particules.

Le plan d'action "Poussières fines" ainsi modifié contribuera, ces 15 prochaines années, à atténuer considérablement le problème du smog dans son ensemble et à réduire la pollution tant en situation d'inversion hivernale que pendant les périodes de beau temps en été.

Cosignataires: Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (30)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3606 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral a fait établir un rapport à la suite du dépôt des motions 03.3180 et 05.3352 relatives à l'euthanasie. Ce rapport, présenté le 24 avril 2006 sous le titre "Assistance au décès et médecine palliative: la Confédération doit-elle légiférer?", conclut qu'il n'y a aucune nécessité de légiférer sur le plan fédéral. On peut adhérer à une telle conclusion en ce qui concerne l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive ainsi que la médecine palliative, mais pas en ce qui concerne le "tourisme du suicide".

Ce rapport indique notamment que les normes libérales du droit suisse (art. 115 CP) ont favorisé l'établissement d'organisations d'assistance au suicide dans notre pays et que l'augmentation du nombre des cas de suicide assisté a fait apparaître des risques d'abus en rapport avec l'activité de ces organisations. Il ajoute ceci: "La protection des personnes concernées exige donc que l'on prenne des mesures visant à empêcher de tels abus." Il conclut pourtant qu'il n'y a pas lieu de légiférer au niveau fédéral ni de prendre de mesures particulières contre le "tourisme du suicide", et indique qu'il suffit d'exploiter tous les moyens d'action dont on dispose actuellement.

L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) s'inscrit en faux contre cette approche. Dans la lettre qu'elle a adressée le 7 juin 2006 au Conseil fédéral, elle souligne que la Confédération a un devoir de surveillance sur les organisations d'assistance au suicide et que le phénomène de "tourisme du suicide" risque de s'amplifier si elle délègue cette surveillance aux cantons en raison de la diversité des régimes juridiques cantonaux.

Dans ce contexte, et au vu du fait que les organisations d'assistance au suicide sont devenues de véritables entreprises, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle réponse a-t-il donnée à l'ASSM et a-t-il fait usage de l'appui et des compétences qu'elle se proposait de lui apporter dans ce domaine sensible?

2. Si le Conseil fédéral considère qu'il n'y a pas nécessité de légiférer au plan fédéral et que les abus sont imputables au fait que les cantons "ne font pas respecter résolument le droit en vigueur", j'aimerais savoir quelles mesures il a prises pour garantir une application systématique et uniforme de la loi dans les cantons?

3. Suit-il l'évolution d'un "tourisme du suicide" qui prend de plus en plus d'ampleur dans notre pays et, dans l'affirmative, quels moyens met-il en oeuvre et quelles sont ses conclusions?

4. Connaît-il la situation financière (recettes, dépenses, nature des recettes, etc.) des grandes organisations d'assistance au suicide? Si c'est le cas, peut-il dire quelle est leur situation financière?

5. N'a-t-il pas l'impression comme moi que les grandes organisations d'assistance au suicide sont devenues de véritables entreprises, qui ne demandent peut-être aucune rémunération pour l'acte d'assistance au suicide, mais qui couvrent une bonne partie de leurs frais et débours grâce aux contributions "spontanées" des donateurs et aux legs de ceux et celles qu'elles aident à mourir?

6. Peut-on encore considérer, dans ces conditions, que l'action des organisations d'assistance au suicide n'obéit à aucun "motif égoïste" ni au moindre calcul égoïste? Qu'est-ce que cela signifie dès lors que se pose la question de savoir si l'action des grandes organisations d'assistance au suicide ne s'apparente pas de plus en plus à un état de fait relevant de l'infraction visée à l'article 115 CP?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3607 ***n*** Mo. **Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation** (20.12.2006)

Conformément aux articles 120 et suivants de la loi sur le Parlement,la présente motion demande au Conseil fédéral:

1. d'établir la liste des marchandises à l'exportation soumise à un contrôle douanier réalisé uniquement à des fins statistiques;

2. de modifier la législation afin d'introduire pour ces marchandises le système de la déclaration préalable à l'exportation auprès d'une centrale et la fin du passage obligatoire par un bureau de douane compétent;

3. d'intégrer, dans toute évolution envisagée du réseau des bureaux de douane, un examen visant à simplifier les procédures pour l'ensemble du trafic marchandises de manière à ne pas reporter sur l'économie des coûts représentant un multiple des économies réalisées dans l'administration.

Cosignataires: Abate, Barthassat, Berberat, Binder, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Germanier, Giezendanner, Glasson, Guisan, Ineichen, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Recordon, Ruey, Salvi, Schneider, Triponez, Veillon, Zisyadis, Zuppiger (34)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3608 ***n*** Mo. **Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer, dans la loi sur la circulation routière (LCR), une disposition prévoyant que les cantons sont tenus d'affecter la moitié du produit des amendes résultant d'infractions au code de la route aux mesures en faveur de la sécurité routière dans les domaines suivants:

- systèmes de contrôle et de surveillance (intensification des contrôles de la circulation, fixes et mobiles)

- sensibilisation (campagnes), éducation et perfectionnement (éducation à la sécurité et à la mobilité dans les écoles, formation complémentaire pour les conducteurs de véhicules)

- mesures de planification et mesures techniques (amélioration de l'infrastructure routière, assainissement des endroits potentiellement dangereux et des points noirs en matière d'accidents, mesures de modération du trafic).

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

x **06.3609** ***n*** Ip. **Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures spécifiques prévoit-il pour lutter contre les poussières ou particules fines d'origine non combustible?

2. A sa connaissance y a-t-il lieu de craindre et, le cas échéant, de combattre une source nouvelle de ce genre résultant des nanotechniques?

3. Dans quelle mesure les règles de l'Union européenne (UE) ou de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui font obstacle à une politique efficace de lutte contre les poussières ou les particules fines ont-elles pu ou pourront-elles être obviées, par la voie de la négociation ou autrement?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

22.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

06.3610 ***n*** Mo. **Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA), de sorte à prévoir à l'article 26, comme pour les catalogues de musées, d'expositions et de ventes aux enchères, une exonération des droits d'auteur pour les annonces, les prospectus, les affiches et autres moyens publicitaires qui représentent des illustrations d'objets d'art présentés lors des expositions et des ventes aux enchères.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (14)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3611** ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Autorités fiscales. Obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale instaurant l'obligation, pour les autorités fiscales, d'annoncer aux autorités judiciaires les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune de personnes physiques ou morales.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (48)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3614 ***n*** Mo. **Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de couvrir le découvert de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger, affiliée à Publica, par un financement unique d'environ 6,8 millions de francs.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (14)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3615 ***n*** Po. **Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à examiner des mesures pour que l'appellation "Champagne" des vignerons du village vaudois du même nom soit à nouveau autorisée dans les plus brefs délais, après la signature de l'accord entre les Etats-Unis et l'Union européenne, autorisant cette appellation aux Etats-Unis.

Cosignataires: Beck, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre, Guisan, Menétrey-Savary, Nordmann, Parmelin, Recordon, Salvi, Savary, Veillon (13)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3616 ***n*** Mo. **Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les services de naturalisation des cantons aient, lors des procédures de naturalisation, accès, en plus des informations délivrées actuellement par Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations, aux informations suivantes:

a. le motif de la condamnation éventuelle;

b. un relevé des condamnations radiées;

c. confirmation s'il y a une action pénale en cours.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3617 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral, s'inspirant de la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie proposée par le Parlement européen en janvier 2006, examinera l'insertion dans l'ensemble des accords conclus par la Suisse une clause favorisant le dialogue permanent et la coopération entre Etats sur ces éléments essentiels, ainsi que l'échange d'informations et les modalités d'action en cas de violation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I de l'ONU et les huit conventions fondamentales de l'OIT) et des règles fondamentales de la démocratie.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss (25)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3618 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée** (06.10.2006)

Dans sa réponse à mon interpellation 05.3707, le Conseil fédéral affirme que la sécurité alimentaire des viandes et poissons peut être assurée même sans contrôles vétérinaires aux frontières.

Or, la presse faitétat presque toutes les trois semaines de scandales liés à de la viande avariée en Allemagne. Au sein de l'Union européenne, l'Allemagne fait figure de pays modèle en matière de contrôle des denrées alimentaires. D'autres pays de l'UE n'ont pas encore atteint le même niveau de sécurité alimentaire, et on ne peut pas exclure que des lots de viande non contrôlés en provenance de pays non membres de l'UE, ou même de pays membres de l'UE, présentent des risques pour la consommation.

- Le Conseil fédéral peut-il accepter l'éventualité d'un risque sanitaire pour la population de notre pays?

- Quelles mesures est-il prévu de prendre pour les cas où l'on constaterait la présence en Suisse de viande d'importation avariée ou porteuse de germes pathogènes?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3619 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art** (06.10.2006)

L'auteur de la présente interpellation s'alarme de l'avis du Conseil fédéral du 23 août 2006 concernant le rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats intitulé "Aspects de la surveillance des fondations à l'exemple des fondations du docteur Gustav Rau" et de la réponse du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 à la question Rutschmann sur le même sujet. Il pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels ont été les faits, c'est-à-dire les documents, invoqués pour attribuer au docteur Rau la pleine propriété de la collection en août 2001?

2. Comment d'ailleurs l'autorité a-t-elle pu s'arroger le droit de juger les rapports de propriété en cause? Comme le Conseil fédéral lui-même l'a déclaré le 13 septembre 2006, la question ne relève pas de la surveillance des fondations, mais des tribunaux compétents.

3. Qui a exigé du DFI que la fortune déjà transférée à des fondations leur soit retirée sans autre forme de procès pour être ensuite réintégrée dans la fortune personnelle du docteur Rau?

4. Pourquoi le Conseil fédéral passe-t-il sous silence le fait que le docteur Rau a déclaré le 3 février 1998 devant un tribunal de Monaco que toutes ses valeurs patrimoniales, à l'exception de deux comptes en banque, avaient été transférées à ses fondations?

5. Pourquoi cache-t-il le fait que le docteur Rau a certifié par actes notariés des 3 décembre 1998 et 26 octobre 1999 que sa collection avait déjà été transférée à ses fondations, à l'exception de 5 et de 3 millions de DM respectivement?

6. Pourquoi dissimule-t-il le fait que de nombreux inventaires, catalogues d'exposition et lettres signées par le docteur Rau aient déjà désigné les fondations Rau comme étant les propriétaires des tableaux?

7. Pourquoi la surveillance des fondations a-t-elle fait réaliser une expertise par le DFJP, sur demande du Ministère fédéral

allemand des affaires étrangères, afin de fournir une apparence de base légale au transfert de la collection vers la RFA?

8. Quelles mesures de rétorsion la RFA a-t-elle menacé de prendre si la collection ne lui était pas remise? Y a-t-il des documents à ce sujet?

9. Quels arrangements concernant l'affaire Rau ont-ils été passés à l'occasion de la visite d'Etat faite en avril 2003 par Monsieur le conseiller fédéral Couchepin en RFA? En existe-t-il des traces écrites?

10. Qui a donné à l'expert désigné par le DFI l'instruction de fonder son avis sur la base (inexistante) d'après laquelle la collection intégrée aux fondations serait propriété privée du docteur Rau? Cela explique-t-il pourquoi l'ancien juge fédéral n'a pas dit un mot des déclarations du docteur Rau, qui a affirmé avoir transféré l'ensemble de sa collection à ses fondations? Quel a été le prix reçu en récompense de ce service de blanchiment?

11. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour restituer aux fondations la fortune qui leur a été soustraite au mépris du droit?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, de Buman, Füglistaller, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Schlüer, Simoneschi-Cortesi (15)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3620 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité** (06.10.2006)

A compter du 31 juillet 2006, la responsabilité militaire du sud de l'Afghanistan a passé des troupes américaines à l'OTAN. En avant-propos d'un reportage que la revue "ARRC Journal" (été 2006) a consacré à cet acte militaire, le commandant des troupes américaines, le lieutenant général David Richards a écrit que l'OTAN se trouvait ainsi pour la première fois "in command of aggressive counter-insurgency operations".

L'article en question est notamment illustré par une photographie où l'on voit un soldat en uniforme présentant le drapeau suisse, et ce, aux côtés des aspirants des troupes de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. A ma question du 3 octobre 2006, lors des débats parlementaires, le chef du DDPS a répondu qu'il y avait entre deux et quatre officiers actifs sur place dans un état-major, pour y acquérir un savoir-faire dont nous avons également besoin pour le perfectionnement de nos propres troupes.

Voilà donc une région où se mène une guerre agressive et où des officiers de notre armée travaillent dans les états-majors d'une des parties au conflit. Même avec une interprétation très large de la neutralité, la mesure est pleine.

Avant la votation populaire sur les engagements à l'étranger, on nous avait assuré, par des serments solennels, qu'en aucun cas nos soldats ne seraient engagés dans des combats.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle la collaboration avec des états-majors qui dirigent des combats porte atteinte à la neutralité?

2. Quand mettra-t-on fin à cette atteinte à la neutralité?

3. Que fait le Conseil fédéral pour contrecarrer l'impression donnée par les illustrations évoquées ci-dessus, qui peuvent laisser croire que la Suisse fait la guerre en Afghanistan aux côtés de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis?

4. Y a-t-il des prescriptions régissant la présentation du drapeau suisse à l'étranger par la troupe?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Füglistaller, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Schlüer (12)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3621 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de publier les données annuelles suivantes, depuis le 1er janvier 1998, concernant l'entraide pénale internationale:

- nombre de décisions de clôture (au sens de l'art. 80d EIMP) rendues par le Ministère public de la Confédération (MPC);

- nombres de décisions de clôture ayant fait l'objet d'un recours (au sens de l'art. 80g al. 1 EIMP) par une ou plusieurs personnes touchées par une mesure d'entraide;

- nombre de décisions de clôture ayant fait l'objet d'un recours (au sens de l'art. 80g al. 1 EIMP) de l'Office fédéral de la justice (OFJ);

- nombre de décisions de clôture du MPC partiellement ou entièrement annulées par le Tribunal fédéral.

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3622 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou** (06.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Qui a pris l'initiative de ce voyage (du 17 au 19 mai 2006)?

- A-t-il été demandé par la Russie dans le cadre de l'entraide judiciaire? Si oui, pourquoi ne trouve-t-on pas trace de la demande au dossier?

- Dans quelle mesure ce voyage était-il nécessaire, voire simplement utile, à l'exécution de la demande d'entraide russe?

- Qui en a supporté les frais (vol, hôtel, repas, débours sur place)?

- Comment se fait-il que le procureur Jacques Rayroud et sa suppléante aient été accompagnés par un conseiller scientifique du MPC et par un représentant de l'OFJ?

- Avait-on établi des ordres du jour pour ce voyage? Si oui, comment se fait-il qu'on n'en trouve pas trace au dossier?

- Quels documents et informations relatifs à la procédure suisse ont été transmis aux autorités russes à l'occasion de ce voyage?

- Quels documents et informations relatifs à l'avancement de la procédure russe ont été transmis à la délégation?

- Le MPC a-t-il vérifié les informations données par ses interlocuteurs russes pendant cette période?

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3623 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme** (06.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Face au contexte décrit dans le développement de cette interpellation, comment peut-on expliquer que le Ministère public de la Confédération (MPC) ait accordé l'entraide judiciaire à la Russie dans l'affaire Yukos et qu'il n'ait même pas estimé nécessaire d'obtenir des garanties quelconques quant au respect des droits de l'homme avant la condamnation de MM. Khodorkovski, Lebedev et Krainov à Moscou?

- Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier immédiatement à cette situation insatisfaisante déjà au niveau du MPC (et non en attendant un éventuel contrôle par le Tribunal fédéral)?

- Comment peut-il améliorer la coordination entre les services concernés?

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3629 ***n*** Po. **Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs** (06.10.2006)

La présence de grands prédateurs en Suisse occasionne pour l'agriculture des dégâts et des dépenses supplémentaires considérables, qui ne font pas l'objet d'une indemnisation. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération, par le biais de l'OFEV, ne devrait pas indemniser intégralement les agriculteurs pour ces dégâts et ces dépenses supplémentaires.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Gadient, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Hämmerle, Huber, Kunz, Lustenberger, Oehrli, Rossini, Scherer Marcel, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zemp (24)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3631 ***n*** Po. **Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas entrer en matière sur les demandes visant à instaurer une approche coudée par le nord à l'aéroport de Zurich.

Cosignataires: Bruderer, Füglistaller, Hofmann Urs, Humbel Näf, Müller Philipp, Studer Heiner, Stump (7)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3640 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Mesures d'urgence contre les poussières fines** (04.12.2006)

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas jugé nécessaire de prévoir des mesures d'urgence pour le cas où les concentrations de poussières fines dépasseraient les valeurs limites pendant plusieurs jours, au cours des prochains mois, et dans plusieurs régions, comme ce fut le cas l'hiver dernier. Il s'accomode donc du fait que la santé de la population est menacée par des concentrations élevées de poussières fines. Le groupe des Verts pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Pourquoi n'est-il pas prêt à mettre sur pied un programme d'urgence dans le but de protéger la population, pas seulement à long terme, mais aussi à court terme, des risques sanitaires posés par ces particules polluantes?

2. Concrètement, que va faire le Conseil fédéral si les valeurs limites sont de nouveau dépassées pendant plusieurs jours au cours des mois à venir? Est-il prêt à prendre des mesures d'urgence, telles qu'une interdiction temporaire qui frapperait les véhicules à moteur diesel et les machines à moteur diesel sans filtre à particules, une réduction générale de la vitesse autorisée sur les autoroutes, etc.?

3. Pourquoi le Conseil fédéral tient-il pour nécessaire d'imposer l'enfermement des volailles dans certaines régions, à titre de mesure préventive contre la grippe aviaire, mais juge superflues des mesures tout aussi provisoires pour limiter les poussières fines? (La pollution par les poussières fines est responsable chaque année de plusieurs milliers de morts et de cas de maladie qui se comptent par dizaines de milliers. Quant à la grippe aviaire, elle n'a encore tué personne en Suisse, ni même causé de maladies.)

Porte-parole: Teuscher

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3641 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier** (05.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective à long terme du plan financier, de veiller à une politique financière équilibrée qui à côté des dépenses tienne compte comme il convient aussi des recettes.

Porte-parole: Rey

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3642 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel** (06.12.2006)

En prévision de la prochaine situation d'inversion cet hiver, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur les systèmes de filtres à particules et sur le plan de mesures en trois étapes des cantons:

1. Existe-t-il des bases légales au plan de mesures en trois étapes des cantons, sachant que ce dernier contient des dispositions très contraignantes pour notre économie?

2. L'imposition prématurée du filtre à particules pour les véhicules diesel suisses est-elle compatible avec les accords bilatéraux I (obstacles techniques au commerce)?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait de discriminer de la sorte les utilisateurs autochtones de véhicules diesel par rapport aux utilisateurs étrangers?

4. Dans quelle mesure une telle discrimination est-elle compatible avec l'accord sur le transit?

5. Quelles conséquences aura pour l'économie suisse une éventuelle interdiction de circuler frappant pendant plusieurs jours les véhicules diesel qui ne seraient pas munis d'un filtre à particules?

6. Pourquoi a-t-on choisi l'approche consistant à imposer un système (le filtre à particules) plutôt qu'une valeur limite, comme c'est le cas dans tous les autres pays? Cette autre solution aurait permis que ce soit à des techniciens de chercher une solution au problème.

7. Le Conseil fédéral est-il informé des progrès fulgurants qui ont été accomplis sur la toute dernière génération de moteurs, grâce auxquels on obtient de meilleurs résultats qu'avec le filtre à particules et qui rendent donc celui-ci obsolète?

8. Les résultats concrets catastrophiques obtenus en matière de rendement, de fiabilité et de durabilité par des systèmes de fil-

tres à particules installés a posteriori ont-ils été pris en compte? Où peut-on consulter les éventuels résultats?

9. L'Office fédéral de l'environnement et le Conseil fédéral s'appuient-ils toujours sur l'avis de leur conseiller Andreas Mayer, qui est aussi un membre de l'industrie internationale du filtre à particules et a ainsi un grand intérêt financier à ce que l'on installe de tels filtres a posteriori?

Porte-parole: Hutter Jasmin

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3643 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pression de l'UE sur le système fiscal** (06.12.2006)

Déjà le lendemain de la votation concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est, par laquelle la Suisse a promis le versement de 1 milliard de francs aux nouveaux Etats de l'UE, alors qu'aucun accord ne l'y contraignait, l'UE a tenté de refaire pression sur notre pays en laissant entendre que la concurrence fiscale qui prévaut en Suisse est incompatible avec le droit européen.

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour résister aux pressions exercées par l'UE?

2. Selon le Conseil fédéral, quelles contre-mesures seraient envisageables pour permettre à la Suisse de résister à d'éventuelles tentatives de pression de la part de l'UE?

3. La tentative de pression de l'UE est-elle un moyen d'obtenir de nouveaux versements de 350 millions de francs au titre de la cohésion pour les nouveaux membres de l'UE (Bulgarie et Roumanie)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à ratifier des accords en matière d'assurances sociales avec ces nouveaux Etats tant que l'UE ne reconnaîtra pas la concurrence fiscale prévalant en Suisse?

Porte-parole: Baader Caspar

09.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3644 *n* Ip. **Groupe socialiste. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante** (06.12.2006)

Les entreprises d'assurance exerçant une activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle ne semblent guère faire cas de la disposition légale qui les oblige à distribuer au moins 90 pour cent de leurs excédents aux assurés. Cela est si vrai qu'elles se sont approprié, en 2005, quelque 400 millions de francs qui devaient revenir à leurs assurés.

1. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) tolère que les assureurs gardent 50 pour cent des excédents réalisés sur les affaires relevant du domaine de la prévoyance professionnelle alors que la loi ne leur permet de conserver que 10 pour cent au maximum (art. 37 al. 4 LSA). La loi parle d'"excédents" soit de ce qui reste une fois que toutes les charges (les prestations, les provisions techniques, les pertes sur placements, les frais administratifs, etc.) ont été déduites des produits (les primes, le rendement du capital, les gains sur placements, etc.). Cette pratique en soi illégale des assureurs et de l'OFAP préjudicie les droits des assurés. Elle contrevient non seulement à la loi mais aussi aux résolutions de la commission législative qui, dans son courrier du 23 avril 2004 au Conseil fédéral, a clairement spécifié que seuls 10 pour cent au maximum des excédents doivent revenir aux assureurs une fois les frais administratifs déduits.

a. Le Conseil fédéral est-il prêt à corriger la pratique susmentionnée et à revoir l'ordonnance de sorte que la loi soit respectée?

b. Est-il disposé à corriger les pertes subies par les assurés?

c. Est-il prêt à renforcer le contrôle sur la bureaucratie toute-puissante des assureurs afin de faire respecter la loi et les principes de la transparence?

2. Contrairement à ce que prescrivent la LSA (art. 37) et l'OPP2, les comptes de résultats séparés concernant le domaine relevant de la prévoyance professionnelle 2005 n'ont pas été publiés.

a. Quand le Conseil fédéral pense-t-il obliger les assureurs à publier leurs comptes relevant du domaine de la prévoyance professionnelle conformément aux règles fixées dans la loi?

b. Est-il également d'avis que les exigences de transparence requises des assureurs ne sauraient être moins contraignantes que celles qui s'appliquent aux institutions de prévoyance autonomes?

c. Est-il prêt à faire appliquer le principe du produit brut "pour l'établissement des comptes de résultats des caisses de retraite et pour les affaires collectives en assurance-vie et à faire respecter l'obligation de publier des chiffres clairs et complets"? "Les assurés devront avoir une vue complète des rendements obtenus, des recettes encaissées, des dépenses, des réserves et des frais d'administration (art. 65 al. 3 LPP)." (Texte de la motion 02.3421, acceptée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002; adoptée et transmise par le Conseil national le 3 octobre 2002 et par le Conseil des Etats le 4 juin 2003.)

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

24.01.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3645 *n* Po. **Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux** (06.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant l'opportunité de prendre les mesures suivantes:

1. introduire un enseignement obligatoire des droits de l'homme et des droits fondamentaux qui se baserait sur notre Constitution fédérale et sur la Convention européenne des droits de l'homme; ces cours s'adresseraient à tous les enfants scolarisés et devraient être les mêmes dans toute la Suisse;

2. faire de la participation aux cours sur les droits de l'homme une condition d'obtention d'une autorisation de séjour ou d'un permis d'établissement;

3. promouvoir l'établissement d'une charte éthique, commune à toutes les religions pratiquées en Suisse, qui combatte la glorification de la violence et prône le respect de l'être humain, en particulier des femmes et des mineurs;

4. lancer une campagne de la Confédération en faveur du respect de la dignité humaine et des droits de l'enfant et contre la violence, en particulier sexuelle; coordonner les activités menées ou envisagées dans ce domaine.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3647 ***n*** Mo. **Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent** (06.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de norme légale qui permette aux tribunaux d'ordonner des mesures éducatives pour les jeunes ou des thérapies familiales et de contraindre les parents à prendre part à des cours d'éducation ou à demander les conseils de professionnels, etc.

Cosignataires: Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (11)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3650 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires prévues par la loi (droit pénal, droit civil, législation sur les étrangers, etc.) et d'élaborer un concept détaillé qui empêche les mariages forcés ou arrangés, qui soutienne véritablement les victimes (en les aidant à s'en sortir, en leur offrant une nouvelle identité, etc.) et qui protège leurs droits fondamentaux.

Porte-parole: Müller Philipp

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3652 ***n*** Ip. **Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs** (07.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la rédaction de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, pourquoi n'a-t-il été tenu aucun compte de la motion 00.3039 déposée par le Conseiller national Jacques Neirynck et adoptée par le Conseil national le 27 septembre 2000?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la législation sur les étrangers pour tenir compte des éléments proposés dans cette motion, en particulier la demande d'octroyer un permis d'établissement de type C à tout chercheur étranger obtenant un doctorat en Suisse?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zisyadis (37)

14.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3653 ***n*** Po. **Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral** (07.12.2006)

Dans le cadre des réflexions en cours sur la réforme du gouvernement et en particulier sur la refonte des départements, le Conseil fédéral est prié d'étudier simultanément une révision de la Constitution, de la loi sur le Parlement ainsi que de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui permette de développer et de renforcer le rôle de la présidence de la Confédération.

Dans cette perspective, il donnera la priorité à un modèle prévoyant le passage à une présidence d'une durée plus longue, de deux ou quatre ans. En outre, cette nouvelle présidence du gouvernement se verrait attribuer des tâches principales renforcées dans la conduite, la coordination et la communication vers l'extérieur.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Büchler, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Pelli, Perrin, Rey, Sadis, Savary, Vaudroz René (22)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3654 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?** (07.12.2006)

Le 21 novembre 2006, un loup a été abattu dans le Chablais valaisan, sur ordre du Conseil d'Etat, mais en contrevenant à la décision du tribunal cantonal qui avait accordé un effet suspensif à un recours déposé par le WWF. Cette affaire soulève plusieurs questions auxquelles je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre.

1. Etant donné que le Comité européen de la Convention de Berne a rejeté, le 27 novembre dernier, la demande de déclassement du loup présentée par la Suisse, et que dès lors cet animal est toujours strictement protégé, le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'un conseiller d'Etat contrevienne à la décision d'un tribunal, au motif qu'il conteste le bienfondé de la convention ainsi que de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, estimant que le loup n'est pas une espèce menacée d'extinction?

2. L'ordre d'abattre le loup du Chablais a été donné à un moment où il ne pouvait plus faire de dégâts, les troupeaux de moutons étant redescendus en plaine. Il en va de même pour l'autorisation de tir d'un loup dans la vallée de Conches, accordée en août 2006, mais exécutée à fin octobre, alors que, là aussi, le loup ne pouvait plus attaquer les troupeaux. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que dans de tels cas les conditions de l'article 9 de la Convention de Berne, selon lequel l'abattage n'est autorisé que pour "prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail" ou "dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique" ne sont pas remplies et que l'autorisation de tir est abusive?

3. Déjà aujourd'hui, plusieurs loups parcourent les hauteurs valaisannes et il est probable que leur nombre va encore augmenter. Il n'est dès lors plus possible d'identifier correctement la bête qui a commis les dégâts à la suite desquels une autorisation de tir est accordée. D'ailleurs, l'ordre de tir du Conseil d'Etat valaisan portait sur un loup, et non pas le loup coupable d'avoir tué les 31 moutons. Dès lors, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le "Concept Loup Suisse" devrait être adapté, sans quoi on risque d'abattre arbitrairement des bêtes qui ne répondent pas aux critères définis selon ce concept?

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Teuscher, Vischer (20)

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3656** ***n*** Mo. **Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications du CC suivantes: les chiffres 2 et 3 de l'article 462

seront abrogés et remplacés par un nouveau chiffre dont le texte est le suivant:

"Le conjoint survivant a droit:

...

2. à défaut de descendants, à la succession tout entière."

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2007 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

06.3657 ***n*** Mo. **Wehrli. Mariages forcés** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi qui permette, suivant le modèle des mesures juridiques visant à empêcher les mariages blancs, de mieux lutter contre les mariages forcés. Il faudra en particulier donner aux officiers d'état civil la possibilité de différer leur réponse à une demande en vue de mariage, ou l'enregistrement d'un mariage, lorsqu'il leur semble évident ou lorsqu'ils soupçonnent fortement que l'un des futurs époux au moins ne veut pas conclure ce mariage.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl, Zemp (21)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3658 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés (Heberlein)** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires prévues par la loi (droit pénal, droit civil, législation sur les étrangers, etc.) et d'élaborer un concept détaillé qui empêche les mariages forcés ou arrangés, qui soutienne véritablement les victimes (en les aidant à s'en sortir, en leur offrant une nouvelle identité, etc.) et qui protège leurs droits fondamentaux.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger (16)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

21.03.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **06.3661** ***n*** Mo. **Conseil National. Interdiction des armes à sous-munitions non fiables (Glanzmann-Hunkeler)** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur le matériel de guerre (chapitre 2: Interdiction de certaines armes) une interdiction générale des armes à sous-munitions qui présentent un risque humanitaire sérieux en raison de leur manque de fiabilité et/ou de leur imprécision.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Thomas, Zemp (16)

02.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

22.06.2007 Conseil national. Adoption.
19.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3662 ***n*** Mo. **Conseil National. Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance (Nordmann)** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications suivantes du Code des obligations et de la loi sur les allocations pour perte de gain:

Suite à la naissance de son enfant, le père a droit à quelques semaines de congé-paternité. Pendant le congé-paternité, le père a droit à une allocation pour perte de gain, selon des modalités analogues à celles du congé-maternité.

Le congé-paternité est en principe pris pendant les semaines qui suivent la naissance. D'entente entre le père et son employeur, le congé peut être réparti au cours des douze mois qui suivent la naissance.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Germanier, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Huguenin, Janiak, Kohler, Marty Kälin, Meier-Schatz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Zapfl (32)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3663 ***n*** Mo. **Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui des prestations complémentaires.

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes celle des prestations complémentaires, qui constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum d'existence.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est invité à préciser clairement l'impossibilité de la saisie des allocations familiales dans le calcul du minimum vital.

Les autorités d'exécution cantonale pourront alors prendre en compte les différences régionales sur la base de ce minimum plancher.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Levrat, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (8)

31.01.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3665 ***n*** Ip. **Imfeld. Augmentation de la RPLP. Base légale** (11.12.2006)

Fin octobre 2006, la Confédération a publié ses dernières connaissances en matière de coûts et avantages des transports routiers. A cette occasion, l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ont notamment constaté que le trafic poids lourds couvre largement ses coûts d'infrastructure et ses coûts externes depuis la dernière augmentation de la RPLP en 2005.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral maintient-il son intention d'augmenter la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

(RPLP) de 10 à 15 pour cent pour 2008 depuis la publication des dernières connaissances en la matière?

2. Sur quelle base légale fonde-t-il une augmentation de la RPLP dépassant celle prévue à l'article 85 de la Constitution, à l'article 37 de l'Accord sur les transports terrestres et à l'article 7 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds?

3. Peut-il garantir que l'augmentation moyenne de la RPLP prévue pour 2008 ne violera aucune base légale (notamment en ce qui concerne les véhicules les plus modernes relevant des normes d'émission Euro 3 à 5)?

4. Envisage-t-il de prendre en compte d'éventuels coûts externes supplémentaires pour justifier une nouvelle augmentation de la RPLP?

5. Estime-t-il judicieux que la Suisse fasse cavalier seul pour le calcul des coûts d'infrastructure et des coûts externes?

6. A-t-il connaissance des résultats des calculs correspondants effectués dans l'UE?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brun, Büchler, Engelberger, Giezendanner, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Müller Thomas, Müri, Triponez, Wandfluh, Weyeneth, Zemp (20)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3666 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales (Commission de gestion CE)** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales ainsi que l'ensemble de ses instruments de conduite stratégique de la coopération internationale à un examen critique:

1. Le Conseil fédéral examine l'opportunité de soumettre au Parlement un projet d'actualisation de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.

2. Le Conseil fédéral examine les mesures à même de rendre le système des crédits-cadres de la coopération internationale plus lisible et transparent.

3. Le Conseil fédéral élabore une stratégie unique définissant l'orientation générale et les priorités stratégiques pour l'ensemble de la collaboration internationale de la Confédération. Cette stratégie commune devra se substituer aux stratégies particulières des offices de l'administration fédérale.

4. Le Conseil fédéral applique de manière rigoureuse l'instrument des conventions d'objectifs dans le cadre de la coopération internationale, de manière à assurer une meilleure intégration de ces questions dans la politique étrangère de la Suisse.

5. Le Conseil fédéral définit, dans son prochain message sur la coopération au développement, un système d'objectifs stratégiques qui permette de favoriser un débat au Parlement sur les grandes options de la politique de coopération.

28.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

06.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3667 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Concentration géographique et thématique (Commission de gestion CE)** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les domaines et régions dans lesquels la Suisse dispose d'avantages comparatifs et de revoir le portefeuille d'activités de la DDC et du SECO en conséquence. La concentration des moyens financiers en faveur des programmes prioritaires doit être accentuée, en particulier en faveur des pays les plus pauvres de l'Afrique. La définition des champs d'intervention thématiques doit découler d'un arbitrage politique et renoncer à des concepts généraux. Le Conseil fédéral fixera également des objectifs en termes de résultats pour chaque domaine de concentration ainsi que des valeurs-cibles pour la concentration géographique de l'aide bilatérale.

28.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

06.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3669 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux préparatoires d'une 6e révision de l'assurance-invalidité et de présenter au Parlement un projet de 6e révision de l'AI qui complètera la 5e révision adoptée récemment, mais ira beaucoup plus loin dans l'assainissement des dépenses de cette assurance.

Porte-parole: Bortoluzzi

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3670 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir dans un délai d'une année un rapport dans lequel il présentera de manière transparente toutes les prestations fournies par des experts et des services de conseil externes. Il établira une liste consolidée pour l'ensemble des départements qui comprendra:

- le nombre d'experts mandatés et le nombre de mandats de conseil attribués, par mois et pour l'ensemble de l'année 2005, par département et par office;

- les montants déboursés pour rémunérer les experts et financer les mandats de conseil, par mois et pour l'ensemble de l'année 2005, par département et par office;

- le montant des honoraires versés à chacun des experts et des conseillers externes, qui devront être cités nommément (liste consolidée pour tous les départements et ventilée par entreprises);

- les tarifs journaliers maximaux et minimaux versés aux experts et aux conseillers externes;

- la liste des appels d'offres pour les mandats externes, pour 2005, par département.

Porte-parole: Pfister Theophil

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3671 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?** (12.12.2006)

Les prestations complémentaires ainsi que les prestations de préretraite qu'il est prévu d'introduire dans le cadre la 11e révision de l'AVS sont des prestations liées aux besoins pour lesquelles la loi exige que le bénéficiaire ait son domicile en Suisse. Lors de la campagne qui a précédé la votation relative à l'extension de la libre-circulation, le Conseil fédéral a certifié à

plusieurs reprises que les assurés domiciliés à l'étranger n'avaient droit qu'aux prestations d'assurances sociales et qu'il ne devait pas leur être versé de prestations complémentaires. Pourtant, les propos tenus par une représentante de l'OFAS lors de la séance de la CSSS-CN de juillet 2006 ainsi que le message du Conseil fédéral relatif à la 11e révision de l'AVS font soudain état d'une obligation de verser à l'étranger des prestations complémentaires et, éventuellement, des prestations de préretraite.

1. Faut-il verser des prestations de préretraite à l'étranger? Dans quelles circonstances? Dans quels pays?

2. Faut-il verser des prestations complémentaires à l'étranger? Dans quelles circonstances? Dans quels pays?

3. Sur quelle norme légale se fonde cette "exportation" de prestations?

4. A quel montant le Conseil fédéral évalue-t-il la somme des prestations complémentaires à verser à l'étranger?

5. Quel est le montant total des rentes transitoires qu'il est prévu de verser à l'étranger?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réduire au minimum cette "exportation" de prestations d'assurances sociales?

Porte-parole: Borer

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3672 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques** (12.12.2006)

Pour disposer d'une statistique évaluant le fonctionnement plurilingue réel de l'administration fédérale, je demande au Conseil fédéral de modifier la récolte de données et leur utilisation de la manière suivante:

1. Définir les critères choisis

a. par langue: la notion double de langue maternelle/langue de travail en lieu et place de langue de correspondance;

b. par la prise en compte des personnes bilingues.

2. Tri des données

a. sortir les traducteurs des statistiques;

b. par position au sein de l'organisme (statistique langue maternelle/langue de travail tenue également au niveau des chefs/directions d'offices et des chefs du personnel);

c. par répartition géographique.

3. Assurer une mise à jour régulière des données

Possibilité pour les collaborateurs de modifier leurs données personnelles tous les 5 ans.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Brunschwig Graf, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Favre, Freysinger, Gadient, Galladé, Garbani, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Hämmerle, Heim Bea, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Moret, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Veillon, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (53)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3673 *n* Mo. **Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui prévoira que toute personne souhaitant acquérir la nationalité suisse doive déclarer formellement sa loyauté envers la Constitution fédérale et l'ordre juridique suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (31)

06.3675 *n* Ip. **Darbellay. Port de la burka** (13.12.2006)

Dans plusieurs pays européens, des problèmes se sont posés au sujet du port de la burka dans les espaces publics. En Allemagne, par exemple, deux élèves ont été renvoyées de l'école parce qu'elles portaient la burka. Le gouvernement néerlandais envisage une interdiction générale du port de la burka. Un tribunal a donné raison à la décision de la ville d'Utrecht, où il est possible de ne plus verser d'allocations de chômage aux femmes qui ne sont pas prêtes à renoncer à la burka et ne trouvent pas de travail pour cette raison. Citons encore l'exemple de la Belgique, où quelques villes ont prononcé l'interdiction du port de la burka.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures semblables à celles adoptées aux Pays-Bas et en Belgique?

2. Serait-il prêt à imposer les sanctions appropriées si davantage de femmes portaient la burka?

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (21)

14.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3677 *n* Ip. **Büchler. Véhicules de la catégorie de norme Euro 3. Redevance plus élevée** (13.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la livraison de véhicules des catégories de norme Euro 4 et Euro 5 n'a été possible que depuis le début voire la mi-2006?

2. Est-il prêt à repousser au 1er janvier 2011 le passage des véhicules de la catégorie de norme Euro 3 dans une catégorie de redevance plus élevée?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Föhn, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Spuhler, Walter Hansjörg, Zemp (25)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3678 ***n*** Mo. **Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée** (13.12.2006)

Dans le cadre de la hausse de la RPLP prévue pour 2008, le Conseil fédéral renoncera au passage des véhicules de la classe d'émission Euro 3 dans la catégorie de redevance RPLP plus élevée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Ineichen, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, Veillon, Wobmann (35)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3680 ***n*** Mo. **Rey. Présidence des tribunaux fédéraux** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de complément des lois sur le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral et sur le Tribunal administratif fédéral ou d'établir les bases légales nécessaires pour assurer une représentation équitable des communautés linguistiques et des sexes aux présidences et vice-présidences des tribunaux fédéraux.

Cosignataires: Abate, Allemann, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Widmer (59)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3681 ***n*** Ip. **Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail** (13.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions et préoccupations suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures afin de raccourcir la procédure d'extension des conventions collectives de travail sur le plan fédéral? Si oui, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder?

2. L'allongement des délais constaté pour ces procédures d'extension est-il plus particulièrement lié à un manque de personnel au sein de l'administration compétente? Si oui, le Conseil fédéral envisage-t-il la création de postes de travail supplémentaires au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Garbani, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Zisyadis (31)

21.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3684 ***n*** Po. **Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs** (13.12.2006)

Dans l'élevage d'animaux de rente, il existe des tâches qui sont en principe inévitables, telles que la castration et l'écornage des jeunes animaux, la pose d'anneaux nasaux chez les taureaux reproducteurs et l'examen des animaux portants. En Suisse, ces tâches sont aujourd'hui réservées aux vétérinaires, à l'exception de la castration précoce et de l'écornage, qui peuvent être effectuées par le détenteur des animaux. A l'étranger, l'ensemble des tâches peuvent être accomplies par l'éleveur ou confiées à un technicien travaillant à son compte. Je charge le Conseil fédéral d'examiner si, et le cas échéant à quelles conditions, ces activités d'élevage et ces soins pourraient aussi être confiés à de simples techniciens en Suisse, étant entendu qu'ils devront disposer des qualifications nécessaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brun, Brunner Toni, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kunz, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (19)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3686 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, d'ici à 2009, une offre exhaustive de services de cyberadministration, qui s'applique à toutes les transactions avec les autorités. Sachant que la Suisse est en 25e position sur 28 pays (classement établi par l'Union européenne), le Conseil fédéral est chargé de la faire figurer parmi les cinq premiers dans les trois ans.

Il veillera en particulier à ce que l'offre comprenne les services suivants:

- possibilité pour les citoyens d'effectuer l'ensemble des tâches élémentaires: télécharger les formulaires et les remplir en ligne, payer ses services en ligne, disposer de façon systématique des documents souhaités; ces documents seront juridiquement valables;

- possibilité d'effectuer en ligne toutes les opérations relatives aux assurances sociales qui font intervenir les autorités;

- possibilité d'effectuer en ligne toutes les opérations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée;

- possibilité d'interroger son compte AVS en ligne, en toute sécurité;

- possibilité de voter par voie électronique, aussi bien pour les votations que pour les élections.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Zemp (17)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3687 ***n*** Mo. **Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2 (Groupe radical-libéral)** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente motion, un rapport sur les moyens de combler les insuffisances de l'appro-

visionnement électrique qui vont immanquablement se présenter. Sa stratégie tiendra compte des indications suivantes:

1. les insuffisances devront être comblées sans accroissement des émissions de CO2; cela exclut donc la production d'électricité à partir d'agents énergétiques fossiles;

2. l'indépendance énergétique de la Suisse, largement garantie aujourd'hui, devra rester intégrale pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité;

3. le rapport mettra en évidence l'efficacité énergétique comparée de l'énergie hydraulique, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables quant à leur capacité à assurer l'approvisionnement électrique manquant.

Porte-parole: Messmer

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3689 *n* Mo. **Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer (Groupe radical-libéral)** (13.12.2006)

La faisabilité du stockage final des déchets radioactifs ayant été démontrée, de l'avis même du Conseil fédéral, ce dernier est chargé de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec l'administration et le secteur de l'électricité, afin de moderniser et rééquiper les centrales nucléaires existantes et de garantir l'approvisionnement de notre pays en électricité.

Porte-parole: Steiner

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3690 *n* Mo. **Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir l'étendue de l'obligation d'entretien des parents et les conditions y afférentes; il augmentera en outre sensiblement les valeurs-seuils (art. 328, al. 1 CC) afin:

1. que les limites financières puissent être relevées;

en outre, il étudiera les questions suivantes:

2. la création de directives contraignantes pour les cantons;

3. une révision de la réglementation applicable aux valeurs patrimoniales liées (p. ex. des dispositions régissant le gage immobilier).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Darbellay, de Buman, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Waber, Wäfler, Zapfl (22)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3691 *n* Po. **Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui décrit les aides allouées par les cantons aux personnes qui fournissent des soins à des membres de leur famille.

Ce rapport indiquera:

1. les cantons qui versent des allocations de reconnaissance aux personnes qui soignent des membres de leur famille,

2. les effets positifs et négatifs de telles allocations,

3. les conditions que doivent remplir les ayants droit,

4. les autres mesures de soutien existantes comme les structures de jour, les lits provisoires, les courts séjours dans les homes, etc.

Ce rapport exposera en outre les mesures envisagées par la Confédération ces prochaines années pour faire face à l'augmentation du nombre des personnes qui nécessitent des soins.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fehr Jacqueline, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Goll, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hubmann, Imfeld, Joder, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moret, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Zapfl, Zeller, Zemp (37)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3692 *n*** Po. **Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants** (13.12.2006)

La politique fiscale des années à venir devra tenir compte de façon plus ciblée et systématique de la capacité économique des communautés de vie et des transformations sociales. En dépit de toutes les initiatives prises jusqu'à présent, le législateur est resté loin de cet objectif. Sachant que le Département des finances ne se penchera sur l'allégement fiscal de la famille qu'après avoir présenté son projet sur le changement de système d'imposition, je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport qui exposera différents modèles d'imposition de la famille et leurs conséquences. L'allégement fiscal (qui pourrait p. ex. prendre la forme d'un barème tarifaire) ne devra plus se fonder sur le régime du mariage mais sur l'obligation d'entretien des enfants.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Meyer Thérèse, Moret, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler, Zapfl, Zeller, Zemp (25)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3693 *n* Mo. **Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9** (13.12.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral de modifier l'art. 9 de l'ordonnance du 15 février 2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce de telle façon que ce soit la forme imprimée qui fasse foi et non la forme électronique.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Stump, Thanei (12)

28.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3694 *n* Mo. **Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 7 alinéa 2 de l'ordonnance du 15 février 2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce.

Cosignataires: Allemann, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Stump, Thanei (10)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3696 *n* Ip. **Widmer. Formation politique** (13.12.2006)

Une étude sur la formation politique des jeunes donne une image effrayante de leurs connaissances civiques et politiques. Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats de cette étude?

2. Quelles sont les raisons de la médiocrité de la formation civique et politique de la jeunesse suisse?

3. Quelles mesures pense-t-il devoir prendre afin d'améliorer la formation civique et politique?

4. La Confédération et les cantons ne devraient-ils pas reconsidérer toute la conception de la formation civique aux degrés secondaires I et II?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il des possibilités d'aider les cantons à offrir une bonne formation politique aux jeunes?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (17)

09.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3697 *n* Ip. **Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières** (13.12.2006)

Le gouvernement neuchâtelois a récemment présenté une étude concernant l'impact de la libre circulation des personnes sur la région transfrontalière du canton de Neuchâtel et du département du Doubs. Cette étude, dont les conclusions peuvent sans doute s'appliquer à la majorité des régions frontalières de Suisse romande, voire du pays, fait notamment apparaître: une fragilisation des marchés locaux du logement, avec des phénomènes d'exclusion; une croissance des inégalités, particulièrement entre les salariés français qui travaillent dans leur pays et ceux qui ont un emploi en Suisse; un risque important de concurrence accru entre les travailleurs, du fait que certains frontaliers peuvent être incités à proposer leurs services à un coût plus faible que celui du marché suisse ou à accepter plus facilement des conditions de travail contraignantes, comme le travail en équipes; un développement de la précarisation en raison de l'augmentation du travail temporaire et du nombre des contrats de moins de 90 jours.

Tous ces phénomènes sont de nature à porter atteinte à la cohésion sociale des régions concernées. Pour les contrer, les auteurs de l'étude proposent notamment: des mesures de politique fiscale (nouveau mode d'imposition du travail frontalier, de manière à ne pas prétériter les collectivités publiques concernées); une meilleure réglementation du travail temporaire (contribution au deuxième pilier, transparence des contrats intérimaires); un renforcement des contrôles dans l'application des conventions collectives de travail (CCT), en particulier dans les secteurs les moins structurés.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de cette étude et, dans l'affirmative, en partage-t-il les conclusions?

2. Peux-il nous dire si les phénomènes mis en évidence dans l'espace entre le canton de Neuchâtel et le département du Doubs peuvent aussi être observés dans les autres régions frontalières du pays?

3. Est-il disposé, d'une manière ou d'une autre, et en collaboration avec les cantons concernés et les partenaires sociaux, à mettre en oeuvre les mesures proposées par les auteurs de l'étude, en particulier en ce qui concerne la fiscalité, le travail temporaire et les contrôles relatifs à l'application des CCT?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (11)

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3698 *n* Mo. **Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le personnel de la Confédération de sorte que les employés de la Confédération qui, après leur licenciement, se trouvent en situation d'incapacité de travail reçoivent 80 % de leur ancien salaire jusqu'à ce qu'ils bénéficient d'une rente AI ou d'une rente de leur prévoyance professionnelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (74)

06.3702 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions propres à imposer l'application sans restriction de l'ordre juridique suisse à toutes les personnes qui vivent dans notre pays. Ceux qui n'auront pas respecté cet ordre juridique se verront systématiquement retirer leur autorisation de séjour conformément aux articles 62 et 63 de la loi sur les étrangers, qui prévoient la révocation de l'autorisation de séjour lorsque l'étranger porte atteinte de manière grave ou répétée à la sécurité ou à l'ordre publics.

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Hassler, Kaufmann, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann,

Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3704 ***n*** Mo. **Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité (Keller)** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral ayant jugé que la preuve de la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs a été apportée, je le charge maintenant d'inciter l'industrie de l'électricité à planifier sans délai jusqu'au stade décisionnel les centrales nucléaires indispensables à l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que le potentiel de développement de l'énergie hydraulique est modeste et que la production de courant à partir d'énergies renouvelables, toute souhaitable qu'elle soit, ne suffira pas à faire face à la pénurie qui s'annonce.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (42)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3706 ***n*** Mo. **Conseil National. Femmes étrangères. Intégration et égalité (Wehrli)** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de présenter une modification législative qui permettra au Bureau fédéral de l'égalité, aux personnes déléguées à l'égalité dans les départements et aux organes similaires de mieux assumer leurs tâches; l'objectif sera d'améliorer la situation des femmes étrangères ou fraîchement naturalisées qui ne sont pas suffisamment intégrées, voire pas du tout, notamment en ce qui concerne la langue, les contacts avec les autorités suisses et diverses connaissances relatives à la vie quotidienne suisse (moeurs, coutumes, droits et obligations, etc.);

b. de présenter, le cas échéant, une proposition pour le budget 2008, en affectant à l'intégration visée à l'article 51ss LEtr les moyens qui se libéreraient suite à la révision des tâches du Bureau (cf. let. a).

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Zemp (19)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

08.03.2007 Conseil national. Adoption.

x **06.3708** ***n*** Mo. **Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas être entravé** (14.12.2006)

Afin que les conflits entre le trafic voyageurs et le trafic marchandises sur le rail puissent être évités, je charge le Conseil fédéral de préparer un nouvel arrêté fédéral relatif à certains projets supplémentaires à réaliser dans le cadre de la NLFA (NLFA 2), en complément du "Futur développement des projets ferroviaires (ZEB)", dans le but d'alléger la pression sur l'axe nord-sud après l'achèvement du tunnel de base du Saint-Gothard et du Monte Ceneri à compter de 2016 environ. Pour des raisons de capacité, la forte augmentation du trafic marchandises lors de l'entrée en service de la NLFA risque en effet d'évincer le trafic ferroviaire régional.

Les points suivants seront notamment pris en compte:

1. Le transfert du trafic marchandises vers le rail ne devra pas se faire au détriment du trafic ferroviaire régional sur l'axe Erstfeld-Brunnen-Arth-Goldau-Zoug-Zurich/Lucerne.

2. Sans aménagements supplémentaires au niveau du tunnel de base du Saint-Gothard, ces objectifs ne pourront pas être atteints. Il faut donc s'attaquer immédiatement aux goulets d'étranglement.

3. Pour les cantons de Suisse centrale, le tunnel de base II du Zimmerberg, entre Thalwil et Baar/Litti, représente un élément important de l'arrêté relatif à la NLFA et ne doit donc pas être reporté à des temps meilleurs. Seul le percement de ce tunnel permettra de développer l'offre ferroviaire entre la Suisse centrale et Zurich, de raccourcir les temps de parcours et d'améliorer la stabilité de l'horaire. Outre le raccourcissement des temps de parcours, Zimmerberg II permettrait d'améliorer l'offre ferroviaire entre Zoug et Zurich, qui pourrait passer à un train tous les quarts d'heure. Ces améliorations profiteraient grandement aux pendulaires, qui sont de plus en plus nombreux à travailler à Zurich.

4. D'autres mesures supplémentaires sont requises en Suisse centrale sur les rives du lac de Zoug, notamment dans le canton de Schwytz, pour permettre la stabilisation nécessaire de l'horaire et l'accroissement de la capacité de la ligne à voie unique entre Arth-Goldau et Zoug. A cet effet, un tronçon à deux voies sera réalisé à Zoug Oberwil, pour permettre le croisement des trains.

5. L'ouverture de la NLFA fera de la gare d'Arth-Goldau le principal goulet d'étranglement entre Bâle et Chiasso. Les voies ferrées de cette gare devront donc être adaptées sans délai aux nouvelles exigences.

6. Toutes ces mesures permettront (et c'est très important) de maintenir l'objectif assigné au transfert vers le rail, à savoir un maximum de 650 000 courses de camions par an pour le trafic marchandises routier à travers les Alpes. Cet objectif repose sur une décision du peuple. Les atteintes à la santé de la population des cantons voisins du Saint-Gothard devront diminuer et les exigences de la politique de protection du climat être respectées.

Cosignataires: Daguet, Föhn, Goll, Huber, Kiener Nellen, Lang, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schwander, Teuscher, Thanei, Wehrli, Widmer (14)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2007 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

06.3709 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi qui permettra de ramener au niveau de l'aide d'urgence les

prestations des assurances sociales et les autres prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine.

Porte-parole: Föhn

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3710 ***n*** Mo. **Berberat. Création d'un Office fédéral du travail** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'un Office fédéral du travail réunissant en un centre de compétence unique les divers organes s'occupant de tâches relevant du domaine du travail afin de répondre aux défis majeurs, actuels et à venir, en rapport avec le marché du travail en Suisse.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Goll, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (42)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3711 ***n*** Ip. **Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF** (14.12.2006)

Dans une interview récente du journal "Coop", le directeur général des CFF, Monsieur Benedikt Weibel, annonçait pour l'année 2007 une hausse des tarifs CFF "qui n'atteindrait pas 10 pour cent". Au-delà de la formule malicieuse, il est évident qu'il faut s'attendre à une augmentation substantielle. Les CFF la justifient par l'amélioration de l'offre, en particulier par l'ouverture prévue du tunnel de base du Lötschberg. En dépit de l'importance du nouveau tunnel, il est évident que seule une minorité des passagers en profiteront de manière régulière. Par ailleurs, l'augmentation des prix CFF vient s'ajouter à l'explosion des coûts d'infrastructure et à la hausse du mandat de prestation. Convaincu que les raisons invoquées ne sauraient en aucun cas justifier une augmentation massive des prix des billets et qu'elle irait à fin contraire d'une politique efficace de protection du climat, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation massive des billets CFF, réclamée par Monsieur Weibel?

2. Quels sont les moyens à disposition de la Confédération, unique actionnaire des CFF, pour éviter l'augmentation des prix des billets?

3. La politique de prix poursuivie par les CFF n'est-elle pas en porte-à-faux avec une meilleure protection du climat?

4. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour améliorer la rentabilité des transports publics sans report des charges sur l'usager?

09.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3715 ***n*** Po. **Groupe démocrate-chrétien. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire** (18.12.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport:

1. Comment les actes réglementaires mentionnés ci-joint (dans le développement) poussent les prix à la hausse pour le consommateur suisse;

2. Quelles dispositions de ces actes il faudrait modifier pour réduire les obstacles techniques au commerce, notamment dans les échanges avec l'UE, et faire baisser ainsi le prix des produits;

3. quels éléments des actes réglementaires cités restent adaptés aux besoins actuels et doivent être maintenus, et quels éléments il y aurait lieu de simplifier ou de regrouper.

Nous considérons que les ordonnances ci-après, en particulier, poussent fortement les prix à la hausse et que ces prix pourraient être réduits sans porter atteinte pour autant aux objectifs de protection de l'environnement et de politique de santé publique propres à la Suisse:

- ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Odaious)

- ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substancesétrangères et les composants dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les substances étrangères et les composants, OSEC)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les sucres, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les fruits, les légumes et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires d'origine animale

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les céréales, les légumineuses, les protéines végétales et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les boissons sans alcool (en particulier thé, infusions, café, jus, sirops, limonades)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAI)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les additifs, OAdd)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'addition de substances essentielles ou physiologiquement utiles aux denrées alimentaires

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les cosmétiques (OCos)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes

- ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (ordonnance sur les jouets, OSJo)

- ordonnance sur les prescriptions techniques concernant les déclarations de quantité figurant sur les préemballages industriels

- ordonnance sur le mesurage et la déclaration de quantité des marchandises mesurables dans les transactions commerciales (ordonnance sur les déclarations)

- ordonnances relatives aux engrais et au secteur phytosanitaire.

Porte-parole: Meier-Schatz

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3716 *n* Mo. **Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi fédérale sur l'harmonisation formelle au niveau suisse des critères d'attribution des bourses d'études. Ceux-ci seront définis de manière à encourager les étudiants à terminer leurs études plus rapidement et à étudier à l'étranger ou dans une autre région linguistique. Ce projet s'accompagnera d'une hausse globale des ressources consacrées à ces bourses.

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3717 *n* Mo. **Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un observatoire fédéral des retraites qui aura pour mission de proposer, dans les cinq ans à venir, des solutions relatives au financement des assurances sociales.

Il aura pour mission principale de procéder à des analyses scientifiques et de chiffrer les impacts financiers à long terme.

Cette commission devra être principalement issue des organes consultatifs déjà existants dans le domaine, soit:

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité;

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de coordination pour la sécurité au travail;

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de la prévoyance professionnelle;

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de coordination pour les questions familiales.

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3718 *n*** Mo. **Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin de tenir compte de la réelle charge qui incombe aux assurés de ce pays en termes de primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Le plafond des sommes déductibles en francs devrait être adapté chaque année en fonction de la hausse moyenne des primes dans notre pays, et non en fonction de l'indice des prix à la consommation.

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

06.3719 *n* Ip. **Groupe socialiste. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi** (18.12.2006)

Les données ci-après relatives aux assurances-vie n'apparaissent pas dans le rapport annuel de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP). Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le résultat des comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle pour 2005 en regard des gains et des parts d'excédents attribués aux assurés?

2. Sur ces parts d'excédents 2005, combien a été crédité directement aux assurés et combien a été affecté au fonds d'excédents?

3. Selon quelle procédure et dans quelle mesure la société d'assurance peut-elle couvrir des découverts ultérieurs avec les ressources du fonds d'excédents, et sur quelle norme légale se fonde cette pratique?

4. Quel a été le montant des frais administratifs, en millions de francs et par assuré, engagés en 2005 pour la prévoyance professionnelle de chacune des assurances-vie?

5. Quel a été le montant des frais engagés pour la gestion de fortune (coûts "cachés" y compris, cas des fonds TER) dans le domaine des assurances collectives?

6. Quel a été le rendement obtenu, en pourcentage et en francs suisses?

7. Comment les autorités de surveillance garantissent-elles qu'aucun subventionnement croisé n'a lieu, c'est-à-dire qu'aucun coût étranger à la prévoyance professionnelle n'est imputé à cette assurance?

8. Malgré un taux de conversion très bas (5,4 pour cent pour les femmes et 5,8 pour cent pour les hommes), certaines sociétés d'assurance facturent, au titre des pertes liées au taux de conversion, des frais supplémentaires représentant 0,2 pour cent de la fortune pour la part extra-obligatoire et 0,6 pour cent pour la LPP. Quelle est la raison d'une telle pratique? Pourquoi les autorités de surveillance l'acceptent-elles? Ces pertes éventuelles ne devraient-elles pas être couvertes par ceux qui apportent les capitaux?

9. Quel risque d'entreprise est en définitive encore indemnisé par le "legal quote" (part minimale des excédents qui doit être rétrocédée aux institutions de prévoyance affiliées) si tous les frais non couverts ou provisions sont financés par le chiffre d'affaires global de la prévoyance professionnelle?

Porte-parole: Rossini

09.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3720 *n* Mo. **Groupe socialiste. LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion** (18.12.2006)

La situation financière de la plupart des caisses de pension privées est actuellement si bonne et les revenus qu'elles dégagent sont si substantiels qu'aucune modification du taux de conversion allant au-delà du niveau arrêté dans la 1ère révision de la LPP ne s'impose. Les assurés des fondations collectives des assurances-vie se voient privés abusivement de bénéfices de l'ordre de centaines de millions de francs. Cette pratique doit être corrigée. A supposer qu'elle soit conforme au texte de la loi, un abaissement du taux de conversion allant au-delà de la réduction décidée ne s'impose pas non plus impérativement pour les assurances-vie. La révision de loi annoncée doit être suspendue. Le Conseil fédéral devra réévaluer la question lorsque la situation des assurances-vie sera éclaircie.

Porte-parole: Schenker Silvia

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3721 *n* Mo. **Groupe socialiste. Legal quote. Appliquer la loi** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance (OS) afin que la part des excédents à comptabiliser attribuée aux assurances-vie soit limitée à 10 pour cent au

maximum des excédents proprement dits, comme le prévoit l'article 37 alinéa 4 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), et ne soit pas étendue au "chiffre d'affaires global" résultant des processus d'épargne, de risque et de frais (comme le prévoit l'art. 147 OS).

Il faut corriger la situation immédiatement, et avec effetrétroactif pour l'exercice 2005, dans le sens voulu par le législateur. Les gains retenus indûment par les assureurs-vie doivent être crédités aux assurés.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3723 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet dont le but est d'interdire aux organes de contrôle du trafic routier d'arnaquer les usagers de la route avec leurs radars sournoisement camouflés (p. ex. dans des poubelles ou sur des glissières de sécurité). Dans les lieux et les situations où la sécurité est prioritaire (aux alentours des jardins d'enfants, des écoles et des zones fortement fréquentées par les piétons, ou en cas de visibilité réduite ou de travaux, etc.), les contrôles radars doivent être annoncés de manière explicite, de telle sorte que les conducteurs qui dépassent sciemment la limitation de vitesse puissent être sanctionnés pour excès de vitesse intentionnel. Les contrôles radars dans les lieux qui ne présentent aucun risque pour la sécurité ne sont que des arnaques inadmissibles.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp (61)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3724 ***n*** Po. **Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de transposer la réduction juridiquement possible du taux RPLP pour les véhicules avec un poids total maximal admissible jusqu'à 28 tonnes au maximum d'un cinquième.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Guisan, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Loepfe, Oehrli, Pagan, Schibli, Vaudroz René, Weyeneth, Wobmann (18)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3725 ***n*** Mo. **Conseil National. Campagne contre la violence à l'égard des femmes (Roth-Bernasconi)** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de participer activement et de manière visible à la campagne du Conseil de l'Europe, lancée le 27 novembre 2006 lors d'une conférence à Madrid, qui vise à combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Pour ce faire, le Conseil fédéral est prié d'évaluer les mesures qu'il a prises au niveau national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, à repérer les lacunes éventuelles et à faire le nécessaire pour agir plus efficacement, notamment en établissant un plan d'action national dans le domaine.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cathomas, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Moret, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (56)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

08.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3726 ***n*** Mo. **Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le délai d'un an:

1. de présenter des propositions concernant le développement du système d'importation actuel, qui consiste à mettre aux enchères les contingents tarifaires de bétail de boucherie et de viande;

2. de prendre rapidement des mesures efficaces pour décharger la filière du bétail de boucherie et de la viande des coûts inhérents à l'organisation actuelle du marché.

Cosignataires: Bigger, Darbellay, Engelberger, Germanier, Glur, Müller Walter, Oehrli, Triponez, Zemp (9)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3731 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de calculer le taux minimal et le taux d'intérêt technique applicables aux caisses de pension en se fondant sur des indices reconnus représentant des portefeuilles diversifiés, et non sur des constructions sans lien avec la réalité reposant sur le rendement de placements sans risques ou d'obligations limitées aux seules obligations de la Confédération. En outre, il faut fixer dans la loi une norme imposant la séparation des frais administratifs et des prestations pour risque et vieillesse, y compris dans le calcul du taux de conversion. Les déductions opérées au titre des frais administratifs dans le calcul du taux de conversion sont contraires à la loi.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3733 ***n*** Mo. **Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 29 alinéa 1 et 2 OLTVA et 38 alinéa 1 et 2 LTVA, prévoyant que les entrepreneurs pourront également bénéficier de la déduction de l'impôt préalable lorsqu'il n'y a pas

de lien factuel et temporel immédiat entre les prestations imposables acquises en amont et les prestations imposables fournies en aval.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zemp (30)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
01.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3734 *n* Mo. **Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 38 alinéa 8 LTVA, prévoyant que les jeunes entreprises qui se financent par des contributions des pouvoirs publics ou par des dons privés pourront bénéficier d'une déduction totale de l'impôt préalable, pour autant que toutes les autres conditions donnant droit à cette déduction soient réunies, et ce, durant les premiers cinq ans au minimum à compter de leur création.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Spuhler, Wehrli, Zemp (28)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3735 *é* Mo. **Conseil des Etats. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement (Büttiker)** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le délai d'un an:

1. de présenter des propositions concernant le développement du système d'importation actuel, qui consiste à mettre aux enchères les contingents tarifaires de bétail de boucherie et de viande;

2. de prendre rapidement des mesures efficaces pour décharger la filière du bétail de boucherie et de la viande des coûts inhérents à l'organisation actuelle du marché.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stähelin, Wicki (26)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2007 Conseil des Etats. Pt. 1 a été adopté; Pt. 2 a été retiré.

06.3738 *n* Mo. **Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de promouvoir, dans le cadre de l'ONU, l'examen des mesures décidées à Durban en 2001 et, conjointement avec d'autres "petites nations esclavagistes et colonialistes" telles la Suède, le Danemark et l'Allemagne (Brandebourg-Prusse), de prendre une initiative visant à ce que tous les protagonistes de ces crimes contre l'humanité que sont l'esclavage et la traite établissent les torts causés et concourent à leur réparation;

2. de faire en sorte que la Suisse, pays au passé esclavagiste, s'engage en faveur de l'application de la résolution de l'ONU "Commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves" qu'elle a soutenue le 28 novembre 2006, en prenant des mesures garantissant non seulement la digne célébration de cet anniversaire le 25 mars 2007 en Suisse (points 1 et 3 de la résolution), mais également l'intégration de l'histoire de l'esclavage, de la traite et de leurs conséquences aux enseignements des programmes suisses de formation (point 2);

3. d'offrir, dans la question de la restitution par la France de la rançon extorquée à Haïti en 1825 pour prix de son indépendance, ses bons offices en vue d'un règlement à l'amiable.

Cosignataires: Allemann, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Recordon, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (30)

02.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3739 *n* Mo. **Groupe socialiste. Préposé fédéral à l'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais les conditions-cadres nécessaires à la mise en place d'un préposé ou d'une préposée fédérale à l'intégration. A l'instar de ce qui prévaut pour le préposé fédéral à la surveillance des prix et le préposé fédéral à la protection des données, cette personne doit être nommée par le Conseil fédéral, devoir s'acquitter de ses tâches de manière autonome et disposer d'un secrétariat permanent.

Porte-parole: Roth-Bernasconi

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3740 *n* Mo. **Groupe socialiste. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un éventail de mesures visant à lutter contre la discrimination à la formation professionnelle et à l'embauche dont les jeunes étrangers sont les victimes. Une attention particulière sera portée sur l'aspect de l'égalité des genres. Il examinera en particulier l'introduction dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr), dans le Code des obligations (CO) et dans la loi sur le travail (LT) de moyens comme notamment le mentorat ou la généralisation des postulations anonymisées. Il prévoira aussi l'introduction dans la LACI et la LFPr du financement de mesures d'intégration en lien avec l'accès au marché du travail.

Porte-parole: Heim Bea

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3741 *n* Po. **Groupe socialiste. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport périodique (une fois par législature, dès 2007) sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du 12 octobre 2004 de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) concernant les entraves juridiques à l'intégration des étrangers.

Porte-parole: Hubmann

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3742 *n* Mo. **Groupe socialiste. La perspective du séjour comme motivation d'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire immédiatement le droit pour les personnes migrantes ayant suivi des programmes d'intégration d'obtenir plus rapidement un permis d'établissement.

Porte-parole: Vermot-Mangold

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3743 *n* Mo. **Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant l'introduction de degrés d'aptitude au service militaire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon (29)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3745 *n* Mo. **Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi qui supprime l'obligation faite aux personnes désireuses de se faire naturaliser de garder le même domicile pendant toute la durée de la procédure de naturalisation.

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3746 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer la Commission européenne que la Suisse ne négociera pas une harmonisation fiscale entre les cantons. La concurrence fiscale est une règle bien établie, qui ne saurait être jetée au feu en vertu d'un accord international.

Porte-parole: Darbellay

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3748 *n* Ip. **Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie** (19.12.2006)

On peut lire dans le dernier "Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2003 à 2007)" (FF 2006 5799) que "le Conseil fédéral continuera.... de s'employer .... à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme respectent systématiquement les droits de l'homme et à ce que soient mis en place d'efficaces mécanismes internationaux de contrôle" (p. 5825). Il y affirme par ailleurs que "la Suisse poursuivra ses démarches bilatérales et d'autres formes d'intervention auprès des pays qui font passer la lutte contre le terrorisme avant les droits de l'homme et le droit international humanitaire" (p. 5826).

Eu égard à l'évolution préoccupante de la Russie de Vladimir Poutine, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des tendances qui se développent en Russie aux dépens des droits de l'homme, et comment interprète-t-il l'érosion progressive de ces droits sous couvert de lutte anti-terroriste?

2. Jusqu'où la Russie pourra-t-elle bafouer les droits fondamentaux et ses engagements internationaux avant que la Suisse n'exprime officiellement son inquiétude?

3. Comment la Suisse entend-elle s'opposer, sur les plans multilatéral et bilatéral, à la remise en cause croissante des droits fondamentaux en Russie?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Chevrier, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vanek, Vermot-Mangold, Wehrli, Widmer (40)

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3751 *n* Po. **Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législationsur le travail** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur le travail des jeunes (ordonnance 5 relative à la loi fédérale sur le travail) des dispositions de protection excessives n'empêchent pas les entreprises de dispenser une formation adéquate.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Glur, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Schlüer, Schweizer, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner,

Theiler, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zemp (71)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3753 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'allègement budgétaire 2007/2008** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau programme d'allègement budgétaire et de le présenter au Parlement afin d'éliminer le déficit en 2008.

Porte-parole: Maurer

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3755 ***n*** Ip. **Banga. Capacité d'intervention de la protection civile** (19.12.2006)

Préoccupé par la capacité de la protection civile à intervenir également à l'échelon national, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de servir s'appliquant de manière unifiée à l'échelon national, ne faut-il pas assurer un minimum de standardisation en ce qui concerne la formation et l'équipement de la protection civile?

2. La dispersion qui se dessine dans le domaine du matériel de protection civile ne doit-elle pas être contrecarrée par une plateforme définissant un minimum de standardisation pour ce matériel?

Le Conseil fédéral est-il prêt:

3. à conférer à cette plateforme le statut légal nécessaire pour que la protection civile puisse travailler correctement?

4. à édicter une nouvelle ordonnance concernant la liste minimale du matériel de la protection civile (en remplacement de l'ancienne OLM du 19. octobre 1994) et une nouvelle ordonnance sur les contrôles (en remplacement de l'ancienne ordonnance sur les contrôles)?

5. à adapter les bases légales, de sorte que le nombre maximum de jours de service pour les cadres, les spécialistes et les membres de la troupe puisse être augmenté?

6. à étudier la possibilité de faire remettre gratuitement à la protection civile du matériel de la Base logistique de l'armée, notamment des véhicules?

7. Quel pourrait être l'échéancier de la mise en oeuvre des questions 3 à 6? Quelles pourraient être les causes d'une éventuelle réticence de la part du Conseil fédéral?

Cosignataires: Büchler, Donzé, Fluri (3)

21.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3756 ***n*** Mo. **Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une taxe anticipée pour l'élimination des bouteilles de boissons en PET, en se fondant sur l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), de sorte que les entreprises et les services publics puissent financer la collecte et le recyclage des bouteilles en PET.

Cosignataires: Amherd Viola, Berberat, Daguet, Fehr Mario, Fluri, Gross Andreas, Haller, Hämmerle, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Stöckli, Widmer (13)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3758 ***n*** Mo. **Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification du Code pénal au Parlement, afin que les voies de fait sur les arbitres soient désormais considérées comme des délits poursuivis d'office.

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3761 ***n*** Ip. **Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg** (19.12.2006)

Fin 2007, le tunnel de base du Lötschberg sera inauguré. Il devrait permettre des horaires cadencés pour les voyageurs tout en assurant le transport de marchandises grâce à une gestion automatisée du flux de trafic dans le tunnel à voie unique. Tout retard, malheureusement fréquent pour les trains en provenance d'Italie par exemple, tout dysfonctionnement dans la gestion automatique du flux, toute rupture logistique dans les transports voyageurs et marchandises risquent de mettre en péril la fréquence des horaires.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il en mesure d'assurer que les horaires cadencés pour les voyageurs seront toujours prioritaires?

Le Conseil fédéral est-il disposé à acheter le matériel ferroviaire roulant adapté pour optimiser le transport de marchandises et éliminer les risques de ruptures logistiques dues à des vitesses différentes entre les transports de voyageurs et de marchandises? Afin d'améliorer la capacité de l'axe du Lötschberg, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le "futur développement de l'infrastructure ferroviaire" (ZEB) l'équipement à double voie du tronçon excavé Ferden-Mitholz du tunnel de base du Lötschberg? Est-il également disposé à y inscrire les investissements nécessaires sur l'axe du Simplon entre Lausanne et Viège en vue de réduire le temps de parcours (cadence à la demi-heure)?

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3762 ***n*** Mo. **Conseil National. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment (Bäumle)** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'énergie qui remplira les exigences suivantes.

1. Les nouvelles constructions et les transformations de bâtiments seront dotées de moyens financiers accrus afin d'être réalisées conformément aux standards Minergie et Minergie-P dans les douze catégories de bâtiments existantes: habitat collectif, habitat individuel, administration, écoles, commerces, restauration, lieux de rassemblement, hôpitaux, industrie, dépôts, installations sportives, piscines couvertes.

2. Le soutien sera financé à 75 pour cent par la Confédération et à 25 pour cent par les cantons.

3. Le soutien de la Confédération et des cantons couvrira au moins 60 pour cent des coûts pris en compte selon la loi sur l'énergie.

4. On veillera en outre à professionnaliser les conseils relatifs à la thématique Minergie.

Cosignataires: Aeschbacher, Bernhardsgrütter, Cathomas, Graf Maya, John-Calame, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Studer Heiner, Stump (11)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3763 ***n*** Mo. **Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décider que la Poste doit renoncer définitivement à créer une banque postale;

2. de veiller à ce que la Poste verse sans tarder une partie de son bénéfice à la Confédération, comme le prévoit l'article 12 alinéa 2 de la loi sur l'organisation de la Poste;

3. de faire en sorte que la Poste baisse ses tarifs dans le domaine du monopole et restitue à ses clients une partie du bénéfice réalisé, étant donné que les rentes de monopole sont manifestement trop élevées.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hochreutener, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Miesch, Müller Philipp, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Zuppiger (16)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3764 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, d'entente avec les cantons, de centrer la politique de l'intégration des migrants sur les premiers temps de leur séjour en Suisse et d'introduire des conventions d'intégration pour mettre en oeuvre cette politique.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3765 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plan d'action pour l'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé d'élaborer d'ici à l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers un plan d'action national en faveur de l'intégration des étrangers. Les défis mis en évidence dans le rapport de l'OFM "Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse" (juin 2006) seront abordés en priorité. L'offensive à mener en faveur de l'intégration visera notamment à combler les lacunes scolaires et linguistiques des enfants ayant connu l'immigration. Des offres linguistiques spécifiques seront en outre conçues pour les parents (notamment les mères) de ces enfants.

Porte-parole: Wyss

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3767 ***n*** Ip. **Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité** (19.12.2006)

Dans l'affaire Ramos, divers milieux ont critiqué le fait que ce monsieur ait travaillé pour le Ministère public de la Confédération en qualité de personne dite de confiance. Ce n'est pas ce cas précis qui est intéressant, mais plutôt la manière dont le droit règle (ou ne règle pas!) le recours à ces personnes dites de confiance.

Permettez-moi de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral part-il lui aussi de l'idée que Ramos est une personne dite de confiance?

2. Quoi qu'il en soit dans ce cas particulier, le Ministère public a-t-il généralement recours aux services de personnes dites de confiance? Comment définit-il une telle personne? Quelles différences y a-t-il entre elle et un agent infiltré puisqu'il semblerait qu'il y en ait? Combien de personnes dites de confiance le Ministère public utilise-t-il à l'heure actuelle?

3. Sur quelle base légale l'activité des personnes dites de confiance s'appuie-t-elle? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il n'en existe pas qui règle explicitement leur action?

4. Le Ministère public dit apparemment que le recours aux personnes dites de confiance est licite même sans base légale explicite. Pourquoi a-t-il alors fallu régler explicitement dans la loi l'activité des agents infiltrés si celle des personnes dites de confiance peut s'en passer?

5. Le recours aux personnes dites de confiance porte atteinte à la protection de la personnalité des personnes espionnées, protection pourtant garantie par la Constitution. Le Conseil fédéral ne part-il pas lui aussi de l'idée qu'on devrait cesser d'avoir recours à leurs services aussitôt longtemps que la loi ne règle pas leur activité?

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert (4)

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3768 ***n*** Mo. **Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'instaurer une meilleure coopération transfrontalière notamment avec les pays d'origine pour lutter contre les réseaux mafieux qui organisent l'immigration illicite.

- de poursuivre la politique de négociation d'accords de réadmission entre la Suisse et les pays d'origine, notamment avec les pays subsahariens.

- d'accompagner cette politique de programmes spécifiques d'éducation et de formation ainsi que de projets de coopération et de développement économique dans les pays d'origine pour donner un espoir de vie meilleure aux immigrés de retour chez eux.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Schweizer, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Zeller (35)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3770 *n* Mo. **Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la session d'automne 2007, une feuille de route contraignante pour la réduction de la densité normative:

- il dressera pour ce faire la liste de tous les actes normatifs (lois et ordonnances) qui peuvent être abrogés, supprimés, raccourcis ou assainis;

- il précisera quelles dispositions particulières, sections d'actes et autorisations peuvent être abrogées;

- il se fixera pour but de l'exercice l'établissement d'un calendrier contraignant de mise en oeuvre des mesures nécessaires;

- il classera les objets par rang de priorité, en accordant la préséance aux mesures susceptibles de réduire drastiquement les charges bureaucratiques imposées aux entreprises et aux particuliers;

- il préparera un acte modificateur unique pour le niveau de la loi.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Zemp (14)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3775 *n* Po. **Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité et les moyens de modifier le code pénal de manière à ce que les lésions corporelles (art. 122 et 123) soient passibles de sanctions proportionnées à celles dont sont passibles les atteintes à la propriété. Ces sanctions devront correspondre à la valeur accordée aujourd'hui aux biens juridiques qu'il s'agit de préserver: en d'autres termes, elles devront être plus sévères.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Füglistaller, Häberli-Koller, Huber, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Mathys, Müller Philipp, Müller Thomas, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Zeller, Zemp (23)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3776 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse** (19.12.2006)

La fondation Promotion Santé Suisse est instituée sur la base de l'article 19 de la LAMal, et elle fonctionne avec l'argent versé par les caisses-maladie à raison de fr. 2.40 par assuré et par année. Or, cette fondation fait l'objet de nombreuses plaintes, en particulier des cantons, et elle semble ne pas remplir à satisfaction son rôle de service public en faveur de la prévention et de la promotion de la santé en Suisse. Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. La fondation connaît de gros problèmes dans la gestion du personnel: suppression de postes, licenciements, absentéisme, burn out. Plusieurs études d'évaluation ont conclu à la réorganisation de la fondation, mais celle-ci semble n'en avoir tenu aucun compte. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation et compte-t-il intervenir auprès de la fondation pour y remédier?

2. Les relations entre la fondation et les cantons sont également orageuses! Ces derniers se plaignent de n'être ni consultés ni écoutés. Ils ne se sentent pas non plus épaulés dans la mise en oeuvre des projets de la fondation. Certains projets conduits en partenariat ont parfois été abandonnés abruptement par la fondation (centres d'information en santé publique par exemple), ou alors la fondation lance de nouveaux projets à côté de ceux des cantons, ce qui entraîne des coûts supplémentaires, de l'incohérence et du gaspillage. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer la collaboration entre les cantons et la fondation? Quelles propositions peut-il faire pour renforcer le rôle des cantons dans la promotion de la santé et pour améliorer leur accès aux ressources dont dispose la fondation.

3. Les partenariats entre la fondation et les caisses-maladie semblent n'être ni transparents ni équitables. Des pressions ont été exercées auprès des organisateurs de manifestations pour qu'elles se déroulent en partenariat avec telle compagnie d'assurance, à l'exclusion d'une autre qu'ils avaient choisie. Sur quelles bases légales et en fonction de quelles directives la Fondation établit-elle ses liens avec les assurances? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y aurait lieu de revoir les critères qui règlent ces partenariats?

4. Certains partenaires de la fondation se sont demandé s'il ne vaudrait pas mieux que la prévention et la promotion de la santé soient organisées sur le modèle de la dîme de l'alcool, c'est-à-dire que les fonds prélevés sur les primes des assurés soient versés, pour une partie, directement aux cantons, la Confédération (avec ou sans la fondation) se consacrant à la définition des stratégies, à la recherche, à l'analyse statistique et à l'évaluation des projets. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition? Envisage-t-il une réforme de la promotion de la santé, par le biais d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle répartition des tâches et des financements?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Guisan, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Moret, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer (18)

21.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3781 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale** (19.12.2006)

L'article 50 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) contient des dispositions concernant l'octroi d'une autorisation de séjour ou la prolongation de sa validité en cas de dissolution de la famille, notamment pour les victimes de violence conjugale. Malheureusement, au cours des délibérations, un changement intervenu à l'article 44 (suppression du droit au regroupement familial pour les titulaires d'une autorisation de séjour) a eu pour résultat que ces dispositions ne s'appliquent plus aux conjoints d'un titulaire de permis B, sans qu'on puisse penser que c'était réellement l'intention du législateur. En effet, à aucun moment la discussion n'a porté explicitement sur ce point. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La suppression de la possibilité de prolonger le séjour des conjoints d'étrangers disposant du permis B en cas de violence conjugale étant contraire aux intentions figurant dans le message du Conseil fédéral, au projet initial adopté en première lecture par notre conseil et aux souhaits maintes fois exprimés dans diverses interventions parlementaires, le Conseil fédéral

n'estime-t-il pas qu'elle constitue une erreur qui doit être corrigée?

2. Comment sera désormais apprécié le cas de l'épouse victime de violence, contrainte de quitter le domicile conjugal pour se protéger, lorsque son conjoint est au bénéfice d'un permis B? Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser dans l'ordonnance ou dans les directives d'application que la question de l'octroi d'une autorisation de séjour doit être examinée dans tous les cas?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les termes de l'article 50, qui parle du "droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour" devraient également s'appliquer au conjoint d'un titulaire de permis B? Ou envisage-t-il plutôt de modifier la formulation de l'article 50 afin qu'il s'applique aussi aux étrangers visés par l'article 44?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Goll, Graf Maya, Hubmann, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schelbert, Vermot-Mangold, Vischer (18)

14.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3782 ***n*** Ip. **Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme** (19.12.2006)

Rien ne vient dissiper l'impression que l'administration fédérale ouvre moins facilement ses portes aux candidats provenant des communautés linguistiques minoritaires. Lorsque les offices compétents sont sommés d'expliquer pourquoi ils ont rejeté certaines candidatures, ils font invariablement état des qualifications plus élevées des personnes retenues.

Les choix de l'administration fédérale sont évidemment impossibles à contester de l'extérieur puisqu'il n'y a aucun moyen d'en évaluer le bien-fondé. Cette situation ne fait qu'augmenter un sentiment d'impuissance pernicieux, qui s'accompagne de la conviction que les dispositions concernant le plurilinguisme sont traitées par-dessous la jambe.

Afin de donner plus de poids à ses instructions concernant le plurilinguisme et de chasser l'impression qu'on s'ingénie à ne pas les respecter, le Conseil fédéral pourrait mettre au point une méthode permettant d'examiner à la loupe les engagements et de sanctionner l'inobservation de ses instructions. Pourquoi ne pas prévoir au moins qu'un organe "accrédité" (députation d'un canton, Helvetia Latina, etc.) puisse, en cas de doute fondé, demander que l'Office fédéral du personnel procède à une vérification? Et pourquoi ne pas prévoir, pour éviter que l'intervention de cet organe n'aboutisse à l'invalidation d'un engagement, que l'Office fédéral du personnel puisse rappeler formellement à l'ordre les offices qui ne respectent pas les instructions concernant le plurilinguisme? La mise en place de moyens de contrôle, même modestes, contribuerait pour le moins à faire prendre conscience aux offices qu'ils sont surveillés et les pousserait à faire plus de cas des instructions sur le plurilinguisme.

09.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3786 ***n*** Mo. **Conseil National. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques (Leutenegger Oberholzer)** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de révision de la législation sur les produits thérapeutiques afin de lutter contre le niveau des prix des médicaments en Suisse, d'éliminer les obstacles aux échanges et à la concurrence dans le commerce des médicaments et de faciliter les importations parallèles. Il soumettra au Parlement, dans un délai raisonnable, un projet qui réponde notamment aux exigences suivantes:

- éliminer les obstacles non tarifaires à l'importation des produits protégés par une marque et au commerce des médicaments dont le brevet a expiré et simplifier, en particulier, les prescriptions relatives à l'emballage et à l'étiquetage des médicaments. Il faudra faire en sorte que les prescriptions sur l'étiquetage ne soient pas utilisées abusivement aux fins d'entraver le commerce. Il importera d'assouplir immédiatement les règles, notamment pour les médicaments utilisés dans les hôpitaux;

- supprimer, pour les produits protégés par un brevet, l'interdiction de principe des importations parallèles fixée dans la loi sur les médicaments. Il faudra examiner, d'une part, les restrictions à l'importation ponctuelles prévues par les conventions internationales et, d'autre part, les obligations imposées comme mesures d'accompagnement dans le cadre des prescriptions sur les prix.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (25)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter le point 2 de la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23.03.2007 Conseil national. Pt. 1 est adopté; Pt. 2 est rejeté.

06.3787 ***n*** Mo. **Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la Confédération continuera à soutenir la fondation Swisscor comme elle l'a fait jusqu'à présent. Elle doit notamment viser un partenariat plus étroit avec le service civil et les associations d'utilité publique.

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Galladé, Gross Andreas, Stöckli (5)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3788 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Mettre fin au génocide du Darfour** (19.12.2006)

Le Darfour, région du sud-est du Soudan, vit la plus grande catastrophe humanitaire et les pires violations des droits de l'homme de notre époque. Entre 200 000 et 400 000 personnes sont déjà mortes de violences, de faim et d'épuisement. 2 millions de femmes, d'hommes et d'enfants ont perdu tous leurs biens, alors que près de 4 millions ne peuvent se nourrir. L'accord de paix conclu en mai 2006 entre le gouvernement soudanais et les rebelles n'est pour l'heure respecté par aucune des parties. Au contraire, le gouvernement a lancé une nouvelle offensive militaire l'été dernier et continue de collaborer étroitement avec les milices Janjawid, qui attaquent et pillent systématiquement les villages, en chassent les habitants ou les tuent, et violent systématiquement les femmes.

La population du Darfour a besoin d'une protection militaire renforcée. Les troupes de l'Union africaine, dont le mandat était limité à la fin de 2006, n'ont pas été en mesure de protéger la population civile. C'est pourquoi le Conseil de sécurité de l'ONU a pris fin août la résolution no 1706, décidant de l'envoi de 22

000 casques bleus au Darfour. Le gouvernement soudanais s'y est opposé et a renforcé son offensive militaire. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à oeuvrer au sein de l'ONU pour que la communauté internationale réagisse comme elle le ferait pour un génocide? Quelles possibilités voit-il d'accentuer la pression sur le gouvernement soudanais? Soutient-il l'appel pressant du secrétaire général de l'ONU en faveur du stationnement de casques bleus? La Suisse s'associera-t-elle aux mesures d'appui de l'UE, qui envisage de détacher du personnel chargé de tâches logistiques et appelé à former et conseiller les forces militaires et de police? Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de renforcer la sécurité des collaborateurs des organisations apportant une aide humanitaire à la population civile au Darfour?

2. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décidé le 13 décembre 2006 d'envoyer une nouvelle mission d'enquête de haut rang au Darfour, mais ne dit rien des sanctions encourues par les auteurs des exactions. Ce silence obère-t-il les investigations menées par le Tribunal pénal international?

3. La tragédie qui se déroule au Darfour et dans les régions limitrophes du Tchad se passe pour l'essentiel loin des yeux du public. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de soutenir le travail d'observateurs indépendants et de donner la parole aux victimes de ces atrocités?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Eggly, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Ruey, Wyss (12)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3789 *n* Mo. **Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui institueront, à la manière de ce qui existe pour les bois certifiés, un label des pierres naturelles, lequel attestera le caractère acceptable des conditions de travail des personnes qui les extraient et la manière dont elles sont transportées et transformées, vue sous l'angle du développement durable.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bernhardsgrütter, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Hubmann, John-Calame, Lang, Marti Werner, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Wyss (25)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3790 *n* Mo. **Jermann. Mesures en faveur des PME** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un train de mesures qui mettra jusqu'en 2012 un milliard de francs à la disposition des PME suisses.

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3791 *n* Mo. **Freysinger. Suppression des numéros masqués** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les numéros des téléphones portables soient répertoriés dans l'annuaire électronique comme les numéros fixes.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Chevrier, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rutschmann, Stamm, Veillon, Wäfler, Wobmann (16)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3792 *n* Ip. **Freysinger. Sécurité et places dans les trains** (19.12.2006)

En Valais, un mécontentement grandissant envers les CFF s'est emparé des contribuables depuis que nombre d'étudiants titulaires d'un abonnement de deuxième classe ont été amendés (80 francs) pour avoir pris place en première lorsque les wagons de deuxième classe étaient bondés lors des heures de pointe. Cette situation m'amène à interpeller le gouvernement sur les points suivants:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il, vu les tarifs élevés des CFF (les plus élevés en Europe), les hausses substantielles annoncées et les déficits importants que les mêmes usagers doivent, de plus, éponger avec leurs impôts, que les CFF soient incapables d'organiser les transports de manière à ce qu'il y ait des places assises en suffisance en deuxième classe durant les heures de pointe?

2. Que compte faire le Conseil fédéral afin que le transport des usagers par le train soit conforme aux règles les plus élémentaires de sécurité, ce qui ne saurait être le cas pour des gens obligés de voyager debout?

3. Qui est-ce qui devra en définitive payer la facture si des usagers se retournent contre les CFF en cas de blessures dues au fait qu'ils étaient debout lors d'un accident?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'un service public digne de ce nom et aussi cher ne peut se contenter de transporter les voyageurs d'un point à l'autre, sans se soucier ni de leur sécurité, ni de leur confort le plus élémentaire?

Cosignataires: Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Germanier, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Stamm, Veillon, Wäfler, Weyeneth, Wobmann (21)

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3801 *n* Ip. **Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral, dans la réponse qu'il a donnée à mon interpellation 06.3489, confirme "qu'on ne saurait cependant tout à fait exclure la possibilité que des droits fondamentaux soient bafoués, en particulier dans les cas ayant un arrière-plan politique" et que "c'est précisément pour cela que, notamment dans l'affaire Erdogan, l'Office fédéral de la justice a exigé de la Turquie" - et reçu d'elle - "tout un ensemble de garanties en vue de l'extradition".

A l'inverse, Human Rights Watch, Amnesty International et d'autres organisations internationales défendant la même cause s'accordent à dire que les assurances dites diplomatiques ne protègent réellement ni des sévices ni de la torture.

1. Quel est le contenu des assurances diplomatiques données par la Turquie dans le cas Erdogan E. et peut-être dans d'autres cas?

2. Ces assurances diplomatiques ont-elles été communiquées à l'intéressé? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

3. Ces assurances diplomatiques reçues de la Turquie dans le cas cité et dans d'autres cas lient-elles juridiquement le pays qui en est l'auteur? S'agit-il de contrats?

4. Comment le Conseil fédéral ou les offices concernés comptent-ils vérifier que les assurances diplomatiques données ont bel et bien été respectées? Une vérification effectuée selon les normes du CICR était-elle vraiment possible?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les pays qui se livrent à des sévices et qui pratiquent la torture violent le droit international mais qu'ils ne sont pas les seuls, que ceux qui refoulent des individus risquant d'être torturés le violent tout autant qu'eux?

6. Sait-il:

a. que Madame Louise Harbour, haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, a déclaré en mai 2006 qu'elle ne croyait pas que des assurances diplomatiques constituaient une protection contre les sévices et la torture?

b. que Monsieur Thomas Hammarberg, haut-commissaire du Conseil del'Europe aux droits de l'homme, a déclaré en juin 2006 que les assurances diplomatiques n'étaient guère crédibles et qu'il s'avérait qu'elles n'avaient aucun effet?

c. que la Commission du Parlement européen a appelé en juin 2006 les Etats membres de l'Union européenne à ne plus se fier aux assurances diplomatiques?

7. Vu les plus grandes réserves dont elles font aujourd'hui l'objet et le fait qu'elles n'offrent aucune garantie contre le risque de la torture, est-il prêt à revoir son attitude envers les assurances diplomatiques données par la Turquie ou par les autres pays qui pratiquent encore la torture?

Cosignataires: Bruderer, Daguet, de Buman, Fasel, Gross Andreas, Hochreutener, Hubmann, Lang, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (13)

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3802 *n* Mo. **Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une proposition de modification de la LAVS au Parlement afin que les prestations discrétionnaires versées conformément aux buts prévus par les fonds de bienfaisance patronaux (institutions de prévoyance professionnelle auxiliaires qui sont financées par les employeurs et n'octroient pas de prestations réglementaires) ne soient pas assujetties au prélèvement de la cotisation AVS obligatoire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Freysinger, Füglistaller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pagan, Rutschmann, Stahl, Wandfluh (14)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3804 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la coopération au développement avec la Corée du Nord.

Cosignataires: Büchler, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Wehrli (10)

06.3806 *n* Mo. **Barthassat. Plaques minéralogiques pour les taxis** (20.12.2006)

Lors de la prochaine révision de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation OAC, le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 82 alinéa 2 (sortes de plaques) lettre e comme suit:

OAC article 82, alinéa 2, lettre e. Les plaques pour taxis portent la lettre "T".

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunschwig Graf, Chevrier, Dupraz, Eggly, Galladé, Guisan, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Pagan, Pfister Theophil, Recordon, Reymond, Roth-Bernasconi, Ruey, Sommaruga Carlo (17)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3809 *n* Po. **Teuscher. Protéger le loup efficacement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le Concept loup Suisse afin que l'existence des loups vivant en liberté en Suisse ne soit pas menacée à plus long terme.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3810 *n* Mo. **Freysinger. Pour en finir avec le loup** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur deux plans, concernant le loup:

- sur le plan international, introduction, par la Suisse, dans la convention de Berne, d'une réserve tendant à abroger purement et simplement, subsidiairement à assouplir la protection du loup;

- en droit interne, une fois cette réserve en vigueur, suppression de toutes les dispositions protégeant le loup, subsidiairement assouplissement des conditions dans lesquelles cet animal peut être abattu.

Cosignataires: Amherd Viola, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Fattebert, Müri, Perrin, Rime, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (13)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3811 *n* Mo. **Steiner. Transparence en matière d'émoluments** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête annuelle intitulée "Charge fiscale en Suisse".

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dupraz, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendan-

ner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Oehrli, Pagan, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zuppiger (100)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **06.3816** ***n*** Ip. **Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral** (20.12.2006)

L'OFAC ne semble tenir aucun compte des demandes des organisations de protection de l'environnement, et donc de celles de près d'un million de leurs membres établis en Suisse, en ce qui concerne le statut des places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il s'assurer que le mandat qu'il a confié à l'OFAC sera pris au sérieux et mis en oeuvre?

2. Comment pense-t-il s'assurer que les demandes importantes et fondées concernant la protection de l'environnement dans le domaine des places d'atterrissage en montagne (parties I et IIIB du PSIA) seront admises?

3. Quel est le calendrier pour la suite des négociations relatives aux places d'atterrissage en montagne et quelle procédure l'OFAC entend-il suivre? A quelle date la consultation des organisations de protection de l'environnement est-elle prévue?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Fasel, Fluri, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Siegrist, Studer Heiner, Teuscher, Vermot-Mangold (26)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

06.3817 ***n*** Mo. **Freysinger. Charte des devoirs citoyens** (20.12.2006)

Il est demandé au gouvernement d'établir une charte des devoirs civiques élémentaires qui serait signée par toute personne étrangère lorsqu'elle vient s'établir en suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Stamm, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (19)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3819 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir l'objectif suivant dans le programme de la législature 2008-2011: faire de la Suisse un leader européen dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

On fixera des objectifs mesurables et les mesures nécessaires pour les atteindre. Les résultats atteints seront communiqués tous les deux ans. La Suisse devra maintenir son avantage dans le domaine d'Internet et des réseaux à large bande; elle devra en outre occuper les avant-postes dans les domaines de la télésanté, du télé-enseignement, du commerce électronique et de la cyberadministration. Il faut que la Suisse, en tant que centre de production de TIC, soit à la pointe et capable d'offrir des emplois qualifiés dans ce domaine La priorité devra être mise sur la formation, la recherche et l'enseignement dans le domaine des TIC.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Beck, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bruderer, Bührer, Cavalli, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Galladé, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Messmer, Müller Thomas, Noser, Pelli, Riklin, Rossini, Schenker Silvia, Schweizer, Sommaruga Carlo, Stump, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zeller (47)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3820 ***n*** Mo. **Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches requises afin que la Suisse ratifie la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (résolution de l'Assemblée générale des Nations unies publiée sous A/61/611).

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Ineichen, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Wyss (53)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3821 ***n*** Ip. **Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?** (20.12.2006)

Les partisans de l'accord agricole de libre-échange qui pourrait être conclu avec l'UE ne cessent de rappeler qu'un tel accord entraînerait une baisse du prix des denrées alimentaires pour les consommateurs. La réforme agricole a toutefois montré que la baisse des prix à la production n'avait pas profité aux consommateurs. D'après les rapports agricoles du Conseil fédéral, les prix à la production ont chuté d'un peu plus de 20 pour cent

sous l'effet de la réforme, alors que les prix à la consommation ont augmenté de quelque 15 pour cent.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi la réforme agricole n'a-t-elle pas rendu les prix plus compétitifs et pourquoi les denrées alimentaires indigènes ont-elles renchéri pour les consommateurs?

2. Quelle est la probabilité qu'un accord agricole de libre-échange avec l'UE fasse baisser non seulement les prix à la production, mais aussi les prix à la consommation?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les consommateurs bénéficient eux aussi d'une baisse des prix?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Dupraz, Germanier, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Walter Hansjörg (10)

28.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3823 *n* Ip. **Savary. Formation continue professionnelle** (20.12.2006)

Dans les années 1990, les pressions du Parlement et des milieux de la formation ont conduit le Conseil fédéral à s'engager plus activement dans le soutien à la formation continue. La dynamique s'est essoufflée, ces dernières années. Heureusement, l'acceptation par le peuple des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation contraint le Conseil fédéral à rallumer la flamme. A la suite du scrutin populaire de mai dernier, le Département fédéral de l'intérieur mandate une étude (Sybille Reichert, Formation continue universitaire en Suisse, Etat des lieux et perspectives dans le contexte européen, 31 juillet 2006) afin d'évaluer les besoins en matière de formation continue.

Les conclusions du rapport montrent que les efforts en matière de formation continue doivent êtres renforcés. D'une part, parce que la demande va croître à mesure que la part de la population fréquentant les hautes écoles augmente - la volonté de se former se renforce parallèlement au niveau d'éducation. Autre enjeu: seul 11 pour cent des personnes de niveau d'instruction inférieure participent à des programmes de formation continue professionnelle. La Suisse fait partie des pays présentant le plus gros écart de participation selon le niveau d'instruction. Une personne titulaire d'un diplôme tertiaire a 5,7 fois plus de probabilité de suivre une formation continue qu'une autre sans formation obligatoire. Enfin, les femmes restent largement sous-représentées dans les cours de formation continue professionnelle.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour aider les institutions publiques pourvoyeuses de formation continue, en particulier les universités, à améliorer l'offre de formation continue? A ce titre, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le nombre de participants qui suivent des cours de formation continue dans les universités devraient être comptabilisés comme indicateurs du calcul des contributions à verser aux institutions universitaires?

2. Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas mettre sur pied un fonds pour la formation continue professionnelle afin de financer des projets qui ont des retombées publiques dépassant de loin les intérêts privés (p. ex. des projets liés à la réinsertion professionnelle)?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour atténuer ce qu'on peut aujourd'hui appeler la "fracture formation professionnelle"?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer l'accès des femmes à la formation continue professionnelle?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que le cursus "bachelor-master" et formation continue constitue un concept général de formation?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour harmoniser les offres de formation continue professionnelle entre cantons et régions?

Cosignataires: Banga, Gross Andreas, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Widmer, Wyss (6)

09.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3824 *n* Ip. **Savary. Abandon du recensement complet en 2010** (20.12.2006)

Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision complète de la loi sur le recensement fédéral de la population. L'exécutif envisage un véritable changement du système: le système traditionnel d'un recensement complet par questionnaire serait ainsi abandonné au profit d'un nouveau système statistique combinant exploitation des registres administratifs existants et enquêtes par échantillonnage auprès des personnes et des ménages. Cette décision a été prise malgré le fait que lors de la procédure de consultation plusieurs partis, cantons et communes s'étaient prononcés contre ce changement de système en 2010. En effet, trois quarts des données qui sont relevées dans les recensements depuis 1850 ne figurent pas dans les registres (langues, religions, éducation, profession, structures familiales, mouvements pendulaires, etc.). Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les travaux préparatoires pour le recensement 2000 ont débuté déjà en 1995/96, soit environ quatre à cinq ans avant la tenue du recensement. Au cas où, à la suite de la procédure parlementaire, le législatif devait décider de garder le recensement traditionnel pour 2010, est-ce que les travaux préparatoires sont d'ores et déjà suffisamment avancés pour garantir la possibilité d'un recensement traditionnel par questionnaire en 2010?

2. Dans un pays complexe et décentralisé comme la Suisse, la perte de certaines données détaillées peut occasionner des problèmes politiques et sociaux considérables. A titre d'exemple, les cantons plurilingues ne peuvent pas se permettre de perdre les données détaillées sur l'évolution spatiale et numérique des langues dans chaque commune tout au long de la frontière linguistique. Dès lors, le changement du système n'entraînera-t-il pas un simple transfert des coûts de la Confédération vers les cantons, ces derniers collectant les informations dont ils auront besoin?

3. Les données du recensement servent aussi de base pour la mise en oeuvre de nombreuses politiques fédérales. Par exemple, les transferts de financement prévus par la nouvelle péréquation financière sont calculés - entre autres - en fonction de l'importance des agglomérations urbaines dans les différents cantons. Or, la délimitation des agglomérations urbaines sera impossible sans les données sur les mouvements pendulaires. Quelles sont les précautions prises par le Conseil fédéral pour assurer la disponibilité de données nécessaires à la délimitation des agglomérations?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il combler le retard dans la récolte de certaines données spécifiques, notamment dans le domaine de la formation continue et de la culture?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il garantir une harmonisation des registres tant au niveau du contenu qu'au niveau formel afin que ces registres puissent être comparables?

Cosignataires: Banga, Gross Andreas, Levrat, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (6)

21.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3825 *n* Mo. **Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, d'ici à la session d'été 2007, une feuille de route fiable de l'examen des tâches de la Confédération qui comprendra:

1. la liste des tâches que la Confédération abandonnera, la liste de celles où elle réduira son activité et la liste de celles qu'elle réformera;

2. la liste des mesures d'abandon et de réforme qui seront nécessaires;

3. la quantification du potentiel d'économies qui en résultera;

4. enfin le calendrier fiable de la mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Barthassat, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Cathomas, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Oehrli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Riklin, Rutschmann, Schweizer, Spuhler, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zemp, Zuppiger (46)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3827 *n* Ip. **Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer** (20.12.2006)

1. Selon le Conseil fédéral, par quelles mesures pourrait-on contribuer à ce que les violations des droits de l'homme et du droit international applicable en temps de guerre fassent l'objet d'une enquête, à ce que les responsables de ces crimes soient poursuivis et à ce que les victimes soient entendues? Comment la Suisse pourrait-elle soutenir davantage la Cour pénale internationale dans ses enquêtes?

2. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les sanctions adoptées par l'ONU? De quelle manière la Suisse pourrait-elle intervenir auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour que celui-ci prononce des sanctions contre les autres responsables de la situation catastrophique que connaît le Darfour? La Suisse compte-t-elle prendre des mesures en collaboration avec les pays qui le désirent, si le Conseil de sécurité, sous la pression de la Chine et de la Russie notamment, renonçait à adopter des sanctions contre les autres responsables des atrocités commises au Darfour? Le Conseil fédéral compte-t-il se procurer ses propres informations sur cette question?

3. Le Code pénal révisé (modification du 13 décembre 2002) prévoit désormais l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes graves prévus par les Conventions de Genève (concernant la protection des victimes de la guerre). Il autorise en outre la poursuite des personnes étrangères ayant commis à l'étranger un crime particulièrement grave proscrit par la communauté internationale. Ces dispositions sont-elles applicables aux responsables de la situation catastrophique que connaît le Darfour? Des enquêtes sont-elles prévues?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Janiak, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold (25)

16.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3831 *n* Po. **Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés** (20.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner s'il est nécessaire d'imposer de manière générale aux opérateurs de la téléphonie mobile des tarifs fractionnés courts afin que leurs clients cessent d'être incités à téléphoner longuement avec leur portable, ce qui peut nuire à leur santé.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3832 *n* Po. **Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour réduire la part des graisses trans, nocives pour la santé, dans les denrées alimentaires. Il examinera également s'il y a lieu de fixer dans la loi, comme l'a fait le Danemark, la quantité maximale de graisses trans tolérée dans les denrées alimentaires.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3833 *n* Mo. **Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service national d'information sur le rayonnement non ionisant (RNI), y compris le rayonnement optique.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3834 *n* Mo. **Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes fixant une obligation d'information et de déclaration pour les solariums. Il faut garantir en effet que:

1. les personnes qui fabriquent ou commercialisent des solariums informent leurs clients de l'intensité des rayons UV pro-

duits par ces appareils et des risques qu'ils peuvent présenter pour la santé;

2. les exploitants de solariums informent leurs clients des risques que l'utilisation du solarium peut présenter pour la santé;

3. la protection des enfants et des jeunes fasse dans ce domaine l'objet d'une attention particulière;

4. les autorités vérifient régulièrement que les obligations d'information et de déclaration soient respectées dans les solariums accessibles au public.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3835** ***n*** Mo. **Theiler. Géothermie profonde. Programme de recherche** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une demande de crédit de 60 millions de francs, par la voie du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (mFRI 2008-2011), aux fins de financer un programme de recherche en matière de géothermie profonde; cette somme sera budgétisée chaque année à partir de 2008.

Cosignataires: Banga, Beck, Bezzola, Bührer, Burkhalter, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Galladé, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hegetschweiler, HeimBea, Huber, Ineichen, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lustenberger, Marty Kälin, Müller Philipp, Nordmann, Noser, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Sadis, Schenker Silvia, Schweizer, Sommaruga Carlo, Triponez, Zeller (38)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.
21.06.2007 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une demande de crédit-cadre sur quatre ans aux fins de financer un programme de recherche en matière de géothermie profonde; cette somme sera budgétisée chaque année à partir de 2008.
01.10.2007 Conseil national. Adhésion.

06.3837 ***n*** Po. **Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière la Suisse pourrait être associée aux travaux de l'Eurobaromètre.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Genner, Guisan, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Nordmann (7)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3838 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une plate-forme d'information des citoyens sur la politique étrangère à l'instar de la plate-forme d'instruction civique interactive "Civicampus" des Services du Parlement. Cette plate-forme renseignera de manière générale le public sur les relations extérieures de la Suisse et en particulier sur ses relations avec l'Union européenne.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Genner, Guisan, Markwalder Bär, Nordmann, Simoneschi-Cortesi (7)

06.3839 ***n*** Po. **Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à intervalles réguliers au Parlement un rapport qui fera état des lois et des ordonnances fédérales édictées ou modifiées sur la base de normes européennes et qui indiquera le pourcentage que ces lois et ordonnances représentent par rapport à l'ensemble des actes normatifs édictés ou modifiés pendant la période sous revue. Les actes et dispositions en question seront pourvus d'un symbole spécifique ou signalés par une couleur différente dans le Recueil systématique du droit fédéral (RS).

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Genner, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär (6)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3842** ***n*** Ip. **Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens** (20.12.2006)

Plus d'un demi-million d'Assyro-Chaldéens qui vivaient alors dans l'Empire ottoman ont été systématiquement assassinés entre 1914 et 1918. On sait moins aujourd'hui que les Assyro-Chaldéens sont encore les victimes de persécutions systématiques pouvant aller jusqu'à la mort. Et ce dans divers pays qui nationalisent leurs terres non cultivées (et pour cause: leurs propriétaires en ont été chassés, puis empêchés d'y revenir), qui les privent des droits politiques, qui les empêchent de pratiquer leur religion et qui foulent aux pieds leurs droits fondamentaux.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant du malheur des Assyro-Chaldéens?

2. Que fait la Suisse pour améliorer la condition de ceux qui vivent encore dans leur pays?

3. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher le renvoi de Suisse dans leur pays des Assyro-Chaldéens, ce qui équivaut dans certains cas pour eux à un arrêt de mort?

4. Que fait la Suisse pour intégrer les quelque 1300 familles d'Assyro-Chaldéens vivant sur son territoire?

Cosignataires: de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz (7)

14.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

06.3843 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de relever, en collaboration avec les cantons, le très faible pourcentage de femmes dans les filières techniques, mathématiques et les sciences naturelles au niveau secondaire II.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-

Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (54)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3845 *n* Mo. **Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une base légale interdisant la remise et la consommation de tabac aux enfants et aux adolescents de moins de 18 ans.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, de Buman, Freysinger, Huguenin, Robbiani (7)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3846 *n* Ip. **Lustenberger. Responsabilité de la présidente de la Confédération** (20.12.2006)

Le pays a appris, non sans étonnement, que Madame Calmy-Rey, nouvelle présidente de la Confédération, entendait rompre avec les traditions qui veulent qu'une personne accédant à la responsabilité qui est désormais la sienne pour un an accorde des interviews aux médias entre le jour où elle a été élue, soit à la mi-décembre, et le jour où elle entre en fonction, soit au début du mois de janvier. D'après divers journaux, elle aurait annulé au dernier moment des rendez-vous pris avec des journalistes du Palais fédéral et seuls quelques titres choisis du groupe Tamedia et la NZZ auront, semble-t-il, le privilège de l'approcher avant le Nouvel-An.

Voici mes questions:

1. D'après quelles priorités les demandes des médias sont-elles traitées?

2. Madame la présidente de la Confédération est-elle consciente du fait qu'une majorité d'Alémaniques considère qu'elle manque de sensibilité politique en favorisant les médias zurichois comme elle le fait?

3. La présidente de la Confédération est-elle disposée à appliquer une stratégie de l'information qui prenne en compte toutes les régions pendant son mandat et qui, en particulier, ne néglige pas les minorités régionales?

Cosignataires: Engelberger, Gross Andreas, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Laubacher, Pfister Gerhard, Theiler, Weyeneth (9)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3848 *n* Mo. **Müller Thomas. Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation pour que les statistiques fédérales de la criminalité et des assurances sociales fassent apparaître dans une catégorie à part les naturalisés depuis moins de cinq ans.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Zemp (31)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3850 *n* Mo. **Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger, par voie légale, tous les fournisseurs de biens et de services répondant à des marchés publics de respecter par contrat les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la législation nationale dans l'exécution de leurs mandats.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (23)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3854 *n* Mo. **Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble des forêts suisses qui respectent les critères de la loi sur les forêts soient considérées comme labellisées.

Au sens de l'article 1 lettre d de la loi fédérale sur les forêts, je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes concernant la forêt:

- se charger des clarifications et négociations nécessaires à une certification globale de la totalité de la surface forestière suisse,

- préparer les bases techniques, procédures et documents appropriés,

- organiser la réalisation rapide de cette certification globale de toute la surface forestière,

- et garantir son application.

Cosignataires: Beck, Binder, Dupraz, Freysinger, Glasson, Hassler, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (13)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3855 *n* Ip. **Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la lex Koller** (20.12.2006)

A la fin du mois de septembre le Conseil fédéral a approuvé le complexe de vacances d'Andermatt. Aux yeux du gouvernement le projet touristique prévu à Andermatt ne doit pas échouer à cause de la lex Koller. Invoquant l'intérêt supérieur de la Confédération, le Conseil fédéral a approuvé la demande d'exemption du régime de l'autorisation prévu par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller). Ce projet touristique offrira à la région la possibilité d'une réorientation économique après le retrait de différentes entreprises de la Confédération. Sans cette décision du Conseil fédéral, le projet ne pourrait pas être réalisé.

En attendant l'abrogation de la lex Koller, on peut se réjouir de la flexibilité dont a fait preuve le Conseil fédéral dans le cadre du projet uranais. Dans ce contexte, il convient néanmoins d'éviter toute discrimination de projets analogues prévus

ailleurs en Suisse. A cet effet, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les conditions qui régissent la notion "d'intérêt supérieur de la Confédération" qui permet nouvellement de déroger à la lex Koller?

2. Afin d'éviter des traitements discriminatoires, quels autres projets similaires pourront bénéficier du nouveau régime d'exception?

21.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3860 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence dans la compensation des versements de cohésion** (20.12.2006)

Le Parlement a adopté quatre crédits-cadres d'un montant total de 3,85 milliards de francs au titre de la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI. Les crédits de paiement sont inscrits au budget chaque année, mais il est difficile d'établir un lien entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. En raison de la promesse faite au peuple suisse de compenser la contribution à la cohésion, il est indispensable que les crédits d'engagement et les crédits de paiement précités soient présentés de manière transparente. Ce n'est qu'ainsi que les citoyens pourront vérifier si la promesse faite par le Conseil fédéral dans ses explications relatives au scrutin du 26 novembre 2006 ("cette contribution n'impliquera aucune charge supplémentaire pour les contribuables, et son financement sera donc neutre du point de vue budgétaire") est tenue. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les dépenses engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres (en date du 31 décembre 2006 et par crédit-cadre)?

2. Quelles seront les parts des deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres qui n'auront probablement pas été utilisées en date du 31 décembre 2006?

3. A combien s'élèvent les dépenses prévues mais non encore engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres en date du 31 décembre 2006?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que la contribution à la cohésion de 1 milliard de francs soit compensée à hauteur de 60 pour cent au moins (comme promis avant la votation) par les montants destinés aux dépenses prévues mais non encore engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres?

5. A combien se sont élevés les crédits de paiement annuels accordés aux Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI de 1996 à 2006, programmes du CAD y compris (par pays et selon les rubriques des comptes de la Confédération)?

6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les versements de cohésion ne serviront pas à financer des projets en cours qui sont déjà assurés dans le cadre de l'aide aux pays de l'Europe de l'Est?

7. Le Conseil fédéral a-t-il prévu (et, si oui, sous quelle forme) un suivi systématique permettant de garantir que le milliard de la cohésion sera utilisé conformément à l'affectation prévue dans la brochure des explications?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à réduire de 60 millions de francs par an les crédits d'engagement et les crédits de paiement versés aux Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI, et ce pendant dix ans à compter de l'octroi du premier crédit de paiement au titre de la contribution à l'élargissement de l'UE?

Porte-parole: Schwander

28.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3862 ***n*** Mo. **Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de contrôle qui permettrait de veiller à ce que les cantons appliquent la loi concernant l'assistance juridique et les mesures tutélaires des mineurs privés de liberté et non accompagnés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rennwald, Salvi, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (19)

14.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3863 ***n*** Po. **Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conditions dans lesquelles enfants ou adolescents - seuls ou accompagnés - vivent dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou lorsqu'ils se trouvent en détention en vue d'être refoulés. Ce rapport donnera également la liste des droits dont ils ne jouissent qu'incomplètement en raison de leur situation.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, de Buman, Fehr Mario, Galladé, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hubmann, Imfeld, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vaudroz René, Widmer (35)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3864 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Abandon du service d'appui de longue durée** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le service d'appui de longue durée de l'armée.

Porte-parole: Banga

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3865 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Effectif de l'armée active** (20.12.2006)

L'effectif de l'armée active doit être ramené à 100 000 militaires au maximum d'ici à 2011.

Porte-parole: Widmer

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3866 ***n*** Ip. **Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral** (20.12.2006)

Le procureur de Turin enquête depuis plusieurs années sur les décès de travailleurs italiens victimes d'un mésothéliome ou d'un cancer du poumon après avoir travaillé dans les entreprises suisses d'Eternit à Niederurnen (Glaris) ou Payerne (Vaud).

Après une première demande d'entraide en 2001, le parquet de Turin a en 2004 adressé à la Suisse une demande d'entraide complémentaire,soutenue par la justice glaronnaise, puis par le Tribunal fédéral, qui dans un arrêt du 25 octobre 2006 (non accessible au public), oblige la SUVA à transmettre de nouveaux dossiers sur les victimes de l'amiante aux juges italiens, rejetant son recours et celui d'Eternit.

Les indications qui seront transmises contiennent les données personnelles et le diagnostic de 196 employés des usines Eternit pour lesquels la SUVA a ouvert un dossier en relation avec l'amiante (62 sont tombés malades ou sont décédés), ainsi que 367 documents concernant les 2 entreprises d'Eternit. Ces documents devraient permettre aux juges italiens d'établir s'il y a d'autres victimes et de se prononcer sur le comportement des responsables d'Eternit.

L'affaire est maintenant dans les mains du Département de justice et police (DFJP), la SUVA lui ayant en janvier 2005 adressé une requête en invoquant pour se soustraire à la demande de la justice italienne l'alinea a de l'article 1 de la loi fédérale sur l'entraide pénale internationale, alinea qui limite la coopération "compte tenu de la souveraineté, de la sûreté, de l'ordre public ou d'autres intérêts essentiels de la Suisse".

Dans l'attente de cette décision, contre laquelle un recours au Conseil fédéral pourra d'ailleurs être fait, les dossiers ne peuvent être remis aux enquêteurs italiens.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Qu'attend le DFJP pour trancher et permettre ainsi à la procédure et à la justice de suivre son cours?

- Au vu de l'évolution de la situation, et des preuves de plus en plus accablantes de la responsabilité d'Eternit, le Conseil fédéral entend-il réviser sa position et organiser, enfin, un vrai soutien aux travailleurs exposés et aux victimes de l'amiante, ainsi que le demandent plusieurs interventions parlementaires?

- En particulier, n'estimerait-il pas approprié d'apporter une aide à l'association CAOVA (Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante) qui s'engage depuis des années pour défendre les intérêts de ces travailleurs?

- Quelles sont les bases légales qui permettent au Tribunal fédéral de ne pas rendre public un de ses jugements?

Cosignataires: Berberat, Guisan, Heim Bea, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (14)

14.02.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3870 *n* Mo. **Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une loi garantissant le respect des autocollants anti-publicitaires sur les boîtes aux lettres. Cette loi doit comprendre les éléments suivants:

1. Des sanctions en cas de non-respect par les publicitaires;

2. Une taxe obligatoire pour les distributeurs, leur faisant intégralement supporter le coût du traitement des déchets engendrés.

A l'heure où les pouvoirs publics pressent la population d'adopter des gestes simples pour préserver la planète ou même de modifier nos modes de vie pour la sauver, il est urgent de faire entendre que certains gestes sont déjà exercés depuis de nombreuses années par des milliers de personnes mais qu'ils sont tout à fait inutiles s'ils ne sont pas garantis d'une certaine efficacité. Il en va ainsi des autocollants anti-publicitaires sur les boîtes aux lettres. De nombreux foyers font l'"effort" d'en apposer un mais celui-ci est peu pris en compte.

Dans le cas des prospectus, la politique consiste à se reposer sur la bonne volonté des entreprises de distribution pour le respect des autocollants. C'est pourquoi une loi garantissant l'efficacité des autocollants assortie de sanctions à l'encontre des entreprises de distribution qui ne les respectent pas, devient indispensable.

Cosignataires: Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Nordmann, Savary, Vanek (6)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3871 *n* Ip. **Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent** (20.12.2006)

Vu le volume et le montant global des transactions touchant la Suisse traitées par les chambres de compensation interbancaires, il sied de répondre en détail et sans retard aux questions suivantes:

1. N'y a-t-il pas lieu de considérer comme dangereux raffinement ou substitut du procédé de la société-écran le mécanisme du sous-compte d'un compte ouvert auprès d'une chambre de compensation lorsqu'il est opacifié par le nantissement intercomptes, plus encore si le bénéficiaire économique final a un accès électronique direct?

2. Ne faut-il pas détecter les mécanismes à risque, tels qu'ici décrits?

3. Ces chambres classent-elles leur clientèle par catégorie de risque ou d'après la subdivision de la clientèle selon le risque effectuée par leurs propres clients?

4. Ces chambres - et les acteurs du système financier suisse lorsqu'ils recourent à elles - sont-elles équipées pour faire face efficacement aux devoirs de détection et de communication lorsqu'existent des soupçons fondés que des valeurs patrimoniales proviennent d'un crime ou d'une organisation criminelle?

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

16.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3872 *n*** Mo. **Conseil National. Analyse des conséquences des projets d'actes pour les générations futures (Markwalder Bär)** (20.12.2006)

Le Bureau est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 141 alinéa 2 lettre g de la loi sur le Parlement qui complètera cette disposition comme suit:

g. les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet et les conséquences qu'il aura pour les générations futures.

Cosignataires: Abate, Allemann, Bäumle, Beck, Bruderer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Dupraz, Eggly, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Germanier, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Lang, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller-Hemmi, Noser, Pelli,

Riklin, Roth-Bernasconi, Sadis, Schweizer, Stahl, Veillon, Wyss, Zeller (42)

19.04.2007 Si la motion a été adressée formellement au Bureau du Conseil national, celui-ci a préféré charger la Commission des institutions politiques (CIP) d'y répondre, compte tenu de ce qu'elle est notamment compétente pour la préparation des projets ayant trait au droit parlementaire. La Commission des institutions politiques propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

04.06.2007 Conseil national. Adoption.
27.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3873 *n* Mo. **Darbellay. Simplification de la TVA** (20.12.2006)

Dans le cadre de la révision de la loi sur la TVA, je prie le Conseil fédéral de maintenir les exemptions prévues à l'article 18 pour les sociétés et manifestations sportives.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Chevrier, Glanzmann-Hunkeler, Gyr-Steiner, Humbel Näf, Kohler, Rey, Stahl, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

06.3874 *n* Mo. **Darbellay. Assouplissement urgent de la lex Koller** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la lex Koller prévoyant que les reventes d'immeubles entre Suisses et personnes à l'étranger soient exclues du champ d'application de la présente loi.

Cosignataires: Amherd Viola, Chevrier, Hochreutener, Kohler, Rey, Vaudroz René (6)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3875 *n* Mo. **Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les autorités qui accordent la naturalisation aux personnes qui la demandent disposent pour ce faire de tous renseignements existant sur elles (certificat de bonne conduite, extrait du casier judiciaire, résultats des enquêtes en cours).

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Föhn, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (28)

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.03.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3878 *n* Ip. **Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich** (20.12.2006)

Il y a maintenant plus de trois ans qu'après un long va-et-vient le Parlement fédéral a rejeté l'accord Suisse-Allemagne relatif aux vols d'approche de l'aéroport de Zurich. Le pour et le contre de cet accord avaient alors fait l'objet de vifs débats et les parlementaires avaient été submergés de lettres provenant majoritairement de la population des communes situées au sud de l'aéroport et exigeant le rejet de l'accord.

Après plus de trois ans, il est temps aujourd'hui de faire le bilan des conséquences du rejet de l'accord pour la population, en se fondant sur des faits et non sur des suppositions et des prévisions, et d'établir la comparaison entre l'état actuel réel des nuisances imposées à la population et la situation telle qu'elle serait si la Suisse avait accepté l'accord.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes:

1. En fin de compte, le rejet de l'accord a-t-il été avantageux ou désavantageux pour la Suisse?

2. De l'avis du Conseil fédéral, où se situent ces avantages et ces inconvénients?

3. Comment se présente aujourd'hui la situation générale sur le plan de la répartition des nuisances sonores, notamment au sud de l'aéroport?

4. Plus particulièrement: à quelles heures de la journée se pratiquent les approches par le sud de l'aéroport de Kloten (prière de différencier entre jours ouvrables, jours de fin de semaine et jours fériés) et à quelles heures du jour ces approches auraient-elles dû être effectuées si l'accord avait été accepté (en différenciant à nouveau entre les jours ouvrables et les jours de fin de semaine).

5. Est-il exact d'admettre que les vols d'approche de Kloten auraient imposé nettement moins d'heures de nuisances sonores par semaine à la population du sud de l'aéroport si l'accord avait été accepté? Dans l'affirmative, à combien d'heures se chiffre cette différence?

6. Les attentes des opposants à l'accord, qui espéraient que le plafonnement unilatéral du nombre d'approches imposé par l'Allemagne pourrait être révoqué par la voie judiciaire, ont-elles été comblées? Dans la négative, quelles procédures ont-elles été engagées, à quel stade en sont-elles et quel succès ont-elles eu jusqu'ici?

7. Au cas où les procédures judiciaires n'auraient apporté aucun progrès jusqu'ici pour la Suisse: quelles chances le Conseil fédéral estime-t-il encore avoir en recourant à la voie judiciaire?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

28.03.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3879 *n* Mo. **Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) dans le projet de loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LAUFIN):

l'article 7 alinéa 2 sera complété comme suit:

"b. les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME)";

l'article 9 alinéa 2 sera complété comme suit:

"Au moins un membre du conseil d'administration doit avoir occupé une fonction dirigeante dans une petite ou une moyenne entreprise".

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müri, Rutschmann, Schweizer, Steiner (14)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3880 *n* Mo. **Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour promouvoir la production suisse de denrées alimentaires et garantir ainsi la sécurité de l'approvisionnement national.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Veillon, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (26)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3881 *n* Mo. **Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter immédiatement les exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde, exportations qui viennent d'être autorisées.

Cosignataires: Lang, Studer Heiner, Vischer (3)

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3884 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables (Schweiger)** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 197 du Code pénal qui rendra punissable le fait d'offrir des images ou des petits films pornographiques sur les réseaux de télécommunications, ou de les y diffuser, en vue de réaliser directement ou indirectement un profit.

Selon les circonstances, il modifiera l'ordonnance sur les services de télécommunications de sorte que les concessionnaires du service universel soient obligés de bloquer l'accès aux services commerciaux à plus-value qui proposent des images, des textes ou des bandes sonores érotiques ou pornographiques aux jeunes de moins de 16 ans, et que les exploitants de ces mêmes services aient l'interdiction de fournir des images, des textes ou des bandes sonores érotiques ou pornographiques à ces jeunes.

21.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

04.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

06.3889 *n* Mo. **Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de sorte que les cantons aient l'obligation d'établir et de fournir une analyse et une preuve scientifiques de l'efficacité des mesures qu'ils prennent conformément à l'article 32 OPair. Si l'efficacité d'une mesure est insuffisante, les cantons devront y renoncer et prévoir d'autres mesures, dont l'efficacité devra être vérifiée.

Cosignataires: Hutter Markus, Keller, Steiner (3)

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3002 *n* Po. **Commission de politique extérieure CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement** (30.01.2007)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser les objectifs du Millénaire des Nations Unies en investissant chaque année, à partir de 2015 au plus tard, 0,7 % du PIB dans l'aide au développement.

x **07.3004 *n*** Mo. **Conseil National. Emissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (12.02.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales d'un dispositif qui garantisse que les émissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse se conforment dès 2012 au dispositif européen.

16.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.
04.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3008 *n* Mo. **Groupe des Verts. CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants** (05.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement un projet permettant d'instaurer au plus vite la taxe CO2 d'incitation sur les carburants fossiles. Il proposera aux chambres un taux garantissant que, d'ici à 2010, les émissions de CO2 dues aux carburants fossiles vendus en Suisse seront réduites d'au moins 8 pour cent par rapport à 1990.

Porte-parole: Teuscher

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3010 *n* Mo. **Müller Philipp. Incitations fiscales visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles** (06.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions tendant à encourager, par des incitations fiscales, lesrénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg,

Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (120)

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3012 ***n*** Ip. **Lang. Centrales nucléaires et risque de terrorisme** (06.03.2007)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le risque constitué par une bombe volante ou un attentat perpétré par un avion contre une centrale nucléaire, des actes de sabotage, des destructions et des manipulations émanant de l'intérieur de la centrale, des voitures ou des camions piégés lancés contre des bâtiments abritant les systèmes de sécurité ou d'ultime secours, un blocage de l'approvisionnement en électricité et en eau de refroidissement par des unités armées et hautement professionnelles et des attaques contre des convois d'éléments combustibles hautement radioactifs?

2. Combien de temps reste-t-il entre le moment où un danger imminent a été détecté et où la mise hors service préventive de la centrale a été ordonnée et celui où une centrale est effectivement attaquée si la mise hors service préventive doit réduire considérablement la menace radioactive?

3. Comment le même Conseil fédéral qui justifie des programmes d'armement par le risque de terrorisme en vient-il à préconiser la construction de nouvelles centrales nucléaires et donc de cibles particulièrement dangereuses et "payantes" pour les terroristes?

Cosignataires: Bäumle, Bernhardsgrütter, Daguet, Fässler, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer (22)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3015** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pressions de l'UE. La souveraineté de la Suisse en matière fiscale n'est pas négociable** (07.03.2007)

Les récriminations émises par la Commission de l'UE depuis quelques années à l'encontre de la concurrence fiscale de la Suisse, se sont transformées finalement, le 13 février 2007, en décision unilatérale. La Commission considère en effet tout simplement les privilèges fiscaux accordés par des cantons suisses à certaines sociétés comme illégaux. Elle demandera donc au Conseil des ministres de l'UE d'engager des négociations avec la Suisse pour corriger cette situation. L'UDC rejette toute ingérence dans les affaires intérieures du pays avec la plus grande fermeté. Toutes les lois en vigueur ont été votées par le peuple, soit par l'autorité politique suprême de notre Etat. L'UDC attend donc du Conseil fédéral une attitude claire et ferme: en matière de concurrence fiscale il n'y a rien à négocier. Cette attaque contre notre souveraineté fiscale soulève d'ailleurs nombre de questions:

1. La déclaration de la Commission de l'UE vise non seulement notre système fiscal mais aussi notre Etat. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour expliquer et faire comprendre à l'UE les particularités de notre Etat fédéral comme la démocratie directe, le fédéralisme et la concurrence fiscale entre cantons?

2. Quelles mesures immédiates a-t-il prises pour préserver l'indépendance fiscale des cantons face à l'UE?

3. A-t-il envisagé des mesures de rétorsion dans le pire des cas pour sauvegarder notre souveraineté fiscale? Dans l'affirmative quelles sont ces mesures? Dans la négative pourquoi n'a-t-il rien prévu?

4. Un membre du collège gouvernemental a fait état de réserves à l'égard de la politique fiscale suisse sans en avertir ses collègues. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour parler d'une seule voix face à l'Union européenne en matière fiscale?

5. Quel plan a-t-il prévu pour renforcer à long terme la concurrence fiscale en Suisse?

6. A-t-il eu des rencontres ou l'administration a-t-elle eu des contacts avec la Commission européenne pour discuter d'un mandat de négociation de l'UE? Quels enseignements en a-t-on tiré?

7. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'accord de libre-échange de 1972 ne peut donner lieu à aucun débat sur des questions fiscales?

8. Est-il prêt à ne discuter de nouvelles contributions au titre de la cohésion (p. ex. à la Bulgarie et à la Roumanie) que lorsque l'UE aura reconnu la souveraineté de la Suisse en matière fiscale?

Porte-parole: Kaufmann

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3025 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011** (07.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire au programme de la législature 2008-2011 parmi les objectifs clés de la politique extérieure la protection et la défense active du fédéralisme fiscal et de la concurrence fiscale.

Porte-parole: Steiner

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
01.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3026 ***n*** Po. **Groupe démocrate-chrétien. Développer le principe du parking-relais** (07.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'éventualité d'un système national de parkings-relais. Il mettra en évidence les points suivants:

- failles de ce système du côté de l'offre;

- possibilités, par une offre intéressante de parkings-relais, de planifier de manière optimale la desserte des régions à forte proportion de pendulaires;

- possibilités de financement des projets correspondants;

- réductions sur les cartes de stationnement pour les détenteurs d'un abonnement général.

Porte-parole: Lustenberger

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3027 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie** (07.03.2007)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adopter, parallèlement aux actions menées par l'UE, les mesures suivantes:

1. interdiction, d'ici à 2010, de la vente des appareils qui consomment de l'électricité même lorsqu'ils sont éteints et qui ne sont pas pourvus d'un interrupteur permettant de couper l'alimentation électrique (l'appareil doit être non seulement éteint, mais aussi mis hors tension);

2. interdiction, d'ici à 2010, de la vente des catégories d'appareils pour lesquels on peut s'abstenir d'utiliser le mode veille;

3. fixation de valeurs maximales contraignantes pour la consommation en mode veille des catégories d'appareils pour lesquels l'utilisation du mode veille est indispensable.

Porte-parole: Zemp

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3028 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Interdire la vente des appareils énergivores** (07.03.2007)

Nous chargeons le Conseil fédéral de compléter les normes instituant un système d'étiquettes Energie pour les appareils électroménagers par une disposition qui autorisera exclusivement:

- les appareils des classes A à C à partir de 2010;
- les appareils des classes A et B à partir de 2012.

Porte-parole: Cathomas

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3029 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Etiquettes Energie obligatoires** (07.03.2007)

Nous chargeons le Conseil fédéral de prendre des dispositions, parallèlement aux actions engagées par l'UE, pour que notre pays remédie d'ici à 2008 aux insuffisances du système des étiquettes Energie. Il faut que l'utilisation de ces étiquettes devienne obligatoire pour tous les véhicules et pour tous les appareils électriques et électroniques, en particulier pour:

- les projecteurs numériques;
- les chauffe-eau;
- les imprimantes et les photocopieuses;
- les chauffages électriques;
- les cuisinières électriques;
- les téléviseurs;
- les machines à café;
- les écrans d'ordinateur;
- les aspirateurs;
- les pompes à chaleur;
- les lecteurs de vidéo et de DVD;
- les chaînes hi-fi.

Porte-parole: Hany

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3030 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Organisation environnementale de l'ONU** (07.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire avancer la réalisation de l'organisation environnementale de l'ONU. De plus, le Conseil fédéral doit proposer Genève comme siège de cette nouvelle organisation.

Porte-parole: Chevrier

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la première phrase de la motion, mais de rejeter la seconde.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3031 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique** (07.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui prévoit l'exonération de l'impôt ou du moins une imposition réduite de l'épargne (y compris des intérêts qu'elle porte) affectée au financement d'assainissements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Il tiendra compte des principes suivants:

1. l'assainissement visant à améliorer l'efficacité énergétique devra répondre à une des normes minimales fixées par les cantons;

2. l'épargne affectée à ce genre d'assainissement ne pourra être utilisée qu'à cet effet;

3. l'assainissement devra être effectué dans un certain délai;

4. s'il n'est pas réalisé, le rappel d'impôt s'appliquera au montant total de l'épargne affecté à cet effet;

5. la mesure pourra s'appliquer aux immeubles comme aux installations techniques.

Porte-parole: Wehrli

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3032 *n* Mo. **Dunant. Réduire à un franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme** (07.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager le budget 2008 de telle sorte que le total des moyens mis à la disposition de la Commission fédérale contre le racisme pour l'année 2008 ne dépasse pas la somme d'un franc.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Reymond, Schibli, Schlüer, Stahl, Stamm, Wobmann (25)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3033 *n* Mo. **Amherd Viola. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse** (08.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à protéger les enfants et les jeunes tout en encourageant les actions en leur faveur. Cette loi conférera à la Confédération la possibilité d'identifier les points sur lesquels il est nécessaire d'agir, d'initier des actions pour l'enfance et la jeunesse, d'harmoniser les diverses mesures existantes, de

fixer des normes de base et de proposer des mesures de soutien. Mais elle devra surtout combler les lacunes à l'échelon fédéral. Il faudra ainsi harmoniser les règles concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse. Les différents domaines concernés par les mesures d'encouragement doivent être définis à l'échelle de toute la Suisse; les normes spécifiques resteront du ressort des cantons et des communes, en tant qu'autorités d'exécution. Les compétences, en revanche, devront être précisées à l'échelon fédéral; il s'agira là non pas de priver les cantons d'une partie de leurs compétences, mais de mettre ces compétences en commun. Les droits et les obligations prévus par la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant devront être mis en oeuvre dans cette nouvelle loi.

La loi-cadre servira notamment:

1. à appliquer la politique des quatre axes: prévention, répression, mesures pour sortir les jeunes du cercle vicieux de la violence et mesures pour atténuer les effets de la violence sur les victimes (et sur les auteurs);

2. à combler les lacunes entre les différentes législations spéciales;

3. à harmoniser les différentes mesures;

4. à définir la collaboration entre la Confédération, les cantons et les organisations partenaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (35)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3035 ***n*** Po. **Fehr Mario. Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales** (12.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il compte appliquer, dans les délais fixés, les prescriptions légales concernant le financement de la formation professionnelle.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Cathomas, Chappuis, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Müller Geri, Müller Walter, Müller Thomas, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zeller, Zemp, Zisyadis (102)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3038 ***n*** Po. **Widmer. Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales** (13.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à montrer comment il applique ou compte appliquer les prescriptions légales concernant le financement des Hautes écoles spécialisées (HES).

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vollmer (28)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3039 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Limitation des effectifs de la sécurité militaire** (13.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter les effectifs de la sécurité militaire à 300 personnes au maximum et de subordonner au Corps des gardes-frontière (Cgfr) les personnes ainsi libérées.

Porte-parole: Banga

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3040 ***n*** Po. **Amherd Viola. Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police** (13.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), d'examiner la possibilité d'une réforme de la sûreté intérieure. Les corps de police cantonaux sont en sous-effectif chronique. Le but est de résoudre ce problème sur l'ensemble du territoire, d'une part en augmentant les effectifs d'environ 3000 policiers, et d'autre part en rendant plus visible la présence policière aux endroits sensibles.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Wehrli, Zemp (30)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3041 ***n*** Po. **Rennwald. Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques-emploi** (13.03.2007)

L'externalisation d'activités liées à l'économie domestique (ménage, jardinage, gardiennage, etc.) ne cesse de croître, produisant - dans l'immense majorité des cas - des "emplois" au noir. Tous les cantons de Suisse romande et le canton de Berne se sont attaqués au problème en créant des systèmes de "chèque-emploi" (ou autres désignations). Ils ont pour but de faciliter la mise en règle par les employeurs ou employeuses avec les assurances sociales sans surcharge administrative et ainsi de garantir une protection sociale de base aux employés.

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'encourager la mise en place de systèmes similaires dans les autres cantons.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini (3)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3042 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 78 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAmal) en vue d'introduire un plafonnement des réserves, c'est-à-dire un pourcentage maximum de réserves autorisées pour l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dupraz, Eggly, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hess Bernhard, Huguenin, Hutter Markus, John-Calame, Lustenberger, Menétrey-Savary, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Recordon, Rey, Riklin, Rime, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Wehrli, Zemp, Zisyadis (44)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3043 *n* Mo. **Widmer. Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux abonnés de se protéger de façon simple et efficace contre le démarchage par téléphone. Le cas échéant, il proposera aux Chambres fédérales les modifications de loi qui s'imposent:

a. Les abonnés doivent pouvoir se protéger du démarchage téléphonique par une seule déclaration, lors de l'inscription ou de modifications de données dans l'annuaire.

b. Les démarcheurs doivent être contraints à tenir compte de cette manifestation de volonté.

c. Toute infraction aux règles doit être sanctionnée de façon simple et rapide.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Andreas, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump (21)

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3044 *n* Po. **Fehr Hans-Jürg. "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport additionnel concernant les répercussions sociales, démographiques, écologiques et économiques d'une installation de gestion des déchets hautement radioactifs. Ce rapport examinera les conséquences du projet sur une zone englobant les cantons et les pays avoisinants.

Cosignataires: Banga, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (19)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3045 *n* Mo. **Graf-Litscher. Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la législation sur les denrées alimentaires une valeur limite basse pour ce qui est de la teneur en acides gras trans des denrées alimentaires. Pour éviter toute entrave au commerce, il veillera à ce que la valeur limite soit compatible avec la législation de l'UE sur les denrées alimentaires.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (18)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3046 *n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Imposition individuelle et simplification de la fiscalité. Easy Swiss Tax** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sitôt que l'imposition individuelle aura été adoptée. Cette révision devra permettra aux cantons de simplifier le système d'imposition des personnes physiques.

Porte-parole: Favre

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
01.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3048 *n* Po. **Fehr Mario. Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il s'est engagé et dont il s'engagera en faveur des droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels, aussi bien au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral.

Cosignataires: Abate, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (80)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3050 *n* Po. **Groupe socialiste. Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs-maladie** (15.03.2007)

La garantie du bon fonctionnement du système d'assurance-maladie passe par la protection des personnes assurées contre les éventuels abus des assureurs-maladie. Pour atteindre cet

objectif, nous prions le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la pratique discriminatoire de certains assureurs-maladie qui comportera deux volets:

1. Le rapport doit faire le point sur la situation actuelle en matière de pratiquesdiscriminatoires de certains assureurs-maladies qui font ainsi la chasse aux bons risques (fréquence et type de telles pratiques mais aussi sanctions et actions des autorités de contrôle d'ores et déjà entreprises).

2. Le rapport doit contenir des propositions de nouvelles mesures devant permettre de faire disparaître ces pratiques inadmissibles (interdictions, renforcement du dispositif de sanctions et des moyens de contrôle des pratiques, publicité des sanctions infligées, etc.).

Porte-parole: Maury Pasquier

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3051 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance-maladie** (15.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toute modification législative nécessaire, au niveau de la loi et/ou de l'ordonnance, pour garantir dans l'assurance-maladie - comme c'est déjà le cas dans les autres assurances sociales - la nécessaire transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves des divers assureurs.

Porte-parole: Maury Pasquier

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3052 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Assurance-maladie. Interdiction des caisses bon marché** (15.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la disposition de l'article 13 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), selon laquelle les assureurs ne sont autorisés à pratiquer l'assurance de base que s'ils garantissent l'égalité de traitement des assurés. La première mesure à prendre pour garantir la mise en oeuvre de cette disposition consistera à interdire les caisses bon marché.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3053 ***n*** Ip. **Berberat. Effectif minimum pour les hautes écoles spécialisées** (15.03.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux préoccupations suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser le maintien ou la création de sites de formation HES qui n'atteindraient pas le nombre de 500 étudiants mentionné dans son message relatif à la LEHS du 30 mai 1994, ou ce chiffre doit-il être considéré comme un dogme inviolable, quand bien même il ne semble figurer dans aucun document officiel contraignant?

2. Sur quelles bases ce chiffre minimum de 500 étudiants a-t-il été calculé? Le Conseil fédéral estime-t-il que cette règle non écrite et apparemment uniforme doit également s'appliquer pour des sites de formation situés dans des régions périphériques et proposant des formations dans des domaines pointus en lien étroit avec le tissu industriel local?

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Heim Bea, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (18)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3054 ***n*** Mo. **Heim Bea. Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse** (15.03.2007)

En vertu des compétences que lui confère la LPMéd, le Conseil fédéral est chargé:

1. de créer, avec la participation de tous les acteurs importants du secteur, un institut suisse pour la formation postgraduée des médecins, intégré dans le paysage de la formation; les bénéficiaires et les dispensateurs de cette formation y seront représentés équitablement;

2. de créer les bases légales qui garantissent que la formation postgraduée soit dispensée dans le cadre de programmes structurés et que les jeunes médecins ayant achevé leurs études bénéficient d'un contrat de formation postgraduée qui définisse les contenus, l'encadrement et les prestations associés à cette formation.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (18)

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3055 ***n*** Mo. **Müller Walter. Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'art. 97a de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0) de sorte à permettre aux autorités cantonales de police des étrangers d'obtenir des renseignements auprès des services de placement régionaux.

Cosignataires: Amstutz, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Joder, Leutenegger Filippo, Loepfe, Michel, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schenk Simon (12)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3056 ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Loi sur le droit d'auteur. Introduction d'un droit de prêt en bibliothèque** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater un groupe interdisciplinaire composé de spécialistes de l'administration fédérale, des cantons, des associations culturelles concernées et des bibliothèques qui aura pour tâche d'étudier l'instauration dans la législation sur le droit d'auteur d'un droit de prêt (dit tantième des bibliothèques) conforme aux intérêts de la politique culturelle; partant des résultats de cette étude, il présentera au Parlement un rapport exposant la marche à suivre.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Gutzwiller, Häberli-Koller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hub-

mann, Noser, Pedrina, Riklin, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Widmer (19)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3057 ***n*** Mo. **Mörgeli. Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer sans contrepartie la Commission consultative de la coopération internationale au développement. Les affaires relevant de la coopération au développement et pour lesquelles des consultations seraient nécessaires seront confiées aux commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats.

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3058 ***n*** Mo. **Heim Bea. Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, en collaboration avec les milieux économiques et les cantons. Premièrement, ce programme rendra obligatoire la déclaration de la consommation d'énergie des appareils, des moteurs, des véhicules et des installations, afin de renforcer l'information des consommateurs et des investisseurs; deuxièmement, il fixera des exigences minimales à respecter, afin d'améliorer la qualité énergétique des appareils mis sur le marché; troisièmement, il prévoira des incitations financières afin d'accélérer le remplacement des appareils et systèmes consommant beaucoup d'énergie par des appareils et systèmes moins gourmands.

Cosignataires: Banga, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (24)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3059 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'améliorer le contrôle des caisses-maladie et de l'organisation faîtière Santésuisse et d'élaborer des dispositions détaillées sur la transparence. Il s'agira notamment:

1. d'élaborer des directives sur les placements et de créer des instruments de contrôle idoines;

2. de faire la transparence totale sur la fixation des primes et la politique en matière de réserves;

3. d'éviter que, dans une région donnée, les primes augmentent plus que les coûts;

4. de faire la transparence totale sur la manière dont les caisses transfèrent les réserves et les primes encaissées d'un canton à l'autre et influent par là même sur la fixation des primes dans les différents cantons;

5. d'assurer une séparation totale entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire, y compris pour l'assurance-accidents au niveau des entreprises;

6. de subordonner la gestion opérationnelle des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance de base de même que la gestion de Santésuisse à l'ordonnance-cadre de la Confédération;

7. de s'assurer que les primes ne seront utilisées que pour le but prévu dans la loi;

8. de créer un organe de recours indépendant qui présente chaque année un rapport détaillé répertoriant les recours déposés et le verdict qui leur a été réservé.

Le Conseil fédéral examinera la possibilité de créer un organe de contrôle spécialisé qui dispose des connaissances requises en matière d'assurance-maladie et qui soit doté de toutes les compétences nécessaires.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3060 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Pénurie d'électricité. Le public est trompé** (19.03.2007)

Pour les auteurs du document de synthèse des Perspectives énergétiques, l'importation d'électricité serait synonyme de pénurie d'électricité.

1. Si l'importation d'électricité est synonyme de pénurie d'électricité, à quelle pénurie de gaz, de charbon, d'uranium et de pétrole faut-il s'attendre?

2. Le Conseil fédéral a-t-il décidé de s'en tenir à cette équation afin de marquer son opposition à une utilisation à large échelle d'énergies renouvelables en Europe?

3. Que pense-t-il du fait que les fournisseurs étrangers sont prêts à fournir en tout temps l'électricité nécessaire pour remédier à la pénurie en Suisse? Compte-t-il s'opposer à une telle solution? Sur la base de quelle norme légale? Un régime d'autarcie basé sur l'importation de gaz et d'uranium est-il souhaitable?

4. Pourquoi les auteurs du document de synthèse ne mentionnent-ils à aucune reprise le fait que le nombre de centrales éoliennes double tous les trois ou quatre ans en Europe et que les coûts ne cessent de baisser (de 3 à 4 pour cent par an en termes réels)?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que sur le marché européen ouvert l'électricité est achetée là où elle est la moins chère? Voit-il un problème dans le fait que l'électricité est produite à l'étranger à partir d'énergies renouvelables? Si oui, quel est ce problème qui pousse l'OFEN à reprendre la rhétorique alarmiste d'Economiesuisse et des lobbys du nucléaire et du gaz?

6. Pourquoi les centrales à gaz et les centrales nucléaires sont-elles présentées comme les seules alternatives possibles dans le document de synthèse? Le choix de ces technologies est-il compatible avec la disposition constitutionnelle prescrivant un approvisionnement énergétique sûr et respectueux de l'environnement?

7. Si les tendances actuelles se confirment, quelles conséquences l'évolution exponentielle de l'énergie éolienne (pour des coûts de plus en plus bas) aura-t-elle pour les producteurs suisses d'électricité dans dix, vingt et trente ans?

8. En quoi les risques liés à l'importation d'électricité provenant d'énergies renouvelables sont-ils plus grands que ceux liés à l'importation de gaz par exemple?

9. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la qualité de l'approvisionnement dépend en premier chef de l'énergie primaire, des droits de propriété et des droits et capacités de transport, et non du lieu de production de l'électricité? Quelles conclusions en tire-t-il pour sa définition de la "pénurie d'électricité"?

10. Selon lui, quels risques pose le recours au nucléaire dans la perspective d'un nouvel accident majeur?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussionest reportée.

x **07.3061** ***n*** Po. **Groupe socialiste. Traitement de faveur du transport aérien dans le domaine fiscal** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment le transport aérien international pourrait être taxé de manière plus adéquate.

Porte-parole: Bruderer

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3062 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions** (19.03.2007)

Afin que la législation nécessaire puisse être rapidement adoptée, le Conseil fédéral est chargé d'inclure le transport aérien dans le commerce européen des émissions, dès que l'Union européenne aura pris une décision.

Porte-parole: Bruderer

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3063 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Application des normes Minergie-P dès 2012** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'application des normes Minergie-P soit obligatoire pour tout bâtiment construit à partir de 2012. Il veillera à la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation en collaboration avec les cantons.

Porte-parole: Marty Kälin

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3064 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts** (19.03.2007)

Afin de garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. il prévoira, pour les participations dans la production d'électricité renouvelable à l'étranger et pour les droits de prélèvement d'électricité renouvelable produite à l'étranger, une rétribution de la réinjection de courant qui couvre les coûts, si la consommation finale a lieu en Suisse;

2. il veillera à ce que l'électricité produite reste à la disposition du pays destinataire pendant de nombreuses années, voire pendant toute la durée de vie de l'installation, en vertu d'un contrat;

3. des réglementations (certificats et accords prévus par le Protocole de Kyoto) devront être édictées en collaboration avec nos partenaires étrangers, afin que des réductions d'émissions obtenues à l'étranger puissent être mises au compte de la Suisse;

4. les réseaux de transport de l'électricité devront être développés de telle sorte que les capacités permettent de couvrir les besoins à long terme.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3065 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses** (19.03.2007)

En vertu de la loi sur l'énergie nucléaire, toute décision relative à l'approbation d'une autorisation générale pour une centrale nucléaire est sujette au référendum. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures ci-après si une demande d'autorisation est déposée pour une nouvelle centrale nucléaire:

1. il soumettra au peuple, en même temps que la décision relative à l'approbation de l'autorisation générale délivrée pour la centrale nucléaire, une alternative à la construction de la centrale;

2. ce faisant, il choisira la combinaison idéale parmi les différentes options qui sont basées sur des énergies renouvelables (d'origine suisse ou étrangère), qui sont dotées d'un couplage chaleur-force (pompes à chaleur y comprises) sans incidence sur le bilan de CO2, et qui justifient d'un bon rendement énergétique;

3. il mettra en oeuvre l'option choisie en lançant un appel d'offres public; il reprendra les délais et taux d'intérêt retenus pour le calcul du coût des nouvelles centrales nucléaires.

Porte-parole: Wyss

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3066 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à une planification cohérente, d'une part, des réseaux de transport d'électricité se trouvant en Suisse et, d'autre part, des raccordements aux réseaux étrangers;

2. de renforcer les raccordements aux réseaux européens de transport de sorte qu'il n'en résulte de goulets d'étranglement ni pour l'approvisionnement du pays ni pour le commerce de l'électricité;

3. de prévoir, dans la planification, le recours à des techniques modernes (utilisation de câbles souterrains, technique du courant continu, etc.) dans les zones sensibles et sur les grandes distances;

4. de préparer une disposition légale prévoyant une procédure accélérée d'autorisation pour la pose de câbles souterrains, à l'instar de ce que prévoit la loi allemande visant à accélérer la planification de l'infrastructure ("Infrastrukturplanungsbeschleunigungs-Gesetz").

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3067 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Bâtiments. Certificat de performance énergétique** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases légales prévoyant l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments.

Porte-parole: Marty Kälin

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3068 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer notablement l'efficacité énergétique des appareils et installations:

1. En Suisse, les appareils électroménagers, l'éclairage et les moteurs électriques qui ne remplissent pas les conditions de la catégorie A conformément à l'étiquette Energie seront retirés du marché après un délai de transition. La catégorie A devra être adaptée régulièrement.

2. On prévoira des étiquettes Energie pour tous les appareils à forte consommation énergétique.

3. Le mode veille ne devrait être autorisé - après un délai de transition - que pour des appareils utilisant la meilleure technologie disponible.

4. On introduira un plan d'assainissement pour le remplacement de chauffages électriques à résistance, afin de les remplacer par des pompes à chaleur, des chauffages à granulés de bois ou des systèmes à énergie solaire.

5. On encouragera le remplacement des appareils qui fonctionnent en permanence par l'octroi de rabais sur le nouvel achat.

Porte-parole: Stump

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3069 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération** (19.03.2007)

Aux termes de la Constitution, les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons. Etant donné que les émissions de CO2 sont encore bien trop importantes dans le secteur des bâtiments, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer une loi-cadre dans laquelle il fixera, en tenant compte de l'état de la technique, des normes applicables à la consommation d'énergie dans les bâtiments;

2. de prévoir une haute surveillance de la Confédération sur l'exécution des dispositions applicables aux bâtiments, de même que des sanctions (délais d'assainissement, p. ex.).

Porte-parole: Marty Kälin

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3070 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de créer les conditions-cadres nécessaires (rétribution de la réinjection de courant électrique, programmes d'encouragement pour les capteurs solaires thermiques) pour que tout nouveau bâtiment soit par principe équipé d'une installation solaire qui contribuera à couvrir les besoins en électricité, en eau chaude et en chauffage;

2. de lever l'obligation de construire des abris individuels de protection civile.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3071 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics** (19.03.2007)

Le secteur des transports est responsable pour 40 pour cent des émissions de gaz à effets de serre en Suisse, tendance croissante. Pour réduire ces émissions, outre la réduction des émissions par kilomètre parcouru en traction fossile, il faut développer les alternatives aux transports individuels motorisés et aux transports marchandises par le rail.

A cet égard, les infrastructures ferroviaires ont un rôle décisif à jouer: Elles doivent permettre d'absorber une partie du trafic routier actuel et surtout absorber l'essentiel de la croissance future des déplacements et transports. Or, d'après les informations disponibles, les projets conjoints de la Confédération et des CFF pour le développement des infrastructures ferroviaires dans le cadre du projet ZEB (anciennement RAIL 2000 2ème étape) seront drastiquement réduits par rapport à la vision initiale. De plus, leur réalisation ne démarrera qu'à l'horizon 2017, après l'achèvement du gros des NLFA. Cette situation, qui découle d'impératifs financiers (Fonds FTP) signifie que l'on ne remédiera que tardivement et insuffisamment au manque de capacités des axes ferroviaires dans de nombreuses régions du pays. Cela risque de conduire à une augmentation du trafic routier et des émissions de CO2 qui en découle, au lieu de la réduction escomptée.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les transports publics, en particulier ferroviaires, ont un rôle décisif à jouer dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique?

2. Dans cette perspective, le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour permettre de renforcer sensiblement les moyens financiers attribués au ZEB?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour permettre d'anticiper la date de réalisation des premiers travaux du ZEB?

Porte-parole: Nordmann

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3072 ***n*** Mo. **Heim Bea. La réhabilitation. Pilier des soins de santé** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de l'analyse prévue de la réhabilitation, les soins hospitaliers et ambulatoires prodigués dans ce domaine et les conditions générales qui les régissent et d'élaborer, en collaboration avec les cantons, les prestataires de soins et les représentations de patients, les bases garantissant des soins en matière de réhabilitation intégrés et cohérents en tant que prestation de l'assurance de base.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (21)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3074 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Formation pour tous les jeunes** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie garantissant à tous les jeunes la possibilité de se former jusqu'à l'âge de

18 ans, c'est-à-dire au-delà de la scolarité obligatoire, et de mettre à disposition les places de formation nécessaires.

Porte-parole: Galladé

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **07.3076** ***é*** Ip. **Reimann. L'extrémisme de gauche existe-t-il aussi dans la recherche nationale?** (19.03.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'argent la Confédération a-t-elle dépensé depuis 2001 pour des travaux de recherche sur l'extrémisme de droite en Suisse, et combien pour des recherches sur l'extrémisme de gauche, y compris les casseurs anarchistes autonomes?

2. D'après les études coûteuses menées dans le cadre du Programme national de recherche (PNR 40+), quelque 40 pour cent des élèves d'écoles professionnelles et secondaires en Suisse auraient été impliqués au moins une fois dans une confrontation violente. 25 pour cent de ces incidents sont attribués à des groupements d'extrême-droite.

- 75 pour cent des cas ne seraient donc pas dus à l'extrémisme de droite; le Conseil fédéral peut-il donner des indications plus précises sur les auteurs de ces actes?

- Comment le Conseil fédéral a-t-il pu autoriser les chercheurs du PNR 40+ à ne révéler à la collectivité inquiète que les sources relatives à ces 25 pour cent, et non pour tous les cas répertoriés? Cette décision reposait-elle sur des facteurs financiers, ou plutôt politiques et idéologiques?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à compléter le programme de recherche "Extrémisme de droite - causes et contre-mesures" par une étude prenant en compte toutes les formes connues d'extrémisme?

4. Dispose-t-il de données statistiques récentes sur le nombre et la durée des interventions policières et les dommages matériels et corporels causés par les différents groupes extrémistes violents? Si tel n'est pas le cas, peut-il au moins fournir une estimation?

5. Est-il disposé, une fois que ces résultats seront disponibles, à contraindre la SSR, conformément à son mandat de prestations financé par les redevances, à informer la collectivité sur les phénomènes de violence d'extrême-gauche et des groupes anarchistes autonomes, et ce de façon aussi détaillée qu'elle l'a fait pour l'extrémisme de droite?

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

07.3081 ***n*** Ip. **Bernhardsgrütter. Gestion des sillons dans le secteur Winterthour/Zurich** (20.03.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères généralement appliqués lors de l'attribution des sillons et à qui revient la décision en cas de conflit entre acheteurs?

2. A quelle hauteur se chiffre la demande potentielle des différents tronçons?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la plus forte demande sur les corridors essentiels doit être traitée en priorité lors de l'attribution des sillons?

4. Lors de l'attribution des sillons, les offres de gros volume bénéficient-elles d'un traitement préférentiel, pour des raisons de capacité de transport, par rapport aux trains plus petits?

5. Envisage-t-on de donner la préférence au trafic régulier, par rapport à des offres concernant exclusivement les heures de pointe?

6. Les liaisons directes actuelles bénéficient-elles d'une "protection" par rapport à des offres qui seraient plus judicieuses compte tenu des intérêts prépondérants?

7. Au point de vue de l'aménagement du territoire, que penser de l'extension du réseau régional zurichois sur le territoire des cantons voisins, qui entre en concurrence avec le renforcement du réseau interurbain par des liaisons directes rapides?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Fässler, Hutter Jasmin, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Zeller (11)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3082 ***n*** Po. **Lang. Protection de la démocratie directe** (20.03.2007)

Dans la réponse qu'il a donnée à mon interpellation 06.3649, "Tracasseries lors des récoltes de signatures", le Conseil fédéral a écrit ceci: "La doctrine qui prévaut à l'heure actuelle est que les citoyens qui récoltent des signatures n'ont pas besoin d'autorisation s'ils agissent en petits groupes mobiles et n'installent pas de matériel sur la voie publique." Autrement dit, la doctrine ne concorde ni avec une jurisprudence dépassée ni avec la manière dont les communes agissent encore aujourd'hui. Dans ces conditions, je charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité pour la Confédération de faire en sorte que lesdites communes soient tenues d'adopter une attitude plus libérale envers les groupes qui récoltent des signatures sur la voie publique, en les traitant par exemple comme le veut la doctrine qui prévaut à l'heure actuelle.

Cosignataires: Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gross Andreas, Huguenin, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Schwander, Studer Heiner, Vanek, Wäfler (15)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3083 ***n*** Mo. **Zisyadis. Indemnisation des travailleurs de la neige** (20.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire sur la perte de travail due à une baisse de clientèle imputable aux conditions météorologiques.

Les conditions d'octroi des indemnités doivent être améliorées par le passage à 50 pour cent de perte du chiffre d'affaires sur une période de cinq ans au lieu des 75 pour cent actuels.

Cosignataires: Huguenin, Recordon, Salvi, Savary, Vanek, Vaudroz René (6)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3084 ***n*** Ip. **Keller. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations** (20.03.2007)

Lors de sa séance du 21 février 2007, le Conseil fédéral a arrêté sa stratégie énergétique, qu'il veut compléter par une stratégie climatique. Cette stratégie énergétique repose sur les

quatre piliers que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la reconnaissance de la nécessité de construire de grandes centrales à gaz et la politique énergétique étrangère.

Lors de la conférence de presse qui a suivi la séance du Conseil fédéral, le chef du DETEC a relevé que le Conseil fédéral n'avait pour l'instant ni fixé d'objectif, ni pris de mesure pour mettre en oeuvre sa stratégie. Les objectifs qui ont été évoqués lors de la conférence de presse, à savoir la réduction de la consommation à concurrence de 50 pour cent pour les combustibles fossiles et de 30 pour cent pour les carburants fossiles d'ici à 2035, ne l'ont été qu'à titre indicatif, car ils n'ont pas encore fait l'objet de discussions approfondies.

Les objectifs et les mesures envisageables destinés à la mise en oeuvre de la stratégie doivent être élaborés par le DETEC cette année encore avant d'être présentés au Conseil fédéral sous la forme de plans d'action. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En janvier 2007, soit avant que le Conseil fédéral ne prenne ses décisions de politique énergétique, l'Office fédéral de l'énergie mettait en ligne sur son site Internet un projet de stratégie en matière d'efficacité énergétique qui se veut une partie de la future stratégie énergétique et climatique de la Confédération, projet présenté comme étant en consultation jusqu'au 30 mars 2007. Quelle est l'importance de cette stratégie en matière d'efficacité énergétique?

2. Contrairement à la procédure prescrite dans la loi et l'ordonnance sur la consultation, l'ouverture de cette prétendue consultation n'a pas été rendue publique, pas plus que le cercle usuel des destinataires n'a été invité à se prononcer. Dans ces conditions, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ce projet de stratégie ne dispose pas d'une légitimité digne de ce nom?

3. Le projet de stratégie en matière d'efficacité énergétique postule pour l'essentiel que la future politique énergétique de la Suisse doit être axée sur la "société à 2000 watts" et sur les scénarios III et IV des "Perspectives énergétiques 2035" de l'Office fédéral de l'énergie. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les quatre scénarios présentés par l'Office fédéral de l'énergie doivent servir d'aide à la prise de décisions, mais que le choix de la future stratégie énergétique ne doit pas se limiter à ces variantes?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'élaboration et l'évaluation de la future stratégie énergétique et climatique de la Confédération doivent se faire en association avec les organisations et les entreprises intéressées, mais aussi avec les cantons? Comment compte-t-il faire pour que les acteurs concernés puissent participer dûment à la conception des plans d'action?

5. Quand le Conseil fédéral entend-il fixer définitivement la suite des opérations en ce qui concerne la prise des décisions relevant de la politique énergétique?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Föhn, Glur, Hany, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (34)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3085 *n* Mo. **Rey. Surveillance fédérale des raffineries** (20.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la surveillance par la Confédération des installations pour l'approvisionnement en pétrole du pays comme les raffineries.

Cosignataires: Amherd Viola, Chevrier, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Germanier, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina,Rossini, Stump, Vaudroz René, Widmer (17)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3086 *n* Mo. **Hany. Vente de lampes et de luminaires. Label Energie obligatoire à partir de 2010** (20.03.2007)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet de bases légales qui interdiront, à partir de 2010, la vente de luminaires et de lampes non pourvus d'un label Energie.

L'éclairage est encore souvent négligé dans le débat sur l'efficacité énergétique. Or, il représente aujourd'hui environ 15 pour cent de la consommation d'énergie. Les calculs indiquent qu'il y a là un potentiel d'économie important. Le fait de n'autoriser que les luminaires et les lampes pourvus d'un label énergie permettra de déterminer, pour chaque projet, la consommation d'énergie de l'éclairage et d'opter pour la solution la plus adéquate en termes d'efficacité énergétique. Les mesures prises devront être coordonnées avec les actions menées par l'UE.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Bäumle, Bruderer, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Fasel, Fehr Mario, Galladé, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (29)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3087 *n* Mo. **Imfeld. Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS** (20.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la législation sur l'AVS une disposition transitoire ou de prendre des mesures obligeant les caisses de compensation à mettre en pratique de façon raisonnable le nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS afin que son introduction ne se fasse pas de manière insupportable pour l'économie en général et les PME en particulier.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3089 *n*** Ip. **Fehr Mario. Frais de formation continue et de perfectionnement professionnel. Allégements fiscaux** (20.03.2007)

En matière d'emploi, la mondialisation n'a pas seulement des répercussions sur l'industrie et le petit commerce. Elle touche également le secteur tertiaire comme les services informatiques et nombre d'autres prestations - telles que les prestations commerciales - qui peuvent être délocalisées du jour au lendemain dans d'autres pays ou ne plus avoir d'attaches avec aucun pays. La Suisse ne peut rester indifférente à cette évolution et doit y répondre.

Soucieux de renforcer la compétitivité et les avantages comparatifs de la Suisse, la Confédération et certains cantons ont réalisé ou décidé diverses restructurations et allégements fiscaux ces dernières années. Toutes ces mesures ont été prises au

profit du facteur capital. Or le facteur travail n'a pas bénéficié des mêmes faveurs, loin s'en faut. Alors que l'on sait parfaitement que l'avenir de la place économique, scientifique et industrielle suisse passe nécessairement pas un soutien indéfectible à la formation et à l'acquisition des connaissances, comment expliquer que les efforts entrepris par les particuliers en ce sens soient trop souvent pénalisés sur le plan fiscal au lieu d'être encouragés? Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quel délai estime-t-il nécessaire de prendre des mesures pour encourager la formation continue et le perfectionnement professionnel? Quelles mesures y aura-t-il lieu de prendre?

2. Quels sont les obstacles qui empêchent de traiter, par une procédure accélérée, les appels à un aménagement rapide de la fiscalité dans le sens des buts de la loi sur la formation professionnelle, notamment pour ce qui touche la formation professionnelle supérieure (art. 26ss LFPr) et la formation continue à des fins professionnelles (art. 30ss LFPr)?

3. Quelles sont les possibilités de sensibiliser les acteurs aux niveaux fédéral et cantonal ainsi que l'opinion publique à la nécessité de prévoir des allégements fiscaux au titre de la formation continue et du perfectionnement professionnel?

4. Existe-t-il d'autres moyens financiers d'encourager ces deux filières?

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3090 *n* Ip. **Parmelin. Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins** (20.03.2007)

La révision de la loi sur l'asile acceptée par le peuple suisse a simultanément eu pour conséquence d'exclure de la compensation des risques dans l'assurance-maladie les requérants d'asile qui séjournent en Suisse et bénéficient de l'aide sociale; de ce fait et inévitablement, les cantons sont incités à tout entreprendre afin que cette catégorie bien spécifique de personnes qui reste soumise à la LAMal leur coûte le moins possible en primes; ce faisant, ils vont donc privilégier les caisses les plus avantageuses et non plus répartir ces personnes proportionnellement, en fonction de l'effectif des affiliés des caisses autorisées à pratiquer sur le territoire cantonal. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le simple fait d'exclure une catégorie de personnes soumises à l'AOS de la compensation des risques ne revient-il pas à démontrer qu'il faudrait traiter ladite catégorie totalement à part?

2. Par cette mesure, le Conseil fédéral ne pénalise-t-il pas indirectement et injustement les autres assurés faisant partie des caisses que les cantons vont sélectionner parce qu'étant les plus avantageuses?

3. Afin d'éviter des effets pervers au détriment des autres assurés, le Conseil fédéral serait-il prêt à confier cette catégorie particulière de personnes à une seule caisse-maladie sous l'égide de l'institution commune LAMal par exemple, voire directement à l'institution commune elle-même, en créant au besoin un fonds affecté spécialement à cet effet?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Glur, Keller, Kunz, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Wobmann, Zuppiger (26)

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3092 *n* Mo. **Hess Bernhard. Loi contre le harcèlement obsessionnel (stalking)** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un cadre juridique, qui permettrait d'engager des poursuites pour harcèlement obsessionnel de manière plus large que par le passé et de combattre ce fléau plus en amont. Contrairement à la législation actuelle, il ne devrait désormais plus être nécessaire d'être victime de lésion corporelle, de menace grave ou d'autre infraction semblable pour pouvoir engager une poursuite. Le harcèlement obsessionnel ainsi que l'atteinte à la vie privée devraient être considérés comme des raisons suffisantes.

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3093 *n* Mo. **Teuscher. Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir en faveur d'une révision du règlement de reconnaissance de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui fixe depuis 2005 les modalités d'admission aux Hautes écoles pédagogiques applicables aux titulaires d'une maturité professionnelle. Ces derniers doivent continuer à être admis sans examen afin d'éviter que la formation du corps enseignant ne s'académise au détriment de l'expérience pratique.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3094 *n* Mo. **Teuscher. Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des conventions de prestations pluriannuelles avec une ou plusieurs entreprises de chemins de fer, afin que l'offre de transport ferroviaire de marchandises soit garantie sur l'ensemble du pays. Il élaborera un projet en ce sens et le soumettra au Parlement.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3095 *n* Po. **Teuscher. Conférence nationale sur le climat** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'organiser une conférence nationale sur le climat qui réunirait autour d'une table, notamment, tous les acteurs importants des milieux politiques, scientifiques et économiques de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que certaines ONG. Le but de cette conférence serait d'élaborer et de fixer en commun des stratégies appropriées pour réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre en Suisse. La conférence doit permettre à la Suisse de garantir qu'elle parviendra à atteindre les objectifs de Kyoto tout en indiquant des voies susceptibles de réduire

massivement, durant la prochaine décennie, les émissions de gaz à effet de serre en Suisse.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3096 ***n*** Mo. **Widmer. Déplacements en avion climatiquement neutres pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser ses déplacements en avion, ainsi que ceux de l'administration fédérale, en achetant des vols écocompensés, et de compenser au moins une partie des émissions de CO2 qu'ils produisent.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (12)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3097 ***n*** Mo. **Widmer. Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à renforcer selon les critères ci-dessous la protection contre le bruit nuisible ou incommodant lorsque ce bruit est peu fréquent mais très intense, comme c'est le cas avec les décollages de F/A-18 en mode postcombustion:

a. l'intensité sonore de l'événement individuel sera davantage prise en compte;

b. les mesures de protection contre le bruit appliquées aux bâtiments existants seront étendues à la totalité de l'enveloppe extérieure dans le cas des chalets et autres bâtiments d'habitation simples.

Cosignataires: Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi (6)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3098 ***n*** Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dès à présent des normes Minergie à appliquer lors de la construction ou de l'assainissement des bâtiments fédéraux.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Büchler, Cathomas, de Buman, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (17)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3099 ***n*** Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les milieux économiques, de lancer une campagne dans laquelle il sera expliqué comment réaliser des économies d'énergie efficacement et sans délai. La hausse de l'efficacité énergétique doit être plus qu'un simple mot d'ordre. Cette campagne devra amener les citoyens à modifier durablement leurs habitudes. Les résultats de la campagne seront portés à la connaissance du Parlement.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (20)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3100 ***n*** Mo. **Allemann. Interdiction de pratiquer le ski héliporté** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le ski héliporté ainsi que les atterrissages à des fins touristiques à l'intérieur et en bordure des régions protégées, notamment de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, qui fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Aeschbacher, Bernhardsgrütter, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf Maya, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rey, Riklin, Salvi, Schenker Silvia, Siegrist, Thanei, Vischer, Widmer (30)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3101** ***n*** Ip. **Goll. LAA. Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il enfin la loi?** (21.03.2007)

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'applique-t-il pas l'article 15 alinéa 3 de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)?

2. Qu'a-t-il entrepris après le dépôt d'une proposition en la matière de la part de la Commission des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA) et après la consultation des partenaires sociaux?

3. Est-il conscient du fait que cette situation est illégale et que la non-adaptation du montant maximal du gain assuré a abouti à des lacunes d'assurance pour une proportion élevée d'assurés?

4. A combien se chiffrent les pertes de recettes qui en résultent pour l'assurance-chômage, qui est déficitaire?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter le montant maximal du gain assuré à compter du 1er janvier 2008 pour se conformer à la loi, dans l'intérêt des personnes assurées contre les accidents, des employeurs et des travailleurs qui paient des primes, mais aussi de l'assurance-chômage?

Cosignataires: Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (11)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3102 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Faire que les familles puissent payer les crèches et les écoles de jour** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un modèle de financement durable des structures extrascolaires et extrafamiliales d'accueil des enfants. L'offre afférente devra répondre aux besoins et aux conditions suivantes:

1. Chaque enfant dont les parents ne peuvent s'occuper eux-mêmes parce qu'ils exercent une activité rémunérée, qu'ils travaillent comme bénévoles ou qu'ils suivent une formation (à eux de le prouver dans les deux derniers cas) aura droit à un bonus éducatif jusqu'à ce qu'il ait terminé la scolarité obligatoire. Ce

bonus couvrira au minimum les deux tiers du coût total, pour le canton, d'une place d'accueil reconnue par lui.

2. Le financement des bonus éducatifs sera assuré comme suit: la Confédération versera 25 centimes pour chaque franc que le canton consacrera au financement des bonus. Elle tirera cet argent de sa caisse. Elle veillera en outre à ce que toute entreprise de plus de 250 employés verse elle aussi, sur la foi d'une convention, 25 centimes dans un tronc commun,qui sera un fonds ou une association.

Le projet en question fera encore apparaître comment il sera mis en place par la loi et concrétisé par elle. Il s'agira d'examiner comment sera rédigée, en cas de nécessité, la disposition transitoire qui viendra compléter la révision constitutionnelle prévue (interventions 05.429, 05.430, 05.431, 05.432, 05.440).

Les travaux garantiront enfin que le nouveau modèle de financement en question relaiera sans interruption l'actuelle loi sur les aides financières.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3106 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi fédérale de durée limitée qui fixera les bases légales nécessaires à la réalisation d'essais pilotes de péage routier.

Porte-parole: Allemann

x **07.3107** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Réduction de la concurrence fiscale** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'user de son influence au niveau national et international pour ramener à un niveau socialement acceptable la concurrence fiscale, qui devient de plus en plus agressive et dommageable.

Porte-parole: Fässler

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **07.3108** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Mise en oeuvre de l'harmonisation formelle des impôts** (21.03.2007)

Les dispositions de la Constitution et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) confèrent aux cantons la compétence de fixer les barèmes, les taux et les montants exonérés d'impôt, alors que la Confédération veille à l'harmonisation formelle des impôts, notamment à celle de l'assiette fiscale des cantons.

La concurrence fiscale de plus en plus agressive à laquelle se livrent les cantons a notamment pour conséquence que l'harmonisation fiscale est progressivement vidée de sa substance, sans que la Confédération n'intervienne pour corriger cette évolution.

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il que les cantons respectent la LHID?

2. Juge-t-il conforme à la LHID l'abaissement de l'impôt sur le capital en général et sur le capital des sociétés holding, des sociétés d'administration et des sociétés mixtes, en particulier, à un niveau qui n'est plus que symbolique (respectivement 0,5 et 0,02 pour mille à Zoug, p. ex.)?

3. Dans l'affirmative, à partir de quel seuil le taux d'imposition cesse-t-il d'être conforme à la LHID?

4. Une éventuelle imputation de l'impôt sur la fortune sur l'impôt sur le revenu serait-elle conforme à la LHID?

5. Où se situent les limites admissibles du contournement, par le biais des barèmes, du principe de l'harmonisation de l'assiette fiscale, sachant que les cantons ont procédé à l'imposition partielle des dividendes en modifiant les barèmes, alors que s'ils avaient réduit l'assiette de l'impôt (ce qui aurait été techniquement plus approprié), ils seraient entrés en conflit avec les dispositions de la LHID?

6. Un canton pourrait-il introduire un plan d'épargne-logement, par exemple, par le biais de mesures touchant aux barèmes?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter que la LHID ne soit peu à peu vidée de sa substance?

Porte-parole: Fässler

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3111 ***n*** Mo. **Widmer. Mise en application de l'article 18 LFPr** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'élargissement de l'article 18 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) qui prévoira également un encadrement professionnel individuel pour les apprentis qui suivent une formation professionnelle initiale de trois ou de quatre ans, et les mesures afférentes.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Schenker Silvia (12)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3112 ***n*** Mo. **Borer. Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réagir aux pressions que tente d'exercer l'Allemagne en vue de limiter les approches par le nord vers l'aéroport de Zurich en prenant des contre-mesures sous la forme de contingents restreignant le transit routier des marchandises en provenance de l'Allemagne.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Miesch, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann, Zuppiger (27)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3114 ***n*** Mo. **Heim Bea. Protéger les données des patients** (21.03.2007)

Afin de garantir une protection efficace et vérifiable des données des patients détenues par les assureurs-maladie, je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures pertinentes et de créer les bases nécessaires pour que les caisses-maladie soient tenues de faire certifier leur stratégie en matière de protection des données de même que la mise en oeuvre de cette stratégie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Chappuis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gal-

ladé, Glasson, Graf Maya, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Sommaruga Carlo, Suter, Thanei, Vanek, Vischer, Wäfler, Widmer (46)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3115 ***n*** Mo. **Bernhardsgrütter. Interdiction de pratiquer le ski héliporté à partir de 2020** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire d'ici 2020 les vols en hélicoptère à des fins purement touristiques, notamment le ski héliporté, afin de protéger la faune alpine et son biotope aussi bien en basse montagne qu'en haute montagne.

Dans un premier temps, les sept places d'atterrissage en montagne de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, qui figure sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, devront être supprimées d'ici 2012.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (15)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3116 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous (Haller)** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des informations écrites sur les règles fondamentales du droit suisse soient fournies, dans le cadre de la procédure d'octroi d'un visa, du regroupement familial ou de la procédure de préparation au mariage, à toute personne étrangère qui aura son domicile conjugal en Suisse. Ces informations, qui seront données dans une langue que l'intéressé comprendra, porteront non seulement sur le droit matrimonial, mais aussi sur l'égalité entre hommes et femmes, sur les droits des enfants et sur les autres droits et obligations fondamentaux. Il faudra également indiquer à la personne étrangère que certains actes tels que la violence domestique ou le mariage forcé sont passibles d'une sanction, et la renseigner sur les centres d'accueil et de conseil en la matière.

Je prie en outre le Conseil fédéral d'évaluer, dans le cadre d'un projet pilote, s'il y a lieu, au cours de la procédure de préparation au mariage, de compléter les documents écrits par des informations données oralement (séance d'information avec traduction, p. ex.) afin que les conjoints étrangers ou binationaux se familiarisent avec l'esprit du système juridique suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fluri, Füglistaller, Glur, Hassler, Huber, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Stahl, Wandfluh, Wobmann (31)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la première partie de la motion et de la rejeter au surplus.

CE *Commission des affaires juridiques*

22.06.2007 Conseil national. La première partie de la motion est adoptée - va au Conseil des Etats. La deuxième partie est rejetée.

07.3117 ***n*** Mo. **Fässler. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de développer un système d'objectifs et d'indicateurs destiné à étayer une politique économique durable.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (17)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3118** ***n*** Mo. **Conseil National. Publication des rapports annuels de la commission PSO (Groupe des Verts)** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre le plus rapidement possible à la disposition du Parlement et du public les rapports annuels de la commission PSO, en particulier le plus récent daté de 2006.

Porte-parole: Lang

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

22.06.2007 Conseil national. Adoption.
20.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3119 ***n*** Mo. **Conseil National. Protection de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble (Hubmann)** (21.03.2007)

Je charge le Conseil fédéral de désigner un organe fédéral qui servira de bureau d'information pour la mise à jour et la mise à disposition de l'ensemble des réglementations cantonales sur la protection de la jeunesse (vente d'alcool et de tabac, vente et location de DVD).

Cosignataires: Allemann, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Widmer (23)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.06.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3121** ***é*** Po. **Kuprecht. Assurance-chômage. Réglementation des cas de rigueur particuliers** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans le cadre de la révision de l'assurance-chômage s'il serait possible d'octroyer aux cantons la compétence d'accorder une indemnité unique aux personnes qui se trouvent dans une situation financière particulièrement difficile peu de temps (le délai restant à définir) avant l'âge légal de la retraite.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2007 Retrait.

x **07.3123** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Différend fiscal entre la Suisse et l'UE** (21.03.2007)

Les discussions entourant l'actuel différend fiscal qui oppose la Suisse et l'UE - laquelle est à l'origine du différend - se caractérisent par le manque de faits sur lesquels elles reposent et par l'ampleur de la polémique. Dans le souci de donner une base

objective à ces discussions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Commission européenne a réagi aux arguments du Conseil fédéral dans une décision datée du 13 février 2007. Que pense le Conseil fédéral de la réaction de la Commission, en particulier des points 63 à 72?

2. L'actuel différend fiscal avec l'UE porte sur l'inégalité entre l'imposition des bénéfices commerciaux que les sociétés holding, les sociétés d'administration, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes réalisent en Suisse et l'imposition des bénéfices commerciaux que ces sociétés réalisent à l'étranger. Aux termes de l'article 28 LHID, les cantons doivent accorder une exonération fiscale partielle pour les bénéfices commerciaux réalisés à l'étranger:

2.1 Combien y a-t-il de sociétés de ce type en Suisse? Quel est le montant correspondant à la valeur que ces entreprises créent en Suisse? Combien d'employés comptent-elles dans notre pays? Combien de ces sociétés sont-elles en mains suisses et combien en mains étrangères? A combien se montent les bénéfices commerciaux réalisés en Suisse? A combien se montent les bénéfices d'origine étrangère? Quels étaient les chiffres correspondants il y a dix ans?

2.2 A combien se montent les recettes fiscales que la Confédération, les cantons et les communes ont enregistrées grâce à ces sociétés? Quelles seraient les recettes fiscales des cantons et des communes s'ils appliquaient la base de calcul que la Confédération applique pour l'impôt fédéral direct?

3. En 2003, la Suisse a pu éviter de justesse d'être inscrite par l'OCDE sur sa liste noire à cause des régimes fiscaux réglés à l'article 28 LHID. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises à ce moment-là et quels ont été leurs effets?

4. La Commission européenne soutient la concurrence fiscale entre les Etats membres de l'UE, combat simultanément les pratiques fiscales dommageables et aspire à ce que tous les Etats membres disposent d'une base de calcul uniforme pour l'imposition des entreprises. Cette politique, qui vise notamment à réduire les travaux administratifs des sociétés multinationales, a-t-elle des conséquences pour la Suisse en termes de concurrence à l'échelle internationale? La Suisse risque-t-elle de devenir moins attrayante pour les sociétés actives dans plusieurs cantons à cause des différents régimes fiscaux cantonaux dont elles doivent tenir compte?

5. La Suisse et l'UE ont tout intérêt à nouer des relations constructives. Dans quels dossiers de négociation (actuels ou futurs) la Suisse est-elle dans la position du demandeur vis-à-vis de l'UE? Dans quels dossiers l'UE est-elle en position de demandeur? Le différend fiscal est-il à l'origine de retards dans les pourparlers avec l'UE?

6. Quel est l'état d'avancement des dossiers suivants: l'accord de libre-échange en matière agricole, la reconnaissance mutuelle des appellations d'origine (AOC), la règle des 24 heures dans le dédouanement des marchandises, le relèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), l'entrée de la Suisse dans le système européen de navigation par satellites (agence Galileo) en tant que membre à part entière, la réciprocité dans l'application du principe du "Cassis de Dijon" et dans la question de l'épuisement en droit des brevets (épuisement régional)?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3124 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Crédits pour l'aide directe au logement** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de reconduire les aides directes (prêts sans intérêts ou à taux préférentiel) prévues par les articles 12 et 23 de la loi sur le logement (LOG) à partir du 1er janvier 2009 au plus tard, en proposant à l'Assemblée fédérale un arrêté simple pour des crédits d'engagement selon l'article 43 de la loi. Ces aides sont actuellement suspendues jusqu'à la fin 2008. La reconduction doit se faire en faveur de projets qui prévoient une utilisation rationnelle de l'énergie, conformément à l'article 5 de la loi.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Berberat, Chappuis, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Garbani, Gysin Hans Rudolf, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vanek, Widmer (32)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3125 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Non à la discrimination dans les assurances automobile** (21.03.2007)

A de nombreuses reprises, ces dernières années, la pratique discriminatoire en matière d'assurance automobile a été évoquée, soit parce que des nationalités étaient exclues de certaines compagnies, soit parce que les primes fixées varient fortement selon les compagnies pour la même nationalité. Nous demandons au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent afin que le critère de la nationalité et de l'origine ne joue plus aucun rôle dans la fixation des tarifs des assurances automobiles.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Heim Bea, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rey, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Widmer (17)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3126 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte** (21.03.2007)

Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour que cesse la pratique actuelle où les durées de détention de jeunes mineurs sous mesures de contrainte sont prolongées au point qu'elles sont en moyenne plus longues que celles des personnes majeures?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Heim Bea, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rey, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer (20)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3127 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Levée de la réserve à l'article 37 lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant** (21.03.2007)

Quand le Conseil fédéral entend-il lever la réserve à l'article 37, lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant, article demandant que la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté soit garantie sans exception?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Heim Bea, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rey, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer (20)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3128 *n* Mo. **Allemann. Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les meilleurs délais une réglementation législative concernant l'utilisation de produits destinés à faire tenir la neige sur les pistes de ski.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (17)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3129 *n* Po. **Allemann. Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver. Analyse coûts-utilité** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'analyse coûts-utilité qui intégrera les critères écologiques de l'emploi des canons à neige dans les stations de sports d'hiver, et de proposer des mesures appropriées. Il tiendra compte des plans d'aménagement et des projets d'investissement dans les différentes régions de sports d'hiver.

Le rapport renseignera notamment sur les points suivants:

a. investissements prévus dans les installations d'enneigement par les communes, les cantons, la Confédération et l'économie privée;

b. conséquences de l'enneigement artificiel et des activités de loisirs associées sur les écosystèmes sensibles (consommation d'eau et d'énergie, problème de la protection des marais et des sites marécageux, faune et flore, etc.);

c. conséquences sur l'environnement de l'emploi de produits d'un type nouveau;

d. conséquences sur l'agriculture des régions concernées.

Cosignataires: Bruderer, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (18)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3130 *n* Po. **Allemann. Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de lancer et de promouvoir un label efficace pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et ayant un bilan CO2 neutre.

Cosignataires: Bruderer, Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (18)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3133 *n* Mo. **Suter. Les facilités de parcage accordées aux handicapés ne leur rendent pas service** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de tripler la durée du stationnement autorisée par l'article 20a alinéa 1 lettres a à c de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR).

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3134 *n* Ip. **Hubmann. Veuves divorcées dans l'indigence?** (21.03.2007)

La progression du nombre de divorces et le nouveau droit du divorce, qui ne permet plus à l'un des partenaires d'empêcher le divorce lorsqu'il y est opposé, ont entraîné une augmentation du nombre de femmes divorcées qui sont exposées à l'insécurité financière à partir d'un certain âge.

Les femmes qui n'ont pas exercé - ou qui n'ont pas pu exercer - d'activité professionnelle en raison de leurs obligations familiales risquent, lorsqu'elles divorcent (contre leur gré), de percevoir un montant trop bas au titre des rentes des premier et deuxième piliers, et donc de dépendre des prestations complémentaires à partir d'un certain âge.

Leur situation est particulièrement difficile lorsque le cas de prévoyance est survenu avant le divorce (départ en retraite, invalidité), même si la femme a été mariée pendant longtemps et s'est occupée pendant plusieurs années de son conjoint invalide.

Ces femmes tombent définitivement dans la pauvreté lorsque leur ex-conjoint décède. Selon la caisse de pension auprès de laquelle ce dernier était assuré, elles ne reçoivent alors plus qu'une rente fortement réduite, qui se situe bien en deçà du minimum vital.

Je prie de Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation?

2. De quelles possibilités dispose-t-on, selon lui, pour améliorer la situation de ces femmes dans le droit des assurances sociales et/ou dans le droit du divorce?

3. Comment peut-on garantir des conditions d'existence décentes aux femmes divorcées retraitées, notamment lorsque ces femmes ne disposent pas d'un deuxième pilier suffisant et ne sont plus en mesure d'exercer une activité professionnelle après leur divorce?

4. Quelles possibilités ces femmes ont-elles d'éviter le recours aux prestations complémentaires après le décès de leur ex-conjoint?

5. Dans quelle mesure la caisse de pension de l'ex-conjoint est-elle tenue de verser une rente à la veuve divorcée?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à majorer les bonifications pour tâches d'assistance et les bonifications pour tâches éducatives afin que les femmes ne subissent aucun préjudice du fait de leur mariage et puissent, au cas où elles divorceraient, bénéficier d'une certaine sécurité financière l'âge de la retraite venu?

Cosignataires: Allemann, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer (26)

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3135 *n* Po. **Hubmann. Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera:

- quels moyens il faut mettre en oeuvre pour éviter que les femmes qui ont renoncé à exercer une activité professionnelle pour se consacrer à leur famille risquent, au cas où elles divorceraient - notamment lorsque le cas de prévoyance survient avant le divorce (conjoint retraité ou invalide) -, de tomber dans l'indigence une fois la retraite venue si leur ex-conjoint décède;

- quelles conséquences le décès de l'ex-conjoint a, selon la LPP et les divers règlements des caisses de pension, sur la rente de son ex-femme;

- combien de femmes divorcées dépendent des prestations complémentaires parce que le cas de prévoyance est survenu avant le divorce;

- quelles mesures peuvent être prises pour combler ces lacunes, ou quelles modifications peuvent être apportées à la législation en réponse à cette réalité nouvelle (voir développement).

Cosignataires: Allemann, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer (26)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3136 *n* Mo. **Lang. RUAG. Reconversion dans le domaine civil** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir sa stratégie de propriétaire pour le groupe RUAG. L'élément central de la nouvelle stratégie sera la reconversion de la production militaire en production civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysin Remo, Heim Bea,Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (40)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3137 *n* Mo. **Cathomas. Loi sur la protection et l'utilisation des eaux** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir en un seul et même acte la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80), la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100) et la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20). Cet acte gagnera en concision et sera intitulé loi fédérale sur la protection et l'utilisation des eaux.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Engelberger, Glanzmann-Hunkeler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Philipp, Nordmann, Riklin, Robbiani, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiner, Theiler, Triponez, Wehrli, Zemp (43)

17.10.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3138 *n* Mo. **Hess Bernhard. Libre circulation des personnes. Application de la clause de sauvegarde afin d'endiguer l'immigration** (21.03.2007)

La Suisse doit immédiatement appliquer la clause de sauvegarde prévue par les accords bilatéraux conclus avec l'UE afin d'endiguer l'immigration massive de ressortissants de l'Europe des Quinze.

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3139 *n*** Ip. **Freysinger. Cobayes humains pour une expérience avec l'ecstasy** (21.03.2007)

Pour étudier les effets de l'ecstasy sur le cerveau, l'Université de Zurich lance une expérience avec des cobayes humains. Face aux dangers de ce projet, je demande au gouvernement de prendre position sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas, lui aussi, inadmissible de tester des drogues dangereuses et même potentiellement mortelles sur des êtres humains?

2. La Commission nationale d'éthique s'est-elle exprimée sur le sujet et, si tel est le cas, quelles sont les conclusions de son évaluation?

3. Y a-t-il des jeunes ou des mineurs parmi les sujets de l'expérience?

4. Quelles sont les bases légales qui permettent une telle expérimentation?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé, par respect pour la dignité humaine et dans un souci de protection de la santé publique, à interdire cette expérience?

Cosignataires: Amherd Viola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Oehrli, Pagan, Perrin, Rime, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter (17)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3140 *n* Ip. **Berberat. L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?** (21.03.2007)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral estime-t-il qu'il ne doit faire un usage de sa compétence prévue à l'article 27 alinéa 5 LACI qu'à titre exceptionnel?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les cantons sont les mieux placés pour déterminer quand il est nécessaire de porter le nombre d'indemnités de 400 à 520 jours et ne devrait-il pas répondre favorablement à leurs requêtes lorsque les exigences légales sont réunies?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que sa décision du 16 mars 2007 remet en cause la solidarité qui devrait exister au niveau national?

4. En plus de ceux prévus dans la législation, le Conseil fédéral applique-t-il des critères précis pour décider ou non de l'utilisation de sa compétence prévue à l'article 27 alinéa 5 LACI ou se

base-t-il sur une appréciation générale et par conséquent plus arbitraire?

Cosignataires: Dormond Béguelin, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (15)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3141** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Centrales thermiques à combustibles fossiles. Procédure d'autorisation (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (20.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi destiné à remplacer l'arrêté fédéral concernant la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz. Ce texte, qui devra être soumis à l'assemblée suffisamment tôt pour pouvoir entrer en vigueur le 1er janvier 2009 au plus tard, réglera notamment:

a. la procédure d'autorisation applicable aux centrales thermiques à combustibles fossiles;

b. que lesdites centrales sont tenues de compenser intégralement leurs émissions de CO2;

c. les parts respectives de la compensation sur le territoire national et à l'étranger;

d. d'autres conditions et charges auxquelles est subordonnée l'autorisation.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.
01.10.2007 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: cbis. l'utilisation d'une grande partie de la chaleur résiduelle produite;
04.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

07.3142 ***n*** Ip. **Engelberger. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME** (22.03.2007)

En vertu de l'article 6 alinéa 1 lettre e de la loi sur les cartels, la Commission de la concurrence (Comco) a publié le 19 décembre 2005 ce qu'on a appelé la communication destinée aux PME, laquelle précise que sont autorisés les accords ayant pour but d'améliorer la compétitivité des petites et des moyennes entreprises, dans la mesure où ces accords n'ont qu'un impact restreint sur le marché. Or plus d'un an après, une grande partie des PME ne s'en est toujours pas rendu compte.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La communication en question a-t-elle eu une incidence quelconque ou est-elle restée lettre morte?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que la Comco devrait procéder aussi vite et exactement que possible au réexamen prévu au chiffre 10 de ladite communication?

3. Pense-t-il encore comme moi que ladite communication devrait surtout prévoir une plus grande marge de manoeuvre pour les micro-entreprises afin de compenser le déficit structurel en matière de compétitivité qui est le leur par rapport aux grandes entreprises?

Cosignataires: Darbellay, Föhn, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Jermann, Keller, Laubacher, Lustenberger, Messmer, Michel, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Schweizer, Steiner, Theiler, Triponez (20)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3143 ***n*** Po. **Rennwald. Emissions de télévision politiques bilingues** (22.03.2007)

Rares sont les votations fédérales qui ne font pas apparaître des sensibilités différentes entre la Suisse allemande et la Suisse romande, même si celles-ci ne se traduisent pas toujours dans les résultats finaux. Or, les débats politiques organisés en Suisse romande confrontent le plus souvent uniquement des politiciens romands et à l'inverse rare sont les politiciens romands à participer aux débats en Suisse alémanique ou en Suisse italienne. De plus, encore plus rares sont les téléspectateurs et téléspectatrices francophones à suivre "Arena", tandis que l'on peut supposer que les Alémaniques et les Tessinois sont peu nombreux à suivre "Infrarouge", pour ne citer que deux exemples d'émissions politiques sur les chaînes publiques.

Dès lors, j'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que les chaînes publiques proposent des émissions politiques bilingues, avec des intervenants des différentes régions linguistiques de la Suisse et mises à disposition du public suisse dans son ensemble. Au minimum, chaque objet de votation fédérale devrait faire l'objet d'un tel débat.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Nordmann, Salvi (4)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3144 ***n*** Ip. **Abate. Génocide des Assyro-Chaldéens** (22.03.2007)

En 1915, près de 750 000 Assyro-Chaldéens ont connu le même sort que les Arméniens et ont été exterminés Turquie. On sait que l'armée ottomane, aux ordres d'une autorité politique qui souhaitait éliminer les minorités religieuses et linguistiques vivant sur le sol turc, est responsable de ce massacre.

La question est délicate. Celle du génocide arménien a d'ailleurs affecté les relations entre la Suisse et la Turquie (et entre Ankara et l'Union européenne), car l'interprétation des faits n'est pas unanime. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa définition du génocide?

2. Quelles sont les conditions permettant de reconnaître un génocide?

3. Est-il prêt à se prononcer officiellement sur le génocide des Assyro-Chaldéens et à le reconnaître comme tel?

4. Pour quelle raison n'a-t-on rien fait dans ce sens jusqu'ici?

5. Craindrait-il d'offenser les autorités turques?

Cosignataire: Markwalder Bär (1)

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3145 ***n*** Ip. **Rutschmann. Développement territorial. Propositions** (22.03.2007)

Dans le rapport sur le développement territorial qu'il a publié en 2005, l'Office fédéral du développement territorial a émis des

propositions devant favoriser une politique dite active du territoire.

Il propose en particulier que soit créée, au plan fédéral, une base légale qui permettrait aux pouvoirs publics d'acheter et de vendre des terrains, mais aussi d'exproprier des propriétaires fonciers, toutes mesures qui devraient assurer une politique active de l'aménagement du territoire. Il souhaiterait encore que soient contingentées les zones à bâtir et les zones d'habitation et qu'on instaure un certificat négociable dit d'utilisation de la surface.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs vise-t-il ce faisant et quelles améliorations en attend-il pour l'aménagement du territoire de demain?

2. Où en sont les travaux législatifs préparatoires?

3. La consultation à ce sujet a-t-elle déjà eu lieu? Si oui, quels sont les milieux qui ont été consultés et les résultats de la procédure ont-ils été analysés?

4. Quels sont les mandats d'étude qui ont déjà été attribués (contenu, attribution et coût de chacun d'eux)?

5. Qu'est-ce que cela impliquerait pour les propriétaires de terrains qu'une décision entrée en force aurait fait passer en zone à bâtir et qu'adviendrait-il alors des gages immobiliers?

6. Selon lui, l'introduction des mesures préconisées, l'instauration par exemple d'un certificat d'utilisation de la surface, ne viderait-elle pas la garantie de la propriété mentionnée à l'article 26 de la Constitution fédérale de son contenu?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Gadient, Glur, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Maurer, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Steiner, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (16)

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3146 *n* Ip. **Zuppiger. Croissance des dépenses** (22.03.2007)

Le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a décidé de se donner jusqu'en 2015 pour limiter la croissance des dépenses à 3 pour cent afin de stabiliser la quote-part de l'Etat. Chose surprenante, moins d'un an après sa décision de principe en la matière, le Conseil fédéral est de nouveau sorti du droit chemin. Dans ses prévisions budgétaires pour 2008, il annonce une croissance des dépenses de 4,3 pour cent. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'il ne respecte pas l'objectif des 3 pour cent qu'il s'est lui-même fixé pour 2008?

2. Estime-t-il réaliste, au vu des incertitudes en matière de finances qui se profilent entre 2009 et 2015 (assurances sociales, transports publics, formation, caisses de pensions fédérales, application de la RPT), de faire marche arrière en ce qui concerne la croissance des dépenses prévue pour 2008?

3. Si non, quelles mesures complémentaires pense-t-il adopter pour respecter l'objectif d'une croissance annuelle de 3 pour cent d'ici à 2015?

4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il rejeté l'exigence de l'UDC de fixer pour 2008 un programme d'allégement qui aurait permis d'atteindre l'objectif des 3 pour cent?

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Giezendanner, Maurer, Spuhler (5)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3147 *n* Po. **Pedrina. Inscrire le programme de la législature dans la perspective du développement durable** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le Programme de la législature 2008-2011 s'inscrive de manière efficace et efficiente dans la perspective du développement durable.

Cosignataires: Allemann, Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (23)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3148 *n* Mo. **Maury Pasquier. Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de sensibilisation à l'égard des femmes afin de promouvoir leur participation lors des prochaines échéances électorales.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (54)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3149 *n* Po. **Maury Pasquier. Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur:

- la situation actuelle en matière de reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie en possession de médecins et de personnel paramédical;

- les mesures envisageables pour rendre ces processus de reconnaissance plus transparents et équitables.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (55)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3150 ***n*** Ip. **Levrat. Coûteuse sondagite aiguë au Conseil fédéral** (22.03.2007)

La Suisse entière apprenait au mois de février dernier que le Département fédéral des finances (DFF) avait mandaté une société de relations publiques pour étudier la manière d'améliorer son image - et celle de son chef, Monsieur le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz - en Suisse romande. Coût de l'opération: 145 000 francs, à charge de la caisse fédérale.

Or, il semble que le DFF n'ait pas fait oeuvre de pionnier. En effet, en date du 12 mai 2006, le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) publiait dans la Feuille officielle suisse du commerce un appel d'offres intitulé: "Analyse intégrée de la communication DDPS (IKA VBS)", avec pour but "une représentation continue du développement de la réputation et des thèmes du DDPS ainsi que des possibles relations de causes à effet fondée sur une analyse continue des groupes concernés et des médias à un rythme mensuel". Ce mandat de pures relations publiques présente des similitudes avec celui confié par le DFF, puisqu'il comprend:

- "l'interview des groupes concernés (collaborateurs DDPS, population suisse, leaders d'opinion) à l'aide de CATI" (méthode d'interview téléphonique assistée par ordinateur);

- "l'analyse des médias avec analyse qualitative du contenu des médias de Suisse (presse, radio et TV) et d'Internet ainsi qu'avec dépouillement quantitatif".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce mandat confié par le DDPS a-t-il également pour but de tester la réputation personnelle de son chef Samuel Schmid?

2. Quel est le coût de ce projet et à quel budget émarge-t-il?

3. Le Conseil fédéral entend-il généraliser la pratique, initiée par Messieurs Schmid et Merz, des mandats extérieurs pour tester par sondage d'opinion la réputation de ses membres et celle de leurs départements respectifs?

4. Les relations publiques du Conseil fédéral, notamment sous l'angle de la prise de connaissance de l'opinion de la population, se fonde sur l'article 11 LOGA. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit là d'une base légale suffisante:

- pour que des départements fédéraux décident seuls de confier des mandats extérieurs de sondage et d'analyse d'opinion;

- pour légitimer les surcoûts importants engendrés par de tels mandats?

5. Outre le DDPS et le DFF, d'autres départements ou offices fédéraux ont-ils ou vont-ils attribuer des mandats semblables?

6. Ces sondages et analyses d'opinion pouvant impliquer une modification de la communication des départements concernés, la Conférence des services d'information de la Confédération (CSIC) est-elle informée de leurs résultats afin de continuer à remplir son rôle de planification et de coordination de l'information, conformément à l'article 54 LOGA?

7. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il convient que lui-même ou la CSIC édicte des règles afin de préserver l'homogénéité des pratiques en matière de communication et de relations publiques entre les départements?

Cosignataires: Chappuis, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (13)

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3153 ***n*** Ip. **Huguenin. Insecticides contenant de l'Imidaclopride et du Fipronil** (22.03.2007)

La population apicole est en diminution, en Suisse comme dans d'autres pays. Parmi d'autres causes possibles (nouveaux virus, acarien Varroa), les insecticides de nouvelle génération, dits systémiques (utilisant une technique d'enrobage des semences, avec diffusion dans toute la plante et persistance dans le sol) sont sur le banc des accusés. Sous le nom de Gaucho (Imidaclopride) ou Régent (Fipronil), ces pesticides sont vendus dans le monde entier. En Suisse ils sont utilisés pour la culture du maïs, des céréales et des betteraves; le trois quarts du colza suisse est importé d'Allemagne et traité à l'Imidaciopride.

De nombreuses études mettent en cause ces pesticides, neurotoxiques, dans la diminution des populations d'abeilles, menace à terme pour la bio diversité (20 000 espèces végétales européennes ne doivent leur reproduction qu'à la pollinisation des abeilles).

Comme souvent dans ces cas-là, les études réalisées sont contradictoires. En France, plusieurs études ont confirmé la persistance du pesticide dans la plante et dans le sol, deux ans après son utilisation, ainsi que la sensibilité des abeilles. D'autres études, mises en avant par les entreprises commercialisant les produits, insistent sur l'absence de preuve absolue sur le lien causal entre les produits et la surmortalité des abeilles.

Plusieurs interventions parlementaires ont eu lieu sur ce thème en 2002 (02.3094 Vollmer, Colza traité à l'Imidaclopride) et 2004 (04.3385 Cuche Insecticides, controversés). Le Conseil fédéral n'avait alors pas jugé nécessaire d'appliquer le principe de précaution lors de l'homologation. Contrairement à la France, qui, de son côté avait retiré en 2004 déjà l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho, et a interdit en 2006 la mise sur le marché et l'utilisation des produits contenant du Fipronil (le Régent en particulier), dans l'attente des conclusions d'une procédure d'évaluation de la communauté européenne.

Le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le Fipronil a été rendu public en mai 2006 et ses conclusions doivent encore être évaluées par les spécialistes, avec des questions qui semblent rester ouvertes. Une décision concernant l'autorisation ou l'interdiction du Fipronil dans tous les pays de l'Union européenne est attendue au début de l'été 2007.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant des travaux et des évaluations menés dans le cadre de la communauté européenne et y a-t-il participé?

2. Dans le doute et au vu de la diminution de la population des abeilles, signe d'alarme menaçant à terme les espèces végétales et animales, ne pense-t-il pas que la décision d'instaurer un moratoire dans l'usage de ces insecticides systémiques (dans le respect du principe de précaution figurant dans la Déclaration de Rio du 13 juin 1992) devrait primer sur toutes autres considérations?

3. Au vu des décisions qui seront prises dans l'Union européenne, et si elles vont dans le sens du moratoire et/ou de l'interdiction, le Conseil fédéral se conformera-t-il à ces décisions?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Dupraz, Gadient, Guisan, John-Calame, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek, Zisyadis (9)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3154 *n* Ip. **Huguenin. Des caisses-maladie qui poussent à la consommation?** (22.03.2007)

A la fin août 2006, les employés de la caisse-maladie Assura reçoivent un courrier interne leur annonçant que ceux qui le souhaitent peuvent se faire opérer de myopie, presbytie, astigmatisme, hypermétropie pour la somme modique de 500 francs, le reste étant offert par leur employeur. Ce cadeau correspond à une somme de 4500 francs si l'on prend en compte le prix habituellement facturé par ARTeSANTE Vision SA (2500 francs par oeil) et c'est un cadeau substantiel (autour de 300 000 francs si 10 pour cent des 700 employés d'Assura utilisent cette offre).

En octobre 2006, une conférence de presse d'Assura annonce un partenariat renforcé avec le même centre de chirurgie réfractive, installé depuis peu à Lausanne: cette fois-ci ce sont les assurés Assura ayant au moins une assurance complémentaire (LCA) qui ont reçu individuellement à domicile une offre semblable, à tarif dégressif en fonction du nombre d'années d'affiliation, la part d'Assura variant entre 3000 et 1600 francs (deux yeux), 1400 francs pour les assurés futurs qui se voient donc proposer ce cadeau d'entrée alléchant.

D'après Assura, ce sont les bénéfices réalisés sur les assurances complémentaires qui financent cette campagne de promotion. En mars 2007, près de 2000 personnes s'étaient annoncées auprès du centre en question, 400 avaient déjà été opérées.

La chirurgie réfractive par laser est une chirurgie en évolution, mais dont les indications médicales restent limitées (porter des lunettes n'est pas une maladie). Elle n'est pas remboursée par l'assurance obligatoire des soins, et est donc considérée comme une opération de confort, dont l'indication devrait être soigneusement pesée.

Ce qui précède m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il légal qu'une assurance-maladie, même dans le cadre de l'assurance complémentaire, puisse faire une campagne publicitaire en proposant un acte médical pour sa promotion?

2. Est-il normal que le cotisant de base chez Assura avec assurance complémentaire finance également par ses primes cette opération de confort?

3. Y a-t-il vérification que les primes de l'assurance-obligatoire des soins ne participent aucunement à ce financement? Est-il exact que les complications éventuelles de ces opérations sont pris en charge par la LAMal?

4. Les assurances-maladie tiennent beaucoup, disent-elles, à contrôler les pratiques dispendieuses des médecins. Qui contrôle dans ce cas l'indication de l'acte opératoire? Qui contrôle la bonne pratique des médecins, en particulier leurs contrôles post-opératoires, normalement inclus dans le forfait pendant une année?

5. Au moment où l'on parle de fin de l'obligation de contracter, n'est-il pas douteux de voir se développer cette sorte de collusion entre caisses-maladie et certains médecins?

6. A l'heure des discours culpabilisants sur les coûts de la santé qui devraient diminuer, n'est-il pas contradictoire de voir une assurance-maladie pratiquant l'assurance obligatoire se muer en démarcheur pour un nouveau centre médical?

7. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que ce genre de pratique banalise l'acte médical? Qu'il provoque la demande et incite à une augmentation des actes couverts par l'assurance de base?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Guisan, John-Calame, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek, Zisyadis (7)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3155 *n* Mo. **Allemann. Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les mêmes valeurs limites d'exposition pour les aérodromes civils et pour les aérodromes militaires. A cet effet, il se fondera, à chaque fois, sur la valeur de planification et la valeur limite d'immission la plus basse.

Cosignataires: Günter, Haering, Hubmann, Lang, Pedrina, Recordon, Salvi, Widmer (8)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3156 *n* Mo. **Freysinger. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi féderale sur le régime des allocations pour perte de gain de sorte à permettre aux époux de décider librement d'une répartition du congé maternité de 98 jours (14 semaines) entre eux.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Dunant, Füglistaller, Hess Bernhard, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Schmied Walter, Schwander, Veillon, Wobmann (15)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3157 *n* Mo. **Fluri. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la surveillance électronique des détenus dans le droit fédéral en en faisant une nouvelle forme d'exécution des peines et, d'ici là, de laisser se poursuivre les essais en cours.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Borer, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, de Buman, Donzé, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Janiak, Jermann, Joder, Kiener Nellen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Michel, Moret, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Schweizer, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Suter, Vischer, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zeller (63)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3158 *n* Mo. **Steiner. Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la statistique en matière d'émissions de CO2 en veillant à ce qu'elle soit fondée sur une base matériellement fiable et conforme à l'article 2 alinéa 4 de la loi sur le CO2.

Conformément à la volonté de la majorité du Conseil national et du Conseil des Etats, l'instauration de la taxe sur le CO2 sera

fonction de l'évolution des émissions de CO2. Cette dernière est publiée chaque année en automne par l'OFEV ("Emissions selon la loi sur le CO2 et d'après le Protocole de Kyoto").

Conformément à l'article 2 alinéa 4 de la loi sur le CO2, les émissions sont calculées "sur la base des agents fossiles commercialisés en Suisse", et donc en fonction des ventes de carburants et de combustibles.

Dans le cas des carburants, la statistique de l'OFEV se fonde sur les ventes d'essence, de diesel et de kérosène. Pour l'huile de chauffage, par contre, l'OFEV se base sur la consommation indiquée dans la statistique globale suisse de l'énergie publiée par l'OFEN. Or cette consommation - contrairement aux ventes - ne peut être qu'évaluée grossièrement, car les mouvements dans les quelque 800 000 réservoirs à combustible ne sont pas enregistrés. La consommation indiquée se base en fait sur un modèle de calcul qui ne repose même pas sur des sondages et qui est publié chaque mois dans le panel du mazout. Rien que le fait que le panel du mazout a dû être révisé à intervalles réguliers montre qu'il ne fournit que des indications très approximatives. Même ses utilisateurs considéraient qu'il fallait interpréter ces chiffres avec une certaine circonspection.

Du fait de la décision du Conseil national et du Conseil des Etats d'introduire la taxe sur le CO2, le panel du mazout et la statistique des émissions de CO2 acquièrent une nouvelle portée. Toutefois, pour une décision aussi importante que celle d'instaurer une taxe sur le CO2, le panel du mazout constitue une base inadéquate. En outre, du point de vue juridique, ce n'est pas la consommation mais bien la vente qui est déterminante. Il suffit de comparer les émissions de CO2 sur la base des ventes de charbon, d'huile de chauffage et de gaz naturel entre 1990 et 2005 pour comprendre que la manière d'établir ces statistiques a des conséquences importantes: en 2005, ces ventes ont atteint 89,06 pour cent de celles de 1990, alors que les chiffres de l'OFEV qui prennent en compte la consommation indiquent 93,8 pour cent. Si l'on se référait aux ventes, les première et deuxième étapes de la taxe sur le CO2 ne seraient déjà plus nécessaires.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Cathomas, Engelberger, Fluri, Giezendanner, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Messmer, Michel, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rutschmann, Schneider, Schweizer, Stahl, Stamm, Stump, Theiler, Triponez, Weyeneth, Wyss, Zeller, Zemp, Zuppiger (46)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3159 *n* Mo. **Steiner. Hausses de loyer. Signature en fac-similé** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 269d du Code des obligations (CO).

Art. 269d al. 1bis (nouveau)

La signature de la formule selon l'alinéa 1 par un moyen de reproduction mécanique est juridiquement valable.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Borer, Büchler, Bührer, Darbellay, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Michel, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Ruey, Rutschmann, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3160 *é* Mo. **Frick. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de sorte que les caisses-maladie réunies sous une direction unique (groupes, conglomérats, etc.) soient tenues, pour l'assurance obligatoire de base, de fixer une prime uniforme pour tous les assurés d'une même région.

Cosignataires: Altherr, Brunner Christiane, Fetz, Forster, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Maissen, Saudan, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Wicki (12)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2007 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission compétente pour examen préalable.

07.3161 *é* Mo. **Conseil des Etats. Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (Jenny)** (22.03.2007)

Pour protéger la santé humaine et l'environnement, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote (p. ex. filtres à particules/systèmes de dénitrification DeNOx). Cet objectif devra être réalisé d'ici à 2010 au moyen de dispositions transitoires et, le cas échéant, de systèmes d'incitation applicables.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3162 *é* Mo. **Marty Dick. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la surveillance électronique des détenus dans le droit fédéral en en faisant une nouvelle forme d'exécution des peines et, d'ici là, de laisser se poursuivre les essais en cours.

Cosignataires: Berset, Bonhôte, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, David, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin (22)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3163 *é* Mo. **Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein,

Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3168 *é* Mo. **Forster. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si le "Programme d'évaluation des médecines complémentaires" a permis d'apporter la preuve, établie par des méthodes scientifiques appropriées, de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique (preuve EAE) de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie et de la médecine traditionnelle chinoise, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celles de ces médecines complémentaires pour lesquelles la preuve exigée par la loi aura été apportée seront définitivement admises dans l'assurance de base.

Cosignataires: Altherr, Berset, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Fetz, Frick, Inderkum, Langenberger, Maissen, Marty Dick, Ory, Schwaller, Sommaruga Simonetta (14)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3170 *n* Po. **Füglistaller. Encouragement de la recherche en agriculture biologique** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de ne pas réduire le mandat de prestations attribué à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) pour la prochaine période contractuelle 2008 à 2011, mais au contraire d'étudier la possibilité de l'étendre raisonnablement, pour

b. montrer clairement qu'il entend continuer de soutenir le principe du partenariat public-privé lorsque les deux parties y trouvent un intérêt, à l'exemple de l'IRAB, et qu'il contribue à la réputation de la Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bernhardsgrütter, Borer, Donzé, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Haller, Hassler, Heim Bea, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Siegrist, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Teuscher, Veillon, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3171 *n* Po. **Fehr Mario. Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à indiquer dans un rapport quelles démarches il a engagées et quelles démarches il compte engager, aux niveaux multilatéral et bilatéral, pour que la peine de mort soit abolie partout dans le monde.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Wehrli, Widmer, Wyss, Zemp, Zisyadis (120)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3172 *n* Ip. **Hany. Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputent, le Conseil fédéral tranchera** (22.03.2007)

En novembre 2007, le canton de Zurich organisera une votation populaire visant à limiter le nombre de mouvements aériens à l'aéroport de Zurich-Kloten. La compétence dans cette affaire relevant du Conseil fédéral, je lui pose les questions suivantes:

a. Pourquoi accepte-t-il que le canton de Zurich organise une votation sur un thème qui relève en fin de compte de sa propre compétence?

b. Le gouvernement zurichois a laissé entendre que l'aménagement des pistes ou la construction d'une nouvelle piste étaient hors de question à l'aéroport de Zurich. Pourquoi le Conseil fédéral ne décide-t-il pas déjà aujourd'hui, à ce propos, que seules les variantes d'exploitation ne prévoyant ni aménagement des pistes ni construction d'une nouvelle piste seront étudiées de plus près?

c. Le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse mise sur une croissance axée sur la demande. Le Conseil fédéral considère-t-il toujours que la croissance doit suivre la demande ou prend-il aussi au sérieux la résistance de la population riveraine?

d. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire part de sa stratégie globale avant la votation populaire ou entend-il continuer à faire preuve d'une retenue altière?

e. La liaison ferroviaire entre Zurich et Bâle n'est qu'à peine plus longue que, par exemple, la liaison entre l'aéroport de Munich et le centre de la capitale bavaroise. Le Conseil fédéral et l'OFAC ont-il examiné la possibilité de réunir Bâle et Zurich en une variante d'exploitation commune, le trafic charter et le trafic européen privé se déroulant par exemple à Bâle et le trafic de ligne et le trafic intercontinental privé à Zurich?

Cosignataires: Bäumle, Häberli-Koller, Humbel Näf, Meier-Schatz, Riklin (5)

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3173 *n* Mo. **Chevrier. Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de définir un plan d'action pour l'introduction de buses économisant l'eau sur l'ensemble du territoire. Ce plan d'action national pour l'introduction de "sets d'économie d'eau" peut se dérouler de deux manières:

- grâce à la fixation de normes correspondantes (comme au Brésil);

- grâce à des actions spéciales auprès de la population (comme à Bâle avec une taxe réduite).

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Barthassat, Berberat, Bruderer, Cathomas, Chappuis, de Buman, Dormond Béguelin, Galladé, Genner, Häberli-Koller, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Wäfler (25)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3174 *n* Mo. **Chevrier. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des modifications législatives incitant et soutenant l'assainissement thermique du parc immobilier suisse.

Le projet doit prévoir l'octroi de montants à fonds perdus et d'avances remboursables sans intérêts. Il s'inspirera des modèles existants en matière de crédits agricoles, de crédits LIM ou encore d'aides au logement.

Les cantons participeront paritairement au financement.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Barthassat, Beck, Berberat, Bruderer, Burkhalter, Cathomas, Chappuis, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Freysinger, Galladé, Genner, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Häberli-Koller, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Suter, Wäfler (33)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3175 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce** (22.03.2007)

Le Plan sectoriel des transports, partie Programme, approuvé par le Conseil fédéral le 26 avril 2006, contient le principe no S5.2 suivant:

"Dans l'accomplissement de ses tâches touchant aux réseaux routier et ferroviaire, la Confédération veille à intégrer le trafic non motorisé dans les chaînes de transport, à éliminer les obstacles sur les réseaux de mobilité douce et à améliorer la sécurité du trafic, en particulier aux points de jonction avec les réseaux locaux."

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre pour mettre en oeuvre le principe stratégique no S5.2 du Plan sectoriel des transports dans les domaines de l'intégration du trafic non motorisé dans les chaînes de transport, de l'élimination des obstacles et de l'amélioration de la sécurité aux points de jonction avec les réseaux locaux?

2. Est-il prêt à dégager des moyens supplémentaires, autres que ceux qui sont déjà destinés aux transports publics, pour financer ces mesures?

3. Quelles possibilités voit-il d'inscrire définitivement dans les lois et les ordonnances correspondantes la prise en compte des intérêts de la mobilité douce, tels qu'ils sont définis dans le Plan sectoriel des transports?

Cosignataires: Allemann, Banga, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (29)

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3176 *n* Ip. **Spuhler. Coût de la densité normative** (22.03.2007)

La réglementation officielle croît de manière inquiétante. En 2007, pas moins de 243 lois ou arrêtés fédéraux vont entrer en vigueur. Si l'on y ajoute toutes les ordonnances et les actes normatifs du Conseil fédéral, des départements et des offices, ainsi que tous les actes législatifs des cantons et des communes, le citoyen se retrouve confronté à une jungle réglementaire impénétrable.

Les lois et les ordonnances ont souvent des interventions parlementaires pour origine. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'interventions parlementaires ont-elles été déposées au cours de la présente législature?

2. Comment se répartissent-elles entre les différentes catégories?

3. Combien d'interventions parlementaires ont-elles déclenché des travaux législatifs, achevés ou en cours?

4. Quel est le coût de la réponse à une intervention parlementaire? On s'intéressera tout d'abord à l'ensemble des frais directs, comprenant les salaires (y compris les charges salariales annexes), le coût des bureaux, de l'informatique, les frais administratifs, la traduction et l'établissement de rapports, puis aux coûts engendrés par les demandes formulées dans les interventions parlementaires.

5. A combien d'hommes-années ces coûts correspondent-ils?

6. Combien d'interventions parlementaires déposées au cours de la présente législature ont-elles exigé ou exigent-elles pour y répondre un rapport établi par l'administration ou par des experts externes?

7. Combien de ces rapports ont-ils été ou sont-ils élaborés par des experts externes?

8. Quel est le coût des rapports élaborés par ces experts externes?

9. Combien de ces interventions parlementaires ont-elles été déposées par des membres du Parlement qui sont eux-mêmes à la tête d'une entreprise de conseil ou qui y occupent une fonction dirigeante ou une fonction de surveillance, qui détiennent une participation dans une entreprise de ce type ou sont à même de profiter directement de leur intervention, sous une forme ou sous une autre?

10. Les coûts en question ont-ils déjà été pris en compte dans le cadre du rapport du 13 octobre 2006 de la Commission de

gestion du Conseil des Etats (Recours à des experts par l'administration fédérale: ampleur, concurrence et pilotage), qui estime que l'administration fédérale (1er cercle) a dépensé au bas mot quelque 600 à 700 millions de francs en mandats d'experts en 2004?

11. Dans l'affirmative, quel est leur part dans le total?

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Freysinger, Giezendanner, Hassler, Kunz, Laubacher, Pagan, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl (12)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3178 ***n*** Ip. **Hutter Jasmin. Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée** (22.03.2007)

Depuis que la commission de recours en matière d'asile a décidé que la Suisse devait accueillir tous les objecteurs de conscience et les déserteurs en provenance d'Erythrée, le nombre de requérants de cet Etat a considérablement augmenté. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Au cours des derniers mois, le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté. Quelle aurait été l'évolution du nombre de demandes s'il n'y avait pas eu celles des Erythréens? Aurait-on tout de même assisté à une augmentation?

2. Quels ont été les coûts pour la Confédération de cet afflux de requérants d'asile érythréens depuis la décision de la commission de recours en matière d'asile?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'y prendre pour intégrer les centaines de personnes venues d'Erythrée?

4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel une révision législative est nécessaire pour exclure l'objection de conscience et la désertion comme motifs d'asile?

5. La décision de la commission de recours en matière d'asile mènera-t-elle à une pratique plus généreuse envers les requérants d'asile venus d'autres pays?

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3179 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les lois en vigueur (notamment la loi sur l'énergie nucléaire, LENu) de telle sorte qu'une nouvelle centrale nucléaire puisse être mise en service d'ici à 2018 au plus tard.

Porte-parole: Rutschmann

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3180 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral et les autorités responsables sont chargés de concrétiser et d'abréger le calendrier de la mise en oeuvre du plan sectoriel de telle sorte que l'autorisation générale pour l'établissement d'un stockage géologique en couches profondes puisse être accordée par le Conseil fédéral d'ici à 2012 au plus tard et que le peuple puisse se prononcer le cas échéant d'ici à 2014 au plus tard.

Porte-parole: Rutschmann

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3181 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est en train de redéfinir sa stratégie de propriétaire de RUAG. Or, même les délibérations de la commission parlementaire compétente ont laissé de nombreuses questions en suspens. L'industrie de l'armement subit en outre une profonde mutation en Europe. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, relatives à la réorientation de la stratégie du propriétaire de RUAG:

1. De toutes les régies fédérales, RUAG est celle qui a le plus été rapprochée du secteur privé. En même temps, le Conseil fédéral veut que la Confédération conserve une participation de 100 pour cent dans cette entreprise. Pourquoi juge-t-il cela nécessaire?

2. Ne serait-il pas plus judicieux de recréer une unité administrative regroupant les secteurs indispensables à la défense nationale et de privatiser le reste de RUAG sur le marché libre?

3. Bien que RUAG appartienne à la Confédération, le Parlement n'a pas accès à d'autres informations que celles fournies par les rapports de gestion et le site Internet de RUAG. Dans ces conditions, comment le Parlement est-il censé exercer sa haute surveillance?

4. D'après des renseignements fournis par Armasuisse, la Confédération garantirait à RUAG un rendement minimal sur les commandes de l'Etat (cette information a été confirmée lors de la séance de la CPS-CN du 12 février 2007). Ce rendement varierait selon les cas. Quel a été le taux de rendement minimal moyen ces trois dernières années, par groupes de produits et dans l'ensemble?

5. Quelle est la rentabilité des diverses filiales du consortium RUAG? Y a-t-il des financements croisés entre les différents secteurs? Sous quelle forme?

6. D'après quels critères les frais administratifs, les loyers, les amortissements, etc., sont-ils répartis entre les diverses unités du consortium?

7. Des commandes civiles ont-elles bénéficié de financements croisés par le biais de fonds destinés à l'armement?

Porte-parole: Borer

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3183 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser un référendum obligatoire d'ici à 2009 s'il compte reconduire l'accord sur la libre circulation des personnes.

Porte-parole: Amstutz

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3185 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 13 de la loi sur l'assurance-

chômage de sorte à étendre à 24 mois la durée de cotisation minimale, aujourd'hui de 12 mois.

Porte-parole: Füglistaller

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3186 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 27 alinéa 2 de la loi sur le chômage (LACI) afin que les personnes de moins de 25 ans qui n'ont aucune obligation d'entretien (ni conjoint, ni enfant) n'aient droit qu'à 30 indemnités journalières au maximum. Les personnes n'ayant pas d'obligation d'entretien qui ont entre 25 et 35 ans n'auront droit qu'à 100 indemnités journalières au maximum. Le nombre maximum d'indemnités restera inchangé pour les autres assurés.

Porte-parole: Hutter Jasmin

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3187 *n* Ip. **Recordon. Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes.

1. Est-il conscient de ce que la composition actuelle de la CFMJ ne garantit pas une approche neutre et objective des affaires à traiter?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éliminer les risques de conflits d'intérêts auxquels s'exposent les membres de la CFMJ lorsqu'ils acceptent des mandats externes en relation avec les jeux d'argent?

Cosignataires: Berberat, Burkhalter, Darbellay (3)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3188 *n* Mo. **Bugnon. Troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure la réalisation d'une troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB.

Après la réalisation d'une troisième voie entre Coppet et Genève, il est prévu dans le crédit d'agglomération de réaliser une quatrième voie entre Lausanne et Renens. Ces nouveaux tronçons ne permettront cependant pas d'améliorer suffisamment l'offre entre Lausanne et Genève tant pour ce qui concerne le trafic interville que interrégion. Or les plans directeurs cantonaux des deux cantons lémaniques prévoient une augmentation de 200 000 à 250 000 habitants d'ici 2030 en plus du million d'habitants actuel, sans compter la population des cantons limitrophes travaillant sur Lausanne ou Genève.

Cette population supplémentaire ne va manquer de se déplacer pour se rendre à son travail ou pour exercer diverses activités, aggravant ainsi le phénomène de saturation actuel des capacités de transport tant routier que ferroviaire. A l'heure où cinq jours sur sept l'autoroute A1 est à saturation depuis Allaman jusqu'à Lausanne, il convient de prendre les dispositions qui s'imposent pour permettre d'éviter la réalisation d'une nouvelle autoroute coûteuse (bien plus coûteuse que la réalisation d'une troisième voie) entre Allaman et Villars-Sainte-Croix comme le projettent déjà certains. Seul la réalisation d'une troisième voie CFF permettrait d'éviter ou de retarder le plus longtemps possible cette nouvelle construction routière. De plus, la réalisation d'un réseau de transport public performant à la place d'une réalisation routière permettra d'éviter l'émission de grandes quantités de CO2 et autres gaz nocifs et particules. A l'heure où notre pays peine à atteindre les objectifs des accords de Kyoto nous ne pouvons pas nous permettre des erreurs de planification.

A ce jour, l'avancement de l'étude du dossier de réalisation d'une troisième voie CFF entre Lausanne et Genève a démontré que la réalisation d'une troisième voie entre Renens et Allaman permettrait d'améliorer grandement la cadence des trains entre les deux chefs-lieux lémaniques et pour le trafic régional. Il est indispensable d'inciter la population à prendre encore plus les transports publics à la place de la voiture et seul un réseau performant peut permettre d'atteindre cet objectif.

Cosignataires: Allemann, Beck, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Germanier, Glasson, Guisan, Huguenin, Joder, John-Calame, Kohler, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Moret, Nordmann, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (31)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3189 *n* Mo. **Zisyadis. Caisses uniques cantonales. Modification de la LAMal** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une disposition nouvelle dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin de permettre une dérogation lorsqu'un canton souhaite instaurer une caisse unique cantonale pour l'assurance de base.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek (16)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3191 *n* Mo. **Guisan. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le mode de calcul des primes d'assurance-maladie des Suisses résidant dans un Etat membre de l'UE afin qu'elles soient d'un montant comparable à celui qui est pratiqué en Suisse. Ces personnes devraient en outre non seulement bénéficier de davantage de solidarité, mais également du droit de se faire soigner en Suisse.

Cosignataires: Abate, Beck, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Genner, Germanier, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Heim Bea, Huguenin, John-Calame, Kleiner, Kohler, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schweizer, Siegrist, Sommaruga Carlo, Steiner, Suter, Triponez, Vaudroz René, Wehrli, Widmer, Zeller (47)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3193 *n* Po. **Teuscher. Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un système simple permettant d'indiquer la consommation d'éner-

gie, et donc les incidences sur le climat, occasionnées par le transport de tous les produits agricoles importés, afin qu'on puisse établir une comparaison avec les produits suisses.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, de Buman, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hassler, Heim Bea, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Oehrli, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmied Walter, Studer Heiner, Vischer, Zisyadis (33)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3194 *n* Mo. **Teuscher. Etablissement de zones écologiques** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la création de zones écologiques. Dans ces zones, seuls pourront circuler les véhicules dont les émissions de substances polluantes ne dépasseront pas une valeur limite à déterminer. Cette mesure permettra de réduire la pollution atmosphérique due à la circulation routière dans des régions exigeant une protection particulière.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Vischer (14)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3195 *n* Mo. **Riklin. Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en réseau les banques de données des différentes caisses de compensation en même temps que sera instauré le nouveau numéro d'assuré AVS.

Les banques de données ainsi que les ressources informatiques de toutes les caisses de compensation, c'est-à-dire plus d'une centaine, devront être mises en réseau dans l'intérêt des utilisatrices et des utilisateurs (salariés, PME, indépendants, etc.). Cette opération facilitera les tâches administratives ainsi que la recherche de données par voie électronique.

Cosignataires: Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Meyer Thérèse, Müller Geri, Noser, Pfister Theophil, Robbiani, Wehrli (11)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3196 *n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité. Adhésion de la Suisse** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'adhérer au Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité en tant que membre à part entière, et de participer de façon constructive aux forums multilatéraux consacrés à la lutte contre les pratiques fiscales dommageables.

Cosignataires: Allemann, Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Vischer, Widmer (22)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3197 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures qui inciteront les cantons à introduire sans tarder le vote électronique et qui les y aideront. Ce faisant, il tiendra compte en particulier de l'intérêt que nos compatriotes à l'étranger portent à la vie politique du pays et de leur droit d'y participer. Il autorisera notamment les cantons à inclure cette catégorie de citoyens dans les prochains essais pilotes.

Cosignataires: Beck, Bruderer, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Meyer Thérèse, Riklin, Theiler, Vischer, Wyss (15)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3198 *n* Mo. **Scherer Marcel. Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre aux offices établissant la statistique de l'AI de ventiler désormais par nationalité les étrangers percevant une rente et d'en publier officiellement l'effectif par canton.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Schibli, Schlüer, Stahl, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (32)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3199 *n* Po. **Gysin Remo. Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il entend parvenir à une cohérence des activités extérieures qu'il mène en matière d'aide au développement. Il examinera notamment s'il peut confier ce travail interdépartemental à la Commission consultative pour le développement et la coopération internationaux.

Cosignataires: Banga, Barthassat, Fehr Mario, Gadient, Graf Maya, Leutenegger Oberholzer, Riklin, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wehrli (12)

07.3200 *n* Mo. **Kiener Nellen. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer la base légale permettant de créer un registre national dans lequel seront enregistrées toutes les prestations médicales hautement spécialisées fournies dans un hôpital (ou institut) privé ou public, de même que des indications sur la qualité des résultats. Le registre inclura, sous une forme anonymisée, les données des patients nécessaires pour garantir l'assurance de la qualité.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cathomas, Chappuis, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Thomas, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel,

Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Wehrli, Widmer, Wyss, Zemp (73)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3201 ***n*** Mo. **Meyer Thérèse. Encourager l'emploi des seniors** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la Loi sur la prévoyance professionnelle afin de garantir l'instauration d'un taux de cotisation constant de l'employeur en conservant la progression du taux global de cotisation en fonction de la catégorie d'âge à laquelle appartiennent les employés.

Les principes suivants continueront à s'appliquer:

- L'objectif visé par la LPP en matière d'épargne sera poursuivi.

- La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés (art. 66).

- Des dispositions transitoires devront être introduites pour ne pas défavoriser des employés.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gadient, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Wehrli (32)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3202 ***n*** Mo. **Stahl. Toxicomanie et alcoolisme. Une plus forte participation aux frais** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification législative qui aura pour but de faire davantage participer aux frais (participation d'au moins 33 pour cent) les assurés qui doivent être traités pour cause de consommation abusive de drogues ou d'alcool.

Cosignataires: Bortoluzzi, Giezendanner, Schenk Simon, Schibli (4)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3203 ***n*** Ip. **Stahl. Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale** (23.03.2007)

Dans le cadre de la course du Lauberhorn de cette année, de faibles quantités d'adjuvants ont été ajoutées afin de préparer la piste - pour que la course puisse avoir lieu. Cette méthode est employée depuis plus de deux décennies dans le monde du ski. Une violente polémique a soudain éclaté autour de ces produits; la course du Lauberhorn, mondialement réputée, a été instrumentalisée par les milieux écologistes de gauche, mais également par l'Office fédéral de l'environnement, dans une optique de politique environnementale.

La course du Lauberhorn, événement international, représente depuis plusieurs décennies un moment fort du ski alpin. Des taux d'audience considérables et des retransmissions mondiales en direct contribuent à l'attrait de la montagne, et donc de la Suisse. On ne saurait trouver meilleure publicité à si bon marché pour le tourisme suisse!

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la portée économique et sociale de cet événement international qu'est la course du Lauberhorn, pour la Suisse, pour la région de l'Oberland bernois et pour le sport?

2. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il l'effet publicitaire de la course du Lauberhorn?

3. Est-il conscient du rapport qui existe entre la quantité d'adjuvant employée, soit 1,4 tonne, et la quantité de sel d'épandage (même composition que l'adjuvant) jetée chaque année sur les routes et les aéroports suisses?

4. Comment évalue-t-il le risque que des fonctionnaires bénévoles renoncent à l'avenir à organiser des manifestations sportives à cause de ces campagnes incendiaires?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que de telles manifestations sportives ne peuvent pas être instrumentalisées au profit de la politique environnementale?

Cosignataires: Binder, Giezendanner, Schenk Simon, Schibli (4)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3205 ***n*** Po. **Stahl. Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes?** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger une étude à l'adresse des chambres sur le rapport existant entre les réductions des primes, les classes d'âge et les barèmes des primes. Il nous renseignera en outre sur les effets de la création de nouveaux barèmes (p. ex. 26-40, 41-60 et 60+).

Cosignataire: Binder (1)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3206 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Accès de fièvre immobilière dans les Alpes** (23.03.2007)

L'abrogation prochaine de la Lex Koller suscite des espoirs et des inquiétudes. Mais avant même qu'elle soit réalisée, la situation qui prévaut aujourd'hui en Valais ou dans d'autres régions semble annoncer une mutation de l'industrie du tourisme, qui risque de ressembler à tout sauf au développement durable. Des investissements faramineux de plusieurs milliards sont d'ores et déjà planifiés. Certains commentateurs ont même prédit le retour de ceux que le poète et écrivain Maurice Chappaz nommait "les maquereaux des cimes blanches". Dès lors, nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation qui règne en Valais, où un moratoire des ventes à dû être imposé, le temps de "digérer" les quelque 1000 actes de ventes immobilières à des étrangers actuellement en souffrance, suite aux énormes dépassements des contingents? Ne s'agit-il pas d'une violation flagrante de la Lex Koller, qui appelle des mesures d'assainissement plus contraignantes qu'un simple moratoire, voire des sanctions?

2. En relation avec le boom de la construction de résidences secondaires que l'on constate en Valais, mais aussi dans d'autres régions touristiques de Suisse, le prix des logements atteint des sommets dignes des plus prestigieux quartiers des plus grandes capitales. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention et les

moyens de freiner cette inflation, dommageable notamment pour les résidents permanents de ces régions?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la perspective de l'abrogation de la Lex Koller joue un rôle dans les débordements actuels, et les mesures d'accompagnement prévues suffiront-elles à assainir la situation?

4. Dans cette perspective, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux de confier aux cantons la compétence de définir et d'appliquer ces mesures d'accompagnement? Envisage-t-il au contraire de reprendre la main pour imposer des lignes directrices en matière de construction de résidences secondaires dans les régions touristiques?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vischer (19)

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3207 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Sans-papiers. Sommes-nous dans l'impasse?** (23.03.2007)

Lors de la table ronde organisée le 13 décembre 2002 par la Plate-forme pour les sans-papiers, M. Francis Matthey, président de la Commission fédérale des étrangers, a proposé la création d'un groupe de travail pour aider les cantons à proposer des régularisations. Ce groupe a été constitué en 2005, avec la collaboration de la Plate-forme, et il a remis son premier rapport en mars 2006. Ce dernier fait état de certaines difficultés, et c'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Dans sa réponse du 26 novembre 2003 à ma motion (03.3285) portant sur les disparités entre les cantons et demandant la création d'un centre de consultation fédéral, le Conseil fédéral annonçait déjà la mise sur pied de ce groupe de travail de la CFE, laissant entendre qu'il pourrait jouer ce rôle. Est-il toujours de cet avis? Apprécie-t-il et soutient-il le travail de ce groupe?

2. Le groupe de travail ayant effectivement élaboré avec onze cantons un projet pilote visant à examiner conjointement les demandes de régularisation, sur la base d'un catalogue de critères, afin d'harmoniser leurs pratiques, le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir ce projet pilote et à donner suite aux recommandations de ces cantons?

3. Le groupe de travail juge que les directives figurant dans la circulaire de l'ODM du 17 septembre 2004 permettraient de régulariser un nombre bien plus important de sans-papiers que ce n'est le cas aujourd'hui. Mais il constate qu'un certain nombre de dossiers qui remplissent tous les critères n'ont que peu de chances d'aboutir par le fait que l'ODM applique la jurisprudence du TF, qui contredit les critères qu'il a lui-même définis. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette pratique contradictoire, et comprend-il que le groupe de travail ait l'impression de se trouver dans une impasse?

4. Tout en reconnaissant que le peuple a accepté la loi sur les étrangers et que celle-ci ne comporte pas de disposition en faveur de la régularisation des sans-papiers, le groupe de travail a insisté auprès de l'ODM sur "le besoin urgent d'agir". Il constate que notre pays "a manifestement besoin de cet apport de main-d'oeuvre", et il estime que de faire comme si ce problème n'existait pas "fait paraître peu crédible, voire carrément hypocrite l'attitude de la société civile et de l'Etat envers les sans-papiers". Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue? Que propose-t-il pour permettre à ces personnes de sortir de la clandestinité?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vischer (19)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3208 *n* Po. **Studer Heiner. Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer un système d'indicateur, ou "code vert", qui sera apposé sur tous les véhicules, de sorte à fixer les prix de l'essence en fonction de la consommation et du type de véhicule, et donc d'inciter les conducteurs à préserver l'environnement et le climat lors de l'achat et de l'utilisation de leur véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3209 *n* Mo. **Humbel Näf. Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases et d'engager les mesures nécessaires pour faire de l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer (IPS), à Villigen, l'unique centre de traitement ambulatoire pour toute la population suisse.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Cathomas, Fasel, Fehr Mario, Füglistaller, Glanzmann-Hunkeler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Geri, Riklin, Siegrist, Stamm, Studer Heiner, Stump, Wehrli, Zemp (32)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3210 *n* Po. **Humbel Näf. Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quels effets la libre circulation des services de santé au sein de l'Union européenne aura sur la Suisse et sur notre système de santé. Il exposera en particulier les mesures que la Confédération, les cantons et les prestataires de soins doivent prendre pour assurer la compétitivité des prestations de santé suisses au sein du marché communautaire et pour permettre aux citoyens de l'UE d'avoir accès à ces prestations.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bortoluzzi, Brun, Cathomas, Donzé, Fasel, Fehr Mario, Füglistaller, Glanzmann-Hunkeler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter,

Robbiani, Schenker Silvia, Siegrist, Stamm, Studer Heiner, Stump, Triponez, Wehrli, Zemp (38)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3212 ***n*** Ip. **Vischer. Données des passagers aériens et protection des données** (23.03.2007)

Le système automatisé de ciblage ("Automated Targeting System"), mis en place par le département américain de la sécurité intérieure après le 11 septembre 2001, est utilisé par les autorités pour déterminer si les personnes souhaitant entrer sur le territoire des Etats-Unis sont dangereuses. Les données des passagers transmises par les compagnies aériennes ("Passenger Name Record") sont analysées pour évaluer les risques que présentent les passagers en termes de sécurité; ceux-ci n'en sont pas informés et n'ont aucun droit de regard. Le centre de surveillance du terrorisme ("Terrorist Screening Center") établit en particulier des listes de personnes "soupçonnées de terrorisme". L'utilisation aux Etats-Unis des données transmises en vertu de l'accord passé avec ce pays sur le transfert des données des passagers aériens échappe ainsi à tout contrôle. Cette situation soulève plusieurs questions relatives à la protection des droits constitutionnels (liberté personnelle) et à la protection des données.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces corrélations?

2. Estime-t-il qu'une telle utilisation des données des passagers respecte les exigences de la protection des droits constitutionnels et de la protection des données?

3. Est-il d'avis qu'une telle utilisation des données est compatible avec l'accord sur le transfert des données des passagers aériens?

4. Dans la négative, serait-il prêt à prendre les mesures nécessaires?

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (7)

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3213 ***n*** Po. **Marty Kälin. Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer davantage l'aspect du développement durable dans le rapport environnement établi par l'administration fédérale, en se fondant sur le programme RUMBA. Il s'inspirera de l'exemple des grandes entreprises privées.

Cosignataires: Allemann, Bernhardsgrütter, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Schelbert, Schenker Silvia, Widmer (22)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3214 ***n*** Po. **Marty Kälin. Evaluation de l'impact des projets politiques** (23.03.2007)

Sur la base de l'article 141 alinéa 2 lettre g de la loi sur le Parlement (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'analyse précoce et approfondie de l'impact que les projets politiques importants peuvent avoir en termes de développement durable et à en détailler les résultats dans ses messages.

Cosignataires: Allemann, Bernhardsgrütter, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Schelbert, Schenker Silvia, Widmer (18)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3215 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Violations des droits de l'homme au Guatemala par un ressortissant double national suisse** (23.03.2007)

Depuis 2003, la Suisse gère un programme de promotion civile de la paix axé, notamment, sur le renforcement de l'Etat de droit et la lutte contre l'impunité. Or, de graves accusations pèsent sur le chef de la Police nationale civile (PNC) du Guatemala, Erwin Johann Sperisen Vernon, qui se trouve, par ailleurs, être double national suisse et dont le père est le représentant du Guatemala auprès de l'OMC à Genève. De quelle manière la Suisse est-elle prête à utiliser ses relations à différents niveaux pour faire cesser les violations des droits de l'homme au Guatemala?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, John-Calame, Kohler, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (26)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3216 ***n*** Mo. **Joder. Freiner le rythme des réformes agricoles** (23.03.2007)

Tout en respectant le rythme de quatre ans auquel les enveloppes financières sont allouées dans l'agriculture (arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture), le Conseil fédéral ne présentera plus à l'avenir qu'à des intervalles d'au moins huit ans les projets de modification de la législation relatifs à la politique agricole.

Cosignataires: Brunner Toni, Hassler, Kunz, Oehrli, Scherer Marcel, Weyeneth (6)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3217** ***n*** Mo. **Conseil National. Vue d'ensemble des objets ayant une incidence fiscale (Kiener Nellen)** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de publier au début de chaque session parlementaire une vue d'ensemble des objets prévus à l'ordre du jour ayant une incidence sur le produit de l'impôt fédéral ou cantonal (augmentation ou réduction des recettes fiscales).

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary,

Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (54)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

22.06.2007 Conseil national. Adoption.
01.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3218** ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Déclaration d'impôt uniforme dans toute la Suisse** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer, dans les meilleurs délais, l'article 71 alinéa 3 LHID, qui dispose que les déclarations d'impôt et leurs annexes sont établies sur des formules uniformes dans toute la Suisse et de veiller à ce que les cantons se plient à cette obligation.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer, Wyss (53)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3219 ***n*** Mo. **Schlüer. Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère** (23.03.2007)

On modifiera la législation de sorte que les fonctionnaires qui naturaliseront des étrangers à la place du peuple, lequel a été spolié de ses droits démocratiques, soient tenus de répondre des éventuelles conséquences de leurs décisions.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wobmann (36)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3221 ***n*** Mo. **Baader Caspar. Allègements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto), qui prévoira ce qui suit:

Le Conseil fédéral peut faire bénéficier les véhicules automobiles électriques ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules propulsés à l'aide d'autres technologies respectueuses de l'environnement d'une exonération totale ou partielle de l'impôt.

Cosignataires: Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Füglistaller, Glur, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Oehrli, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (23)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3222 ***n*** Mo. **Baader Caspar. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 26 de la loi sur l'imposition des huiles minérales, prévoyant que les personnes assujetties à l'impôt ne soient plus tenues de supporter le risque débiteur dans le cas de l'impôt sur les huiles minérales et de la taxe sur le CO2.

Cosignataires: Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bührer, Fehr Hans, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Michel, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Steiner, Triponez, Wandfluh, Zeller, Zemp (33)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3225 ***n*** Ip. **Ruey. Publication des avis de droit officiels** (23.03.2007)

Qu'attend le Conseil fédéral pour publier les documents et avis de droit officiels relatifs à la validité de la loi sur l'asile du 16 décembre 2005 au regard de la Constitution et du droit international?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Brunschwig Graf, de Buman, Donzé, Dupraz, Gross Andreas, Guisan, Kohler, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Recordon, Robbiani, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner (21)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3227** ***n*** Ip. **Mörgeli. Voyages de parlementaires aux frais de la DDC** (23.03.2007)

Le fait que la DDC dispose d'autant de moyens financiers que plusieurs départements réunis soulève des interrogations. De toute évidence, la DDC exerce une influence considérable sur le processus de décision au niveau parlementaire.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels parlementaires (nom et parti) ont participé depuis 2000 à un voyage organisé ou financé par la DDC?

2. A quels événements des parlementaires suisses ont-ils assisté aux frais de la DDC depuis 2000?

3. Quel était le prix respectif de ces voyages (liste des frais par parlementaire)?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il continuer à se montrer favorable aux déplacements financés par la DDC?

5. Ne serait-il pas plus éthique de faire profiter la population sur place de ces moyens financiers, au lieu de les dépenser pour des voyages de parlementaires?

15.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3228 *n* Mo. **Pfister Theophil. Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de reporter à fin 2012 le délai fixé pour l'assainissement des buttes pare-balles.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Gadient, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Parmelin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (43)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3230 *n* Ip. **Hegetschweiler. SSR. Emploi des 25 millions de francs de recettes supplémentaires** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral a décidé, en décembre 2006, de majorer la redevance de réception pour la radio et la télévision de 2,5 pour cent à partir du mois d'avril 2007; il a récemment confirmé cette décision. La SSR disposera ainsi de 25 millions de francs supplémentaires par année. Selon le communiqué de presse publié par l'OFCOM, la hausse de la redevance devrait en premier lieu permettre à la SSR de remplir son mandat. Or, celle-ci a soumis, dans l'intervalle, une demande pour deux concessions DAB, qui lui permettront de proposer deux nouvelles stations radio en Suisse alémanique: une station d'information et une station anglophone.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral vérifie-t-il et garantit-il que la SSR utilisera vraiment cette somme supplémentaire pour remplir son mandat et donc sa mission de service public?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la SSR propose déjà suffisamment de stations et qu'elle n'a plus besoin d'étoffer son offre?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le fait que la mise sur les ondes de la nouvelle station anglophone numérique va au-delà du mandat de la SSR et ne devrait donc pas être financée avec l'argent provenant de la redevance?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Bührer, Hochreutener, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Steiner, Theiler (14)

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3231 *n* Mo. **Laubacher. Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un message distinct, sans lien avec le fonds FTP, pour le financement et la réalisation du développement de l'infrastructure ferroviaire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stahl, Stamm, Theiler, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (44)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3233 *n* Ip. **Savary. Loi sur la transplantation. Identification des donneurs d'organes** (23.03.2007)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Etant entendu que la loi prévoit une harmonisation dans l'allocation des organes, le Conseil fédéral projette-t-il aussi de donner plus de précisions sur l'harmonisation de l'identification des donneurs décédés dans les hôpitaux suisses avec soins intensifs?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour s'assurer que les critères d'harmonisation soient précisés à toutes les étapes des processus impliqués en amont des transplantations, afin que soient respectées les notions d'équité et de non-discrimination?

3. Le Conseil entend-il mettre sur pied une campagne nationale du don d'organes en Suisse? Ou alors pense-t-il financer, en collaboration avec les cantons, des stratégies cantonales ou intercantonales en faveur du don d'organes?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il engager un suivi sur l'application de la loi et de ses ordonnances afin de répertorier ses éventuelles carences? En particulier, existera-t-il un suivi prospectif concernant l'identification des donneurs décédés dans les hôpitaux avec soins intensifs?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Glasson, Guisan, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rime, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Veillon, Vermot-Mangold (20)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3234 *n* Mo. **Savary. Mise en place de crèches familiales** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de favoriser la mise en place, en collaboration avec les milieux privés, les autorités cantonales et communales, d'un réseau de crèches familiales. La création d'un réseau de crèches familiales permet de faire coopérer le système actuel des mamans de jour avec les crèches et garderies subventionnées par les communes et les cantons. Les crèches familiales seraient cofinancées par le programme fédéral d'impulsion en faveur de l'accueil extrafamilial.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3235 *n* Po. **Wäfler. Réduction de la consommation d'énergie en Suisse** (23.03.2007)

Afin de diminuer la consommation suisse d'énergie fossile et de réduire la dépendance de notre pays face au pétrole, je charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de mettre en oeuvre le train de mesures suivant:

- proposer et soutenir, au plan international, l'imposition adéquate des carburants fossiles pour l'aviation civile;

- examiner la possibilité de restreindre les contrats de leasing, de crédit et de vente par acomptes portant sur des véhicules à moteur non commerciaux à consommation de carburant excessive (p. ex. véhicules tout-terrain pour usage non commercial);

- adapter les lois cantonales sur la circulation routière afin que les taxes cantonales sur la circulation routière soient échelonnées davantage en fonction de la consommation de carburant, de l'efficacité énergétique et des émissions;

- imposer progressivement les voitures de tourisme importées en fonction de la consommation de carburant, de l'efficacité énergétique et des émissions;

- supprimer l'heure d'été pour réduire le trafic en soirée dû aux loisirs et pour protéger la faune (hérissons, renards, blaireaux, sangliers, cerfs, etc.) contre les flots matinaux de pendulaires motorisés;

- promouvoir les ménages comptant plus de deux personnes pour stabiliser, voire réduire la surface habitable (chauffée) par habitant et pour mieux exploiter les surfaces bâties habitables;

- instaurer dans toute la Suisse des normes régissant la consommation d'énergie pour les nouvelles constructions publiques et privées;

- stabiliser, voire réduire l'immigration, en appliquant les mesures prévues par l'accord sur la libre circulation des personnes, le cas échéant aussi en dénonçant cet accord avec l'UE ou en dénonçant l'accord d'association aux accords Schengen/Dublin.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3236 ***n*** Po. **Wäfler. Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie** (23.03.2007)

Afin de diminuer la consommation suisse d'énergie fossile et de réduire la dépendance de notre pays face au pétrole, je charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'abandonner le centime climatique et la taxe sur le CO2 au profit d'une taxe d'incitation sur l'énergie:

Objectif: remplacer le centime climatique grevant les carburants et la taxe sur le CO2 grevant les combustibles par une taxe d'incitation à affectation spéciale, qui sera limitée dans le temps et prélevée sur les combustibles et les carburants liquides et fossiles importés.

La Constitution fédérale sera complétée, par exemple à l'article 86 par un alinéa 5, ou à l'article 89 par un alinéa 6, qui aura la teneur suivante:

- Pour remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2, la Confédération prélève pendant 10 à 15 ans, avec l'impôt sur les huiles minérales, une taxe d'incitation à affectation spéciale d'environ 10 centimes par litre au maximum sur les combustibles et les carburants liquides et fossiles importés. Le Conseil fédéral fixe le montant effectif de la taxe de 10 centimes par litre au maximum séparément pour les carburants et les combustibles.

- Le produit net de cette taxe est affecté spécialement au financement des contributions et des mesures en faveur de projets visant:

- à améliorer l'efficacité énergétique lors de la production d'énergie en Suisse;

- à améliorerl'efficacité énergétique lors du transport et de l'utilisation de l'énergie en Suisse;

- à promouvoir l'utilisation optimale de l'énergie dans le domaine des habitations et des bâtiments commerciaux existants;

- à encourager la production d'énergie indigène grâce à l'utilisation des forces hydrauliques, de l'énergie éolienne et solaire, de la géothermie, de la biomasse, des déchets et des produits issus de l'agriculture et de la sylviculture, de l'industrie et du petit commerce, etc.;

- à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation en vue de la mise au point de nouvelles technologies pour la production, le transport et l'utilisation de l'énergie.

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.06.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3237 ***n*** Mo. **Weyeneth. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer la base légale permettant de créer un registre national dans lequel seront enregistrées toutes les prestations médicales hautement spécialisées fournies dans un hôpital (ou institut) privé ou public, de même que des indications sur la qualité des résultats. Le registre inclura, sous une forme anonymisée, les données des patients nécessaires pour garantir l'assurance de la qualité.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hany, Hassler, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Steiner, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (54)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3238 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, aux échelons légal et réglementaire, des mesures d'urgence visant à réduire la consommation énergétique des appareils.

1. Après un délai transitoire, les appareils consommant beaucoup d'énergie (catégories C et plus) ne seront plus autorisés dans le commerce.

2. Dans le secteur de l'éclairage, il conviendra de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique: après un certain délai, les ampoules à incandescence, en particulier, ne seront plus proposées dans le commerce et, par la suite, elles seront totalement interdites.

Porte-parole: Genner

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3239 ***n*** Mo. **Hofmann Urs. Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable** (23.03.2007)

Sur la base du "Rapport sur le développement durable des finances publiques", le Conseil fédéral est chargé de développer un système d'objectifs et d'indicateurs destiné à étayer une politique financière durable qui soit en accord avec la "Stratégie 2002 pour le développement durable".

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Marty

Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (15)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3240 ***n*** Mo. **Freysinger. Traitement des déchets nucléaires** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un complément de la loi sur l'énergie nucléaire par une lettre c à l'alinéa 2 de l'article 31, comme suit:

Art. 31 al. 2 let. c (nouvelle)

L'obligation d'évaluation est remplie lorsque:

c. la radioactivité peut être diminuée fortement ou annulée par des procédés techniques.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Dunant, Fattebert, Pagan, Parmelin, Reymond (6)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3241 ***n*** Po. **Theiler. Trois piliers pour une assurance-maladie abordable** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier si, pour remplacer à long terme le régime prévu par l'actuelle LAMal, il serait opportun d'introduire un système à trois piliers dans le domaine de l'assurance-maladie.

Premier pilier: couverture des prestations présentant des risques médicaux et financiers considérables; ce premier pilier serait obligatoire et engloberait par exemple toutes les maladies graves ou chroniques et les séjours en milieu hospitalier.

Deuxième pilier: couverture des prestations présentant des risques médicaux et financiers peu élevés, telles que les prestations ambulatoires; ce deuxième pilier serait facultatif.

Troisième pilier: il comprendrait les prestations actuellement prises en charge par l'assurance privée ou semi-privée.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner en particulier quels problèmes pourraient se poser dans la mise en oeuvre d'un système à trois piliers (analogue à celui prévu dans la prévoyance-vieillesse) et comment ils pourraient être résolus.

Cosignataires: Engelberger, Hegetschweiler, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Zeller (6)

16.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3243 ***n*** Ip. **Binder. Concurrence et libre choix dans le commerce alimentaire** (23.03.2007)

Quelle que soit la décision de la COMCO, l'annonce de la reprise de Denner par Migros a brutalement mis en lumière les défauts et les lacunes de la législation suisse sur la concurrence, notamment dans le domaine alimentaire.

Aujourd'hui déjà, la part de marché de Coop et de Migros dans le commerce alimentaire de détail atteint 72,6 pour cent; en cas de reprise de Denner, Migros accaparerait à elle seule près de la moitié de ce marché. Ensemble, Migros et Coop régneraient alors sur presque 82 pour cent du marché suisse de produits alimentaires.

A titre de comparaison, les deux plus grands distributeurs totalisent 35,7 pour cent de parts de marché en France; en Allemagne ce sont 33,9 pour cent et aux Pays-Bas 46,3 pour cent.

La situation est encore plus grave dans le secteur de l'industrie alimentaire: Migros produit dans ses propres usines la moitié de ses ventes au minimum, ce qui correspond à un quart de la consommation de produits alimentaires en Suisse.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on encore parler de libre choix sur le marché suisse des produits alimentaires?

2. La reprise de Denner ne va-t-elle pas totalement à l'encontre des intérêts des consommateurs en termes de diversité de l'offre et de compétitivité des prix?

3. L'industrie alimentaire encore indépendante ne risque-t-elle pas de devenir totalement dépendante du bon vouloir de l'autre géant de l'alimentaire (Coop), de sorte qu'elle subira en fin de compte toutes les conséquences économiques et sociales de cette dépendance?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que sa promesse de lutter contre l'îlot de cherté qu'est la Suisse se traduise enfin par des actions concrètes?

5. N'est-il pas d'avis que la situation actuelle, avant la reprise de Denner, montre que la COMCO n'a pas joué son rôle de "police de la concurrence" et que des mesures doivent être prises de toute urgence?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Föhn, Gadient, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp (44)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3244 ***n*** Ip. **Graf Maya. Décharges de déchets chimiques en région bâloise** (23.03.2007)

Ces derniers temps, les décharges de déchets chimiques de Novartis, Ciba, Syngenta, Roche, Clariant Rohner et SF-Chem sont revenues sous les feux de l'actualité. D'une part, parce que le Groupement d'intérêts pour la sécurité des décharges de la région bâloise (GIDRB), mandaté par l'industrie chimique, aurait commencé à excaver 650 tonnes de déchets chimiques près de la frontière, en Alsace, apparemment sans que ce projet d'assainissement n'ait été autorisé, après qu'un agriculteur fut tombé sur une décharge de déchets chimiques en labourant son champ; d'autre part, parce que les chiffres récemment publiés par le GIDRB au sujet des quantités de déchets chimiques déposés dans les décharges de la région bâloise ne sont pas passés inaperçus: selon cette nouvelle estimation interne à la branche, la part des déchets chimiques présents dans ces décharges représente un multiple de ce qui était officiellement admis jusqu'ici.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Concernant les travaux d'assainissement du Letten (F):

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que cette excavation constitue un assainissement partiel, étant donné qu'environ 650 tonnes de matériaux contaminés ont été tirés de la décharge du Letten, qui contient au minimum 3200 tonnes de déchets chimiques?

2. Que pense-t-il de la manière de procéder du GIDRB, qui a ouvert la décharge sans avoir apparemment fait approuver un plan d'assainissement au préalable?

3. Que pense-t-il de la qualité des travaux d'excavation entrepris par le GIDRB, en termes de protection des ouvriers, de la population et de l'environnement, sachant que les travaux ont été réalisés en un premier temps sans aucune mesure de protection des travailleurs ni de l'environnement, alors qu'on pouvait s'attendre à une contamination de l'air et des eaux?

4. Que pense-t-il des craintes émises par des experts indépendants, d'après lesquels des polluants risquent d'être entraînés par des précipitations prolongées et de s'infiltrer dans la nappe phréatique, la décharge une fois ouverte n'ayant pas été couverte d'un toit?

5. Quelles mesures ont-elles été prises, tant du côté français que du côté suisse, pour mesurer et supprimer les émissions aériennes et la contamination éventuelle de la nappe phréatique et de l'eau potable?

6. Les autorités suisses ont-elles été informées par les autorités françaises compétentes au sujet des travaux entrepris sur le site de la décharge du Letten? Dans l'affirmative, sous quelle forme et quelle a été la teneur du message? Dans la négative, pourquoi n'ont-elles pas été informées? Comment pourrait-on garantir l'échange d'informations entre les autorités concernées et la communication de ces informations au public?

7. Comment le Conseil fédéral réagirait-il si des travaux d'excavation de cette nature étaient entrepris par une entreprise étrangère sur le site d'une décharge en territoire suisse?

Concernant la révision à la hausse des quantités de déchets:

8. Que pense le Conseil fédéral des chiffres nouvellement publiés concernant les quantités de déchets chimiques présents dans les décharges de la région bâloise?

9. Etait-il au courant de ces chiffres? Dans la négative, pourquoi les entreprises chimiques responsables n'ont-elles informé ni les autorités suisses ni le public?

10. Avec ses 109 000 tonnes de déchets spéciaux et chimiques, la décharge de Hirschacker (D), en face du captage d'eau potable de Hard, en Suisse, qui approvisionne plus de 200 000 personnes, a presque atteint la taille de la décharge pour déchets spéciaux de Bonfol (JU). A quelles méthodes de contrôle les autorités suisses recourent-elles pour vérifier que les produits toxiques de la décharge de Hirschacker ne s'infiltrent pas dans le captage d'eau potable en Suisse?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Donzé, Frösch, Genner, Gysin Remo, Heim Bea, Huguenin, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (28)

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3245 *n* Ip. **Graf Maya. Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence** (23.03.2007)

La majorité des apiculteurs de Suisse est très critique envers les cultures transgéniques et craint qu'elles ne nuisent aux abeilles et partant à la qualité et à l'image du miel qu'elles produisent.

Les expériences faites jusqu'ici de par le monde avec ce type de cultures montrent que la coexistence n'est pas possible, car il n'y a jamais eu autant de cas de contamination qu'en 2006. Et malheureusement, le projet d'ordonnance sur la coexistence part de l'idée qu'un certain degré de contamination de l'agriculture par les OGM fera partie du quotidien du paysan.

L'existence des abeilles plaide contre l'ordonnance en question. En effet, volant dans un rayon de plus de 3 kilomètres sur une superficie de 30 à 50 kilomètres carrés, elles transportent le pollen de certains végétaux transgéniques sur des végétaux purs (le colza par exemple est pour elles une source inépuisable de pollen et de nectar; elles aiment aussi le maïs parce qu'il est, lui aussi, riche en pollen). Autant dire que les abeilles sont les grandes responsables des pollinisations croisées et par conséquent de la contamination des champs et des végétaux naturels par des cultures transgéniques.

En outre, les abeilles produisent du miel, que l'homme mange et qui contiendra forcément du pollen transgénique si des cultures de ce type se trouvent dans leur rayon d'action. Or le miel qui contient du pollen de plantes transgéniques ne doit pas être déclaré comme tel puisque le miel est un produit animal et que la part des pollens qu'il contient ne dépasse de toute façon jamais la limite autorisée par la loi.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que le projet actuel d'ordonnance sur la coexistence tient suffisamment compte de la dissémination des pollens par les abeilles?

2. Pense-t-il qu'une réglementation de la coexistence soit possible pour toutes les plantes cultivées, compte tenu de la dissémination des pollens par les abeilles?

3. Estime-t-il que les prescriptions actuelles sur la désignation du miel soient suffisantes?

4. Voit-il la nécessité de remanier l'article 78 (Etiquetage) de l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires d'origine animale (RS 817.022.108; état au 12 décembre 2006; chapitre 11: Miel, gelée royale et pollen, section 1: Miel)?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Gysin Remo, Heim Bea, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (22)

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3247 *n* Mo. **Bruderer. Caisses d'assurance-maladie. Protection des données** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui garantiront la protection des données entre les médecins-conseils des caisses d'assurance-maladie et les employés administratifs de ces dernières. Il veillera en particulier à ce que, dans la procédure d'annonce d'une psychothérapie en vue du remboursement, ne soient transmises aux employés administratifs des caisses que les données médicales à fournir dans les cas d'exceptions prévus par la loi.

Cosignataires: Allemann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Kleiner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Widmer (25)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3249 *n* Mo. **Gutzwiller. Santé mentale de la population. Mesures durables** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la stratégie qui a fait l'objet d'une consultation (Psychische Gesundheit, Strategieentwurf zum Schutz, zur Förderung, Erhaltung und Wiederherstellung der psychischen Gesundheit der Bevölkerung in der Schweiz, février 2004; Zusammenstellung der Konsultationsergebnisse Entwurf Nationale Strategie zum Schutz, zur Förderung, Erhaltung und Wiederherstellung der psychischen Gesundheit der Bevölkerung in der Schweiz, février-mai 2004, décembre 2004.) et que je mentionne dans le développement, et après avoir pris l'avis des experts, des cantons et des organisations spécialisées, de prendre au plus tard dans les deux années qui suivent des mesures qui amélioreront concrètement rapidement, effectivement, efficacement et durablement la santé mentale de la population.

Il est chargé notamment:

1. d'analyser les résultats de la consultation, les stratégies et les concepts de santé mentale de la population, de promotion de la santé, de prévention, de soutien apporté aux malades et de resocialisation de ces derniers, en prévision de la prochaine loi sur la prévention et sur la promotion de la santé, et de dresser, le cas échéant, la liste de ce qui manque, tout en continuant à développer les projets;

2. de prendre des mesures accélérées en application de l'article 118 de la Constitution fédérale, notamment pour les personnes qui souffrent de graves dépressions;

3. en tenant compte des deux points précédents, de formuler les recommandations nécessaires à l'adresse des cantons et des institutions, organisations et milieux spécialisés concernés ou intéressés.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dupraz, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Guisan, Günter, Gysin Hans Rudolf, Haering, Kohler, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Pelli, Riklin, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (24)

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3250 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin?** (23.03.2007)

La réponse que le Conseil fédéral a donnée le 22 novembre 2006 à l'interpellation 06.3622 sur les circonstances et les raisons du voyage d'une délégation du Ministère public de la Confédération (MPC) dans le cadre de l'affaire Yukos soulève plus de questions qu'elle ne dissipe d'ambigüités. L'interpellation demandait notamment pourquoi le MPC s'était rendu en Russie alors que les "voyages dans l'Etat requérant ne font pas partie de l'exécution normale et ne sont d'ailleurs pas prévus par la loi." Le Conseil fédéral n'a pas répondu à cette question, se limitant à déclarer: "Les autorités suisses ont entrepris un voyage en Russie, afin de s'assurer que les autorités de poursuite pénale russes étaient encore intéressées à l'entraide dans l'affaire Yukos et en mesure de fournir rapidement les informations complémentaires demandées (....)."

Habituellement, la Suisse se contente d'attendre que l'Etat requérant fournisse les informations nécessaires. Il ne faut donc guère s'étonner que certains milieux russes posent des questions qui fâchent si les autorités suisses entreprennent un voyage dans le cadre de l'affaire Yukos, autour de laquelle flotte un parfum de corruption particulièrement lourd et que le Conseil de l'Europe est allé jusqu'à qualifier de "politique". Les questions suivantes appellent par conséquent une réponse convaincante:

1. Pourquoi le MPC a-t-il dépêché quatre personnes en Russie dans le cadre de l'affaire Yukos, pour laquelle l'entraide judiciaire est loin de faire l'unanimité?

2. Les membres de la délégation ont-ils été payés sous quelque forme que ce soit (repas ou boissons gratuites, etc.)?

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3251 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Conclusions de l'exercice Aeroporto 05** (23.03.2007)

Le 8 mars 2007, soit le jour du débat sur "l'étape de développement 08/11" au Conseil des Etats, l'"Aargauer Zeitung" publiait un article selon lequel, dans une situation extraordinaire, l'"Armée XXI" ne serait pas en mesure de protéger l'aéroport de Zurich en temps voulu. Ces informations étaient basées sur les conclusions alarmantes de l'exercice Aeroporto 05. Eu égard à l'importance nationale de l'aéroport de Zurich et à "l'adaptation" constante de l'armée, je prie le Conseil fédéral de répondre dans ce contexte aux questions suivantes:

1. Combien de temps faut-il aujourd'hui à l'armée pour pouvoir protéger l'aéroport de Zurich au pied levé, et cela, dans les proportions prévues par l'exercice Aeroporto 05?

2. Combien de temps a duré cet exercice? A-t-on entièrement concrétisé, à cette occasion, le plan prévoyant la mise sur pied de tout un bataillon d'infanterie pour protéger l'aéroport?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les résultats de l'exercice Aeroporto 05 compte tenu de la menace telle qu'elle est décrite dans les arguments en faveur de "l'étape de développement 08/11"?

4. Dans un autre article de journal ("20 minuten" du 9 mars 2007), le porte-parole du DDPS, M. Phlippe Zahno, qui avait manifestement été confronté aux recherches de l'"Aargauer Zeitung", a déclaré que, face à la menace actuelle, la formation d'intervention comprenant un effectif permanent de 300 personnes était suffisante. Qu'entendait-il par là? Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis? Comment le porte-parole du DDPS en vient-il à se servir de la menace "actuelle" pour qualifier les prestations de l'armée de "suffisantes", alors que le scénario Aeroporto 05 tablait - à titre d'exercice - sur une menace réaliste en situation extraordinaire?

5. L'"étape de développement 08/11" prévoit la création de bataillons d'infanterie supplémentaires. Pourquoi n'apporte-t-elle pas de réponse plausible aux conclusions alarmantes de l'exercice Aeroporto 05, par exemple en remédiant au problème manifeste qui se pose au niveau de la préparation des formations de milice?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le degré de préparation de l'armée si cette dernière devait - par analogie avec le scénario Aeroporto 05 -protéger au pied levé la ville de conférences qu'est Genève, son aéroport et la ville fédérale? Des exercices similaires y ont-ils déjà été organisés?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il après coup qu'il était justifié de supprimer en 2003 les formations d'alarme prévues pour les aéroports de Zurich et de Genève ainsi que pour la ville de Berne?

8. Face à la menace d'aujourd'hui, qu'entreprend-il pour obtenir - du moins avec certaines formations de milice- un degré de préparation aussi bon que celui qui était garanti du temps du régiment d'aéroport 4?

9. Dans la foulée de la suppression des formations d'alarme de l'armée 95, d'excellents réseaux de conduite entre organes civils et militaires, qui avaient été mis au point et développés sur une longue période, ont été démantelés. Comment le Conseil fédéral juge-t-il à ce propos la situation actuelle, notamment à l'aéroport de Zurich? Comment compte-t-il l'améliorer?

10. L'exercice Aeroporto 05 a fait apparaître de graves lacunes dans le domaine de l'instruction à tous les échelons mais aussi en ce qui concerne la préparation matérielle. Que pense le Conseil fédéral du statu quo? Quelles sont les améliorations prévues?

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3252 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques** (23.03.2007)

Lorsqu'il reçoit une demande d'entraide judiciaire, le Ministère public de la Confédération engage souvent lui aussi des poursuites dans notre pays, en invoquant des soupçons de blanchiment d'argent ou de participation aux activités d'une organisation criminelle (art. 305bis et/ou 260ter CP).

Ces éléments constitutifs de l'infraction n'ont guère d'importance autonome, étant donné que la poursuite pour blanchiment d'argent exige la preuve d'une infraction préalable - commise en règle générale à l'étranger - et que la poursuite pour participation aux activités d'une organisation criminelle présuppose la preuve de l'existence d'une organisation criminelle - à l'étranger. Ce n'est qu'à l'issue de la procédure pénale engagée à l'étranger qu'il est possible de savoir si ces conditions ont été remplies ou non: les preuves, les témoins, les accusés, etc., liés à l'infraction préalable (ou à l'organisation criminelle) ne peuvent généralement être trouvés qu'à l'étranger. Les autorités pénales suisses ne sont pas en mesure d'enquêter sur les faits qui se sont produits à l'étranger et elles dépendent du résultat des procédures étrangères.

Le plus souvent (aux Philippines, au Nigeria, au Pérou, en Ethiopie, mais aussi en Italie, en Roumanie, etc.), la justice compétente dans les pays concernés subit des pressions politiques ou s'avère inefficace. Le résultat de la procédure pénale en Suisse dépend donc d'une justice étrangère à la fiabilité douteuse. Le risque (le plus souvent faible) que la Confédération encourt lorsqu'elle introduit une procédure pénale (dédommagements à verser en cas d'acquittement, dommages-intérêts) s'accroît considérablement et devient incontrôlable dans les contextes évoqués plus haut.

En outre: soit l'Etat étranger est à même de condamner les auteurs présumés et il ne reste qu'un besoin marginal de les recondamner en Suisse, soit l'Etat étranger échoue à obtenir condamnation et la Suisse n'a plus que très peu de chances d'y parvenir.

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux que la Suisse engage une procédure pénale autonome lorsqu'elle reçoit une demande d'entraide judiciaire?

2. Plutôt que d'engager des forces dans ces exercices futiles, ne vaudrait-il pas mieux les atteler à la liquidation des procédures pénales trop longtemps pendantes en Suisse?

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3253 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des Etats étrangers** (23.03.2007)

Le Ministère public de la Confédération (en charge de l'affaire Yukos: le procureur fédéral Jacques Rayroud), sans en avoir reçu le mandat, ni de l'Etat requérant ni d'une autorité suisse, a effectué des analyses financières, décortiqué des structures de groupes, comparé des données, etc. Il a pratiquement agi comme une autorité d'instruction, alors qu'il aurait (tout au plus) dû se contenter de prendre les mesures demandées par l'Etat requérant.

Quant à la forme, ces analyses sont inutiles, dans la mesure où le Ministère public de la Confédération n'a pas engagé de procédure pénale en propre; quant au fond, on peut supposer que les résultats des analyses suisses ont été communiqués de manière non officielle et en violation du secret de fonction aux autorités de poursuite pénale russes. Les preuves manquent jusqu'à ce jour, bien qu'un grand nombre d'indices significatifs suggèrent qu'il en a bien été ainsi.

Sans vouloir insister sur la violation du secret de fonction, je demande au Conseil fédéral:

Est-ce bien le rôle du Ministère public de la Confédération que de mener une enquête à la place de l'Etat russe, en quelque sorte?

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3254 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Coût des demandes d'entraide judiciaire** (23.03.2007)

Le Ministère public de la Confédération a, pour prendre de nouvelles décisions finales dans l'affaire Yukos, dû entreprendre des analyses financières approfondies qui dépassent largement ce qui se fait d'habitude, je dirais même qu'elles constituent une première dans l'histoire du droit. Il y a en effet consacré des centaines d'heures d'un travail auquel ont pris part du personnel très qualifié (analystes financiers et procureurs). Or c'est très contestable, vu qu'il doit intégralement prendre en charge le coût qui en résulte. C'est d'autant plus contestable et douteux que les décisions finales en question ne prévoient pas que les frais de traitement soient facturés à l'Etat requérant. Car enfin la jurisprudence constante dit qu'il appartient à ce dernier de justifier sa demande et de faire en sorte qu'elle soit acceptable. Ce n'est donc pas le Ministère public de la Confédération qui devrait compléter le travail de l'Etat requérant ni l'améliorer pour pouvoir accorder la demande d'entraide judiciaire.

1. La Suisse entend-elle fournir à l'Etat requérant des prestations de services qui dépassent de loin ses obligations contractuelles en la matière?

2. Les frais des travaux qui dépassent ses obligations sont-ils facturés à l'Etat requérant?

3. Dans la négative, comment pouvons-nous faire en sorte qu'à l'avenir la Suisse n'ait plus à supporter de tels frais?

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3255 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés** (23.03.2007)

1. En édictant la liste des programmes étrangers, le Conseil fédéral avait-il conscience du cas particulier présenté par les programmes encodés au moment de leur diffusion primaire et

a-t-on pensé au fait que l'obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés ne peut s'appliquer que lorsque les programmes figurant sur la liste peuvent être captés en un point quelconque du territoire suisse et que le régime de retransmission par des sociétés de gestion agréées prévu à l'article 22 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) est applicable, de même que le tarif commun 1?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, dans le cas contraire, les exploitants de réseaux câblés sont pratiquement à la merci des diffuseurs étrangers lorsqu'ils doivent négocier les conditions de retransmission d'un programme qu'ils sont obligés de diffuser?

3. Comment l'exploitant d'un réseau câblé est-il censé réagir si un diffuseur n'est même pas intéressé à négocier les conditions d'une retransmission par câble de ses programmes en Suisse?

08.06.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3256 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la mesure suivante: les personnes que l'on doit dispenser de leurs obligations de citoyen (service militaire, service dans la protection civile ou service des pompiers), de même que celles qui, pourtant en âge de travailler, quittent la vie active avant l'âge ou ne peuvent s'y réintégrer à cause de problèmes psychiques, ne doivent plus avoir l'autorisation de conduire un véhicule à moteur.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3259 ***n*** Ip. **Recordon. Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette situation et estime-t-il qu'une agence unique de voyages à l'EPFL répond à de meilleurs motifs qu'une caisse unique en matière d'assurance-maladie obligatoire?

2. Cette entrave à la concurrence dans un domaine typique de l'économie de marché est-elle légalement justifiable?

3. Pour quels motifs l'EPFZ a-t-elle décidé de ne plus participer au processus commun avec l'EPFL en la matière?

4. Est-il exact que l'agence finalement choisie avait vu son ancienne vice-directrice jouer le rôle de consultante lors de l'adjudication de la fonction d'agence privilégiée en 2003 en sa faveur?

5. Les consultations internes de l'EPFL sont-elles de purs exercices-alibis, dans le cas particulier et en général?

6. N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur la rigueur de la gouvernance de l'EPFL à la lumière de ce cas?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Hubmann, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (39)

16.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3260 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente AI. Statistiques** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire afin de garantir ce qui suit.

1. Au moins une fois par année, les caisses de compensation de l'AVS récoltent les données suivantes auprès des employeurs privés et publics qui paient des cotisations:

a. le nombre d'employés qui bénéficient d'une rente invalidité;

b. le nombre d'employés qui ont été placés par l'assurance-invalidité dans le cadre des mesures de réadaptation.

2. Ces données sont mises à la disposition des offices AI par les caisses de compensation de l'AVS. Elles sont traitées par l'Office fédéral des assurances sociales et publiées sous forme anonyme.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Triponez, Wehrli, Widmer (37)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3261 ***n*** Mo. **Schenker Silvia. Prévention et promotion de la santé** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases légales nécessaires à la coordination de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il portera une attention particulière à la lutte contre les maladies non transmissibles.

Cosignataires: Amherd Viola, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Studer Heiner, Stump, Widmer (36)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.3263 ***n*** Mo. **Stump. Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans l'ordonnance d'application de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin), une disposition qui définira la notion de "conditions de production socialement acceptables" inscrite à l'article 12b alinéa 3 de la loi modifiée et qui garantira le respect de ces conditions par la création d'un label ou une autre mesure adéquate. Le but recherché est de s'assurer que les propriétaires des cultures produisant des plantes à vocation énergétique accordent à leurs employés des conditions salariales et des prestations sociales respectant des exigences minimales, notamment en

termes de revenu minimum, d'interdiction de la discrimination, de congé de maternité, de vacances et d'heures supplémentaires.

Cosignataires: Allemann, Bernhardsgrütter, Bruderer, Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiner, Widmer (24)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3265 *é*** Ip. **Fetz. Empêcher les discriminations à l'encontre de jeunes portant un patronyme étranger** (23.03.2007)

Me fondant sur l'article 125 LParl, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait qu'un grand nombre de jeunes portant un patronyme étranger subissent des discriminations lorsqu'ils recherchent une place d'apprentissage ou un emploi, malgré d'excellentes connaissances de la langue et des prestations scolaires remarquables?

2. L'article 8 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics énonce le principe selon lequel, pour les prestations fournies en Suisse, les marchés ne peuvent être adjugés "qu'à un soumissionnaire observant les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail". Ces dispositions comprennent entre autres l'interdiction de toute discrimination raciale, comme le Conseil fédéral l'a déjà exposé ailleurs. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le principe énoncé ci-dessus est également respecté en ce qui concerne d'autres formes de discrimination? A-t-il eu connaissance d'infractions à ce principe? Comment ont-elles été décelées et comment ont-elles été réprimées?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prend-il dans le domaine de la formation professionnelle pour favoriser l'intégration des jeunes étrangers? Conçoit-il d'autres mesures prometteuses? Juge-t-il suffisants les mesures et les instruments mis en oeuvre jusqu'ici?

4. Quelle importance accorde-t-il aux instruments volontaires appliqués à l'échelon des entreprises ou des partenaires sociaux? Pourrait-il encourager plus fortement des instruments de ce type?

30.05.2007 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

07.3268 *n* Mo. **Kiener Nellen. Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire** (23.03.2007)

Dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), le Conseil fédéral est chargé d'abroger la disposition selon laquelle les fournisseurs de matériel militaire ne peuvent recourir aux voies de droit usuelles (art. 3 al. 1 let. e LMP). Ces fournisseurs devront bénéficier d'une protection juridique conforme à la législation sur les adjudications.

Cosignataires: Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Stump, Teuscher, Widmer (11)

27.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3269 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéfices des personnes morales** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire le taux d'imposition applicable aux bénéfices des personnes morales de 8,5 à 5 pour cent.

Porte-parole: Miesch

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3270 *n*** Mo. **Conseil National. Doublement des capacités en matière d'engagements de l'armée à l'étranger d'ici 2010 (Commission de la politique de sécurité CN (06.050))** (26.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rendre possible d'ici à 2010 la mise à disposition d'une capacité d'au moins 500 militaires pour les missions de maintien de la paix.

Pour atteindre cet objectif qui correspond aux intentions exprimées dans le Plan directeur de l'"Armée XXI", le Conseil fédéral veillera en particulier à assurer un encadrement de formation, un équipement de haute qualité et une logistique efficace. Dans cette perspective, il analysera et présentera l'ensemble des conséquences concrètes dans le cadre du prochain rapport à l'Assemblée fédérale sur les objectifs assignés à l'armée, attendu pour fin 2007 (controlling politique selon l'art. 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire).

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

06.06.2007 Conseil national. Adoption.
20.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3272 *n* Mo. **Pedrina. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit** (23.03.2007)

1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire, et ce sans incidences sur les recettes, de façon à ce que, dans le domaine du trafic non concessionnaire:

- la contribution de couverture et le seuil minimal du prix du sillon soient différenciés en fonction de l'offre et de la demande;

- lors de la fixation des prix, les plages horaires aient plus d'importance que le poids des trains.

Si nécessaire, une modification de la loi fédérale sur les chemins de fer (art. 9b al. 3) sera proposée au Parlement.

2. L'OFT est chargé d'appliquer rapidement le système bonus-malus déjà prévu à l'article 21 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia,

Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer (45)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3273** ***n*** Ip. **Germanier. Postfinance, Ymago, syndicats et consommateurs: quels liens?** (23.03.2007)

1. Le Conseil fédéral soutient-il la stratégie de la Poste qui vient d'augmenter les taxes de Postfinance dans le service public représentant un montant supplémentaire de 70 millions par année payés par les consommateurs pour la création d'une banque postale?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette stratégie de développement de bureaux spéciaux pour Postfinance dans les centres urbains en parallèle avec la restructuration Ymago qui touchera fortement le réseau se fait au détriment des régions périphériques et est contraire au mandat constitutionnel?

3. Quel agenda le Conseil fédéral a-t-il prévu pour la procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur la poste?

4. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à abaisser le monopole des lettres à 50 grammes au 1er janvier 2008?

5. Est-ce que le Conseil fédéral estime qu'un plan social pour la réduction des places de travail dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Ymago est vraiment nécessaire?

6. Selon le Syndicat de la communication, la Poste a répondu avec le plan social relatif à Ymago à toutes les exigences qu'il a posées. Quels sont les points essentiels des assurances données à cet égard? Les prestations fournies sont-elles comparables aux plans sociaux ainsi qu'aux garanties données en matière de travail et de salaire de la Confédération? Si non, pour quelles raisons s'avèrent-elles plus favorables?

Cosignataires: Beck, Binder, Burkhalter, Favre, Glasson, Hegetschweiler, Jermann, Kohler, Meyer Thérèse, Rime (10)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3274 ***n*** Mo. **Wehrli. Reconnaissance de la médecine complémentaire** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Compléter l'article 32 LAMal (prestations)

- La Commission fédérale des prestations générales fixe des critères clairs et des objectifs destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements complémentaires.

- L'efficacité de ces traitements doit être démontrée par des méthodes scientifiques adéquates.

2. Réviser la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)

- La loi sur les produits thérapeutiques prévoira la mise sur le marché de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments complémentaires sans autorisation.

- Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPTh en tant que médicaments traditionnels.

- La LPTh indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisés sur annonce.

3. Créer un diplôme national pour les thérapeutes

- Des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins doivent être prises aussi rapidement que possible par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) conjointement avec les groupes professionnels concernés; ces dispositions doivent être approuvées par l'OFFT.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Bäumle, Bruderer, Büchler, Darbellay, Frösch, Galladé, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Janiak, Jermann, Joder, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Riklin, Rossini, Schenker Silvia, Schwander, Simoneschi-Cortesi (38)

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3275 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Montants versés au titre de la réduction des primes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (26.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la LAMal qui prévoie que, au terme d'un délai transitoire approprié, tous les cantons versent directement aux assureurs les montants alloués au titre de la réduction des primes.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3276 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Amélioration du statut des veufs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (06.2017))** (26.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi visant à ajuster le statut des veufs ayant des enfants à celui des veuves.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3277 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Remise de munitions de poche (Commission de la politique de sécurité CE (06.3351))** (16.04.2007)

Compte tenu de la situation actuelle en matière de politique de sécurité, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il ne soit plus remis de munitions de poche destinées à être conservées à la maison. Ce dispositif ne s'appliquera toutefois pas aux troupes de première intervention.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.
27.09.2007 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: "... . Le Conseil fédéral procédera au moins une fois par législature à une réévaluation de la situation en matière de sécurité."

x **07.3278** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Département de la sécurité (Commission de la politique de sécurité CE)** (17.04.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de regrouper au sein d'un même département tous les domaines relevant de la politique de sécurité.

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.
27.09.2007 Conseil national. Adoption.

07.3280 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Pour une politique des agglomérations de la Confédération** (24.04.2007)

Se référant à l'article 50 de la Constitution fédérale, la CER du Conseil national charge le conseil fédéral de régler légalement la politique régionale urbaine par une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Il s'agit en fait de la mise en oeuvre de "la politique d'agglomération de la Confédération" telle qu'elle a été décidée le 19 décembre 2001. les mesures suivantes sont à mettre au premier plan:

- inscrire dans la loi les programmes d'agglomération comme cela est exigé par le projet de Fonds d'infrastructure;

- créer la base légale pour soutenir les projets de collaboration dans les agglomérations - tels qu'ils sont déjà en cours;

- exiger de la Confédération la coordination de la politique régionale - y compris le secteur urbain - avec les autres politiques sectorielles.

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3281 ***n*** Mo. **Conseil National. Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (Commission des affaires juridiques CN (05.092))** (11.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de sorte que des personnes exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice en tant qu'employés d'une entreprise soient assimilées de manière générale aux avocats indépendants pour ce qui est des devoirs et des droits.

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.06.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3283** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Lutte contre l'illettrisme (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (07.012))** (21.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de définir d'entente avec les cantons, et dans le cadre de la préparation de la future loi sur la formation continue (message FRI, point 2.4.2), la formation de rattrapage des adultes concernant les apprentissages élémentaires (lire, écrire, compter).

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.
20.09.2007 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral ... ... écrire, compter). D''ici à l''entrée en vigueur de la loi sur la formation continue, des mesures et des projets spécifiques peuvent être subventionnés dans le cadre de l''art. 55 LFPr.
25.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

x **07.3284** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réforme de la maturité gymnasiale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (07.012))** (21.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer la maturité gymnasiale en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique - la réforme devant notamment porter sur les matières scientifiques - de façon à garantir que les titulaires puissent continuer à l'avenir à accéder aux écoles polytechniques fédérales et aux universités.

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.
20.09.2007 Conseil national. Adoption.

07.3286 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energies renouvelables pour la production de chaleur** (22.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une combinaison de mesures favorisant l'utilisation des énergies renouvelables pour la production de chaleur, en particulier lors de rénovations de bâtiments.

22.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3287 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Participation de Taïwan à la politique de santé mondiale (Commission de politique extérieure CE (04.3686))** (22.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de se prononcer, au sein des instances de l'OMS, pour que Taïwan, indépendamment de son statut international, participe à la mise en oeuvre des missions de la politique sanitaire mondiale, en particulier en matière de prévention, de surveillance et d'échanges d'informations concernant les nouvelles maladies infectieuses.

08.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

12.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3288** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (29.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique au moment de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'énergie et des ordonnances s'y rapportant.

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.
01.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3289 *n* Mo. **Commission des finances CN. Modification du droit applicable au personnel de la Confédération. Accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés** (25.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit applicable au personnel de la Confédération de façon à permettre à cette dernière de se séparer rapidement de l'un de ses collaborateurs lorsque les conditions d'une collaboration fructueuse ne sont plus réunies. Les possibilités de recours des collaborateurs sont à aménager de façon à permettre une décision rapide en cas de litige. Par ailleurs, le dispositif devra être conçu de manière à décourager toute velléité d'engager une bataille judiciaire longue. Enfin, il sera prévu un aménagement très restrictif des possibilités de versement d'indemnités.

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.3290 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (05.410). Simplifier la réglementation relative à l'automédication** (31.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur les produits thérapeutiques, destinée à simplifier la réglementation relative à l'automédication et mieux mettre à profit les compétences des pharmaciens et des droguistes. Il s'agit ainsi:

1. de faciliter la remise de médicaments de la catégorie de remise B;

2. d'élargir la catégorie de remise D;

3. de supprimer la catégorie de remise C;

4. d'introduire un certain décloisonnement entre les catégories de médicaments, sans toutefois porter atteinte à la sécurité des traitements.

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3291 *n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (96.412). Effets fiscaux de la prévoyance vieillesse privée** (21.05.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la surimposition et la sous-imposition de la prévoyance vieillesse privée. Dans ce rapport, il expliquera en particulier quels sont les effets fiscaux qui peuvent se produire lorsque des fonds de la caisse de pension, ou du pilier 3a, sont perçus pour être ensuite convertis en rente viagère. En outre, il y présentera le futur régime fiscal appliqué aux frontaliers suisses qui habitent en Suisse mais qui sont imposés en Allemagne (p. ex. certains pilotes de Swiss) en ce qui concerne les piliers 3a et 3b.

15.06.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3292 *n*** Ip. **Darbellay. Célébration de la fête nationale sur la prairie du Grütli** (04.06.2007)

Le fait qu'une poignée d'extrémistes arrive à empêcher la célébration de la fête nationale au Grütli équivaut à une capitulation et c'est indigne d'un Etat de droit tel que le nôtre. Le Conseil fédéral est chargé de consulter toutes les parties intéressées et de prendre toute mesure nécessaire pour que la fête nationale puisse être célébrée comme il se doit. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que des particuliers sont disposés à prendre à leur charge les coûts de la sécurité résultant de l'organisation de la fête nationale? Le Conseil fédéral a-t-il pris langue avec ces personnes?

2. Le Conseil fédéral s'est-il appliqué à ramener toutes les parties concernées autour de la table pour que la fête nationale puisse effectivement être mise sur pied? Dans une situation aussi confuse, il est de son devoir de rappeler toutes les parties pour trouver une issue.

3. Que pense-t-il de l'image que les autres Etats auront de la Suisse si celle-ci n'est pas capable de mettre sur pied un dispositif susceptible d'assurer la sécurité lors de la fête nationale?

4. Face aux prochaines échéances importantes comme l'Euro 08 qui nous attendent, que pense-t-il des dégâts que pourrait subir notre image à l'étranger?

5. Comment compte-t-il assurer la sécurité des personnalités comme la présidente de la Confédération au Grütli?

6. Va-t-il en tant que propriétaire des lieux empêcher que la prairie du Grütli soit interdite d'accès le jour de la fête nationale?

7. Pense-t-il que la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) constitue une base légale suffisante pour interdire l'accès au Grütli aux extrémistes notoires qui ont déjà fait l'objet d'une condamnation?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3294 *n*** Ip. **Markwalder Bär. Célébration du 1er août 2007 au Grütli** (04.06.2007)

La fête nationale devait être célébrée pacifiquement, sous l'égide des associations féminines, le 1er août 2007, sur la prairie du Grütli, en présence de la présidente de la Confédération et de la présidente du Conseil national ainsi que de nombreuses participantes et de leur famille. Or elle semble aujourd'hui être remise en question au prétexte notamment que la prise en charge des coûts de la sécurité n'aurait pas été réglée. Dans sa réponse du 21 mai 2007 à l'interpellation du 14 mai 2007 que lui ont adressée cinq conseillères nationales, le Conseil fédéral a réitéré son refus de participer de quelque manière que ce soit au financement de la fête nationale au Grütli, ajoutant que les cantons pouvaient demander au DDPS un soutien ponctuel de l'armée sous réserve que les conditions d'un engagement subsidiaire soient remplies.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Grütli fait partie du "patrimoine national inaliénable" de la Confédération depuis 1860. Le Conseil fédéral est-il prêt à tout entreprendre pour que la population puisse fêter pacifiquement la fête nationale au Grütli, le 1er août?

2. Est-il en outre prêt à veiller à ce que la liberté d'expression, telle qu'elle est fixée dans la Constitution, soit respectée, le 1er août 2007, au Grütli et que ce principe s'applique également aux deux plus hautes représentantes de l'Etat?

3. La Constitution fédérale garantit, entre autres, la liberté de mouvement à chaque être humain. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager avec les cantons concernés pour que toute personne désireuse de fêter pacifiquement le 1er août au Grütli puisse y accéder librement?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel le fait de renoncer à la célébration du 1er août au Grütli revient à capituler devant l'extrême-droite?

5. Comme elle l'écrit dans la "NZZ am Sonntag" du 3 juin, la journaliste Larissa Bieler voit dans la polémique soulevée par la fête nationale du 1er août un différend quant au rôle joué par les femmes dans notre société. Le Conseil fédéral pense-t-il également que cette polémique soulevée par la présence des deux plus hautes représentantes de l'Etat sur la prairie du Grütli contient une connotation sexiste?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3295** ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Célébration du 1er août 2007 au Grütli** (04.06.2007)

La fête nationale devait être célébrée pacifiquement, sous l'égide des associations féminines, le 1er août 2007, sur la prairie du Grütli, en présence de la présidente de la Confédération et de la présidente du Conseil national ainsi que de nombreuses participantes et de leur famille. Or, elle semble aujourd'hui être remise en question au prétexte notamment que la prise en charge des coûts de la sécurité n'aurait pas été réglée. Dans sa réponse du 21 mai 2007 à l'interpellation du 14 mai 2007 que lui ont adressée cinq conseillères nationales, le Conseil fédéral a réitéré son refus de participer de quelque manière que ce soit au financement de la fête nationale au Grütli, ajoutant que les cantons pouvaient demander au DDPS un soutien ponctuel de l'armée sous réserve que les conditions d'un engagement subsidiaire soient remplies.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Grütli fait partie du "patrimoine national inaliénable" de la Confédération depuis 1860. Le Conseil fédéral est-il prêt à tout entreprendre pour que la population puisse fêter pacifiquement la fête nationale au Grütli, le 1er août?

2. Est-il en outre prêt à veiller à ce que la liberté d'expression, telle qu'elle est fixée dans la Constitution, soit respectée, le 1er août 2007, au Grütli et que ce principe s'applique également aux deux plus hautes représentantes de l'Etat?

3. La Constitution fédérale garantit, entre autres, la liberté de mouvement à chaque être humain. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager avec les cantons concernés pour que toute personne désireuse de fêter pacifiquement le 1er août au Grütli puisse y accéder librement?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel le fait de renoncer à la célébration du 1er août au Grütli revient à capituler devant l'extrême-droite?

5. Comme elle l'écrit dans la "NZZ am Sonntag" du 3 juin 2007, la journaliste Larissa Bieler voit dans la polémique soulevée par la fête nationale du 1er août un différend quant au rôle joué par les femmes dans notre société. Le Conseil fédéral pense-t-il également que cette polémique soulevée par la présence des deux plus hautes représentantes de l'Etat sur la prairie du Grütli contient une connotation sexiste?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3296** ***n*** Ip. **Haller. Célébration du 1er août 2007 au Grütli** (04.06.2007)

La fête nationale devait être célébrée pacifiquement, sous l'égide des associations féminines, le 1er août 2007, sur la prairie du Grütli, en présence de la présidente de la Confédération et de la présidente du Conseil national ainsi que de nombreuses participantes et de leur famille. Or, elle semble aujourd'hui être remise en question au prétexte notamment que la prise en charge des coûts de la sécurité n'aurait pas été réglée. Dans sa réponse du 21 mai 2007 à l'interpellation du 14 mai 2007 que lui ont adressée cinq conseillères nationales, le Conseil fédéral a réitéré son refus de participer de quelque manière que ce soit au financement de la fête nationale au Grütli, ajoutant que les cantons pouvaient demander au DDPS un soutien ponctuel de l'armée sous réserve que les conditions d'un engagement subsidiaire soient remplies.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Grütli fait partie du "patrimoine national inaliénable" de la Confédération depuis 1860. Le Conseil fédéral est-il prêt à tout entreprendre pour que la population puisse fêter pacifiquement la fête nationale au Grütli, le 1er août?

2. Est-il en outre prêt à veiller à ce que la liberté d'expression, telle qu'elle est fixée dans la Constitution, soit respectée, le 1er août 2007, au Grütli et que ce principe s'applique également aux deux plus hautes représentantes de l'Etat?

3. La Constitution fédérale garantit, entre autres, la liberté de mouvement à chaque être humain. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager avec les cantons concernés pour que toute personne désireuse de fêter pacifiquement le 1er août au Grütli puisse y accéder librement?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel le fait de renoncer à la célébration du 1er août au Grütli revient à capituler devant l'extrême-droite?

5. Comme elle l'écrit dans la "NZZ am Sonntag" du 3 juin 2007, la journaliste Larissa Bieler voit dans la polémique soulevée par la fête nationale du 1er août un différend quant au rôle joué par les femmes dans notre société. Le Conseil fédéral pense-t-il également que cette polémique soulevée par la présence des deux plus hautes représentantes de l'Etat sur la prairie du Grütli contient une connotation sexiste?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3298 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir** (04.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les discussions en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique et de faire connaître sans attendre sa disposition en la matière au gouvernement américain lorsque la Trade Promotion Authority aura été prolongée.

Porte-parole: Hutter Markus

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3299** ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Lutter efficacement contre le feu bactérien** (05.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici la prochaine session, un rapport exposant les moyens qu'il entend

mettre en oeuvre pour combattre efficacement et à temps le feu bactérien ainsi que les conditions autorisant un usage facilité d'antibiotiques pour lutter contre ce fléau.

Porte-parole: Walter Hansjörg

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3300 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Génocide rwandais** (05.06.2007)

Suite à une récente visite du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a Arusha en Tanzanie, il est apparu que cette instance judiciaire internationale place la communauté internationale devant un défi majeur: comment permettre de rendre la justice contre les principaux responsables du génocide des Tutsis au Rwanda?

Il sera rappelé que le TPIR a été institué et chargé par le Conseil de sécuritéde l'ONU de juger les principaux responsables du génocide pour les actes commis entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le mandat du TPIR arrive à échéance fin 2008.

Le TPIR a bien oeuvré dès lors que sur les près de 70 personnes figurant sur la liste des responsables à déférer devant le TPIR, 25 affaires sont terminées, 27 sont en cours et 9 sont prêtes à être jugées. Toutefois, 18 accusés n'ont pas encore été arrêtés et certains procès, notamment en appel, ne seront pas terminés d'ici la fin du mandat.

Il apparaît dès lors indispensable d'anticiper cette échéance pour que la justice soit rendue effectivement et dans des conditions sereines.

Les possibilités sont limitées, soit la prolongation générale ou ad litem du mandat du TPIR, soit la dévolution des dossiers à des justices nationales, soit la reprise de toutes les procédures par la justice rwandaise.

Par ailleurs, la justice rwandaise doit faire face à des milliers de procès contre les participants au génocide à des niveaux intermédiaires ou subalternes. Or, cette justice est loin de disposer de l'infrastructure et des ressources humaines de qualité permettant d'assurer avec sérénité cette tâche titanesque.

1. Le Conseil fédéral soutiendra-t-il l'excellent travail du TPIR pour qu'il puisse terminer lui-même les procédures en cours à fin 2008? Si non, pourquoi? Si oui, quelle solution défend-il devant les diverses instances compétentes de l'ONU?

2. Est-il disposé à contribuer financièrement pour que cette instance de la justice internationale puisse oeuvrer jusqu'à ce que l'ensemble des procédures soient terminées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à participer à un effort international de consolidation de la justice rwandaise? Si oui, quels moyens a-t-il mis en oeuvre ou entend-il mettre en oeuvre?

Cosignataires: Banga, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3301 *é*** Mo. **Briner. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir** (05.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les discussions en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique et de faire connaître sans attendre sa disposition en la matière au gouvernement américain lorsque la Trade Promotion Authority aura été prolongée.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Stähelin (17)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2007 Retrait.

x **07.3302 *é*** Mo. **Bürgi. Lutte contre le feu bactérien** (05.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir dans les meilleurs délais un plan de lutte contre le feu bactérien qui touche les arbres fruitiers et de préparer les mesures permettant, au printemps 2008, de s'attaquer assez tôt et efficacement à cette bactérie au moyen de la streptomycine.

Cosignataire: Stähelin (1)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2007 Retrait.

07.3305 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle de la NLFA. Le raccordement sud soulève des questions** (06.06.2007)

D'après les déclarations du chef des lignes ferroviaires italiennes (FS), les capacités ferroviaires aux alentours de Milan sont destinées au transport de passagers. Il n'y aura pas d'espace disponible pour le transport transalpin de marchandises. Au lieu de passer par Milan, le transport de marchandises par rail devrait être dévié à partir du noeud ferroviaire de Novare (ligne Bellinzone-Luino-Novare).

Outre la question que pose l'extension de la ligne après le point nodal de Bellinzone, cette option soulève celle des aspects juridiques de la décision: en 1999, le Conseil fédéral a passé avec l'Italie une convention qui a été approuvée par le Parlement. Un comité directeur est responsable de sa mise en oeuvre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral et du comité directeur, telle qu'elle est inscrite dans la convention, en ce qui concerne le transport et la réception des personnes et des marchandises? Où en sont les négociations?

2. Quand le Conseil fédéral a-t-il appris le dessein de l'Italie de faire passer le transport de marchandises par Novare et non par Milan? Est-il vrai que le conseiller fédéral Leuenberger avait été informé dès 2002 du changement de stratégie de l'Italie, qui donnait la priorité à la ligne Bellinzone-Luino pour le transport de marchandises? Quelles mesures ont été prises par le DETEC? Existe-t-il des documents là-dessus?

3. Etant donné le changement de stratégie concernant le transport de marchandises, à quoi bon poursuivre la construction du tunnel du Ceneri? La capacité du réseau existant n'est-elle pas suffisante pour le transport des personnes?

4. Des contrats ou des précontrats ont-ils déjà été passés concernant les travaux du tunnel du Ceneri? Si oui, dans quelle mesure?

5. Pourquoi a-t-on prévu, pour le tunnel du Ceneri, les mêmes mesures de sécurité que pour le transport de personnes (deux tubes distincts, etc.)?

6. A combien se montent les coûts finaux, au total, de ce tunnel? Quels coûts sont déjà engagés? Quelles seraient les conséquences financières si l'on abandonnait ce chantier dès aujourd'hui?

7. A combien se montent les coûts supplémentaires d'un aménagement de la ligne depuis la sortie sud du Ceneri jusqu'au point nodal de Chiasso?

8. La Suisse devra-t-elle également financer la ligne Cadenazzo-Pino-Luino, en vertu de la convention et des préférences exprimées par l'Italie en matière de transport de marchandises? Si oui, à combien reviendrait l'aménagement, sur cette autre ligne qui existe déjà, d'une ligne Cadenazzo-Pino-Luino pour le transport de marchandises?

9. Le Conseil fédéral est-il disposé à ordonner l'arrêt du chantier du Ceneri, à examiner toutes les options concernant la future ligne, les coûts et les délais, et à négocier une convention contraignante avec l'Italie?

Porte-parole: Giezendanner

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3306 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent** (06.06.2007)

D'après le compte d'Etat pour 2006, 25,5 milliards de francs de liquidités ont été engagés jusqu'à présent dans le fonds FTP. Sur cette somme, 7,8 milliards proviennent de taxes à affectation spéciale (RPLP, impôt sur les huiles minérales, TVA); les prêts représentent 11,0 milliards et les avances, 6,7 milliards. En 1998, le peuple a approuvé un crédit total de 30,5 milliards de francs pour la période qui va jusqu'en 2018. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels éléments du projet FTP ont-ils déjà été réalisés? Quels étaient les coûts prévus à l'origine, et quels étaient les coûts estimés des différents projets ou sous-projets jusqu'à l'achèvement des travaux? A quels projets a-t-on renoncé? A combien s'élevaient les coûts prévisionnels? (Prière de présenter la liste sous forme d'un tableau clair.)

2. Quels seraient les coûts escomptés, au final, de l'ensemble des projets FTP qui ont été acceptés en 1998 s'ils étaient réalisés conformément aux promesses faites pour la votation populaire (dont Zimmerberg II, Hirzel, Wiesenberg, intérêts et TVA compris)?

3. Le Conseil fédéral peut-il s'en tenir au crédit global de 30,5 milliards de francs?

4. A combien se montent les frais déjà engagés et les frais à venir qui concernent le renchérissement, les intérêts intercalaires et les autres impondérables, par rapport au crédit global? Sont-ils couverts par le crédit global de 30,5 milliards de francs?

5. Jusqu'à présent, combien la NLFA nous a-t-elle réellement coûté? A combien s'élèveront les coûts à la fin des travaux?

6. Combien reste-t-il d'argent en conséquence de l'intégration de certains projets au futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)? Comment va-t-on financer les coûts supplémentaires que cela va générer?

7. Qu'en est-il de la participation de l'Union européenne aux grandes lignes ferroviaires de transit? Existe-t-il des conventions internationales dans ce domaine?

8. Comment se fait-il qu'il n'y a plus d'argent pour des projets essentiels pour le transport de transit, tels que Zimmerberg II, Hirzel, Wiesenberg et raccordement aux LGV, alors que ces projets faisaient partie de la votation de 1998 sur les projets FTP?

9. Comment pourra-t-on seulement financer les frais d'exploitation des projets d'infrastructure? Qu'en est-il des droits de propriété de la future infrastructure? Est-il possible que des entreprises étrangères participent à l'infrastructure ou qu'elles la prennent en charge?

10. Pourquoi l'administration n'a-t-elle pas informé le peuple du fait que les lignes d'accès des côtés italien et allemand n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision ferme ou qu'elles auraient nécessairement du retard? Existe-t-il un risque que notre argent doive financer les terminaux du côté italien ou allemand?

Porte-parole: Schwander

07.3309 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises** (06.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la position de la Suisse par une baisse du taux d'imposition des bénéfices des entreprises et un assouplissement des modalités d'imposition de certaines sources de revenus.

Porte-parole: Pelli

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3310 *é*** Ip. **Heberlein. Quote-part minimale. Divergence entre la LPP et le droit des assurances** (06.06.2007)

1. Est-il vrai qu'après la déduction de la quote-part minimale ("legal quote") par les assureurs, le reste des excédents en faveur des assurés est imputés sur un fonds d'excédents qui ne peut être rétrocédé qu'à hauteur des deux tiers, alors qu'il reste à la disposition de l'assurance à titre de capital de solvabilité (capital-cible) et n'est pas rémunéré comme un capital de prévoyance?

2. La part excédentaire des sociétés d'assurance comprise dans la quote-part minimale est-elle soumise aux mêmes restrictions?

3. L'article 39 LSA, en vertu duquel "les entreprises d'assurance qui, par transfert, détiennent les valeurs en capital des institutions de prévoyance créées par elles et dépendant d'elles sur les plans économique ou organisationnel, sont tenues de verser au minimum les prestations prévues dans la prévoyance professionnelle obligatoire", n'est-il pas appliqué de manière bien trop restrictive en l'occurrence?

4. Par comparaison, cette approche permet-elle de garantir aux assurés une rémunération du capital ou une prestation de libre passage adaptés à la prévoyance vieillesse et survivants du deuxième pilier?

Cosignataires: Forster, Langenberger, Marty Dick, Saudan, Schwaller, Stähelin (6)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

07.3311 ***é*** Mo. **Epiney. Renaturation des cours d'eau. Contre-projet à l'initiative populaire "Eaux vivantes"** (06.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification notamment de l'article 15b de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité portant sur la perception d'un supplément de 0,1 centime par kilowattheure sur les coûts de transport des réseaux à haute tension.

Ce supplément servira à financer les projets de renaturation des cours d'eau et s'inscrira au titre de contre-projet à l'initiative populaire "Eaux vivantes".

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Escher, Inderkum, Lombardi, Maissen, Slongo, Stadler (7)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3312** ***n*** Ip. **Widmer. Accord sur le transit et fréquence des accidents** (07.06.2007)

Le 5 mai 2007, un accident causé par un poids lourd dans le tunnel de Reussport, sur l'axe de transit de l'A2, a bloqué entièrement la circulation pendant des heures à Lucerne et dans les environs: un camion hollandais, transportant des substances toxiques, avait percuté la paroi du tunnel. Je saisis cette occasion pour demander au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'est développé le trafic lourd sur les autoroutes depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur le transit avec l'UE? Existe-t-il des statistiques à ce sujet?

2. Quel est le degré de sécurité du trafic routier de transit? Concernant la sécurité, existe-t-il des différences entre les chauffeurs suisses et leurs véhicules à moteur et ceux de l'étranger?

3. Qu'apporteraient, du point de vue de la sécurité, une réduction de la vitesse des véhicules lourds à remorque ou des réductions de vitesse générales temporaires en fonction de la densité du trafic à des endroits névralgiques, comme dans la région de Lucerne?

4. Qui couvre et prend en charge les dommages matériels et économiques engendrés par des accidents sur les axes de transit importants? Pourrait-on réduire ces dommages en transférant de façon plus systématique le trafic lourd vers le rail?

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Savary, Schelbert, Stöckli, Tschümperlin (22)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3313** ***n*** Po. **Widmer. Activités des forces armées étrangères en Suisse** (07.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les exercices et les activités d'instruction des forces armées étrangères en Suisse. Le rapport demandé portera notamment sur les questions suivantes:

1. Quel est le cadre juridique qui délimite de telles activités? Quelles sont les conditions de droit international qui leur sont appliquées? Dans quelles situations une autorisation ou un consentement des autorités suisses doivent-ils être accordés? Quelles formes peuvent revêtir ces autorisations (accords-cadres, autorisations spéciales, etc.)? Dans quels cas un simple devoir d'information est-il exigé? Dans quels cas ces activités peuvent-elles se dérouler sans que les autorités suisses n'en aient eu connaissance et n'aient accordé d'autorisation?

2. Quelle est la répartition des compétences en Suisse? Qui peut conclure des accords, octroyer des autorisations spéciales, et qui supervise?

3. Avec quels Etats des accords ont-ils été conclus? Au cours des vingt dernières années, quelles activités (respectivement des forces aériennes et des forces terrestres) ont-elles été autorisées, et à quels Etats ces autorisations ont-elles été accordées? Des autorisations sont-elles également octroyées à des unités armées engagées à l'intérieur de ces Etats? Arrive-t-il que, lors de leurs exercices en Suisse, de telles unités soient armées?

4. En référence au point 3, dans quels Etats l'armée suisse a-t-elle effectué des missions d'instruction? Quelles étaient les armes concernées? Quelles étaient les activités liées à des missions de l'ONU?

5. Comment le Parlement peut-il aujourd'hui déjà exercer la haute surveillance? Comment le Conseil fédéral entend-il informer le Parlement, ou du moins les commissions responsables, à l'avenir?

Cosignataires: Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vollmer (30)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **07.3314** ***n*** Po. **Häberli-Koller. Formation des maîtres de sport** (07.06.2007)

La formation des maîtres de sport est régie par plusieurs textes de lois et relève de différents départements fédéraux.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport mettant le doigt sur la situation juridique qui prévaut dans le domaine de la formation des maîtres de sport et indiquant comment il y aurait moyen de séparer les compétences et simplifier le système actuel.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Wehrli, Zemp (20)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **07.3315** ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Revoir les structures de direction du domaine des EPF** (11.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant fin 2007 un rapport qui examinera les questions suivantes:

1. En quoi l'organisation actuelle du domaine des EPF est-elle optimale en termes de capacité à garantir la qualité, la direction et le pilotage du domaine des EPF? Quels problèmes se sont posés depuis la dernière révision de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF), et où y a-t-il lieu d'apporter des améliorations?

2. Qu'est-ce qui plaide pour le maintien du Conseil des EPF? Comment faudrait-il organiser ce conseil pour que la conduite stratégique et la conduite opérationnelle soient clairement séparées dans les faits et que l'autonomie des deux hautes écoles s'en trouve renforcée? Quelles leçons tire-t-on de la répartition - ou de l'interférence - des rôles entre les différents acteurs du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, en particulier)?

3. Quels instruments de gestion autres que les instruments actuels peut-on envisager d'utiliser aujourd'hui? Quelles hautes écoles étrangères comparables pourraient servir de modèle?

4. Quels avantages particuliers offrirait notamment une structure dans laquelle les deux hautes écoles seraient gérées indépendamment l'une de l'autre? Quelle place les institutions de recherche peuvent-elles avoir dans ce modèle?

5. Quelles conséquences un réexamen et, le cas échéant, une réorganisation des structures des EPF dans le cadre de la loi sur les EPF auraient-ils sur la loi-cadre sur les hautes écoles, en cours d'élaboration?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Barthassat, Bruderer, Cathomas, Fässler, Fluri, Freysinger, Frösch, Gadient, Genner, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Michel, Nordmann, Pfister Theophil, Riklin, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Suter, Widmer, Wyss (30)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3316 ***n*** Ip. **Vischer. Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP** (11.06.2007)

Le 18 septembre 2006, le Service d'analyse et de prévention (SAP) indiquait par courrier à la commune de Wangen, qui s'inquiétait des activités de l'Association culturelle turque sur son territoire, que cette dernière était membre de la Fédération turque de Suisse, plus connue sous le nom de "Loups gris". Le SAP ajoutait que cette fédération regroupait notamment des associations à Heerbrugg, Saint-Gall et Wil. Cette lettre n'a jamais été portée officiellement à la connaissance des autorités saint-galloises.

Le 17 avril 2007, le Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall a indiqué, en réponse à une question ordinaire qui lui avait été adressée le 25 janvier 2007, qu'il existait effectivement des associations islamiques, turques et kurdes à Heerbrugg, Saint-Gall et Wil, mais que, en l'état des connaissances de la police cantonale de Saint-Gall et du SAP, et donc contrairement à la mise en garde du 18 septembre 2006 du SAP, il ne s'agissait pas de branches radicales de la Fédération turque de Suisse. Le Conseil d'Etat saint-gallois a également relevé que rien ne permettait de conclure que des organisations étrangères du canton s'identifiaient à des mouvements ouvertement extrémistes.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde le SAP pour partager ses connaissances avec des tiers (autorités, particuliers)? Plus précisément, quand le SAP porte-t-il des informations à la connaissance de tiers qui en font la demande? Des particuliers et des institutions privées peuvent-ils obtenir de telles informations? Sont-elles accessibles publiquement? Le chef du département dont relève le SAP a-t-il connaissance des rapports concernés ou peuvent-ils être publiés sans son feu vert?

2. Le SAP a modifié à bref intervalle son évaluation des activités des "Loups gris" dans le canton de Saint-Gall. Qu'est-ce qui a motivé cette volte-face et sur quoi se fondait l'évaluation précédente du SAP? Le Conseil fédéral convient-il que cet épisode n'est pas un gage de grand sérieux et qu'il montre clairement une perte de crédibilité du SAP, d'autant que le Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall a constaté que rien ne permettait de conclure à la présence de mouvements ouvertement extrémistes sur son territoire? Le chef du département dont relève le SAP était-il au courant de ces informations et du revirement du SAP?

3. Le rapport sur l'extrémisme avait déjà dû être rectifié après s'être trouvé sous le feu de la critique, tant au Parlement (Commission des affaires juridiques) qu'en dehors; aujourd'hui, le SAP commet une nouvelle erreur d'évaluation. Force est de constater qu'il souffre d'un problème de crédibilité: son objectivité face aux organisations islamiques est notamment sujette à caution. Le Conseil fédéral convient-il dès lors que l'action du SAP doit être totalement remise en question?

Cosignataires: Frösch, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (8)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3317 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Un moratoire pour les agrocarburants** (11.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire de cinq ans dans l'importation d'agro-carburants produits à partir de plantes cultivées à cet effet. Durant cette période il prendra les dispositions nécessaires pour:

1. Déterminer les critères d'un bilan écologique et social positif permettant l'attribution d'un label et une éventuelle défiscalisation des agrocarburants;

2. Favoriser la recherche et la promotion d'agrocarburants dits de "deuxième génération" produits à partir de déchets;

3. Réduire efficacement la consommation de carburants par des mesures incitatives visant les véhicules et le trafic motorisé.

Porte-parole: Menétrey-Savary

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3318 ***n*** Ip. **Lang. Le tunnel de base du Zimmerberg** (12.06.2007)

Dans le projet actuellement mis en consultation à propos de la "vue d'ensemble sur le FTP", le Conseil fédéral propose de renoncer au tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Litti/Baar. Comme cette proposition est en contradiction avec deux décisions populaires et avec l'importance de la ligne en ques-

tion, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il ce non-respect de la volonté populaire?

2. Comment a-t-il l'intention de gérer la forte croissance que subira indéniablement la demande de transport sur le tronçon Zurich-Zoug-Lucerne jusqu'en 2030 sans le tunnel de base du Zimmerberg?

3. Si l'on renonce au tunnel de base du Zimmerberg, quels en seraient, de l'avis du Conseil fédéral, les effets à long terme sur le trafic de longue distance national et international entre la Suisse, le Tessin et l'Italie?

4. Combien d'argent a été injecté dans l'ouvrage de bifurcation souterrain à Thalwil lors de la construction de la première étape du tunnel du Zimmerberg, et à quoi sert cet investissement?

Cosignataires: Aeschbacher, Brun, Engelberger, Föhn, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Gutzwiller, Huber, Imfeld, Ineichen, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Müri, Riklin, Schelbert, Scherer Marcel, Schwander, Tschümperlin, Vischer, Wehrli, Widmer (23)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3319 *n* Mo. **Bigger. Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles** (12.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales, et en particulier l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, de telle manière que le contrôle des animaux avant l'abattage, régi par les articles 27 et 28 de l'OAbCV, ne demeure obligatoire que pour la mise en valeur de la viande destinée à l'exportation.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lang, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maurer, Messmer, Michel, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zeller, Zemp, Zuppiger (104)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3320 *n* Mo. **Zisyadis. Roaming international. Etendre le règlement de l'Union européenne à la Suisse** (13.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'étendre le règlement de l'Union européenne du 7 juin 2007 à la Suisse et à obliger les opérateurs suisses à s'aligner sur ces nouveaux tarifs. Le Conseil fédéral est en outre invité à prendre des mesures pour des tarifs corrects et justes en matière de téléphonie qui ne lèsent pas les consommateurs et les consommatrices.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Berberat, Garbani, Gross Andreas, Guisan, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek (15)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3321 *n*** Mo. **Kunz. RPLP. Stop au pillage du trafic intérieur** (13.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à une nouvelle augmentation de la RPLP au 1er janvier 2008.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Schweizer, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (95)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **07.3322 *n*** Ip. **Zemp. Introduction de la signature électronique** (13.06.2007)

Je demande au Conseil fédéral de se prononcer sur l'avancée du projet d'introduction de la signature électronique:

1. Dans quels contextes peut-on avoir recours à la signature électronique pour exécuter des procédures administratives? Quel emploi peut-on en faire aujourd'hui? Quels sont les autres emplois prévus et quand seront-ils introduits?

2. Toutes les bases légales sont-elles en vigueur pour pouvoir introduire la signature électronique de façon optimale?

3. Selon le Conseil fédéral, à l'ère du numérique, identifier les personnes avec certitude au moyen de la signature électronique relève-t-il du devoir de l'Etat ou du secteur privé?

Dans le futur, la cyberadministration et le commerce électronique vont jouer un rôle central dans le quotidien de la population. La signature électronique est l'une des conditions les plus importantes en vue d'un bon fonctionnement des prestations de service électroniques, tant au niveau de l'Etat que du secteur privé.

1. Quel rôle jouent les entreprises liées à la Confédération (la Poste, Swisscom) dans la mise en place de la signature électronique?

2. Quels efforts de coordination le Conseil fédéral a-t-il déjà entrepris dans ce domaine?

3. Comment va-t-il éviter le développement simultané de plusieurs projets d'infrastructure différents dans ce domaine?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lustenberger (11)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3323 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Mosquito. Des ondes sonores à haute fréquence** (13.06.2007)

Le Mosquito Sound System, un appareil mis au point en Angleterre pour éloigner les adolescents de certains endroits au moyen d'ondes sonores à haute fréquence, est de plus en plus souvent utilisé, même en Suisse (Swiss-Mosquito). Tel est par exemple le cas, on le sait, devant un hôtel de Coire et devant le Tribunal cantonal de Liestal. A Genève, on a renoncé à l'employer pour des raisons juridiques et politiques. Le son émis à haute fréquence n'est en général perçu que par les personnes de moins de 25 ans. L'appareil est préconisé comme moyen pour éloigner les jeunes.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, sur le plan de la santé, les conséquences de l'utilisation de cet appareil chez les enfants, les jeunes gens, les adultes et les animaux? Quelles sont, plus précisément, les lésions possibles à long terme?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, conformément à la loi sur la protection de l'environnement et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, une sonorisation est interdite non seulement lorsqu'elle est nuisible à la santé, mais aussi lorsqu'elle est simplement incommodante?

3. Selon l'art. 34, al. 3, de l'ordonnance sur la protection des animaux, il est interdit d'utiliser des appareils émettant des signaux sonores. Le nouveau projet d'ordonnance (art. 70, al. 2) dit la même chose. Qu'en conclut le Conseil fédéral s'agissant de l'utilisation d'appareils visant à éloigner les gens au moyen d'ondes sonores?

4. Les Mosquitos sont faits pour assourdir les jeunes. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant leur utilisation dans les lieux publics sous l'angle de la constitutionnalité (en particulier celui de l'interdiction de discriminer) et de la conformité à la CEDH?

5. Jusqu'à maintenant, le secteur privé utilisait de tels appareils même sans autorisation. D'après la plupart des règlements de police communaux et cantonaux, il faut une autorisation pour utiliser des haut-parleurs en plein air. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'utilisation de Mosquitos tombe sous le coup de cette autorisation?

6. Quelle est la position du Conseil fédéral quant à une interdiction générale d'utiliser les Mosquitos dans les lieux publics et privés? Est-il prêt à clarifier la situation juridique par une interdiction générale de ces appareils?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Hämmerle, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Vanek, Zisyadis (25)

x **07.3324 *n*** Ip. **Gysin Remo. Blocage des fonds Duvalier en Suisse** (13.06.2007)

Le Conseil fédéral avait gelé les fonds Duvalier en 2002. Ce blocage a été prolongé de deux ans le 3 juin 2005 et de trois mois supplémentaires début juin 2007. A l'heure qu'il est, après avoir dépouillé son pays déjà extrêmement pauvre et compromis son avenir à long terme, un dictateur pourrait bien, en raison des diverses interprétations possibles du droit suisse, en retirer encore des bénéfices, même des décennies plus tard.

Déjà dans le cas Mobutu, la Direction du droit international public du DFAE avait signalé la nécessité de pouvoir prolonger le blocage des fonds déposés par des potentats de trois années supplémentaires, même en cas d'échec de la procédure d'entraide judiciaire. Sa requête n'avait cependant pas été entendue par le Tribunal fédéral. Celui-ci avait toutefois reconnu la nécessité de protéger la réputation menacée de la Suisse et l'avait retenue comme critère d'appréciation.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'opinion défendue entre autres par le professeur de droit pénal de l'Université de Bâle Mark Pieth (voir "NZZ" du 6 juin 2007, p. 27), selon laquelle la situation au moment où le Tribunal fédéral s'est prononcé sur l'affaire Mobutu était totalement différente (existence d'un jugement entré en force au profit d'un créancier)? Estime-t-il aussi qu'un nouvel ajournement de la restitution des fonds Duvalier peut, notamment pour cette raison, être envisagé?

2. Dans les cas où la Suisse a bloqué des fonds pour protéger sa réputation (art. 184 al. 3 Cst.), le Conseil fédéral pense-t-il aussi que le délai d'expiration de cette mesure et son éventuelle prolongation doivent être calculés de manière à ce que l'Etat concerné soit en mesure de mener une procédure d'entraide judiciaire de manière efficace, avant l'expiration de ce délai?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter que la Suisse ne fasse figure de pays garantissant sans condition la protection de la propriété privée de tyrans coupables de graves violations des droits de l'homme?

4. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de proposer une assistance technique à Haïti pour l'aider à mener sa procédure d'entraide judiciaire?

5. Que pense le Conseil fédéral de la recommandation du professeur Mark Pieth, qui estime que la Suisse ferait bien de se doter - à l'instar de l'Autriche et du Liechtenstein - d'une procédure de confiscation autonome qui s'appliquerait dans les cas où la justice suisse n'est pas compétente?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à combler les lacunes juridiques actuelles dans les plus brefs délais? Dans ce cas, comment compte-t-il procéder?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (16)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3325 *é*** Po. **Heberlein. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons** (13.06.2007)

En relation avec le débat parlementaire sur l'assouplissement de l'âge de la retraite, le Conseil fédéral est chargé d'envisager l'introduction d'une rente complémentaire (dans le cadre d'un

système à trois échelons), d'en examiner les modalités de financement et ses répercussions financières sur les assurances sociales actuelles (notamment l'AVS), et de faire rapport au Parlement. La rente complémentaire s'ajouterait à la rente de vieillesse ordinaire; elle s'adresserait aux personnes qui conservent une activité lucrative au-delà de l'âge légal de la retraite (p. ex. 65 ans), qui continuent de payer des cotisations sur leur salaire jusqu'à un âge maximum de retraite (p. ex. 68 ou 70 ans) et qui renoncent durant cette période à leur droit à une rente ordinaire. Il conviendra, dans le calcul des moyens nécessaires au financement de la rente complémentaire, de tenir compte des mesures d'ores et déjà prises en faveur des travailleurs âgés dans le cadre du deuxième pilier (LPP et OPP 3).

Cosignataires: Altherr, Briner, Büttiker, Forster, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Schweiger (8)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3326** ***é*** Ip. **Büttiker. Dopage. Comment sortir du bourbier?** (13.06.2007)

Les aveux de dopage toujours plus nombreux permettent de mesurer la véritable étendue de ce fléau qui porte gravement atteinte à l'image du sport.

1. Que pense le Conseil fédéral de la dégradation constante de la situation dans le sport en raison du nombre croissant de scandales liés au dopage?

2. Le Conseil fédéral souhaite-t-il maintenir sa politique actuelle en matière de dopage ou prévoit-il d'apporter les modifications attendues depuis longtemps?

3. Quand envisagera-t-il enfin de soumettre au Parlement la Convention de l'Unesco contre le dopage pour qu'il la ratifie?

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

07.3327 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures possibles pour que l'importation, à titre privé, de poissons destinés à la consommation privée uniquement et dont le poids ne dépasse pas 30 kilogrammes - en particulier en provenance du Canada, de l'Alaska, de Russie ou d'Amérique du Sud - puisse continuer de se faire librement, sans contrôle ni autorisation.

Dans le cadre de l'accord agricole entre la Suisse et la CE, le Conseil fédéral négociera avec l'Union européenne, ou plus précisément la Commission européenne, une réglementation d'exception, semblable à celle sur l'importation de produits animaux en provenance d'Islande, par exemple.

Cosignataires: Bortoluzzi, Hochreutener, Ineichen, Jermann, Miesch, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl, Theiler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (16)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3328 ***é*** Mo. **Pfisterer Thomas. Mandat relatif au financement supplémentaire de la NLFA et projet ZEB** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans son rapport sur la vue d'ensemble du fonds FTP, qu'il doit présenter avant fin 2007, un mandat de projet additionnel qui prévoira un financement supplémentaire de la NLFA et qui complètera le projet Rail 2000 et le projet "futur développement de l'infrastructure ferroviaire" (ZEB). Ce mandat devra courir jusqu'en 2010 environ (soit pendant la prochaine législature) et ira dans le sens du développement ci-joint.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Bischofberger, Bonhôte, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Ory, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (37)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

04.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3329 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les axes et les conditions d'un programme de relocalisation en Suisse de personnes menacées suite à leur collaboration ou de celle des membres de leurs familles avec la justice pénale internationale.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Andreas, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3330 ***n*** Mo. **Fehr Mario. Représentation directe des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'Assemblée fédérale** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions légales et constitutionnelles pour que les Suisses et Suissesses de l'étranger soient directement représentés aux Chambres fédérales.

Le 31 décembre 2006, 645'010 Suisses et Suissesses étaient domiciliés à l'étranger. Chaque année, ils sont plus de 10'000 à venir grossir leurs rangs. En décembre 2006, 111'249 de nos compatriotes se sont fait enregistrer pour exercer leurs droits politiques en Suisse. Leur voix est très importante et devrait encore prendre de l'ampleur dans les débats politiques de notre pays. Dans plusieurs Etats, les citoyens et citoyennes vivant à l'étranger sont représentés séparément au Parlement. Les Portugais de l'étranger peuvent par exemple élire quatre députés par correspondance. En Italie, six représentants élus par les Italiens de l'étranger siègent au Sénat, et 12 à la Chambre des représentants. Deux sièges au Conseil des Etats ainsi qu'une délégation de six représentants supplémentaires, par exemple, permettraient de mieux prendre en compte, et de façon plus directe, les points de vue et les intérêts des Suisses et Suissesses de l'étranger dans le processus politique.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wyss (30)

07.3331 ***n*** Po. **Fehr Mario. Participation des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des cantons afin que les Suisses et Suissesses de l'étranger aient le droit de participer à l'élection du Conseil des Etats dans tous les cantons.

Le 31 décembre 2006, 645'010 Suisses et Suissesses étaient domiciliés à l'étranger. Chaque année, ils sont plus de 10'000 à venir grossir leurs rangs. En décembre 2006, 111'249 de nos compatriotes se sont fait enregistrer pour exercer leurs droits politiques en Suisse. En ce qui concerne les affaires cantonales, ils n'ont le droit de voter et d'élire que dans une minorité de cantons. L'élection du Conseil des Etats relève du domaine cantonal. Dans la plupart des cantons, les Suisses et Suissesses de l'étranger n'ont donc pas le droit d'élire leurs représentants à la Chambre haute de l'Assemblée fédérale. Chose choquante, puisque le législateur voulait expressément leur accorder le droit de participer aux votations et aux élections au niveau fédéral. Le canton de Zurich leur a accordé le droit de participer à l'élection du Conseil des Etats. Suivant ce modèle, tous les Suisses et Suissesses de l'étranger devraient aussi pouvoir participer au moins à l'élection du Conseil des Etats dans les autres cantons.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wyss (34)

x **07.3332** ***n*** Po. **Burkhalter. Transports. Mettre le turbo pour les agglomérations** (14.06.2007)

Dans le but de réaliser un maximum de projets de transports d'agglomération dans des délais aussi courts que possible, le Conseil fédéral est prié d'étudier les mesures suivantes:

1. simplification du cadre réglementaire et administratif pour le dépôt et l'examen des projets d'agglomération susceptibles d'être soutenus par le fonds d'infrastructures;

2. promotion active des modèles de financement en partenariat entre les secteurs public et privé.

Cosignataires: Abate, Berberat, Brunschwig Graf, Cassis, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Markwalder Bär, Moret, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Schweizer (19)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3333 ***n*** Ip. **Burkhalter. Evaluation et recherche dans le domaine de la paix** (14.06.2007)

Les engagements de la Suisse en faveur de la paix, de la gestion des conflits, des droits de l'homme et des affaires humanitaires constituent des pièces centrales de la politique extérieure et de sécurité de notre pays. Ces engagements contribuent fortement à la définition internationale de l'identité suisse.

La politique de paix de la Suisse est en expansion, en particulier depuis l'adoption en 2003 de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et l'approbation de deux crédits-cadres pour des mesures concrètes. Une étude comparative de l'EPFZ de 2006 constate une signification croissante de la promotion de la paix au niveau international et une relativement bonne position de la Suisse à cet égard. L'engagement de la Suisse dans les opérations de maintien de la paix, où s'entrecroisent les dimensions militaires et civiles, a également gagné en vigueur.

Pour que l'action s'avère efficace à long terme ainsi que pour progresser vers l'intégration des instruments civils et militaires, il est essentiel de disposer des connaissances et des capacités d'innovation découlant d'une évaluation constante ainsi que d'une recherche de pointe. Là aussi, la Suisse a un rôle à jouer.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

2. L'évaluation et la recherche sur la politique de paix doivent-elles être intensifiées? La coordination des efforts actuels et la communication des résultats doivent-elles être améliorées?

3. Les enseignements de telles recherches sont-ils susceptibles de rendre le débat plus objectif et donc d'accroître le soutien à une véritable stratégie nationale durable en faveur de la paix?

4. Concrètement, ne devrait-on pas lancer à brève échéance un programme national de recherche sur les enjeux actuels et futurs de la paix internationale, ainsi que sur les options pour notre pays?

5. Peut-on développer ces recherches en partenariat public-privé?

Cosignataires: Abate, Berberat, Brunschwig Graf, Cassis, Dupraz, Eggly, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Haering, Markwalder Bär, Moret, Pelli, Ruey, Schweizer (16)

07.3334 ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Surveillance du Ministère public de la Confédération** (14.06.2007)

Au dire du chef du DFJP, la décision de confier à son département la surveillance administrative et matérielle du Ministère public de la Confédération remonte à avril 2006. Or, le PRD n'est pas le seul à s'être prononcé résolument contre la subordination de l'autorité suprême en matière pénale à l'exécutif lors de la consultation de 2005, soit bien avant les rapports Lüthi, Uster et Keller-Bertossa. Les réactions négatives étaient manifestement les plus nombreuses et connues lorsque le gouvernement a pris sa décision.

D'après le rapport de gestion du Conseil fédéral, la présentation des résultats de la consultation a été reportée en raison des différentes enquêtes portant sur le Ministère public de la Confédération. La connexité de ces deux éléments ne saute pas aux yeux. Les enquêtes n'ont pas établi de dysfonctionnements en matière de conduite mais ont mis en évidence un potentiel d'optimisation. Dire que le Ministère public de la Confédération est ingérable dans ses structures actuelles relève dès lors de l'exagération. Apparemment, cela ne trouble pas le chef du DFJP. Le 4 juin, il a répété l'antienne du dysfonctionnement devant le Conseil des Etats afin de justifier la surveillance sans partage.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il eu connaissance des résultats de la consultation sur l'avant-projet de surveillance du Ministère public de la Confédération?

2. Pourquoi a-t-il décidé en avril 2006 de confier au DFJP la surveillance du Ministère public de la Confédération sans avoir pris connaissance du rapport rendant compte des résultats de la consultation, comme le prévoit l'ordonnance sur la consultation?

3. Peut-il garantir que les résultats des enquêtes menées sur le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale seront respectés et mis en oeuvre conformément à la loi et que les autorités de poursuite pénale pourront remplir leur mission sans qu'on leur mette des bâtons dans les roues?

4. Peut-il garantir que les résultats de la consultation seront pris en compte dans le cadre des travaux en cours sur l'adaptation de l'organisation des autorités pénales de la Confédération à la nouvelle procédure pénale et qu'on ne reviendra pas inutilement, cinq ans plus tard, sur l'organisation de la surveillance que le Parlement a adoptée à bon droit avec le projet d'efficacité?

5. Sur quoi se fonde la volonté du chef du DFJP d'exercer seul la surveillance du Ministère public de la Confédération?

Porte-parole: Fluri

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3335** ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes** (14.06.2007)

Dans sa réponse à l'interpellation Forster 06.3172, "Garde des enfants d'âge préscolaire", le Conseil fédéral confirme qu'une meilleure intégration des femmes dans la vie professionnelle constitue un objectif politique prioritaire et qu'il faut donc mettre davantage l'accent sur la compatibilité entre vie familiale et activité professionnelle. Dans ses déclarations à propos de la prise en charge extrafamiliale des enfants, le Conseil fédéral est en principe favorable aux modèles de réformes qui renforcent la concurrence et serait disposé à examiner dans quelle mesure il pourrait apporter son soutien à un projet pilote dans ce domaine, que ce soit sur le plan cantonal ou communal.

Un des modèles en discussion prévoit l'introduction d'un financement axé sur la demande, par le biais de bons de garde. Ce modèle accorderait le libre choix de la structure d'accueil aux parents.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Concrètement, de quelle manière entend-il soutenir et accompagner les projets pilotes prévoyant l'introduction d'un système de bons de garde sur le plan cantonal ou communal, afin qu'on puisse en tirer des conclusions en matière de financement valables pour toute la Suisse?

2a. Que pense-t-il de l'opinion selon laquelle le financement des bons de garde attribués aux parents devrait être assuré en premier lieu par les communes, opinion qui se fonde sur la répartition des compétences prévue par la Constitution?

2b. Estime-t-il judicieux d'encourager les communes qui financeraient ces bons en leur octroyant des subsides fédéraux (p. ex. dans le cadre de l'incitation financière en faveur de la création de places d'accueil pour les enfants ou de tout autre projet analogue)?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel le financement de la garde des enfants axé sur la demande, par le biais de bons, devrait s'inscrire dans une politique globale de financement et d'allègement (participation des parents, déductions fiscales des frais de garde des enfants sur le plan fédéral et cantonal, atténuation de la progression des frais de crèches, incitation financière de la Confédération, etc.)?

4a. Comment évalue-t-il les effets économiques d'un changement de système prévoyant un financement de la garde des enfants axé sur la demande (en particulier en ce qui concerne l'augmentation du taux d'activité, les cas où les deux parents travaillent étant de plus en plus nombreux)?

4b. De l'avis du Conseil fédéral, faudrait-il prendre en compte les effets économiques de ces bons de garde, afin de déterminer la part du financement qu'ils devraient représenter?

Porte-parole: Huber

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3336 ***n*** Ip. **Berberat. Fonds Duvalier. Combler les lacunes du droit suisse** (14.06.2007)

Les fonds Duvalier de 7,6 millions de francs sont bloqués en Suisse depuis juin 2002 sur ordre du Conseil fédéral. Au lieu d'être restitués à la République d'Haïti, ils devront vraisemblablement être libérés puisque la législation actuelle l'impose. Pour qu'une telle rétrocession ne puisse plus être possible à l'avenir, je prie le Conseil fédéral de nous indiquer s'il est prêt à proposer une révision législative afin de combler les lacunes actuelles du droit suisse et d'empêcher ainsi la reproduction de ce scénario catastrophe.

Cosignataires: Rennwald, Rossini, Savary (3)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3337 ***n*** Ip. **Lang. Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens** (18.06.2007)

Dans sa réponse à l'interpellation 05.3758 "Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+", le Conseil fédéral ne s'exprime pas sur les résultats de ce programme. Je lui donne donc une nouvelle occasion de le faire. Tout élément susceptible de renforcer la transparence a en effet son importance lorsqu'il s'agit de faire la lumière sur une affaire et d'en tirer les leçons. Il en va des relations, capitales du point de vue institutionnel, entre le Conseil fédéral et l'administration d'une part, et le Parlement et le public d'autre part. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rapport de synthèse du PNR 42+ relatif à la marge de manoeuvre juridique de la politique étrangère suisse à l'égard du régime sud-africain d'apartheid ("Zwischen Recht und Politik. Der rechtliche Handlungsspielraum der schweizerischen Südafrikapolitik", disponible en allemand uniquement) parvient à la conclusion que ni le Conseil fédéral (ni le Parlement) n'étaient disposés à respecter intégralement les obligations découlant du droit international.

Quelles sont les obligations qui n'ont pas été respectées?

2. Dans ses réponses à diverses interventions concernant l'Afrique du Sud, le Conseil fédéral a fait valoir que la politique suisse de l'époque s'expliquait dans une large mesure par des lacunes juridiques.

Est-il exact que le Conseil fédéral aurait parfaitement pu combler ces lacunes sur la base du droit existant et en vertu des compétences que lui reconnaît la Constitution?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral a mal informé le Parlement à propos de la marge de manoeuvre que laissait la Constitution (notamment en ce qui concerne la licéité des enquêtes relatives aux activités d'intermédiaire dans le commerce de matériel de guerre et la licéité de l'exportation de biens à double usage)?

4. Comment explique-t-il le fait que le Conseil fédéral de l'époque avait, durant la période de l'apartheid, demandé à l'administration fédérale d'élaborer une ordonnance prévoyant des

sanctions contre l'Afrique du Sud, alors que, dans le même temps, il ne cessait de réaffirmer publiquement que l'imposition de sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud n'était pas compatible avec la neutralité de la Suisse?

Cosignataires: Gysin Remo, Huguenin (2)

07.3338 *n* Mo. **Noser. Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (LPubl), afin de conférer à la publication sous forme électronique des recueils du droit fédéral (Recueil officiel et Recueil systématique) et de la Feuille fédérale la même portée juridique qu'à la publication sous forme imprimée.

22.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3339 *n* Po. **Schweizer. Elargissement de la procédure de consultation. Consultation en ligne** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'élargir la procédure de consultation en introduisant une consultation en ligne qui inclue une large part de la population intéressée. Il présentera ses conclusions au Parlement sous la forme d'un rapport.

22.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **07.3340 *n*** Ip. **Pfister Theophil. Accès aux travaux de recherche publique. Open Access** (18.06.2007)

Open Access a pour objectif de donner gratuitement accès aux travaux scientifiques, sur Internet, à tous les utilisateurs et ainsi de maximiser la diffusion des connaissances scientifiques, comme le veut la Déclaration de Berlin signée en 2003 par des organisations internationales de recherche et des universités renommées (entre autres l'Institut Max Planck et l'Institut Fraunhofer). Open Access se propose de publier immédiatement les résultats de la recherche scientifique dans des archives en ligne spéciales, dont l'accès et l'utilisation sont gratuits pour le public. Cet accès libre aux publications scientifiques, qui sont financées principalement par l'argent du contribuable, n'est pas disponible à l'heure actuelle. Les chercheurs et les étudiants, mais également le secteur économique, désirent pouvoir accéder à tous les résultats de la recherche publique. A cet effet, des banques de données appropriées disposant de fonctions d'accès et de recherche sont bien sûr nécessaires.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel toutes les publications scientifiques financées principalement par des fonds publics devraient être accessibles sur Internet à des fins d'utilisation et de contrôle?

2. Envisage-t-il d'ouvrir l'accès, dans l'esprit de Open Access, à tous les travaux de recherche financés principalement par des fonds publics?

3. Est-il selon lui possible de le faire dans les plus brefs délais par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique ou d'autres institutions?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3341 *n* Ip. **Müri. Consulat général à Ho Chi Minh Ville et ambassade à Hanoï** (18.06.2007)

Bien qu'il ne représente pas un partenaire économique de premier plan, le Vietnam est très courtisé par les personnalités officielles suisses. Suite aux visites effectuées par le conseiller fédéral Couchepin, par de nombreuses délégations de conseillers nationaux et de conseillers aux Etats ainsi que par des organisations de défense des droits de l'homme, c'est au tour de la conseillère fédérale Leuthard de se rendre en "mission économique", dans ce pays, en juillet 2007. Dans le contexte de ces visites et compte tenu des activités du SECO et de la DDC sur place des critiques se sont multipliées à l'égard du consulat général à Ho Chi Minh Ville et de l'ambassade à Hanoï. Partant de diverses informations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la procédure d'octroi des visas suisses au Vietnam? Est-il vrai que des femmes appartenant à des organisations de passeurs ont obtenu sans difficulté un visa alors qu'il a été souvent refusé aux épouses d'hommes d'affaires vietnamiens?

2. Est-il vrai que des Suisses établis au Vietnam ne faisant pas partie de la sphère des connaissances de l'ambassade ou du consulat sont tenus à l'écart d'informations sur des événements concernant des compatriotes?

3. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre pour faire face au boom de mariages blancs impliquant des vietnamiens et au pseudo regroupements familiaux qui se traduisent souvent et rapidement par un recours à l'aide sociale en Suisse?

4. Est-il exact que des fonds collectés en Suisse sont souvent distribués sous le manteau à des personnes proches de l'ambassade ou du consulat et qu'ils sont affectés à des projets qui finalement ne profitent en rien à la population vietnamienne?

5. Quels objectifs la DDC et le SECO ont-ils atteint avec les 23 millions de francs investis chaque année au Vietnam?

6. Est-il juste de dire que la Suisse a obtenu peu de résultats concrets avec un budget se chiffrant en millions comparativement à l'Allemagne qui a financé des mini-projets dont un grand nombre a été réalisé avec succès?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Glur, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Parmelin, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (20)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.3342 *é*** Mo. **Fetz. Stop aux déchets sur la voie publique** (18.06.2007)

Afin de soutenir les communes et les cantons dans leur lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique, le Conseil fédéral est chargé d'accomplir les tâches suivantes:

- élaborer une stratégie globale contre l'abandon de déchets sur la voie publique;

- augmenter de façon significative le taux de recyclage des emballages pour boissons perdus (dont le contenu est généralement de moins d'un litre) qui jonchent la voie publique en prenant des mesures adéquates. A cet effet, il faut en premier lieu instaurer un taux de recyclage minimal spécifique, qui ne doit pas être inférieur au taux minimal imposé jusqu'ici pour les emballages de boissons perdus. Si ce taux ne peut être atteint dans les trois ans, le Conseil fédéral introduira une taxe dynamique d'élimination anticipée (dynVEG) ou une consigne obli-

gatoire pour les emballages de boissons perdus qui jonchent la voie publique;

- infliger des sanctions aux personnes qui abandonnent des déchets sur la voie publique sous forme de travaux d'intérêt général (nettoyages), dans la mesure du possible, et pas seulement sous forme d'amendes.

Cosignataires: Bonhôte, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta (5)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2007 Conseil des Etats. Rejet.

x **07.3343** ***é*** Mo. **Reimann. Droit de timbre sur les produits structurés. Créer la transparence pour les investisseurs** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires dans le domaine des produits structurés émis sur la place financière suisse notamment dans le domaine de la publicité et des "Term Sheets" (conditions) de sorte que les investisseurs soient au clair sur le régime des droits de timbre applicable.

05.09.2007 Étant donné que la demande de la motion est satisfaite, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2007 Retrait.

x **07.3344** ***é*** Po. **Sommaruga Simonetta. Assurance-maladie. Examen des prestations dans l'assurance de base** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici au milieu de l'année 2008, un rapport qui exposera selon quels critères, dans quel ordre, dans quels délais et avec quels moyens financiers estimés les prestations dans l'assurance de base sont examinées conformément à l'article 32 alinéa 2 LAMal.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Frick, Schwaller, Schweiger (6)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2007 Retrait.

x **07.3345** ***é*** Po. **Langenberger. Expériences sur des primates** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, avant l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur la protection des animaux, un rapport expliquant comment il compte clarifier l'expression de "dignité de la créature", de manière à ce que, lors d'expériences avec des animaux, le principe de la pesée des intérêts ne soit pas l'objet d'interprétations unilatérales et éthiquement contestable.

Cosignataires: Forster, Heberlein, Leumann, Schiesser (4)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2007 Retrait.

07.3346 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Mettre à profit la crise des EPF** (18.06.2007)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de remédier aux déficiences récemment apparues au niveau de la séparation entre la direction stratégique et la direction opérationnelle dans le domaine des EPF; à cet effet, la répartition des compétences et des tâches entre le Conseil des EPF, d'une part, les écoles et les institutions de recherche, d'autre part, sera clairement définie, en vue d'obtenir une organisation moderne de la direction; comme la loi sur les EPF sera de toute façon modifiée dans le cadre du message FRI, il faudrait saisir l'occasion de corriger rapidement les déficiences constatées;

2. de définir les attributions du Conseil des EPF de manière à ce que ce dernier puisse exercer une direction stratégique et une surveillance efficaces sur les écoles et sur les institutions de recherche, dans le cadre d'une collaboration fructueuse;

3. de rappeler aux directions des EPF et aux institutions de recherche qu'elles font partie d'un tout. Ce n'est que si cette vision et cette disponibilité existent que le domaine des EPF sera plus que la somme de ses parties.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Glur, Haller, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (41)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3347 ***n*** Mo. **John-Calame. Gratuité pour le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire** (19.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au parlement la modification des articles ci-dessous de manière à ce que l'arme et l'équipement personnel du militaire puissent être déposés à la Base logistique de l'armée (BLA) gratuitement et spontanément, c'est-à-dire sans perception de taxe et sans motivation écrite.

Actuellement le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire est régi par différents articles de deux ordonnances concernant l'équipement personnel des militaires, celle du Conseil fédéral (OEPM) et celle du DDPS (OEPM-DDPS):

Article 6 OEPM Dépôt d'effets d'équipement

1. Le militaire peut, à titre exceptionnel, conserver tout ou partie de son équipement ailleurs qu'à son domicile ou le confier à la BLA contre le versement d'une taxe (voire note de bas de page).

a. pendant un séjour à l'étranger;

b. s'il change fréquemment de domicile;

c. s'il réside à l'étranger à proximité de la frontière.

2. Les frais de voyage et de transport sont à la charge du militaire.

Article 26 OEPM-DDPS Demande de dépôt

Le militaire qui souhaite déposer tout ou partie de son équipement adresse une demande de dépôt écrite et dûment motivée, ainsi que le livret de service, au commandement d'arrondissement compétent pour son lieu de domicile.

Article 27 alinéa 2 OEPM-DDPS

2. Les effets d'équipement en dépôt sont contrôlés.

Montant des taxes actuellements perçues:

Equipement complet, montant de base francs 59.15 plus un montant par mois de dépôt allant de francs 5.40 pour un mois à francs 64.55 pour un an.

Arme seule, montant de base francs 23.65 plus un montant par mois de dépôt allant de francs 2.15 pour un mois à francs 25.80 pour un an.

Cosignataires: Banga, Bernhardsgrütter, Chappuis, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Robbiani, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Zisyadis (24)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3348 ***n*** Ip. **Recordon. Assurance-chômage des volontaires et bénévoles** (19.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience de l'importance économique du volontariat et du bénévolat pour la prospérité de la Suisse et peut-il chiffrer cette contribution au produit intérieur brut?

2. Quelles mesures est-il disposé à envisager pour faire cesser toute pénalisation des volontaires et bénévoles qui cherchent un emploi normalement rémunéré à l'issue de leur engagement précédent?

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher (6)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3349 ***n*** Mo. **John-Calame. Application de la 5e révision de l'AI** (19.06.2007)

Lors de la votation populaire du 17 juin 2007, la 5e révision de l'AI a été acceptée par une majorité de la population suisse. Une conséquence de cette votation est que la rente pour conjoint va être abolie prochainement.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de prévoir, lors de cette mise en oeuvre, que l'AI ne supprime pas les rentes pour conjoint avant d'avoir analysé la situation de chaque bénéficiaire, afin de déterminer et de statuer si cette rente peut être convertie en prestations pour impotence et, le cas échéant, de fixer la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de manière à répondre à cette exigence.

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (25)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3350 ***n*** Mo. **Janiak. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin** (19.06.2007)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de proposer au Parlement de modifier l'article 95 de la loi sur les chemins de fer en y introduisant un nouvel alinéa 2 qui aura la teneur suivante: "Les dispositions de la présente loi relatives au financement s'appliquent par analogie aux entreprise de navigation et aux entreprises portuaires."

2. d'apporter les compléments suivants à la loi sur le transfert du transport de marchandises, en cours d'élaboration:

- article 2 - Champ d'application: "La présente loi s'applique à tous les modes de transport, pour autant qu'ils exercent une influence directe ou indirecte sur le système des transports."

- article 3 - Objectifs en matière de transport de marchandises: "La répartition de l'ensemble du transport de marchandises entre les différents modes de transport sera écologiquement équilibrée et répondra aux besoins de l'économie."

- article 7 - Promotion de certains modes de transport de marchandises: "En vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 3, le Conseil fédéral peut arrêter des mesures en faveur d'un mode de transport spécifique. Ces mesures ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard d'autres modes de transport."

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (23)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3351 ***n*** Po. **Groupe radical-libéral. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons** (19.06.2007)

En relation avec le débat parlementaire sur l'assouplissement de l'âge de la retraite, le Conseil fédéral est chargé d'envisager l'introduction d'une rente complémentaire (dans le cadre d'un système à trois échelons), d'en examiner les modalités de financement et ses répercussions financières sur les assurances sociales actuelles (notamment l'AVS) et de faire rapport au Parlement. La rente complémentaire s'ajouterait à la rente de vieillesse ordinaire; elle s'adresserait aux personnes qui conservent une activité lucrative au-delà de l'âge légal de la retraite (p. ex. 65 ans), qui continuent de payer des cotisations sur leur salaire jusqu'à un âge maximum de retraite (p. ex. 68 ou 70 ans) et qui renoncent durant cette période à leur droit à une rente ordinaire. Il conviendra, dans le calcul des moyens nécessaires au financement de la rente complémentaire, de tenir compte des mesures d'ores et déjà prises en faveur des travailleurs âgés dans le cadre du deuxième pilier (LPP et OPP 3).

Porte-parole: Huber

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3352 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences** (19.06.2007)

A la suite de l'incendie de la synagogue Hechal Haness, à Genève, dont l'origine criminelle a été confirmée par le juge d'instruction, et après d'autres attaques et actes de violence perpétrés contre des établissements ou des personnes associés à la religion juive, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A maintes reprises, en Suisse, des synagogues, des établissements ou des cimetières juifs ont subi des déprédations, et des personnes juives ont été victimes d'actes de violence qui ont eu parfois des suites mortelles. Quelles plaintes et quels délits les autorités ont-elles eu à traiter au cours des dix dernières années? Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur ces délits à répétition et quelles causes leur attribue-t-il?

2. Dans ce contexte, quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur l'incendie criminel de la synagogue genevoise en question?

3. Existe-t-il au niveau fédéral un recensement, régulièrement mis à jour, des menaces à l'encontre de personnes juives, de synagogues ou d'établissements juifs?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il existe en Suisse un climat antisémite qui encouragerait des attaques de cette nature? Quelles conclusions tire-t-il de l'étude de l'institut de recherche

gfs, datée du 28 mars 2007, d'où il ressort que 10 pour cent des personnes interrogées font état de sentiments systématiquement antisémites et 28 pour cent de sentiments antisémites latents?

5. Comment entend-il agir, de concert avec les cantons et les communes, pour garantir la sécurité des édifices religieux et d'autres établissements liés à des minorités? Est-il lui aussi d'avis que les pouvoirs publics devraient assumer une part des coûts, parfois considérables, des mesures de sécurité et quelles mesures entend-il prendre?

6. A-t-il lui aussi l'impression que le climat s'est généralement dégradé à l'égard des membres des religions minoritaires et que le droit à la liberté de religion est de plus en plus menacé? Quelles mesures supplémentaires entend-il prendre?

7. Est-il lui aussi d'avis que la population suisse devrait être sensibilisée à la nécessité de respecter les droits de l'homme, qui sont des droits fondamentaux, et que le modèle d'un centre de compétences soutenu conjointement par la Confédération et par les cantons, tel que l'a proposé l'Association de soutien à une institution nationale pour les droits humains, pourrait jouer un rôle important dans ce domaine?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Aubert, Bader Elvira, Banga, Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Nordmann, Noser, Pedrina, Pelli, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Suter, Thanei, Triponez, Tschümperlin, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (104)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3353 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Fraude fiscale. Les négociateurs suisses d'accords bilatéraux d'entraide pénale au dessus de la loi?** (19.06.2007)

J'interpelle le Conseil fédéral de la manière suivante:

1. Considère-t-il que les accords bilatéraux d'entraide pénale doivent viser à une réduction du champ d'application de l'article 3 alinéa 3 de la loi sur l'entraide internationale pénale (EIMP)?

2. Les négociateurs suisses ont-ils reçu instruction de rouler dans la farine les pays partenaires et de tenter de leur faire signer un accord qui est en deçà de la loi votée par le Parlement suisse?

3. Doit-on considérer la position du Conseil fédéral comme du mépris vis-à-vis des pays du Sud ou plutôt comme une stratégie destinée à renforcer la capacité de la place financière suisse pour recueillir et blanchir les fonds provenant d'escroqueries fiscales et plus largement d'infractions fiscales?

4. Peut-il s'engager à ne plus exclure le champ fiscal des accords d'entraide judiciaire et dans ce champ à ne plus négocier en deçà de l'article 3 alinéa 3 EIMP?

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Gross Andreas, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rey, Thanei (13)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3354 ***n*** Ip. **Haering. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour des opérations de maintien de la paix** (20.06.2007)

En juin 2006, le Conseil fédéral avait été chargé de passer avec l'Union européenne un accord-cadre relatif aux opérations de maintien de la paix et de préciser dans quels domaines et sur quels points il entendait renforcer la coopération de la Suisse avec les pays européens et avec l'UE en matière de promotion de la paix et de sécurité. Le Conseil fédéral n'a toujours pas répondu à cette motion. Etant donné que le Conseil national s'est prononcé en faveur d'un doublement des engagements de l'armée suisse pour des missions de maintien de la paix à l'étranger, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis que l'UE, avec sa politique européenne de sécurité et de défense (PESD), joue un rôle de plus en plus important en matière de promotion de la paix?

2. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à la coopération de la Suisse avec les pays européens et avec l'UE en matière de promotion de la paix et de sécurité?

3. Pense-t-il que la Suisse pourrait contribuer davantage à la stabilité internationale, si elle coopérait avec des pays partageant les mêmes points de vue qu'elle?

4. Dans quels domaines et sur quels points le Conseil fédéral souhaite-t-il renforcer la coopération en matière de promotion de la paix et de politique de sécurité avec les pays européens et avec l'UE?

5. Etant donné que la Suisse participe déjà à des missions dans le cadre de la PESD, pour lesquelles elle doit à chaque fois négocier un nouvel accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la conclusion d'un accord-cadre dans ce domaine simplifierait la coopération avec d'autres pays ainsi qu'avec l'UE?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (16)

07.3355 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Traduction simultanée des séances de commission** (20.06.2007)

Le Bureau du Conseil national est chargé de prendre des dispositions pour que les séances des commissions parlementaires puissent bénéficier d'une traduction simultanée.

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Brunner Toni, Carobbio Guscetti, Chappuis, Chevrier, de Buman, Dormond Béguelin, Fattebert, Frösch, Garbani, Germanier, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Haller, Heim Bea, Hess Bernhard, Huguenin, Hutter Jasmin, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Oehrli, Pagan, Perrin, Rennwald, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schelbert,

Schenker Silvia, Schibli, Sommaruga Carlo, Stamm, Teuscher, Vanek, Veillon, Vischer, Wäfler, Widmer, Zisyadis (62)

07.3356 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Fonds du tabac** (20.06.2007)

Ce fonds a pris son rythme de croisière et il est temps d'interpeller le Conseil fédéral sur ce sujet, avec les questions suivantes. Peut-il:

1. communiquer qui sont les membres du comité et quels organismes ils représentent?

2. communiquer la somme annuelle récoltée via le tabac et le solde de ce fonds, depuis sa fondation?

3. communiquer la répartition annuelle de celui-ci aux organismes qui ont la chance de pouvoir en bénéficier?

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3357 ***n*** Mo. **Berberat. Politique fédérale de la consommation** (20.06.2007)

Afin de renforcer la protection des consommateurs en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de façon importante la contribution qu'il accorde annuellement aux organisations de consommatrices et consommateurs. Le montant global de cette contribution sera porté à1 million de francs au moins par année.

Cosignataires: Aubert, Banga, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Widmer (29)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3358 ***n*** Mo. **Huguenin. Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI** (20.06.2007)

La 5e révision de la LAI qui vient d'être confirmée en votation populaire prévoit des mesures de détection précoce et de réinsertion auxquelles l'assuré doit participer activement sous peine de sanctions. En parallèle, elle ne prévoit pas de protection contre le licenciement pour la personne bénéficiant ou astreinte à ces mesures. Par voie de motion, je demande au Conseil fédéral de prévoir une modification du Code des obligations visant à y inclure une protection contre le licenciement durant ces mesures.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rennwald, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Wyss, Zisyadis (23)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3359 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Afghanistan. Un engagement civil à la place d'une collaboration militaire** (20.06.2007)

La Suisse met fin à sa participation à l'ISAF, l'opération de l'OTAN, et retire ses militaires d'Afghanistan. Elle consolide par ailleurs son engagement civil.

Porte-parole: Lang

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3360** ***é*** Po. **Pfisterer Thomas. Renforcement du contrôle préventif de la constitutionnalité** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière le contrôle préventif de la constitutionnalité par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et l'administration pourrait être renforcé lors de l'élaboration notamment de lois, d'ordonnances et d'actes relevant du droit international dérivé. Il présentera au Parlement un rapport sur la question.

Il examinera en particulier les points ci-après, en tenant compte des considérations émises dans le développement:

a. Quels sont les domaines où le risque de créer des dispositions anticonstitutionnelles est le plus élevé? Quelle est l'évolution prévisible?

b. Quels doivent être les buts du contrôle préventif de la constitutionnalité? Quelles sont les mesures possibles? Quels sont leurs avantages et leurs inconvénients? De quelle façon peuvent-elles être appliquées (procédure, calendrier, ressources nécessaires)?

c. De quelle manière pourrait-on, en premier lieu, renforcer le rôle de l'Office fédéral de la justice et accroître son importance dans l'ensemble de la procédure, c'est-à-dire jusqu'au vote du Conseil fédéral ou du Parlement? Pourrait-on lui conférer un statut comparable à celui du Contrôle fédéral des finances (avec l'obligation de présenter chaque année un rapport public au Parlement)? Serait-il judicieux de créer parallèlement un service parlementaire de contrôle de la constitutionnalité? Serait-il opportun, en second lieu, d'instituer un organe de contrôle interne ou externe au Parlement (tel qu'une délégation parlementaire de contrôle de la constitutionnalité ou un "Conseil d'Etat")?

Cosignataires: Berset, Bonhôte, Briner, Bürgi, Hess Hans, Inderkum, Lauri, Schiesser, Schweiger, Stähelin (10)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3361** ***é*** Mo. **Béguelin. Transversales alpines. Valoriser les expériences** (20.06.2007)

Dans le sens d'un retour partiel sur investissements, je demande au Conseil fédéral de rassembler, puis de valoriser toutes les expériences et expertises, passées, en cours et futures, en matière de décisions politiques, de suivi, de coordination et de surveillance des coûts, jusqu'à l'achèvement des NLFA.

La Suisse construit simultanément le troisième plus long tunnel du monde et le futur premier. Ils représentent une longueur cumulée de près de 250 kilomètres de galeries, un ensemble jamais vu jusqu'à présent. L'impact international du succès que constitue la mise en service dans les délais prévus et dans des coûts maîtrisés du tunnel de base du Lötschberg, premier élément de cet ensemble, doit être exploité. Les expériences accumulées par l'OFT, la délégation des NLFA, le Contrôle fédéral des finances, les deux entreprises publiques chargées de la réalisation des deux lignes de base, les autres acteurs publics, entre autres les Instituts des transports de l'EPFL et de l'EPFZ, les instituts universitaires, représentent un capital d'expériences unique au monde. Ce capital public, évolutif jusqu'à l'achèvement de l'axe du Saint-Gothard, doit être valorisé. L'occasion est exceptionnelle d'élargir l'image économique de notre pays, "le pays qui sait effacer les montagnes". Les grands chantiers souterrains sur le marché mondial vont prendre à l'avenir une importance considérable. La Suisse doit exploiter l'avance qu'elle possède en la matière. Elle ne doit pas laisser passer

cette chance. Pour le Conseil fédéral également c'est une belle chance de démontrer ses capacités de créativité.

Cosignataires: Berset, Brunner Christiane, Epiney, Gentil, Hofmann Hans, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (10)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2007 Retrait.

x **07.3362** ***é*** Po. **Leumann. Encourager des méthodes de culture modernes pour prévenir une infection des arbres fruitiers par le feu bactérien** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si:

- la recherche en Suisse dans le domaine de la prévention du feu bactérien sur les arbres fruitiers doit être encouragée et si les méthodes de culture visant à produire des variétés résistantes doivent être développées pour que le pays puisse conserver suffisamment de variétés fruitières résistantes aux attaques du feu bactérien;

- le recours à des méthodes modernes comme le génie génétique, qui permet de produire rapidement des obtentions végétales nouvelles, ne devrait pas être envisagé sérieusement et encouragé pour apporter une réponse durable à la menace de cette infection.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Hofmann Hans, Schiesser, Stähelin, Wicki (10)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3363** ***é*** Ip. **Stähelin. Brochure "Une politique extérieure du dialogue"** (20.06.2007)

Le DFAE a publié une brochure intitulée "Une politique extérieure du dialogue", qui comprend un questionnaire permettant à tout un chacun de s'exprimer sur certains aspects de la politique extérieure de la Suisse. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il approuvé la brochure, le questionnaire et la procédure suivie?

2. Comment les réponses seront-elles dépouillées et publiées?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le choix et le contenu des questions?

4. Quelle est la valeur démocratique de l'enquête?

5. Quel impact de telles actions ont-elles sur la démocratie directe?

6. D'autres actions semblables sont-elles envisagées?

22.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3364** ***é*** Ip. **Brändli. Optimisation de l'utilisation des forces hydrauliques** (20.06.2007)

L'utilisation des forces hydrauliques est une des principales ressources pour nos régions de montagne. Non seulement elle crée des emplois, mais elle génère aussi d'importantes recettes (impôts, redevances hydrauliques, etc.). Les conditions générales en vue d'une utilisation optimale des forces hydrauliques revêtent donc une importance essentielle pour l'évolution des régions de montagne. A l'avenir, elles devront être conçues de manière à ce que tant les sociétés d'électricité que les cantons et les communes puissent en tirer un profit supplémentaire.

Malheureusement, la Confédération, ou plus précisément les politiques, empêchent aujourd'hui une utilisation optimale des forces hydrauliques. La Confédération fixe par exemple un taux maximal pour la redevance hydraulique, empêche - par des prescriptions non différenciées sur la protection des eaux - l'utilisation optimale de ces dernières et renchérit - par des procédures d'autorisation compliquées - les renouvellements et extensions nécessaires. Des initiatives populaires en suspens demandent qu'on aille encore plus loin dans ce domaine. Une fois de plus il apparaît que les politiques ne cessent de parler de l'importance de bonnes conditions générales, alors que, dans les faits, ils ne font que les dégrader.

Du point de vue de la politique énergétique, cette attitude est aussi incompréhensible, les forces hydrauliques étant notre principale énergie renouvelable indigène.

Dans la perspective des plans d'action visant à promouvoir les énergies renouvelables, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi que l'utilisation optimale des forces hydrauliques revêt une grande importance, voire une importance vitale pour les régions de montagne? Est-il prêt à améliorer les conditions générales de manière à ce que les forces hydrauliques puissent être mieux utilisées à l'avenir?

2. A combien de pertes pour les régions de montagne le Conseil fédéral s'attend-il du fait de la mise en oeuvre définitive des prescriptions actuelles sur les débits résiduels? Est-il prêt à proposer au Parlement des réglementations différenciées qui tiennent compte à la fois des préoccupations relevant de la protection de l'environnement et des intérêts des personnes concernées?

3. A combien évalue-t-il les pertes pour les régions de montagne et les sociétés d'électricité en cas d'acceptation de l'initiative populaire "Eaux vivantes"?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, sous réserve d'une amélioration des conditions générales, il y aurait moyen d'adapter les redevances hydrauliques à la dépréciation monétaire sans que les sociétés d'électricité n'en pâtissent lourdement? Quelle est sa stratégie à cet égard, dès lors que la dernière adaptation remonte à une dizaine d'années?

Cosignataires: Epiney, Escher, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Stadler (10)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3365** ***é*** Ip. **Leumann. Discrimination par l'OFSP des médicaments sous brevet** (20.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Cela ne lui pose-t-il pas de problème que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) admette des génériques dans la liste des spécialités sans prendre en considération les éventuels brevets sur les médicaments (dont il a connaissance)?

2. Cela ne lui pose-t-il pas de problème que ce qui est interdit par le droit des brevets serait autorisé par le droit de l'assurance-maladies sociale si l'OFSP mettait en oeuvre les mesures annoncées?

3. Cela ne lui pose-t-il pas de problème que l'une de ses propres ordonnances, l'OAMal, perdrait tout son sens si l'OFSP mettait en oeuvre les mesures annoncées, dans la mesure où cette ordonnance exige des informations précises relatives aux brevets et à leur expiration pour l'admission dans la liste des spécialités?

4. Cela ne lui pose-t-il pas de problème que l'équilibre subtil de la régulation du marché par les autorités publiques par le biais de l'admission des médicaments dans la liste des spécialités risque d'être fortement compromis pour un fabricant de préparations originales pendant tout le temps que dure un procès portant sur les brevets, si l'OFSP mettait en oeuvre les mesures annoncées?

5. Cela ne lui pose-t-il pas de problème qu'une ordonnance d'administration méconnaisse une ordonnance de procédure qui remplit ses objectifs en droit des médicaments, à savoir faire appliquer le droit des brevets, et qu'une question au libellé identique recevrait une réponse contradictoire en droit des médicaments et en droit de l'assurance-maladie sociale, si l'OFSP mettait en oeuvre les mesures annoncées?

6. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'OFSP doit tenir compte, par analogie, des dispositions sur les brevets prévues à l'article 14 alinéa 3 LPTh et à l'article 18 OMéd pour les procédures d'admission de génériques dans la liste des spécialités?

Cosignataires: Büttiker, Fünfschilling, Schiesser, Schweiger (4)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3366** ***é*** Ip. **Maissen. Restrictions à la construction en commun de bâtiments agricoles** (20.06.2007)

Comme auparavant avec la "PA 2007", on nous annonce aujourd'hui qu'avec la "PA 2011" les revenus des agriculteurs vont se stabiliser, voire augmenter, notamment grâce aux mesures qui entraîneront une baisse des coûts. Une de ces mesures concerne le domaine des investissements, puisqu'on peut assumer qu'un potentiel d'économies peut être dégagé grâce à la collaboration entre plusieurs exploitations. Outre l'emploi partagé de machines agricoles, la construction de bâtiments en commun fait partie de ce type de mesures. Or, en vertu des dispositions applicables des ordonnances en vigueur (OIMAS; RS 913.211; et OAS; RS 913.1) les contributions sont calculées sur la base de bâtiments d'exploitation prévus pour un maximum de 40 unités de gros bétail (UGB) par exploitation, avec deux exploitations au maximum, donc un total de 80 UGB au maximum pour la construction de bâtiments en commun (communauté d'exploitation ou communauté partielle d'exploitation). Cette règle s'applique également quand trois exploitants ou plus veulent planifier et construire un projet en commun, ce qui signifie que les agriculteurs qui veulent collaborer en vue de construire des bâtiments d'exploitation en commun sont clairement désavantagés par rapport aux agriculteurs qui optent pour une solution individuelle.

Dans la perspective de la mise en oeuvre de la "PA 2011", le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les dispositions des ordonnances applicables, de sorte que les bâtiments en commun construits par plus de deux exploitants puissent bénéficier de subventions comparables à celles qui sont prévues pour les bâtiments construits par un seul exploitant?

Cosignataire: Brändli (1)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

18.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3367** ***é*** Ip. **Bonhôte. Profil des prestations des Forces aériennes** (20.06.2007)

Un organisme privé, visiblement au courant d'informations internes du DDPS, a fait état, en mai 2007, que le département avait tenu, dans le cadre de la planification de l'acquisition d'avions de combat, deux réunions avec quatre fournisseurs: Boeing (F/A-18), Dassault (Rafale), EADS (Eurofighter) et Saab (Gripen). Ces fournisseurs devraient "communiquer à la Suisse, sur la base de leurs études, combien de leurs avions et dans quelle configuration, sa défense aérienne nécessiterait-elle pour assurer sa mission".

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quels délais les fournisseurs sollicités devront-ils livrer leurs conclusions?

2. Quand et sous quelle forme le Conseil fédéral informera-t-il le Parlement de ces conclusions, ainsi que des considérations de politique extérieure et de sécurité qui justifient une dépense prévisible de plusieurs milliards?

3. Comment le Conseil fédéral pondère-t-il les différentes missions de la défense aérienne (combat au sol, reconnaissance, défense contre des agressions asymétriques, police de l'espace aérien contre les intrusions)?

4. Quels scénarios de menace, dotés de quel degré de probabilité et de quel horizon temporel fonde-il cette pondération?

5. L'organisme privé précité affirme que la conduite du combat aérien nécessite une escadrille de dix à treize engins. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce nombre? De combien d'avions notre défense aérienne a encore besoin pour remplir ses autres missions?

6. De combien d'avions de combat notre voisin de taille comparable (l'Autriche) dispose-t-il pour remplir l'ensemble de ses missions?

7. La Suisse a conclu ces dernières années avec ses voisins (Allemagne, Italie, France) des accords pour la sécurité de l'espace aérien. Quelles possibilités de développement de ces accords le Conseil fédéral envisage-t-il, notamment dans les domaines de la reconnaissance et de la police de l'espace aérien?

Cosignataires: Béguelin, Berset, Fetz, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Sommaruga Simonetta (6)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3368** ***é*** Ip. **Sommaruga Simonetta. Risque de hausse des prix du courant à la veille de l'ouverture du marché de l'électricité** (20.06.2007)

De nombreuses entreprises d'approvisionnement en électricité envisagent de procéder à de juteuses hausses de prix dès l'automne, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Les clients captifs (ménages privés, PME et exploitations agricoles) sont également concernés. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures qu'il prévoit pour empêcher que les clients captifs qui ont une faible consommation subissent une hausse des prix du courant pendant la phase de transition - c'est-à-dire jusqu'à ce que soient déployés les effets du contrôle des prix conformément à la loi sur l'approvisionnement en électricité?

2. De quels moyens le Conseil fédéral dispose-t-il pour éviter que les entreprises imposent des hausses de prix avant l'entrée en vigueur de la LApEl? Est-il possible de mettre en application les dispositions tarifaires de la LApEl de façon anticipée, au moyen d'une entrée en vigueur partielle? Comment pourrait-on faire pour appliquer à ce secteur la loi fédérale concernant la

surveillance des prix? Serait-il possible d'appliquer un frein tarifaire provisoire au bénéfice des clients captifs?

3. Conformément à la LApEl, la société suisse pour l'exploitation du réseau dispose d'un délai transitoire de cinq ans. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour que les différents exploitants du réseau à haute tension ne profitent pas de ce délai pour augmenter abusivement leurs tarifs de transport d'électricité, étant donné leur position dominante sur ce marché?

4. Il existe en Suisse 850 entreprises d'approvisionnement en électricité, dont les tarifs devraient être examinés. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à disposition rapidement - au moins provisoirement - les capacités nécessaires pour que cette surveillance tarifaire puisse être réalisée partout en Suisse pendant la phase de transition?

Cosignataires: David, Germann, Leuenberger-Solothurn (3)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3369** ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Dividend stripping** (20.06.2007)

Des actionnaires étrangers ont trouvé moyen, avec l'aide de certaines banques suisses, de soustraire des impôts au fisc. Quelques jours avant le paiement du dividende par une entreprise suisse, ils "vendent" leur participation dans cette entreprise à une banque partenaire, qui encaisse le dividende et exige le remboursement de l'impôt anticipé. Peu après la date du remboursement, la banque vend le paquet d'actions à son ancien propriétaire et lui verse le dividende y compris l'impôt anticipé remboursé, déduction faite d'une commission pour services rendus. Comme l'actionnaire étranger n'aurait pas eu le droit d'exiger le remboursement de l'impôt anticipé - ou n'y aurait été que partiellement autorisé -, ce stratagème prive l'Etat de certains revenus. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle proportion le "dividend stripping" a-t-il atteint ces dernières années?

2. A combien se montent les pertes fiscales qui lui sont imputables pour la Confédération, les cantons et les communes?

3. Est-il vrai que l'Administration fédérale des contributions a entre-temps mis un terme à ces manoeuvres illicites?

4. Est-il possible d'exiger rétroactivement le remboursement des impôts non payés? Dans l'affirmative, pour combien d'années?

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3370 ***n*** Ip. **Widmer. Coordination des filières d'études master** (20.06.2007)

Au sujet de la planification des filières d'études master, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont-elles défini des exigences communes en ce qui concerne le nombre souhaité d'étudiants en master dans chaque domaine d'étude (nombre d'étudiants en master par rapport au nombre d'étudiants en bachelor)? Quelles sont ces exigences et dans quelle mesure sont-elles contraignantes?

2. Des exigences différenciées ont-elles été posées aux EPF, aux universités, aux hautes écoles spécialisées et aux hautes écoles pédagogiques?

3. Qui s'assure, dans le cadre de l'actuel développement des filières d'études master, du respect de ces exigences par toutes les hautes écoles et dans tous les domaines d'étude?

4. La Confédération et la CDIP disposent-elles des structures nécessaires pour gérer le nombre de nouvelles filières d'études master en Suisse, par types de hautes écoles, par domaines d'étude, par régions, par débouchés et en ce qui concerne le financement?

5. L'Etat a-t-il une idée des titres (bachelor ou master) que les entreprises envisagent d'exiger pour les diverses fonctions au sein de leur établissement?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (11)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3371 ***n*** Ip. **Widmer. Profil des prestations des Forces aériennes** (20.06.2007)

Un organisme privé, visiblement au courant d'informations internes au DDPS, a fait savoir, en mai 2007, que ce département avait tenu en 2006, dans le cadre de la planification de l'acquisition d'avions de combat, deux réunions avec les quatre fournisseurs que sont Boeing (F/A-18), Dassault (Rafale), EADS (Eurofighter) et Saab (Gripen) et que ces fournisseurs allaient communiquer à la Suisse, sur la base de leurs études, de combien de leurs avions et dans quelle configuration sa défense aérienne aurait besoin pour assurer sa mission.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quels délais les fournisseurs précités communiqueront-ils à la Suisse de combien de nouveaux avions de combat elle aura besoin, et dans quelle configuration?

2. Sous quelle forme le Conseil fédéral en informera-t-il le Parlement? Quand informera-t-il les chambres des questions fondamentales de politique extérieure et de politique de sécurité que soulève ce projet, qui engloutira des milliards de francs?

3. Le Hunter (avion pour le combat au sol) a été mis hors service en 1994, le Mirage (avion de reconnaissance) fin 2003. Depuis lors, 54 Tiger et les 33 appareils F/A-18 polyvalents forment l'épine dorsale des Forces aériennes suisses. Dans quelles proportions ces dernières pratiquent-elles depuis 2004:

a. le combat au sol;

b. la reconnaissance;

c. la conduite de la guerre aérienne (défense) contre des attaques symétriques;

d. la couverture aérienne (police aérienne) contre les intrusions isolées (attaques asymétriques)?

4. Quelle importance relative le Conseil fédéral accorde-t-il aux missions a à d (combat au sol, reconnaissance, défense aérienne contre des attaques symétriques, police aérienne contre des intrusions asymétriques)?

5. En vertu de quelles expériences concrètes de ces dix dernières années en arrive-t-il à pondérer, comme il le fait en réponse à la question 4, les missions a à d?

6. Sur quels scénarios de menace fonde-t-il cette pondération? Quels sont leur degré de probabilité et leur horizon temporel?

7. L'organisme privé précité affirme que la conduite du combat aérien nécessite une escadrille de dix à treize appareils. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce nombre? De combien d'avions notre défense aérienne a-t-elle encore besoin pour remplir ses autres missions (combat au sol, dans la mesure où on n'y renonce pas; reconnaissance; police aérienne)?

8. De combien d'avions l'Autriche et les autres pays voisins disposent-ilspour le combat au sol, la reconnaissance, la guerre aérienne et la police aérienne?

9. La Suisse a conclu ces dernières années avec l'Allemagne, la France et l'Italie des accords sur la sécurité de l'espace aérien. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on développer la coopération avec les forces aériennes des pays voisins, notamment dans les domaines de la reconnaissance et de la police aérienne?

Cosignataires: Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rennwald (10)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3372 *n* Mo. **Kiener Nellen. Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, par des dispositions complémentaires dans la loi sur le Tribunal fédéral, la loi sur le Tribunal pénal fédéral et la loi sur le Tribunal administratif fédéral, les bases légales nécessaires pour garantir une représentation adéquate des hommes et des femmes parmi les juges et les juges suppléants des tribunaux fédéraux.

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi (16)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3373 *n* Po. **Nordmann. Imputation des jours de service pour les militaires qui s'engagent contractuellement dans l'armée** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité de modifier le cadre juridique de manière à ce que les militaires engagés contractuellement dans l'armée se voient imputés par année de contrat un nombre plus élevé de jours de service que les 19 jours prévus à l'article 11 de l'ordonnance concernant les obligations militaires.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Dupraz, Eggly, Germanier, Günter, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald (13)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3374 *n* Ip. **Chevrier. F/A 18 à Sion. Halte aux loopings!** (20.06.2007)

"C'est de la mauvaise foi", s'exclame François Mudry président de la ville de Sion. "Samuel Schmid ne pourra plus mentir" poursuit Yves Balet, président de l'ARAS (Association des riverains de l'aéroport de Sion) dans un récent article du "Matin".

Ces propos font suite à une rencontre à laquelle ont participé le Conseiller fédéral Samuel Schmid et les autorités cantonales et communales le 27 avril ainsi qu'à une interview accordée par le Conseiller fédéral au "Matin" du 10 mai dernier.

Le débat autour de la présence des F/A 18 à Sion tourne en eau de boudin. La colère gronde et s'amplifie. La population et les autorités valaisannes ont le droit de connaître les tenants et aboutissants du maintien de l'aviation militaire dans leur canton. Elles ne supporteront plus longtemps les demi-vérités et autres tergiversations. C'est ainsi que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi bon ouvrir une discussion si le quota de mouvements d'avion n'est pas négociable?

2. Quelle est l'évolution des ces mouvements de 1990 jusqu'à l'horizon 2010?

3. A quels niveaux seront plafonnés le bruit et la pollution? Quelles sont les mesures de réduction et de compensation prévues?

4. Pourquoi contrairement aux promesses ne pas avoir transmis simultanément le cadastre du bruit et le plan sectoriel militaire?

5. Pourquoi contrairement aux promesses avoir organisé en 2005, 2006 et 2007 des cours d'escadrille en pleine période d'examens de maturité et de fin d'apprentissage?

6. Le Conseil fédéral s'engage-t-il à dédommager les communes et les particuliers aussi bien pour la réalisation d'isolations phoniques, que pour les restrictions en matière de développement territorial et la perte de valeur des terrains dans les zones exposées au bruit de l'aviation militaire?

7. Quelle est votre position par rapport aux vols à post-combustion sachant que le gouvernement valaisan souhaite leur suppression?

8. Est-il objectivement raisonnable de maintenir une base aérienne militaire quasiment au milieu d'une ville nécessitant l'investissement de millions pour tenter de diminuer (avec succès?) les nuisances occasionnées à une large frange de la population?

9. Ne serait-ce pas plus défendable de transférer les F/A 18 dans des secteurs moins urbanisés et de ne maintenir à Sion que les PC 21 cas échéant les hélicoptères de transport?

Cosignataires: Amherd Viola, Darbellay, Freysinger, Germanier, Rey, Rossini (6)

07.3375 *n* Ip. **Mörgeli. Balkanisation de l'AI** (20.06.2007)

L'année passée, le groupe UDC a déposé une motion (06.3218) pour demander la collecte et la publication des données statistiques relatives aux assurances sociales par nationalité. En mars 2007, le conseiller national Marcel Scherer a demandé (motion 07.3198) d'instaurer la transparence sur la balkanisation de l'AI. Les réponses du Conseil fédéral sont restées floues, compliquées et inutiles en matière de transparence. A chaque fois, le Conseil fédéral a répondu que ces données existaient déjà. Personne ne semble pourtant disposer des données nécessaires pour pouvoir évaluer la demande de rentes disproportionnée provenant de certains pays d'origine. Durant l'heure des questions du 11.6.07, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a cependant dû admettre que les ressortissants des Balkans faisaient partie des personnes bénéficiant le plus de rentes AI. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, hormis la Suisse, les cinq pays bénéficiant le plus de rentes AI?

2. Quelle est leur part dans les coûts globaux de l'AI?

3. Quelle est la proportion de personnes originaires des Balkans (Serbie, Macédoine, Monténégro, Croatie, Slovénie et Albanie) par rapport à la population suisse et quelle est leur proportion par rapport aux rentiers AI?

4. Quelle est la proportion de personnes originaires des Balkans dans les cas de diagnostics d'AI peu clairs (troubles psychiques, "coups du lapin", douleurs dorsales non définies)?

5. Quelle est la réponse aux questions 3 et 4 lorsque les personnes de ces pays nouvellement naturalisées (cinq dernières années) sont prises en compte dans le calcul?

6. A quel point peut-on mettre cette représentation excessive des pays des Balkans sur le compte d'une différence d'activité professionnelle et existe-il d'autres causes à l'origine de cette demande disproportionnée de rentes AI?

7. Quelles sont ces raisons?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures de prévention pour faire baisser la demande de rentes de ces personnes?

17.10.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3376 ***n*** Ip. **Rennwald. Construction. La paix sociale en danger** (20.06.2007)

La Société suisse des entrepreneurs (SSE) a récemment décidé de dénoncer la convention nationale du secteur principal de la construction. D'un triple point de vue historique, social et économique, cette convention collective de travail est l'une des plus importantes de Suisse, puisqu'elle s'applique à quelque 180 000 travailleuses et travailleurs.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que la décision de la SSE risque de mettre sérieusement en danger la paix sociale dans notre pays?

2. Les conventions collectives représentent la plus importante protection à l'ouverture du marché du travail. Or, en raison de la décision unilatérale de la SSE, le secteur de la construction risque de se trouver dans une situation de vide conventionnel à partir du 1er octobre 2007. Dès lors, le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'on entre dans une spirale de sous-enchère salariale, du fait que sans convention collective étendue fixant des salaires minimaux obligatoires et sans contrôles paritaires, les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes deviendront une coquille vide, synonyme de dumping social et salarial?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision de la SSE est très maladroite, notamment parce qu'elle est intervenue pratiquement en même temps que la levée des contingents pour les permis de séjour de courte et longue durée et un allègement pour les frontaliers? En effet, avec la bonne conjoncture, ces mesures vont maintenir la migration des travailleurs étrangers à un haut niveau et amener une pression sur les salaires de certaines branches.

4. Enfin, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la décision de la SSE risque de créer des réflexes de peur, d'insécurité et de xénophobie dans de larges cercles, ce qui pourrait du même coup mettre en danger la poursuite de la libre circulation des personnes et conduire à une dégradation du climat social et économique dans notre pays?

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi (13)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3377 ***n*** Ip. **Rennwald. Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe** (20.06.2007)

Fondée sur les accords sectoriels bilatéraux, la politique européenne de la Suisse a jusqu'ici profité pour l'essentiel aux milieux économiques. Exception faite des mesures d'accompagnement, les travailleuses et les travailleurs n'ont en revanche guère profité des retombées de cette politique, même si celle-ci a contribué à doper la croissance. La contradiction devient de plus en plus criante entre le haut degré d'intégration de la Suisse en ce qui concerne les réglementations économiques, qui sont utiles en particulier aux multinationales de l'industrie et des services, d'une part, et les acquis sociaux européens, qui creusent toujours plus l'écart entre l'Union européenne (UE) et notre propre pays. Du point de vue de l'UE aussi, il n'est pas concevable à long terme qu'il existe un marché commun du travail et que la Suisse ne participe pas au droit du travail et au droit social. Le droit du travail et le droit social suisses sont en particulier à la traîne de l'UE dans les domaines suivants: information et consultation des salariés, droits de participation, durée du travail; congé parental; travail à temps partiel; protection contre les licenciements collectifs; contrats de travail de durée limitée, accès à la formation.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles démarches le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre pour permettre la reprise, par la Suisse, des standards sociaux minimaux européens?

2. Ne pense-t-il pas qu'un tel processus serait de nature à rétablir un certain équilibre entre les exigences des entreprises et la protection des travailleuses et des travailleurs?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en favorisant la reprise de l'acquis social européen, il créerait des conditions optimales pour franchir de nouvelles étapes, en particulier l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie ainsi que la décision plus globale de prolonger ou non cet accord?

4. Dans la mesure où une partie de ces normes européennes sont mises en place dans le cadre du dialogue social européen entre organisations syndicales et patronales, quelles mesures pense-t-il mettre en oeuvre pour que les partenaires sociaux suisses puissent être associés à ce processus?

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi (14)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3378 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après concernant la stratégie d'investissement des institutions LPP dans les hedge funds (fonds spéculatifs) et autres formes de placements à hauts risques:

1. A combien (sommes et parts au capital) estime-t-il les montants investis par les institutions suisses de prévoyance dans des hedge funds et autres placements à hauts risques?

2. Les saisies statistiques effectuées dans les institutions LPP permettent-elles de déterminer les placements à hauts risques et leurs montants? A défaut d'une telle possibilité, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied cette statistique et à la publier?

3. Ne faudrait-il pas exiger de chaque institution LPP qu'elle indique ouvertement et publie la somme des investissements et les parts au capital des titres à risques et des placements à hauts risques?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter et à préciser les prescriptions figurant dans l'OPP 2 applicables aux placements des institutions LPP dans des fonds à hauts risques?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald (14)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3379 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Remplacement des chauffages au gaz et au mazout** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de créer les bases légales pour que les chauffages au gaz et au mazout soient remplacés, dans un délai prédéfini, par des chauffages hybrides (couplage chaleur-force) ou qui utilisent des énergies renouvelables, avec à la fois des mesures incitatives et des mesures contraignantes; ce faisant:

2. Il prévoira un délai de rénovation court pour les anciennes chaudières de chauffage central et un délai plus long pour les chaudières plus petites;

3. Il imposera aux utilisateurs d'énergies fossiles de chauffage, à partir d'une date donnée, de produire aussi de l'électricité, compte tenu du droit à la rétribution de la réinjection de courant;

4. Il procédera de sorte que le passage à des pompes à chaleur ou à d'autres formes d'énergies renouvelables se fasse selon l'état le plus récent de la technique, avec de surcroît des mesures de réduction de la consommation, par exemple dans le domaine de l'isolation des bâtiments.

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (17)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3380 *n*** Ip. **Fässler. Questions fondamentales touchant le secteur de l'énergie** (20.06.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à l'horizon 2020, 2030 et 2050:

1. Besoins énergétiques globaux: quelle peut être la contribution annuelle d'une stratégie renforcée d'efficacité et de substitution par des énergies renouvelables selon les dernières connaissances de la technique (application du standard Minergie-P et amélioration des bâtiments à basse consommation d'énergie; recours à la technologie la plus efficace du point de vue énergétique dans les domaines des transports, du commerce, des services et de l'industrie) à l'approvisionnement énergétique durable (accroissement de l'efficacité et remplacement des énergies non renouvelables par des énergies renouvelables) de la Suisse?

2. Bâtiments/énergie: quelle peut être la contribution annuelle d'une stratégie renforcée d'efficacité et de substitution par des énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments, selon les dernières connaissances de la technique (application du standard Minergie-P comparable au bâtiment de l'EAWAG 2006, construction de bâtiments à basse consommation d'énergie et de "bâtiments EnergiePlus" pour l'habitat, le commerce, les services et l'industrie), à l'approvisionnement énergétique durable de la Suisse?

3. Bâtiments/électricité: quelle peut être la part annuelle, dans la production d'électricité, d'une stratégie renforcée d'efficacité et de substitution par des énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments selon les dernières connaissances de la technique telles que mentionnées au point 2?

Dans quelle mesure des systèmes de production d'électricité décentralisés dans le domaine des bâtiments selon les dernières connaissances de la technique telles que mentionnées au point 2 peuvent-ils contribuer à réduire les besoins en électricité futurs de la Suisse?

4. Production d'électricité indigène: en installant des panneaux photovoltaïques sur 90 pour cent des toits de ferme et autres toits et surfaces qui s'y prêtent en Suisse, on pourrait produire environ 8 térawattheures par an; en incluant la biomasse et le biogaz, ce chiffre pourrait même atteindre environ 10 térawattheures par an.

Quelle pourrait être la contribution de ces mesures à la production d'électricité si elles sont garanties au moyen d'un financement (dégressif) de l'injection de courant dans le réseau conformément:

a. au modèle prévu par la loi allemande sur les énergies renouvelables (EEG)?

b. au modèle français de prime d'intégration au bâti

c.au modèle suisse selon la LApEl/Len?

5. Utilisation rationnelle de l'électricité: est-il vrai que les trois mesures que sont:

- le remplacement de chauffages à résistance électrique par des pompes à chaleur;

- le remplacement de luminaires par des lampes à économie d'énergie;

- le remplacement d'appareils électriques inefficaces, y compris la réduction de pertes dues au mode veille, permettraient d'économiser au total quelque 8,1 térawattheures par an?

Dans l'affirmative, dans quel délai serait-ce possible et quelles mesures faut-il prévoir?

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'exposer les effets des points 1 à 4 sur:

- l'emploi;

- les investissements dans le domaine des bâtiments et de l'énergie;

- la réduction annuelle des émissions de CO_2;

- la réduction annuelle des dépenses de la LACI ;

- les recettes supplémentaires dues à l'impôt sur le revenu et à la TVA;

- les dépenses annuelles et globales dues à l'importation d'énergie à l'horizon 2020, 2030 et 2050.

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3381 ***n*** Mo. **Schweizer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin** (20.06.2007)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de proposer au Parlement de modifier l'article 95 de la loi sur les chemins de fer en y introduisant un nouvel alinéa 2 qui aura la teneur suivante: "Les dispositions de la présente loi relatives au financement s'appliquent par analogie aux entreprise de navigation et aux entreprises portuaires."

2. d'apporter les compléments suivants à la loi sur le transfert du transport de marchandises, en cours d'élaboration:

- article 2 - Champ d'application: "La présente loi s'applique à tous les modes de transport, pour autant qu'ils exercent une influence directe ou indirecte sur le système des transports."

- article 3 - Objectifs en matière de transport de marchandises: "La répartition de l'ensemble du transport de marchandises entre les différents modes de transport sera écologiquement équilibrée et répondra aux besoins de l'économie."

- article 7 - Promotion de certains modes de transport de marchandises: "En vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 3, le Conseil fédéral peut arrêter des mesures en faveur d'un mode de transport spécifique. Ces mesures ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard d'autres modes de transport."

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3382 ***n*** Mo. **Widmer. Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!** (20.06.2007)

Conformément à la partie conceptionnelle du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) du 18 octobre 2000 concernant les aérodromes régionaux, la question d'un aérodrome régional en Suisse centrale, à Emmen, doit être examinée. Le Conseil fédéral est prié de supprimer ce passage du PSIA et de ne pas le remplacer.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Tschümperlin (19)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3383 ***n*** Mo. **Barthassat. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd Viola, Beck, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3384 ***n*** Mo. **Vollmer. Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager dès que possible des négociations avec la Commission européenne pour soumettre la Suisse à la réglementation des prix plafonds bientôt en vigueur sur le marché intérieur européen dans le domaine de l'itinérance internationale ("roaming"). A cet effet, les textes légaux (p. ex. les ordonnances LTC) devront être immédiatement adaptés si nécessaire.

Afin que la Suisse soit soumise à cette réglementation sans retard, les prestataires de téléphonie mobile suisses devront être invités à conclure des accords avec leurs partenaires d'itinérance européens.

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3385 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées** (20.06.2007)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Cassis, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Schweizer, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Suter, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Vischer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (110)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3386** ***n*** Ip. **Recordon. Valorisation des métiers** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le dispositif actuel de valorisation des métiers en Suisse?

2. Quelles possibilités de valorisation accrue peut-il envisager?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, John-Calame, Lang, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (8)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3387** ***n*** Ip. **Recordon. Emissions des aéronefs** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont la gravité et l'ampleur des dégâts causés par les émissions des aéronefs que l'on désigne couramment en franglais par le terme de "chemtrails" sur le plan mondial?

2. Qu'en est-il en Suisse?

3. Quelles possibilités d'action existe-t-il et sont à prévoir pour réduire ou supprimer ces nuisances sérieuses?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, John-Calame, Lang, Müller Geri, Schelbert, Vischer (7)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3388** ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Tarifs des appels en itinérance. Faire pression sur les opérateurs** (20.06.2007)

Me référant à la réponse du 11 juin dernier à ma question concernant les tarifs élevés des appels en itinérance pratiqués par la Suisse par rapport à ceux qui seront appliqués dès le 30 juin dans l'UE, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il devrait intervenir le plus rapidement possible afin que le consommateur suisse bénéficie de la réduction des tarifs d'itinérance internationale décidée par l'UE?

2. Ne pense-t-il pas que son intention d'attendre une année pour attaquer le problème nuise gravement à l'économie suisse (consommateurs, entreprises, touristes)?

3. Ne pense-t-il pas qu'il soit possible et judicieux de quitter les sentiers battus, très longs (accords bilatéraux) ou ne résolvant qu'une partie du problème (modification de la législation suisse), afin d'inciter les opérateurs à réduire les tarifs d'itinérance pour le consommateur suisse?

4. N'envisage-t-il pas de suggérer à Swisscom, qui jouit toujours d'une position dominante et appartient à la Confédération, qu'elle se doit de faire au plus vite ce geste en faveur de ses clients?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Brun, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Lang, Loepfe, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müller-Hemmi, Pedrina, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Wehrli, Zemp (41)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3389 ***n*** Ip. **Cassis. Financement de la formation postgrade des médecins** (20.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il résoudre le problème du financement de la formation postgrade dans la perspective de l'exécution de la loi sur les professions médicales et du financement hospitalier?

2. Ne pense-t-il pas qu' avec les cantons, la FMH, H+ et d'autres intéressés, il faille définir une politique d'encouragement, notamment par des incitations financières, de la formation et de la formation postgrade en mesure de répondre aux soins de base et d'assurer ce service public sur tout le territoire de la Confédération?

Cosignataires: Barthassat, Bignasca Attilio, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Dunant, Genner, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Humbel Näf, Hutter Markus, Lang, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Moret, Pelli, Simoneschi-Cortesi, Suter (19)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3390 ***n*** Ip. **Banga. Concurrence entre places économiques** (20.06.2007)

Avec l'élargissement de l'Union européenne (UE), le nombre de places économiques attrayantes pour les entreprises opérant à l'échelle internationale a augmenté; la concurrence pour attirer ces entreprises s'est donc notablement renforcée. La compétitivité de la Suisse se confirme régulièrement, mais les instruments dont nous disposons pour soutenir les entreprises sont dérisoires par rapport à ceux de nos concurrents européens. Voici, à titre d'exemples, deux cas d'aides directes ayant servi à "appâter" des entreprises au sein de l'UE: à Dresde, l'Etat fédéral et le land ont fourni un cautionnement de 0,5 milliard d'euros pour la construction d'une usine de microprocesseurs dont le volume d'investissement s'élevait à quelques 2,4 milliards de dollars; en République tchèque, l'établissement d'une usine Hyundai disposant d'une capacité de production de 300 000 voitures de tourisme (volume d'investissement: 800 millions d'euros) a été soutenu avec un montant de 21 millions d'euros.

On constate régulièrement que des entreprises intéressées renoncent à s'établir dans notre pays parce que les offres qui leur sont faites en matière de soutien ne sont pas concurrentielles avec celles qui leur sont soumises au sein de l'UE. Si la Suisse entend rester un site économique attrayant, elle devra veiller à ce que la concurrence désastreuse entre les places économiques pour attirer les entreprises au moyen de subventions publiques soit freinée; elle devra en outre créer des instruments de soutien aux entreprises qui soient concurrentiels à l'échelle internationale.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel type de discussions le Conseil fédéral mène-t-il avec l'UE au sujet des limites qui doivent être posées à la concurrence que se livrent les places économiques pour attirer les entreprises au moyen de subventions et d'allègements fiscaux?

2. Quels avantages (sur le plan des recettes et sur celui des dépenses) la Confédération accorde-t-elle aux entreprises intéressées à s'établir en Suisse?

3. A combien s'élèvent les montants débloqués par la Confédération pour encourager l'établissement d'entreprises étrangères en Suisse?

4. Les conséquences économiques de l'établissement en Suisse d'entreprises étrangères sont-elles prises en considération lors de la définition des formes de soutiens qui peuvent être accordés aux entreprises désireuses de s'établir dans notre pays? Si oui, de quelle façon?

5. Les instruments d'encouragement adoptés par la Confédération sont-ils compétitifs par rapport à ceux utilisés par l'Irlande, l'Autriche et les nouveaux membres de l'UE (notamment en ce qui concerne le type et le montant du soutien)?

6. Lorsqu'une entreprise étrangère s'installe en Suisse, analyse-t-on les motifs qui l'ont poussée à le faire? Si oui, de quelle manière? Analyse-t-on par ailleurs les raisons qui ont incité une entreprise à ne pas s'installer en Suisse? Si oui, comment?

7. L'encouragement des entreprises venant de l'étranger s'inscrit-il dans une politique structurelle du Conseil fédéral? Si oui, laquelle?

8. La Confédération et les cantons coordonnent-ils leurs activités destinées à séduire les entreprises étrangères désireuses de s'établir en Suisse, ainsi que le traitement des demandes provenant de l'étranger? Si oui, de quelle manière?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Tschümperlin (15)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3391** ***n*** Ip. **Rutschmann. Carburants issus d'énergies renouvelables** (20.06.2007)

Lors de la session de printemps 2007, la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) a été modifiée de manière à ce que les carburants issus de matières premières renouvelables bénéficient d'une exonération fiscale. A certaines conditions, cela s'applique aussi aux biocarburants importés.

Selon une étude du LFEM publiée le 22 mai 2007, tous les biocarburants ne sont pas forcément plus écologiques que les carburants fossiles. Il semble que la culture et la transformation des matières premières entraînent parfois des nuisances pour l'environnement, qui grèvent nettement leurs écobilans globaux.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce propos:

1. Comment le Conseil fédéral, ou plus précisément le département compétent, évalue-t-il les résultats de cette étude du LFEM?

2. L'exonération fiscale qui a été décidée est-elle aussi judicieuse sous l'angle de nouvelles connaissances? Faudrait-il, le cas échéant, prévoir des avantages fiscaux plus différenciés?

3. Dans quelle mesure les résultats de l'étude précitée seront-ils pris en considération dans le cadre de la mise en oeuvre de la modification de la Limpmin? Quelles conséquences l'étude aura-t-elle s'agissant de la quantité de biocarburants étrangers que le Conseil fédéral devra fixer?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'écobilan des carburants indigènes issus de matières premières renouvelables et quelles seront les incidences de cette étude sur la production indigène future de biocarburants?

5. Comment juge-t-il les carburants indigènes issus de matières premières renouvelables sous l'aspect de la sécurité de l'approvisionnement de notre pays? Quels critères sont appliqués en l'occurrence?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Müri, Noser, Oehrli, Pfister Theophil, Weyeneth, Zuppiger (14)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3392 ***n*** Mo. **Guisan. Respect des cyclosportifs et des cyclotouristes** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les routes de la Haute Gruyère et celle du Col des Mosses soient dotées de panneaux d'avertissement tous les 5 à 10 kilomètres, comme cela se rencontre en Andalousie.

Cosignataires: Abate, Aubert, Barthassat, Brun, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Favre, Germanier, Glasson, Günter, Hochreutener, Hofmann Urs, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Pelli, Recordon, Rey, Riklin, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schelbert, Schmied Walter, Schneider, Schweizer, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Widmer, Zisyadis (51)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3393 ***n*** Ip. **Guisan. Article 55a LAMal. Clause du besoin ambulatoire** (20.06.2007)

Je serai dès lors reconnaissant au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le bilan des mesures de blocage prises jusqu'à présent?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de définir les besoins et sur quels critères entend-t-il s'appuyer?

3. La levée de la clause du besoin doit-elle être associée à des mesures d'accompagnement? Auront-elles un caractère transitoire?

4. Les jeunes médecins suisses auront-ils toute liberté de s'installer ou devront-ils se soumettre à de nouvelles conditions?

5. La loi sur les professions médicales comporte des dispositions permettant aux cantons de soumettre l'autorisation de pratiquer à des contraintes géographiques, techniques ou financières (Art. 37). Le Conseil fédéral prévoit-il de déterminer des critères uniformes pour tout le pays dans ce domaine?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier des solutions partenariales avec les cantons et les associations professionnelles?

Cosignataires: Abate, Aubert, Barthassat, Beck, Bortoluzzi, Brun, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Glasson, Günter, Gutzwiller, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pelli, Recordon, Rey, Riklin, Rime, Rossini, Savary, Schelbert, Schmied Walter, Schweizer, Stahl, Steiner, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (58)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3394 *n* Mo. **Zisyadis. Importation des fruits et légumes. Mesures urgentes** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de prendre des mesures afin de faire respecter en matière d'importation des fruits et légumes, des conditions de travail et des méthodes de production écologiques. Il doit notamment:

- s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

- introduire pour toutes les denrées importées en Suisse une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

- interdire l'importation des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Daguet, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (14)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3395 *n*** Po. **Graf-Litscher. Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de fixer d'une manière socialement plus acceptable l'augmentation des primes lors du passage d'une assurance collective d'indemnités journalières en vertu de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) à une assurance individuelle d'indemnités journalières. Cela pourrait se faire par exemple en reformulant les dispositions de libre passage ou en plafonnant le montant des primes.

Cosignataires: Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Goll, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi (12)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3396 *n*** Po. **Schelbert. AVS. Chiffres actualisés** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre aux Chambres fédérales, à propos des objets pendants ou en cours concernant l'AVS, des rapports complémentaires tenant compte des changements objectifs intervenus dans les conditions de financement de l'AVS et faisant des pronostics plus réalistes que dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.

Cosignataires: Bäumle, Brun, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Heim Bea, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer (23)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3397 *n* Ip. **Thanei. Droit de suite pour les artistes plasticiens** (20.06.2007)

La loi sur le droit d'auteur fait actuellement l'objet d'une révision partielle qui vise, d'une part, à mettre en oeuvre dans le droit suisse les deux traités de l'OMPI adoptés en 1996 et, d'autre part, à moderniser la loi et à la rendre compatible avec le droit européen.

Or, le projet de révision de la loi ne prévoit toujours pas de droit de suite pour les artistes plasticiens, qui avaient pourtant déjà revendiqué un tel droit lors de la révision totale de la loi en 1992.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral peut-il défendre l'absence d'un droit de suite dans la législation suisse alors que notre pays est signataire de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (dans sa version du 24 juillet 1971), laquelle prévoit expressément un tel droit à l'article 14ter alinéa 1?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour mettre un terme à cette inégalité flagrante qui frappe les artistes suisses? Ceux-ci n'ont en effet aucun droit lorsqu'une de leurs oeuvres est revendue en Suisse ou en Europe, alors que tout artiste originaire d'un pays de l'UE bénéficie depuis le 1er janvier 2006 d'un droit de suite lors de la revente de ses oeuvres au sein de l'UE.

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que l'absence d'un droit de suite dans notre législation avantage les commerçants d'art en Suisse par rapport à leurs collègues européens, et ce au détriment des artistes helvétiques?

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi (12)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3398 *n*** Ip. **Müri. Pas d'arrêt en gare d'Emmenbrücke?** (20.06.2007)

Dans le cadre de l'optimisation du trafic ferroviaire dans l'agglomération de Lucerne, le doublement de voie prévu sur le tronçon Lucerne-Rotkreuz revêt une importance particulière. Sa réalisation permettrait l'élimination des goulets d'étranglement sur l'axe Zurich-Lucerne et assurerait une meilleure connexion entre la Suisse centrale et la métropole économique qu'est Zurich. En lien avec ce doublement de voie, la question se pose de savoir comment mieux raccorder les communes de l'agglomération de Lucerne au réseau ferroviaire. Une solution doit être trouvée au plus vite, puisque l'horaire 2008 des CFF ne prévoit toujours pas de desserte de la gare d'Emmenbrücke par des trains directs. Ainsi, pour se rendre dans les agglomérations de Zurich, Berne ou Zoug, les passagers d'Emmen, deuxième plus grande commune de Suisse centrale (27 000 habitants), et de Littau (16 000 habitants environ) sont contraints de faire le détour par la gare de Lucerne déjà surchargée. La construction d'un tronçon de raccordement qui joindrait directement ces deux communes à la ligne à destination de Zurich fait l'objet de multiples réflexions.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel serait l'accroissement des capacités du réseau ferroviaire dans l'agglomération de Lucerne, si l'on construisait un tronçon passant par Emmenbrücke et rejoignant directement la ligne à destination de Zurich?

2. A combien se monteraient les coûts d'un tel aménagement?

3. Quel pourrait être le tracé d'une telle ligne de raccordement?

4. Quel gain de temps pourrait-on réaliser en empruntant le nouveau tronçon Rotkreuz-Emmenbrücke plutôt que de transiter comme jusqu'ici par Lucerne?

5. Quel impact aurait la construction d'une telle ligne de raccordement sur le trafic de transit?

6. Combien coûterait l'aménagement d'une gare souterraine à Lucerne?

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Brun, Füglistaller, Glanzmann-Hunkeler, Imfeld, Ineichen, Joder, Keller, Kunz, Lang, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rutschmann, Schelbert, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Stamm, Theiler, Widmer, Wobmann (23)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3399 *n* Ip. **Berberat. A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires?** (20.06.2007)

Les transports scolaires sont mis en péril depuis qu'il est exigé un permis de la catégorie D (autocars) pour conduire des minibus de plus de 16 places. Certes, la responsabilité des conductrices et conducteurs est importante et il est normal d'avoir des exigences dans ce domaine. Toutefois, il nous paraît disproportionné d'exiger un permis d'autocars (permis D) pour la conduite de minibus. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à étudier la création d'un permis ad hoc pour la conduite de tels minibus et de renoncer, dans ce cas, à l'exigence du permis D.

Cosignataires: Banga, Burkhalter, Chappuis, Dormond Béguelin, Garbani, Germanier, Kohler, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (15)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3400 *n*** Ip. **Walter Hansjörg. Négociations OMC. Incidences sur l'agriculture** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans l'actuel mandat de négociation OMC du Conseil fédéral, on a fixé, dans le domaine de l'agriculture, les concessions maximales qui pouvaient être faites. Les objectifs ("landing zone") esquissés dans les documents de l'ambassadeur Falconer sont très éloignés des offres du G10, qui n'y sont même pas mentionnées. Le Conseil fédéral continuera-t-il à s'en tenir à son mandat?

2. Les documents de l'ambassadeur Falconer ne font pas mention de la protection, au sens de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC, des indications géographiques pour des produits autres que les vins et les spiritueux. Le Conseil fédéral donnera-t-il son accord à la conclusion des négociations agricoles si aucun progrès n'est réalisé dans ce domaine?

3. La solution de compromis esquissée par l'ambassadeur Falconer aurait, pour l'agriculture suisse - surtout en ce qui concerne l'accès au marché -, de graves conséquences, qui iraient bien au-delà de la "Politique agricole 2011" et qui entraîneraient des baisses de revenu draconiennes pour les agriculteurs. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour garantir la survie des exploitations agricoles au cas où de nouvelles concessions devraient être faites dans le domaine de l'agriculture?

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Binder, Büchler, Darbellay, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Genner, Germanier, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Kaufmann, Loepfe, Maurer, Müller Walter, Parmelin, Rime, Schibli, Spuhler, Wäfler, Wandfluh, Zemp (24)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3401 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Baisse d'impôt pour tout le monde** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une baisse de 1 pour cent de la taxe sur la valeur ajoutée à partir du 1er janvier 2010. D'ici à l'entrée en vigueur de la baisse, la dette devra être réduite chaque année en 2007, 2008 et 2009 de 3 milliards de francs, soit au total de 9 milliards de francs.

Porte-parole: Baader Caspar

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3402 *n* Mo. **Zisyadis. Licenciements CFF Cargo Tessin** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la direction de CFF Cargo afin qu'elle renonce à près de 80 licenciements, au moment même où l'atelier industriel de Bellinzona va devenir le seul centre de compétence pour le gros entretien des locomotives de lignes et des wagons de marchandises.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3403 *n* Po. **Marty Kälin. Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, pour l'administration fédérale, un programme d'économie de carburant visant à réduire de 50 pour cent la consommation actuelle.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Suter, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wäfler (31)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3404 *n* Ip. **Brunner Toni. Disposition des jeunes hommes naturalisés à l'égard du service militaire** (21.06.2007)

Dernièrement, on rapporte de plus en plus que les conscrits "issus de la migration" ne montrent pour ainsi dire aucun intérêt pour le devoir que constitue le service militaire. Il semble que l'on se soit mis d'accord, dans ces milieux, sur le meilleur moyen d'être déclaré inapte au service militaire. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de personnes naturalisées parmi les jeunes hommes réformés par rapport à celle des conscrits naturalisés?

2. Est-il vrai que ces nouveaux citoyens font en sorte d'avoir des résultats sportifs moins bons et qu'ils se comportent aussi, lors des visites médicales et des tests psychologiques, de façon à être déclarés inaptes?

3. Un nombre excessif de jeunes hommes naturalisés sont-ils déclarés inaptes pour les raisons suivantes: premièrement, douleurs dorsales; deuxièmement, douleurs aux genoux; troisièmement, troubles psychiques?

4. Est-il vrai que les jeunes hommes naturalisés qui sont nés en Suisse peuvent prétexter d'expériences de guerre traumatisantes pour se faire réformer?

5. Le Conseil fédéral ne voit-il aucun problème d'intégration dans le manque de motivation de ces nouveaux citoyens?

6. Comment justifier une naturalisation, lorsque le jeune homme concerné n'est ensuite pas disposé à assumer également les obligations d'un Suisse?

Cosignataires: Bigger, Giezendanner, Hassler, Perrin, Schlüer, Walter Hansjörg, Zuppiger (7)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.3405** ***é*** Mo. **Altherr. Fondation suisse du Service social international. Reconnaissance et soutien financier** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- créer une base légale qui permette de soutenir la Fondation suisse du Service social international (SSI) en tant que seule société suisse membre du réseau international SSI;

- délivrer un mandat de prestations à la SSI et de la soutenir.

Cosignataires: Saudan, Sommaruga Simonetta (2)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2007 Retrait.

07.3406 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence sur l'origine des criminels** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que ses offices recensent et publient, en plus du délit commis, le pays d'origine du criminel, dans la mesure où les cantons disposent de ces données, lors du relevé statistique en matière de criminalité (délits, dénonciations, condamnations, condamnations pénales de mineurs, peines privatives de liberté, infractions routières).

Porte-parole: Perrin

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3407 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Les règlements et les directives de l'UE contraires au droit national ne doivent pas être appliqués directement** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de s'abstenir d'appliquer directement les règlements et les directives de l'UE qui sont contraires à une loi fédérale. S'il veut appliquer une directive de l'UE, il devra présenter au Parlement un projet de modification de la loi à laquelle cet acte contrevient.

Porte-parole: Stamm

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3408 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fin de la participation suisse à l'opération de l'OTAN en Afghanistan** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer immédiatement les militaires suisses d'Afghanistan et de mettre un terme à la participation de la Suisse à la Force internationale d'assistance à la sécurité ("International Security Assistance Force - ISAF") de l'OTAN en Afghanistan.

Porte-parole: Miesch

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3409 ***n*** Mo. **Füglistaller. Aller plus loin dans l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 2 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle:

Article 2 Propriété du logement

2 Les formes autorisées de propriété du logement sont:

c. la propriété commune;

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müri, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl (24)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3410** ***n*** Po. **Janiak. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de présenter un rapport sur la question:

- Y a-t-il lieu de revoir le droit des successions à la lumière des résultats du PNR 52 ("L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation"; cf. en particulier le projet de recherche No 4045-059627 "Erben in der Schweiz" - "L'héritage en Suisse", disponible en allemand uniquement)?

- Serait-il opportun (et si oui de quelle manière) de tenir compte dans le droit suisse des trois conclusions du projet de recherche "L'héritage en Suisse" (privilégier les petits-enfants dans le droit des successions; améliorer le statut des concubins et des "parents sociaux"; influence possible d'une assurance des soins sur un changement d'attitude face à l'héritage)?

- Un impôt fédéral modeste sur les successions ne constituerait-il pas un instrument tout aussi adéquat, voire meilleur, pour inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants et pour améliorer le statut des membres des familles recomposées (le législateur pourrait p. ex. exonérer de l'impôt une part des montants légués aux petits-enfants ou aux membres d'une famille recomposée)?

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3411 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Bénéficiaires de l'AI. Différences entre les régions** (21.06.2007)

La Statistique de l'AI 2006 montre que le pourcentage de bénéficiaires de rentes d'invalidité varie encore considérablement d'un canton à l'autre. Dans le canton de Bâle-Ville, par exemple,

presqu'un actif sur dix perçoit une rente d'invalidité, alors qu'un actif sur 26 seulement perçoit cette rente dans les cantons de Nidwald ou de Zoug. Une étude réalisée en 2003 indiquait que les écarts constatés étaient dus pour un tiers aux pratiques différentes adoptées par les offices AI. Ces différences me conduisent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les écarts constatés entre les régions dans les pourcentages de bénéficiaires de rentes AI sont-ils encore imputables pour un tiers à la pratique des offices AI?

2. Si ce n'est pas le cas, dans quelle mesure les offices AI sont-ils responsables de ces écarts?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis 2003 pour uniformiser la pratique d'allocation des rentes d'invalidité?

4. Combien de millions de francs pourrait-on économiser si tous les offices AI se montraient aussi rigoureux que ceux des cantons de Zoug, de Nidwald ou de Schwytz?

5. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il pris pour renforcer la surveillance et mettre en oeuvre les recommandations émises en août 2005 par la Commission de gestion (CdG) du Conseil des Etats?

6. Toutes ces recommandations ont-elles été suivies? Sous quelle forme ont-elles été mises en oeuvre?

7. Quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour que la 5e révision de l'AI soit appliquée de manière uniforme dans les cantons et conformément à la volonté du législateur?

8. Quelles mesures propose-t-il d'adopter pour garantir une exécution uniforme de l'AI?

9. Ne pense-t-il pas comme moi que de nouvelles mesures s'imposent, et si c'est le cas lesquelles?

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3412 ***n*** Mo. **Dormond Béguelin. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie sociale (LAMal) afin de soumettre toute entreprise ayant une activité relevant de ce domaine à la surveillance de l'Office fédéral de la santé publique. Ce contrôle s'étendra tant à l'association faîtière "santésuisse" qu'aux entreprises sous-traitantes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Gross Andreas, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vollmer, Wäfler, Widmer, Wyss, Zisyadis (56)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3413 ***n*** Ip. **Müri. Octroi de visas par l'ambassade de Suisse à Pékin** (21.06.2007)

Interpellé le 14 mars 2005 au sujet d'un scandale des visas en Allemagne, le conseiller fédéral Christoph Blocher a répondu ceci: "En ce qui concerne la Chine, vous devez savoir que tous les Etats de Schengen, y compris la Suisse, ont essayé en 2004 d'attirer le plus de touristes chinois possible en leur accordant des visas. L'avenir nous montrera dans quelle mesure cet examen a été fait sérieusement et si l'examen pour les visas suisses a été mieux fait." (Traduction; BO 2005 N 303) Malheureusement, les indices se multiplient: l'examen pour l'octroi de visas à des Chinois est effectué de manière très sommaire, même à l'ambassade de Suisse.

1. Est-il exact que l'ambassade de Suisse à Pékin délivre entre 600 et 800 visas par jour?

2. Combien d'employés de l'ambassade à Pékin sont habilités à délivrer des visas?

3. Etant donné le grand nombre de visas délivrés, un examen qualitatif est-il vraiment possible?

4. Le DFAE et sa chef sont-ils au fait de la situation dans les ambassades de Suisse?

5. Comment les ambassades qui délivrent des visas sont-elles contrôlées?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (23)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3414 ***n*** Mo. **Joder. Autoriser la publicité paysagère** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification des bases légales de sorte à autoriser la publicité paysagère d'une manière générale.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3415 ***n*** Ip. **Schlüer. Crash d'un Tornado dans l'Oberland bernois** (21.06.2007)

Au lendemain du crash dans la vallée de Lauterbrunnen, le 12 avril 2007, d'un avion de combat Tornado allemand lors d'un vol d'entraînement, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ce vol d'entraînement a-t-il été autorisé alors que - étant donné les conditions dans lesquelles il a eu lieu - il n'aurait pas été admissible conformément aux accords passés entre la Suisse et l'Allemagne?

2. Qui est responsable du fait que le pilote allemand victime du crash n'a reçu que des conseils amicaux et non des consignes contraignantes adaptées à son expérience de vol?

3. Si l'on ne donne à un jeune pilote peu expérimenté que des conseils amicaux pour un vol d'entraînement extrêmement exi-

geant impliquant des manoeuvres à basse altitude dans une vallée étroite en montagne, quelle importance accorde-t-on à la population civile habitant la région d'entraînement?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Schibli, Schwander, Wandfluh (20)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3416 ***n*** Mo. **Guisan. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prentre les mesures suivantes:

1. Création d'une Agence nationale antidopage;

2. Poursuite d'office par cette Agence nationale de l'entourage lorsqu'un athlète est déclaré positif;

3. La participation de professionnels de la santé à une opération de dopage caractérisée est une faute professionnelle. Elle doit déboucher non seulement sur des sanctions pénales, mais également sur une suspension/retrait de l'autorisation de pratiquer;

4. En cas de suspicion d'un professionnel de la santé à de participation un acte de dopage, le secret médical est réaménagé de manière à permettre l'instruction du cas.

5. Dégager un financement permettant de garantir le fonctionnement de la future Agence nationale.

Cosignataires: Abate, Aubert, Barthassat, Beck, Brun, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Favre, Germanier, Glasson, Günter, Gutzwiller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pelli, Recordon, Rey, Riklin, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schelbert, Schweizer, Steiner, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (60)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3417 ***é*** Mo. **Stadler. Lutte contre les pandémies. Intervention des thérapeutes qui ne sont pas médecins** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies de sorte que les cantons puissent faire intervenir des thérapeutes qui ne sont pas médecins afin de coordonner les mesures de lutte contre les maladies transmissibles. Ces thérapeutes doivent être contraints par la loi à adresser à un médecin les personnes qui ont contracté une maladie transmissible, et à transmettre aux autorités cantonales les indications nécessaires à l'identification des personnes malades, infectées ou exposées.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bischofberger, Bonhôte, David, Epiney, Fetz, Forster, Heberlein, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (21)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3418 ***é*** Mo. **Hofmann Hans. Modification de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter dans les meilleurs délais l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (annexe y comprise) en tenant compte de la révision du 20 décembre 2006 de la loi sur la protection de l'environnement. Les modifications de l'ordonnance entreront en vigueur de manière échelonnée d'ici au mois de juin 2008.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Jenny, Kuprecht, Leumann, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo (12)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

04.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3419** ***é*** Mo. **Fetz. Création d'un fonds pour économiser l'électricité selon le modèle bâlois** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à fin 2008, un projet visant à instaurer une taxe d'incitation sur l'électricité qui n'ait pas d'incidence sur la quote-part de l'Etat. Cette taxe devrait répondre notamment aux critères suivants:

- elle ne devrait avoir aucun effet sur la quote-part de l'Etat;

- ses coûts administratifs devraient être couverts par les intérêts que rapporterait le fonds;

- un bonus sur le prix de l'électricité indépendant de la consommation serait redistribué à la population (par habitant) et aux entreprises (par emploi en fonction de la masse salariale AC) pour tous ceux qui sont assujettis au fonds;

- les entreprises dont la consommation de courant est supérieure à la moyenne devraient pouvoir obtenir des remboursements ou des exonérations afin qu'elles ne soient pas désavantagées;

- la taxe serait exonérée de la TVA afin que l'Etat ne puisse pas par ce biais instaurer un impôt sur la consommation;

- elle devrait être introduite de manière prévisible, par étapes, afin que la population et les entreprises puissent s'y préparer (sécurité du droit).

Cosignataires: Béguelin, Berset, Bonhôte, Gentil, Ory, Sommaruga Simonetta (6)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2007 Retrait.

x **07.3420** ***é*** Po. **Pfisterer Thomas. Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation** (21.06.2007)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'efficacité de la réforme de la justice et de la nouvelle organisation judiciaire, de présenter les mesures nécessaires, de donner aux tribunaux la possibilité de se prononcer, de soumettre au Parlement ou aux commissions compétentes des évaluations intermédiaires succinctes et, enfin, de soumettre au Parlement un rapport exhaustif sur la question.

2. Sont concernées la réforme de l'organisation judiciaire fédérale (lois relatives aux tribunaux fédéraux, révision de la loi fédérale sur la procédure administrative et autres actes pertinents) et les nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à la réforme de la justice (y compris la nouvelle répartition des tâches et le renforcement de la protection juridique).

3. Le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les milieux politiques et judiciaires, soit avec les commissions parlementaires compétentes, le Tribunal fédéral, les tribunaux fédéraux de première instance, les gouvernements cantonaux et les organes judiciaires cantonaux. Il consultera également les particuliers concernés et leurs représentants professionnels.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Bonhôte, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (35)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3421 ***é*** Po. **Ory. Vaccination contre le HPV** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de faire une campagne d'information et de vaccination de manière à toucher le plus possible d'adolescentes et à diminuer l'incidence de ce virus dans la population. Je le prie également d'admettre rapidement le remboursement de ce vaccin par l'assurance de base de manière à le mettre à la portée de l'ensemble de la population et non pas seulement des personnes aisées.

x **07.3422** ***é*** Po. **Ory. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant en cas de renvoi** (21.06.2007)

Selon la Commission fédérale de recours en matière d'asile, s'appuyant sur la Convention relative aux droits de l'enfant: "Dans l'examen du caractère raisonnablement exigible de l'exécution du renvoi, l'intérêt supérieur de l'enfant constitue un facteur à prendre en considération .... Des possibilités d'insertion (ou de réinsertion) dans le pays d'origine rendues plus difficiles en raison d'une intégration avancée de l'enfant en Suisse peuvent conduire à l'inexigibilité du renvoi de l'ensemble de sa famille." Cette disposition n'est actuellement pas suffisamment appliquée et de nombreux enfants, bien intégrés et scolarisés en Suisse sont renvoyés dans leur pays d'origine, sans que l'on sache s'ils pourront y continuer leurs études.

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier:

- les modalités d'application de cette jurisprudence, tant en fonction de la qualité de l'intégration scolaire en Suisse, qu'en fonction des chances de succès d'une nouvelle insertion scolaire des enfants dans le système de formation du pays de retour, indépendamment du délai fixé par la loi;

- les modalités de l'aide au retour et la possibilité de fournir une aide non seulement financière, mais également pratique touchant la réinsertion scolaire dans le pays de retour.

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2007 Conseil des Etats. Rejet.

x **07.3423** ***é*** Po. **Ory. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la procédure d'asile** (21.06.2007)

Selon l'article 12 de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), signée par la Suisse, un mineur doit être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié.

L'article 28 de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant demande que les Etats reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, y compris aux niveaux secondaire, professionnel et supérieur.

Dans les faits, il semble que, dans le cadre des procédures d'asile, les enfants ne sont pas toujours entendus, en particulier lorsqu'ils sont accompagnés et atteignent 14 ans pendant la procédure.

Il semble également que s'ils sont facilement intégrés au niveau de l'école obligatoire et dans des écoles supérieures, il leur est extrêmement difficile d'obtenir des places d'apprentissage.

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier:

- comment l'application de la déclaration des droits de l'enfant pourrait être améliorée dans le cadre de la politique de l'asile;

- quels sont les moyens qui pourraient être mis à disposition pour l'appliquer mieux;

- quelles mesures de contrôle pourraient être instituées pour s'assurer de sa bonne application.

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2007 Conseil des Etats. Rejet.

x **07.3424** ***é*** Ip. **Forster. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes** (21.06.2007)

Dans sa réponse à l'interpellation Forster 06.3172, "Garde des enfants d'âge préscolaire", le Conseil fédéral confirme qu'une meilleure intégration des femmes dans la vie professionnelle constitue un objectif politique prioritaire et qu'il faut donc mettre davantage l'accent sur la compatibilité entre vie familiale et activité professionnelle. Dans ses déclarations à propos de la prise en charge extrafamiliale des enfants, le Conseil fédéral est en principe favorable aux modèles de réformes qui renforcent la concurrence et serait disposé à examiner dans quelle mesure il pourrait apporter son soutien à un projet pilote dans ce domaine, que ce soit sur le plan cantonal ou communal.

Un des modèles en discussion prévoit l'introduction d'un financement axé sur la demande, par le biais de bons de garde. Ce modèle accorderait le libre choix de la structure d'accueil aux parents.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Concrètement, de quelle manière le Conseil fédéral entend-il soutenir et accompagner les projets pilotes prévoyant l'introduction d'un système de bons de garde sur le plan cantonal ou communal, afin qu'on puisse en tirer des conclusions en matière de financement valables pour toute la Suisse?

2a. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion selon laquelle le financement des bons de garde attribués aux parents devrait être assuré en premier lieu par les communes, opinion qui se fonde sur la répartition des compétences prévue par la Constitution?

2b. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux d'encourager les communes qui financeraient ces bons en leur octroyant des subsides fédéraux (p. ex. dans le cadre de l'incitation financière en faveur de la création de places d'accueil pour les enfants ou de tout autre projet analogue)?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le financement de la garde des enfants axé sur la demande, par le biais de bons, devrait s'inscrire dans une politique globale de financement et d'allègement (participation des parents, déductions fiscales des frais de garde des enfants sur le plan fédéral et

cantonal, atténuation de la progression des frais de crèche, incitation financière de la Confédération, etc.)?

4a. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les effets économiques d'un changement de système prévoyant un financement de la garde des enfants axé sur la demande (en particulier en ce qui concerne l'augmentation du taux d'activité, les cas où les deux parents travaillent étant de plus en plus nombreux)?

4b. De l'avis du Conseil fédéral, faudrait-il prendre en compte les effets économiques de ces bons de garde, afin de déterminer la part du financement qu'ils devraient représenter?

Cosignataires: Berset, Briner, Büttiker, Fetz, Heberlein, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger, Sommaruga Simonetta (12)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3425** ***é*** Ip. **Langenberger. Restrictions budgétaires de la Confédération pour la sauvegarde des monuments** (21.06.2007)

Alors qu'entre 1993 et 2004, la Confédération avait budgété environ 35 millions de francs par année pour contribuer à la restauration de monuments historiques importants en Suisse, ces crédits n'ont cessé de diminuer depuis 2005. Le budget 2008 prévoit à peine 16 millions de francs pour la sauvegarde d'objets dignes de protection.Cette politique était-elle responsable face à la concurrence que représente pour notre tourisme l'attractivité de pays richement dotés en monuments historiques de grande valeur?

Je demande ainsi au Conseil fédéral s'il ne serait pas préférable d'avoir une stratégie à plus long terme, susceptible d'éviter, en ce domaine aussi, une politique du "stop an go"?

Ne serait-il pas plus raisonnable de fixer des priorités, de sélectionner un certain nombre d'objets dont la restauration ne peut attendre, d'entente avec les cantons?

Comment le Conseil fédéral compte-t-il compenser ce moratoire en matière de restauration alors que la règle en matière d'économie consiste à investir lorsque la situation financière est favorable?

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Berset, Epiney, Fünfschilling, Maissen, Marty Dick, Stadler (8)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3426** ***é*** Ip. **Inderkum. Pour une réhabilitation décente de Peter Regli** (21.06.2007)

Il y a peu, le Ministère public de la Confédération a suspendu la procédure pénale contre inconnu pour suppression de documents au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Par la suite, le DDPS a déclaré que l'ancien chef du Groupe des renseignements, le divisionnaire en retraite Peter Regli, était ainsi réhabilité, remerciant l'intéressé du "grand engagement et de la compétence dont il a fait preuve dans le domaine du renseignement".

Les médias ont fait savoir que Peter Regli jugeait l'affaire liquidée par la suspension de la procédure et les remerciements du DDPS. Néanmoins, certaines questions restent ouvertes, et je prie le Conseil fédéral d'y répondre:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel Peter Regli a fourni un excellent travail en sa qualité de chef du Groupe des renseignements?

2. La mise en disponibilité de Peter Regli, manifestement intervenue sous pression de l'ancien chef du département, était-elle vraiment nécessaire et proportionnée, même si l'on tient compte du contexte de l'époque?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il également que l'enquête administrative et pénale visant à établir le rôle de Peter Regli dans les relations du service de renseignement avec l'Afrique du Sud a causé à l'intéressé un préjudice immatériel considérable et irrémédiable?

4. Après la suspension de la procédure, Peter Regli n'aurait-il pas mérité une réhabilitation décente et plus affirmée, éventuellement accompagnée de regrets?

5. Le Conseil fédéral entend-il prendre les mesures qui permettront d'éviter autant que possible des incidents semblables?

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Epiney, Hess Hans, Hofmann Hans, Leumann, Lombardi, Pfisterer Thomas, Stadler (9)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3427** ***é*** Ip. **Ory. Critères d'octroi de rentes AI** (21.06.2007)

Depuis quelques années, le nombre de rentes invalidité octroyées a considérablement diminué, alors que la loi n'a pas changé dans l'intervalle et que les nouvelles mesures d'insertion professionnelle introduites par la 5e révision de l'AI ne sont pas encore en vigueur.

Cette diminution n'a donc pas d'autre explication qu'une modification de l'application des normes. En d'autres termes, les critères d'attribution des rentes sont devenus beaucoup plus sévères.

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser quels sont ces nouveaux critères?

2. A-t-il donné de nouvelles directives aux offices AI?

3. Y a-t-il des handicaps pour lesquels on ne reçoit plus de rente aujourd'hui, alors qu'on en recevait une auparavant?

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

07.3428 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Réduction du bruit émis par les chemins de fer** (21.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, relatives à la protection de la population contre le bruit émis par les chemins de fer:

1. En Allemagne, on réfléchit depuis quelque temps à introduire une redevance sur le trafic des trains bruyants circulant sur le réseau ferroviaire national. Introduire une telle redevance en Suisse nécessiterait-il une modification des bases légales? Le Conseil fédéral serait-il prêt à en soutenir l'idée?

2. Dans quelle mesure le calcul du prix du sillon (cf. motion Pedrina 07.3272) pourrait-il tenir compte du bruit émis par les diverses parties des voitures de marchandises? Une telle mesure permettrait-elle d'accélérer l'introduction de trains de marchandises moins bruyants? Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures similaires? Si oui, quand entend-il le faire?

3. La construction des voitures de marchandises va connaître une révolution technique avec le développement du bogie LEILA: pouvant circuler à plus grande vitesse, et donc à la même cadence que les autres trains, les trains de marchandi-

ses équipés de ces bogies ne font de surcroît pas plus de bruit que les trains de voyageurs.

a. Où en est la procédure d'autorisation du nouveau bogie? Quels ont en particulier été les résultats des essais s'agissant des émissions sonores et de la vitesse en comparaison avec les trains de marchandises traditionnels et les trains de voyageurs?

b. Combien coûterait la généralisation de cette innovation technique par rapport au montage de nouveaux sabots de frein moins bruyants sur les voitures existantes? Le fonds FTP accepté par le peuple suffirait-il, en vue de réduire le bruit émis par les voitures de marchandises suisses selon les normes techniques les plus récentes, à introduire les bogies LEILA au lieu de monter de nouveaux sabots de frein sur des voitures parfois très anciennes?

c. Le Conseil fédéral convient-il qu'il serait judicieux d'arrêter de monter de nouveaux sabots de frein en matière synthétique pour introduire les bogies LEILA grâce au fonds FTP?

d. Est-il vrai qu'en équipant tous les trains de marchandises de bogies LEILA, la capacité sur le réseau ferroviaire pourrait être doublée, puisque tous les trains pourraient désormais circuler à la même vitesse? Est-il vrai que les tunnels de la NLFA pourraient être exploités plus efficacement si les trains de marchandises étaient tous équipés de bogies LEILA et pouvaient donc circuler à la même vitesse que les autres trains?

Cosignataires: Amherd Viola, Bruderer, Fluri, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Humbel Näf, Laubacher, Leutenegger Filippo, Müller Geri, Pedrina, Rey, Stamm, Studer Heiner, Stump (14)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3429** ***n*** Ip. **Gysin Remo. Barrage d'Ilisu** (21.06.2007)

La Turquie et les maîtres d'ouvrage turcs, la société des travaux hydrauliques d'Etat (DSI), ainsi que les agences de crédits à l'exportation allemande, autrichienne et suisse sont les partenaires à la négociation entourant le projet controversé de barrage. Les trois assureurs ont déjà donné leur feu vert au projet de développement, en posant toutefois plusieurs conditions.

Selon le communiqué de l'Agence de presse autrichienne (APA) du 13 juin 2007, la Turquie tente d'obtenir un assouplissement des conditions fixées concernant son dernier grand projet de barrage à Ilisu, en Anatolie du sud.

Les questions suivantes se posent:

1. Qui est responsable d'évaluer de manière définitive si les conditions liées au projet (Terms of Reference) sont remplies?

Selon le procès-verbal de la réunion d'évaluation finale (Final assessment meeting) du 6 octobre 2006, c'est l'unité turque de mise en oeuvre du projet (Project implementation unit), d'entente avec ses sous-comités de l'environnement, des biens culturels et de la population, entre autres, qui devra juger si les conditions fixées sont remplies. Le comité d'experts ne possède aucun pouvoir de décision; il se contente d'attirer l'attention sur les problèmes et d'exiger des corrections. Cela signifie-t-il que c'est le gouvernement turc lui-même qui peut décider si les conditions sont remplies?

2. Si la population concernée ou les ONG se plaignent du non-respect des conditions liées au projet et que cet état de fait est confirmé par le comité d'experts, quelles sanctions la Suisse est-elle habilitée à prendre?

3. De quels moyens juridiques disposent la population concernéeainsi que les organisations environnementales et culturelles et les organisations de défense des droits de l'homme pour faire valoir leurs objections en cas de non-respect des conditions (Terms of Reference)? Ces moyens ne peuvent-ils être utilisés que si les recours sont confirmés par le comité d'experts?

4. D'après les standards de la Banque mondiale, l'étude de l'impact sur l'environnement, le plan de déplacement de la population et la consultation des Etats riverains doivent précéder toute décision concernant la responsabilité et le financement du projet, afin qu'on puisse anticiper les conséquences des risques identifiables. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue? Reconnaît-il, contrairement à d'autres, que les standards de la Banque mondiale ne sont pas respectés?

Cosignataires: Daguet, Donzé, Fehr Mario, Sommaruga Carlo, Wehrli (5)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3430 ***n*** Mo. **Müller Walter. Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la pratique, et au besoin de modifier les bases légales, afin que les patients pris en charge par l'assurance-invalidité se voient appliquer les mêmes barèmes et facturer les mêmes frais pour les soins dispensés par les hôpitaux publics ou subventionnés que les patients pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bruderer, Daguet, Fasel, Favre, Fluri, Frösch, Galladé, Graf-Litscher, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Lang, Loepfe, Michel, Müller Philipp, Noser, Pfister Theophil, Schenker Silvia, Stahl, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Weyeneth (28)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3431 ***n*** Mo. **Fässler. Loi sur les travailleurs détachés et mesures d'accompagnement. Responsabilité solidaire en cas d'infraction** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (loi sur les travailleurs détachés) qui prévoira que les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs contractants tels que les entrepreneurs totaux, généraux ou principaux soient responsables en toutes circonstances des infractions commises par les sous-traitants.

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3432 *n* Mo. **Fässler. Interdiction des chauffages électriques** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'interdire les chauffages électriques et d'élaborer un projet allant dans ce sens.

Alors que les chauffages électriques consomment énormément d'énergie, on continue à en installer. Le Conseil fédéral souhaite agir, notamment aussi par des mesures et des incitations dans le domaine de l'efficacité énergétique (premier point des Perspectives énergétiques), dans le cadre de sa nouvelle politique en matière d'énergie, à savoir les Perspectives énergétiques 2035 qu'il a fixées le 27 février 2007. Il pourrait notamment intervenir en interdisant l'installation de nouveaux chauffages électriques. En instaurant un délai de transition et en créant une stratégie d'incitation, on devrait aussi pouvoir mettre hors service les chauffages électriques, comme on l'a fait autrefois pour les voitures sans catalyseur.

Dans ce contexte, il convient aussi d'examiner minutieusement la question d'une interdiction des rubans chauffants électriques.

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (15)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3433 *n* Po. **Fässler. Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable** (21.06.2007)

Face à l'augmentation très nette des recettes de l'industrie de l'électricité, le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes et d'élaborer un rapport à ce sujet:

1. Prévoir une participation conforme au principe de causalité des propriétaires de grands aménagements hydroélectriques aux assainissements dans le domaine des forces hydrauliques en Suisse et alléger, le cas échéant, la charge des collectivités (révision fondamentale des art. 80 à 83 LEaux).

2. Prévoir un financement des assainissements dans le domaine des forces hydrauliques conforme à la Constitution par le biais d'un supplément de 1 à 2 centimes/kWh sur le réseau de transport, une variante associant les entreprises d'électricité étrangères devant aussi être prise en considération.

3. Prévoir une participation adéquate des régions d'où provient l'eau aux gains dus à la vente d'énergie de pointe par les propriétaires de grands aménagements hydroélectriques, une partie de ces moyens devant être affectés aux assainissements dans le domaine des forces hydrauliques.

4. Prévoir l'adaptation -sur la base du prix actuel de l'électricité et moyennant une indexation au prix de l'électricité pour l'avenir - des montants compensatoires selon la LFH en faveur des collectivités y ayant droit, montants qui ont été réduits en 1999/2000 par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (14)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3434 *n* Po. **Vaudroz René. Politique pour le secteur touristique de montagne** (21.06.2007)

Le Conseif fédéral est chargé de trouver, d'entente avec les cantons et les communes, des solutions au problème lancinant des "lits froids" dans la chaîne de montagne des Alpes vaudoises aux Grisons.

Cosignataires: Berberat, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Germanier, Glasson, Guisan, Heim Bea, Kohler, Leutenegger Filippo, Messmer, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Rey, Rime, Rossini, Schmied Walter, Veillon, Vollmer (27)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **07.3435 *n*** Ip. **Müller-Hemmi. Assouplissement des modalités d'obtention de visas pour les Etats des Balkans occidentaux** (21.06.2007)

L'UE a paraphé des accords relatifs à l'assouplissement des modalités d'obtention des visas et des accords de réadmission avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Montenegro, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et, le 16 mai 2007, avec la Serbie. L'assouplissement des formalités d'obtention des visas prévu par ces accords s'applique à tous les Etats membres de l'UE qui participent à la coopération Schengen (à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande) ainsi qu'à la Norvège et à l'Islande, mais pas à la Suisse. Les hommes d'affaires, les étudiants, les universitaires, les sportifs et les artistes devraient être les principaux bénéficiaires de la simplification du régime des visas. L'UE entend signer, ratifier et mettre en vigueur tous les accords avant la fin de l'année 2007.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis de l'UE selon lequel les accords de réadmission et ceux relatifs à l'assouplissement des modalités d'obtention des visas conclus avec les Etats des Balkans occidentaux marquent une étape importante dans les processus d'intégration et d'association mis en oeuvre par l'UE et qu'ils contribuent à la stabilité et à la paix en Europe?

2. Qu'implique cette situation pour la Suisse en tant que futur membre de Schengen? Quelles en seront les conséquences, du point de vue de la sécurité juridique, sur les accords bilatéraux conclus jusqu'à aujourd'hui avec les Etats des Balkans occidentaux en matière de visas et deréadmission? A quelle date, au plus tard, la Suisse devra-t-elle appliquer ces formalités d'obtention des visas, en vertu de l'accord de Schengen?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que la liberté de déplacement accrue dont bénéficieront les citoyens des Etats des Balkans occidentaux dans tous les Etats de l'UE et en Suisse soit un encouragement à poursuivre les réformes institutionnelles et constitutionnelles dans leur pays? Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de l'UE, selon laquelle des projets d'échange ciblés pour des jeunes en cours de formation - semblables aux projets de cohésion envisagés - devraient être encouragés par l'octroi facilité de visas? Est-il disposé à apporter son soutien de manière ciblée à des projets d'écoles de différents niveaux par le biais de l'aide aux Etats d'Europe de l'Est?

4. Cet assouplissement des modalités d'obtention des visas s'inscrit-il dans la politique suisse en matière de paix et de stabilité menée dans le cadre de l'aide aux pays d'Europe de l'Est? Le Conseil fédéral s'assurera-t-il que la Suisse ratifie et mette en vigueur cet accord en même temps que l'UE, la Norvège et l'Islande?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Haering, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (16)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3436 *n* Ip. **Rey. Plan sectoriel militaire et aérodromes militaires** (21.06.2007)

Dans le projet de plan sectoriel militaire de mai 2007, le Conseil fédéral prévoit la réduction du nombre d'aérodromes militaires à trois (Payerne, Meiringen et Sion) pour les avions des Forces aériennes. Ce qui va engendrer une augmentation importante de mouvements des F/A-18 pour les sites concernés. Pour Sion, le nombre de mouvements passera de 576 (2001) à 2000 (2010). Cette situation provoque une opposition de la population toujours plus importante.

1. Vu ce qui précède, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux d'examiner les possibilités de revenir à cinq aérodromes militaires par exemple, en lieu et place des trois retenus?

2. L'augmentation du nombre d'aérodromes militaires ne permettrait-elle pas, d'une part, une réduction sensible des mouvements dans les sites actuels et, d'autre part, ne donnerait-elle pas aux militaires la possibilité d'accomplir de façon plus rationnelle les missions des forces aériennes?

3. Le Conseil fédéral est-il en mesure de rendre publics les documents, analyses et rapports qui ont fondé sa décision de réduire le nombre d'aérodromes militaires et de choisir les sites de Payerne, Meiringen et Sion?

4. A quel montant le Conseil fédéral chiffre-t-il les économies possibles grâce à la réduction et à quel montant estime-t-il les surcoûts dus aux mesures de protection contre le bruit, au changement d'affectation de zones à construire et à toute autre mesure de communication?

5. Les gouvernementaux cantonaux concernés ont-il été consultés avant la décision du Conseil fédéral et quelle était, par exemple, la position du gouvernement valaisan à ce sujet?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Binder, Chevrier, Daguet, Darbellay, Fasel, Freysinger, Germanier, Günter, Kohler, Rossini (12)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3437 *n* Ip. **Aubert. Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés** (21.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entreprend-il pour que la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT) soit respectée?

2. Combien de travailleurs et travailleuses détachés en Suisse travaillent-ils dans cette branche? Combien d'entre eux ont été soumis à une annonce obligatoire? Combien d'annonces ont été effectuées effectivement? Est-ce que les annonces faites à la frontière correspondent à la réalité des annonces dans les entreprises?

3. Comment le flux d'informations est-il réglé entre l'Office de contrôle de la CCNT concerné et les membres de l'Association des offices suisses du travail? Quel est le rôle de ces offices si une entreprise de la branche n'applique pas correctement le CCNT?

Cosignataires: Allemann, Bernhardsgrütter, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Genner, Goll, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei (35)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3438 *n*** Ip. **Recordon. Moralité de paiement de l'assurance-invalidité** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la moralité de paiement de l'AI?

2. Plus précisément, comment a fluctué au cours des dix dernières années le délai de paiement de cette assurance, par catégories de prestations?

3. Quelles mesures le gouvernement prévoit-il pour améliorer cette situation?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer (14)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3439 *n*** Ip. **Hutter Markus. La simplification de la fiscalité est-elle prioritaire?** (21.06.2007)

"Easy Swiss Tax" est un ensemble de mesures visant à simplifier le système fiscal notamment par l'instauration de barèmes uniques échelonnés, de déductions unitaires et de rendements du capital théoriques. Or, le Conseil fédéral part du principe que ces mesures pourraient être appliquées aujourd'hui déjà par les cantons. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que la simplification de la fiscalité doit occuper une place prioritaire dans la politique fiscale?

2. Dans sa réponse à la motion 07.3046, il relève que les cantons sont libres aujourd'hui déjà de simplifier l'imposition des personnes physiques selon le modèle de "Easy Swiss Tax". Dans quelle mesure cette affirmation est-elle recevable en ce qui concerne le rendement du capital théorique?

3. Pense-t-il qu'il serait indiqué que seuls quelques cantons commencent à simplifier leur fiscalité?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre lui-même les travaux législatifs en vue d'une simplification du système fiscal et d'y inclure l'impôt fédéral direct?

Cosignataires: Beck, Burkhalter, Cassis, Favre, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Michel, Müller Philipp, Schneider, Schweizer, Theiler (17)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3440 *n* Ip. **Schlüer. Introduction de la charia en Suisse** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral estime-t-il possible d'appliquer la charia en Suisse dans le respect des droits fondamentaux?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (40)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3441 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Utilité des essais OGM à Pully** (21.06.2007)

Dans le cadre du PNR 59, une demande a été déposée, parmi d'autres, pour des essais en plein champ de blé OGM à Pully. Cette nouvelle a provoqué beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétudes. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A Pully, l'essai devrait porter sur du blé transgénique, pour vérifier sa capacité de résister à l'oïdium. A quoi donc peut bien servir cette recherche, vu que ce blé ne se prête de toute façon pas à la culture en Suisse? Lors d'une séance d'information pour les citoyens de Pully, le responsable de la station fédérale, à qui la même question a été posée, aurait affirmé, selon le compte-rendu de la presse que "l'un des principaux intérêts est d'avoir des institutions en Suisse capables de faire ce type d'essai". Le Conseil fédéral partage-t-il cette manière de voir?

2. Les auteurs de ce projet ne veulent semble-t-il pas entrer en matière sur les risques de dissémination, arguant du fait qu'il n'y a pas de champ de blé à proximité. Ils ne prévoient aucune mesure non plus pour éviter des disséminations accidentelles par des rongeurs. Vu la dispersion possible des pollens, notamment par les voitures passant à proximité, le Conseil fédéral peut-il imposer que les essais soient conduits en milieu fermé et que des mesures de précaution soient imposées dans la décision d'autorisation?

3. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi il n'y a pas d'études immunologiques et toxicologiques liées aux effets de la consommation d'OGM sur la santé prévues dans le PNR59 alors que c'est la question que se posent avec le plus d'acuité les citoyens de ce pays? Comment se fait-il que les 12 millions de francs attribués à ce programme soient considérés comme insuffisants pour prendre en compte la santé des animaux et par conséquent des humains? A Pully, les habitants craignent aussi les allergies dues aux pollens: les essais ne leur apporteront aucune sécurité dans ce sens. Pourquoi?

4. Lors de la séance d'information à Pully, plusieurs participants ont exprimé des doutes sur la portée d'une opposition pendant la procédure de consultation. Ils craignent que les essais se fassent de toute manière. Le Conseil fédéral peut-il donner des garanties que les oppositions seront prises en compte?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Savary, Schelbert, Teuscher, Vanek, Vischer (19)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3442 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses** (21.06.2007)

Dans le Sud de l'Espagne, à El Ejido, mais probablement aussi ailleurs, des fruits et légumes sont cultivés sous serres à grand renfort d'engrais et de pesticides, par des sans-papiers nord-africains, exploités comme des esclaves. Ces produits sont acheminés vers nos marchés, hors saison, sans aucune restriction. Les conditions sociales et écologiques de production sont indignes d'un peuple civilisé; elles sont sans commune mesure avec les exigences posées aux agriculteurs suisses et elles constituent une concurrence déloyale pour nos produits indigènes. Les consommateurs suisses s'émeuvent de cette situation scandaleuse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans le cadre de l'OMC les conditions de la production de fruits et de légumes en Andalousie ou ailleurs en Europe ont-elles fait l'objet d'interventions et des mesures ont-elles été prises pour mettre un terme aux abus?

2. Dans ses négociations avec l'OMC, la Suisse peut-elle imposer que les critères sociaux de production soient pris en compte à côté des critères écologiques?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire une taxation douanière sur les produits importés qui ne répondent pas aux exigences écologiques et sociales de production ou qui sont issus de modes de production interdits en Suisse?

4. Où en est-on dans l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture qui prescrit que "le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la déclaration des produits issus de modes de production interdits en Suisse", et plus généralement dans la mise en oeuvre de l'information des consommateurs sur la provenance des produits agricoles?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer l'étiquetage des produits suisses afin de signaler ceux qui répondent à des exigences élevées en matière de qualité et de sécurité alimentaire, afin de permettre aux consommateurs un choix éclairé?

6. Les critères sociaux de production font-ils aussi partie des standards sur lesquels l'information aux consommateurs doit porter?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Teuscher, Vanek, Veillon, Vischer, Zisyadis (29)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3443 *n* Mo. **Vollmer. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement un message en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Il est incompréhensible que cette importante convention de l'ONU que la Suisse a déjà signée en 2003 n'ait pas encore été soumise aux chambres pour ratification.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Dormond Béguelin, Gross Andreas, Gysin Remo, Widmer, Wyss (7)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3444 ***n*** Po. **Bortoluzzi. Nouveau régime de financement des soins** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement différents modèles de réorganisation du régime de financement des soins de longue durée (cf. schéma disponible auprès du Secrétariat central des Services du Parlement). Il se fondera sur les principes suivants:

- les assureurs-maladie prendront en charge les prestations des médecins et les médicaments, mais non les soins de longue durée;

- les dépenses seront assumées en deuxième lieu par le biais des allocations pour impotents; le Conseil fédéral examinera s'il y a lieu d'augmenter le montant de ces allocations;

- en troisième lieu, on mettra à contribution le revenu et la fortune des personnes concernées; on tiendra compte, ce faisant, de leur capacité à adopter une attitude responsable en matière de soins, afin de ne pas les désavantager par rapport aux personnes qui ne prennent pas leurs responsabilités en ne recourant pas à leur propre fortune;

- en dernier ressort, les soins seront financés par les pouvoirs publics cantonaux et communaux.

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3445 ***n*** Ip. **Stahl. Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faîtières** (21.06.2007)

Dans le cadre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (prestations collectives de l'AI) ont été placées sous la responsabilité des cantons. Ce système a permis de clarifier les tâches, mais de nombreuses interrogations demeurent.

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il aujourd'hui de données chiffrées concernant les coûts des différentes institutions relevant de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) dans les cantons?

2. Peut-on comparer l'efficience de ces coûts?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à rechercher, en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales et avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, des moyens d'assurer la comparabilité des prestations et des coûts des différentes institutions?

4. La RPT étant désormais en place, est-il encore nécessaire d'allouer des contributions aux organisations faitières et aux établissements de formation? Dans l'affirmative, en quoi ces contributions se justifient-elles?

5. Le Conseil fédéral peut-il certifier que les contributions allouées aux organisations faîtières et aux établissements de formation n'ont servi en aucun cas à financer une propagande de mauvais goût contre la révision de l'AI (manipulation de l'image des conseillers fédéraux)?

6. Est-il déjà apparu, dans le cadre de la mise en oeuvre de la RPT, que les cantons tentaient d'individualiser des prestations qui étaient auparavant collectives et d'opérer ainsi un transfert de coûts vers l'AI?

Cosignataire: Bortoluzzi (1)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3446 ***n*** Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Centres de sécurité TIC dans les forteresses alpines** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de libérer rapidement les anciennes forteresses militaires situées dans les Alpes pour les convertir en sites destinés à héberger des serveurs et à conserver des données en toute sécurité.

Il doit désigner les sites idoines et mener avec détermination une politique de commercialisation dans le monde entier. Il doit par ailleurs présenter un projet qui fera de la Suisse un "centre de sécurité TIC". Pour ce faire, il pourra conclure des accords de partenariat avec des sociétés privées. En ce qui concerne la sécurité de la conservation des données, la Suisse peut se prévaloir, à l'échelle internationale, de ses infrastructures adaptées, de son approvisionnement sûr en électricité, des constructions existantes, de sa stabilité politique et du fait qu'elle est déjà un lieu de concentration des TIC. Il faut saisir cette chance, qui donnerait de nouvelles impulsions, notamment dans les régions rurales, et qui permettrait à la Suisse de prétendre au titre de "Silicon Valley" de l'Europe.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin, Robbiani, Zemp (20)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3447** ***n*** Ip. **Abate. Rustici tessinois** (21.06.2007)

Me référant au problème bien connu des bâtiments ruraux situés hors des zones à bâtir dans les régions périphériques du Tessin, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à une éventuelle modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui permettrait de prendre en considération les particularités des bâtiments ruraux situés en dehors des zones à bâtir au Tessin et dans les autres cantons alpins?

2. Est-il disposé à reconnaître l'importance historique et culturelle des "rustici"?

3. Comment le problème est-il traité en Valais et dans les Grisons?

4. Combien de bâtiments construits illégalement ont été détruits dans ces cantons?

5. Les reproches d'intransigeance à l'égard du Tessin, voire d'acharnement contre lui, sont-ils fondés?

Cosignataire: Bignasca Attilio (1)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3448 ***n*** Mo. **Müller Walter. Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de développer de façon marquante la recherche fondamentale dans le domaine des cultures fruitières, notamment en matière de feu bactérien, afin d'assurer l'avenir de l'arboriculture professionnelle. A cet effet, il mettra les moyens supplémentaires nécessaires à disposition.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunschwig Graf, Büchler, Dupraz, Engelberger, Germanier, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Kunz, Schmied Walter, Walter Hansjörg (12)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3449 *n* Mo. **Amherd Viola. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants, tout comme le fait de préparer la voie à une conversation à caractère incontestablement sexuel entre un enfant et une personne ayant manifestement atteint l'âge adulte. Dans des mondes virtuels comme "Second Life", il y a des joueurs qui commettent des abus sur des enfants virtuels et qui vont jusqu'à les violer. Il faut inscrire dans la législation qu'il s'agit là d'une offre relevant de la pornographie enfantine qui constitue un acte punissable.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wyss, Zemp (32)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.3450 *n* Ip. **Amherd Viola. Réduction du bruit émis par les chemins de fer** (21.06.2007)

1. Que pense le Conseil fédéral du fossé entre, d'une part, les promesses faites durant la campagne de votation sur l'arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics (arrêté sur le FTP) ainsi que les objectifs légaux de réduction du bruit émis par les chemins de fer et, d'autre part, le niveau décevant de protection (57 pour cent) le long des corridors de ferroutage ainsi que le projet de diminuer le crédit affecté à la réduction du bruit?

2. Comment entend-il garantir que les innovations qui contribuent à améliorer la qualité de vie près des principaux axes ferroviaires continuent d'être encouragées?

3. Comment entend-il laisser une marge de manoeuvre à l'OFT pour que ce dernier puisse mettre en oeuvre les innovations et les nouvelles connaissances dans le domaine de la réduction du bruit émis par les chemins de fer, si le crédit précité est totalement supprimé?

4. Est-il disposé à respecter les prescriptions de l'arrêté sur le FTP en soumettant au Parlement une augmentation du crédit affecté à la réduction du bruit émis par les chemins de fer si, avant l'échéance du délai d'assainissement, de nouvelles techniques permettant de réduire considérablement le bruit émis par les chemins de fer sont disponibles?

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wyss, Zemp (30)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3451 *n*** Ip. **Cathomas. Efficacité énergétique dans le domaine de l'éclairage public** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération dispose-t-elle d'une vue d'ensemble de l'efficacité de l'éclairage public dans les villes et les communes?

2. Combien de villes et de communes se sont déjà dotées d'un éclairage public efficace?

3. Où faut-il intervenir?

4. Quels sont les résultats du projet de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE - mandatée par Suisse Energie) et de la création du label "Cité de l'énergie" (Suisse Energie)?

5. Quels sont les objectifs de la Confédération dans ce domaine? Faut-il un programme de promotion spécifique (avec information, formation, etc.)?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Chevrier, Darbellay, Fehr Mario, Glanzmann-Hunkeler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Meier-Schatz, Messmer, Michel, Müller Geri, Nordmann, Noser, Pfister Gerhard, Studer Heiner, Zemp (27)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3452 *n* Mo. **Noser. Centralisation des fournisseurs de prestations TI** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de centraliser tous les fournisseurs de prestations TI de l'administration fédérale à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), à l'exception de ceux dont la centralisation n'est pas possible pour des raisons de sécurité.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bignasca Attilio, Binder, Bruderer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Darbellay, Dunant, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Oehrli, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Schweizer, Spuhler, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zisyadis, Zuppiger (86)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3453 *n*** Ip. **Robbiani. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Inspecteurs en nombre insuffisant** (21.06.2007)

Les contrôles effectués par les inspecteurs dans le cadre des mesures d'accompagnement sont cruciaux afin d'éviter les entorses à la libre circulation des personnes.

Le nombre d'inspecteurs prévus n'est plus adapté. Au Tessin par exemple, la main-d'oeuvre étrangère a augmenté par rapport aux chiffres de 2005, de même que les types de travail plus flexibles et par conséquent plus difficiles à contrôler. Les frontaliers ayant un emploi stable ont augmenté de plus de 20 pour cent entre 2005 et 2006 et les travailleurs détachés de plus de 25 pour cent. Le nombre d'intérimaires engagés pour plus de trois mois a quasiment doublé. Conscient de l'insuffisance du

nombre d'inspecteurs, le parlement cantonal a d'ailleurs décidé de renforcer considérablement leur effectif.

Les inspecteurs jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les abus et rassurent la population (qui pourrait d'ailleurs avoir prochainement à se prononcer sur la libre circulation des personnes). Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il tenir compte de la récente évolution des flux de travailleurs étrangers?

2. Ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'adapter les critères de calcul du nombre d'inspecteurs nécessaires aux types de travail flexibles, plus difficiles à contrôler et en augmentation (contrats de trois mois, travail temporaire, détachement)?

3. N'estime-t-il pas que les 10 pour cent de contrôles supplémentaires reconnus aux cantons où la main-d'oeuvre étrangère représente plus de 20 pour cent de la population active pêchent par leur modestie au vu de l'évolution de la situation?

4. Est-il prêt à revoir notamment le nombre d'inspecteurs attribués aux cantons plus exposés aux effets de la libre circulation, en ce qui concerne le nombre de travailleurs étrangers et les types de travail?

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3454** ***n*** Mo. **Robbiani. Imposition à la source du deuxième pilier** (21.06.2007)

Le bien-fondé de l'initiative parlementaire 04.440 a été largement reconnu lors du débat sur cet objet. Les réserves émises portaient essentiellement sur la charge administrative qu'aurait entraînée l'application de la réglementation proposée.

Compte tenu de l'accueil très favorable réservé à cette initiative et du soutien que le Conseil national et les commissions des deux chambres lui ont témoigné, le Conseil fédéral est chargé de proposer un système simplifié de reversement des recettes de l'impôt à la source aux cantons dans lesquels l'assuré a travaillé. Il étudiera notamment la possibilité de regrouper les recettes auprès de la Confédération, qui les redistribuera en fonction d'une clé de répartition tenant compte du nombre moyen de cas par canton. Si cette solution devait également s'avérer trop compliquée, il veillera à ce que les cantons les plus pénalisés par le système actuel soient dédommagés d'une autre manière.

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **07.3455** ***n*** Mo. **Hutter Markus. Vote électronique pour les Suisses de l'étranger** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui permettront à tous les Suisses de l'étranger intéressés de voter par voie électronique au plus tard à l'occasion des élections nationales de 2011.

Cosignataires: Abate, Beck, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cassis, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haering, Hofmann Urs, Huber, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Messmer, Michel, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Noser, Pelli, Schneider, Schweizer, Steiner, Triponez, Vischer, Zeller (34)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3456 ***n*** Mo. **Füglistaller. Statistique de l'aide sociale. Collecter et publier les données par nationalité** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de ventiler dès maintenant les données de la statistique de l'aide sociale par nationalités et d'annexer à cette statistique une liste détaillée des différentes nationalités.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stahl, Veillon, Wobmann, Zuppiger (36)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3457** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Examen de l'aptitude à la conduite** (21.06.2007)

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a présenté récemment de nouvelles mesures visant à garantir la sécurité routière. Certaines d'entre elles concernent les personnes de plus de 70 ans qui, en vertu des dispositions actuelles, doivent se soumettre à un examen médical tous les deux ans. Or, d'après la CCDJP, cet examen n'est pas pratiqué de la même manière partout.

Il faut que les personnes âgées puissent conduire le plus longtemps possible en toute sécurité. Des conseils et des cours spécifiques pourraient être utiles à cet effet. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation sur le plan national?

2. Envisage-t-il d'édicter des directives et d'établir des critères communs si la pratique n'est pas uniforme?

3. Entend-il encourager les conseils et les cours spécifiques?

Cosignataire: Cassis (1)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3458 ***n*** Po. **Chappuis. Tatouage, piercing, branding et autres pratiques** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport:

1. sur la situation des tatoueurs et pierceurs en Suisse (formation, contrôle);

2. sur les produits utilisés;

3. sur la possibilité de reconnaître ces deux professions au titre de la formation professionnelle;

4. visant à examiner le fait de rendre obligatoire l'obtention d'une attestation pour les tatoueurs et pierceurs afin de démontrer que les produits utilisés sont autorisés et qu'ils exercent leur "art" avec les mesures d'hygiène indispensables;

5. montrant par quelles mesures législatives on pourrait instaurer une homologation des produits utilisés et interdire la pratique du branding, de la scarification et des modifications corporelles.

De nos jours, se faire tatouer ou se faire faire un piercing peut paraître un acte banal, à la lecture de l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes; RS 817.023.41 (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain). Mais rien n'y est stipulé pour ce qu'il en est des nouvelles pratiques qui

sont encore aujourd'hui marginales, certes, tout comme les tatouages et piercings d'autrefois.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Garbani, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Levrat, Rennwald, Stöckli, Widmer (10)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **07.3459** ***n*** Po. **Gutzwiller. Entraide judiciaire avec les "Etats défaillants"** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose la procédure à suivre lors de la restitution de fondssé-questrés lorsque l'Etat auquel l'entraide judiciaire a été accordée n'est pas en mesure d'observer des procédures légales et respectueuses des principes élémentaires régissant les droits de l'homme.

Cosignataires: Bührer, Pelli (2)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3460** ***n*** Ip. **Gutzwiller. Non-respect des règles de la circulation. Nécessité de légiférer** (21.06.2007)

Depuis quelques années, on assiste à la multiplication d'accidents graves provoqués par des automobilistes roulant à très grande vitesse et au mépris flagrant des règles de la circulation, faisant ainsi courir des risques considérables aux autres usagers de la route. En 2004, le Tribunal fédéral a créé une nouvelle jurisprudence en confirmant que des chauffards pouvaient être condamnés à des peines privatives de liberté de plusieurs années pour meurtre (art. 111 CP) à la suite d'accidents graves. Ce faisant, le Tribunal fédéral a élargi la notion de dol éventuel. Dans un cas assez semblable, le Tribunal fédéral a rejeté, dans son arrêt du 21 janvier 2007, la qualification de dol éventuel retenue par le juge de première instance et donc la qualification de meurtre. Dans ce deuxième cas, le conducteur - contrairement à ceux dont la condamnation avait été confirmée par l'arrêt jurisprudentiel de 2004 - n'avait pas pris part à une course à tombeau ouvert, mais empêché avec obstination une manoeuvre de dépassement, jusqu'au moment où une collision frontale s'était produite. Ces exemples montrent bien que la situation juridique actuelle n'est pas satisfaisante et qu'elle peut mener à des jugements choquants, du fait que des comportements comparables sont jugés très différemment.

Dans ce contexte je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation juridique actuelle en général et de l'élargissement de la notion de dol éventuel en particulier?

2. Ne pense-t-il pas lui aussi que, dans le droit pénal moderne, la dangerosité effective d'un comportement nuisible, la prise de risques inconsidérée et le mépris des règles élémentaires de précaution devraient être pris en compte dans l'évaluation de la sanction (bien plus que le résultat plus ou moins tragique de ce comportement)?

3. Que pense-t-il de la nécessité d'adapter le droit pénal en conséquence?

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3461** ***n*** Po. **Robbiani. Travail intérimaire et prévoyance professionnelle** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera les conséquences de l'augmentation du travail intérimaire et plus généralement des nouveaux types de travail. Ce rapport indiquera également les modifications de la LPP qui permettraient d'éviter ou de pallier des lacunes de prévoyance.

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3462** ***n*** Ip. **Messmer. Nouvelle réglementation routière pour les remorques de chantier** (21.06.2007)

1. Pour quelle raison matérielle la lettre c de l'article 22 alinéa 2 OETV a-t-elle été abrogée?

2. Quel est le taux d'accidents de la circulation impliquant des remorques de chantier? A-t-il augmenté ces dernières années?

3. Quel est le nombre total des remorques touchées par cette modification de l'ordonnance? Combien d'entre elles tombent-elles dans les catégories O3 et O4 et doivent-elles de ce fait être nouvellement soumises à un contrôle officiel annuel?

4. A combien s'élèvent au total les coûts supplémentaires résultant de l'adaptation des véhicules, de l'augmentation des taxes (plaques de contrôle blanches et non plus bleu clair) et de la plus grande fréquence des contrôles périodiques?

5. Quelles recettes supplémentaires la modification de l'ordonnance rapporte-t-elle ainsi aux pouvoirs publics?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il que la modification de l'ordonnance répond au principe de la proportionnalité?

7. N'est-il pas lui aussi d'avis que cette mesure, en raison des surcoûts importants qu'elle entraîne, remet en question le niveau d'équipement des chantiers pour les ouvriers qui y travaillent (espaces permettant de se laver, de se changer, de se réunir) et que les conditions de travail dans le secteur du bâtiment risquent de se détériorer?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bührer, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Michel, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Pelli, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zeller (76)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3463 ***n*** Mo. **Messmer. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes** (21.06.2007)

Dans le cadre de la marge de manoeuvre que l'accord sur les transports terrestres prévoit en matière de trafic intérieur, le Conseil fédéral est chargé d'introduire les modifications non discriminatoires suivantes concernant le mode de contrôle des voitures automobiles lourdes circulant exclusivement sur le réseau routier suisse:

- contrôle général tous les quatre à cinq ans, dans l'intervalle contrôles annuels partiels limités aux aspects qui touchent à la sécurité;

- possibilité de déléguer les contrôles à des garages privés et octroi d'une licence à cet effet;

- reconnaissance des contrôles dans toute la Suisse.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Germanier, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (131)

07.3464 *n* Ip. **Glur. Places d'évitement sur les routes principales au trafic important** (21.06.2007)

Il faut parfois parcourir jusqu'à 20 kilomètres pour trouver une place d'évitement sur les routes principales très fréquentées. Je prends comme exemple les tronçons Rothrist-Herzogenbuchsee et Lenzbourg-Muri. Un véhicule lent, tel que tracteur, moissonneuse-batteuse ou machine de chantier, n'a absolument aucun moyen de se rabattre pour laisser passer la colonne de voitures qui s'étend parfois sur des kilomètres derrière lui. S'ensuivent des manoeuvres risquées de dépassement de la part des conducteurs impatients. Le même problème se pose aux automobilistes qui veulent s'arrêter un instant, par exemple pour se servir de leur téléphone portable. Malgré des mesures parfois exagérées prises au nom de la sécurité routière, on a tout simplement oublié d'aménager des places d'évitement. A l'étranger, une place d'évitement tous les 500 mètres constitue la norme sur la route.

Je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelles mesures peut-il prendre dans la planification des transports face au manque de places d'évitement?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3465 *n*** Mo. **Kunz. Davantage de transparence dans la formation des prix des denrées alimentaires** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer plus de transparence dans la formation des prix des denrées alimentaires. Il s'agira notamment d'informer les consommateurs de la part du coût des matières premières agricoles dans le prix final des denrées alimentaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Darbellay, Donzé, Fässler, Fattebert, Füglistaller, Galladé, Glur, Graf Maya, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kleiner, Lang, Laubacher, Maurer, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Widmer, Wobmann (32)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **07.3466 *n*** Po. **Schmied Walter. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une analyse consacrée à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de la population suisse à moyen et à long terme. Cette étude portera d'une part sur le rendement futur et l'évolution prévisible de notre agriculture; d'autre part, elle établira un parallèle avec divers scénarios de développements politiques possibles, à l'échelle mondiale comme à l'échelle européenne, avec leurs conséquences prévisibles. Elle aura un caractère interdépartemental et prendra en compte les développements qui s'esquissent à l'échelle mondiale (accroissement de la population; pénurie mondiale d'eau; concurrence exacerbée pour l'utilisation des surfaces arables, en raison de la production croissante d'énergie tirée de matière premières renouvelables).

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Darbellay, Donzé, Dunant, Eggly, Fässler, Fattebert, Freysinger, Gadient, Galladé, Glasson, Glur, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Lang, Laubacher, Markwalder Bär, Maurer, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Ruey, Rutschmann, Schelbert, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Stump, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Zisyadis, Zuppiger (78)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3467 *n* Mo. **Hess Bernhard. Antennes de téléphonie mobile. Abaissement des valeurs-limites applicables au rayonnement non ionisant** (21.06.2007)

La loi sur la protection de l'environnement doit être modifiée de telle sorte que les valeurs-limites d'immissions applicables au rayonnement non ionisant, en priorité à celui des antennes de téléphonie mobile, soient fixées de manière à ce que les hommes, les animaux et les végétaux, leurs biocénoses et leurs biotopes ne soient pas mis en danger, mais aussi à ce que le bien-être de la population ne soit pas perturbé de façon significative.

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3468 *n* Mo. **Hubmann. Protection des données dans le domaine de la santé** (21.06.2007)

La rapidité des progrès techniques et la numérisation des données des patients menacent de plus en plus le secret médical.

Je charge le Conseil fédéral de présenter les bases légales nécessaires à une protection étendue des données des patients. Les points suivants seront à prendre en considération:

- e-santé
- dossiers électroniques des patients
- carte d'assuré
- données génétiques
- nouvelles technologies (puces RFID).

Il conviendra en particulier de déterminer avec précision qui assume la responsabilité des données, qui a accès aux données (surtout aux données sensibles des patients) et comment les patients peuvent avoir accès aux données les concernant. Il faudra également préciser le principe de proportionnalité dans le traitement des données, inscrit à l'article 4 de la loi fédérale sur la protection des données, dans le cas spécifique des données des patients.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Thanei, Tschümperlin, Wyss (20)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3469 *n* Mo. **Chappuis. Interdiction des appareils de type Mosquito** (21.06.2007)

Je demande que la législation soit modifiée afin que ce type d'appareils à hautes fréquences ou technologies analogues soient totalement interdits sur le territoire suisse.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Hubmann, Janiak, Levrat, Rennwald, Stöckli, Widmer (8)

07.3470 *n* Mo. **Wyss. Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contraignant** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un outil contraignant qui renseigne sur la consommation absolue de carburant et sur les émissions engendrées par les différents modèles de voitures.

Cosignataires: Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (21)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3471 *n* Mo. **Müller Walter. Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre aussi aisée que possible la mise en oeuvre des normes reprises du droit communautaire applicable aux produits alimentaires. Quiconque ne produit pas pour le marché de l'UE doit pouvoir être dispensé, sur demande dûment motivée, de se conformer à de nouvelles charges et d'appliquer de nouvelles directives.

Cosignataire: Triponez (1)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3472 *n* Mo. **Rossini. Mucoviscidose. Couverture des frais de nutrition** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales ou réglementaires relatives à l'assurance-invalidité et à l'assurance-maladie, de façon à prendre en charge les surcoûts alimentaires occasionnés par la nécessité, pour les personnes adultes souffrant de mucoviscidose, d'ingérer quotidiennement 5000 calories.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (28)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3473 *n* Mo. **Huguenin. Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de décider rapidement de la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) du vaccin contre les virus du papillome humain, à l'origine de cancers du col de l'utérus et de lésions précancéreuses. Cette demande correspond à celle de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) qui recommande la vaccination et sa prise en charge.

Cosignataires: Aubert, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Favre, Frösch, Guisan, Günter, Gutzwiller, Heim Bea, Hubmann, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vanek, Zisyadis (19)

07.3474 *n* Ip. **Schibli. Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse** (21.06.2007)

Les barrières douanièreset commerciales sont en train d'être démantelées sur toute la planète. Or les avis sont loin d'être unanimes sur ces mesures de libéralisation et leurs conséquences, tant leurs effets sur les économies nationales peuvent varier d'un pays à l'autre. Jusqu'à présent personne n'a encore pu établir le bilan d'une libéralisation générale des échanges au niveau mondial.

L'agriculture suisse subit dans une forte mesure les décisions prises à divers titres (OMC, ALE, Cassis de Dijon, PA 2011), lorsqu'elle n'est tout simplement pas au centre des intérêts. Les tentatives du Département de l'économie de conclure un accord de libre-échange avec l'UE ont conduit l'Union maraîchère suisse et Fruit-Union Suisse à commander à l'Université de St-Gall une étude dont les résultats se sont révélés catastrophiques pour cette branche alimentaire.

Face à la situation préoccupante que doit affronter l'agriculture suisse et aux perspectives ruineuses qui l'attendent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à défendre la production indigène et à l'encourager?

2. Est-il disposé à exiger et à faire appliquer des dérogations en ce qui concerne les facteurs de coût qui ne peuvent être abaissés?

3. A combien estime-t-il les pertes pour l'agriculture suisse résultant de la mise en place d'un accord de libre-échange avec l'UE?

4. Au vu des conséquences prévisibles d'un tel accord, le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à entreprendre des négociations?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Glur, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Maurer, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schmied Walter, Veillon, Walter Hansjörg (22)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3475 *n* Ip. **Parmelin. Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?** (21.06.2007)

Dans les statistiques relatives aux causes générant des prestations d'invalidité depuis 1990, on constate une augmentation impressionnante des coûts générés par des traumatismes de la colonne cervicale ou "Schleudertrauma" (+ 600 pour cent) dans la partie alémanique du pays alors que pour la partie latine, ces mêmes coûts n'ont "que" doublé dans le même laps de temps; n'ayant pas l'impression que les Romands et les Tessinois soient moins souvent accidentés où atteints dans leur santé par ce type d'affection que les Suisses alémaniques, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il de telles différences statistiques entre les régions linguistiques du pays?

2. A combien chiffre-t-il les surcoûts dus à cette inquiétante évolution à charge respectivement de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accident, de l'assurance-maladie et de la prévoyance professionnelle?

3. Ces différences ont-elles d'autres justifications que médicales et si oui lesquelles?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire toute la lumière sur cette problématique et quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre concrètement afin que cet état de fait incompréhensible soit corrigé le plus rapidement possible?

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Miesch, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Veillon, Wandfluh, Wobmann (27)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3476 *n* Ip. **Hegetschweiler. Recensement des logements vacants** (21.06.2007)

Le relevé actuel des logements vacants n'est apparemment guère parlant. Seule une amélioration sensible de la qualité du recensement ou la possibilité de tirer des informations plus utiles par le biais d'autres statistiques justifieraient son maintien.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourrait-on recourir au Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), lequel est relié aux registres des habitants, pour améliorer la qualité de la statistique actuelle des logements vacants, qui est insatisfaisante?

2. A partir de quand cette nouvelle méthode pourrait-elle être appliquée?

3. Quels résultats pourrait-on obtenir en reliant cette statistique aux banques de données existant dans le domaine du logement?

4. Pourrait-on imaginer une solution transitoire de meilleure qualité basée sur la méthode actuelle, si le recours au RegBL n'était pas possible avant 2010?

5. Quelles seraient alors les améliorations qualitatives envisageables?

6. A partir de quand cette solution transitoire pourrait-elle être mise en oeuvre?

Cosignataires: Füglistaller, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Rutschmann, Steiner, Theiler, Triponez, Wehrli, Zeller (16)

22.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3477 *n* Mo. **Hegetschweiler. Deuxième et troisième utilisation d'émissions de la SSR** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger la SSR à mettre à la disposition des diffuseurs régionaux les émissions qu'elle a produites afin qu'ils puissent les utiliser à titre privé une deuxième et une troisième fois pour la réalisation de leurs émissions d'information, de leurs magazines d'actualité ainsi que de leurs émissions sportives ou culturelles sous forme de textes, de sons et d'images.

Cosignataires: Bührer, Füglistaller, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rutschmann, Steiner, Theiler, Triponez, Wehrli, Zeller (22)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3478 *n*** Po. **Markwalder Bär. Accréditation et assurance-qualité des universités suisses** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les avantages et les inconvénients de la situation de monopole en matière d'accréditation et d'assurance-qualité des universités suisses, et de présenter des alternatives.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Gadient, Galladé, Kleiner, Leutenegger Filippo, Miesch, Noser, Riklin, Studer Heiner (9)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3479 *n* Mo. **Recordon. Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un nouveau titre de la troisième partie du Code des obligations (CO) consacré au droit des groupes de sociétés commerciales.

Cosignataires: Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Berberat, Chevrier, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Sommaruga Carlo, Vischer (8)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3480 *é*** Mo. **Jenny. Baisse d'impôt pour tout le monde** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une baisse de 1 pour cent de la taxe sur la valeur ajoutée à partir du 1er

janvier 2010. D'ici l'entrée en vigueur de la baisse, la dette devra être réduite chaque année en 2007, 2008 et 2009 de 3 milliards de francs, soit au total de 9 milliards de francs.

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil des Etats. Rejet.

x **07.3481** ***é*** Ip. **Reimann. Demandes de prestations de l'AI. Surreprésentation de certaines nationalités** (22.06.2007)

Le public méconnaît pour une large part la ventilation par nationalités opérée dans la statistique des assurances sociales.

Après l'acceptation de la 5e révision de l'AI lors de la votation populaire du 17 juin 2007, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dix nationalités les plus représentées parmi les bénéficiaires de prestations d'invalidité, Suisses y compris?

2. Quelle est la part des personnes possédant l'une de ces nationalités sur l'ensemble de la population suisse et sur le nombre total de bénéficiaires de prestations d'invalidité, et quelle est leur part au volume total, en francs, des prestations allouées?

3. Quelle proportion ces personnes représentent-elles parmi les cas d'invalidité difficiles à établir tels que les maladies psychiques, les traumatismes du rachis cervical ou les maux de dos mal définis?

4. Dans quelle mesure la surreprésentation de certaines nationalités parmi les bénéficiaires de prestations d'invalidité peut-elle être imputée à la nature de l'activité professionnelle?

5. Le Conseil fédéral voit-il d'autres raisons qui pourraient expliquer cette surreprésentation?

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hofmann Hans, Jenny, Lauri (5)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

x **07.3483** ***é*** Ip. **Büttiker. Réserves chez les importateurs. Déclaration en douane peu pratique** (22.06.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la nouvelle ordonnance sur les importations agricoles est conforme à la loi et à la matière à régler?

2. Pourquoi a-t-il étendu l'obligation de déclarer aux clients des détenteurs de parts de contingent tarifaire?

3. Envisage-t-il d'adapter la mise en oeuvre de l'article 15 de la loi sur les douanes de telle sorte que les destinataires de la loi et les autorités d'application puissent effectuer cette mise en oeuvre dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles de la branche?

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

07.3484 ***é*** Mo. **Sommaruga Simonetta. Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser les possibilités que lui offre la LRTV pour interdire le cryptage - propre à un opérateur - de chaînes de télévision librement accessibles dans le cadre de l'offre de base en matière de diffusion numérique sur les réseaux câblés, ou alors, s'il y a cryptage, pour mettre en place un standard ouvert permettant à tous les fournisseurs de matériel d'utiliser le système d'exploitation.

Cosignataires: Escher, Hofmann Hans, Pfisterer Thomas (3)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

04.10.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3485 ***n*** Mo. **Allemann. Conférence nationale contre la violence des jeunes** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter à une conférence nationale contre la violence des jeunes les différents acteurs concernés par cette thématique (le ministère public des mineurs, les autorités cantonales et communales, les associations de jeunesse, la police, le corps enseignant, les associations de parents, etc.) afin de coordonner les efforts déployés pour enrayer ce problème.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (15)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3486 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral

1. partage-t-il l'avis que Louis Agassiz a développé dans ses travaux sur le genre humain une vision et des valeurs racistes?

2. Partage-t-il l'avis que ces valeurs sont contraires à celles de la Constitution fédérale?

3. Est-il prêt, en raison de la honte liée au nom de Louis Agassiz, à "démonter" le Agassizhorn? Si non pourquoi?

4. Est-il prêt à renommer le sommet "Rentyhorn" par arrêté du Conseil fédéral à l'instar du cas "Höchste Spitze/Dufourspitze de 1863? Si non pourquoi?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3487 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure une nouvelle convention avec l'Italie (en complément de celle passée en 1999), qui règle de manière claire et contraignante la question de la prise en charge du trafic de personnes et de marchandises sur les axes du Gothard et du Lötschberg.

Porte-parole: Schenk Simon

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3488 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la construction et la poursuite de la planification du tunnel du Ceneri jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie. Celle-ci devra régler clairement et de manière contraignante la question de la

prise en charge du trafic de personnes et de marchandises sur les axes du Lötschberg et du Gothard.

Porte-parole: Föhn

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3489 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet soumis au référendum, sur la base d'une convention avec l'Italie:

- qui règle le tracé de la NLFA au sud de Bellinzone,

- qui fixe de manière contraignante le calendrier des travaux,

- qui arrête l'intégralité des coûts et en règle le financement.

Le raccordement sud pour le trafic de marchandises devra suivre le tracé le moins cher entre Bellinzone et la frontière italienne, afin de ne pas dépasser le montant du crédit FTP (30,5 milliards de francs) accepté par le peuple (le cas échéant, la construction du tunnel du Ceneri devra être différée).

Porte-parole: Binder

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3490 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Impact économique du Fonds national suisse** (22.06.2007)

Pour les années 2004 à 2007, le Fonds national suisse (FNS) a été doté de 1,951 milliard de francs au total. Pour la période de 2008 à 2011, il recevra même 2,617 milliards de francs. Il est indispensable que ces énormes sommes affectées à la recherche aient non seulement une utilité scientifique, mais également un impact économique visible.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le nombre des projets bénéficiaires entre 2004 et 2007? Parmi eux, combien relèvent des sciences humaines, et combien des sciences exactes?

2. Comment les fonds se répartissent-ils entre les deux orientations (en chiffres absolus et en pourcentages)?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il cette répartition judicieuse?

4. Quels ont été les projets qui ont généré directement des activités économiques (entreprises dérivées, "spin-offs")?

5. De l'appréciation du Conseil fédéral, quel est le nombre des emplois créés par ces projets qui perdureront après leur achèvement?

6. Quelle est son estimation des effets de ces projets sur l'économie (pour les sciences humaines d'une part, et les sciences exactes de l'autre)?

Porte-parole: Pfister Theophil

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3491** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Suppression de l'imposition selon la dépense** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre la révision de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (art. 14) et de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 6). Ces deux lois seront modifiées de sorte que l'imposition selon la dépense soit supprimée.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Wyss (4)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3492 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Mandat d'études pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à 2010 un projet d'offre et d'infrastructure pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura, voies d'accès y comprises, en assignant aux CFF un mandat d'études. Les travaux et les crédits d'étude nécessaires seront intégrés au projet de Futur développement des projets ferroviaires (projet ZEB).

Cosignataires: Bader Elvira, Carobbio Guscetti, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Miesch, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schweizer (23)

07.3493 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB.Intégrer le projet d'extension "Suisse du nord-ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP"** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer au message "Vue d'ensemble sur le FTP", qui devrait être soumis au Parlement en 2008, les aménagements nécessaires du noeud ferroviaire de Bâle à titre de projet d'extension "Suisse du nord-ouest et noeud ferroviaire de Bâle".

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Carobbio Guscetti, Dunant, Fluri, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Miesch, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schweizer (24)

07.3494 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet Rail 2000** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet Rail 2000. Le projet de loi contenu dans le message "Vue d'ensemble sur le FTP" sera modifié en conséquence.

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Carobbio Guscetti, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Graf Maya, Günter, Gysin Hans Rudolf, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Miesch, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schenker Silvia, Schweizer (21)

07.3495 ***n*** Mo. **Wehrli. NLFA et projet ZEB** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer au projet ZEB ("Futur développement des projets ferroviaires") le mandat d'exposer d'ici à 2011 comment l'achèvement du réseau tel que prévu dans le projet Rail 2000 et le projet de la NLFA (en se conformant strictement au message du 23 mai 1990) pourra être réalisé dans un délai raisonnable et comment il sera financé.

Cosignataires: Amstutz, Föhn, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kunz, Lang, Lus-

tenberger, Noser, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Tschümperlin (15)

x **07.3496** ***é*** Po. **Fetz. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de présenter un rapport sur la question:

- Y a-t-il lieu de revoir le droit des successions à la lumière des résultats du PNR 52 ("L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation"; cf. en particulier le projet de recherche no 4045-059627 "Erben in der Schweiz" - "L'héritage en Suisse", disponible en allemand uniquement)?

- Serait-il opportun (et si oui de quelle manière) de tenir compte dans le droit suisse des trois conclusions du projet de recherche "L'héritage en Suisse" (privilégier les petits-enfants dans le droit des successions; améliorer le statut des concubins et des "parents sociaux"; influence possible d'une assurance des soins sur un changement d'attitude face à l'héritage)?

- Un impôt fédéral modeste sur les successions ne constitueraitil pas un instrument tout aussi adéquat, voire meilleur, pour inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants et pour améliorer le statut des membres des familles recomposées (le législateur pourrait p. ex. exonérer de l'impôt une part des montants légués aux petits-enfants ou aux membres d'une famille recomposée)?

Cosignataire: Berset (1)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.09.2007 Conseil des Etats. Rejet.

x **07.3497** ***é*** Po. **Maissen. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une analyse consacrée à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de la population suisse à moyen et à long terme. Cette étude portera, d'une part, sur le rendement futur et l'évolution prévisible de notre agriculture; d'autre part, elle établira un parallèle avec divers scénarios de développements politiques possibles, à l'échelle mondiale comme à l'échelle européenne, avec leurs conséquences prévisibles. Elle aura un caractère interdépartemental et prendra en compte les développements qui s'esquissent à l'échelle mondiale (accroissement de la population; pénurie mondiale d'eau; concurrence exacerbée pour l'utilisation des surfaces arables, en raison de la production croissante d'énergie tirée de matière premières renouvelables).

Cosignataires: Berset, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Inderkum, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (10)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3499** ***é*** Ip. **Marty Dick. Confiscation des biens de potentats. L'affaire Duvalier** (22.06.2007)

L'affaire concernant la confiscation des biens de l'ancien dictateur Duvalier a mis en évidence d'importantes lacunes dans notre législation, à tel point qu'on pourrait être contraint de devoir rendre les importantes sommes saisies à celui qui a saccagé d'une façon honteuse un des pays les plus pauvres du monde. Une telle situation constituerait sans aucun doute une grave perte d'image pour notre pays et notre place financière. Je me permets de demander au Conseil fédéral:

1. Quelle est la situation exacte de l'affaire Duvalier?

2. Quelles mesures entend-t-il prendre pour éviter à l'avenir une pareille situation?

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil des Etats. Liquidée.

07.3500 ***n*** Ip. **Teuscher. Revitalisation des ruisseaux et des rivières** (22.06.2007)

Dans son communiqué du 8 juin 2007 relatif à l'initiative populaire "Eaux vivantes", le DETEC confirme que "la nécessité d'agir est (....) incontestable, vu l'état actuel des cours d'eau". Il estime toutefois que la législation en vigueur suffit et qu'il s'agit plutôt d'améliorer sa mise en oeuvre.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), les cantons avaient jusqu'au 1er novembre 1994 pour présenter à la Confédération l'inventaire des prélèvements d'eau existants définis à l'article 29 de ladite loi, et jusqu'au 1er novembre 1997 pour lui soumettre le rapport relatif aux mesures d'assainissement nécessaires. L'article 50 LEaux prévoit par ailleurs que la Confédération et les cantons informent le public sur la protection des eaux et sur l'état de celles-ci. Quels sont les cantons ayant déjà présenté les inventaires et les rapports précités? Quand l'office fédéral publiera-t-il une vue d'ensemble des débits résiduels recensés en Suisse (carte des débits résiduels)?

2. Où en sont les cantons dans la mise en oeuvre des prescriptions d'assainissement? Le délai, qui a été prolongé à 20 ans (délai initial: 15 ans), pourra-t-il être tenu?

3. Un charriage normal et un régime d'eau aussi naturel que possible sont deux conditions indispensables au bon fonctionnement écologique d'un cours d'eau. Quelles sont les bases légales existantes qui permettront d'atteindre ces objectifs écologiques?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour accélérer la mise en oeuvre des lois concernées (LEaux, loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, loi fédérale sur la pêche et loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage) et des ordonnances afférentes? Où en sont les travaux de revitalisation des cours d'eau suisses qui devront être terminés d'ici à 2015 (date-butoir pour la remise en état écologique selon la directive cadre de l'UE sur l'eau)?

5. Combien des 1400 prises d'eau recensées (cf. base de données "Invent") exploite-t-on encore sans tenir compte des prescriptions quantitatives relatives aux débits résiduels?

6. Quand les objectifs relatifs à la qualité des eaux superficielles visés à l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des eaux pourront-ils être atteints par des mesures de revitalisation?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Vischer (10)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3501 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Echanges d'étudiants avec l'Union européenne** (22.06.2007)

Dans le cadre de l'ouverture annoncée de nouvelles négociations portant sur la formation entre la Suisse et l'Union européenne, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à s'engager à soutenir lesprogrammes d'échanges en maintenant des crédits suffisants pour répondre à la demande?

2. Sa volonté est-elle bien de développer, à l'avenir, notamment par de nouveaux accords avec l'Union européenne, de tels programmes d'échanges pour les étudiants et les étudiantes?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Genner, Goll, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss (48)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3502** ***n*** Ip. **Hutter Jasmin. Fluidifier le trafic en modifiant la signalisation** (22.06.2007)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que modifier la signalisation en cas de travaux et de noeuds de trafic, comme sur le tronçon de l'A13 Coire-Bellinzone, peut favoriser la fluidité du trafic?

2. De telles mesures ont-elles déjà été prises? Si oui, quel en fut le résultat?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la signalisation, comme décrit ci-dessous, en cas de travaux sur les routes à grand trafic à l'heure actuelle et à l'avenir?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Dunant, Füglistaller, Hassler, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Waber, Wäfler, Wobmann (29)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3503** ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Assainissement des finances fédérales** (22.06.2007)

Selon le plan financier et la réponse du Conseil fédéral du 30 mai 2007, le budget 2008 progressera de 4,3 pour cent par apport à celui de 2007, pour autant que l'on ne parvienne pas à économiser le montant exigé de 700 millions de francs. On a pu entendre lors d'une interview à la radio alémanique DRS le 7 juin 2007 qu'il ne serait pas nécessaire de répartir le montant évoqué de 700 millions de francs entre les départements et qu'il serait partiellement compensé par des recettes supplémentaires. Les départements devront se contenter d'une croissance moins soutenue dans certains domaines, mais des coupes au sens d'un programme d'allégement sont exclues. Cette réponse suscite quelque irritation.

1. Pourquoi, dans la bonne conjoncture actuelle, le Conseil fédéral ne maintient-il pas son objectif d'économies?

2. Pourquoi, en tolérant une progression de dépenses de 4,3 pour cent en 2008, ne respecte-t-il pas l'objectif de 3 pour cent qu'il s'était lui-même fixé jusqu'en 2015?

3. Comment peut-il respecter le programme d'assainissement de 8 milliards de francs qu'il a défini jusqu'en 2015 s'il n'est pas capable de l'appliquer dans une situation conjoncturelle favorable?

4. A-t-il des idées claires sur le désendettement, et si oui, comment le programme se présente-t-il?

5. Peut-on encore s'attendre à une réduction de la TVA en relation avec les simplifications fiscales?

6. La décision prise par le Conseil fédéral en avril 2006 d'assainir les finances de la Confédération en limitant la croissance des dépenses à 3 pour cent annuellement conserve-t-elle sa validité?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Füglistaller, Glur, Kaufmann, Mathys, Maurer, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli (15)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3504 ***n*** Po. **Engelberger. Nouveau certificat de salaire** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'évaluation sur l'introduction du nouveau certificat de salaire. Il y quantifiera notamment les coûts que devront supporter les PME sur les plans technique, administratif et fiscal. Le rapport sera disponible au plus tard début 2008.

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner, Gutzwiller, Laubacher, Loepfe, Michel, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Vaudroz René (10)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3505 ***n*** Mo. **Fehr Mario. Droit à cinq jours de formation continue par année** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales donnant droit à cinq jours de formation continue payée chaque année à toutes les personnes exerçant une activité lucrative dépendante.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rey, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (25)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3506** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Aménagement non discriminatoire de l'imposition des holdings** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport portant sur la révision de l'article 28 LHID; ce rapport exposera les variantes d'une imposition non discriminatoire par les cantons des sociétés holding, des sociétés d'administration et des sociétés mixtes. Il tiendra compte notamment de ce qui suit:

1. Les bénéfices réalisés dans le pays et à l'étranger sont imposés de façon égale.

2. La révision ne doit pas entraîner un allègement fiscal des personnes morales. Les allègements éventuels seront compensés.

3. On établira une comparaison avec les divers types d'imposition des holdings dans les Etats comparables en évaluant leur adéquation avec notre pays.

4. On démontrera les effets des variantes sur l'évolution des recettes fiscales des cantons.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Wyss (3)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.10.2007 Conseil national. Rejet.

07.3507 ***n*** Mo. **Bigger. Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par des mesures appropriées, à ce que les incertitudes légales relatives aux installations de compostage en zone agricole soient éliminées et que les conditions permettant une application uniforme du droit dans les cantons soient ainsi créées.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (45)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3508 ***n*** Ip. **Berberat. Accord sur la libre circulation des personnes** (22.06.2007)

Depuis le 1er juin 2007, l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre totalement en vigueur. Les zones frontalières et les contingents d'autorisations de travail à l'année sont supprimés. Cette évolution est réjouissante puisqu'elle nous rapproche encore plus de l'Europe mais elle comporte aussi des inconvénients, notamment au regard de la concurrence accrue qu'elle entraîne sur le marché du travail, au détriment de la main-d'oeuvre indigène. Un renforcement des mesures d'accompagnement de l'ALCP, en faveur des travailleuses et des travailleurs, paraît dès lors indispensable si l'on veut éviter des tensions accrues sur ce marché et de sérieuses déconvenues lors des prochains scrutins relatifs à la libre circulation.

Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied un tel renforcement en prenant les mesures proposées dans le développement?

Cosignataires: Aubert, Banga, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kohler, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Widmer, Zisyadis (30)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3509 ***n*** Mo. **Büchler. Sécurité juridique pour les fournisseurs de prestations sur Internet** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter l'élaboration du projet déjà bien avancé consacré à la cybercriminalité de telle sorte que la sécurité juridique des fournisseurs de prestations sur Internet soit garantie en droit civil. Pour ce faire, il s'inspirera des législations édictées par l'Europe et par les Etats-Unis. Le projet doit créer une totale sécurité pour les investissements, tout en favorisant l'innovation. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet en la matière au Parlement en 2008.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Meier-Schatz, Michel, Noser, Pfister Gerhard, Zemp (17)

07.3510 ***n*** Mo. **Büchler. Cybercriminalité. Combler les lacunes du droit pénal** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en 2008, un projet de loi sur la cybercriminalité qui comblera les lacunes que présente le droit pénal.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Loepfe, Meier-Schatz, Noser, Pfister Gerhard, Zemp (17)

x **07.3511** ***n*** Po. **Büchler. Lutte contre le feu bactérien** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement un rapport exposant les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour combattre efficacement et à temps le feu bactérien qui touche les arbres fruitiers. Le rapport indiquera les contre-mesures qui sont prévues.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brun, Häberli-Koller, Hassler, Kunz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zemp (16)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3512 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Bourse du transit alpin. Position des pays de l'arc alpin et de l'UE** (22.06.2007)

Il y a peu, le Conseil fédéral a adopté le message sur le projet de législation concernant le transport de marchandises. Outre la poursuite des aides financières, le projet prévoit de créer les bases légales nécessaires à l'introduction d'une bourse du transit alpin (BTA). Selon les déclarations du Conseil fédéral, le train de mesures actuel sera maintenu jusqu'à l'introduction de ce nouvel instrument. Or, la presse a révélé que plusieurs acteurs de la politique européenne des transports (ministres des transports ou représentants de la Commission européenne) avaient exprimé des réserves sur le projet de BTA, jugeant l'idée irréaliste et non susceptible de réunir une majorité. Une partie d'entre eux n'en avaient même jamais entendu parler.

Les commissions des transports et des télécommunications des Chambres fédérales examineront prochainement le projet du Conseil fédéral. Il s'agit au préalable d'éclaircir les propos tenus par ces acteurs majeurs de la politique des transports. Avant d'introduire la BTA, en effet, il faut pouvoir compter non seulement sur l'approbation des pays de l'arc alpin, mais aussi sur

celle de l'UE. Force est de constater qu'il reste beaucoup de travail d'information et de persuasion sur la planche.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les pays qui ne sont pas directement concernés par la BAT, comme les Pays-Bas, n'ont pas tous été informés du projet ou du moins des intentions du Conseil fédéral? Dans l'affirmative, pourquoi ces importantes démarches n'ont-elles pas été entreprises? Dans la négative, dans quel cadre se sont déroulées les discussions?

2. Le département responsable du projet a-t-il déjà pris langue avec les pays de l'arc alpin? Si oui, avec lesquels? Dispose-t-il d'éléments concrets lui permettant de compter sur une approbation politique?

3. Devant absolument disposer de l'approbation des pays de l'UE, le gouvernement suisse va devoir les convaincre. Quel est le calendrier du Conseil fédéral à cet égard? Quelle date s'est-il fixée pour informer nos partenaires européens?

4. Le Conseil fédéral convient-il que le département responsable du projet ne se montre pas assez volontaire sur les questions impliquant une collaboration internationale?

5. La BAT n'est pas prévue dans l'accord sur les transports terrestres. Elle constituerait vraisemblablement une sorte de contingentement du trafic, ce qui remettrait en question le principe du libre choix du mode de transport et conduirait à une hausse des redevances contraire à l'accord. Logiquement, l'accord sur les transports terrestres devrait être modifié en conséquence. Les négociations qui en découleraient ne risqueraient-elles pas de remettre en question des avantages obtenus par la Suisse, tels que l'interdiction de circuler de nuit sur le territoire suisse? Quels sont, selon le Conseil fédéral, les risques liés à de telles négociations?

6. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier notre politique des transports s'il ne devait pas parvenir à convaincre l'UE de soutenir la BAT? Les objectifs de transfert modal pourront-ils être atteints sans la BAT?

Cosignataire: Theiler (1)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3513 ***n*** Po. **Bruderer. Création de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissance** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la Confédération pourrait encourager la création de nouveaux profils professionnels et, par conséquent, de nouvelles places d'apprentissage dans les secteurs de croissance.

Cosignataires: Abate, Allemann, Amherd Viola, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Borer, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Imfeld, Janiak, Jermann, Keller, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Savary, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Widmer, Zemp (67)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **07.3514** ***n*** Po. **Bruderer. Intégration professionnelle des personnes handicapées** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les domaines d'action dans lesquels on peut améliorer les conditions d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Ce rapport examinera en particulier les actions et les aspects relevant des actes législatifs suivants:

- Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Expériences et conclusions dégagées en rapport avec l'article 17 (projets pilotes), évaluation et potentiel d'amélioration des efforts déployés à ce jour en vertu de l'article 13 (mesures dans le domaine du personnel de la Confédération), application de l'article 20 par les cantons (intégration dans les écoles ordinaires).

- Loi sur la formation professionnelle (LFPr)

Expériences et conclusions dégagées en rapport avec l'encadrement individuel spécialisé prévu par l'article 18 et situation, sur le marché des places d'apprentissage, des jeunes atteints d'un handicap ou d'une affection chronique.

- Actes normatifs dans le domaine de la formation tertiaire

Possibilités d'accès aux hautes écoles suisses et situation des étudiants atteints d'un handicap, en rapport également avec les constatations et les recommandations faites dans le cadre du PNR 45 (Problèmes de l'Etat social)

- Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Assurance des risques d'invalidité, promotion de l'engagement des personnes atteintes dans leur santé.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Aubert, Bader Elvira, Bäumle, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Michel, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Widmer (51)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3515 ***n*** Ip. **Gysin Hans Rudolf. Libre circulation des personnes** (22.06.2007)

Les conclusions du troisième rapport de l'Observatoire de la libre circulation des personnes sont sans équivoque: la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est particulièrement importante pour la croissance économique de notre pays. L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE nécessite une nouvelle extension de l'accord sur la libre circulation, extension qui pourra faire l'objet d'un référendum. La décision de prolongation de l'accord global, qui sera elle aussi sujette au référendum, devra être communiquée à l'UE avant le 31 mai 2009. Dans la perspective d'éventuelles votations, il est donc essentiel que la libre-circulation des personnes soit réalisée de manière crédible et que le site économique

suisse ne soit pas menacé (par la concurrence déloyale par exemple). Des mesures d'accompagnement ont d'ailleurs été prises pour éviter le dumping salarial. Le Conseil fédéral doit jouer un rôle moteur dans la mise en oeuvre de l'accord et des mesures d'accompagnement.

Au vu de ce qui précède, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Il est fondamental, pour assurer le succès de la libre circulation des personnes, que les mesures d'accompagnement soient appliquées efficacement dans les cantons. Le Conseil fédéral est-il satisfait du travail fourni par les cantons à ce jour?

2. Quels manquements principaux a-t-il constaté dans la mise en oeuvre de ces mesures et que compte-t-il faire pour y remédier?

3. Quelles améliorations envisage-t-il d'apporter en vue de l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE?

4. Compte-t-il prendre, au-delà de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, des mesures d'intégration et d'information spécifiques pour répondre au risque de nouveaux flux migratoires?

5. Quelles conséquences aurait pour notre économie, de façon générale, un rejet du référendum relatif à la prolongation de l'accord sur la libre circulation au cas où la demande de référendum aboutirait?

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3516 ***n*** Mo. **Vischer. Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone** (22.06.2007)

La loi fédérale sur la circulation routière doit être modifiée de manière à ce que, en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone pendant plusieurs jours de suite, un jour, seuls les véhicules motorisés au numéro d'immatriculation pair soient autorisés à circuler et, le lendemain, les véhicules ayant une plaque d'immatriculation impaire, et cela jusqu'à ce que les taux d'ozone redescendent au-dessous des valeurs limites.

Cosignataires: Fehr Mario, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (8)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3517 ***n*** Mo. **Zisyadis. Objectif Suisse sans pesticides en 2015** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir de toute urgence un plan d'ensemble avec l'objectif d'aboutir d'ici à 2015 à l'interdiction de tout pesticide dans notre pays.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (9)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3518 ***n*** Po. **Scherer Marcel. Assurances sociales. Conséquences de la surreprésentation des personnes originaires des Balkans** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui explorera les causes et les effets de la surreprésentation des ressortissants de l'ex-Yougoslavie parmi les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage, de l'AVS, de l'assurance-accidents et du régime d'allocations familiales, et qui examinera les solutions possibles. Il répondra en particulier aux questions suivantes :

1. Comment se fait-il qu'il y ait surreprésentation des personnes originaires des Balkans parmi les bénéficiaires des prestations des assurances sociales?

2. Quelles sont les raisons de cette surreprésentation?

3. Comment peut-on remédier aux demandes excessives de certaines catégories de personnes et quelles mesures peut-on prendre pour lutter contre ce phénomène?

4. Quelles mesures le législateur pourrait-il adopter pour l'atténuer?

5. Comment a évolué la part des ressortissants de l'ex-Yougoslavie parmi les bénéficiaires de prestations des assurances sociales depuis 1980?

6. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il d'adopter pour lutter contre la trop forte représentation des personnes originaires des Balkans parmi les bénéficiaires d'une rente AI?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Freysinger, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Oehrli, Pagan, Schibli, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (16)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **07.3519** ***n*** Mo. **Savary. Pour un programme national de recherche sur la violence des jeunes** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche sur la violence des jeunes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Fässler, Levrat, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Wyss (8)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Rejet.

x **07.3520** ***n*** Ip. **Abate. Bagni di Craveggia. Centrale hydroélectrique** (22.06.2007)

On reparle d'une centrale hydroélectrique dans la partie italienne de la Valle Onsernone. Il est prévu de capter l'eau de l'Isorno à Bagni di Craveggia, à un jet de pierre de la frontière, et de la dévier par un tunnel vers la Valle Vigezzo où elle servira à produire de l'électricité pour le marché italien. Un projet semblable a fait long feu en 1997 grâce à la détermination des communes de la vallée et des autorités cantonales et, me semble-t-il, fédérales.

Si la centrale voyait le jour, ce serait une catastrophe pour l'Isorno et l'écosystème de la vallée, dans une zone qui abrite depuis peu une des plus grandes réserves forestières totales du pays (financée par la Confédération) et dans le périmètre du futur parc national de la région de Locarno. L'Isorno, un des derniers cours d'eau naturels du Tessin, serait quasiment asséché sur le territoire suisse.

Les informations sur l'avancement du projet qui nous viennent d'Italie sont inquiétantes. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il, et par conséquent l'office compétent du DETEC, connaissance de ce projet?

2. Est-il vrai que les autorités suisses ont donné un préavis favorable à la réalisation de la centrale?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la réalisation de la centrale serait dommageable à la Valle Onsernone et à la région de Locarno?

4. Se rend-il compte des conséquences globales du captage des eaux de l'Isorno (qui ne sont pas la propriété exclusive de l'Italie), dont le cours serait dévié vers la Valle Vigezzo?

5. Ne devrait-il pas protéger les intérêts socioéconomiques des régions périphériques du pays en s'opposant à la réalisation de projets dangereux qui profitent aux zones limitrophes italiennes?

6. Les autorités cantonales et locales tessinoises ont-elles été informées?

7. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que les intérêts de la Valle Onsernone ne soient pas gravement lésés?

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3521** ***n*** Ip. **Gysin Remo. Privilèges pour les agriculteurs?** (22.06.2007)

L'article 104 de la Constitution mentionne les mesures visant à promouvoir la production et la distribution dans le domaine de l'agriculture et les paiements directs destinés à rémunérer les prestations d'économie générale. La troisième source de revenus subventionnée par la Confédération en faveur des paysans, les prestations sociales pour les personnes travaillant dans le domaine de l'agriculture, repose par contre sur une base constitutionnelle générale qui n'est pas spécifique à l'agriculture. Les agriculteurs en bénéficient, en partie, indépendamment de leur revenu et de leur fortune.

1. Quelles contributions sociales la Confédération verse-t-elle chaque année sous la forme de crédits-cadres destinés à l'agriculture? Quel est le type et l'importance de ces contributions?

2. Des contributions supplémentaires sont-elles octroyées aux agriculteurs en dehors des crédits-cadres mentionnés? Quel est le type et l'importance de ces contributions?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il les prestations sociales qu'il octroie aux agriculteurs et qu'il refuse par ailleurs à d'autres groupes de la population, eux aussi dans le besoin, si ce n'est davantage (cf., entre autres, les travailleurs pauvres, les indépendants sans employés, les ménages monoparentaux, les familles nombreuses)? Sur quelle base constitutionnelle s'appuie-t-il pour agir de la sorte?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les privilèges dont bénéficient les paysans vont à l'encontre de l'égalité des droits et divisent notre société? Est-il disposé à prendre les mêmes mesures sociales pour tous?

5. Est-il en particulier disposé à accorder des allocations pour enfants et des allocations familiales aux autres personnes exerçant une activité indépendante, et non aux seuls agriculteurs indépendants?

6. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'éliminer les inégalités sociales et de simplifier le système social de l'Etat au moyen d'un revenu de base garanti pour tous?

Cosignataires: Fässler, Rennwald (2)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3522** ***n*** Ip. **Bugnon. Impôts du personnel de la compagnie Swiss** (22.06.2007)

Plusieurs interventions ont déjà été faites sur la question de la taxation fiscale des employés de la compagnie Swiss entre la Suisse et l'Allemagne. Jusqu'à ce jour le Conseil fédéral refuse de reprendre les négociations dans ce domaine avec le fisc allemand. Or les choses évoluent dans un sens encore plus négatif pour la Suisse dans ce domaine. En effet, d'après les renseignements en ma possession, la compagnie Lufthansa envisage de transférer le siège social de sa filiale Swiss sur sol allemand, ce qui aura pour conséquence que tout le personnel de la compagnie Swiss sera imposé sur le revenu en Allemagne. Fort de ce constat je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les informations concernant le transfert du siège social de la compagnie Swiss sont-elles confirmées?

2. Si oui, est-il vrai que l'ensemble du personnel de la compagnie Swiss, et non seulement le personnel naviguant, se verra être imposé sur son revenu par le fisc allemand?

3. Si cela s'avère être le cas, quelle sera la perte fiscale pour la Confédération, les cantons et les communes?

4. En tenant compte des effets cités ci-dessus, dans l'hypothèse où ces faits sont confirmés, le Conseil fédéral envisage-t-il d'entreprendre des négociations avec les autorités allemandes pour éviter cette perte fiscale subie par nos diverses collectivités publiques?

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3523 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre l'initiative des Alpes, comme l'y oblige le mandat assigné par la Constitution. Il prendra à cet effet des mesures énergiques par voie d'ordonnance afin de transférer le trafic de marchandises de la route au rail d'ici à 2009. La bourse du transit alpin devra à cet égard être au coeur de ses réflexions.

Porte-parole: Bernhardsgrütter

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3524 ***n*** Ip. **Humbel Näf. Allègement fiscal pour les personnes soucieuses de leur santé** (22.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à encourager, à la faveur de la révision de la TVA, les personnes soucieuses de leur santé notamment sur le plan alimentaire et physique et de prévoir un allègement de leur imposition?

2. Quel serait l'effet d'une exonération fiscale des produits agricoles frais non transformés sur un taux d'imposition unique?

3. Le Conseil fédéral entend-il maintenir les dispositions d'exception applicables au sport et aux activités physiques?

4. Quel serait l'effet sur le taux d'impôt si l'on incluait, dans le cas du modèle (module taux unique variante santé) non seulement les prestations thérapeutiques mais aussi des mesures de promotion de la santé, notamment dans le domaine de l'alimentation et des activités physiques?

5. Quels autres moyens existent d'encourager les comportements de nature à promouvoir la santé?

6. Quelles sont les mesures fiscales prévues par les autres pays en la matière?

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler, Füglistaller, Hochreutener, Müller Walter, Schenker Silvia, Stahl, Studer Heiner, Wehrli, Zemp (10)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3525 ***n*** Mo. **Heim Bea. Pour une politique de la santé qui encourage la participation active des citoyens** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour encourager la culture sanitaire de la population, et notamment:

1. de créer les conditions juridiques pour que cette culture soit intégrée aux travaux législatifs à venir dans le domaine de la prévention sanitaire;

2. de souligner le rôle actif des citoyens et le rôle auxiliaire de l'Etat en matière de santé lors des révisions législatives en cours ou à venir;

3. de prendre des mesures pour améliorer la culture sanitaire des citoyens, que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs proches, et du personnel médical.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Aubert, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Janiak, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Moret, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (60)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.3526 ***n*** Mo. **Heim Bea. Mesures pour une sécurité accrue lors de la prise de médicaments** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les hôpitaux et les cliniques suisses à prendre des mesures pour accroître la sécurité des patients lors de la prise de médicaments. Les moyens techniques et les modes d'organisation existants seront mis en oeuvre à cette fin.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Amstutz, Aubert, Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bernhardsgrütter, Bortoluzzi, Bruderer, Carobbio Guscetti, Cassis, Chappuis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Loepfe, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Thomas, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Müri, Nordmann, Noser, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel,Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Schmied Walter, Schweizer, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zeller, Zisyadis (101)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3527 ***n*** Mo. **Fehr Mario. Accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un vaste accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chappuis, Donzé, Eggly, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Galladé, Glasson, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hany, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Hutter Markus, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (58)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3528 ***n*** Mo. **Fehr Mario. Simplification des transactions transfrontalières** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'UE pour simplifier les services financiers de détail transfrontaliers.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3529 ***n*** Mo. **Fehr Mario. Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations avec la Turquie dans le but de permettre aux doubles nationaux turco-suisses de n'accomplir leur service militaire que dans l'un des deux pays.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3530 ***n*** Ip. **Recordon. Exercice dépendant d'une profession médicale** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il vu que l'interprétation annoncée de la loi sur les professions médicales universitaires, en matière d'exercice dépendant, contredit la pratique actuelle des cantons et crée une incertitude sur la qualification des professionnels concernés?

2. Quelles solutions envisage-t-il pour harmoniser et simplifier les procédures d'autorisation, en protégeant au mieux la santé publique?

Cosignataires: de Buman, Guisan, Huguenin, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Parmelin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Teuscher, Veillon (15)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3531 ***n*** Mo. **Hochreutener. Secrétariat d'Etat pour les PME** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Secrétariat d'Etat pour la promotion des PME. Rattaché au DFE, cet organe traitera de manière supradépartementale toutes les questions relatives aux PME et veillera en particulier à supprimer et à prévenir les entraves administratives.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Wehrli (16)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3532 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération** (22.06.2007)

Le rigorisme affiché par le Ministère public de la Confédération (MPC) dans les cas de blocages de fonds requis dans le cadre d'une entraide judiciaire s'est souvent révélé excessif et suscite certaines interrogations.

1. A combien de millions de francs se sont élevés les avoirs bancaires bloqués à la fin de chaque année, depuis 2001, sur ordre du MPC?

2. Quels sont les montants bloqués qui ont été restitués chaque année, depuis 2002, après la levée du blocage:

- au propriétaire du compte?

- au lésé, selon l'article 74a EIMP?

- à l'Etat requérant, selon l'article 74a EIMP?

3. A combien de millions de francs se sont élevés, à la fin de chaque année, depuis 2001, les fonds dont le blocage durait depuis:

- plus d'un an?

- plus de trois ans?

- plus de six ans?

- plus de dix ans?

4. S'il n'existe pas de statistique précise en la matière, n'est-il pas possible d'en mettre une rapidement sur pied?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, Veillon, Wobmann, Zuppiger (34)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3533 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération** (22.06.2007)

En tendant à bloquer un maximum de fonds dans des procédures pénales qu'il a ouvertes, le Ministère public de la Confédération (MPC) a institué une pratique qui s'est, semble-t-il, souvent révélée disproportionnée et qui appelle par conséquent certains éclaircissements.

1. A combien de millions de francs se sont élevés les avoirs bancaires bloqués à la fin de chaque année, depuis 2001, sur ordre du MPC?

2. Quels sont les montants bloqués qui ont été restitués chaque année, depuis 2002, après la levée du blocage:

- au détenteur du compte?

- au lésé, selon l'article 74a EIMP?

- à l'Etat requérant, selon l'article 74a EIMP?

3. A combien de millions de francs se sont élevés, à la fin de chaque année, depuis 2001, les fonds dont le blocage durait depuis:

- plus d'un an?

- plus de trois ans?

- plus de six ans?

- plus de dix ans?

4. S'il n'existe pas de statistique précise en la matière, qu'est-ce qui s'oppose à la mise sur pied immédiate d'une telle statistique?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (35)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3534 ***n*** Po. **Teuscher. Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

- dans quelle mesure la pérennité de la liaison TGV directe Paris-Neuchâtel-Berne peut être assurée avec un horaire attrayant;

- dans quelle mesure la ligne précitée peut être prolongée jusqu'à Interlaken.

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Burkhalter, Daguet, Donzé, Fattebert, Frösch, Genner, Germanier, Graf Maya, Günter, Haller, Hochreutener, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Geri, Oehrli, Perrin, Recordon, Schelbert, Schmied Walter, Vischer, Wandfluh, Wyss (32)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3535 ***n*** Po. **Teuscher. Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

- dans quelle mesure la liaison de jour entre Berne et Bruxelles peut être maintenue;

- si un train de nuit entre Berne et Bruxellespeut être réintroduit.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Burkhalter, Daguet, Donzé, Frösch, Genner, Germanier, Graf Maya, Hochreutener, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer, Wyss (23)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **07.3536** ***n*** Ip. **Gysin Remo. Abus dans l'agriculture** (22.06.2007)

I. D'après le vétérinaire cantonal saint-gallois, les 500 contrôles ponctuels effectués chaque année dans le canton de Saint-Gall montrent qu'au moins la moitié des exploitations ne sont pas en règle. Soit la remise de médicaments n'a pas été consignée correctement, soit les vétérinaires n'ont pas effectué les visites de contrôle. Cependant, les sanctions sont rares (voir Sonntagszeitung du 31 décembre 2006).

1. Cette déclaration, qui a le mérite d'être franche, est alarmante. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation sur le plan national concernant l'utilisation abusive de médicaments dans l'agriculture (y compris les sanctions infligées)?

2. Comment pourrait-on améliorer le système de contrôle actuel, manifestement insuffisant, concernant l'utilisation des médicaments?

II. Avec le bâtiment et l'hôtellerie, l'agriculture fait partie des domaines d'activités les plus touchés par le travail au noir.

3. Existe-t-il un aperçu du nombre de travailleurs au noir identifiés chaque année en Suisse dans le domaine de l'agriculture, ainsi que des sanctions infligées?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation dans le domaine de l'agriculture? Quand prévoit-il de mettre en vigueur la loi fédérale contre le travail au noir?

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3537 ***n*** Mo. **Müller Geri. Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une norme de droit fédéral assurant l'unification de la procédure applicable au contrôle médical subséquent effectué par un médecin-conseil, en vertu de l'article 27 OAC.

Cosignataires: Fehr Mario, Lang, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer (5)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3538** ***n*** Po. **Hochreutener. Formations en sciences naturelles et techniques** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur l'état actuel, les problèmes et les perspectives des formations en mathématiques, en sciences naturelles et en sciences techniques dans les hautes écoles spécialisées et les universités suisses. Le rapport mentionnera et traitera en particulier les points suivants:

1. le nombre de diplômes délivrés à ce jour et de diplômes qui seront délivrés ces prochaines années;

2. les besoins actuels et à venir dans les milieux économiques;

3. les mesures prises, les mesures prévues et les mesures envisageables pour promouvoir ces domaines d'étude (modulation de l'offre et motivation des étudiants potentiels).

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Wehrli, Zemp (18)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3539 ***n*** Mo. **Hochreutener. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre aux infractions visées à l'article 135 CP (représentation de la violence) les mesures qu'il prendra en vertu de la motion Schweiger 06.3884 à propos des infractions visées à l'article 197 CP.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Wehrli, Zemp (16)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3540 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le domaine des marchés publics, d'obliger contractuellement tous les fournisseurs de biens et de services du secteur informatique à exiger de tous leurs fournisseurs intervenant aux différents stades de la chaîne de production qu'ils respectent, lors de l'exécution des mandats, certaines normes sociales et écologiques correspondant aux moins à celles qui figurent dans le code de conduite EICC (Electronic Industry Code of Conduct). Des sociétés d'audit accréditées vérifieront l'application de ces normes.

Cosignataires: Allemann, de Buman, Donzé, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Goll, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Müller Geri, Noser, Riklin, Robbiani, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Wyss (25)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3541 ***n*** Mo. **Barthassat. Pour un médiateur suisse** (22.06.2007)

Nous demandons au Conseil fédéral de créer une fonction de médiateur suisse qui aurait pour mission de régler les différends entre les administrés et l'administration fédérale en recourant à la médiation administrative.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Glanzmann-Hunkeler, Guisan, Hany, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Recordon, Robbiani (16)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3542 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI au Parlement deux ans

après l'entrée en vigueur de cette révision. Ce rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes?

2. Les mesures de détection précoce, d'intervention précoce et de réinsertion ont-elles permis de prévenir un risque de mise en invalidité?

3. Combien de personnes ont pu conserver leur emploi grâce aux mesures de l'AI?

4. Les personnes invalides qui sont intégrées sur le marché de l'emploi sont-elles plus nombreuses qu'elles ne l'étaient avant l'entrée en vigueur de la 5e révision de l'AI?

5. Les mesures d'intervention précoce et de réinsertion sont-elles également opérantes pour les personnes atteintes dans leur santé psychique?

6. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur les mesures de détection et d'intervention précoces et sur les mesures de réinsertion?

7. Combien de personnes dont la demande de rente a été rejetée ont-elles bénéficié de l'aide sociale?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bortoluzzi, Bruderer, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Goll, Gutzwiller, Hämmerle, Huguenin, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Robbiani, Rossini, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Wehrli (19)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3543 *n* Po. **Schenker Silvia. Gestion de la santé au sein de la Confédération** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte de l'évolution du projet de gestion de la santé dans l'administration fédérale. Il est prié de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Le système de gestion de la santé élaboré par un groupe de travail a-t-il été mis en oeuvre?

2. Les absences et les présences recensées ont-elles permis d'établir l'efficacité de ce système?

S'il apparaissait que l'on ne dispose pas des moyens nécessaires à la mise en oeuvre du projet, ces moyens devront être inscrits au prochain budget.

Le crédit destiné au financement du salaire des personnes invalides en situation de réintégration professionnelle doit être adapté aux besoins actuels.

Cosignataires: Amherd Viola, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Graf Maya, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin (35)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3544 *n* Mo. **Schenker Silvia. Mesures contre les maladies chroniques** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales en vue de coordonner, de mettre en oeuvre et d'évaluer les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies chroniques. Ce faisant, il se concentrera sur les éléments suivants:

- mise à disposition des données épidémiologiques pour le suivi des maladies chroniques en Suisse;

- encouragement de mesures visant à stopper l'évolution de maladies au stade précoce, à empêcher l'aggravation de maladies après qu'elles se sont déclarées et à améliorer la situation des patients concernés;

- soutien financier d'organisations spécialisées dans l'aide aux personnes atteintes de maladies chroniques et à leurs proches.

Cosignataires: Amherd Viola, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Graf Maya, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin, Wehrli (33)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.3545 *n* Mo. **Barthassat. Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les entreprises et les citoyens puissent accéder par la voie électronique à toutes les prestations des autorités d'ici à 2009. Trois domaines d'importance sont concernés:

Numéro d'identification des entreprises unifié d'ici à 2009

1. La Suisse a besoin d'ici à 2009 d'un numéro d'identification des entreprises unifié pour tous les domaines d'échanges électroniques avec les autorités: assurances sociales, taxe sur la valeur ajoutée, registre du commerce, statistique, etc.

2. L'ensemble des prestations et des documents des autorités doit pouvoir être traité électroniquement par les entreprises, entièrement et par des canaux compatibles entre eux d'ici à 2009. Et cela notamment dans les échanges avec les assurances sociales, les enquêtes statistiques, la transmission de données sur les salaires, etc.

"Formulaires intelligents"

3. Confédération, cantons et communes travaillent selon le principe du "formulaire intelligent".

Les données déjà enregistrées par les autorités y sont insérées automatiquement par l'ordinateur. En principe, l'Etat ne saisit les données qu'une seule fois.

Signature électronique d'ici à 2009

4. La Confédération définit des exigences réalistes et applicables en pratique en matière de signature électronique et crée à cette fin toutes les applications nécessaires aux échanges avec les autorités.

5. Les particuliers qui sont détenteurs d'une signature électronique doivent pouvoir eux aussi bénéficier de toutes les prestations des autorités par la voie électronique, et par des canaux compatibles entre eux, cela d'ici à 2009: inscription, mutation, déclaration d'impôts, par exemple.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Freysinger, Glanzmann-Hunkeler, Guisan, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Jermann, Leuenberger-Genève, Loepfe, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Recordon, Reymond, Robbiani, Sommaruga Carlo (22)

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

05.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3546 *n* Mo. **de Buman. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter à nouveau les montants inscrits au budget en faveur de la protection des biens culturels. La réduction massive du soutien opérée ces dernières années pénalise injustement les centres et met en péril le maintien de la substance du patrimoine bâti de notre pays.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Chevrier, Darbellay, Fässler, Galladé, Hany, Humbel Näf, Levrat, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi (17)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3547 *n* Ip. **Müller Geri. Tunnel du Ceneri. Questions urgentes** (22.06.2007)

1. Le Conseil fédéral a-t-il oublié que le peuple suisse a accepté par référendum le 27 septembre 1992 de percer au Monte Ceneri un tunnel de base de 12,6 kilomètres, et non de 15,4 kilomètres?

2. Sait-il que la société AlpTransit Gothard SA a élaboré en 1993, conformément au mandat confié par le peuple, un plan pour percer un tunnel de 10,75 kilomètres entre Cadenazzo et Taverne?

3. Comment explique-t-il la déclaration suivante de l'OFT, contenue dans le rapport du 8 mai 2006 de la DSN: "Le tunnel de base du Ceneri, d'une longueur de 15,4 kilomètres fait partie de la NLFA depuis le premier vote sur le transit alpin, en 1992"?

4. Comment entend-il faire passer les trains HUPAC en provenance de Lugano Vedeggio dans le tunnel de base officiel du Ceneri, prévu entre Cadenazzo et Vezia?

5. Sait-il que la plaine de Magadino (229 m d'altitude) est plus basse que Chiasso (237 m d'altitude) et que, avant que la ligne ne puisse rejoindre Chiasso, il faut surmonter une déclivité de plus de 100 mètres pour réaliser le tunnel de base du Ceneri entre la plaine de Magadino et Lugano (334 m d'altitude)?

6. Sait-il que la ligne existante Giubiasco-Luino est parfaitement nivelée, à environ 210 mètres d'altitude, avec une déclivité maximale de 5 à 8 promille?

7. Quel tracé souhaite l'entreprise HUPAC, en tant que plus grand acteur du trafic nord-sud? Via Lugano ou via Luino?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire étudier sérieusement le plan accepté par le peuple en 1992, soit avec un tunnel de base du Ceneri allant de Cadenazzo à Taverne?

9. A combien estime-t-il (aux prix actuels) la construction d'un tunnel entre Cadenazzo et Taverne? De quand date la dernière estimation de ce projet et à combien s'élevait-elle?

10. Convient-il qu'un tunnel de base plus court satisfait entièrement aux recommandations de sécurité de l'UIC, même s'il s'agit d'un seul tube à deux voies?

11. Convient-il que, compte tenu des dépassements budgétaires sur la NLFA du Saint-Gothard et de l'explosion des coûts prévus pour le tunnel du Ceneri, le Parlement devrait se prononcer une nouvelle fois en toute connaissance de cause sur la longueur de ce tronçon?

12. Convient-il, compte tenu des dépassements budgétaires sur la NLFA du Saint-Gothard, de faire l'économie d'un tunnel de base de luxe au Ceneri (15 kilomètres de long et deux tubes) pour se rabattre sur un tube plus court, à deux voies, qui répondrait à tous les objectifs de la NLFA du Gothard, tant sous l'angle politique que sous l'angle de l'exploitation?

13. Est-il prêt à charger la société AlpTransit de suspendre immédiatement l'adjudication du tunnel de base du Ceneri dans sa version actuelle (trop longue), prévue pour l'été 2007?

14. Quels tracés la Suisse étudie-t-elle pour rattacher la NLFA du Saint-Gothard au réseau de chemin de fer italien? Ces tracés ont-ils déjà fait l'objet d'une publication ou ont-ils du moins déjà été portés à la connaissance du Parlement?

15. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer un projet avec les autorités italiennes pour aménager (entièrement ou partiellement) sur deux voies la ligne à faible déclivité Cadenazzo-Laveno, d'en estimer le coût et d'en assurer la réalisation en passant les conventions internationales et les lois nécessaires?

Cosignataires: Recordon, Vischer (2)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3548 *n*** Ip. **Müller Geri. L'avenir de la maturité professionnelle** (22.06.2007)

Vu les grandes incertitudes qu'ont soulevées les dix principes directeurs pour l'élaboration de la future maturité professionnelle, publiés le 28 février 2007, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ces dix principes directeurs ont-ils déjà été approuvés par le Conseil fédéral? Sont-ils par conséquent définitifs?

2. Les intérêts des divers domaines de spécialisation sont-ils pris en compte sur le plan opérationnel (lors de l'élaboration du plan d'études cadre commun)?

3. Le principe directeur n°6, qui réglemente l'éventail des branches pour la maturité professionnelle, tend à uniformiser le choix des branches: branches fondamentales (trois langues, mathématiques et sciences naturelles) et une branche obligatoire (formulée de manière tout à fait évasive) à caractère interdisciplinaire portant sur des thèmes tels que la société, l'histoire et la politique. De plus, il va principalement dans le sens de la maturité professionnelle à orientation technique. En ce qui concerne les autres types de maturité, le choix des spécialités professionnelles se fait parmi deux branches spécifiques. Ne court-on pas le risque de voir les études HES se retrouver seules au premier plan, au détriment de la formation professionnelle?

4. La formation professionnelle spécialisée s'en trouverait limitée. Ne risque-t-on pas de voir baisser l'intérêt des entreprises formatrices?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque que les entreprises formatrices ne donnent qu'un contrat d'engagement pour une formation élargie (profil E) à leurs apprentis, tout simplement parce que cela est à leur avantage? Si les places d'apprentissage pour la formation de base (profil M) disparaissent, les personnes en formation qui ont de la facilité n'auront plus que l'école supérieure de commerce (ESC) comme option.

Au final, il est vrai que plus de personnes obtiendront la maturité professionnelle, mais par le biais de la filière ESC et plus par celui du système dual classique. L'économie sera ainsi privée des plus performants.

6. L'exécution du scénario mentionné ci-dessus ne contredirait-il pas le principe directeur n°4 relatif à la transformation de la maturité professionnelle?

Ce principe ne comporte qu'une dimension temporelle (le nombre de leçons durant lesquelles les personnes en formation sont à l'école, et pas en entreprise), sans faire référence à la qualité de la formation.

Cosignataires: Lang, Recordon, Studer Heiner, Vischer (4)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3549** ***n*** Ip. **Müller Geri. Réduction du bruit émis par les chemins de fer** (22.06.2007)

1. Que pense le Conseil fédéral du fossé entre, d'une part, les promesses faites durant la campagne de votation sur l'arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics (arrêté sur le FTP) ainsi que les objectifs légaux de réduction du bruit émis par les chemins de fer et, d'autre part, le niveau décevant de protection (57 pour cent) le long des corridors de ferroutage ainsi que le projet de diminuer le crédit affecté à la réduction du bruit?

2. Il est aujourd'hui possible de procéder à des améliorations qui, hier, ne semblaient pas faisables techniquement ou pas soutenables financièrement. Outre une nouvelle amélioration considérable de la qualité de vie le long des lignes ferroviaires, ces innovations permettent d'espérer que le transfert modal du trafic de marchandises restera quasiment sans conséquence pour la population exposée à la pollution sonore.

a. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les innovations qui contribuent à améliorer la qualité de vie près des principaux axes ferroviaires continuent d'être encouragées?

b. Comment entend-il laisser une marge de manoeuvre à l'OFT pour que ce dernier puisse mettre en oeuvre les innovations et les nouvelles connaissances dans le domaine de la réduction du bruit émis par les chemins de fer, si le crédit en question est totalement supprimé, comme le Conseil fédéral le propose dans le projet ZEB mis en consultation?

c. Est-il disposé à respecter les prescriptions de l'arrêté sur le FTP en soumettant au Parlement une augmentation du crédit affecté à la réduction du bruit émis par les chemins de fer si, avant l'échéance du délai d'assainissement, de nouvelles techniques permettant de réduire considérablement le bruit émis par les chemins de fer sont disponibles?

Cosignataires: Amherd Viola, Lang, Recordon, Studer Heiner, Vischer (5)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3550** ***n*** Po. **Commission de la politique de sécurité CN (07.038). Armée et sécurité intérieure. Constitutionnalité** (02.07.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'engagement d'unités de l'armée dans le cadre de tâches ordinaires liées à la sécurité intérieure (AMBA Centro, Lithos et Tiger/FOX) est conforme à la Constitution fédérale. Le cas échéant, les bases constitutionnelles seront adaptées.

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2007 Conseil national. Adoption.

07.3551 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (07.012). Mandat de prestations des EPF** (27.08.2007)

A l'avenir, le Conseil fédéral soumettra au Parlement le mandat de prestations pour les EPF dans un message distinct, avant que ne soient traitées les propositions relatives au crédit-cadre accordé dans le message FRI. La loi sur les EPF devra éventuellement être précisée en ce sens.

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.09.2007 Conseil national. Adoption.

x **07.3552** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (07.012). Marche des travaux sur le message FRI** (27.08.2007)

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus vite possible son propre programme, si nécessaire en collaboration avec d'autres organismes, de mise en oeuvre et de financement pour les années 2008-2011 de la nouvelle stratégie décrite dans le rapport "Plan national suisse pour le calcul de grande puissance et sa mise en réseau (SNSP-HPCN) 2008-2011" du 13 avril 2007 et approuvée par le Conseil des EPF au début du mois de juillet.

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.09.2007 Conseil national. Adoption.

07.3553 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Mise en place d'un système "Alerte enlèvement"** (24.08.2007)

D'entente avec les cantons, le Conseil fédéral est prié de prendre toutes les mesures utiles, y compris les propositions de modification de lois éventuelles, afin de mettre en place sans tarder un dispositif "Alerte enlèvement" analogue à ce qui existe déjà aux Etats-Unis, au Canada et en France. Ce système devra permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de rapt d'enfants. Il prendra en particulier la forme d'une diffusion massive, immédiate et systématique de messages et d'informations demandant la vigilance et la coopération de la population.

03.10.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3554 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Mise en place d'un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'enfants** (24.08.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions qui s'imposent afin de mettre en oeuvre un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'un enfant en Suisse. Il devra notamment proposer à l'Assemblée fédérale un projet de loi et/ou toutes autres mesures permettant l'envoi, par les opérateurs de télécommunications, d'un MMS d'alerte aux utilisateurs du réseau mobile dans une zone géographique déterminée. Il envisagera cette mesure comme une première priorité dans le cadre d'un futur plan global "Alerte enlèvement", tel qu'il en existe dans plusieurs autres pays.

03.10.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3555 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (04.061). Communication de données pour l'introduction de Swiss DRG** (28.08.2007)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les bases légales relatives à la communication de données pour le contrôle des factures ainsi qu'au contrôle du calcul du remboursement selon le

régime tarifaire Swiss DRG, et à proposer les adaptations nécessaires.

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.09.2007 Conseil desEtats. Adoption.

x **07.3556** ***é*** Po. **Commission de la politique de sécurité CE (06.405). Proportion de militaires en service long** (30.08.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier, après la mise en oeuvre de l'étape de développement 2008-2011, l'opportunité des dispositions de l'article 54a de la loi sur l'armée et l'administration militaire du point de vue des aspects ci-après, et d'en faire rapport:

- constitutionnalité d'une proportion plus élevée de militaires en service long, eu égard à l'article 58 alinéa 1 de la Constitution;

- profil de prestations actuel de l'armée;

- besoins et possibilités d'engagement des unités de militaires en service long;

- effets sur les effectifs et l'exécution des missions des formations d'application, d'engagement et de réserve de l'armée;

- effets sur la structure de l'armée;

- effets sur l'instruction et la proportion des cadres professionnels et des cadres de milice;

- effets sur les coûts de formation et d'infrastructure;

- effets sur le degré d'acceptation de l'armée au sein de la population.

Au surplus, le Conseil fédéral est chargé de revoir les plans de carrière des militaires en service long et de les adapter de sorte que les unités de militaires en service long puissent recruter elles-mêmes une partie appropriée de leurs cadres.

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3557 ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Consommation d'énergie dans les bâtiments. Compétence de la Confédération** (30.08.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 89 de la Constitution fédérale qui donne à la Confédération la compétence d'édicter à titre subsidiaire une réglementation matérielle pour les bâtiments, en particulier des standards minimaux.

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3558 ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse** (30.08.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi instituant une Déclaration de la consommation d'énergie (également appelé certificat énergétique pour les bâtiments) uniforme pour toute la Suisse. Cette déclaration doit être obligatoire tant pour les nouvelles constructions, les assainissements importants de bâtiments et les transferts d'immeubles que pour la location d'appartements et d'immeubles. Dans le cas de la location, une période transitoire de 15 ans peut être prévue.

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3559** ***n*** Po. **Commission de la politique de sécurité CN (07.056). Engagement de militaires pour le service d'appui à l'étranger** (04.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment le Parlement peut être associé à la prise de décision.

12.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.09.2007 Conseil national. Adoption.

07.3560 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Augmentation de l'efficacité énergétique. Modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie** (04.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 8 de la loi sur l'énergie pour permettre une augmentation notable de l'efficacité énergétique. Les dispositions d'exécution doivent tenir compte aussi bien de l'efficacité énergétique en mode utilisation que de la limitation des pertes inutiles en mode veille ou veille prolongée. L'article 8 doit être modifié dans ce sens:

Article 8 Installations, véhicules et appareils produits en série

1 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions concernant:

a. les indications uniformes et comparables à donner sur la consommation spécifique d'énergie d'installations, de véhicules et d'appareils produits en série;

b. les exigences relatives à la mise sur le marché et à la procédure d'essai des installations, véhicules et appareils produits en série.

Il tient compte de l'état de la technique.

2 Le Conseil fédéral peut renoncer à édicter ces prescriptions et charger le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (département) de convenir des valeurs-cibles de consommation avec les producteurs et les importateurs dans le but de réduire la consommation spécifique d'énergie des installations, véhicules et appareils produits en série.

4-6 inchangés

21.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3561 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (06.2009). Revalorisation de la médecine de famille** (14.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner, conjointement avec les cantons, les moyens d'améliorer la formation et le perfectionnement des médecins dans le domaine de la médecine de famille,

1bis d'examiner les moyens pour renforcer l'attrait des régions périphériques pour les médecins de famille,

2. de mesurer l'efficacité des mesures convenues avec la Conférence des directeurs cantonaux de la santé pour améliorer les soins de base,

3. d'évaluer l'évolution de la rémunération des médecins de famille,

et d'en rendre compte dans un rapport.

07.3562 ***n*** Mo. **Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité** (17.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) ou, le cas échéant, de la loi fédérale sur le cré-

dit à la consommation (LCC) qui interdise toute saisie sur le salaire d'un débiteur qui, en dépit de son insolvabilité, s'est vu accorder un crédit à la consommation.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Studer Heiner, Wäfler (4)

07.3563 ***n*** Mo. **Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing** (17.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales prévoyant qu'un contrat de leasing ne pourra être conclu pour un véhicule à moteur que si le détenteur de ce véhicule est en possession du permis de conduite définitif.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Studer Heiner, Wäfler (4)

07.3564 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises** (17.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici 2008 un rapport sur les possibilités d'étendre la taxe sur le CO2 aux émissions grises. Ce rapport devra aussi examiner d'une part les avantages qui découleraient, pour l'économie suisse, du renchérissement des transports sur de longues distances et des produits étrangers plus nocifs pour le climat, et indiquer d'autre part comment éviter des évolutions inappropriées de la politique climatique.

Porte-parole: Müller Geri

07.3565 ***n*** Ip. **Berberat. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement** (17.09.2007)

Suite à l'adoption de la loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006, une série d'ordonnances ont été mises en consultation, notamment le projet d'ordonnance du Conseil fédéral concernant les allégements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement et le projet d'ordonnance du Département fédéral de l'économie concernant la détermination des zones économiques en redéploiement. Le délai de consultation court jusqu'à la fin de ce mois. Le moins que l'on puisse dire est que les propositions de la Confédération suscitent la colère d'un certain nombre de cantons, de régions et de communes qui estiment que le périmètre prévu est de loin trop restreint. De plus, les critères choisis émanent d'une étude du Crédit suisse, ce qui suscite un grand étonnement de la part de ces collectivités publiques. Le Conseil fédéral pourrait-il répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à rediscuter rapidement avec les cantons de la question très sensible d'une extension des zones prévues afin d'en rester à la situation actuelle?

2. Peut-il nous indiquer, alors qu'il existe de nombreux instituts de recherches et universités, pourquoi il a mandaté le service économique d'une grande banque pour lui proposer la liste des zones économiques en redéploiement?

Cosignataire: Rennwald (1)

17.10.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3566 ***é*** Ip. **Reimann. Inondations autour du lac de Bienne. Une catastrophe pour les régions situées sur le cours inférieur de l'Aar** (17.09.2007)

Le Conseil fédéral peut-il garantir à la population, avec un taux de certitude suffisant, que l'on pourra éviter à l'avenir les inondations du type de celle des 8 et 9 août 2007, qui ont eu lieu aux abords du lac de Bienne en raison d'une mauvaise régulation des eaux de l'Aar et qui ont été particulièrement catastrophiques pour l'Argovie?

07.3567 ***é*** Ip. **Bonhôte. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement** (17.09.2007)

Suite à l'adoption de la loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006, une série d'ordonnances ont été mises en consultation, notamment le projet d'ordonnance du Conseil fédéral concernant les allégements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement et le projet d'ordonnance du Département fédéral de l'économie concernant la détermination des zones économiques en redéploiement. Le délai de consultation court jusqu'à la fin de ce mois. Le moins que l'on puisse dire est que les propositions de la Confédération suscitent la colère d'un certain nombre de cantons, de régions et de communes qui estiment que le périmètre prévu est de loin trop restreint. De plus, les critères choisis émanent d'une étude du Crédit suisse, ce qui suscite un grand étonnement de la part de ces collectivités publiques. Le Conseil fédéral pourrait-il répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à rediscuter rapidement avec les cantons de la question très sensible d'une extension des zones prévues afin d'en rester à la situation actuelle?

2. Peut-il nous indiquer, alors qu'il existe de nombreux instituts de recherches et universités, pourquoi il a mandaté le service économique d'une grande banque pour lui proposer la liste des zones économiques en redéploiement?

Cosignataires: Béguelin, Berset, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory (5)

17.10.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.3568 ***n*** Ip. **Rey. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant** (18.09.2007)

Le bruit provoqué par les chemins-de-fer constitue une source de pollution importante pour les populations résidant à proximité des voies de chemin-de-fer à grand débit. Les CFF luttent contre le bruit en construisant des parois antibruit d'une part. D'autre part, d'importants efforts ont été réalisés par la Régie fédérale pour moderniser le matériel ferroviaire roulant pour le trafic voyageur. Par contre, le parc du matériel roulant pour le trafic des marchandises reste encore peu touché par ces efforts.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'avis qu'il faudrait maintenant donner la priorité à l'assainissement et à la modernisation du matériel roulant pour le trafic marchandises. Et cela dans quel délai?

Le Conseil fédéral est-il disposé pour ce faire, de débloquer les crédits nécessaires notamment parmi ceux encore à disposition dans le cadre des sommes du fonds FTP voté en 1998 et prévues pour cela? Ces crédits sont-ils encore suffisants?

De plus, afin d'inciter les compagnies ferroviaires privées et /ou étrangères et d'autres entreprises exploitant des wagons marchandises, à participer à la lutte contre le bruit, le Conseil fédéral est-il prêt à moduler le prix des sillons loués dès 2009 en fonction de la modernisation de leur parc?

07.3569 *n* Mo. **Studer Heiner. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits** (18.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui garantisse que les coûts totaux afférents à un petit crédit, intérêts et frais bancaires inclus, ne dépassent pas 10 pour cent.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

07.3570 *n* Mo. **Studer Heiner. Interdiction de la publicité pour les petits crédits** (18.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui interdise la publicité pour les petits crédits et les offres de paiement par acomptes ou, à tout le moins, les restreigne de façon draconienne.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

07.3571 *n* Ip. **Studer Heiner. Remise de la dette des pays les plus pauvres** (18.09.2007)

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est urgent d'accorder une remise de dettes aux pays les plus pauvres?

2. Quelles mesures est-il prêt à prendre à cet effet?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

07.3572 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Débat urgent sur les conséquences du relèvement de la RPLP** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral a décidé, le 12 septembre 2007, de relever la RPLP à compter du 1er janvier 2008, malgré les motions en suspens au Parlement et malgré les interpellations sur ce thème qui n'ont pas obtenu de réponse depuis plusieurs sessions. En vertu de l'art. 85 Cst., une redevance ne peut être prélevée que si le trafic des poids lourds entraîne pour la collectivité des coûts non couverts par d'autres prestations ou redevances. En d'autres termes, on ne peut répercuter sur le trafic des poids lourds que les coûts dont il est à l'origine. Il ressort du compte routier de la Confédération que le trafic des poids lourds couvre ses coûts à 139 %. La Suisse est déjà le pays européen qui a la fiscalité la plus élevée en matière de transports routiers (4 à 5 fois plus élevée que celle de ses voisins). En Suisse, la seule RPLP génère des coûts annuels pouvant s'élever à 80 000 francs par camion.

A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques s'est-il fondé pour relever une nouvelle fois la RPLP?

2. Le trafic des poids lourds couvre ses coûts à 139 %. Sur quelle base de calcul, sur quel rapport ou sur quelle étude se fonde la décision du Conseil fédéral de relever la RPLP, bien que le degré de couverture des coûts soit plus qu'atteint?

3. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte des conséquences d'un relèvement de la RPLP pour la population vivant dans les régions périphériques avant de prendre sa décision? Quelles sont-elles?

4. Comment se fait-il que le Conseil fédéral considère qu'il est judicieux que la Suisse fasse cavalier seul en ce qui concerne le calcul des coûts inhérents aux transports routiers?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'il a déjà pris une décision malgré les motions et les interpellations sur le sujet qui sont en suspens?

6. Les recettes de la RPLP proviennent à 75 % des entreprises suisses. Quelles répercussions le relèvement de la RPLP aura-t-il sur la compétitivité des transports en Suisse par rapport aux transports à l'échelle internationale? Comment le Conseil fédéral entend-il corriger ce désavantage?

Porte-parole: Kunz

x **07.3573 *n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Questions relatives à la tentative de putsch contre le conseiller fédéral Blocher** (19.09.2007)

Les suspicions détaillées formulées par la présidente de la sous-commission DFJP/ChF de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) à l'occasion de la présentation du dernier rapport d'enquête sur la surveillance de l'activité des autorités fédérales de poursuite pénale, suspicions qui ont fait circuler des rumeurs selon lesquelles le ministre de la justice aurait peut-être été impliqué, avec un prévenu, dans un complot visant la destitution du procureur de la Confédération, soulèvent toute une série de questions. On se demande notamment si, en l'occurrence, il n'y a pas eu une action concertée pour évincer le conseiller fédéral Blocher. Juste sept semaines avant les élections, la majorité de la CdG-CN a présenté un "rapport final" lors d'une conférence de presse sans avoir préalablement procédé aux éclaircissements nécessaires concernant les nouveaux documents que le secrétariat de la CdG, le président et la présidente de la sous-commission compétente de la CdG-CN auraient reçus le 8 août 2007 du Ministère public de la Confédération selon les informations parues dans les médias. Il est donc nécessaire de faire la lumière, dans le cadre d'un débat urgent, sur les dessous de "l'activité de surveillance" parlementaire. C'est le seul moyen de rétablir la confiance dans les institutions parlementaires.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral, et notamment au ministre de la justice, membre du gouvernement dont relève administrativement le Ministère public de la Confédération, de répondre aux questions suivantes:

1. Quand, comment et par l'intermédiaire de qui le Ministère public de la Confédération a-t-il fourni à la CdG-CN ou à son secrétariat les nouveaux documents à la base des informations données par la CdG-CN le soir du 5 septembre 2007?

2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il pris, déjà le matin du 5 septembre 2007, la décision - tout à fait inhabituelle - de recourir aux services d'un consultant juridique externe pour analyser le rapport de la CdG-CN avant que cette dernière ne publie ce rapport le soir du 5 septembre 2007?

3. Est-il vrai que le Conseil fédéral ne s'est fondé que sur des informations parues dans les médias, lorsqu'il a décidé de recourir à un consultant externe, ou a-t-il eu d'autres sources d'information?

4. Quel mandat précis le vice-chancelier de la Confédération Oswald Sigg a-t-il reçu en ce qui concerne la communication de la décision du Conseil fédéral du 5 septembre 2007 relative au recours à un consultant juridique?

5. Le 5 septembre 2007, le conseiller fédéral Couchepin avait-il été chargé par le collège gouvernemental de communiquer la décision de recourir à un consultant juridique externe?

6. De l'avis du Conseil fédéral, comment se fait-il que le président du PDC ait aussi parlé d'une "affaire d'Etat" potentielle avant même la publication du rapport de la CdG?

7. Deux jours plus tard, un membre du gouvernement est allé jusqu'à établir un parallèle, à la radio, entre le ministre de la justice et un dictateur fasciste. Le Conseil fédéral pense-t-il que de tels propos sont favorables à sa réputation?

8. Le Conseil fédéral juge-t-il qu'une telle démarche est de nature à renforcer le principe de collégialité?

9. Comment compte-t-il s'assurer dorénavant que notre pays sera à nouveau doté d'un Ministère public de la Confédération hautement qualifié et apte à s'acquitter de ses tâches? Comment entend-il réglementer la surveillance en la matière?

Porte-parole: Maurer

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3574** ***n*** Ip.u. **Groupe radical-libéral. Ministère public de la Confédération. Le Conseil fédéral passe-t-il outre aux résultats de la consultation?** (19.09.2007)

Au dire du chef du DFJP, la décision de confier à son département la surveillance administrative et matérielle du Ministère public de la Confédération remonte à avril 2006. Or, le PRD n'est pas le seul à s'être prononcé résolument contre la subordination de l'autorité suprême en matière pénale à l'exécutif lors de la consultation de 2005, soit bien avant les rapports Lüthi, Uster et Keller-Bertossa. Les réactions négatives étaient manifestement les plus nombreuses et connues lorsque le gouvernement a pris sa décision.D'après le rapport de gestion du Conseil fédéral, la présentation des résultats de la consultation a été reportée en raison des différentes enquêtes portant sur le Ministère public de la Confédération. La connexité de ces deux éléments ne saute pas aux yeux. Les enquêtes n'ont pas établi de dysfonctionnements en matière de conduite, mais ont mis en évidence un potentiel d'optimisation. Dire que le Ministère public de la Confédération est ingérable dans ses structures actuelles relève dès lors de l'exagération. Apparemment, cela ne trouble pas le chef du DFJP qui, le 4 juin 2007, a répété l'antienne du dysfonctionnement devant le Conseil des Etats afin de justifier la surveillance sans partage.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il eu connaissance des résultats de la consultation sur l'avant-projet de surveillance du Ministère public de la Confédération?

2. Pourquoi a-t-il décidé en avril 2006 de confier au DFJP la surveillance du Ministère public de la Confédération sans avoir pris connaissance du rapport rendant compte des résultats de la consultation, comme le prévoit l'ordonnance sur la consultation?

3. Peut-il garantir que les résultats des enquêtes menées sur le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale seront respectés et mis en oeuvre conformément à la loi et que les autorités de poursuite pénale pourront remplir leur mission sans qu'on leur mette des bâtons dans les roues?

4. Peut-il garantir que les résultats de la consultation seront pris en compte dans le cadre des travaux en cours sur l'adaptation de l'organisation des autorités pénales de la Confédération à la nouvelle procédure pénale et qu'on ne reviendra pas inutilement, cinq ans plus tard, sur l'organisation de la surveillance que le Parlement a adoptée à bon droit avec le "projet Efficacité" (ProjEff)?

5. Sur quoi se fonde la volonté du chef du DFJP d'exercer seul la surveillance du Ministère public de la Confédération?

Porte-parole: Fluri

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3575** ***n*** Ip.u. **Groupe radical-libéral. Ministère public de la Confédération. Gagner en clarté et tirer les leçons du passé** (19.09.2007)

Les autorités de poursuite pénale de la Confédération, et en particulier le Ministère public, ont été soumis à quatre examens en 2006. La Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) s'est penchée sur la question en septembre 2007 et a recommandé au Conseil fédéral, entre autres, de s'attaquer sans tarder au dossier relatif au Ministère public. Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'actuelle réglementation concernant la surveillance séparée, étant donné les expériences réunies au cours des dernières années?

2. Que pense-t-il de la situation du Ministère public de la Confédération sous l'angle de sa direction, de son utilisation des ressources et du nombre d'affaires conduites avec succès?

3. Est-il d'accord avec les conclusions de la CdG-CN sur le rôle des autorités de surveillance administrative et matérielle?

4. Partage-t-il l'avis de la CdG-CN selon lequel les autorités de surveillance contournent la séparation entre surveillance administrative et surveillance matérielle prévue par la loi, compromettant ainsi l'indépendance du Ministère public?

5. Partage-t-il l'avis de la CdG-CN selon lequel seul le Conseil fédéral in corpore peut mettre fin aux rapports de travail du procureur fédéral?

6. Quelles mesures faut-il prendre pour garantir l'indépendance du Ministère public, à la fois celle de son personnel et celle de l'institution, et circonscrire le risque d'abus de pouvoir?

7. Que pense le Conseil fédéral du refus de la Cour des plaintes d'accorder à la CdG-CN l'accès intégral aux dossiers, alors même que la Commission de gestion est l'organe de haute surveillance?

Porte-parole: Burkhalter

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3576** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Rapport de la CdG sur le fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération** (19.09.2007)

La publication du rapport de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) sur le fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération et l'annonce de la découverte de nouveaux documents ont déclenché un vif débat public qui a impliqué tant des membres du Conseil fédéral que la CdG-CN dont la crédibilité et l'indépendance ont été remises en cause de manière calomnieuse par différents membres du Parlement. Au cours des semaines à venir, le débat devra porter objectivement sur les constats et les recommandations de la CdG-CN. Il faudra en outre répondre rapidement et de manière approfondie aux questions en suspens du fait de l'apparition de nouveaux documents, trouvés en la possession du banquier Oskar Holenweger.

Mais il y a lieu de s'interroger avant tout sur l'indépendance des autorités de poursuite pénale de la Confédération et sur l'impor-

tance que le Conseil fédéral accorde à une lutte efficace contre la criminalité économique en Suisse.

Le Conseil fédéral est pour cette raison prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'indépendance des autorités de poursuite pénale de la Confédération, plus exactement du Ministère public de la Confédération, est primordiale pour notre Etat de droit?

2. Ne pense-t-il pas qu'il serait, compte tenu des expériences faites à ce jour, indiqué de confier dorénavant la surveillance du Ministère public de la Confédération à une instance indépendante de toute influence politique, par exemple au Tribunal fédéral ou à un nouvel organe de surveillance?

3. Que pense-t-il de l'idée de faire nommer le procureur général de la Confédération par l'Assemblée fédérale afin de renforcer son indépendance?

4. A-t-il l'intention d'accorder une grande importance à la lutte contre la criminalité économique et le crime organisé, et d'y consacrer les moyens nécessaires?

5. Est-il prêt à rendre public l'avis de l'expert juridique externe sur le rapport de la CdG-CN ou du moins de le remettre à la CdG-CN, et ce dans l'intérêt de l'objectivité du débat, mais aussi dans celui de l'ensemble des membres du gouvernement?

6. Est-il prêt à fournir immédiatement à la CdG-CN l'assistance judiciaire dont elle a besoin pour accéder aux documents récemment apparus (documents trouvés en la possession du banquier Oskar Holenweger) et à adresser les demandes nécessaires aux services étrangers compétents?

7. Compte tenu des circonstances, est-il raisonnable de continuer à déléguer la surveillance du Ministère public de la Confédération au DFJP d'ici à ce que le Conseil fédéral ait pris position sur le rapport de la CdG-CN et que les questions en suspens aient été éclaircies?

Porte-parole: Hofmann Urs

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2007 Conseil national. Liquidée.

x **07.3577** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Atteinte à la séparation des pouvoirs par le conseiller fédéral Blocher** (19.09.2007)

1. Le conseiller fédéral Blocher a-t-il eu accès au contenu des dossiers du Ministère public?

2. D'autres personnes étaient-elles présentes lors de la rencontre du conseiller fédéral Blocher et de Monsieur Hochstrasser, président de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral, au château de Rhäzüns? Si oui, lesquelles et à quel titre?

3. Lors de sa visite en Turquie, en octobre de l'année dernière, il a été question, entre autres, de l'extradition de citoyens turcs domiciliés en Suisse. Quelles assurances le conseiller fédéral Blocher a-t-il donné à l'époque à des ministres ou à des militaires turcs?

4. Est-il vrai qu'à l'époque, le conseiller fédéral Blocher avait également discuté avec un ministre turc de l'extradition d'une certaine personne (Z. A.) qui a obtenu l'asile en Suisse?

5. Est-il vrai que le conseiller fédéral Blocher a aussi parlé avec un ministre turc de l'extradition d'une personne que le Tribunal fédéral avait pourtant renoncé à extrader parce qu'elle était trop jeune au moment des faits?

Porte-parole: Vischer

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2007 Conseil national. Liquidée.

07.3578 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Conseil national une révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, qui obligera les prêteurs à cofinancer un fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement.

Le montant des apports au fonds dépendra de la somme totale des crédits accordés par chaque institution de prêt. Les ressources du fonds seront affectées à des bureaux indépendants d'assainissement de dettes et à des projets de prévention, notamment dans les écoles.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

07.3579 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Moins values fiscales dues aux dettes de particuliers** (19.09.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant des créances d'impôt remises chaque année pour cause d'insolvabilité par la Confédération, par les cantons et par les communes? Ces remises ont-elles augmenté ces dernières années?

2. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises pour réduire ces pertes?

3. Pense-t-il qu'il serait possible d'instituer une disposition légale prévoyant qu'un contrat de crédit à la consommation ne peut prendre effet que si l'emprunteur n'a aucune dette fiscale au moment de la conclusion du contrat? Dans la négative, quelle autre solution pourrait-on envisager?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

07.3580 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat** (19.09.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant de la dette de la Confédération et quel est le coût annuel du service de la dette?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi que la marge de manoeuvre de la Confédération est limitée par sa dette et que les intérêts débiteurs grèvent trop lourdement le budget; cette situation n'est-elle pas injuste eu égard aux générations futures qui auront peut-être à payer nos dépenses que nous finançons aujourd'hui en quelque sorte à crédit?

3. Est-il également d'avis que la réduction de la dette doit passer avant les baisses d'impôt tant que la dette dépassera le montant du budget annuel?

4. Ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de planifier aujourd'hui une réduction de la dette à long terme jusqu'à un niveau acceptable et de fixer à cet effet la marche à suivre?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient que la dette relativement élevée de l'Etat constitue un mauvais exemple de gestion financière pour le citoyen?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

07.3581 ***n*** Mo. **Dupraz. Régulation de la population des oiseaux piscivores** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, après avoir consulté les milieux concernés, de prendre des mesures adéquates pour limiter la population des oiseaux piscivores, tels que le harle bièvre, le héron cendré et le grand cormoran, qui sont une des causes essentielles de la diminution des ressources piscicoles. A cet effet, il proposera une modification de la loi fédérale sur la chasse.

07.3582 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Mise en place d'un parc d'innovation suisse** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour la création d'un parc national dédié à l'innovation. La Suisse doit s'inspirer de projets qui ont bien marché à l'étranger pour renforcer sa compétitivité en tant que pôle international de recherche et d'innovation.

Porte-parole: Noser

07.3583 ***n*** Po. **Groupe radical-libéral. Réduction des émissions de CO2. Imposer la consommation plutôt que les véhicules** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des modèles d'imposition des véhicules à moteur fondés non plus sur le véhicule lui-même, comme c'est le cas actuellement, mais sur la consommation de carburant.

Porte-parole: Theiler

07.3584 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui permette de renforcer l'incitation des médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé, avec ou sans responsabilité budgétaire, notamment par le biais d'une augmentation de leur rétribution (soit sous la forme d'un forfait par cas, par consultation ou par patient, soit par la majoration de la valeur du point Tarmed) ou de la diminution de la rétribution des médecins qui ne font pas partie d'un réseau de santé.

Porte-parole: Maury Pasquier

07.3585 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Réforme structurelle du système suisse de santé** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une réforme structurelle globale du système suisse de santé. Pour ce faire, il procèdera à:

- La révision de la Constitution fédérale, en ce qui concerne notamment les buts d'une politique globale de santé et la répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes.

- La révision des lois sur les assurances - accident, maladie et militaire.

Porte-parole: Rossini

07.3586 ***n*** Mo. **Amstutz. Assurer la disponibilité des forces aériennes** (20.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le concept de stationnement actuel des forces aériennes et de proposer des solutions pour combler les lacunes manifestes. La concentration de l'exploitation des avions à réaction sur trois aérodromes entraîne des nuisances massives pourles régions concernées et offre peu de marge de manoeuvre en cas d'événements naturels ou de menaces. Lors de ce réexamen, il convient aussi de tenir compte de la planification à moyen et à long termes des forces aériennes sur la base d'une analyse sérieuse des menaces et des conséquences des acquisitions prochaines dans le cadre du remplacement partiel des TIGER F-5. En outre, ces planifications doivent être mieux coordonnées avec les divers intérêts économiques et de politique de sécurité des régions.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glur, Günter, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Spuhler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (72)

07.3587 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent** (25.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de baisser les redevances de la SSR de 20 pour cent.

Porte-parole: Kaufmann

07.3588 ***n*** Mo. **Schelbert. Défense des droits politiques** (25.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à compléter les droits politiques par des dispositions qui protègent les comités d'initiative populaire et les comités référendaires contre les inconvénients qu'ils peuvent subir en raison de procédures dilatoires ou contraires à la bonne foi mises en oeuvre lors de la validation des signatures.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Gross Andreas, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (15)

31.10.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3589 ***n*** Ip. **Dupraz. Assurance-maladie. Davantage de transparence** (25.09.2007)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures afin de garantir l'indépendance et l'autonomie de gestion des caisses-maladie groupées au sein de conglomérats afin de renforcer le choix des assurés?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour garantir la transparence de flux financiers existants entre les sociétés d'un même groupe?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'interdire ou de limiter la concentration de fonctions dirigeantes en main des mêmes personnes au sein des conglomérats ou des groupes, afin de renforcer l'autonomie des caisses-maladie?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les assureurs devraient utiliser leur marge de manoeuvre pour maîtriser les

coûts ou pour améliorer la qualité des prestations dans le cadre des négociations tarifaires?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures incitatives afin que les caisses-maladie soient plus innovatrices en proposant des produits d'assurance favorisant la maîtrise des coûts?

07.3590 ***é*** Mo. **Stadler. Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme** (26.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à garantir la sécurité à long terme face aux dangers naturels.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bischofberger, Bonhôte, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Schwaller, Slongo, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (26)

07.3591 ***n*** Ip. **Abate. Bagni di Craveggia, acte II** (26.09.2007)

Dans sa réponse à ma première interpellation, le Conseil fédéral déclare que les moyens dont la Suisse dispose pour empêcher la réalisation de la centrale sont limités.

A mon sens, l'autorité fédérale n'a pas prêté une attention suffisante à certains points. En effet, le 23 octobre 2000, l'Europe a adopté la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dont les dispositions sont contraignantes pour les Etats membres.

Or, l'art. 1 de la directive établit que celle-ci a pour objet de promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles. L'art. 4 prévoit quant à lui que "toutes les mesures faisables sont prises pour prévenir toute nouvelle dégradation de l'état et pour ne pas compromettre la réalisation des objectifs de la présente directive dans d'autres masses d'eau non touchées par ces circonstances".

L'art. 3, ch. 5, est encore plus intéressant. Il établit que "lorsqu'un district hydrographique s'étend au-delà du territoire de la Communauté, l'Etat membre ou les Etats membres concernés cherchent à établir la coordination appropriée avec les pays tiers concernés". Les Etats membres de l'UE ont eu le temps de se conformer à la directive et de la transposer dans leur législation nationale. L'Italie aussi, en vertu des art. 14 et 15 de la loi n. 183 du 16 avril 1987, qui règle l'adaptation des dispositions nationales au droit communautaire.

1. Pourquoi la Suisse ne demande-t-elle formellement pas le respect de la directive susmentionnée?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de défendre nos intérêts avec plus de détermination?

07.3592 ***n*** Po. **Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2** (26.09.2007)

Le choix de mesures efficaces de réduction des émissions de CO2 est une priorité politique incontournable. Mais ce choix apparaît difficile, la situation est confuse sur le fait de savoir quelles sont les mesures les plus raisonnables. Le principe de précaution n'est pas évident à appliquer: Faut-il des mesures pas trop lourdes en terme de coûts, au risque de manquer d'efficacité, ou faut-il envisager des mesures plus dures, au risque de casser l'économie du pays? Pour fournir au parlement les informations de base utiles, nous proposons à la Confédération de réaliser l'inventaire suivant:

En préalable au choix d'un programme de réductions des émissions de CO2, le Conseil fédéral est chargé d'établir un inventaire exhaustif des mesures connues susceptibles de contribuer à cet objectif. Les mesures inventoriées sont à évaluer selon les trois critères suivants:

a. le potentiel de réduction (en pour cent des émissions globales de la Suisse);

b. le coût (en francs par tonne de CO2 évité);

c. la faisabilité (distinguer les mesures dont la faisabilité est démontrée, celles dont la faisabilité est en bonne voie de démonstration et celles dont la faisabilité est encore incertaine).

L'analyse devrait être sans tabou, n'ignorer aucune piste et faire appel autant que possible aux connaissances objectives développées par les EPF et le PSI.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (40)

07.3593 ***n*** Mo. **Dupraz. Création d'un observatoire fédérale de l'évolution des métiers et des métiers en émergence** (27.09.2007)

Le Conseil fédéral, après avoir consulté les milieux concernés, est prié de mettre en place un observatoire fédéral de l'évolution des métiers et des métiers en émergence.

07.3594 ***n*** Mo. **Fässler. Congé payé pour les activités de jeunesse extra-scolaires** (27.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'art. 329e, al. 2, du code des obligations:

Art. 329e, al. 2

Les personnes en formation ont droit à leur salaire entier. Les salariés et les personnes sans activité lucrative sont rémunérés selon le régime des allocations pour perte de gain; leur rémunération est financée par le biais de ce régime.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (62)

07.3595 ***n*** Ip. **Freysinger. Relations avec l'Autriche** (27.09.2007)

Dans son numéro de septembre, l'organe officiel du parti radical valaisan, le "Confédéré" a publié une affiche en accompagnement d'un éditorial signé Adolphe Ribordy, où l'on peut voir la photo du Conseil national Oskar Freysinger (citoyen Suisse

dont le père est Autrichien) et celle d'Adolphe Hitler côte à côte, avec pour commentaire: "Autrichiens: On a déjà donné".

En date du 5 septembre, l'ambassadeur d'Autriche en Suisse est intervenu auprès du "Confédéré" pour que cette affiche soit enlevée du site internet du journal. Depuis, certaines de ces affiches ont été placardées en Valais.

L'interpellant aimerait savoir du gouvernement:

1. si cette insulte faite au peuple autrichien a terni les rapports entre les deux pays en vue de la collaboration pour l'Euro 2008;

2. s'il entend intervenir auprès du "Confédéré" pour protester contre un comportement susceptible de causer un grave préjudice à notre pays;

3. ce qu'il entend entreprendre, le cas échéant, pour réparer les dégâts causés par ces insultes.

Cosignataires: Bigger, Borer, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Mathys, Perrin, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Wobmann, Zuppiger (19)

07.3596 *n* Ip. **Pfister Gerhard. OSEC Location Switzerland. Suppression du programme 2008 en Inde** (01.10.2007)

Par lettre du 17 septembre 2007, l'OSEC a fait savoir aux offices cantonaux de promotion économique qu'il supprimera son programme 2008 en Inde. La Neue Luzerner Zeitung du 19 septembre 2007 cite un représentant de l'OSEC. M. D. Küng, qui estime peu judicieux que les cantons s'efforcent, en ordre dispersé, d'attirer des entreprises chinoises ou indiennes. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il raisonnable que sa politique économique extérieure se focalise sur le groupe d'Etats BRIC, alors que dans le même temps, l'OSEC supprime son programme 2008 dans l'un de ces pays?

2. Quelles possibilités les cantons et leurs offices de promotion économique ont-ils d'être représentés sur le marché indien? Est-il aussi d'avis que ce sont justement les cantons de Suisse centrale qui sont tributaires d'une forte présence en Inde, ne serait-ce qu'en raison du marché touristique?

3. Que pense le Conseil fédéral de la décision de l'OSEC de renoncer à son programme 2008 en Inde? Comment juge-t-il le potentiel de ce pays pour l'économie suisse?

4. Qu'entreprend-il pour donner une cohérence à la politique économique extérieure de la Suisse?

07.3597 *n* Mo. **Burkhalter. Pool de transports en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger** (01.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier un concept nouveau concernant les moyens de transports en vue de soutenir les engagements civils et militaires à l'étranger, à titre humanitaire et en faveur de la paix. Ce concept se basera sur les éléments principaux suivants:

- Indépendance: acquisition par la Confédération des avions de transports nécessaires, présentant de larges propriétés sur les plans logistique et tactique;

- Efficience: mise en place d'un pool pour l'utilisation des capacités de transports ainsi créées, en collaboration avec des pays dont la politique de maintien de la paix est comparable à celle de la Suisse;

- Ouverture: mise à disposition d'une part des capacités de transports pour des actions humanitaires.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Darbellay, Eggly, Fehr Mario, Gutzwiller, Haering, Haller, Hutter Markus, John-Calame, Loepfe, Markwalder Bär, Pelli (12)

07.3598 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Obligation de déclarer les victimes de violences** (01.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer pour les médecins qui soignent les victimes de violences.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Füglistaller, Haller, Maurer, Perrin, Rime, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Zuppiger (15)

07.3599 *n* Ip. **Messmer. Formation professionnelle supérieure. Risque de lacunes de financement au cours de l'année de transition** (01.10.2007)

Conformément à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, le modèle modifié de financement au moyen de forfaits versés par la Confédération aux cantons entrera en vigueur le 1er janvier 2008 après un délai de transition de quatre ans. Au cours de l'année de transition 2007, la Confédération n'a versé qu'une partie des subventions selon l'ancien droit aux organismes responsables et aux écoles de formation professionnelle supérieure. Il en résulte une grande insécurité juridique, car il n'existe actuellement pas d'accords intercantonaux de financement contraignants du point de vue des institutions de formation, et la plupart des cantons ne sont pas encore passés au nouveau système. De graves lacunes de financement pourraient donc se faire sentir dans le domaine de la formation professionnelle supérieure en 2007. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-il, dans le domaine du financement de la formation professionnelle supérieure, un passage sans frictions de l'ancienne à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle?

2. Comment compte-t-il prévenir, au cours de l'année de transition, de graves lacunes de financement dans le domaine de la formation professionnelle supérieure?

3. Est-il conscient qu'il n'existe pas d'accords intercantonaux contraignants concernant les subventions destinées à la formation professionnelle supérieure, que la plupart des cantons ne sont pas encore passés au nouveau système et qu'il n'existe ainsi pas de base sûre pour le versement de subventions aux organismes responsables et aux écoles de formation professionnelle supérieure?

4. Comment garantira-t-il que le passage à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle n'entraînera pas de lacunes dans le financement de la formation professionnelle supérieure?

5. A son avis, comment peut-on empêcher, au vu de l'insécurité juridique ambiante, que les cantons privilégient les centres cantonaux de formation au détriment d'offres intercantonales?

Cosignataire: Lustenberger (1)

07.3600 *n* Ip. **Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix** (02.10.2007)

Dans sa "Newsletter 5/07", le Surveillant des prix a adopté une position critique face aux conséquences des baisses de prix dont fait état l'accord du 12 septembre 2005 entre l'Office fédé-

ral de la santé publique (OFSP) et l'industrie pharmaceutique. Les chiffres et les conclusions présentés par le Surveillant des prix sont pourtant faux et mensongers pour la plupart étant donné que les bases qui ont servi à leur établissement sont incorrectes et que les méthodes utilisées pour le faire ne sont pas vérifiables. On trompe ainsi l'opinion publique en adoptant un discours polémique dans la "Newsletter" (p. ex. utilisation du terme "deal").

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la façon d'agir du Surveillant des prix, qui a diffusé, dans sa "Newsletter 5/07" du 24 juillet 2007, des informations dont on peut démontrer qu'elles sont fausses et mensongères à propos des conséquences de l'accord conclu par l'OFSP le 12 septembre 2005?

2. Qu'envisage-t-il de faire pour que le Surveillant des prix fournisse à l'avenir des informations correctes et s'abstienne notamment de tout propos polémique, et avant tout pour qu'il agisse avec la compétence, l'application et l'exactitude requises par l'exécution de son mandat, fixé dans la loi fédérale concernant la surveillance des prix?

Cosignataires: Borer, Müri, Rime, Wobmann (4)

07.3601 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Plan financier de la législature. Assurer la transparence et la durabilité** (02.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, relatives à l'élaboration du plan financier de la législature 2009-2011:

1. Compte-t-il faire figurer, dans ledit plan financier, le solde de financement consolidé pour la Confédération, c'est-à-dire le solde de financement pour l'ensemble du budget fédéral (opérations à caractère extraordinaire et insuffisances de financement des assurances sociales publiques incluses)?

2. Comment compte-t-il concrétiser, dans ledit plan financier, la motion Lauri (05.3287), transmise par le Parlement, qui demande - dans l'optique d'une consolidation financière durable du budget fédéral - que les dépenses supplémentaires se limitent dans la mesure du possible à la compensation du renchérissement?

Cosignataires: Abate, Brunschwig Graf, Bührer, Häberli-Koller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Zeller, Zuppiger (9)

07.3602 ***n*** Ip. **Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité** (02.10.2007)

Les changements climatiques sont non seulement sources de dangers écologiques directs, mais ils engendrent aussi des dangers pour la sécurité internationale. Dans son dernier rapport ("Welt im Wandel: Sicherheitsrisiko Klimawandel" [un monde en évolution: les changements climatiques en tant que risque pour la sécurité]), le "Wissenschaftlicher Beirat der Bundesregierung Globale Umweltveränderung" (WBGU; conseil scientifique du gouvernement fédéral allemand sur les changements climatiques) a lancé un cri d'alarme à propos des conséquences des changements climatiques pour la politique de sécurité. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment évalue-t-il les dangers pour la sécurité internationale dus aux changements climatiques?

2. Estime-t-il, comme le WBGU, qu'il faudra agir avec détermination ces 10 à 15 prochaines années dans le domaine de la politique climatique si l'on veut prévenir les conséquences fatales des changements climatiques pour la sécurité internationale?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir les conséquences des changements climatiques pour la politique de sécurité?

4. Est-il par exemple prêt à réduire considérablement les budgets militaires au profit de mesures préventives en matière de coopération au développement, comme l'exige le WBGU?

5. Est-il disposé à élaborer un plan d'action contraignant comme l'entend le WBGU?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

07.3603 ***n*** Ip. **Lang. Encourager les jeunes qui militent pour une culture de la non-violence** (02.10.2007)

Le débat sur les actes de violence commis par des jeunes, qui se focalise depuis quelque temps sur la répression, est devenu réducteur. Or, l'expérience a montré, et les observations actuelles le confirment, que l'intégration et la gestion pacifique des conflits contribuaient de manière décisive à faire baisser la violence dans la société. Le même constat est fait dans les dizaines de communes suisses qui ont mis sur pied les projets "Peacemaker", "Friedensstifter" "Stand up for respect" "Just Community" ou "Peaceforce". Le chef du Département fédéral de justice et police ayant lui-même porté le débat au niveau fédéral en prononçant une série d'allocutions sur ce sujet et en adoptant un "Train de mesures contre la violence des jeunes" (29.6. 2007), je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il des nombreux résultats positifs que les projets précités, dans lesquels les jeunes assument une responsabilité déterminante, ont permis d'obtenir?

2. Quelle appréciation porte-t-il sur une approche préventive qui serait fondée sur le développement, à l'école, d'une culture de la non-démission, du courage civil et de la non-violence?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconnaître le bien-fondé de cette prévention, qui entend intervenir à la base (et qui est soutenue au travers de diverses actions par la Fondation éducation et développement et par l'Office fédéral de la santé publique), et à la promouvoir systématiquement et sur une large échelle?

4. De quelles possibilités dispose-t-on, selon lui, d'intensifier la participation des personnes qui effectuent un service civil aux projets précités?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Tschümperlin, Vischer, Widmer (22)

07.3604 ***n*** Mo. **Abate. CISIN 4** (02.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau programme de promotion du sport et de soutien aux installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)

Cosignataires: Bignasca Attilio, Bruderer, Carobbio Guscetti, Cassis, Markwalder Bär, Pedrina, Robbiani, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi (9)

07.3605 ***n*** Ip. **Rutschmann. Potentiel commercial des accumulateurs de chaleur mobiles** (02.10.2007)

Conformément au Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire de 10 % d'ici à 2012 ses émissions de CO2 provenant

des combustibles et des carburants. Les centrales thermiques - les centrales nucléaires étant principalement responsables du phénomène - occasionnent quelque 200 000 TJ de rejets d'énergie thermique inexploités. Si on utilisait - à la place de combustibles fossiles - la moitié de cette énergie à des fins de chauffage et de refroidissement ainsi que pour produire de l'eau chaude, on pourrait éviter environ 7 millions de tonnes d'émissions de CO2. Les réseaux de chaleur à distance ont certes un rayon limité, mais il existe des accumulateurs thermochimiques ou de chaleur latente mobiles qui permettraient d'élargir le rayon d'action et de fournir de la chaleur jusqu'à une distance de 35 km. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pense-t-il que les accumulateurs de chaleur mobiles pourraient compléter le réseau actuel de chaleur à distance? Comment juge-t-il le potentiel commercial de cette nouvelle technologie?

2. Est-il prêt, si cette technologie devait être évaluée positivement, à créer des conditions favorables pour les fournisseurs de chaleur à distance par des accumulateurs mobiles? Sur quelle base légale ces dernières pourraient-elles se fonder?

3. Selon lui, comment pourrait-on établir des certificats CO2 pour les récupérateurs de rejets de chaleur?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Füglistaller, Hutter Jasmin, Keller, Kunz (6)

07.3606 *n* Ip. **Banga. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme** (02.10.2007)

Le 8 juillet 2007, le Département fédéral de l'économie a annoncé la signature d'une déclaration conjointe sur une coopération économique entre la Suisse et la Chine et sur la réalisation d'études de faisabilité internes concernant l'ouverture éventuelle de négociations devant mener à un accord de libre échange entre les deux pays. Aucune référence n'a toutefois été faite au souhait des consommateurs suisses de savoir si les produits qu'ils achètent ont été produits dans des conditions équitables et écologiquement acceptables. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que sait-il s'agissant du respect, par la Chine, de la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui est contraignante pour tous les membres de l'OIT et qui prévoit notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession?

2. Comment juge-t-il le fait que la Chine n'ait pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT n° 87 sur la liberté syndicale, n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ainsi que n° 29 et 105 sur le travail forcé et l'interdiction de ce dernier?

3. Le Comité d'experts indépendants de l'OIT (CEARC) s'est penché à plusieurs reprises sur le cas de la Chine et a notamment demandé récemment au gouvernement chinois, dans l'Observation individuelle concernant la Convention n° 138 de l'OIT, des informations supplémentaires en rapport avec la constatation selon laquelle de nombreux enfants travaillent au lieu d'aller à l'école. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les nombreuses questions que le CEARC a posées au gouvernement chinois?

4. L'étude de faisabilité sur l'ouverture éventuelle de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre échange avec la Chine comprend-elle l'aspect des conditions de production (droits de l'homme, normes sociales et écologiques minimales) des biens et services dont le commerce serait facilité?

5. Comment les consommateurs suisses peuvent-ils s'informer au sujet des conditions de production des biens et services en provenance de Chine?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter l'étude de faisabilité précitée par une évaluation des incidences d'un accord de libre échange sur le respect des droits de l'homme et de normes sociales et écologiques?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gysin Remo, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (17)

07.3607 *é* Mo. **Pfisterer Thomas. Simplification de la fiscalité des personnes physiques** (02.10.2007)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de nouveau système fiscal qui:

- soit en première ligne beaucoup plus simple et
- simultanément plus équitable,
- favorise durablement la croissance et
- soit plus compétitif, au niveau international,

que le système fiscal actuel et satisfasse aux critères de la solidarité et de la capacité économique au sens où l'entend la Constitution.

Cet objectif pourrait par exemple être atteint au moyen:

a. d'un impôt à taux unique (flat tax) ou d'un impôt sur le revenu dualiste,

b. d'un nombre réduit de barèmes et de déductions unitaires.

2. La Confédération doit permettre aux cantons de simplifier leurs systèmes fiscaux. La concurrence fiscale entre cantons et communes doit être maintenue.

Cosignataires: Altherr, Briner, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Langenberger, Leumann, Reimann, Saudan, Schiesser (12)

07.3608 *n* Po. **Groupe radical-libéral. Surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte. Il y exposera les avantages et les inconvénients de ce type de surveillance par rapport à d'autres modèles, l'indépendance du Ministère public de la Confédération restant le principal critère d'appréciation.

Porte-parole: Burkhalter

07.3609 *n* Mo. **Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

La décision de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) du 1er novembre 2005 selon laquelle les cinq méthodes de

médecine complémentaire ne seront plus prises en charge par l'assurance-invalidité doit être révoquée faute de base légale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Janiak, Kiener Nellen, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer (15)

07.3610 *n* Po. **Triponez. Pour des émoluments de licence équitables dans le secteur du transport routier** (03.10.2007)

Le transport routier à titre professionnel nécessite une licence professionnelle délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT). A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de comparer les émoluments perçus pour l'octroi et le renouvellement de ces licences avec ceux qui sont perçus à l'étranger, mais aussi d'examiner s'ils doivent être adaptés de façon à ce qu'ils ne dépassent pas la moyenne européenne.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Cathomas, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Hany, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Miesch, Moret, Müller Walter, Müri, Oehrli, Schibli, Schneider, Schweizer, Spuhler, Stahl, Steiner, Wehrli, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (31)

07.3611 *n* Mo. **Triponez. Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cartes de conducteur nécessaires au fonctionnement du nouveau tachygraphe numérique puissent être envoyées aux entreprises de transport de façon groupée pour qu'elles ne paient qu'une seule fois les frais de port.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Cathomas, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Hany, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Miesch, Moret, Müller Walter, Müri, Oehrli, Schibli, Schneider, Schweizer, Spuhler, Stahl, Steiner, Wehrli, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (30)

07.3612 *n* Ip. **Fluri. Grandes manifestations organisées dans des paysages protégés ou jugés dignes d'être protégés** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'organisation de grandes manifestations, par exemple sportives ou récréatives, dans des paysages protégés ou jugés dignes d'être protégés?

2. Pense-t-il également que de telles manifestations devraient être interdites, ou du moins autorisées de manière très restrictive? Est-ce le cas aujourd'hui?

3. Une surveillance plus étroite de la Confédération serait-elle justifiée, par exemple sous la forme d'une consultation des organes fédéraux concernés, ou même d'une compétence fédérale en matière d'autorisations?

4. Quelles bases juridiques faudrait-il créer pour cela, le cas échéant?

07.3613 *n* Ip. **Fluri. Zones agricoles spéciales et objectifs de l'aménagement du territoire** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de zones agricoles spéciales ont-elles été créées, jusqu'à présent, conformément à l'art. 16a, al. 3, LAT, et pour quels types d'exploitations? Que pense le Conseil fédéral de l'utilité de ces zones pour l'agriculture?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il, globalement, le danger d'un détournement des objectifs de la zone agricole et de l'aménagement du territoire?

3. Comment pense-t-il parer au danger que représente l'extension d'exploitations non agricoles (et donc la dispersion des constructions) dans la zone agricole sur la base de l'art. 16a, al. 3, LAT?

4. Estime-t-il que les réglementations relatives à la zone agricole spéciale conformément à l'art. 16a, al. 3, LAT doivent être limitées, voire abrogées?

07.3614 *n* Ip. **Banga. Utilisation du Hawk comme avion d'entraînement et intercepteur léger** (03.10.2007)

Le 2 juillet 2007, armasuisse, le centre responsable des acquisitions et de la technologie au DDPS, a annoncé que le Ministère finlandais de la défense a acheté l'intégralité des 18 Hawk Mk 66 mis en vente par l'armée suisse. C'est en ces termes que le site Internet des Forces aériennes suisses loue le Hawk, entré en service au début des années 1990: "Pour tout moniteur de vol qui forme de jeunes pilotes, le Hawk est un appareil de rêve". Il se distingue par sa construction robuste et d'excellentes performances en vol, et est considéré dans le monde entier comme le jet d'entraînement idéal: "les performances de l'appareil, ses caractéristiques de vol, ses systèmes et surtout l'agencement de ses deux cockpits expliquent son succès dans plus de 20 pays". Il convient parfaitement pour la formation de base et la formation avancée des futurs pilotes de combat, et a constitué l'équivalent d'un saut quantique pour l'entraînement de base au pilotage de jets.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il les remarquables caractéristiques du Hawk en tant qu'appareil d'entraînement?

2. Quels coûts totaux le Hawk a-t-il généré entre le moment de son acquisition et celui de sa liquidation (phase d'élimination des "maladies d'enfance" et service actif compris)?

3. Dans quel but les Forces aériennes finlandaises ont-elles acheté la flotte suisse de Hawk? Quel prix la Finlande a-t-elle payé?

4. Quels avantages y avait-il à entraîner les pilotes avec le Tiger, un autre avion relativement ancien, à la place du Hawk? Le DDPS a-t-il examiné la possibilité d'une reconversion du Hawk?

5. Le 31 août 2007, le DDPS a annoncé que l'entraînement des pilotes de jets n'aurait dorénavant plus lieu avec le Tiger, mais avec le PC-21. Est-il exact, ainsi que l'avancent des commentaires parus dans les médias, que le Hawk a été retiré du service nettement plus tôt que prévu afin que les usines Pilatus disposent d'un marché domestique pour les PC-21?

6. Le Hawk peut atteindre une vitesse maximale de 1040 km/h. Il dispose, sous les ailes et le fuselage, de sept points d'ancrage permettant de l'équiper entre autres de lance-roquettes. Armé de canons de 20 mm, 25 mm ou 30 mm et de missiles air-air Sidewinder, le Hawk peut être utilisé comme intercepteur léger.

Quels Etats utilisent le Hawk en tant qu'intercepteur léger? La Suisse a-t-elle examiné cette option?

7. Il arrive régulièrement que des missions de surveillance de l'espace aérien nécessitent des avions moins performants que le F/A-18C/D Hornet. De quels autres types d'avion les Forces aériennes suisses disposent-elles pour de telles missions?

Cosignataires: Aubert, Fehr Mario, Garbani, Günter, Haering, Widmer (6)

07.3615 ***é*** Mo. **Stähelin. Coup de balai matériel dans le droit fédéral** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, en complément au projet partiel intitulé « Coup de balai dans le droit fédéral », inscrit dans la réforme de l'administration 2005-2007, d'examiner le droit en vigueur sous l'angle de sa qualité matérielle et de le mettre à jour.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bischofberger, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Schwaller, Stadler, Wicki (23)

07.3616 ***é*** Po. **Amgwerd Madeleine. Transports publics en comparaison internationale** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les prix dans les transports publics (personnes et marchandises) en comparaison avec les pays voisins. L'objectif de ce rapport étant d'établir quelle est la place de la Suisse dans la comparaison de prix (en tenant compte de la différence du pouvoir d'achat) au niveau européen et comment la Suisse peut se rapprocher des prix moyens européens en la matière.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Epiney, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

07.3617 ***é*** Ip. **Forster. Cyberdépendance. Prévention** (03.10.2007)

Depuis quelque temps déjà, les conséquences de la cyberdépendance préoccupent les médias et les milieux politiques. Les spécialistes de la dépendance sont confrontés à un nombre croissant de demandes émanant de parents inquiets à la recherche d'informations. Pour juguler le phénomène, la Suisse doit se doter de bases solides, qui font encore défaut.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au problème de la cyberdépendance?

2. Est-il prêt à charger l'Office fédéral de la santé publique ou d'autres services idoines à élaborer des bases de décision pertinentes (statistiques, analyses, etc.)?

3. Est-il prêt à instituer un service spécialisé en matière de cyberdépendance au sein de l'Office fédéral de la santé publique ou d'une organisation de droit privé appropriée (par ex. l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies)?

4. Est-il prêt à créer une plate-forme Internet centrale sur laquelle les spécialistes et les parents trouveront des informations actuelles sur l'évolution d'Internet et des médias visuels (techniques, jeux, etc.)?

5. Est-il prêt à accorder des moyens financiers à la prévention et au traitement de la cyberdépendance sans prétériter d'autres domaines de prévention? Entrevoit-il la possibilité et la nécessité de trouver une nouvelle source de financement?

6. Est-il d'avis qu'un traitement ambulatoire des victimes de la cyberdépendance suffit, ou ne devrait-on pas réfléchir également à des solutions hospitalières en cours de traitement?

Cosignataires: Berset, Büttiker, Leumann, Schiesser, Sommaruga Simonetta (5)

07.3618 ***é*** Mo. **Schiesser. Empêcher le cumul des allocations familiales** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), les dispositions nécessaires à la création d'un registre centralisé des enfants et des bénéficiaires d'allocations familiales analogue aux registres créés dans les domaines de l'AVS et de l'AI, et de mettre en place ce registre dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Büttiker, Leumann, Schweiger (3)

07.3619 ***n*** Mo. **Zeller. Empêcher le cumul des allocations familiales** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), les dispositions nécessaires à la création d'un registre centralisé des enfants et des bénéficiaires d'allocations familiales analogue aux registres créés dans les domaines de l'AVS et de l'AI, et de mettre en place ce registre dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Abate, Bernhardsgrütter, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Burkhalter, Darbellay, Donzé, Engelberger, Fasel, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Michel, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wehrli, Zemp (49)

07.3620 ***n*** Mo. **Zuppiger. Allégement de l'engagement politique** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les art. 98 et 99 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR):

Art. 98, al. 2 (Réclames routières sur les autoroutes et les semi-autoroutes)

2 Sont toutefois autorisées:

a. ...

b. ...

c. les publicités paysagères.

Art. 99 (Autorisation requise)

1 ... en vertu du droit cantonal. La publicité politique n'est pas soumise à autorisation.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Sche-

rer Marcel, Schibli, Schlüer, Stamm, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (37)

07.3621 *n* Po. **Brun. Transports publics en comparaison internationale** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prix des transports publics (voyageurs et marchandises) en comparaison avec les pays voisins. L'objectif de ce rapport sera de déterminer les prix suisses par rapport au niveau européen et d'indiquer comment les rapprocher de la moyenne européenne.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Fehr Jacqueline, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Pfister Gerhard, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Zemp (21)

07.3622 *n* Mo. **Müri. Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que les personnes en attente de renvoi ne puissent plus contracter de mariage.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Hess Bernhard, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys,Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stahl, Wobmann (21)

07.3623 *n* Ip. **Berberat. Accords culturels avec des pays européens** (03.10.2007)

Dans plusieurs pays de l'Union européenne (UE), les tarifs dans les musées publics dépendant de l'Etat central ne sont pas les mêmes pour les ressortissants de l'UE que pour les Suisses. L'accord culturel sectoriel qui a été récemment conclu avec l'Italie permet d'instaurer le principe de réciprocité au sujet des conditions et des tarifs d'entrée liés aux institutions culturelles publiques étatiques. Nous pouvons féliciter le Conseil fédéral pour le succès de cette initiative. Nous lui demandons: Dans quelles mesures serait-il prêt à négocier d'autres accords du même type avec les autres pays européens?

Cosignataires: Aubert, Dormond Béguelin, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo (7)

07.3624 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Ratification de la Convention n° 169 de l'OIT** (03.10.2007)

Par une nette majorité de 121 voix contre 64, le Conseil national a, en date du 22 juin 2007, invité le Conseil fédéral à présenter un message au Parlement en vue de la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et à ne pas classer le postulat 99.3433. Ce faisant, le conseil s'est rallié à l'avis de la CPE-N, pour qui la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT s'inscrit dans les lignes directrices de la politique étrangère de la Suisse. La Convention de l'OIT n'impose aucune obligation supplémentaire à notre pays, lui offre un nouvel instrument de politique étrangère important, et consolide sa position et son image dans le monde dans les domaines de la promotion de la paix et du renforcement des droits de l'homme.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle sera sa première démarche pour se plier à la volonté du Conseil national de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT?

2. La Suisse a notablement contribué à l'élaboration de la Déclaration des droits des peuples indigènes, adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies par 143 voix (dont celle de la Suisse) contre 4 (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis) et 11 abstentions. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce succès? Quelles en seront les répercussions sur le processus de ratification de la Convention n° 169, qui à l'inverse de la Déclaration des Nations Unies est juridiquement contraignante?

3. Après la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas, l'Espagne est récemment devenue le quatrième Etat européen à ratifier la Convention n° 169. Le Népal, pays avec lequel la Suisse entretient depuis de longues années des relations de coopération au développement, a ratifié la Convention le 14 septembre 2007. Quelle incidence la démarche népalaise aura-t-elle sur les négociations avec la Suisse à propos des modalités d'application des projets de développement, des processus de paix et de la promotion économique?

Cosignataires: Banga, Eggly, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Graf-Litscher, Guisan, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Michel, Pedrina, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Studer Heiner, Widmer (26)

07.3625 *n* Mo. **Cathomas. Lutte contre les risques naturels** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie interdépartementale d'affectation efficiente des ressources pour la prévention des risques naturels. Il doit ce faisant tenir compte en particulier des points suivants:

a. ordre de priorité selon les critères de la gestion intégrale des risques

b. critères de subventionnement conformes aux priorités

c. règles claires et transparentes pour le contrôle du déroulement des projets et des flux financiers

d. règles pour la vérification de l'efficacité des projets réalisés.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, de Buman, Donzé, Fluri, Gadient, Glanzmann-Hunkeler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Hubmann, Imfeld, Jermann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Michel, Müller Philipp, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Schelbert, Studer Heiner, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Wyss, Zemp (49)

07.3626 *n* Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Surveillance des organisations d'assistance au décès** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des normes légales uniformes pour régler la surveillance des organisations d'assistance au décès en Suisse et limiter le "tourisme de la mort".

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Zemp (16)

07.3627 ***n*** Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi prévoyant l'enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement. La loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) et les ordonnances pertinentes seront adaptées de manière à obliger l'usager à s'identifier, même sur les réseaux privés. On devra notamment pouvoir déterminer les ordinateurs connectés à ces réseaux.

Cosignataires: Amherd Viola, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Wehrli, Zemp (17)

07.3628 ***n*** Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Poursuites plus efficaces des cas de pédophilie sur Internet** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral veille à ce que, dans les cas de pédophilie relevant de la coopération internationale, l'Office fédéral de la police communique directement les informations relatives aux suspects. Les cantons mobilisent suffisamment de ressources pour garantir le traitement des cas de pédophilie.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Zemp (17)

07.3629 ***n*** Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Convention sur la cybercriminalité** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral entame sans tarder la procédure de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, en souffrance depuis longtemps.

Cosignataires: Amherd Viola, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Zemp (15)

07.3630 ***n*** Ip. **Bruderer. Accessibilité des sites Internet. Mettre en oeuvre la loi sur l'égalité pour les handicapés** (03.10.2007)

Dans le cadre de l'Etude sur l'accessibilité des sites Web suisses réalisée en 2007, tous les sites Internet des départements et divers autres sites de services publics de la Confédération ont été analysés. Le résultat est décevant: aucun de 50 sites testés ne répond à toutes les conditions d'une offre internet "sans barrières", c'est-à-dire pleinement adaptée aux besoins des personnes handicapées. Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le degré d'accessibilité aux personnes handicapées varie beaucoup d'un site à l'autre. On observe des progrès substantiels en ce qui concerne l'administration fédérale centrale. Par contre, les sites Web des ex-régies fédérales et des deux EPF sont beaucoup plus difficilement accessibles, et celui du Tribunal fédéral (http://www.bger.ch/fr/index.htm) présente des obstacles très importants pour les personnes handicapées.

a. Que pense le Conseil fédéral des différences considérables constatées entre les sites Web en matière d'accessibilité?

b. Quelle est sa position sur la nécessité d'intervenir pour améliorer les sites Web dont l'accessibilité est manifestement insuffisante?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour faire respecter sans délai les exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés?

3. Les personnes en situation de handicap sont des citoyens à part entière et doivent pouvoir accéder aux services de l'Etat au même titre que les citoyens non handicapés - cela vaut naturellement aussi pour les services proposés sur Internet.

a. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce constat prend un relief particulier dans la perspective de la mise en place de la cyberadministration?

b. Dans le "E-government report" qui vient d'être publié, la Suisse est très mal classée en ce qui concerne l'accès en ligne aux documents et aux informations. Le Conseil fédéral est-il prêt à apporter immédiatement les améliorations nécessaires?

c. Ces améliorations faciliteraient l'accès des personnes handicapées aux services et aux prestations de l'administration, car aujourd'hui, elles ne peuvent très souvent avoir accès à ces services sans aide extérieure. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que les services offerts par la cyberadministration doivent pouvoir être utilisés par tous les usagers, tous handicaps confondus, de façon autonome et dans le respect du principe de l'égalité des chances?

d. Veillera-t-il à ce que les améliorations visées au point 3b s'accompagnent d'une suppression des entraves à l'accessibilité comme la loi l'exige?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Walter, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (28)

07.3631 ***n*** Mo. **Müller Walter. Projet "Korridorvignette Pfänder". Sauvegarde des intérêts de la population du Rheintal** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de défendre les intérêts légitimes de la population du Rheintal vis-à-vis de l'Autriche dans le dossier du trafic transfrontalier et d'intervenir auprès du gouvernement autrichien à Vienne.

Cosignataires: Bigger, Brun, Brunner Toni, Büchler, Fässler, Hutter Jasmin, Kleiner, Laubacher, Loepfe, Meier-Schatz, Michel, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Theiler, Zeller (16)

07.3632 ***n*** Po. **Menétrey-Savary. Déchets. Des alternatives à l'incinération** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport sa politique des déchets pour les années à venir, en précisant quelles mesures il entend prendre pour

- diminuer la production de déchets et améliorer le recyclage;

- réduire les risques que les usines d'incinération peuvent présenter pour la santé et l'environnement;

- développer la recherche en faveur de nouvelles technologies pour remplacer à terme les usines d'incinération;

- réduire à court terme la part des déchets incinérés et planifier avec les cantons la mise en service d'usines d'incinération de manière à éviter la surcapacité;

- combiner systématiquement l'incinération des ordures ménagères avec la production d'électricité et l'utilisation de chaleur pour le chauffage;

- limiter les trajets des déchets à travers la Suisse, voire l'Europe, et obtenir que ceux qui sont inévitables se fassent par le train;

- réduire autant que possible la privatisation du traitement des déchets, limiter le nombre des filières privées de recyclage et améliorer leur coordination.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (12)

07.3633 ***n*** Mo. **Menétrey-Savary. Maisons de jeux et loteries. Contrôler la publicité** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi et l'ordonnance sur les maisons de jeux, voire la loi sur les loteries et paris, de manière à

- préciser selon quels critères une publicité ou une campagne peut être considérée comme "outrancière" (art. 33 de la loi actuelle) ou "mesurée" (article 19 de la Convention intercantonale sur les loteries)

- interdire certaines formes de publicité telles que les cartes de fidélité (maisons de jeux) ou les annonces fallacieuses portant sur les gains

- créer un organe de contrôle indépendant de la commission fédérale sur les maisons de jeux.

La surveillance de la publicité pour les jeux d'argent et les loteries devrait si possible s'étendre aux publicités pour les casinos sur internet.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

07.3634 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Campagne contre les médecines complémentaires?** (04.10.2007)

Le 27 septembre 2007, une ancienne collaboratrice de l'OFSP a reçu le "prix courage", décerné par le magazine Beobachter, pour avoir dénoncé un projet de campagne du Département de l'intérieur contre les médecines complémentaires. Licenciée pour avoir outrepassé ses compétences et brisé les relations de confiance avec son employeur, elle apparaît maintenant comme une victime du whistleblowing. Cette affaire nous amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Est-il vrai que l'Office fédéral de la santé publique avait le projet de mandater un bureau de communication pour mener campagne contre l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"?

2. Est-il exact que ce projet a été abandonné lorsque la collaboratrice en question a fait en sorte qu'il soit rendu public? Pour quelles raisons l'OFSP y a-t-il renoncé?

3. Est-il courant que le Conseil fédéral ou les Chefs/Cheffes de département fassent appel à des bureaux de communication dans le but de faire échouer une initiative populaire, une pratique contraire, à nos yeux, au devoir d'information objective des autorités?

4. Le fait que la collaboratrice de l'OFSP ait reçu le "prix courage" amène-t-il le Conseil fédéral à penser que son licenciement n'était pas justifié?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (12)

07.3635 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Consommation d'alcool lors de l'Euro 08** (04.10.2007)

L'Euro 08 sera une des plus grandes manifestations sportives jamais organisées en Suisse. Pour que cette fête ne soit pas gâchée par une consommation excessive d'alcool, entraînant accidents et violence, un groupe de travail "Prévention des problèmes liés à l'alcool à l'Euro 08" a élaboré une stratégie de prévention qui devrait être mise en oeuvre dans toutes les villes concernées. La mise en oeuvre de ce programme ne peut se faire qu'avec l'appui des pouvoirs publics. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les lois en matière de vente d'alcool - dont celles protégeant la jeunesse sont essentielles - soient respectées partout et accompagnées de mesures complémentaires comme la formation du personnel de vente et l'offre de boissons sans alcool attrayantes et bon marché?

2. Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que soit également appliquée la mesure proposée par le groupe de travail concernant l'offre de bière légère et de bière sans alcool? Ces produits sont généralement absents des grandes manifestations sportives, vu que leur conditionnement en fûts sous pression est quasi inexistant. Des mesures seront-elles prises pour que les organisateurs locaux puissent compter sur un approvisionnement suffisant et adapté au service en verre pour la bière légère et sans alcool?

Cosignataires: Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (10)

07.3636 ***n*** Ip. **Bruderer. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent** (04.10.2007)

La Suisse se doit d'accorder une attention plus soutenue à l'éducation à la citoyenneté tant il est vrai qu'une démocratie comme la nôtre, qui se fonde sur des droits et devoirs aussi étendus, requiert du citoyen des connaissances solides du fonctionnement du système ainsi que des sensibilités politiques.

Des enquêtes internationales ont clairement montré les lacunes dont souffre la Suisse dans ce domaine. Les débats qui ont eu lieu récemment dans les cantons sur l'introduction du droit de vote à 16 ans ont également révélé le manque d'intérêt des jeunes pour la chose politique. Ce constat appelle sans conteste une réponse.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les cantons sont en train de mettre sur pied, dans le cadre du concordat Harmos, les bases d'un plan d'étude commun dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2011. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait profiter de l'occasion pour donner à l'éducation à la citoyenneté le poids qu'elle mérite, par exemple en lui conférant le statut de discipline en soi comportant un programme de connaissances précis.

2. Ce faisant, on offrirait aux cantons la possibilité de mettre enfin sur pied un instrument d'enseignement uniforme et moderne en matière d'éducation à la citoyenneté. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

3. Le Conseil fédéral serait-il favorable à ce que la CDIP, conformément à mon souhait, présente à la commission de la science, de l'éducation et de la culture un compte rendu de ses travaux relatifs à la mise sur pied d'un plan d'étude commun et à l'éducation à la citoyenneté?

4. Aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation la Confédération et les cantons ont la tâche commune d'organiser l'espace éducatif en Suisse. Comment la Confédération peut-elle en tirer parti pour renforcer l'éducation à la citoyenneté en Suisse?

5. Le rapport final "Education à la citoyenneté en Suisse 2000" de la CDIP constate que la "branche "Education à la citoyenneté" est pratiquement orpheline sur le plan universitaire et en friche sur le plan pédagogique" (p. 34). Serait-il possible de remédier à cette situation en instituant une chaire d'éducation à la citoyenneté, que ce soit au niveau universitaire ou dans les hautes écoles spécialisées?

6. Les projets lancés et soutenus au niveau fédéral ces dernières années aux fins d'encourager l'éducation à la citoyenneté seront-ils poursuivis pour qu'un bénéfice durable puisse en être tiré?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (27)

07.3637 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit** (04.10.2007)

1. Est-il vrai que les directives internes de l'ODM recommandent aux services consulaires de refuser le visa d'entrée aux personnes sans activité lucrative, surtout quand elles sont jeunes, venant de pays dont le niveau socio-économique est inférieur à celui de la Suisse, même lorsqu'elles sont invitées par des parents ou des amis qui se portent garants? Le Conseil fédéral estime-t-il que cette pratique est proportionnée au but visé par la loi et, en particulier, compatible avec l'art. 1 OEArr?

2. Que pense-t-il pense faire pour éviter que les directives de l'ODM soient plus rigoureuses que la loi? Entend-il assurer la transparence de toutes les directives de l'ODM sur l'octroi des visas?

3. Combien d'argent la Confédération a-t-elle encaissé chaque année depuis 2 000 en rejetant des demandes de visa?

4. Que pense le Conseil fédéral du coup porté à l'image de notre pays à l'étranger?

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

07.3638 *n* Mo. **Müller Geri. Pour un registre national du cancer** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir un registre national du cancer en créant les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Steiert, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (53)

07.3639 *n* Po. **Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'intégration de clauses sociales et écologiques dans les accords bilatéraux de libre-échange que la Suisse, par le biais de l'AELE, est en train de négocier avec plusieurs pays en développement dont la Colombie et le Pérou.

Cosignataire: Berberat (1)

07.3640 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle** (04.10.2007)

Le 23 juillet 2007, un avion amateur s'est écrasé, peu après le décollage à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, sur le dernier étage d'un immeuble locatif à la Roggenburgerstrasse à Bâle. Le pilote, qui a été tué dans l'accident, voulait traverser l'Atlantique en 30 heures sans escale avec son avion de type Express 2000 ER, qu'il avait construit lui-même. Par conséquent, l'appareil était lourdement chargé: il y avait 1700 litres de carburant à bord. Par miracle, personne d'autre n'a été grièvement blessé dans ce quartier densément peuplé. Ce crash a fait très peur à la population concernée et a gravement endommagé des immeubles résidentiels. D'après les médias, ce vol avait été autorisé par l'OFAC cinq jours avant la chute de l'appareil. Il semblerait que les avions amateurs ne sont provisoirement plus autorisés à effectuer des vols d'essai au-dessus de régions habitées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec la chute de cet avion:

1. A quoi était due la chute de l'avion?

2. Qui est compétent en matière d'autorisation de vols d'essai de cette nature? Comment se déroule la procédure d'autorisation? Comment sont réparties les compétences entre l'OFAC et l'association "Experimental Aviation of Switzerland"? Sur la base de quelles connaissances et par qui l'autorisation du vol de Hans Georg Schmid a-t-elle été accordée? Qui est responsable des coûts liés à l'octroi d'autorisations pour des vols d'essai de ce type?

3. Qui a fixé l'itinéraire de vol au-dessus d'une zone résidentielle densément peuplée: le pilote, le service de la navigation aérienne?

4. Selon les médias, l'appareil était chargé de 1700 litres de carburant. A quels dommages aurait-il fallu s'attendre en cas de chute sur des installations de l'industrie chimique?

5. Qui assumera les frais consécutifs aux dommages qu'a subis la population concernée (logement, immeuble, etc.), notamment au cas où l'assurance du pilote ne serait pas tenue de couvrir les dommages?

6. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce crash, dans l'optique de la protection de la population? Est-il notamment prêt à instaurer, pour les vols d'essai effectués par des avions amateurs, une interdiction permanente de survoler des zones résidentielles et des installations industrielles?

7. Quelles sont les mesures de sécurité en vigueur pour les vols cargo au-dessus de régions habitées?

Cosignataires: Dunant, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schen-

ker Silvia, Schweizer, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (19)

07.3641 ***n*** Ip. **Markwalder Bär. Autoriser les stages de physiothérapie en cabinet privé** (04.10.2007)

Depuis 2006, la formation de base en physiothérapie, qui permet d'exercer la profession, se déroule dans les hautes écoles spécialisées pour toute la Suisse. Pendant leur formation, les étudiants doivent faire des stages, ce qui leur permet d'appliquer en situation réelle ce qu'ils ont appris.

Les physiothérapeutes diplômés travaillent aussi bien dans les hôpitaux que dans des cabinets privés. Ainsi, plus de 4500 des 7400 membres que compte l'Association suisse de physiothérapie sont indépendants et ils emploient parfois eux-mêmes des physiothérapeutes diplômés. Plus de la moitié des traitements de physiothérapie se déroulent donc dans les cabinets privés. Notons par ailleurs que la clientèle des cabinets privés est différente de celle des hôpitaux.

Or, depuis l'introduction de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), il n'est plus possible de former des étudiants dans les cabinets privés (notamment à cause des art. 46 et 47 LAMal, ainsi que des art. 59 OAMal et 5 OPAS). La formation de base en physiothérapie ne couvre donc que la moitié environ de la réalité du monde du travail.

Il se dessine par ailleurs un manque de place de stages dans les hôpitaux.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il qu'une formation qui permet d'exercer une profession doit donner un aperçu général des futures conditions de travail?

2. Convient-il que la formation pratique en cabinet privé devrait être autorisée pour la formation de base en physiothérapie?

3. Convient-il que le problème pourrait être résolu en modifiant l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ou l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)?

Cosignataires: Abate, Bruderer, Galladé, Kleiner, Messmer, Triponez (6)

07.3642 ***n*** Mo. **Bernhardsgrütter. Shows aériens en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les conditions légales permettant de décréter un moratoire sur les shows aériens en Suisse.

Ce moratoire sera maintenu tant que les objectifs de la Confédération en matière de protection du climat n'auront pas été atteints.

Cosignataires: Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (10)

07.3643 ***n*** Ip. **Mathys. Ecoulement des eaux du lac de Bienne. Inondations en Argovie** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral peut-il garantir à la population, avec un taux de certitude suffisant, que l'on pourra éviter à l'avenir les inondations du type de celle des 8 et 9 août 2007, qui ont eu lieu en Argovie à cause d'une mauvaise régulation des eaux de l'Aar à la sortie du lac de Bienne?

23.10.2007 Retrait.

07.3644 ***n*** Ip. **Giezendanner. Transport de marchandises dangereuses. Instituer une autorité de surveillance indépendante** (04.10.2007)

Le DETEC ayant édicté récemment des instructions portant sur le transfert à des tiers des tâches de contrôle de l'Inspection fédérale des matières dangereuses (IFMD), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'IFMD est l'autorité compétente pour autoriser le transfert de contrôles à des tiers, mais elle procède elle-même à des contrôles à titre commercial et entre donc en concurrence avec les organismes privés. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette absence de séparation des pouvoirs?

2. Pour prévenir les conflits d'intérêts, ne faudrait-il pas séparer totalement les activités régaliennes de l'IFMD des contrôles de routine effectués sur les conteneurs des marchandises dangereuses? Dans la négative, pourquoi?

3. Les activités régaliennes de l'IFMD ne pourraient-elles pas être assumées par un institut d'une haute école (par ex. le Laboratorium für Sicherheitsanalytik de l'EPFZ, la HES de Bienne ou la HES de Muttenz) ou une organisation travaillant dans un secteur similaire (par ex. l'Institut Paul Scherrer ou l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire)? Cette solution aurait l'avantage d'éviter toute distorsion de concurrence et tout conflit d'intérêts.

4. Comment justifier que les instructions du DETEC du 20 février 2007 et du 3 août 2007 portant sur le transfert à des experts agréés des tâches de contrôle et d'épreuve concernant les conteneurs de marchandises dangereuses ne prévoient qu'un transfert de ces tâches à des "propriétaires" et aucun agrément de sociétés de contrôle neutres?

5. L'IFMD étant, aux termes des instructions précitées, l'autorité compétente pour autoriser le transfert de contrôles spécifiques à des tiers, comment empêcher la partialité des décisions (par ex. s'il confie les contrôles à sa propre société, Swiss Technical Services, et qu'il refuse les demandes de ses concurrents)?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zemp, Zuppiger (52)

07.3645 ***n*** Ip. **Giezendanner. Jeu ou loterie?** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans une réponse contraignante, quand il y a loterie et quand il y a jeu.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (46)

07.3646 ***n*** Mo. **Mathys. Dépénaliser les parties de poker privées** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes légales afin que la participation à des parties de poker privées, entre amis, et l'organisation de ces parties de poker soient l'une et l'autre autorisées.

23.10.2007 Retrait.

07.3647 ***n*** Ip. **Giezendanner. RPLP. Disparités d'imposition entre les véhicules de dépannage** (04.10.2007)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que les véhicules de dépannage suisses et les véhicules de dépannage étrangers soient taxés à l'avenir de la même manière?

2. Est-il prêt à classer les véhicules de dépannage suisses dans la catégorie des machines de travail (qui sont exonérées de la RPLP), comme le fait l'UE?

3. Est-il aussi d'avis que les véhicules de dépannage suisses ne devraient subir aucune discrimination par rapport aux véhicules de l'UE?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

07.3648 ***é*** Mo. **Frick. Pour des loyers plus bas** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de dissocier au maximum l'adaptation des loyers de l'évolution des taux hypothécaires. Le code des obligations sera modifié à cet effet, de sorte que les augmentations de loyer suivent en principe l'inflation (calculée par ex. sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation).

Cosignataires: Bischofberger, David, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Maissen, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (10)

07.3650 ***é*** Mo. **Sommaruga Simonetta. Obligation de communiquer dans les cas de soustraction d'impôt et de fraude fiscale** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aussi vite que possible une base légale qui garantit, notamment par une obligation de communiquer claire des autorités fiscales, que dans une procédure de rappel d'impôt les cotisations non versées aux assurances sociales puissent être réclamées dans leur totalité et que les contributions publiques qui ont été touchées indument soient remboursées.

Cosignataires: Berset, Forster, Frick, Jenny, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Schiesser, Stadler (9)

07.3651 ***é*** Ip. **Marty Dick. Motifs de non-entrée en matière. L'ordonnance 1 sur l'asile va-t-elle contenir des dispositions d'application non conformes à la loi?** (04.10.2007)

Dans son arrêt du 11.7.2007, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur l'absence de documents de voyage ou de pièces d'identité en tant que motif de non-entrée en matière sur une demande d'asile (art. 32 de la loi sur l'asile, LAsi). Le tribunal y établit qu'aucune décision de non-entrée en matière ne peut être prise si la preuve n'a pas été faite que la qualité de réfugié est exclue et qu'il n'existe aucun empêchement à l'exécution du renvoi; la non-entrée en matière n'est pas admissible non plus tant que des éclaircissements complémentaires de quelque nature que ce soit paraissent nécessaires. D'après le tribunal, le législateur a voulu garantir ainsi qu'il n'y aurait pas d'erreurs d'appréciation - au point de vue juridique ou factuel - dues à la précipitation qu'entraîne l'accélération des procédures.

De l'avis du tribunal, les éclaircissements complémentaires doivent être définis de manière à exclure une décision de non-entrée en matière lorsque d'autres mesures d'instruction portant sur les faits (y compris des mesures internes à l'administration) s'avèrent nécessaires, en ce qui concerne par exemple la conjoncture politique d'un pays, la situation d'un groupe de population ou un événement précis. La non-entrée en matière doit également être exclue lorsque se posent des questions de nature juridique auxquelles il est impossible de répondre sans procéder à un examen plus poussé. De tels éclaircissements ne doivent pas nécessairement figurer dans les dossiers: il s'agit bien plus d'examiner, dans le cadre d'une appréciation d'ensemble, si la qualité de réfugié peut être exclue absolument et sans que la charge de preuve ne prenne des proportions excessives. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la modification en cours de l'ordonnance 1 sur l'asile (OA 1) comprend une disposition visant à redéfinir - dans un sens qui s'éloigne des définitions du Tribunal fédéral administratif évoquées plus haut - les "autres mesures d'instruction" prévues à l'art. 32, al. 3, let. c, LAsi, dans la mesure où, par exemple, les recherches internes à l'administration, notamment les recherches sur Internet ou dans des systèmes d'information et de documentation ou encore les examens de documents réalisés en interne, ne seraient plus considérées dorénavant comme des mesures d'instruction supplémentaires?

2. Dans l'affirmative, pourquoi le département compétent a-t-il jugé nécessaire d'introduire dans l'OA 1 une disposition de cette nature après la clôture de la procédure de consultation relative à cette ordonnance en juin 2007 et après la publication de l'arrêt du 11.7.2007 du Tribunal administratif fédéral?

3. En cas de réponse affirmative à la question 1, comment le Conseil fédéral juge-t-il la modification de l'OA 1, vu l'arrêt du 11.7.2007, notamment sous l'angle de sa constitutionnalité et de sa compatibilité avec le droit international, de même que sous l'angle du respect de la volonté du législateur?

4. En cas de réponse affirmative à la question 1, le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à cette modification problématique de l'OA 1? Dans la négative, comment justifier que l'on s'accommode d'une pareille contradiction avec la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral et avec la volonté du législateur?

Cosignataires: Berset, David, Sommaruga Simonetta (3)

07.3652 ***é*** Ip. **Inderkum. Chargement des voitures au Gothard** (04.10.2007)

La situation du trafic au Gothard préoccupe le public suisse depuis des années. Une fois en service, le tunnel de base du Gothard soulagera grandement le transport ferroviaire, mais le problème de la circulation routière et des embouteillages récurrents à l'entrée du tunnel routier du Gothard ne sera pas résolu pour autant. Car même si une partie considérable du trafic de

poids lourds est transférée sur le rail, les nuisances causées par la circulation automobile ne cessent d'augmenter. Les embouteillages au Gothard ne sont pas seulement fâcheux pour la population indigène, ils ternissent aussi l'image de la Suisse à l'étranger. Il paraît pour cette raison urgent de chercher des solutions alternatives pour la circulation automobile. Une idée consiste à mettre en place au Gothard un système de chargement des voitures sur le rail, comme il en existe au Lötschberg, à la Furka et au tunnel de Vereina. Après l'entrée en service du tunnel de base du Gothard, le système de chargement des voitures pourrait être exploité pour le tronçon de montagne entre Göschenen et Airolo. Les travaux préliminaires (planification et aménagement) devraient être menés avant la mise en service du tunnel de base.

Le chargement des voitures sur le rail présente différents avantages:

- Le volume du trafic dans le tunnel routier et le nombre d'heures d'embouteillages diminueraient, ce qui aurait un impact positif sur l'environnement.

- La diminution du volume de trafic dans le tunnel routier permettrait d'améliorer la sécurité routière.

- Le tunnel routier du Gothard sera en principe assaini aux alentours de 2020. Le chargement des voitures sur le rail et le passage par la route du col devraient offrir suffisamment de possibilités de déviation du trafic pour faciliter considérablement les travaux d'assainissement.

- Les automobilistes devraient davantage apprécier de traverser le Gothard par le rail que par le tunnel routier dont les deux sens de circulation ne sont pas séparés.

- L'exploitation d'un système de chargement des voitures dans le secteur de l'actuel tunnel de faîte contribuerait grandement au maintien du tronçon de montagne du Gothard et au développement économique des communes de la région.

Sur la base de ces réflexions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la mise en place d'un système de chargement des voitures sur le rail contribuerait à améliorer les conditions de circulation au Gothard?

2. Est-il prêt à entreprendre un examen approfondi des aspects techniques et opérationnels d'un tel système?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bischofberger, David, Epiney, Escher, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Slongo, Stadler, Wicki (11)

07.3653 ***é*** Ip. **Schwaller. Nouveau rapport sur la politique de sécurité** (04.10.2007)

Le dernier rapport sur la politique de sécurité date de 1999 (RAPOLSEC 2000). Comme la situation et les menaces ont entre-temps fortement évolué, le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer et à soumettre au Parlement un nouveau rapport sur la sécurité? Si oui, quand ce rapport sera-t-il prêt et quelles valeurs de référence contiendra-t-il?

07.3654 ***é*** Ip. **Schwaller. Santé mentale de la population. Prendre des mesures et assurer la coordination** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est-il prêt à utiliser, en collaborant avec les cantons, les compétences qui lui sont dévolues en matière de coordination de la politique de santé:

1. afin, d'une part, d'informer la population sur l'importance de la santé mentale pour le bon développement de la personnalité et, d'autre part, d'encourager et d'améliorer les mesures préventives et les mesures de promotion de la santé;

2. afin d'intégrer la santé mentale aux programmes actuels et futurs de l'Office fédéral de la santé publique à titre de tâche transversale?

Cosignataires: David, Frick, Stähelin (3)

07.3655 ***n*** Po. **Giezendanner. Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'apporter les modifications suivantes aux dispositions régissant les cartes de conducteur, cartes d'entreprise et cartes d'atelier:

- Les cartes de conducteur, cartes d'entreprise et cartes d'atelier (utilisées pour le tachygraphe numérique) sont délivrées au format carte de crédit, comme le permis de conduire, et avec une validité illimitée.

- En cas de contrôle de police visant à vérifier le respect des dispositions de l'ordonnance sur les chauffeurs, il suffit de présenter la carte de conducteur (munie d'une puce électronique), sans les impressions et les disques analogiques.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher,Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (57)

07.3656 ***n*** Ip. **Stahl. Encourager les dialyses à domicile** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral voit-il des moyens d'encourager les dialyses à domicile en Suisse, afin de réduire les coûts supportés par l'assurance-maladie obligatoire tout en assurant la même qualité de soins?

Cosignataires: Bortoluzzi, Füglistaller (2)

07.3657 ***n*** Ip. **Schlüer. "Blue Card" européenne. Immigration massive en Suisse?** (04.10.2007)

L'Union européenne met en place une "blue card" afin d'attirer sur le marché européen une main d'oeuvre "hautement qualifiée" en provenance d'Asie et d'Afrique. Cette immigration pourrait concerner des millions de personnes. Un premier centre de recrutement a été ouvert au Mali, Etat d'Afrique de l'ouest qui comprend 90% de musulmans. Cette mesure, qui constitue un tournant dans la politique européenne d'immigration, entraînera une augmentation massive de la population non européenne et musulmane au sein de l'UE. Dans la perspective du lancement possible d'un référendum concernant l'introduction définitive de la libre circulation des personnes avec l'UE, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les dispositions négociées avec l'UE concernant la libre circulation des personnes s'appliqueront-elles également aux immigrants de l'Union européenne titulai-

res d'une "blue card", qui seront autorisés à rester dans l'UE après un séjour de cinq ans?

2. Quels effets ce recrutement massif de ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'UE aura-t-il, selon le Conseil fédéral, sur le marché de l'emploi suisse?

3. L'afflux d'immigrants qui en résultera dans l'UE, notamment en provenance du monde musulman, ne présente-t-il pas des risques pour la sécurité en Suisse? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que cette immigration vers l'Europe de l'Ouest n'entraîne l'arrivée de terroristes et d'intégristes musulmans dans l'UE, et donc en Suisse du fait de l'institution de la libre-circulation?

4. Si l'UE a véritablement besoin de main d'oeuvre "hautement qualifiée", pourquoi recrute-t-elle principalement cette main d'oeuvre dans des pays à faible niveau d'éducation tels que le Mali?

5. L'excédent de main d'oeuvre bon marché que cette mesure occasionnera dans l'UE n'aura-t-il pas pour effet d'écarter davantage encore les Européens (par exemple les Allemands) du marché du travail suisse?

07.3658 ***n*** Ip. **Cathomas. Equilibre du bilan urbain de CO2** (04.10.2007)

Il existe des villes et des communes affichant un bon bilan énergétique, mais aucune n'atteint la neutralité sous l'angle du CO2.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser l'institution d'un tel label et à y contribuer financièrement?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que ce label serait un gage de qualité profitable au tourisme?

3. Pense-t-il aussi que de cette manière, on pourrait mieux sensibiliser la société au problème du CO2?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Bäumle, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Hany, Hochreutener, Hubmann, Imfeld, Riklin, Studer Heiner, Wehrli (14)

07.3659 ***n*** Mo. **Mathys. Une nouvelle loi sur les loteries s'impose** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement une nouvelle loi sur les loteries qui réponde pleinement aux réalités actuelles.

23.10.2007 Retrait.

07.3660 ***n*** Ip. **Zemp. Conseillers en énergie** (04.10.2007)

Il existe incontestablement un grand potentiel d'économies d'énergie dans le domaine des conduites et des bâtiments. Pour bien cerner ce potentiel et pour déterminer les mesures appropriées dans chaque cas, on a besoin d'un nombre croissant de conseillers en énergie. Il en faudrait pour les quartiers, les propriétaires de maisons et d'appartements, les communes comptant de nombreux bâtiments publics, etc.

Pour les agriculteurs, le thème de l'énergie revêt aussi une importance croissante. Ces derniers doivent de plus en plus souvent faire face à la transformation des paysages et s'intéresser à des questions relatives à l'eau.

1. Y a-t-il suffisamment de conseillers en énergie?

2. Cette formation doit-elle être fondamentalement revue?

3. Comment forme-t-on les agriculteurs dans les domaines de l'énergie et du climat?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Glanzmann-Hunkeler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas (9)

07.3661 ***n*** Po. **Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise** (04.10.2007)

Le développement durable, et par là même aussi la quantité d'émissions polluantes, jouent un rôle toujours plus important pour les entreprises. Les entreprises suisses affichent un bilan positif.

On peut se demander si la question des émissions polluantes ne devrait pas être obligatoirement intégrée dans le gouvernement d'entreprise. On favoriserait ainsi la transparence, tout en offrant un indice précieux aux investisseurs et en accroissant la crédibilité d'une entreprise. Le Conseil fédéral est prié de prendre position à ce sujet et de présenter les avantages et les inconvénients, mais aussi la faisabilité d'un tel projet.

Cosignataires: Büchler, Glanzmann-Hunkeler, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Müller Thomas (6)

07.3662 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié** (04.10.2007)

Selon le CICR, le nombre des personnes réfugiées pour des raisons environnementales dépasse ceux des réfugiés politiques et des réfugiés économiques, sans que la Convention sur les droits de l'homme ne leur reconnaisse le statut de réfugié. La Suisse est-elle prête à oeuvrer en faveur du comblement de cette lacune?

La Suisse est dépositaire des conventions.

Porte-parole: Frösch

07.3663 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale** (04.10.2007)

Le gouvernement fédéral allemand dispose d'un conseil scientifique sur les changements climatiques à l'échelle mondiale (WBGU; www.wgbu.de), qui fonctionne en tant qu'organe de conseil indépendant. Ses tâches principales consistent à analyser les problèmes mondiaux en matière d'environnement et de développement, à rédiger des expertises à ce sujet, à signaler à un stade précoce l'émergence de nouveaux problèmes et à élaborer des recommandations en vue d'actions concrètes ou d'activités de recherche. Les expertises du WBGU sont des sources et des ouvrages de référence irremplaçables pour la politique internationale en matière d'environnement et de développement. L'organe de conseil est composé de neuf membres, dont trois (les professeurs Nina Bachmann, Astrid Epiney et Renate Schubert) travaillent dans des hautes écoles suisses.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'existence de cet organe de conseil et de ses expertises?

2. Est-il prêt à tenir compte des résultats obtenus par le WBGU lors de l'élaboration du message Nord-Sud?

3. Est-il disposé à mettre en place en Suisse un organe similaire auquel seraient confiées des tâches en matière de recherche et de communication?

4. Est-il prêt à inviter au moins les responsables du WBGU lorsque le message Nord-Sud et le rapport sur le climat seront discutés dans les commissions concernées?

Porte-parole: Frösch

07.3664 *n* Mo. **Galladé. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Stratégie nationale** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les interventions pendantes sur l'enfance et la jeunesse et d'en regrouper les exigences dans une stratégie nationale de l'enfance et de la jeunesse.

Il est chargé de s'inspirer des contenus de ces textes pour formuler une politique de l'enfance et de la jeunesse efficace et d'assurer un pilotage sur les plans fédéral et cantonal. Il examinera par ailleurs si des bases légales sont nécessaires pour la mise en oeuvre et, dans l'affirmative, lesquelles. Enfin, la Confédération mettra les moyens nécessaires à disposition pour l'application d'une politique de l'enfance et de la jeunesse efficace.

Ces exigences devront être prises en compte lors du traitement actuel, par l'OFAS, de la motion Janiak 00.3469 du 27 septembre 2000.

Cosignataires: Banga, Berberat, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Markwalder Bär, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (16)

07.3665 *n* Po. **Galladé. Médias de divertissement. Protéger les enfants et les adolescents de la violence** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une législation uniforme visant à protéger les enfants et les adolescents de la violence dans les médias, qui devra obéir aux critères suivants:

- l'industrie des loisirs ne peut à elle seule fixer l'âge recommandé pour le visionnement d'un contenu médiatique. La Confédération et les cantons créent un organe de certification national chargé de réglementer la fixation de l'âge recommandé et l'accès aux contenus dans les salles de cinéma et les commerces, par Internet et par téléphone portable, etc.;

- l'âge recommandé et les règles d'accès fixés par cet organe ont valeur contraignante;

- la Confédération et les cantons édictent une réglementation uniforme pour la protection des enfants et des adolescents contre la violence des médias;

- la Confédération et les cantons sensibilisent les enfants, les adolescents et les parents à l'utilisation des médias de divertissement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Darbellay, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hany, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (20)

07.3666 *n* Ip. **Berberat. Renforcement du Swiss made en matière horlogère** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer quand il saisira le Parlement de son projet de modification législative concernant la protection de la désignation "suisse", suite à son rapport du 15 novembre 2006. De plus, nous demandons à l'exécutif fédéral s'il est favorable au renforcement du Swiss made en matière horlogère et, si la réponse est positive, dans quel délai il entend procéder à la révision de l'ordonnance en la matière. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à négocier rapidement avec l'Union européenne afin que ce renforcement, voulu par la grande majorité des milieux horlogers, soit accepté par nos partenaires européens?

Cosignataires: Aubert, Banga, Burkhalter, Dormond Béguelin, Eggly, Garbani, Germanier, John-Calame, Kohler, Levrat, Nordmann, Pagan, Perrin, Recordon, Rennwald, Reymond, Roth-Bernasconi, Zisyadis (18)

07.3667 *n* Ip. **Favre. Report de paiement en cas de primes impayées** (04.10.2007)

Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a modifié la loi sur l'assurance-maladie LAMal concernant le report de paiement en cas de primes impayées (art. 64a LAMal [nouveau]), en vigueur depuis le 1er janvier 2006). Ainsi, aujourd'hui les factures impayées de la LAMal s'accumulent chez les fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins et pharmacies). La situation relative au report de paiement en cas de primes impayées est donc inacceptable. Afin de tenter de trouver une solution, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, art. 105a-105e) avec effet au 1er août 2007. Vu cet état de faits je me permets de poser les questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle mis en place un monitoring ayant pour but de présenter une vision d'ensemble de la situation des caisses-maladie, des cantons et des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins et pharmacies)?

2. Le Conseil fédéral connaît-il le montant des primes impayées?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le montant des traitements médicaux impayés?

4. Quelle est la proportion de primes en souffrance par rapport aux traitements impayés?

5. Combien de cantons avaient-ils passé des conventions avec les assurances avant que l'ordonnance ne soit modifiée (1.8.2007) et combien l'ont-ils fait depuis la modification de la teneur de l'ordonnance?

6. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la contradiction apparente entre la loi (art. 64a LAMal, obligation de report de paiement) et l'ordonnance (art. 105c OAMal, possibilité de paiement en cas de convention entre le canton et l'assureur)?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que la situation actuelle est satisfaisante pour les parties prenantes, à savoir les cantons, les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie?

8. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la législation actuelle concernant les primes non payées?

07.3668 *n* Ip. **Fehr Mario. Avenir de l'AELE** (04.10.2007)

La Suisse est membre depuis presque 50 ans de l'AELE: l'heure est venue de tirer un bilan et d'envisager l'avenir. Le nombre des Etats membres de l'AELE est passé de dix à quatre. Après l'adhésion à l'UE de la Grande-Bretagne en 1973 et du Portugal en 1986, mais surtout des Etats neutres que sont l'Autriche, la Finlande et la Suède en 1995, l'AELE a perdu de son poids. Parmi les Etats membres de l'AELE, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ont rejoint l'Espace économique européen (EEE), au contraire de la Suisse qui en est empêchée à la suite du vote populaire négatif de 1992. En Norvège et en Islande, certains mouvements préconisent d'abandonner l'AELE au profit de l'UE.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur la participation de la Suisse à l'AELE durant les 45 dernières années?

2. Quels sont les intérêts politiques et économiques communs des Etats membres de l'AELE?

3. Quelles conséquences un nouveau rétrécissement de l'AELE aurait-il sur la politique du commerce extérieur de la Suisse?

4. Si l'Islande et/ou la Norvège quittaient l'AELE, cette dernière survivrait-elle en se limitant à la Suisse et au Liechtenstein, qui forment de toute manière une union douanière?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'influence du Parlement dans le cadre de la délégation AELE/PE?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hofmann Urs, Markwalder Bär, Mathys, Müller-Hemmi, Noser, Riklin, Vollmer (11)

07.3669 ***n*** Po. **Rennwald. Après l'express des Alpes, l'express de l'Arc jurassien** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les régions, les cantons et les chemins de fer concernés, la création d'une liaison ferroviaire rapide et directe entre Bâle et Besançon, via le Canton du Jura et les Montagnes neuchâteloises.

Cosignataire: Berberat (1)

07.3670 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Prix dans le domaine de communication** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les prix du raccordement (réseau fixe), de la téléphonie mobile, de l'utilisation d'ADSL et du roaming sont-ils comparativement plus élevés que la moyenne européenne, même en tenant compte de la différence du pouvoir d'achat?

2. Que compte faire le Conseil fédéral par rapport à ces prix élevés dans le domaine de la télécommunication?

3. En matière de roaming, en réponse à une interpellation récente, le Conseil fédéral a constaté le manque de base légale permettant d'imposer aux opérateurs suisses de téléphonie mobile des conditions sur la fixation des tarifs d'itinérance facturés aux clients finaux. Est-ce que le Conseil fédéral compte-t-il changer cet état de fait nuisible aux consommateurs et entreprises suisses?

4. Quelle est la marge de manoeuvre du Conseil fédéral dans le domaine des triple play? Que peut-il faire afin d'amener davantage de concurrence sur ce marché précis?

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Brun, Carobbio Guscetti, Chevrier, Darbellay, de Buman, Hany, Lustenberger, Meyer Thérèse, Robbiani (11)

07.3671 ***n*** Mo. **Simoneschi-Cortesi. Pas de RPLP pour les trajets servant à la formation et au perfectionnement** (05.10.2007)

L'ordonnance sur la redevance poids lourds doit être complétée dans le sens où tous les trajets servant uniquement à la formation et au perfectionnement, en particulier cependant les trajets effectués dans le cadre des cours EcoDrive, doivent être exemptés de l'obligation de s'acquitter de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Hany, Lustenberger, Meyer Thérèse, Robbiani (10)

07.3672 ***n*** Ip. **Beck. Parcs naturels régionaux et parlement croupion** (05.10.2007)

Après la modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage du 6 octobre 2006 (05.027) le DETEC a mis en consultation le projet d'ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 30 janvier au 30 avril 2007.

Au chapitre 3, à la section 3, article 19, le projet d'ordonnance traite de la superficie et indique à son alinéa 2:

"Elle englobe en principe la totalité du territoire des communes".

Ce point a pourtant été précisèment traité lors du débat au Conseil national du 13 décembre 2005 lors de la discussion sur la proposition Salvi à l'article 23e alinéa 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Le rapporteur de la commission M. Nordmann a affirmé: " il n'a jamais été question de faire correspondre dogmatiquement les frontières d'un parc régional aux frontières communales... Il est évident qu'une commune qui pourrait englober tout son territoire dans un parc aurait peut-être un avantage, mais il ne s'agit en aucun cas d'une contrainte."

Monsieur le Conseiller fédéral Leuenberger lui-même déclarait dans cette discussion." Dass die Grenzen des Parks nicht identisch sind mit den Gemeindegrenzen ist für mich eigentlich klar." Plus loin sur le même sujet le chef du département était encore plus précis:" So wie sie (die Gemeinde) heute auch verschiedene Zonen bestimmen kann, kann sie, wenn es um einen Naturpark geht, sagen: Auf diesem Gebiet wird er angelegt, und das andere Gebiet ist ausgenommen."

Au vu du contenu du projet d'ordonnance mis en consultation les soussignés demandent au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les projets d'ordonnances mis en consultation sont-ils examinés avant publication par les Offices par le chef du département responsable?

2. Le contenu des projets d'ordonnances est-il examiné quant à sa conformité aux articles de loi et aux débats du parlement?

3. Quelle évaluation le Conseil fédéral porte sur l'importance des débats du parlement et la crédibilité des paroles des Conseillers fédéraux à la lumière du présent exemple?

Cosignataires: Chevrier, Germanier, Glasson, Nordmann, Parmelin, Ruey, Triponez (7)

07.3673 ***n*** Ip. **Widmer. La conservation des monuments historiques se délite** (05.10.2007)

En raison du passage au système des conventions-programmes, le Conseil fédéral a décrété un moratoire de 4 ans dans les domaines de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques, au cours desquels aucune nouvelle demande de soutien ne pourra être déposée auprès de la Confédération. Celle-ci se retire ainsi pour 4 ans de ces tâches communes à la Confédération et aux cantons, en dépit de ce que prévoit la nouvelle péréquation financière.

Dans la seule ville de Lucerne, deux monuments importants doivent être assainis d'urgence: le monument du Lion et le "Museggmauer" (mur d'enceinte). Sans ressources fédérales, il est difficile de réunir les fonds nécessaires pour des travaux urgents, notamment auprès des privés. Le moratoire n'est pas non plus sans conséquences pour des ouvrages tels que la collégiale de Berne (le "Münster"), les couvents de Disentis et de Müstair ou encore les Abattoirs de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Confédération assumera la part qui lui revient dans les tâches communes que sont la protection du patrimoine et la conservation des monuments historiques si, dans les 4 ans qui viennent, elle ne traite aucune nouvelle demande et que seuls les engagements déjà pris seront honorés?

2. La Confédération continuera-t-elle à soutenir le financement de l'assainissement (en cours) du "Museggmauer"?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il que le monument du Lion est d'importance nationale, dans la mesure où il s'agit du plus ancien monument figuratif conservé en Suisse? La Confédération est-elle prête à soutenir son assainissement?

4. Le Conseil fédéral serait-il prêt, en cas de nécessité, à autoriser des crédits additionnels pour l'assainissement urgent de monuments d'importance nationale?

5. Serait-il en outre prêt à autoriser de tels crédits pour l'assainissement de monuments d'importance régionale s'il devait s'agir là de l'unique moyen d'éviter une interruption des travaux ou encore des dommages irréversibles sur les monuments concernés?

07.3674 ***n*** Mo. **Widmer. Formation d'inspecteurs en matière d'armes ABC** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre son soutien dans le domaine de la formation d'inspecteurs en matière d'armes ABC. Cette formation devra être suivie en Suisse et correspondre aux normes internationales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

07.3675 ***n*** Ip. **Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public** (05.10.2007)

Cablecom SA crypte aujourd'hui toutes les chaînes numériques, y compris celles de la SSR (sauf SFinfo) pour se protéger de clients non-payants. Or, dans le cadre du service public, les citoyens doivent avoir aisément accès aux chaînes de la SSR, dont le cryptage ne devrait dès lors pas être toléré.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les câblo-opérateurs sont-ils autorisés à crypter les chaînes de la SSR diffusées sous forme numérique?

2. Quelles sont les conséquences de ce cryptage pour le service public?

3. Quels effets négatifs faut-il en attendre?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour éviter des répercussions néfastes sur le service public et garantir à tous les citoyens le même accès aux prestations du service public?

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei (18)

07.3676 ***n*** Mo. **Widmer. Renforcement du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et de réduire autant que faire se peut la coopération nucléaire avec les Etats qui n'y ont pas adhéré tout en disposant d'un arsenal nucléaire et avec ceux qui veulent se doter de l'arme nucléaire tout en l'ayant ratifié.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

07.3677 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder, d'ici la fin de l'année 2008, à une révision extraordinaire de toutes les rentes AI octroyées à des ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie, d'Albanie et de Turquie. La révision doit être réalisée par un service indépendant et doit porter prioritairement sur la capacité de travail des personnes concernées.

Cosignataires: Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Mörgeli, Schibli, Stahl (6)

07.3678 ***n*** Ip. **Fässler. Biotopes d'importance nationale** (05.10.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir la protection des biotopes d'importance nationale?

2. Que compte-t-il entreprendre afin que la Confédération et les cantons disposent des moyens financiers et du personnel requis pour remplir leur mandat?

3. Quelles mesures concrètes prévoit-il dans le cadre des budgets 2008 et 2009 de la Confédération et du plan financier de la législature 2008-2011?

4. Sait-il que dans certains cantons, à cause (ou en dépit) de la RPT, les budgets pour la protection de la natureont été réduits ou sont en passe de l'être, sous prétexte que l'argent de la Confédération se fait rare?

5. Dispose-t-il de suffisamment d'instruments efficaces pour exercer sa fonction de contrôle à l'égard des cantons?

07.3679 ***n*** Ip. **Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard** (05.10.2007)

Depuis l'accident de 2001, on a mis en place au tunnel routier du Gothard et au San Bernardino un système de régulation du trafic pour des raisons de sécurité. Ce système limite artificiellement surtout le trafic des poids lourds (un camion au maximum par minute), ce qui provoque de longues files d'attente, notamment pendant les principales périodes de pointe. A cet égard, on constate depuis plusieurs années que tous les poids lourds - mais surtout ceux qui effectuent des transports à l'intérieur de la Suisse, malgré les allégements (trafic S) - doivent faire avec des temps d'attente de plus en plus longs, bien que les capacités en termes de passages à travers les Alpes ne soient pas épuisées. Compte tenu de la poursuite de la croissance du trafic qui se profile dans les années à venir, parallèlement à l'aug-

mentation du volume des transports routiers de marchandises en transit, la situation devrait encore s'aggraver dans les prochaines années.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

a. Combien de temps entend-il maintenir le système du compte-gouttes au Gothard et les mesures de régulation du trafic au San Bernardino?

b. Compte tenu de l'accroissement continuel du trafic, dans quelle mesure la Confédération recherche-t-elle de nouvelles solutions sans contingenter le trafic des poids lourds, qui répond à une nécessité économique?

c. Dans quelle mesure la régulation du trafic des poids lourds au Gothard est-elle une réponse aux problèmes de capacité qui se posent à la douane de Chiasso-Brogeda et non pas dans le tunnel routier?

d. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a lieu de réserver à l'avenir un meilleur traitement au trafic des poids lourds - si important pour l'économie suisse - par rapport au trafic touristique en provenance ou à destination de l'Italie pendant les principales périodes de pointe, et d'abandonner le système unilatéral des priorités qui pénalise aussi le trafic à l'intérieur de la Suisse?

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Dunant, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Mathys, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Schibli, Schwander (16)

07.3680 *n* Mo. **Schelbert. Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit possible de percevoir une redevance générale sur le kérosène ou un impôt sur le kérosène. Pendant une phase de transition, il cherchera aussi à conclure des accords régionaux (notamment avec l'UE).

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (13)

07.3681 *n* Mo. **Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Wehrli, Zemp (21)

07.3682 *n* Po. **Lustenberger. Faciliter l'échange de données entre autorités fédérales et cantonales** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, dans certains domaines, de simplifier l'échange de données entre les services fédéraux et cantonaux. La protection des données devrait notamment être assouplie dans les secteurs présentant le risque le plus élevé d'abus de prestations publiques:

- aide sociale,
- naturalisations,
- fisc,
- assurances sociales.

Cosignataires: Brun, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Pfister Gerhard, Wehrli (6)

07.3683 *n* Ip. **John-Calame. Accord AELE avec le Pérou, la Colombie, l'Indonésie et l'Inde** (05.10.2007)

Le rapport de la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique de l'OMS a recommandé aux pays industrialisés de ne pas chercher dans des accords de commerce bilatéraux à instituer une protection de la propriété intellectuelle allant au-delà des obligations de l'accord ADPIC de l'OMC.

En 2006, dans l'accord que l'AELE a conclu avec les pays de la South African Customs Union (SACU: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland), la Suisse a finalement renoncé à exiger de nouvelles obligations en matière de propriété intellectuelle, afin de garantir, aux populations concernées, une alimentation suffisante et l'accès aux soins notamment pour enrayer des pandémies telles le VIH/sida ou la grippe aviaire.

Dans le cadre de l'AELE, la Suisse négocie ou envisage de négocier des accords de libre-échange avec, d'une part, le Pérou et la Colombie et d'autre part avec l'Indonésie et l'inde.

1. La Suisse est-elle prête à renoncer à demander à ces pays qu'ils modifient leur loi sur les brevets et leur loi sur la protection sur les variétés végétales et ainsi exclure des accords de libre-échange actuellement en négociation les dispositions liées à la propriété intellectuelle?

2. La Suisse est-elle prête à accepter que ces pays ancrent dans leur loi sur les brevets, le droit des paysans à sauvegarder, échanger, réutiliser et développer leurs propres semences et à maintenir des clauses d'exception en matière de brevetabilité du vivant?

3. La Suisse est-elle prête à renoncer à demander à tous les pays en développement qu'ils ratifient de nouveaux traités internationaux dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle (par ex. la Convention UPOV ou le traité de Budapest)?

4. La Suisse est-elle prête à renoncer à demander l'introduction dans les accords de libre-échange avec tous les pays en développement des dispositions ADPIC-plus, telles l'introduction de périodes de protection exclusive des données de test pour l'homologation des médicaments, l'extension de la durée des brevets pour compenser des retards dans la procédure d'homologation des médicaments ou l'introduction de brevets sur les nouveaux usages de produits pharmaceutiques?

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (13)

07.3684 *n* Mo. **John-Calame. Femmes et service civil** (05.10.2007)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 1325 des Nations Unies qui vise à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de service civil volontaire qui permette aux femmes qui le souhaitent de s'engager dans des missions de promotion ou de maintien de la paix ici et à l'étranger.

Cosignataires: Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Heim Bea, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (18)

07.3685 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LAI et, au besoin, d'autres dispositions de manière à ce que puisse être engagée la responsabilité des médecins qui ont établi des certificats médicaux lorsqu'il s'avère que ces derniers sont objectivement indéfendables et qu'il en a résulté des frais pour l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Glur, Joder, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Perrin, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth (23)

07.3686 *n* Ip. **Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne** (05.10.2007)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) écrit dans un communiqué daté du 12 septembre 2007 que "[e]n tant que pays importateur, la Suisse dépend largement de la production et du marché de véhicules routiers de l'Europe". Je pense que c'est tout particulièrement le cas pour les moteurs diesel.

Fort de constat, l'OFEV souhaite collaborer étroitement avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR), plus précisément avec son Institut de l'environnement à Ispra, en Italie, pour harmoniser les normes sur les gaz d'échappement. La convention de collaboration conclue à cet effet avec le CCR sera onéreuse et ne fait sens que si la Suisse applique les normes en question.

Or, la Suisse prévoit des règles particulières et difficilement justifiables pour les moteurs diesel des machines de chantier. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ai-je raison de croire que la réglementation spéciale sur l'obligation d'équiper les machines de chantier de filtres à particules sera également soumise à un examen approfondi visant à déterminer si elle correspond aux normes sur les gaz d'échappement appliquées par l'UE?

2. A combien s'élèvent les coûts de cette convention permettant de collaborer avec l'UE en passant par le CCR?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Glur, Joder, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth (24)

07.3687 *n* Ip. **Robbiani. Stages, calcul et LACI** (05.10.2007)

Le chemin qui mène au monde du travail est devenu bien tortueux et les jeunes qui l'empruntent traversent des périodes d'emploi, de chômage et parfois de formation complémentaire.

Nombreux sont ceux qui, pour ne pas rester inactifs et acquérir de l'expérience, acceptent faire des stages, par définition mal payés.

Or, les stagiaires sont souvent désavantagés. En effet, la loi sur l'assurance-chômage prend en considération un gain intermédiaire conforme aux usages professionnels et locaux, ce qui les prive de la possibilité de compléter leur modeste revenu.

Un jeune qui ne verrait pas plus loin que son portemonnaie aurait donc intérêt à pointer au chômage plutôt qu'à faire un stage, ce qui serait bien évidemment contraire à l'esprit de la loi.

- Le Conseil fédéral est-il conscient de ce paradoxe?

- A-t-il déjà envisagé d'y remédier?

- Qu'entend-il faire pour ne pas dissuader les jeunes frais émoulus de leur formation d'acquérir de l'expérience avant d'entrer dans le monde du travail, sachant que les offices régionaux de placement manquent de places de stage?

07.3688 *n* Ip. **Robbiani. Qui a failli faillira?** (05.10.2007)

Lorsque la loi du marché s'applique dans toute sa rigueur, il est inévitable que de nombreuses entreprises restent sur le carreau. Mais la désinvolture avec laquelle certains entrepreneurs enchaînent les faillites, sans se préoccuper outre mesure des ruines qu'ils laissent derrière eux, ne laisse pas de choquer.

La correction et la rigueur, qui devraient caractériser les activités économiques comme les autres, semblent en perte de vitesse. Le Conseil fédéral entrevoit-il la possibilité de compléter l'arsenal de mesures dont il dispose pour contrer plus efficacement ceux qui exercent leur droit à remonter une entreprise au mépris manifeste des règles de la bonne foi ?

07.3689 *n* Mo. **Büchler. Cybercriminalité** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi qui attribue globalement la compétence en matière de cybercriminalité aux autorités d'enquête fédérales lorsqu'Internet est essentiel à la commission du délit et que

- le délit a de fortes ramifications à l'étranger, ou que

- des victimes sont concernées dans plusieurs cantons.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Brun, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Scherer Marcel, Schlüer, Wehrli, Widmer, Zeller, Zemp (35)

07.3690 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjour-nant illégalement en Suisse** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les coûts et les prestations dans le domaine des soins médicaux prodigués aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire, aux personnes à protéger et aux personnes séjournant illégalement en Suisse. Le rapport doit aussi présenter de possibles mesures. Les questions suivantes doivent en particulier être examinées:

1. Quel est le montant moyen des coûts des soins médicaux prodigués respectivement à un requérant d'asile, à une personne admise à titre provisoire et à une personne à protéger par rapport aux coûts engendrés par une personne établie en Suisse?

2. Quelle a été, depuis 1980, l'évolution des coûts des soins (frais de dentiste inclus) prodigués aux requérants d'asile, aux

personnes admises à titre provisoire et aux personne à protéger?

3. Combien de personnes viennent en Suisse en prétextant une demande d'asile ou en tant qu'immigrés clandestins dans le but d'obtenir, pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille, des soins médicaux?

4. Quelles prestations d'assurance-maladie (frais de dentiste inclus) sont payées pour les demandeurs d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les clandestins?

5. Qui prend en charge ces coûts? Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les participations respectives de la Confédération, des cantons (et de leurs hôpitaux), des communes et des assureurs.

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire les coûts médicaux engendrés par ces catégories de personnes? (p. ex. limitation des prestations, du libre choix du médecin et de l'hôpital, des frais de dentiste, etc.)

7. Quel est l'état de la mise en oeuvre du postulat 00.3567 (transmis)?

8. Est-il judicieux d'exclure les demandeurs d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les clandestins du régime de la LAMal et de facturer les prestations de première nécessité à l'Office fédéral des migrations (prestations limitées)?

Porte-parole: Borer

07.3691 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer le devoir de surveillance des parents et des personnes investies du droit d'éducation** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'art. 333 CC visant à rendre les personnes investies du droit d'éducation et les chefs de famille responsables dans tous les cas des dommages provoqués par les mineurs placés sous leur autorité ou membres de leur famille.

Porte-parole: Freysinger

07.3692 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Adaptation du droit pénal des mineurs** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit pénal des mineurs permettant au juge d'appliquer les sanctions prévues par le droit pénal ordinaire à quiconque commet, dès l'âge de seize ans, une infraction particulièrement grave ou certaines infractions qualifiées et agit de manière coupable.

Porte-parole: Fehr Hans

07.3693 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre annuellement au Parlement un rapport sur la population islamique de Suisse et notamment sur son potentiel extrémiste. Il y précisera et jugera la composition exacte et la provenance des groupes islamiques en Suisse, leur évolution probable, la menace qu'ont représentée les extrémistes et leurs courants l'année écoulée et le danger qu'ils font planer pour l'année à venir, et il énumérera les mesures qu'il conviendrait de prendre pour garantir la sécurité intérieure.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

07.3694 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du 2ème pilier** (05.10.2007)

En Suisse, il n'y a pas d'intérêt minimalimposé pour les comptes de libre passage. Il en résulte que ces montants, conservés pendant des années, sont le plus souvent très mal rémunérés en intérêts, au mieux 1 pour cent à 2 pour cent la plupart du temps ces dernières années, alors que les banques et les institutions de prévoyance qui gèrent ces comptes ont en principe atteint un rendement bien supérieur.

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, pour la rémunération des comptes de libre passage, une solution reflétant les résultats du marché et garantissant que les assurés disposant d'un compte de libre passage bénéficient d'une rémunération qui ne soit pas inférieure à celle des assurés actifs ordinaires dont les avoirs sont gérés par la même institution de prévoyance.

Porte-parole: Maury Pasquier

07.3695 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Halte au pillage du 2e pilier!** (05.10.2007)

Au cours des dernières semaines, il a été révélé que les compagnies d'assurance vie gèrent les fonds de prévoyance d'une manière qu'on ne peut qualifier ni de loyale ni de transparente. Les assurés sont spoliés chaque année de 500 à 700 millions de francs.

1. Le fonds d'excédents est à la disposition des assureurs comme capital de solvabilité (capital propre). Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cet état de fait sape la volonté du législateur, lequel souhaitait que les excédents soient attribués directement aux assurés à hauteur d'au moins 90 pour cent, et aucunement aux assureurs?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il également qu'il n'existe pas de base légale permettant de n'attribuer qu'une partie (au maximum deux tiers) des excédents aux assurés?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il n'est possible de parler de participation aux excédents qu'à partir du moment où l'argent est irrévocablement attribué aux assurés?

4. Les intérêts du fonds d'excédents sont imputés au compte d'exploitation des assureurs qui touchent par ailleurs aussi la "legal quote", profitant donc à double titre. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion qu'il y a lieu de procéder à des correctifs pour éviter que les assureurs vie profitent doublement?

5. Dans l'esprit du législateur, l'art. 37 LSA devait - comme dans la LPP - assurer la transparence de l'ensemble des revenus, des dépenses, des réserves et des rendements selon le système brut. Pourquoi les comptes et les bilans de chaque compagnie d'assurance vie ne sont-ils pas publiés? Pourquoi faut-il se contenter de "chiffres clé" dont la fiabilité n'est pas garantie?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les frais administratifs devraient être payés exclusivement par les émoluments statutaires et qu'il ne faudrait pas prélever une seconde fois d'émoluments à charge du fonds d'excédents des assurés?

7. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les parts au fonds d'excédents d'une assurance vie devraient être remises à l'assuré lorsque celui-ci change de caisse d'assurance?

8. Certaines compagnies d'assurance vie s'assurent des rendements du capital propre de l'ordre de 11 à 13 pour cent. Les données publiées récemment ne permettent pas de déterminer

quels montants les compagnies d'assurance vie ont affecté aux affaires relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, car il n'existe pas de prescriptions en matière d'attribution de capital propre. Est-il exact que les assureurs auraient encore toujours obtenu des rendements du capital de l'ordre de 4,4 à 5,8 pour cent en cas d'application du système net (l'excédent est alors égal à la participation au gain)?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

07.3696 *n* Mo. **Groupe socialiste. Rémunération conforme au marché des avoirs du 3e pilier** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une disposition légale en vertu de laquelle la rémunération des avoirs du 3e pilier ne devra pas être inférieure à celle des obligations de caisse dont la durée de placement est similaire à la durée moyenne du 3e pilier.

Pour les fonds du 3e pilier, le Conseil fédéral devrait prendre des mesures pour que le montant des émoluments perçus par les gestionnaires de fortune ne dépasse pas celui des émoluments perçus sur le marché libre, caractérisé par l'absence d'avantages fiscaux.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

07.3697 *n* Mo. **Allemann. Obligation d'annoncer les actes de violence** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer à l'échelle nationale l'obligation d'annoncer tout acte de violence; il collaborera avec les cantons, afin notamment d'harmoniser cette obligation.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

07.3698 *n* Mo. **Allemann. Cours de natation à l'école pour tous** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, avec pour objectif de faire bénéficier obligatoirement tous les écoliers de cours de natation d'un bon niveau durant leur scolarité primaire.

Cosignataires: Banga, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (24)

07.3699 *n* Ip. **Fluri. Gaz naturel. Politique d'acquisition de la Confédération** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. L'acquisition de gaz naturel en provenance d'Iran et d'Azerbaïdjan fait-elle partie des objectifs de sa politique énergétique?

2. Si tel est le cas, sur quelles bases légales ou conceptuelles s'appuie-t-il pour ce faire?

3. Comment se fait-il qu'il décide de sa politique d'acquisition de gaz avec la seule Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg (EGL), sans même consulter l'industrie suisse du gaz naturel?

4. Qu'espère-t-il de sa collaboration avec l'Iran et l'Azerbaïdjan?

5. Comment juge-t-il la stabilité politique de ces pays et leur fiabilité en tant que fournisseurs de gaz naturel dans le long terme?

6. Que pense-t-il des avertissements adressés par les Etats-Unis d'Amérique à différents fournisseurs européens de gaz naturel en raison de leurs contacts avec l'Iran en particulier?

07.3700 *n* Mo. **Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la base légale de la limite du formaldéhyde par m3 d'air, de manière à la réduire de moitié.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Levrat, Menétrey-Savary, Savary, Steiert, Vanek (7)

07.3701 *n* Mo. **Föhn. Information des enseignants et des maîtres d'apprentissage** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui obligeront les autorités à informer les responsables scolaires lorsqu'un élève effectuant sa scolarité obligatoire fera l'objet d'une inscription au casier judiciaire, sera impliqué dans une enquête pénale, fera l'objet de poursuites pénales ou aura subi une condamnation pénale. En ce qui concerne les élèves et les apprentis suivant une formation postobligatoire (apprentissage, collège, gymnase, etc.), la direction de l'établissement et les responsables de la formation (maîtres d'apprentissage) devront avoir la possibilité d'exiger des autorités qu'elles leur fournissent les renseignements pertinents, même sans l'accord des personnes concernées.

07.3702 *n* Ip. **Wehrli. SSR. Des agissements contradictoires** (05.10.2007)

En décembre 2006, le Conseil fédéral a décidé de relever la redevance de télévision de 2,5% à partir d'avril 2007. La SSR demandait pour sa part une augmentation plus forte sous peine de devoir prendre des mesures d'économie radicales. Depuis lors, la SSR essaie de faire des économies au détriment des usagers et poursuit son expansion sur le plan interne. Elle envisage en effet d'arrêter la diffusion de programmes de musique populaire et de sport, très appréciés des téléspectateurs. Elle compte par exemple supprimer l'émission de musique populaire de la chaîne alémanique DRS 1 ou réduire les émissions d'actualités sportives (football, hockey sur glace, sport automobile). Mais dans le même temps, elle crée deux stations de radio numériques axées sur l'information, DRS-News et World Radio Switzerland, et augmente fortement les honoraires des membres de son Conseil d'administration et de son Conseil central. Ces décisions sont paradoxales et incompréhensibles pour les usagers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les décisions précitées de la SSR sont contraires au mandat de service public qui lui est assigné?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour veiller à ce que la redevance qu'il fixe soit affectée à l'avenir au mandat de service public de la SSR?

3. Selon la réponse qu'il a apportée aux questions Hegetschweiler et Leutenegger Oberholzer lors de la séance des questions orales du 1er octobre 2007, le Conseil fédéral peut émettre des recommandations concernant le montant des honoraires des membres du Conseil d'administration et du Conseil central. A-t-il fait usage de cette possibilité dans le cas présent ou bien quand et sur la base de quels critères compte-t-il émettre de telles recommandations?

4. Dans quelle fourchette se situent les salaires des collaborateurs et les honoraires des organes de surveillance de la SSR et des entreprises qu'elle contrôle par rapport à ceux des entreprises comparables du secteur des médias?

Cosignataires: Brun, Brunner Toni, Büchler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Zeller, Zemp (22)

07.3703 *n* Mo. **Humbel Näf. Carte d'assuré idoine** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance du 14 février 2007 sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA) et d'édicter une nouvelle ordonnance d'application de l'art. 42a LAMal afin que les objectifs fixés dans la stratégie du 1er décembre 2006 en matière de cybersanté ("eHealth") puissent être mis en oeuvre à temps.

Si le Conseil fédéral estime que la création d'un dossier médical informatisé nécessite l'adaptation de l'art. 42a, al. 4, LAMal, il est chargé de prendre les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Glanzmann-Hunkeler, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Meyer Thérèse, Wehrli, Zeller (10)

07.3704 *n* Ip. **Humbel Näf. Grippe aviaire. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques** (05.10.2007)

Dans le cadre des mesures de prévention d'une pandémie, le Conseil fédéral a décidé, en octobre 2006, d'acquérir d'une part 8 millions de doses de vaccins pré-pandémiques H5N1 et de conclure d'autre part un accord de réservation de vaccins pandémiques. Un accord pluriannuel a été passé à cette fin avec un fournisseur dont les vaccins, basés sur la technique traditionnelle des oeufs embryonnés, sont produits à l'étranger.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pour combien de temps la stabilité et l'efficacité des vaccins pré-pandémiques sont-elles garanties?

2. Quelles autres mesures de prévention d'une pandémie le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre?

3. Que compte-t-il faire à l'avenir pour garantir d'une part l'acquisition de vaccins pré-pandémiques et pandémiques, d'autre part leur administration à la population?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Glanzmann-Hunkeler, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Meyer Thérèse, Triponez, Wehrli (10)

07.3705 *n* Mo. **Marty Kälin. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, à la faveur de la révision de la législation agricole, que seules les constructions destinées à la garde d'animaux de rente, qui sont conformes aux dispositions de la SST et de la SRPA, pourront bénéficier des crédits d'investissements et des contributions aux frais d'amélioration des structures.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marti Werner, Menétrey-Savary, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, Widmer (30)

07.3706 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Stratégie pour une Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une stratégie assortie de mesures pour une "Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020". Cette stratégie prévoira que les mesures peuvent être compensées de manière flexible en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Brunner Toni, Hegetschweiler, Ineichen, Michel (4)

07.3707 *n* Ip. **Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO2. Nouveaux écarts** (05.10.2007)

Conformément aux derniers communiqués du DETEC, la Suisse ne parviendra finalement pas à atteindre ses objectifs en matière de CO2 d'ici à 2010; il résultera un écart d'environ 0,5 million de tonnes. En outre, le DETEC parle à présent d'objectifs sectoriels qui n'ont pas été atteints ou qui devront aussi l'être. Ces calculs et interprétations concernant les écarts par rapport aux objectifs en matière de CO2 sont nouveaux et sont en contradiction avec la politique pratiquée jusqu'à présent sur laquelle reposaient notamment les conventions avec les entreprises conclues sur une base volontaire.

Le nouvel écart pourrait être entièrement financé par la Fondation pour le centime climatique, p. ex. par des écocertificats, étant donné que cette dernière dispose encore de réserves. Combler l'écart par rapport aux objectifs grâce à des moyens provenant de cette fondation serait une mesure efficace et rapidement réalisable. La fondation a déjà donné des signaux positifs à cet égard au DETEC. L'introduction d'une taxe CO2 de 25 centimes par litre d'essence et de diesel ne permettrait pas de combler l'écart, car il n'en résulterait qu'une économie de 0,25 million de tonnes de CO2, d'où la nécessité de prendre encore d'autres mesures.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quelles bases le nouvel écart a-t-il été calculé?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'incertitude prévisionnelle des nouveaux calculs?

3. Comment justifie-t-il le fait qu'il entend apparemment aussi atteindre certains objectifs partiels dans le domaine des combustibles et des carburants alors que les efforts visaient jusqu'à présent à combler l'écart tout entier?

4. Comment compte-t-il combler le nouvel écart?

5. Est-il prêt à combler l'écart d'ici à 2010 de manière non bureaucratique en utilisant les réserves de la Fondation du centime climatique et à renoncer à une nouvelle taxe CO2 et à d'autres mesures moins efficaces?

6. Que pense-t-il de la possibilité de prendre en compte des mesures supplémentaires concrétisées à l'étranger pour combler l'écart par rapport aux objectifs?

Cosignataires: Brunner Toni, Hegetschweiler, Ineichen (3)

07.3708 *n* Po. **Stamm. Circonstances des ventes d'or** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les circonstances liées aux ventes d'or de la Banque nationale suisse (BNS). Qui a proposé ces ventes, et pour quelles raisons? Il conviendra en particulier d'élucider la question d'éventuels accords avec des banques centrales étrangères pour coordonner ces ventes.

07.3709 *n* Ip. **Stamm. Où se trouve l'or de la BNS?** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de communiquer l'emplacement des réserves d'or de la BNS. Il devra à tout le moins préciser quelles quantités d'or se trouvent en Suisse.

07.3710 *n* Mo. **Darbellay. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour rendre l'exécution des peines plus efficace et plus économique. En particulier:

- il conclura des accords sur le transfèrement des personnes condamnées avec les Etats des Balkans et d'autres pays pour que ces personnes purgent leur peine chez elles;

- il demandera au Conseil de l'Europe de modifier la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées pour que le transfèrement soit possible lorsque le solde de la peine à purger est d'au moins trois mois (au lieu de six) et sans le consentement du condamné;

- il inscrira dans la loi le bracelet électronique comme nouvelle forme d'exécution des peines.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Zemp (14)

07.3711 *n* Mo. **Engelberger. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15, al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15, al, 2, let d.

d. l'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allégement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent;

Cosignataires: Gysin Hans Rudolf, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rime, Triponez, Zeller (12)

07.3712 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Abrogation de l'art. 16 LAS** (05.10.2007)

L'art. 16 LAS doit être abrogé.

L'art. 16 LAS a pour teneur:

"Remboursement au canton de domicile

1Si la personne assistée a son domicile ininterrompu depuis moins de deux ans dans un autre canton que son canton d'origine, celui-ci rembourse au canton de domicile les frais d'assistance qu'il a assumés lui-même ou dont il a versé la contrevaleur à un canton de séjour en vertu de l'art. 14."

En raison de la forte augmentation du nombre de naturalisations, les communes d'origine sont de plus en plus souvent obligées de subvenir aux besoins de citoyens qui changent fréquemment de canton de domicile et bénéficient de l'aide sociale. Le canton de domicile peut facturer à la commune d'origine les prestations d'assistance sociale pendant les deux années qui suivent l'établissement du bénéficiaire dans sa nouvelle commune de domicile. Le canton de domicile doit s'acquitter de ces coûts, qu'il le veuille ou non. C'est toujours la commune de domicile qui fixe le montant du soutien financier; la commune d'origine ne peut que payer.

Il est anachronique que les communes d'origine aient à prendre en charge les coûts générés par des citoyens bénéficiant de l'aide sociale; cette manière de procéder encourage les abus. Comme les frais d'assistance peuvent être facturés à la commune d'origine, les services sociaux des communes de domicile sont peu enclins à ramener de tels "clients" sur la voie de l'indépendance financière.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Kaufmann, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (27)

07.3713 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Direction de l'armée déconnectée de la réalité** (05.10.2007)

Après le vol d'armes commis à Marly en septembre 2006, le commandant de bataillon et le commandant de brigade en cause ont été condamnés à des peines pécuniaires et à des amendes pour avoir autorisé les commandants d'unité à renoncer à la garde du dimanche. Les armes et les munitions étaient certes sous clé, mais les locaux n'étaient pas gardés pendant le week-end. Les prescriptions en vigueur prévoient pourtant que, dans ce cas de figure, la garde doit impérativement être montée le dimanche. En novembre 2006, le chef de l'armée a réagi en ordonnant des mesures urgentes en matière de service de garde. Enfin, à la mijuillet 2007, tous les commandants de l'armée ont reçu l'ordre, de la part du div Stutz, d'appliquer les prescriptions en vigueur.

La réaction à l'infraction que le comportement fautif de la troupe avait facilitée est intervenue très tardivement. On a apparemment été très surpris de constater que les commandants peuvent organiser les gardes du dimanche comme bon leur semble, suite à l'abandon du principe de l'ordre dans l'armée. Or, en demandant aux militaires que l'on peut rencontrer chaque week-end dans les gares d'une certaine importance s'ils

n'avaient pas été désignés pour assurer la garde du dimanche, on aurait appris que le service de garde le dimanche est devenu une exception.

Questions: la direction de l'armée est-elle à ce point éloignée des réalités de la troupe? Sinon, si elle connaissait les dysfonctionnements, pourquoi a-t-elle attendu qu'une infraction soit commise avant de réagir?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Hegetschweiler, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Rutschmann, Schlüer, Schwander, Stamm, Wobmann (19)

07.3714 *n* Mo. **Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les paiements directs OPD de sorte que les arbres isolés indigènes adaptés au site et les allées d'arbres situés sur la surface agricole utile donnent droit aux paiements directs.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

07.3715 *n* Ip. **Graf Maya. Réaction des arbres fruitiers haute tige au feu bactérien** (05.10.2007)

En été 2007, la Suisse a dû faire face à un nombre record de cas de feu bactérien touchant des cultures fruitières base tige comme des arbres fruitiers haute tige. Quelque 40'000 infections d'arbres fruitiers haute tige ont été annoncés jusqu'à présent à la station de recherche de Wädenswil. Des milliers d'arbres ont dû être arrachés cette année, ce qui a particulièrement affecté les arboriculteurs.

1. Le Conseil fédéral sait-il que de vieux pommiers ont dû être arrachés alors qu'on ne sait pas exactement comment ils réagissent face à une infection?

2. Sait-il que des expériences ont montré que les vieux pommiers sont capables de se protéger contre le feu bactérien et de se rétablir en rejetant les foyers infectieux?

3. N'est-il pas contradictoire de verser, en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs OPD, 15 francs par arbre aux arboriculteurs qui cultivent des arbres fruitiers haute tige et conjointement jusqu'à 300 francs (20 contributions annuelles selon OPD) pour leur arrachage sans obligation de replanter?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une contribution à la replantation en cas d'arrachage obligatoire d'arbres fruitiers haute tige?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre à l'encontre des arboriculteurs qui s'opposent à l'arrachage de leurs pommiers?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

07.3716 *n* Ip. **Graf Maya. Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet** (05.10.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle prête à promouvoir activement le dialogue entre la Chine et le gouvernement tibétain en exil?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler fermement aux autorités chinoises les promesses faites lors de l'attribution des Jeux olympiques et à exiger qu'elles tiennent leurs engagements avant le début des jeux?

3. Le dialogue sur les Droits de l'Homme se poursuit depuis plus de dix ans avec la Chine mais ses résultats sont maigres. Le Conseil fédéral entrevoit-il la possibilité d'améliorer le respect des Droits de l'Homme en Chine, plus particulièrement le sort des minorités ethniques et de leurs cultures?

Cosignataires: Bäumle, Bernhardsgrütter, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Teuscher (13)

07.3717 *n* Ip. **Daguet. Exécution des mesures d'accompagnement par les cantons** (05.10.2007)

Le rapport du SECO du27 septembre 2007 sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement fait ressortir deux éléments:

1. Dans les cas où un contrôle est opéré, le nombre d'infractions recensées est très élevé. Sur un nombre de contrôles total de plus de 30 000, des infractions ont ainsi été constatées dans plus de 5000 entreprises. Chez les travailleurs détachés, il y a même eu violation des conditions salariales pour 41% du nombre de travailleurs contrôlés.

2. Dans de très nombreux cantons, la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement destinées à lutter contre le dumping salarial et le dumping social reste nettement insuffisante. Le nombre de contrôles continue de se situer sensiblement au-dessous du niveau prévu dans les conventions de prestations que la Confédération a conclues avec les cantons concernés. Si l'on exclut le canton de Zurich, le nombre de contrôles opérés pendant la période sous revue (entre le 1er janvier 2006 et le 30 juin 2007) a été inférieur de 24%, sur l'ensemble de la Suisse, au niveau de contrôle prévu par les conventions de prestations. Dans cinq cantons (BS, FR, SO, LU et TG), ce nombre a même été inférieur de plus de 50% au niveau fixé dans la convention.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelles mesures a-t-il prises, ou compte-t-il prendre à brève échéance, pour améliorer la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, pour veiller à ce que les contrôles requis soient effectués de manière rigoureuse et systématique dans tous les cantons et pour s'assurer que les conventions de prestations sont appliquées dans les faits?

07.3718 *n* Po. **Markwalder Bär. Reconnaître et encourager le travail bénévole** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de mieux reconnaître et d'encourager le travail bénévole en Suisse.

07.3719 *n* Ip. **Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

1. Quels moyens a-t-il déployés pour maintenir et étendre l'influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'Union européenne?

2. Quelle forme de participation au processus de décision les accords bilatéraux prévoient-ils?

3. En quoi l'influence de la Suisse a-t-elle changé depuis le non à l'EEE et depuis que l'UE est passée à 27 membres?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer l'influence de la Suisse?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre si la condition d'une participation au processus de décision sur le plan européen n'est pas - ou n'est plus - remplie?

Cosignataires: Allemann, Nordmann (2)

07.3720 *n* Ip. **Nordmann. Mise en oeuvre des accords bilatéraux avec l'Union européenne** (05.10.2007)

La Suisse a conclu plus de 100 accords bilatéraux avec l'Union européenne. Les comités mixtes jouent un rôle important dans leur mise en oeuvre. Ils discutent des problèmes que pose l'application et prennent des décisions ayant force obligatoire sur les adaptations à opérer lorsqu'il y a incompatibilité avec un accord. Les comités mixtes sont composés de collaborateurs de l'administration et d'experts, qui ne sont pas soumis directement au contrôle du Parlement. Comme ils prennent des décisions ayant force obligatoire, la question de leur légitimité démocratique se pose.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un récapitulatif des comités mixtes existants et de leurs membres qui soit accessible au public?

2. Comment la transparence des décisions de ces comités est-elle garantie? Quelles communications informent des effets que ces décisions ont pour la Suisse?

3. Quelles mesures pourrait-on prendre pour améliorer la légitimité démocratique des comités mixtes?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que le système des accords bilatéraux permet au Parlement d'exercer une influence et un contrôle démocratique plus grands que ce ne serait le cas si la Suisse était membre de l'Union européenne?

5. Une adhésion de la Suisse à l'Union européenne offrirait-elle de meilleures garanties que le système d'accords bilatéraux actuel en termes de légitimité démocratique et de pouvoir d'influence du souverain et du Parlement?

Cosignataires: Allemann, Markwalder Bär (2)

07.3721 *n* Po. **Schenker Silvia. Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si une disposition peut être créée, dans la loi fédérale sur le crédit à la consommation, qui obligerait les établissements de crédit à réserver un pourcentage donné du chiffre d'affaires réalisé sur le crédit à la consommation afin de financer des services de conseil en matière d'endettement et de gestion budgétaire. Cela permettrait de financer les services de conseil déjà en place dans le domaine de la prévention de l'endettement et du conseil budget et d'en créer de nouveaux.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Stump, Tschümperlin, Vermot-Mangold (25)

07.3722 *n* Mo. **Schenker Silvia. Simplification du système fiscal par une procédure coordonnée** (05.10.2007)

Les bases légales régissant l'imposition du revenu (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) seront revues de sorte à rendre le système fiscal plus clair, plus efficace et plus équitable.

On tiendra compte ce faisant des principes directeurs suivants:

1. Les exceptions et les déductions fiscales seront limitées au minimum nécessaire.

2. Les principes constitutionnels applicables à l'imposition, soit le principe de l'égalité et le principe de l'imposition selon la capacité économique seront respectés (art. 127 Cst.).

3. La Confédération et les cantons coordonneront la réforme de leurs systèmes fiscaux, l'harmonisation des impôts devant être assurée (art. 129 Cst.).

La Confédération et les cantons pourront continuer de fixer librement, dans les limites de la Constitution, des tarifs et des taux fiscaux ainsi que des franchises d'impôt. Ils seront libres, partant de l'élargissement de la base de calcul de l'impôt, de réduire leurs barèmes ou de les simplifier.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schweizer, Stump, Tschümperlin, Vermot-Mangold (22)

07.3723 *n* Ip. **Chevrier. Agence internationale pour les énergies renouvelables** (05.10.2007)

La politique climatique doit être réglée de manière internationale, avant tout en vue de l'après Kyoto, c'est-à-dire dès 2012. De plus, les énergies renouvelables doivent être encouragées et étroitement associées aux préoccupations climatiques. Il existe actuellement une agence internationale pour l'énergie nucléaire et une agence internationale pour l'énergie.

Est-ce que le Conseil fédéral compte s'engager pour la création d'une agence internationale pour les énergies renouvelables avec son siège à Genève. La Suisse pourrait endosser le rôle de leader dans l'engagement envers les nouvelles énergies et cette agence pourrait atteindre un statut identique au niveau international.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Beck, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Galladé, Meyer Thérèse, Nordmann, Robbiani, Rossini, Savary (12)

07.3724 *n* Po. **Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser régulièrement l'étude publiée en 2004 (en allemand uniquement) sur la répartition de la richesse en Suisse. La première mise à jour sera présentée en 2008. Il s'agira notamment de montrer l'évolution des données relatives aux revenus et à la fortune après déduction de tous les impôts et taxes et compte tenu des frais de logement et de déplacement.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-

Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (32)

07.3725 *n* Po. **Fehr Jacqueline. Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action qui comprendra des mesures visant à mieux protéger les enfants contre les actes de violence au sein de la famille.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (28)

07.3726 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Vacances à prix équitable pour les enfants et les jeunes** (05.10.2007)

Paradoxalement, les vacanciers sans enfants peuvent profiter des prix réduits pratiqués pendant les périodes creuses, alors que les familles comprenant des enfants ou des jeunes sont contraintes de s'acquitter des tarif de haute saison, en raison de la date des vacances scolaires. Ce sont donc précisément les personnes qui assument déjà les charges les plus élevées dans la vie de tous les jours qui paient le plus. Cette situation reflète certes les lois du marché, mais elle est extrêmement frustrante pour les familles. Même s'il est vrai que de nombreux prestataires prévoient des rabais familiaux, il faut chercher les moyens de rendre les vacances en Suisse plus accessibles aux familles pendant la haute saison.

Les questions suivantes se posent donc dans ce contexte:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation évoquée ci-dessus, étant donné que la Suisse doit être attractive avant tout pour les ménages comprenant des enfants et des jeunes, si l'on veut qu'elle reste à long terme une destination de vacances sur le marché intérieur?

2. Quelles possibilités voit-il de motiver la branche du tourisme à pratiquer une politique des prix résolument favorable aux familles?

3. Est-il prêt à agir, par le biais de la plateforme que constitue Suisse Tourisme ou à l'aide d'autres instruments, pour inciter les prestataires de la branche à offrir aux ménages comprenant des enfants et des jeunes, ainsi qu'à tous les jeunes voyageurs, les tarifs des périodes creuses pendant la haute saison?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (25)

07.3727 *n* Po. **Zisyadis. Conditions de travail des militaires contractuels** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de modifier le cadre juridique de manière à ce que les militaires engagés contractuellement dans l'armée aient la possibilité d'être incorporés plus rapidement dans les militaires de carrière au bout de deux ans.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

07.3728 *n* Ip. **Recordon. Sous-réglementation de l'activité des gérants de fortune indépendants** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Existe-t-il en droit suisse des règles spécifiques applicables à l'activité financière des gérants de fortune indépendants et autres conseillers financiers ou se limite-t-on pour l'instant dans ce domaine des dispositions ordinaires du droit des obligations?

2. Quelles propositions le Conseil fédéral peut-il envisager à ce stade pour combler la lacune manifeste affectant le secteur?

Cosignataires: Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

07.3729 *n* Ip. **Recordon. Participation éventuelle de la Suisse à l'agence Frontex** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence et du rôle de l'agence Frontex?

2. Peut-il confirmer que la Suisse n'est et ne sera pas tenue d'y participer eu égard à ses engagements internationaux, notamment compte tenu de sa signature des accords de Schengen et de Dublin?

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Widmer, Zisyadis (23)

07.3730 *n* Mo. **Recordon. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative de manière à ce que toute personne acquérant une automobile (par un mode quelconque d'aliénation) soit correctement informée par l'aliénateur de la quantité de CO2 émis par le véhicule.

Cosignataires: Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

07.3731 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain** (05.10.2007)

Les prix du blé sur le marché international ont fortement augmenté depuis quelque temps. A fin de démentir la réputation d'ilot de cherté que porte la Suisse et notamment d'empêcher une hausse du prix du pain en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de réduire les taux des droits de douane dans les positions déterminant le prix du pain.

Cosignataires: Marti Werner, Wyss (2)

07.3732 *n* Po. **Kaufmann. Distribution du bénéfice de la BNS au profit des Suisses de l'étranger** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de légiférer, et de présenter le rapport afférent, sur la question de savoir si la clé de répartition du bénéfice de la BNS pourrait englober les Suisses de l'étranger dans l'optique d'une répartition par habitant. Ces moyens devraient être employés à des

tâches fondamentales qui concernent les Suisses de l'étranger (par exemple financement des écoles suisses à l'étranger).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Dunant, Eggly, Füglistaller, Glur, Haller, Joder, Mathys, Miesch, Müri, Perrin, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl (17)

07.3733 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité hommes-femmes** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la concrétisation de l'égalité hommes-femmes au programme de la législature 2007-2011. Des objectifs tangibles seront notamment prévus dans les domaines suivants:

- la discrimination salariale sera réduite de moitié;

- les femmes constitueront 30 % au moins des cadres des entreprises proches de la Confédération et de l'administration fédérale;

- un label égalitaire sera décerné aux entreprises.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei (19)

07.3734 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de procéder à une révision législative de sorte à rendre plus explicite l'obligation des sociétés de gestion de présenter un rapport, en complétant le chapitre 3 de la loi sur le droit d'auteur, relatif aux obligations de ces sociétés (par exemple en modifiant l'art. 50). La comptabilité devra être plus explicite, en particulier sur les points suivants:

- coûts d'encaissement des indemnités

- frais de répartition

- facturation des prestations de services aux membres affiliés

- coûts de management, y compris salaires des cadres.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Widmer (19)

07.3735 *n* Po. **Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des sanctions commerciales au nom desquelleson pourrait limiter l'importation de biens en provenance d'Etats non-parties au Protocole de Kyoto (notamment les Etats-Unis) et dont la production génère des gaz à effets de serre en grandes quantités ou en quantités surchargeant inutilement l'atmosphère.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

07.3736 *n* Po. **Teuscher. Comité international pour la protection du climat** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'idée d'un comité international pour la protection du climat.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

07.3737 *n* Mo. **Zisyadis. Réaffectation du budget militaire aux polices cantonales et urbaines** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence à réaffecter la moitié du budget militaire fédéral aux polices cantonales et urbaines.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

07.3738 *n* Ip. **Triponez. Marchés adjugés par l'OFCL. Respect des conditions de travail** (05.10.2007)

La loi fédérale sur les marchés publics et l'ordonnance d'application de cette loi prévoient que la Confédération n'adjuge les travaux pour des prestations fournies en Suisse qu'à des entreprises qui respectent les conditions de travail et les dispositions relatives à la protection des travailleurs (loi sur le travail, loi sur l'assurance-accidents) et qui garantissent l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (loi sur l'égalité). Sont notamment considérées comme conditions de travail les conventions collectives de travail.

Le 11 décembre 2003, Viscom signait, en collaboration avec les syndicats Comedia et Syna, un contrat avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), représentant de la Confédération en l'espèce. Le but était que l'OFCL, conformément aux normes légales précitées et en tant que bureau d'approvisionnement central des publications de l'administration fédérale, ne délivre de contrats d'impression qu'aux entreprises de l'industrie graphique qui respectent les conditions de travail et les dispositions sur la protection des travailleurs et qui garantissent l'égalité salariale entre hommes et femmes. Ce contrat réglait également le contrôle.

Par lettre du 23 octobre 2006, l'OFCL a dénoncé le contrat de contrôle en cours sans respecter le délai de préavis. Il a notamment motivé cette décision par un manque de moyens financiers et de moyens en personnel.

Je charge le Conseil fédéral de dire:

- s'il est prêt à accepter qu'en matière d'adjudication de travaux de la Confédération, on prenne une fois de plus une décision où seul le prix compte et où les conditions fixées par les normes fédérales précitées ne sont pas respectées?

- s'il est prêt à veiller à ce que le contrat de contrôle précité soit reconduit et appliqué?

Cosignataires: Engelberger, Fasel, Gysin Hans Rudolf, Huber, Laubacher, Levrat, Lustenberger, Messmer, Michel, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rechsteiner Paul (13)

07.3739 *n* Ip. **Kiener Nellen. Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse** (05.10.2007)

Il ressort de différents articles de presse (p. ex. "heute" du 25.9.2007) que les joueuses de l'équipe suisse de football féminin manquent d'argent pour pouvoir tout miser sur le football. Elles sont donc pénalisées par rapport aux joueuses d'autres pays.

Dans le football de base, le football féminin connaît certes des taux de croissance réjouissants, mais son potentiel est encore loin d'être épuisé. Le 5e Championnat du monde de football féminin de la FIFA a prouvé de façon saisissante que le sport qu'est le football a énormément profité du développement du football féminin en termes de nombre de sportifs actifs, de possibilités de jeu, de (télé)spectateurs et de niveau de jeu.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des possibilités de verser des contributions aux joueuses de l'équipe nationale au titre de l'aide sportive?

2. Existe-t-il des possibilités de soutenir financièrement le Conseil suisse du football féminin?

3. Quelles autres possibilités y a-t-il d'améliorer d'une façon générale les conditions qui s'appliquent notamment aux joueuses, aux femmes entraîneurs et aux clubs de football féminin en Suisse?

4. A quelles possibilités pourrait-on recourir pour faire tomber les barrières sociales et culturelles qui tiennent les femmes et les jeunes filles éloignées du football?

07.3740 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Réduction des émissions de CO2. Marché des certificat** (05.10.2007)

Selon la conseillère fédérale Doris Leuthard, la Suisse doit viser la neutralité climatique et s'engager sur le plan international à réduire de 100 % ses émissions de CO2. Elle atteindrait cet objectif en négociant des certificats d'émission de CO2 et en menant des projets de réduction de ces émissions dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. L'UE a déjà introduit un tel marché. Chaque Etat de l'UE s'est ainsi vu attribuer un quota d'émission pour son industrie nationale. Cependant, l'expérience a soulevé toute une série de problèmes.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels domaines économiques seront inclus dans le marché des certificats?

2. Comment s'effectuera la répartition des objectifs de réduction des émissions entre les différentes entreprises? Seront-ils fixés par branche?

3. Sur quelle valeur se fondera-t-on pour mesurer la réduction des émissions? Sur le taux actuel des émissions de CO2?

4. Les droits d'émission seront-ils donnés gratuitement ou mis aux enchères?

5. Les industries qui négocieront les droits d'émission sur le marché recevront-elles des certificats pour l'ensemble des émissions de CO2?

6. Le système sera-t-il assorti d'une réduction annuelle des émissions autorisées?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les compensations d'émission de CO2 dans les pays en développement se traduisent effectivement par des mesures de réduction des émissions et que des projets d'aide au développement ne soient pas injustement déclarés comme des projets de réduction des émissions?

8. Des compensations des émissions de CO2 sont-elles également prévues en Suisse?

9. Qui sera chargé d'organiser et de contrôler le marché des droits d'émission?

10. Sur quelle plateforme le négoce international des certificats se déroulera-t-il?

Porte-parole: Teuscher

07.3741 ***n*** Po. **Marty Kälin. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de calculer la perte d'énergie que causent les mitigeurs dans toute la Suisse, en mélangeant automatiquement et inutilement de l'eau chaude à l'eau courante, et de veiller à ce qu'ils soient en principe réglés sur froid.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Cathomas, Fässler, Graf Maya, Heim Bea, Nordmann, Noser, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (11)

07.3742 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Différents modèles pour la protection du climat** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral donne des signaux très contrastés en matière de politique de protection du climat. Pour nous, les écologistes, il ne fait aucun doute qu'il convient d'appliquer la loi sur le CO2, car elle est en vigueur. Mais voilà que cette loi n'est pas mise en oeuvre comme l'avait prévu le Parlement. C'est extrêmement regrettable, car les démarches engagées afin de faire diminuer les émissions de CO2 sont totalement insuffisantes; la Suisse ne pourra donc pas respecter les engagements qu'elle avait pris en signant le Protocole de Kyoto.

Ces dernières semaines, des membres du Conseil fédéral ont émis de nouvelles propositions concernant la politique climatique et mis en discussion différents modèles. Afin qu'on puisse mieux évaluer des instruments fondamentalement différents, nous prions le Conseil fédéral d'étudier de manière plus approfondie trois modèles impliquant des approches différentes pour les consommateurs et d'établir également des comparaisons pour ce qui est des objectifs.

Afin qu'on puisse évaluer sérieusement leseffets des différents modèles et leur potentiel quant à la réalisation des objectifs, nous prions le Conseil fédéral de comparer, dans un rapport, les incidences d'une simple taxe d'incitation assortie d'un mécanisme de redistribution avec celles qu'auraient des certificats d'émission et des investissements dans des projets à l'étranger. Le Conseil fédéral est prié d'étudier et de quantifier les différents modèles en fonction des paramètres suivants:

- facteurs économiques tels que l'emploi, la création de plus-value en Suisse, les coûts consécutifs pour les PME;

- degré d'efficacité des deux modèles quant à la réalisation des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de CO2;

- effets dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement en Suisse;

- incidences à l'étranger en fonction du degré de développement du pays.

Porte-parole: Genner

07.3743 ***é*** Po. **Fetz. Responsabilité civile. Meilleure couverture d'assurance pour les avions amateurs** (05.10.2007)

Face au crash d'un avion à Bâle, le 23 juillet 2007, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de modifier la couverture d'assurance responsabilité civile des avions amateurs ou, plus précisément, de leur propriétaire, et comment on pourrait le faire; il est également chargé d'élaborer un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Fünfschilling, Schiesser, Sommaruga Simonetta (3)

07.3744 *n* Ip. **Müller Geri. Questions relatives au tunnel de base du Ceneri** (05.10.2007)

Le changement de système en rapport avec le tunnel du Ceneri (deux tubes à une voie, soit un relèvement du crédit NLFA de 642 millions de francs) a suscité un débat houleux au Conseil des Etats. Le Conseil fédéral a expliqué que ce changement de système est dû à des normes internationales. Dans la perspective du débat au Conseil national, le Conseil fédéral a approuvé le 7 avril 2004 un rapport complémentaire qui devait convaincre le Parlement de la nécessité du crédit additionnel. Deux mois déjà avant la publication de ce rapport, l'OFT avait présenté les propositions relatives à la poursuite de la construction de la NLFA sur le territoire suisse. Il est curieux que ces propositions ne figurent nulle part dans le rapport complémentaire.

Lors du débat du 10 juin 2004 au Conseil national (problème des raccordements sud), le Conseil fédéral a tu le fait qu'on avait déjà choisi les variantes entrant en ligne de compte dans la perspective de la poursuite de la construction de la NLFA vers le sud, mais aussi que le tunnel du Ceneri allait devenir un ouvrage dont les dimensions dépasseraient celles du tunnel de base du Lötschberg.

Dans sa réponse du 5 septembre 2007 à l'interpellation 07.3547, le Conseil fédéral renvoie aux lignes directrices du 23 avril 2005. D'après ces dernières, le 7 avril 2004, date à laquelle le Conseil fédéral a publié, à titre de complément au message du 10 septembre 2003, un rapport consacré au crédit additionnel et à la libération partielle des crédits de la deuxième phase de la NLFA 1, on savait depuis longtemps déjà quels étaient les raccordements sud de la NLFA qui étaient judicieux et réalisables, et que l'on avait prévu de retenir pour une étude approfondie. Mais on savait aussi que le tunnel de base du Ceneri allait très vraisemblablement devenir un troisième tunnel de base gigantesque - d'une longueur maximale de 48 km - partant de la plaine de Magadino pour aboutir directement dans la plaine du Pô.

Questions:

1. Depuis quand le Conseil fédéral sait-il que le tunnel du Ceneri pourrait devenir un jour un tunnel de base partant de la plaine de Magadino pour aboutir dans la plaine du Pô ou sur la rive italienne du Lac Majeur?

2. Quand le Conseil fédéral a-t-il fourni pour la première fois au Parlement et à la population des informations détaillées sur ces projets?

3. Pourquoi le projet de message "ZEB" ne contient-il aucune indication sur le prolongement du projet de tunnel au Ceneri, assorti d'un portail à Vezia, jusqu'à la plaine du Pô?

4. Est-il exact que les experts de la PO-SiB-AT sont d'avis que le projet initial de tunnel à deux voies, d'une longueur de quelque 12 km, avec un portail sud à Taverne, répond aux recommandations internationales en matière de sécurité?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang (3)

07.3745 *n* Ip. **Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri** (05.10.2007)

Si l'on convertit les coûts présumés du tunnel de base du Gothard, qui sera lui aussi un tunnel à deux tubes d'une voie chacun, pour le tunnel de base du "Ceneri", dont la longueur pourrait atteindre en fin de compte 48 km si l'on en croit la volonté du Conseil fédéral, ce tunnel "Ultra-Lombardia" coûtera 8883 millions de francs. On peut supposer que la Suisse ne sera pas en mesure de financer un tel projet et que les citoyens suisses n'auraient jamais accepté en votation populaire la NLFA et le FTP s'ils avaient eu connaissance de ce "plan secret" du Conseil fédéral.

Questions:

1. Les projets de construction "NLFA/Rail 2000" comportent plusieurs ouvrages d'embranchement nécessaires à l'exploitation des trains à grande vitesse.

a. Combien a coûté l'ouvrage d'embranchement souterrain de Nidelbad, qui a été construit dans la perspective de la poursuite de la construction du tunnel du Zimmerberg?

b. Combien coûtera l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè, qui doit être construit dans la perspective de la poursuite de la construction de la NLFA au Gothard en direction de l'Italie?

c. A combien s'élève actuellement le devis pour l'ouvrage d'embranchement nécessaire à la réalisation de l'option du "tracé souterrain" de la NLFA?

d. Du point de vue de la sécurité, est-il préférable de construire un embranchement pour les trains à grande vitesse sous la forme d'un saut-de-mouton souterrain au milieu d'un très long tunnel, ou alors de le faire à ciel ouvert afin de disposer d'un accès direct en cas de catastrophe?

2. a. Serait-il possible, à la place du coûteux ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè, de faire sortir de la montagne la ligne du Ceneri, de construire l'embranchement au point de sortie et de faire disparaître à nouveau dans la montagne, à un endroit approprié, la ligne en direction de l'Italie?

b. Une solution de ce genre coûterait-elle plutôt moins cher qu'un ouvrage d'embranchement souterrain? Dans l'affirmative, combien environ?

c. De telles variantes ont-elles été examinées dans l'un des projets sur le Ceneri qui ont été réalisés jusqu'à présent?

d. Une telle solution serait-elle envisageable dans la région de Taverne pour remplacer le saute-mouton-souterrain?

3. Serait-il possible que le projet actuel du Ceneri (S. Antonino - Vezia, avec un ouvrage d'embranchement souterrain à Sarè près de Lugano), dès que la construction sera terminée ou dès que les travaux ne pourront plus être stoppés en raison des coûts, affaiblisse la position de la Suisse dans les négociations qui s'annoncent avec l'Italie (voire avec l'UE) ou limite sa marge de manoeuvre?

4. Que pense faire le Conseil fédéral si l'Italie ne se montre pas intéressée par la poursuite de la construction de la NLFA du Gothard en direction du sud?

a. Les coûts inhérents à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè pourront-ils être répercutés partiellement sur l'Italie si cet investissement préalable se révèle inutile en fin de compte (comme ce sera vrisemblablement le cas pour l'ouvrage d'embranchement de Nidelbad)?

b. Proposerait-il que la Suisse construise et finance elle-même le raccordement de la NLFA du Gothard au réseau des chemins de fer italiens (FS)?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang (3)

07.3746 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin** (05.10.2007)

Le gouvernement chinois sait que les Jeux olympiques qui se dérouleront à Pékin en 2008 lui vaudront prestige et reconnaissance. Les personnes au pouvoir à Pékin ont donc fait une série de fausses promesses avant l'attribution des Jeux par le Comité international olympique (CIO), l'une d'entre elles étant d'améliorer la situation catastrophique des droits de l'homme dans l'empire du Milieu d'ici à l'ouverture des Jeux, dans un peu moins d'un an. Or, à ce jour, les promesses n'ont pasété tenues. Au Tibet, les droits de l'homme sont foulés au pied, et la liberté religieuse y est inexistante. D'autres minorités, comme les Ouïgours et les chrétiens, font aussi l'objet d'une répression brutale. En 2006, plus de 1000 personnes ont été exécutées en Chine selon des sources officielles, ce qui correspond à environ 80 % des exécutions capitales dans le monde. Des experts considèrent cependant que le chiffre réel des exécutions auxquelles l'Etat chinois a fait procéder est supérieur à 8000. Depuis le début de la période précédant les Jeux olympiques, les libertés ont même été soumises à des restrictions accrues. Un rapport d'Amnesty International fait état de nombreux cas d'arrestations à domicile, de torture et de procédures judiciaires arbitraires. Internet est soumis à une censure à grande échelle. Qui plus est, il est très difficile - notamment pour les médias étrangers - de rendre compte des réalités chinoises et des préparatifs des prochaines olympiades en raison des restrictions qui ont été décrétées.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il aussi d'avis que la Chine n'a pas tenu les promesses qu'elle avait faites dans le cadre de sa candidature à l'organisation des Jeux olympiques de 2008?

2. Est-il disposé à intervenir avec insistance auprès du gouvernement chinois pour qu'il respecte les promesses qu'il a faites?

3. Est-il aussi disposé à coopérer avec le CIO ou avec Swiss Olympics pour faire en sorte que ces promesses soient respectées?

Cosignataires: Banga, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf Maya, Hofmann Urs, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Vischer (9)

07.3747 ***n*** Po. **Recordon. Déficit de la Suisse dans les professions scientifiques** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir rapidement au Parlement un rapport sur l'état précis du déficit de la Suisse dans les professions scientifiques et sur les mesures qu'il entend prendre pour résoudre ou au moins pallier ce problème.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Dormond Béguelin, Fasel, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Germanier, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Messmer, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vaudroz René, Widmer, Zisyadis (41)

07.3748 ***n*** Mo. **Borer. Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda. Supprimer les bouchons de camions sur l'autoroute** (05.10.2007)

Les heures d'ouverture des douanes sont prolongées, afin de supprimer immédiatement les bouchons dangereux qui se forment régulièrement sur l'autoroute à Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda en raison des capacités insuffisantes pour le dédouanement.

Cosignataires: Amstutz, Rime, Wobmann (3)

07.3749 ***n*** Po. **Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute tige. Programme d'encouragement** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, d'entente avec les cantons, un programme d'encouragement visant à remplacer le plus rapidement possible les arbres fruitiers haute tige victimes du feu bactérien.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

07.3750 ***n*** Mo. **Büchler. Cybercriminalité. Davantage de spécialistes auprès des autorités d'enquête de la Confédération** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de doter les autorités d'enquête fédérales d'une division qui, dans leur domaine de compétences, poursuivront avec efficacité et célérité les délits relevant de la cybercriminalité.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Brun, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Glanzmann-Hunkeler, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Schlüer, Wehrli, Widmer, Zeller, Zemp (33)

07.3751 ***n*** Mo. **Büchler. Lutte contre le terrorisme** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à l'Office fédéral de la police, qu'il dotera des moyens nécessaires, le mandat de rechercher sur Internet des informations sur le terrorisme, la traite d'êtres humains, la prolifération d'armes, la criminalité organisée et l'espionnage. Une attention particulière sera portée aux sites djihadistes dont les pages et celles des milieux extrémistes violents seront supprimées des serveurs suisses.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Brun, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Scherer Marcel, Schlüer, Wehrli, Widmer, Zeller, Zemp (33)

07.3752 ***n*** Mo. **Müller Thomas. Empêcher les abus dans le domaine du droit des brevets** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les effets de l'article de la loi sur les brevets qui concerne les abus (art. 9a). Il devra en particulier:

- modifier comme suit l'art. 9a de la loi sur les brevets: la possibilité des importations parallèles sera étendue à toutes les marchandises pour les caractéristiques fonctionnelles desquelles la protection découlant du brevet revêt une importance moindre.

L'art. 9a doit s'appliquer indépendamment de l'existence d'autres droits de propriété intellectuelle (droit des marques ou droit d'auteur) attachés à la marchandise concernée;

- ouvrir une révision législative qui permettra un renversement du fardeau de la preuve, en relation avec l'art. 9a de la loi sur les brevets, de la façon suivante: ce n'est pas à l'importateur parallèle de prouver que l'élément breveté est de moindre importance. Au lieu de cela, c'est à celui qui veut empêcher les importations parallèles de prouver que le brevet protège un élément important de la marchandise.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (17)

07.3753 ***n*** Ip. **Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence** (05.10.2007)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il justifié des différences de plus de 3000 francs par année et par famille pour des primes qui couvrent les mêmes prestations de l'assurance-maladie obligatoire?

2. Indépendamment des démarches en cours pour l'amélioration de la compensation des risques dans l'assurance-maladie obligatoire et en tenant compte de la position du Conseil fédéral exprimée le 4 octobre 2007 selon laquelle les groupes de caisses-maladie constituent de fait à chaque fois une seule caisse, le Conseil fédéral estime-t-il que la transparence et la qualité de l'information nécessaires au bon fonctionnement de tout marché exigeraient, dans ce contexte, que chaque assuré soit informé par son assureur sur les différentes primes pour l'assurance-maladie obligatoire que facturent les différentes caisses-maladie du même groupe?

3. Cas échéant, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour inciter, à court terme, les assureurs à informer leurs assurés sur leurs possibilités d'optimiser leurs primes sans changer de groupe de caisses-maladies?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Guisan, Heim Bea, Kohler, Levrat, Nordmann, Rossini, Stöckli, Stump, Widmer (13)

07.3754 ***n*** Po. **Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux piscivores** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une plus grande attention à la protection des espèces d'oiseaux piscivores dans le cadre de la révision prévue de la loi sur la chasse.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Donzé, Graf Maya, Marty Kälin, Studer Heiner (5)

07.3755 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale** (05.10.2007)

Au vu des éléments du Rapport environnemental 2007 de l'administration fédérale et considérant l'absurdité écologique et économique que représente la consommation d'eau en bouteille dans un pays où la qualité de l'eau du robinet est l'une des plus élevée au monde, le Conseil fédéral est chargé de supprimer les fontaines à eau dans toute l'administration fédérale.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Heim Bea, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer (24)

07.3756 ***n*** Ip. **Gutzwiller. Promouvoir la santé psychique** (05.10.2007)

Dans la perspective de l'élaboration d'une loi sur la prévention en matière de santé (PPS 2010), le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à créer les conditions nécessaires pour garantir l'intégration, dans la loi en préparation, d'une norme adéquate sur la promotion de la santé psychique et la prévention des maladies psychiques?

2. A-t-il prévu d'inscrire des mesures de coordination ou d'autres mesures dans le Programme de la législature 2008-2011 afin, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, d'améliorer la protection de la santé psychique de la population et de préserver les capacités psychiques que l'individu mobilise dans sa vie familiale et sa vie professionnelle?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi qu'il est nécessaire et judicieux d'améliorer les connaissances et les compétences de chacun en matière de santé psychique par la mise en place de campagnes d'information adaptées et d'actions soutenues par la Confédération?

07.3757 ***n*** Ip. **Huguenin. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'être humains?** (05.10.2007)

Dans une petite question (Une drôle de délégation guinéenne... Active aussi en Suisse?), j'ai interpellé le Conseil fédéral pour savoir si il avait collaboré avec une délégation guinéenne dont les agissements semblent plus que douteux. La réponse prudente et évasive du gouvernement laisse clairement supputer que c'est le cas, ce qui m'incite à lui demander de préciser plusieurs éléments.

Dans un article du 14 mai 2006 du journal allemand Die Welt, les agissements d'une délégation guinéenne dirigée par M. N'Faly Keita étaient dénoncés. Selon ce périodique, l'Allemagne présentait à cette délégation des étrangers déboutés sans documents d'identité, pour établir s'ils venaient de Guinée Conakry. Dans l'affirmative, la commission délivrait un laissez-passer permettant leur expulsion. L'article fait écho à plusieurs critiques contre cette pratique: Premièrement, M. N'Faly Keita a été accusé par nombre de compatriotes de participer à un trafic de faux documents pour les Guinéens quittant leur pays. Secondement, les méthodes de la délégation, basées notamment sur l'accent et la morphologie physique des personnes menacées d'expulsion, paraissaient tout à fait hasardeuses. Enfin, le travail de la délégation a nécessité 110 000 francs pour étudier 321 cas, et elle a perçu en prime une taxe pour chaque laissez-passer délivré. Ces informations semblent confirmées, et ont suscité un certain émoi en Allemagne, l'Etat allemand paraissant impliqué dans des pratiques proches du trafic humain. D'autres sources suggèrent des faits encore plus accablants contre la délégation, qui aurait exigé de l'argent des personnes qu'elle rencontrait sous peine de les faire renvoyer en Guinée.

Dans son bulletin de décembre 2006, l'association zurichoise Augenauf indique de plus que les documents délivrés ne remplissent pas les critères de documents de voyage, et semblent improvisés par la délégation à partir de papier officiel guinéen. L'association indique également que la délégation guinéenne a été active en Suisse après le scandale allemand, en utilisant des procédés analogues. En juillet 2007 enfin, M. N'Keita semble avoir été démis de ses fonctions par son gouvernement, suite aux accusations de trafic humain portées contre lui. Plusieurs éléments laissent donc craindre que la Suisse ait utilisé les services de trafiquants d'êtres humains pour permettre le

renvoi de certains étrangers, et la réponse du Conseil fédéral ne permet pas d'être rassuré à ce sujet.

Ces informations amènent aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'une délégation guinéenne liée à M. N'Faly Keita est venue en Suisse pour rencontrer des étrangers déboutés et délivrer des documents de voyage à ceux reconnus comme Guinéens?

2. Le cas échéant, combien de personnes la délégation a-t-elle rencontrées, comment a-t-elle cherché à établir leur nationalité, combien de titres de voyage a-t-elle émis, et quelles sommes a-t-elle perçues pour ce travail?

3. Le cas échéant toujours, l'authenticité des documents de voyage délivrés a-t-elle été vérifiée, et quel a été le résultat de l'éventuelle vérification?

4. En général, arrive-t-il que la Suisse obtienne des titres de voyage pour des étrangers déboutés de la part d'autres instances que des consulats ou des ambassades? Dans ce cas, quelles sont les garanties demandées à ces organismes, notamment pour que les étrangers ne soient pas exposés à des trafiquants d'êtres humains?

Cosignataires: Vanek, Zisyadis (2)

07.3758 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Art. 60 LDA. Redevance sur les supports vierges** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les droits d'auteur - par exemple en modifiant l'art. 60 - afin de compléter le principe de l'équité des indemnités, qui concerne l'utilisation d'oeuvres protégées par un droit d'auteur, par une disposition spéciale relative à la redevance sur les supports vierges. Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. Protection accrue des consommateurs: la durée de la procédure devra être raccourcie en ce qui concerne la fixation des indemnités, afin de permettre des adaptations plus rapides à l'évolution des techniques et du marché. D'une part, la longueur des procédures confère à des tarifs surévalués une certaine permanence. D'autre part, dans le cas où des usages inédits conduisent à une hausse des indemnités, il faut pouvoir introduire une réduction de ces indemnités pendant la durée de la procédure d'approbation et des voies de droit.

2. Plus de droits pour la Suisse: en ce qui concerne le transfert des indemnités vers l'étranger, il faudra garantir, en relation avec l'art. 35, al. 4, LDA, que les ayants droit qui ne résident pas en Suisse ont droit à des indemnités uniquement s'il existe un accord de droit international ou si l'autre Etat accorde un droit réciproque aux ayants droit résidant en Suisse.

3. Plus de droits pour les artistes: il faudra en outre garantir, à travers la révision demandée, que les artistes interprètes perçoivent sur l'ensemble des recettes de la redevance sur les supports vierges une part équivalente à celle des auteurs. La part des diffuseurs sera ramenée à celle qui leur échoit habituellement dans d'autres pays (soit 5 à 10 %).

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (18)

07.3759 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Aubert, Bader Elvira, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Galladé, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Wäfler, Widmer, Wyss (44)

07.3760 ***n*** Ip. **Freysinger. Affaire du fax** (05.10.2007)

En relation avec la mise au point intervenue dans l'"affaire du fax" à la suite d'un article dans le "Sonntagsblick" du 8 janvier 2006 sur les prisons de la CIA en Europe ("CIA-Gefängnisse in Europa"), et avec la réhabilitationde personnes accusées à tort (notamment d'un employé du DDPS), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on constamment respecté la séparation des pouvoirs entre les instances de l'armée et la justice militaire? Le Ministère public de la Confédération et la justice militaire ont-ils le droit de collaborer aussi étroitement?

2. Les intentions réelles des instances spécialisées du DDPS (CdA, chef du SRS, AC et JI extraord) sont au centre de l'"affaire du fax". A quel motif ou au nom de quelle raison d'Etat la "violation d'un secret militaire" a-t-elle été le prétexte d'une procédure judiciaire innommable?

3. Les organes judiciaires spécialisés, et en premier lieu l'AC et le JI extraord, devront-ils rendre compte de ce qu'ils ont violé leur devoir de diligence lors de la collecte de preuves en n'établissant pas si l'on se trouvait véritablement en présence d'un secret militaire?

4. Dans quel contexte et pourquoi les procédures du Ministère public de la Confédération et de la justice militaire ont-elles été engagées, alors qu'il était de notoriété publique que le contenu du fax ne correspondait certainement pas à l'art. 106, al. 1, CPM qui énumère "des documents, des objets, des dispositions, des procédés ou des faits devant être tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale ou en vertu d'obligations contractuelles, parce que leur révélation mettrait en péril l'accomplissement de la mission de parties essentielles de l'armée"?

5. Au nom de quelles règles de l'Etat de droit et de quelle légalité la justice militaire a-t-elle pu, en l'absence de toute preuve quant au caractère de secret militaire du fax en question (au sens de l'art. 106, al. 1, du code pénal militaire), ordonner une surveillance disproportionnée des télécommunications et prendre ainsi connaissance indirectement d'entretiens avec des parlementaires et des journalistes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réhabiliter, sous l'angle du droit du personnel, le chargé d'information du SRS accusé à tort, qui se trouve toujours en disponibilité?

7. Quand le Conseil fédéral s'excusera-t-il auprès des victimes de l'"affaire du fax" pour les fausses affirmations et accusations, de même que pour les irrémédiables atteintes à l'honneur?

8. Au regard des faits avérés, il est évident que l'organisation et la conduite du SRS sont en cause. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour remédier à la situation?

9. L'innocence des deux accusés ayant été prouvée devant toutes les instances, qu'en est-il à présent des défauts systémiques au service de renseignement? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il à cet égard?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner Toni, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Mörgeli, Pagan, Perrin, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Wobmann, Zuppiger (20)

07.3761 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral présentera un rapport sur les tests ADN en vue de regroupement familial. Il présentera les bases juridiques et les lacunes juridiques actuelles. Un recensement des cas de recours aux tests ADN depuis l'an 2005, avec les pays d'origines des personnes concernées, les circonstances des tests et comment sont traités les situations dont le lien familial ne peut être établi par lien biologique (conjoint, adoption, etc). Il examinera l'opportunité de maintenir ces tests. Il présentera une comparaison des régimes légaux et des pratiques en la matière en Europe. Il présentera la position du préposé à la protection des données et des organisations de protection des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (36)

07.3762 ***n*** Mo. **Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la poste** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral doit prendre sans délai des mesures adéquates pour éviter que, d'ici à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le marché postal, la Poste abuse les consommateurs et l'économie par des tarifs monopolistiques exagérés. Il doit définir un système entraînant immédiatement une baisse des tarifs pour tous les clients privés et gros clients quand la Poste atteint un seuil bénéficiaire approprié.

Le seuil bénéficiaire approprié après couverture du fonds de pension du personnel de la poste et des frais d'infrastructure selon le compte de régulation sera fixé à un rendement usuel à la branche.

Cosignataires: Beck, Binder, Bührer, Burkhalter, Cassis, Favre, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Michel, Parmelin, Schenk Simon (13)

Questions

Conseil national

* **07.1098 n Aeschbacher. Espèces animales protégées. Nombre de tirs recensés** (03.10.2007)

x **07.1058 n Amstutz. Nouvelle carte d'assuré avec l'ancien numéro AVS?** (20.06.2007)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1064 n Banga. LASSIM éqpt + arm pers** (21.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1104 n Baumann J. Alexander. L'Office fédéral de la protection de l'environnement en tant que gaspilleur de kérosène** (05.10.2007)

x **07.1047 n Berberat. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux** (06.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1087 n Berberat. Que penser des dérapages commis par l'actuel ministre de la Justice?** (17.09.2007)

* **07.1088 n Berberat. Réduire le nombre de noyades en Suisse** (19.09.2007)

* **07.1101 n Bruderer. Statistique des personnes handicapées** (03.10.2007)

07.1059 n Carobbio Guscetti. Tunnel routier Vedeggio-Cassarate. Filtration de l'air (20.06.2007)

* **07.1095 n Fässler. Construction de la double voie Buchs-Räfis** (27.09.2007)

x **07.1043 n Fehr Hans-Jürg. Tunnel de Galgenbuck** (04.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1054 n Fehr Jacqueline. Bons d'accueil selon le modèle hambourgeois?** (18.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1109 n Fehr Jacqueline. Prix du vaccin contre le cancer du col de l'utérus** (05.10.2007)

x **07.1065 n Fluri. International Institute of Humanitarian Law. Engagement de la Confédération** (21.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1070 n Freysinger. Publicité Suisse Tourisme** (21.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1110 n Galladé. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans** (05.10.2007)

* **07.1085 n Giezendanner. Aménagement de la ligne de chemin de fer du Seetal à Seon** (17.09.2007)

* **07.1096 n Goll. Coordination intersystémique du minimum vital** (02.10.2007)

* **07.1105 n Graf Maya. Vaccin contre l'odeur de verrat?** (05.10.2007)

x **07.1084 n Günter. Divisionnaire Peter Regli** (22.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

07.1075 n Gutzwiller. Prise en charge de la vaccination contre le VPH par l'assurance obligatoire des soins (22.06.2007)

x **07.1078 n Gutzwiller. Diagnostic préimplantatoire. Avancée des travaux préparatoires** (22.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1079 n Gutzwiller. Impulsions dans le domaine des biotechnologies** (22.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1108 n Gutzwiller. L'anglais, 4e langue officielle?** (05.10.2007)

x **07.1080 n Gysin Hans Rudolf. Télévisions régionales** (22.06.2007)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1081 n Gysin Hans Rudolf. Financement de la H2 à partir du 1er janvier 2008 seulement** (22.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1082 n Gysin Hans Rudolf. Chômage et obligation de chercher du travail** (22.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1055 n Gysin Remo. Comportement électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Enquête statistique au niveau cantonal** (18.06.2007)

22.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1066 n Gysin Remo. Accords de libre-échange avec les pays en développement. Intégrer les Objectifs du Millénaire** (21.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1099 n Huber. RPT. Collaboration intercantonale et compensation des charges** (03.10.2007)

* **07.1106 n Humbel Näf. Promotion de l'entraide** (05.10.2007)

* **07.1086 n Kiener Nellen. Pas d'argent pour la recherche suisse sur le climat?** (17.09.2007)

x **07.1044 n Kohler. Inscrire le don d'organes sur la future carte santé** (06.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1045 n Kohler. Exportation de lait et importation de beurre. Quelles formalités et taxes douanières?** (06.06.2007)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1050 n Lang. L'argent du contribuable pour financer les exportations d'armement?** (12.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1057 n Lang. Le deuxième rapport Marty, l'OTAN et la Suisse** (20.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1074 n Lang. Pro Tell passée sous silence** (22.06.2007)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1090 n Lang. La Suisse ne doit pas exporter d'armes vers les régions en guerre** (25.09.2007)

17.10.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1100 n Lang. Climat, eau et environnement** (03.10.2007)

x **07.1051 n Leuenberger-Genève. Stratégie nationale pour la conservation et l'encouragement de la biodiversité** (14.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1052 n Leuenberger-Genève. Prise en compte des sans-papiers dans les statistiques sur les "working poor"** (14.06.2007)

22.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1107 n Leuenberger-Genève. Production de munitions cargo 120 mm par Ruag** (05.10.2007)

x **05.1012 n Leutenegger Filippo. Statistique. Gestion des ressources de l'administration fédérale** (15.03.2005)

21.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1013 n Leutenegger Filippo. Economie. Gestion des ressources de l'administration fédérale** (15.03.2005)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1014 n Leutenegger Filippo. Culture. Gestion des ressources de l'administration fédérale** (15.03.2005)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1015 n Leutenegger Filippo. Personnel. Gestion des ressources de l'administration fédérale** (15.03.2005)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1017 n Leutenegger Filippo. Contacts internationaux. Gestion des ressources de l'administration fédérale** (15.03.2005)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1067 n Leutenegger Filippo. Nouvelle orthographe allemande** (21.06.2007)

21.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1048 n Maury Pasquier. Participation de la Suisse à la première semaine mondiale de la sécurité routière** (07.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1068 n Menétrey-Savary. Financement de parcs écologiques en Israël** (21.06.2007)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1037 n Müller-Hemmi. Concession SSR. Promotion de la création littéraire et musicale suisse** (23.03.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1102 n Müller-Hemmi. Réaction à la brutalité du régime militaire birman** (04.10.2007)

* **07.1091 n Parmelin. La Comco. Organe de surveillance de la concurrence ou lobby politique?** (25.09.2007)

* **07.1103 n Pedrina. Voir Singapour et s'enrichir** (05.10.2007)

x **07.1069 n Rechsteiner Paul. Développement de la liaison ferroviaire Zurich-Munich** (21.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1077 n Rechsteiner Paul. Travail temporaire. Contournement de la LPP** (22.06.2007)

28.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1083 n Rennwald. Libre circulation des personnes. Deux votes révélateurs** (22.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1046 n Rey. Paiements directs à l'étranger** (06.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1056 n Rey. Tunnel de base du Lötschberg. Non-respect de la durée du temps de travail** (20.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1060 n Rey. Sociétés de production d'électricité** (20.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1094 n Rey. Reconnaissance des Gardes suisses du Pape** (27.09.2007)

x **07.1062 n Rutschmann. Réseau complémentaire du Plan sectoriel des transports. Contournement d'Eglisau/ZH** (21.06.2007)

12.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1092 n Schelbert. Hautes écoles spécialisées. Rapport entre les coûts et le nombre d'étudiants** (25.09.2007)

* **07.1093 n Schlüer. Système de surveillance FLORAKO. Secret des emplacements** (26.09.2007)

x **07.1049 n Sommaruga Carlo. Chine. Droits de l'homme** (11.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **07.1097 n Sommaruga Carlo. Protection des témoins de la justice internationale** (02.10.2007)

x **07.1076 n Studer Heiner. Persécution des chrétiens en Irak** (22.06.2007)

22.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1061 n Suter. Hauts fonctionnaires unilingues** (20.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1072 n Teuscher. Part des femmes dans les conseils d'administration et les directions** (21.06.2007)

05.09.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1071 n Vermot-Mangold. Öcalan en isolement carcéral** (21.06.2007)

22.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1073 n Wyss. L'indépendance de la haute surveillance parlementaire est-elle menacée?** (21.06.2007)

31.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x **07.1063 n Zisyadis. Hedge funds et actionnariat** (21.06.2007)

29.08.2007 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* **07.1089 é Kuprecht. Curieux redécoupage des futures zones de desserte pour les chaînes de télévision régionales** (19.09.2007)

17.10.2007 Réponse du Conseil fédéral.